D
3 1761 07004556 7

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/tudessurlespopul00blon

A mon excellent ami Henri Gaye
souvenir amical
Louis Wolowski

# ÉTUDES

935 m

SUR LES

# POPULATIONS RURALES

DE L'ALLEMAGNE

ET LA

# CRISE AGRAIRE

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR-LE-DUC

# ÉTUDES

SUR LES

# POPULATIONS RURALES

## DE L'ALLEMAGNE

ET LA

# CRISE AGRAIRE

PAR

**GEORGES BLONDEL**

Docteur en droit et Docteur ès-lettres
Professeur agrégé de l'Université

AVEC LA COLLABORATION DE

CHARLES BROUILHET
Licencié ès-lettres, Docteur en droit
Chargé d'un cours d'Économie politique
à l'Université de Montpellier.

ÉDOUARD JULHIET
Ancien élève de l'École polytechnique.

LUCIEN DE SAINTE CROIX
Docteur en droit
Secrétaire-rédacteur au Sénat.

LOUIS QUESNEL
Ancien élève de l'École libre des Sciences politiques
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

AVEC NEUF CARTES ET PLANS

PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL GÉNÉRAL DES LOIS ET DES ARRÊTS
ET DU JOURNAL DU PALAIS
**Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL**
*22, rue Soufflot, 22*
L. LAROSE, Directeur de la Librairie
1897

Ec. H
B 6543 et

626697
11.1.56

A M. LE COMTE DE CHAMBRUN

*HOMMAGE RECONNAISSANT*

# AVANT-PROPOS

La mission d'études que M. le comte de Chambrun a eu la généreuse pensée d'envoyer en Allemagne au mois de septembre 1895, était chargée d'étudier la situation des populations rurales de ce pays et les problèmes si complexes dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle aujourd'hui la « question agraire ».

L'étude des populations rurales offre en Allemagne un intérêt particulier. Il y a longtemps que s'est affirmée la vocation agricole des peuples germaniques, car les grandes plaines où ils sont installés depuis des siècles sont éminemment destinées à l'agriculture : c'est en Allemagne surtout qu'il est vrai de dire que le paysan est l'homme du pays; c'est lui qu'il faut étudier tout d'abord lorsqu'on veut connaître les traits caractéristiques des races germaniques et comprendre la portée de leur évolution contemporaine.

L'étude de l'Allemagne agricole a aussi une autre utilité; elle met en lumière beaucoup mieux que l'étude des populations ouvrières, les contrastes qui distinguent aujourd'hui encore les diverses parties du nouvel Empire; elle montre qu'il a été jadis profondément divisé et que pendant de longs

siècles il n'a point formé une nation dans le sens que nous donnons à ce mot, c'est-à-dire une association d'hommes vivant de la même vie, obéissant aux mêmes lois, se laissant guider par les mêmes inspirations.

Les diversités que nous avons relevées entre les différentes régions de l'Allemagne actuelle nous permettent d'affirmer que les questions agraires y sont particulièrement instructives à examiner et que l'étude comparée des populations au milieu desquelles nous avons vécu jette une vive lumière sur les causes de souffrances de l'agriculture.

Qui pourrait nier, d'ailleurs, qu'il y ait grand profit pour nous-mêmes, à une époque où on parle beaucoup, en France aussi, de crise agraire, et où l'on recueille de tous côtés l'écho des doléances de nos cultivateurs, à prêter l'oreille aux récriminations des paysans allemands, à comparer leur situation à celle des agriculteurs que nous pouvons connaître, à voir ce qu'ils font pour améliorer leur sort, et à juger la valeur des remèdes auxquels on a déjà eu recours?

Le présent ouvrage est divisé en deux parties. La première sera surtout descriptive. Elle permettra au lecteur de se rendre compte des différences qui existent entre les diverses régions de l'Allemagne. Il y trouvera le résumé fidèle des impressions que nous avons ressenties; les monographies sommaires que nous y avons insérées lui permettront de se faire une idée tout à la fois de la façon dont nous avons procédé et de la vie même de ceux que nous avons observés. Ne pouvant, dans le court espace de temps qui nous était donné, parcourir l'Allemagne entière, nous avons concentré nos efforts sur les régions les plus caractéristiques, cherchant toujours à nous mettre le plus possible en contact avec ceux que nous voulions connaître, nous efforçant de provoquer

leurs confidences, multipliant, avec la circonspection nécessaire, les interrogations d'où pouvait jaillir quelque lumière, nous ingéniant enfin à vivre nous-mêmes de la vie du paysan, à pénétrer ses pensées, à comprendre ses désirs, à sentir les difficultés avec lesquelles il est aux prises, et à juger de ses moyens d'action.

Nous avons contrôlé nos observations par la lecture d'un grand nombre de livres, de rapports, de brochures, d'articles de revues ou de journaux; mais nous avons surtout vu le plus possible par nous-mêmes, employant constamment la méthode de l'analyse, de la comparaison et de la classification, examinant dans chacune des localités où nous séjournions la nature des lieux (sol, configuration géographique, climat), la race des habitants, le régime du travail et de la propriété, le genre de vie et les moyens d'existence, l'organisation de la famille, l'influence des pouvoirs publics, et l'action des lois.

Et c'est même, il faut le dire de suite, parce que l'action des pouvoirs publics sur les différentes classes sociales a été moindre en Allemagne qu'en France, que l'étude des populations agricoles de ce pays est admirablement propre à montrer les liens étroits qui existent entre la configuration d'une contrée, son sol, son climat, sa faune, sa flore, et les hommes qui l'habitent. L'homme, qui de tous les animaux paraît le moins lié à un milieu donné, subit prodigieusement l'influence du monde extérieur. Nous avons sans doute constaté une fois de plus qu'il n'existe pas entre un pays et ses habitants de relation absolue, telle que celle de cause à effet, mais nous avons aussi reconnu que les différences qui existent entre les hommes suivant qu'ils habitent un pays de plaines ou un pays de montagnes s'expliquent toujours *dans une certaine mesure* par la différence du milieu. Dans toutes

les régions que nous avons parcourues nous avons remarqué que la nature et la constitution du pays avaient exercé une influence considérable sur le genre de vie des habitants, avaient favorisé le développement de certaines aptitudes et motivé certaines institutions.

Désirant ne point séparer le côté moral du côté économique de notre sujet, nous avons aussi cherché à saisir les phénomènes immatériels, tels que les habitudes morales et religieuses. Nous en parlerons plus d'une fois au cours de notre exposé. Bornons-nous à dire ici que l'étude des populations rurales est admirablement propre à mettre en relief l'enchevêtrement des faits qui constituent la vie des sociétés, et à montrer surtout que l'unité sociale n'est pas l'individu, mais le groupe (famille ou association). L'observation méthodique des faits peut seule conduire à l'intelligence des conditions des divers groupements.

Dans la seconde partie, la synthèse succédera à l'analyse. Si complexes que soient les faits que nous avons eu à observer, on y découvre quelques grands courants auxquels la plupart des phénomènes de la vie rurale peuvent être rattachés. Ici nous avons remarqué que l'influence des traditions et des coutumes était encore prépondérante; là nous avons admiré l'essor qu'ont pris depuis quelques années les œuvres dues à l'initiative privée; plus loin enfin nous avons été frappés des progrès du socialisme d'État et de l'influence que certaines mesures législatives exercent sur le sort des populations. Ce sont ces grands courants que nous nous sommes efforcés de démêler. Nous en caractériserons la force et l'importance; c'est après ce double travail d'analyse et de synthèse que nous serons le mieux en état de juger la crise dont souffre aujourd'hui l'agriculture, et qui est peut-être la plus grave des questions sociales de l'heure présente.

La tâche qui nous était proposée était trop vaste, pour que nous puissions nous flatter d'avoir traité complètement un sujet qui d'ailleurs ne sera jamais épuisé. On voudra bien ne pas oublier que ce volume est essentiellement un « rapport ». Nous nous plaisons toutefois à penser que ceux qui voudront reprendre après nous l'étude des questions agraires en Allemagne, y trouveront de précieux renseignements. La carte ci-jointe indique quels ont été nos itinéraires pendant la durée de la mission. Plusieurs voyages antérieurs nous avaient permis au surplus de recueillir déjà par avance d'utiles informations.

C'est un devoir pour nous de reconnaître au début de ce travail que nous avons été accueillis partout avec une obligeance et une courtoisie à laquelle nous rendons volontiers hommage : la liste serait longue de ceux à qui nous adressons aujourd'hui mentalement un souvenir reconnaissant. Nous craindrions en essayant de les nommer, qu'une omission involontaire ne fît croire à un oubli immérité; nous prions toutes les personnes qui nous ont reçus avec une bienveillance dont nous gardons le meilleur souvenir, d'agréer ici nos remerciements [1].

Quelques exemplaires de ce livre iront en Allemagne. Les hommes compétents y relèveront peut-être des lacunes, des erreurs ou des imperfections. Nous accueillerons avec gratitude les rectifications qu'ils voudront bien nous signaler,

(1) Nous citerons au fur et à mesure qu'ils se présenteront sous notre plume les noms de ceux qui nous ont été particulièrement utiles. Nous nommerons seulement ici M. le Dr Thiel, conseiller-rapporteur au Ministère de l'agriculture de Prusse, et M. Bödiker, l'éminent président de l'Office impérial des assurances. Grâce au premier, nous avons pu visiter, dans les conditions les plus favorables, les *Rentengüter* et les villages créés par la Commission de colonisation. Les recommandations du second nous ont été non moins précieuses. Nous les prions l'un et l'autre d'agréer l'expression de notre gratitude.

certains d'avance que ceux qui prendront la peine de le lire reconnaîtront la sincérité de ses auteurs, rendront justice au sentiment tout scientifique qui les a inspirés, et verront aussi que c'est avec un réel intérêt, sans y apporter la moindre passion, qu'ils ont étudié l'état économique et social de leur pays.

---

RES D I
27
55
53
52
51
50
49

# PREMIÈRE PARTIE

## CHAPITRE PREMIER

### L'ALLEMAGNE AGRICOLE

L'impression la plus forte que nous ayons rapportée de notre enquête, est celle d'une profonde dissemblance entre les diverses régions dont se compose aujourd'hui l'Empire allemand. C'est d'abord la répartition du sol qui diffère considérablement d'une extrémité à l'autre de l'Empire. Il suffira pour s'en convaincre de jeter les yeux sur la carte annexée à ce volume. Entre l'est et l'ouest le contraste est complet. Dans la région de l'ouest, le morcellement est extrême ; il est *au moins* égal à celui qui existe en France [1]. La cause prin-

(1) En France, la répartition de la propriété foncière est à peu près la même partout. Il n'y a pas une seule région dont on puisse dire que c'est un pays de grands domaines. Les départements où le morcellement est le moins accentué, les Landes, la Lozère, les Hautes et les Basses-Alpes, les Ardennes, les Pyrénées-Orientales, sont les régions où le sol a une valeur un peu moindre. La France est en somme un des pays du monde où la propriété est le plus divisée : la contenance moyenne par cote foncière est de 4 hectares au plus. Et si la contenance moyenne par propriétaire est supérieure (peut-être double), c'est parce que la même personne est souvent propriétaire dans plusieurs communes et cumule ainsi plusieurs cotes. [Le nombre total des cotes foncières pour la propriété non bâtie était en France,

cipale de ce morcellement doit être cherchée dans les principes qui ont depuis longtemps présidé, chez les populations franques, à la transmission héréditaire des biens, principes auxquels l'introduction du Code Napoléon au commencement du siècle a encore donné une nouvelle force. Il convient d'ajouter que cette région est maintenant une région industrielle plus qu'une région agricole. Les grandes villes s'y sont multipliées; une partie du sol, consacrée à des cultures maraîchères ou plantée de vignobles réputés, a une grande valeur et les inconvénients du morcellement sont moindres que s'il s'agissait de cultiver uniquement des céréales.

La contrée située à l'est de l'Elbe offre avec les pays rhénans un contraste saisissant. Cette grande plaine monotone qu'on appelle encore la plaine wende est la partie proprement prussienne du nouvel Empire; elle se soude, sans aucune solution de continuité, avec les plaines immenses de la Russie. C'est ici la grande propriété qui prévaut. Çà et là sans doute, dans le voisinage des villes, dans les régions industrielles de la Silésie, et aussi dans celles occupées jadis par les chevaliers teutoniques, le morcellement est plus accentué. Néanmoins, les domaines de 100 hectares et au-dessus occupent encore plus de la moitié de la superficie. On y trouve 4.144 domaines de plus de 500 hectares; 158 d'entre eux (répartis naturellement en plusieurs exploitations) dépassent le chiffre de 5.000.

Les deux régions du nord-ouest et du sud-est, c'est-à-dire la plaine saxonne et le plateau bavarois, présentent un autre caractère : ce sont deux régions qui, malgré de profondes dissemblances ont ce trait commun d'être des régions naturelles : elles ont par là échappé dans une certaine mesure au morcellement politique dont l'Allemagne a tant souffert pendant des siècles. Elles ont aussi, nous le verrons, mieux conservé

en 1893, de 14.009.779. Et comme d'après M. Boutin, le savant directeur des contributions directes, la proportion du nombre des propriétaires au nombre des cotes est de 60 0/0, on peut évaluer à 8.454.000 le nombre des propriétaires fonciers dans notre pays.] Les trois quarts de nos propriétaires ruraux ne possèdent pas plus de 2 hectares. Il y en a 1 sur cent au plus qui possède plus de 50 hectares. Les neuf dixièmes des cotes accusent moins de 6 hectares. Et la très grande propriété (supérieure à 200 hectares) n'occupe en somme que 16 0/0 de la surface du territoire national.

les vieilles coutumes de la Germanie primitive, *das alte germanische Wesen.* C'est ici la moyenne propriété qui prévaut. La plus grande partie du sol est divisée en domaines de 20, 30, 40 hectares appartenant à des paysans (*Bauern*) ayant une situation sociale assez relevée, vivant sur leurs domaines, et les cultivant eux-mêmes avec l'aide de leurs familles et de quelques serviteurs.

Les deux régions bavaroise et saxonne sont séparées l'une de l'autre par une région intermédiaire très différente, dépourvue d'unité, fort accidentée, coupée çà et là de profonds ravins. Cette disposition géographique a favorisé tout à la fois la tendance au particularisme et la tendance au morcellement. Dans la vallée du Mein, dans la Hesse, dans la Thuringe, le sol est très morcelé.

Il n'est pas toujours facile de reconnaître les phénomènes qui ont concouru à engendrer cet état de répartition du sol. De ces phénomènes, en effet, les uns sont naturels, les autres politiques et économiques. Parmi les premiers, il faut mentionner le climat, l'altitude, la configuration du sol ; les grands domaines se sont constitués plus aisément là où le sol est aride, le climat rude, les communications difficiles. Là, au contraire, où la terre est fertile et bien arrosée, le climat doux, le sol légèrement accidenté et susceptible de cultures variées, le morcellement s'est produit de bonne heure.

Les faits d'ordre politique et économique ont peut-être joué un rôle encore plus important, mais ils sont aussi plus difficiles à déterminer. C'est, par exemple, la manière dont le sol a été primitivement occupé, le caractère des habitants, les vicissitudes politiques par lesquelles ils ont passé, les législations diverses auxquelles ils ont été soumis, etc... Ce qui prouve l'importance de ces phénomènes, c'est que bien souvent dans des pays prédisposés par la nature à renfermer de grands domaines (on peut citer comme exemples l'Odenwald et le Vogelsgebirge) le morcellement est considérable. Il faudrait, pour tout comprendre, se rendre un compte exact de la façon dont les Germains se sont installés dans les différentes régions de l'Europe centrale (préférant tantôt se grouper en villages, tantôt se fixer dans des maisons isolées), du mode de formation des seigneuries foncières, du développement des presta-

tions et des corvées, de l'influence des guerres extérieures; il faudrait aussi étudier l'évolution politique et sociale des différentes régions de l'Allemagne, en même temps que les mesures par lesquelles les seigneurs, pour mieux garantir le paiement des redevances auxquelles ils avaient droit, s'opposèrent le plus qu'ils purent à toute modification du régime des biens ruraux.

Réservant pour un autre ouvrage d'un caractère plus historique que celui-ci l'histoire de la propriété foncière en Allemagne, nous nous contenterons d'indiquer brièvement les principales conséquences de l'œuvre de libération des paysans entreprise à la fin du siècle dernier et achevée dans la première moitié du XIXe siècle; nous montrerons quels ont été les résultats de l'assimilation des biens nobles aux biens de paysans, et insisterons sur les nouveaux facteurs récemment entrés en ligne de compte : perfectionnements techniques de la culture, progrès de la chimie agricole, augmentation du capital mobilier, amélioration des moyens de transport et des voies de communication, essor du crédit agricole, développement des assurances et des associations, etc. Nous avons au surplus maintes fois constaté que les mesures indirectes agissent souvent presque autant que les mesures directes, sur lesquelles l'attention se porte tout d'abord. Parmi les premières, il faut mentionner : les dispositions de la législation allemande concernant la liberté d'aller et venir (*Freizügigkeit*), la liberté industrielle, la liberté de se marier, l'organisation financière, la manière de payer les impôts, les livres fonciers et le régime hypothécaire.

Pour comprendre l'état actuel des questions agraires en Allemagne, il convient de montrer d'abord l'importance numérique des classes rurales dans ce pays, d'indiquer ensuite les divers modes d'exploitation du sol, de donner enfin une idée des diverses catégories de travailleurs agricoles qui existent dans les différentes régions.

A. — La proportion des agriculteurs est, en Allemagne comme en France, inférieure à ce qu'elle était jadis; l'Allemagne se transforme de plus en plus en un État industriel; la proportion des habitants adonnés à l'agriculture atteignait

encore en 1850 65 0/0 de la population totale, tandis que les populations industrielles ne dépassaient guère 20 0/0, et que 5 0/0 seulement vivaient du commerce.

Ces proportions depuis un demi-siècle ont bien changé. Le nombre des habitants de l'Allemagne adonnés à l'agriculture (en comprenant dans ce mot l'élevage, l'industrie forestière et la pisciculture et en comptant les divers membres de la famille et les domestiques) n'est plus aujourd'hui que de 42 0/0 (23 millions environ) (1).

(1) Voici quelle est aujourd'hui en Allemagne la répartition des différentes professions :

| | 0/0 de la population de l'Empire. |
|---|---|
| Agriculture | 41,67 |
| Industrie forestière | 0,85 |
| Industrie, mines, etc | 35,51 |
| Commerce | 6,80 |
| Industrie des transports | 3,22 |
| Services domestiques | 2,07 |
| Carrières libérales; fonctionnaires, etc | 4,92 |
| Sans profession | 4,96 |
| | 100,00 |

Et voici d'après une autre statistique (donnée par Émile von Wolff : *Die Landwirthschaft und ihre Produkte als Beitrag zur Agrarfrage*, 2e éd., 1895), quelle était, en 1890, la répartition de la population agricole dans les différents États de l'Empire.

| | SUPERFICIE | | POPULATION | |
|---|---|---|---|---|
| | en hectares. | 0/0 de la superficie de l'Empire allemand. | Population totale. | Population agricole. 0/0 de la population totale. |
| Prusse | 34.845.837 | 64,46 | 30.178.700 | 60,64 |
| Bavière | 7.586.465 | 14,03 | 5.617.900 | 11,26 |
| Saxe | 1.499.294 | 2,77 | 3.541.800 | 7,10 |
| Wurtemberg | 1.950.369 | 3,60 | 2.042.100 | 4,10 |
| Bade | 1.508.113 | 2,79 | 1.664.500 | 3,34 |
| Hesse | 769.792 | 1,42 | 992.883 | 1,99 |
| Les 19 autres États | 5.890.572 | 10,93 | 5.728.817 | 11,57 |
| Total | 54.050.442 | 100,00 | 49.766.600 | 100,00 |

Le recensement du 2 décembre 1895 n'a pas modifié notablement ces résultats. Ce

Cette population rurale peut à son tour, d'après Buchenberger [1], être répartie de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Propriétaires ruraux indépendants (n'employant pas de journaliers). | 27,9 0/0 |
| Propriétaires ruraux employant des journaliers . . . . . | 10,8 — |
| Journaliers agricoles . . . . . | 17,0 — |
| Membres indépendants de la famille collaborateurs du propriétaire . . | 24,0 — |
| Domestiques et servantes. . . . . | 19,7 — |
| Fonctionnaires ou employés. . . . . | 0,6 — |

Si l'augmentation des communes rurales est depuis longtemps déjà proportionnellement moindre que celle des villes, il est à remarquer qu'elle a été plus accentuée dans la dernière période quinquennale que dans la période antérieure (1885-1890). Cette augmentation *relative* de l'accroissement des populations rurales tient dans une certaine mesure à l'accroissement des villages situés dans la banlieue des grandes villes, principalement de Berlin; il serait dû surtout, d'après le Bureau de statistique, au développement qu'a reçu le réseau des voies ferrées. Ces résultats satisfaisants sont la meilleure réponse à faire à ceux qui parlent du dépeuplement des campagnes. Il faut ajouter cependant que l'augmentation des communes rurales et districts domaniaux de moins de 2.000 habitants a été en somme très faible; elle est déjà plus forte pour les communes rurales qui ont de 2 à 5.000 habitants, et plus considérable encore pour celles comprises entre 5 et 10.000 [2].

qu'il convient surtout de remarquer, c'est que la proportion des agriculteurs est plus considérable en Prusse que dans l'Empire entier. En effet, sur une population totale de 31.849.795 habitants, il y en a 12.953.784 qui habitent les villes, et 18.896.021 qui habitent les campagnes et les districts domaniaux (*Gutsbezirke*). L'augmentation a été par rapport au recensement précédent (1890) de 1.092.226 pour les villes, et de 800.202 pour les campagnes.

(1) *Agrarwesen und Agrarpolitik,* t. I, p. 62.

(2) Les chiffres qui constatent l'augmentation de la population urbaine suivent la même marche. Plus la ville est considérable, plus son augmentation proportionnelle

Quant au sol de l'Allemagne il se décompose de la manière suivante :

| | Hectares. | 0/0. |
|---|---|---|
| Champs cultivés et jardins | 26.243.213,6 | 48,55 |
| Prés | 5.915.769,1 | 10,09 |
| Pâturages et landes | 2.873.036,6 | 5,31 |
| Vignobles | 132.377,5 | 0,24 |
| Forêts et bois | 13.956.827,3 | 25,82 |
| Terres en friches et déserts | 2.060.556,2 | 3,81 |
| Chemins et cours d'eau | 2.382.317,3 | 4,40 |
| Maisons et cours | 484.326,9 | 0,89 |
| TOTAL | 54.048.624,5 | 100,00 |

Le nombre des exploitations rurales est de 5.276.344 occupant une superficie de 31.868.872 hectares et pouvant être groupées de la manière suivante :

| | Nombre des exploitations. | Superficie en hectares occupée par ces exploitations. | Proportion de la surface occupée par ces exploitations. |
|---|---|---|---|
| Exploitations inférieures à 1 hectare. | 2.323.316 | 777.958 | 2,4 |
| Exploitations comprises entre 1 et 10 hectares | 2.274.096 | 8.145.130 | 25,6 |
| Exploitations comprises entre 10 et 100 hectares | 653.961 | 15.159.621 | 47,6 |
| Exploitations supérieures à 100 hectares | 24.991 | 7.786.263 | 24,4 |

Ces domaines supérieurs à 100 hectares (et dont l'étendue *moyenne* peut être évaluée à 250 hectares environ) sont très inégalement répartis dans les différentes provinces de Prusse et les divers États de l'Empire. Le tableau suivant montrera quelle superficie ils recouvrent :

| | |
|---|---|
| Mecklembourg-Schwérin | 59,9 0/0 |
| Mecklembourg-Strélitz | 56,0 — |
| Poméranie | 57,4 — |
| Posen | 55,3 — |
| Prusse occidentale | 47,1 — |

l'est aussi. Elle est en effet de 0,9 pour les villes de moins de 2.000 habitants; de 6,8 pour celles qui ont de 2 à 5.000; de 11,7 pour celles qui ont de 5 à 10.000; de 15,7 pour celles qui ont de 10 à 20.000, etc...

| | |
|---|---|
| Prusse orientale | 38,6 0/0 |
| Brandebourg | 36,3 — |
| Silésie | 34,0 — |
| Ensemble du royaume de Prusse | 31,8 — |
| Province de Saxe | 27,0 — |
| Ensemble de l'empire allemand | 24,4 — |
| Brunswick | 17,9 — |
| Schleswig-Holstein | 16,4 — |
| Royaume de Saxe | 14,1 — |
| Grand-duché de Saxe-Weimar | 12,0 — |
| Alsace-Lorraine | 7,3 — |
| Province de Hanovre | 6,9 — |
| Province de Hesse-Nassau | 6,7 — |
| Grand-duché de Hesse | 4,9 — |
| Westphalie | 4,8 — |
| Oldenbourg | 3,4 — |
| Province du Rhin | 2,7 — |
| Hohenzollern | 2,6 — |
| Bavière | 2,3 — |
| Wurtemberg | 2,0 — |
| Bade | 1,8 — (1) |

(1) Nous reproduisons, Appendice I, un tableau de la répartition de la propriété foncière en Allemagne, qui n'aurait pu trouver place ici, et qui complétera utilement la carte spéciale (planche II) que nous avons fait dresser d'après les documents qui nous ont été obligeamment communiqués par M. le professeur Max Sering. Bornons-nous à dire ici quelles sont les superficies consacrées en Allemagne à chacune des principales cultures :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Céréales. | Blé | 1.885.284 | 13.848.808 |
| | Seigle | 5.479.677 | |
| | Orge | 1.806.695 | |
| | Avoine | 4.154.683 | |
| | Epeautre | 327.854 | |
| | Froment locar | 4.413 | |
| | Sarrasin | 190.202 | |
| Plantes légumineuses (pois, haricots, vesces, lupins) | | | 898.097 |
| Plantes piochées ou sarclées (pommes de terre, raves, betteraves, carottes, navets) | | | 3.784.376 |
| Plantes industrielles (colza, navette, houblon, vignes) | | | 263.967 |
| Plantes fourragères (trèfles, luzernes, sainfoin, pâturages divers) | | | 8.517.446 |

## LÉGENDE

égions où les grandes exploitations (supérieures à 100 hectares)

occupent plus des deux tiers de la superficie. ... ..

id ... plus de la moitié de la superficie ... ...

égions où les moyennes exploitations (entre 10 et 100 hectares)

occupent plus des deux tiers de la superficie ...

id. plus de la moitié de la superficie ...

égions où les petites exploitations (inférieures à 10 hectares)

occupent plus des deux tiers de la superficie.....

id. plus de la moitié de la superficie .....

Auto-Imp. L. Courtier, 43, rue de Dunkerque, Paris.

B. — Demandons-nous maintenant quel est le mode normal d'exploitation du sol, et quelle est l'importance du faire-valoir direct comparé au fermage.

Le fermage tient en Allemagne une place beaucoup moins considérable qu'en France, où, d'après la statistique agricole de 1882, la proportion de la superficie affermée du territoire national est de 27,24 0/0.

Voici quelle est en Allemagne la situation [1] :

| ÉTENDUE des EXPLOITATIONS. | NOMBRE des EXPLOITATIONS. | BIENS entièrement affermés. | BIENS soumis au faire-valoir direct. | BIENS, partie affermés, partie exploités directement. | SUPERFICIE affermée. |
|---|---|---|---|---|---|
| De 0 à 2 hect..... | 3.061.831 | 24,9 0/0 | 50,2 0/0 | 24,9 0/0 | 29,7 0/0 |
| De 2 à 20 hect..... | 1.908.012 | 2,7 — | 61,7 — | 35,6 — | 10,2 — |
| De 20 à 200 hect..... | 292.543 | 3,8 — | 80,3 — | 15,9 — | 10,3 — |
| Au-dessus de 200 hect.. | 13.958 | 22,8 — | 61,1 — | 14,1 — | 27,2 — |
| TOTAL..... | 5.276.344 | | | | |
| MOYENNE..... | ..... | 15,7 0/0 | 63,6 0/0 | 20,7 0/0 | 14,68 0/0 |

C'est donc le système du faire-valoir direct qui l'emporte de beaucoup [2]. Parmi les très petites propriétés, le quart environ (comprenant un tiers de la superficie correspondant à cette catégorie de biens), est affermé ; et la plupart de ceux qui les ont affermées sont de petits propriétaires ayant d'autres occupations. Les fermiers sont aussi le plus souvent des artisans. Aussi n'est-ce point à cette catégorie de biens qu'il faut s'attacher lorsqu'on veut faire des comparaisons entre le faire-valoir direct et le fermage.

Si de la très petite propriété nous passons à la très grande,

(1) Ce tableau a été dressé d'après Buchenberger, *Agrarwesen und Agrarpolitik*, t. I, p. 170, et Conrad, *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, t. V, p. 91.

(2) La proportion des terres affermées par rapport à celles qui sont exploitées par le propriétaire lui-même paraît actuellement s'accroître. Sous l'influence de la crise agraire on voit se multiplier, surtout dans les régions industrielles et autour des villes, le nombre des parcelles louées à des voisins. Quant au métayage proprement dit, il n'existe en Allemagne qu'à l'état d'exception.

nous y voyons aussi le fermage assez répandu. Ainsi la proportion des grands domaines exploités par des fermiers atteint dans le duché de Brunswick 76 0/0, dans la principauté d'Anhalt 75,48 0/0, dans le grand-duché de Bade 72,84 0/0, dans la province de Hanovre 64,95 0/0, dans la province de Saxe 54,29 0/0 (1).

La fréquence du fermage pour cette catégorie de biens s'explique aisément par ce fait qu'ils appartiennent : 1° à l'État (2) ; 2° aux communes, aux universités, à l'Église, à des communautés ou fondations diverses; 3° aux maisons princières ou à la haute aristocratie; 4° à de grandes sociétés industrielles ou à de gros capitalistes.

Mais si nous considérons dans leur ensemble les domaines compris entre 20 et 200 hectares nous serons amenés à une tout autre constatation. Nous serons frappés d'abord, par le contraste qui existe entre l'Allemagne orientale et l'Allemagne occidentale : dans la Prusse orientale la proportion des domaines affermés dans cette catégorie de biens ruraux s'abaisse à 2,84 0/0 ; dans la Prusse rhénane elle s'élève à 33,81 0/0. Cette différence s'explique surtout historiquement. Elle s'explique aussi par le manque de capitaux, la rareté de la main-d'œuvre, la fertilité moindre du sol dans les provinces de l'est (3).

(1) Sur les 13.958 domaines de plus de 200 hectares comprenant une superficie totale de 6.838.528 hectares, 27,2 0/0 comprenant 1.862.878 hectares sont affermés.

(2) Sur 11.902 grandes exploitations en Prusse il y en a 605 qui appartiennent à l'État. La proportion est à peu près la même dans le Mecklembourg, le Brunswick, l'Anhalt. Ces domaines sont naturellement affermés : ils constituent pour la Prusse 2.432 exploitations (24,9 0/0 de tous les domaines affermés du royaume). Ce nombre considérable d'exploitations tient surtout à ce que la loi défend au fermier, locataire d'un bien appartenant à l'État, d'amodier des terres distantes de plus de vingt kilomètres de sa ferme principale.

(3) Le régime des baux en Allemagne comporterait au surplus bien des réflexions. S'il reste en effet peu de chose du droit féodal germanique dans la législation rurale de l'Allemagne depuis 1850, la législation des baux offre cependant une grande variété. Les baux héréditaires existent encore aujourd'hui sous deux formes principales : l'*Erbpacht* et l'*Erbzinsgut*. Ce dernier mode est plus rigoureux pour le fermier, car le propriétaire conserve le domaine utile. L'*Erbpacht* au contraire fait du fermier une sorte de propriétaire grevé seulement d'une rente (généralement peu

C. — Il convient enfin, lorsqu'on veut embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de l'Allemagne agricole, de donner une idée des différentes catégories de travailleurs employés dans le pays.

On peut répartir les ouvriers agricoles de l'Allemagne en deux grandes catégories : la première comprend les ouvriers engagés par contrat (généralement à long terme); la seconde les ouvriers libres travaillant pour un temps restreint, et à des époques déterminées.

Dans la première catégorie nous trouvons d'abord les domestiques proprement dits (*Gesinde*) c'est-à-dire un personnel stable comprenant des individus des deux sexes généralement non mariés, ayant des attributions précises (soin du bétail, conduite des chevaux, etc.), habitant sous le même toit que le maître, et mangeant souvent à sa table; puis

élevée); à l'instar de l'emphytéose romaine elle donne au preneur un droit aliénable et héréditaire sous la réserve au profit du bailleur d'un droit de préemption et d'une redevance proportionnelle au revenu du fonds. Ces principes forment le droit commun, mais leur application varie d'un État à l'autre. — Quoique la pratique des baux à temps se généralise de plus en plus (ils sont faits le plus souvent pour 9 ou 12 ans, quelquefois pour 18, 21 et même 24), on peut dire que les baux en Allemagne ont une durée plus grande que chez nous. L'usage des baux à vie y est encore assez répandu. Il va sans dire qu'avec le système des très longs baux le fermier est plus intéressé à l'amélioration de la terre : le propriétaire devient au contraire plus indifférent. C'est en quelque sorte le fermier qui passe propriétaire.

Nous avons constaté que dans toutes les régions où prévaut la moyenne propriété, le fermage joue un rôle peu considérable ; et les Allemands peuvent à bon droit s'en féliciter. C'est en vain que les socialistes agraires et les partisans de la nationalisation du sol prétendent, en effet, que le fermage est la forme d'exploitation de l'avenir; nous verrons que de toutes les régions de l'Allemagne celles qui résistent le mieux à la crise agraire, et à la poussée d'un collectivisme dont le triomphe serait néfaste, ce sont celles où l'on trouve en grand nombre des paysans-propriétaires cultivant eux-mêmes le sol de génération en génération. Ils s'attachent à la terre avec bien plus de force que les fermiers, et acceptent avec courage les difficultés de l'heure actuelle plutôt que de se laisser détourner par les prédications de ceux qui cherchent à les irriter et à les aigrir. Rien ne pousse plus énergiquement à l'amélioration du sol que le fait de cultiver soi-même un bien dont on est propriétaire. Nous montrerons en parlant du Mecklembourg où il y a tant de fermiers que ceux-ci ne travaillent bien et ne cultivent d'une façon « rationnelle » que lorsqu'ils sont des fermiers héréditaires. Et c'est pour cela peut-être que l'État est le meilleur des propriétaires ruraux. Les colons qu'il installe sur ses domaines ont moins à craindre de se voir dépossédés. L'essentiel pour lui est de s'assurer le paiement de la rente convenue.

tout un personnel de travailleurs désignés sous le nom de *Halbgesinde*, et caractérisés surtout par ce fait que le contrat qui les lie au maître est conclu avec une famille ouvrière et non avec un ouvrier isolé; ce qui explique que ces travailleurs soient souvent tenus de fournir à leur tour un ou plusieurs ouvriers adultes qu'ils choisissent de préférence parmi les membres de leur famille.

Une partie du sol de l'Allemagne est ainsi cultivée par des familles liées vis-à-vis des propriétaires fonciers par des contrats d'une durée variable, et rémunérées principalement par des avantages en nature. Les salaires en argent ne sont qu'accessoires et sont inférieurs au salaire normal de la contrée; la rémunération des moissonneurs consistera par exemple en une quote-part dans le produit de la récolte; elle subira par suite les fluctuations du marché. Ce système implique donc une véritable participation des ouvriers aux bénéfices de l'exploitation et surtout une étroite communauté d'intérêts économiques entre les contractants. Il faut d'ailleurs parcourir comme nous l'avons fait les différentes régions de l'Allemagne pour comprendre ce que sont les *Dienstleute*, les *Instleute*, les *Katenleute*, les *Lohngærtner*, les *Gutstagelöhner*, les *Deputatisten*, ou *Deputatknechte*. Nous insisterons surtout sur la condition des *Heuerleute* de la plaine saxonne, de ces familles ouvrières recevant du propriétaire un morceau de de terre de quelques arpents, avec la jouissance d'une petite maison, et astreints en retour à un certain nombre de journées de travail. Nous verrons comment ces *Heuerleute* dont quelques-uns sont depuis des siècles attachés à la même famille se rapprochent des fermiers héréditaires et pourquoi leur nombre, quoique cette institution ait de grands avantages, tend aujourd'hui à diminuer.

La seconde catégorie d'ouvriers agricoles comprend les travailleurs libres de toutes sortes. Il n'y a plus ici d'engagements permanents et si ces travailleurs sont parfois embauchés pour une année entière, ils conservent la faculté de rompre à tout moment le contrat. Le travailleur libre, en Allemagne, se présente essentiellement sous l'aspect d'un

« journalier » recevant un salaire quotidien (ce qui n'exclut point d'ailleurs certaines rémunérations en nature). La situation varie suivant qu'il est ou non, propriétaire d'un petit terrain. De là les noms divers de *Kätner, Eigenkätner, Einlieger, Kossate, Büdner, Haüsler,* que nous aurons à expliquer. La situation de tous ces travailleurs libres est en général précaire. Ils ne peuvent guère tirer parti de la liberté dont ils jouissent pour améliorer notablement leur sort et surtout lorsqu'arrive la vieillesse ils n'ont rien à attendre, comme l'ouvrier domanial de la première catégorie, de la bonté d'un maître. Réduits à vivre au jour le jour comme les prolétaires des villes, ils sont dans une situation instable et, s'ils sont un peu mieux payés que les ouvriers domaniaux proprement dits, ils sont en revanche exposés pendant les longs mois de l'hiver à des périodes de chômage qui absorbent les épargnes de la belle saison. Leur situation n'est meilleure que dans les contrées où, grâce à quelques industries, ils peuvent trouver en dehors des travaux agricoles un supplément utile d'occupation.

Parmi les travailleurs libres il en est un grand nombre qui se présentent sous l'aspect d'ouvriers nomades, se transportant soit d'une contrée, soit simplement d'un domaine, dans un autre, et louant leurs bras tantôt directement, tantôt par l'intermédiaire d'agences. Comme c'est surtout du côté de la plaine saxonne qu'ils se dirigent, on leur donne le nom de *Sachsengänger*. Cet exode n'est pas, comme on le croit volontiers, une tradition ancienne, c'est la conséquence du grand développement qu'ont pris diverses cultures (la culture de la betterave notamment), qui exigent à certaines époques un grand nombre de bras (1). Les *Sachsengänger* sont généralement organisés par groupes de 50 à 100 sous la direction d'un *Vorschnitter,* sorte

(1) D'après une statistique publiée par Kärger dans le *Jahrbuch* de Schomller en 1890, sur 75.000 ouvriers nomades, 10.500 venaient de la province de Prusse occidentale, 15.000 de celle de Posen, 26.000 de la Silésie, 14.500 de la régence de Francfort-sur-l'Oder, et 3.000 de celle de Köslin. Ces ouvriers s'étaient dirigés sur Magdebourg, Hildesheim, Mersebourg, Brunswick, Anhalt, sur l'Oderbruch et aussi sur quelques parties du Brandebourg dont le sol léger convient très bien (au moins avec l'adjonction de certains engrais) à la culture de la betterave.

de chef d'équipe qui conclut un marché avec le propriétaire foncier pour une période s'étendant ordinairement de la fin d'avril à la fin d'octobre. Nous verrons, en étudiant le régime de la grande propriété dans l'Est, dans quelle mesure cette émigration, qui a de grands inconvénients, peut être attribuée à la répartition défectueuse du sol. Nous verrons également comment les efforts faits par le gouvernement prussien pour développer l'œuvre de colonisation intérieure des provinces orientales et créer de petits domaines, contribue aujourd'hui à retenir une partie de la population dans le pays.

Pénétrons maintenant, après cette vue d'ensemble de l'Allemagne agricole, dans les différentes régions de ce vaste pays, et indiquons les traits caractéristiques de chacune d'elles, en partant des contrées qui confinent à la France pour nous rapprocher peu à peu des plaines de la Russie. C'est dans la vallée du Rhin que nous allons d'abord porter nos pas. De là nous gagnerons le plateau de la Bavière, puis la Saxe; c'est par l'étude des régions situées à l'est de l'Elbe que nous achèverons notre voyage.

---

# CHAPITRE II

## LA RÉGION RHÉNANE (1)

---

La région rhénane est, au point de vue agricole, la moins caractéristique de l'Allemagne. Depuis des siècles, les races s'y sont mêlées; les vicissitudes politiques ont modifié profondément l'état primitif des lieux; la domination française et l'introduction du Code civil, ont presque détruit les anciennes institutions germaniques; enfin le développement prodigieux qu'y a pris l'industrie a changé considérablement le genre de vie des habitants. Dans le voisinage de toutes les villes industrielles, et elles sont nombreuses, le sol s'est morcelé et a pris une grande valeur. Si l'on excepte quelques parties un peu écartées, à l'ouest de la Moselle et dans l'Eifel, où l'état de choses ancien s'est mieux conservé, et où la pratique de l'assolement triennal, par exemple, s'est fidèlement maintenue, on peut dire que la situation des populations rurales de toute cette région se rapproche beaucoup de celles des populations agricoles de l'est de la France.

Aussi nous bornerons-nous à des vues d'ensemble, insistant seulement sur les faits qui méritent le plus de fixer l'attention.

(1) Nous devons pour la région rhénane d'utiles indications à M. le baron de Coels, landrath d'Aix-la-Chapelle-campagne, à M. l'abbé Oberdörffer, curé de Stollberg, à M. C. Bachem, député de Cologne, à M. Schmitz, président au tribunal de Düsseldorf, à M. M. Brandts, conseiller provincial de la même ville, à M. l'abbé Hitze, et à son collaborateur, le Dr Pieper, ainsi qu'à M. J. Brandts, de München-Gladbach, au Dr Havenstein et au Dr Wygodzinski, à plusieurs de nos collègues de l'Université de Bonn (Loersch, Dietzel et Gothein en particulier), à M. le Dr Kremer, de Neuwied, etc. Nous regrettons de ne pouvoir remercier avec eux les braves paysans qui ne liront pas ce volume, et dont les conversations ont été encore plus profitables pour nous.

Nous n'avons d'ailleurs, obligés de faire un choix entre les différentes contrées de l'Allemagne, visité que la partie inférieure de la vallée, de Coblentz à Wesel. La vie des paysans que nous y avons observés est loin d'offrir des particularités aussi caractéristiques que dans les autres contrées où nous nous sommes ensuite transportés. Trois points surtout nous ont frappés : le morcellement extrême de la propriété, l'importance du travail de remembrement effectué depuis quelques années, et l'essor magnifique qu'ont pris diverses associations, et spécialement les associations coopératives de crédit.

*Morcellement de la propriété.* — Le morcellement du sol est presque partout poussé très loin (1). Les deux tiers (66,19 0/0) des exploitations rurales de la Prusse rhénane correspondant à 26 0/0 de la surface cultivable, sont inférieures à 5 hectares et les exploitations supérieures à 20 hectares n'atteignent pas 4 0/0 (3,94) du chiffre total (2).

Ce morcellement a pour cause principale les errements suivis depuis longtemps en matière de partage. Il n'est point uniquement la conséquence de l'introduction du Code Napoléon au commencement du siècle; la pratique des partages *en nature* entre les héritiers parmi les populations d'origine franque est fort ancienne; seulement elle a puisé dans notre

(1) On trouve cependant quelques beaux domaines surtout dans la partie nord-ouest de la Prusse rhénane, du côté d'Erkelenz, de Goch et de Clèves. Le plus considérable est celui de Wissen entre Weese et Kevelaer, appartenant à un neveu du baron Félix de Loë qui a bien voulu nous donner sur cette région tous les renseignements désirables. Je tiens à rendre hommage en passant à la mémoire de cet homme vénérable, dont on a pu combattre les idées, mais non méconnaître les sentiments élevés et le grand cœur. Je ne saurais oublier pour ma part les heures si instructives que j'ai passées auprès de lui en son château de Terporten. Sans doute il n'aimait pas la contradiction; mais ses opinions étaient fortement motivées, et vraiment il connaissait à merveille la situation des populations rurales de cette contrée. Nous parlerons bientôt, en décrivant les associations agricoles, du rôle qu'il a joué dans la fondation du *Rheinischer Bauernverein.* Disons dès maintenant que c'est à son zèle qu'il faut attribuer l'essor qu'ont pris les associations coopératives dans cette contrée. Il s'était déjà constitué à la date du 1er février 1896 au sein du *Bauernverein* rhénan, 149 caisses de prêts, 4 sociétés laitières, une société de vignerons, et une société coopérative de consommation.

(2) Elles correspondent à 26,22 0/0 de la superficie. Les autres exploitations comprises entre 5 et 20 hectares, forment le surplus; elles occupent par conséquent près de la moitié de la superficie de la province.

législation civile une force nouvelle, et le morcellement est arrivé à un point tel qu'il présente de l'aveu unanime les plus graves dangers (1).

Les inconvénients sont encore accrus par la dispersion extrême des parcelles. Pendant longtemps on ne s'est guère préoccupé, semble-t-il, de partager le patrimoine du défunt de la façon la plus avantageuse au point de vue de l'exploitation. On subdivisait les parcelles à l'infini, en autant de fragments qu'il y avait d'héritiers. Aussi trouve-t-on des champs qui n'ont qu'un huitième, et même un seizième d'arpent (deux ares environ). Or tous ceux qui sont familiarisés avec la vie rurale, savent quelles difficultés entraîne pour le cultivateur, propriétaire ou fermier, la dispersion des surfaces dont il dispose : difficultés de voisinage et d'accès, difficultés de clôture, difficultés de surveillance, pertes de temps, multiplicité des chemins de desserte, etc. L'entrelacement des propriétés a aussi certains inconvénients au point de vue de l'assolement : on est le plus souvent obligé de se conformer d'une façon servile au genre de culture adopté par les voisins. C'est cette « contrainte », si funeste aux progrès, qu'on appelle « *Flurzwang* ». Le célèbre agronome Thaer prétendait, il y a déjà longtemps, que dans certaines régions où la dispersion des parcelles était extrême, la valeur du sol était inférieure de moitié à ce qu'elle eût dû être (2).

(1) On vient d'entreprendre une vaste enquête sur les effets de la législation successorale dans la province du Rhin. Le premier fascicule, correspondant au ressort du tribunal supérieur de Cologne, a paru récemment (février 1897). Nous donnerons en appendice un résumé de cet important travail.

(2) Cette dispersion des parcelles a contribué à développer dans toute la vallée du Rhin la pratique du fermage (V. ci-dessus, p. 10). La proportion des domaines affermés par rapport à ceux qui sont directement exploités par le propriétaire est de 3,6 contre 1. Et ce sont précisément les petits domaines, les champs isolés, qui sont dans ce cas. La proportion précédente est en effet renversée au point de vue de la superficie : les terres affermées ne couvrent qu'un tiers de la surface totale de la province. Beaucoup de petits cultivateurs sont aujourd'hui disposés à vendre leurs terres, et à abandonner l'agriculture pour chercher un emploi dans l'industrie. Le sol par suite diminue de valeur dans certaines localités, et le taux des fermages également. Cette baisse est très sensible dans les cercles d'Essen, de Mülheim de Ruhrort. Dans celui d'Erkelenz, les prix sont redevenus à peu près ce qu'ils étaient vers 1820.

Et en même temps les salaires des ouvriers agricoles ne cessent de s'élever. Partout on se plaint d'eux; partout nous avons constaté le peu de stabilité des serviteurs de toute sorte. Cela tient au développement de l'industrie, qui, par suite de l'attrait qu'elle exerce sur les ouvriers des champs, amène de continuelles ruptures des engagements. Dans la vallée de la Rühr, il n'y a certainement pas la moitié des domestiques qui restent un an dans la même place, soit qu'ils quittent volontairement, soit qu'il faille les renvoyer.

Et pourtant les salaires ont presque doublé depuis vingt ans (1). On payait un valet d'écurie en 1875 240 marcs; on lui en donne aujourd'hui 360. De petits domestiques qui se contentaient alors de 150 marcs en reçoivent 240. Les pâtres se font payer 500 marcs, au lieu de 240; les servantes 180 marcs au lieu de 120; on trouvait alors aisément des journaliers au prix de 1 m. 50 par jour, il faut donner aujourd'hui 2 m. 50 (2). Le sort des domestiques et des journaliers est maintenant, m'a-t-on dit maintes fois, meilleur que celui de leurs maîtres!

Intelligents et laborieux, les propriétaires ruraux de la région rhénane luttent énergiquement depuis quelques années contre un état de choses que la crise actuelle rend vraiment inquiétant. Les paysans remédient à force de travail et d'assiduité aux inconvénients que le morcellement entraîne. Et j'ai constaté qu'ils arrivent à des résultats qui ne le cèdent en rien à ceux des grandes cultures les plus florissantes; ce sont même les prodiges de production qu'ils réalisent qui ont déterminé beaucoup d'écrivains à accorder leur préférence à la petite culture. Nous ne saurions partager cet enthousiasme; nous croyons qu'il faut réagir contre une tendance au morcellement qui nous paraît funeste, et c'est pourquoi nous avons suivi avec intérêt l'œuvre si utile du remembrement.

(1) Sans parler de la nourriture pour laquelle on se montre beaucoup plus exigeant. Celle d'un domestique est évaluée à un marc par jour. On en tenait à peine compte il y a trente ans.

(2) Ces chiffres se rapportent à la commune de Grevenbroich (à 30 kil. au N.-O. de Cologne); mais ils peuvent être certainement généralisés.

*Remembrement.* — Le remembrement (*Consolidation, Zusammenlegung, Verkoppelung*) a pour but de remédier aux inconvénients que présente la dispersion des parcelles.

Il y a déjà plus d'un demi-siècle qu'on s'occupe de cette question. Dès 1837, la société des agriculteurs (*Landwirthschaftlicher Verein*) de la province proposait : 1° que les parents, au moment de la transmission héréditaire de leurs biens, défendissent aux enfants de morceler davantage; 2° que les curés ou pasteurs, qui étaient souvent consultés en pareil cas, fissent leur possible pour empêcher tout morcellement inutile; 3° que les liquidateurs des successions (notaires ou experts) s'opposassent au morcellement et ne partageassent qu'en respectant le cadastre.

En 1840, le président de la province, M. de Carnap, provoqua une grande séance de discussion à laquelle toutes les notabilités de la région furent invitées. La question des avantages et des inconvénients du morcellement fit naître de vifs débats. Finalement, l'assemblée résolut de procéder à l'étude méthodique de la question suivante : « Quelle influence a eue, depuis la suppression des fidéicommis nobles et la sécularisation des biens ecclésiastiques, le morcellement continu du sol sur la production économique de la province du Rhin? L'agriculture en a-t-elle bénéficié, ou en a-t-elle souffert? »

A partir de ce moment, la question reparut à l'ordre du jour de toutes les réunions où on s'occupait de questions agricoles. Ceux mêmes qui, comme MM. Beermann et de Sparre, avaient insisté sur les avantages du morcellement, reconnurent que ces avantages n'existaient « que si le morcellement n'était pas poussé trop loin, et que des parcelles de 50 et même 20 pieds carrés révélaient une situation qui, au point de vue de la prospérité nationale, pouvait avoir dans l'avenir les plus graves conséquences ». On proposa donc de procéder à un travail de remembrement semblable à celui qui venait d'être pratiqué dans la Hesse-Nassau et avait donné les meilleurs résultats. « Il n'y a pas aujourd'hui, disait-on, de fait plus grave que cet émiettement continu qui tend à faire disparaître les classes moyennes aisées, qui pousse à l'émigration ceux des habitants

qui sont souvent le mieux pourvus au double point de vue du capital et de l'outillage, qui augmente le nombre des ouvriers sans ressources, et accroît le prolétariat et le paupérisme ».

Le Président supérieur de la province, M. Eichmann, chargea en 1852 le conseiller de gouvernement Wilhelmi (depuis président de la commission générale de Cassel), de diriger une enquête dans le duché de Nassau, d'y étudier sur place l'œuvre qui y avait été entreprise, et de donner son avis sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à rendre dans la province du Rhin, sous certaines conditions, le remembrement obligatoire. Le résultat fut si satisfaisant qu'on pria le ministère de l'Agriculture de Berlin, de provoquer pour la province du Rhin le vote d'une loi semblable à celle qui existait dans ce duché.

Cette demande souleva beaucoup d'objections. Voici quelles furent les principales. On déclara : 1° que l'opération serait inutile à cause de la variété des cultures qui rendrait les échanges difficiles, et qu'elle amènerait des violations de droit contre laquelle s'insurgeraient les cultivateurs; 2° qu'en imposant dans chaque commune la décision de la majorité à la minorité, on mécontenterait tellement cette dernière qu'on provoquerait des dissentiments et des haines; 3° que les frais de l'opération seraient si considérables qu'ils absorberaient tout le bénéfice qu'on prétendait en retirer; 4° qu'elle n'aurait pas d'effet durable, puisque au bout de quelques années, avec l'habitude invétérée des partages, une nouvelle dispersion des parcelles se produirait; 5° que le remembrement aurait forcément pour effet d'éloigner certains domaines de l'habitation du propriétaire; 6° qu'il aurait aussi de graves inconvénients pour l'agriculture rhénane qui devait surtout sa prospérité à la grande indépendance des agriculteurs vis-à-vis des divers systèmes de culture et d'assolement; 7° que, d'ailleurs, le sol perdrait forcément de sa valeur, les petites parcelles se vendant ou s'affermant toujours mieux et plus facilement que les grandes; 8° qu'enfin les expériences faites dans le duché de Nassau n'étaient pas concluantes, la situation étant tout autre que dans la province du Rhin.

Les partisans du remembrement ne se laissèrent point

arrêter par ces objections. Ils n'eurent pas grand'peine à démontrer que le remembrement amènerait la suppression d'une quantité de servitudes et de chemins de desserte, et la disparition de l'ancienne contrainte du *Flurzwang;* qu'il faciliterait les travaux de drainage et une foule d'autres améliorations; qu'il permettrait d'économiser beaucoup de temps et de travail, de fixer avec plus de certitude les limites des champs, d'éviter les procès de bornage, de refaire ou au moins de corriger le cadastre.

Aussi, à la suite d'une nouvelle enquête à laquelle prirent part treize délégués de diverses localités, se mit-on finalement d'accord sur l'utilité qu'une loi relative au remembrement aurait pour *toute* la province du Rhin, mais en décidant que la majorité des intéressés dans chaque commune serait juge de l'opportunité qu'il y aurait à en faire usage. Le projet de loi présenté, après de nouveaux retards (1), en juillet 1878, finit par aboutir à la loi du 24 mai 1885.

La loi nouvelle fut d'abord accueillie froidement. Mais les populations, un peu hésitantes, au début, ne tardèrent pas à reconnaître les avantages du remembrement. Au 1er janvier 1895, la commission générale instituée à Düsseldorf le 1er avril 1886, avait été saisie de 225 demandes correspondant à une superficie de 46.377 hectares (2). Il suffira pour se rendre compte de l'importance du travail à effectuer de dire que ces 46.000 hectares correspondaient à près de 300.000 parcelles

(1) Il fallut, en effet, pour désarmer les opposants, procéder encore à de nouvelles recherches sur l'émiettement de la propriété foncière et l'état de pulvérisation auquel elle était arrivée dans certaines régions. Les constatations qu'on fit alors sont très curieuses : à Hontheim (cercle de Wittlich), commune dont la superficie est de 3.014 arpents, il n'y avait pas moins de 24.746 parcelles dont 16 seulement dépassaient trois arpents, et 19 deux; 24.267 avaient moins d'un demi-arpent; et parmi ces dernières 12.000 n'avaient pas 10 verges (*Ruthen*). Le plus gros propriétaire de la commune possédait 46 arpents et 106 verges, se décomposant en 546 parcelles dispersées sur tout le territoire. Et ce n'était là qu'un exemple entre beaucoup d'autres.

(2) Nous verrons, dans la seconde partie de cet ouvrage (chapitre III) ce que sont ces « commissions générales » créées depuis longtemps déjà, et auxquelles les lois relatives au remembrement ont donné depuis quelques années un supplément de travail considérable.

de toutes dimensions et que 30.000 propriétaires y étaient intéressés. A la fin de l'année 1894, 83 remembrements avaient été déjà complètement achevés, 78 étaient en cours d'exécution, et 64 à l'étude (1).

Partout où ils ont été accomplis, les remembrements ont diminué le morcellement de près des trois quarts. Et ce n'est pas seulement le nombre des parcelles qui diminue. La forme nouvelle qu'elles reçoivent rend aussi l'exploitation plus facile et plus avantageuse. Beaucoup de servitudes ont été supprimées, le nombre des chemins de desserte a été réduit, le cadastre a été refait dans les meilleures conditions. Les remembrements ont surtout l'avantage de faciliter les travaux d'amélioration, de drainage, d'irrigation. Aussi tous aujourd'hui, propriétaires et fonctionnaires, se prêtent-ils avec empressement aux travaux divers que cette opération comporte (2).

*Associations diverses.* — Ce qui enfin dans la région rhénane nous a vivement frappés, c'est l'essor qu'y ont pris les associations.

La tendance à l'association qui est un des traits caractéristiques, en même temps qu'une des principales causes de force des races germaniques, y a produit les meilleurs résultats. Il y a soixante-trois ans (1833) que fut fondée l'association des agriculteurs de la province du Rhin. Elle a rayonné peu à peu sur toute la contrée et comprend aujourd'hui 66 sections,

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites nous avons appris qu'au cours de l'année 1895, 18 demandes nouvelles avaient été faites et que 15 des remembrements en cours d'exécution (correspondant à une surface de 3.867 hectares) avaient été achevés.

(2) Les frais que les remembrements entraînent sont assez considérables, mais ils sont fournis en partie par l'État et par la province aux communes pauvres, si bien que dans les régions les plus misérables du Westerwald et de l'Eifel de nombreux remembrements ont pu être faits. Dans une remarquable brochure parue en 1873 sous ce titre *De la réunion territoriale,* M. Camille Viox, député de Meurthe-et-Moselle, a très bien montré quelle utilité aurait pour la France ce système de reconstitution du sol. V. aussi de Foville, *Le morcellement,* 3e partie. Nous donnons une idée des résultats obtenus en Allemagne, en reproduisant (carte III) le plan d'une partie du territoire de la commune de Remagen (au sud de Bonn) avant et après le travail de remembrement, et en montrant la concentration qui s'est faite au profit de quelques propriétaires choisis au hasard.

LA (

et plus de 60.000 membres répartis en 750 groupes (*Ortsvereine* ou *Casinos* qui ressemblent à nos syndicats agricoles). Presque toutes les communes de la province comptent quelques adhérents (1).

L'association des agriculteurs de la province du Rhin a une vie très intense comme on peut s'en convaincre en parcourant l'excellente revue qui est servie gratuitement à tous les membres; elle vient de créer une station d'expériences et de travaux chimiques (*Versuchstation*) (2) et une série de cours subventionnés. Il existe déjà dans la province 24 écoles d'hiver disséminées dans toutes les directions (il y en a à peu près dans tous les cercles), qui donnent aux populations rurales un enseignement pratique et les mettent au courant de tous les progrès de la science agricole. Elles sont fréquentées en moyenne par 5 ou 600 personnes et on doit en augmenter prochainement le nombre.

Les différentes sociétés agricoles de la contrée se sont groupées en une fédération qui, d'après le rapport présenté le 31 novembre 1896, par le Dr Havenstein à la huitième assemblée générale des associations agricoles de la province du Rhin, comprenait au 31 décembre 1895, 188 associations et plus de 15.000 membres (3).

Nous verrons en décrivant le rôle de l'association dans la vie agricole de l'Allemagne quels services on en peut attendre, et, en parlant des associations de paysans, nous montrerons l'importance du *Rheinischer Bauernverein*.

C'est par cette même tendance que s'explique le merveil-

(1) C'est ce qui explique que la création de chambres d'agriculture a été froidement accueillie dans cette région. On n'en voit pas l'utilité pour amener une entente entre les propriétaires ruraux, et déterminer des efforts collectifs plus féconds. Cette entente, ces efforts collectifs existent déjà.

(2) 4.941 analyses y ont été faites avec l'aide de sept collaborateurs, dans le cours de l'année 1894 (analyses portant sur des engrais, des semences, des fourrages, etc.). On y a récemment inauguré d'importantes recherches bactériologiques.

(3) Et dans ces chiffres ne sont pas compris 60 sociétés agricoles de consommation, 73 associations laitières, 500 sociétés de crédit, 8 sociétés d'élevage de chevaux, 85 sociétés d'apiculture, 21 d'élevage des volailles, 75 de jardiniers et pépiniéristes, 19 de vignerons, et 30 autres sociétés diverses.

leux épanouissement dans toute la vallée du Rhin des institutions de crédit. C'est la région rhénane qui a vu se fonder, en 1849, les premières caisses Raiffeisen. Ces caisses, tous les paysans aujourd'hui les connaissent, tous en proclament l'utilité.

Les éloges que nous avons recueillis dans toutes les bouches contrastent avec les critiques qu'on adresse à la législation hypothécaire (c'est la législation française) qui, fondée sur une idée contraire au principe de la solidarité, est désastreuse pour les propriétaires ruraux, et agit, nous disait-on, comme un vrai sabot d'enrayage (*Hemmschuh*) à l'égard de l'agriculture. L'hypothèque des mineurs et celle de la femme mariée provoquent aussi de vives critiques.

Il y a longtemps qu'on se préoccupe de remédier à cette situation. Dès 1850 une grande réunion tenue à Duisbourg étudiait la question d'une réforme du régime hypothécaire (1). Depuis cette époque les sociétés d'agriculture ont souvent agité la question et sont arrivées du reste à quelques résultats. La banque provinciale fait son possible pour accorder des prêts hypothécaires amortissables dans de bonnes conditions, et la fédération des sociétés agricoles de la province du Rhin n'a pas de son côté institué moins de 26 associations de crédit foncier.

Mais c'est surtout le crédit personnel qui se développe merveilleusement dans toute cette région du Rhin ; les caisses Raiffeisen se substituent peu à peu aux simples caisses d'épargne créées au commencement de ce siècle (et qui d'ailleurs avaient déjà donné elles-mêmes de bons résultats (2)). Parties du désir de combattre « l'usure dans le commerce du bétail » regardée vers 1849 comme la plus grande plaie de

(1) Elle aboutit à un magistral rapport de Reichensperger qui mérite encore d'être lu.

(2) Les caisses d'épargne (caisses des cercles ou caisses communales), ont certainement contribué au développement du crédit. Mais on regrette que le taux des intérêts soit trop élevé et aussi qu'il ne soit pas partout le même. Il varie entre 3 1/2 et 5 1/2 0/0. V. le *Jahresbericht des landwirthschaftlichen Vereins für Rheinpreussen für das Jahr* 1895, p. 11-15; les caisses d'épargne de la contrée y sont l'objet de vives critiques. Elles ne semblent guère favoriser le développement du crédit personnel, ce qui devrait être cependant un de leurs buts principaux.

l'agriculture, elles ont servi bientôt à toutes sortes de travaux d'amélioration soit des bâtiments, soit du sol, comme aussi à l'achat de semences, d'engrais et d'instruments.

L'étude du crédit agricole en Allemagne fera l'objet d'un chapitre particulier (1). Il suffira, pour donner une idée de l'importance que les institutions de crédit ont prise dans la région du Rhin, de prendre un exemple, et de dire ce qui s'est fait dans le cercle de Coblentz-campagne qui comprend 40 communes. On y trouve : 19 caisses Raiffeisen, la caisse générale d'épargne du cercle qui a dans le cercle 12 bureaux auxiliaires, la caisse spéciale d'Ehrenbreitstein, les trois associations d'épargne et de crédit de Wallendar, de Sayn et Pfaffendorf, et enfin la banque populaire de Bendorf. Il n'y a plus dans le cercle, que sept communes dépourvues de toute institution de crédit. Partout on se montre satisfait de la façon dont ces caisses fonctionnent et des services qu'elles rendent, et pourtant dans certaines localités, c'est à peine si la nécessité de leur création se faisait sentir. La sixième assemblée générale ordinaire de la fédération des sociétés agricoles de la province rhénane, qui s'est tenue à Bonn le 27 octobre 1894, assemblée à laquelle assistaient des représentants du gouvernement, de la province et des sociétés agricoles de chaque région, a proclamé bien haut que le développement du crédit rural était actuellement le meilleur moyen d'améliorer d'une façon durable la situation de l'agriculture dans la contrée et on a insisté avec raison sur les avantages qu'il avait au point de vue moral indépendamment de ses avantages d'ordre économique.

C'est dans la région rhénane qu'on recommande aujourd'hui le plus vivement, en raison du bas prix des denrées agricoles, de restreindre autant que possible la culture des céréales et de lui substituer celle des plantes fourragères, ou des plantes sarclées, et l'élevage. Pour rendre ce dernier plus facile, on s'occupe actuellement, dans la région du Bas-Rhin surtout, d'accroître les superficies qui peuvent être utilisées

(1) V. ci-dessous, 2e partie, chapitre II, section II.

pour le pâturage [1]. Dans les contrées montueuses également, où on s'occupe depuis longtemps d'élevage, comme le Westerwald et le Hochwald, on s'attache à donner le plus d'extension possible aux prairies, et on renonce peu à peu au vieux système de l'assolement triennal. Mais j'ai constaté que, malgré tous les efforts, la valeur du sol a diminué depuis dix ans. Elle ne se maintient à peu près que dans le voisinage des grandes villes, pour les cultures maraîchères, où elle s'élève jusqu'à 2.400 marcs l'arpent; mais elle a diminué de près de moitié pour les terres de valeur moyenne et beaucoup baissé aussi pour les mauvaises terres.

Au développement des associations a répondu le développement des assurances. Les assurances contre l'incendie et contre la grêle se sont plus développées ici et semblent plus appréciées que dans le reste de l'Allemagne. Seule l'assurance sur la vie ne paraît pas très goûtée jusqu'à présent. Le comité de direction de la société des agriculteurs de la province du Rhin vient de conclure avec deux grandes compagnies d'assurance un traité assurant à ses membres des conditions particulièrement avantageuses. De toutes les assurances, c'est l'assurance pour le bétail qui réussit le mieux. Il n'y a pas moins de 900 associations locales relatives à cet objet.

Grâce à tous ces efforts, la région du Rhin est une des parties de l'Allemagne où, le développement de l'industrie aidant, la situation générale est la moins mauvaise. Elle est assurément meilleure que dans les régions de l'est, l'endettement y est moindre, les propriétaires y sont moins malheureux parce que la plupart ont quelque fortune en dehors de leurs domaines ou de leurs champs. C'est là surtout ce qui distingue cette contrée des autres parties de l'Allemagne, c'est là ce qui explique que le morcellement ait moins d'inconvénients, c'est là ce qui permet au petit propriétaire de mieux cultiver et de se mettre assez vite au courant des inventions modernes. Le magnifique essor des institutions

(1) J'ai visité à ce point de vue la région comprise entre Crefeld, Wesel et Clèves, où ces conseils sont suivis.

coopératives fondées sur le principe de la solidarité est une bénédiction pour ceux qui sont moins fortunés, et leur permet de ne pas rester en arrière. Mais il y a encore beaucoup à faire pour achever le remembrement, compléter les travaux de drainage, d'irrigation, de voirie, et améliorer les systèmes de culture (1).

La région rhénane sur laquelle nous sommes obligés de glisser rapidement mériterait, on le voit, une étude plus approfondie (2). Nous y avons trouvé beaucoup de points noirs :

(1) Dans la région du Hohe Venn et dans une partie de l'Eifel, on en est encore au système des pâturages naturels et de la *Schiffelwirthschaft*. La terre est soumise à une sorte de défrichement suivi de brûlage, puis ensemencée pendant deux ou trois ans en seigle ou en avoine; on la laisse ensuite pendant quinze ou vingt ans à l'état de prairie naturelle pour lui permettre de retrouver sa fertilité. Ce système suranné tend à disparaître depuis quelques années, par suite des efforts que font l'État et la province, mais le système de l'assolement triennal est encore très répandu dans les parties méridionales de l'Eifel et dans le Hunsrück. Il a conservé sur plusieurs points sa simplicité primitive, mais le plus souvent, s'est amélioré par l'introduction de plantes sarclées et de prairies artificielles. Quant à la contrainte du *Flurzwang*, elle persiste partout où il n'a pas été procédé au remembrement et est peu favorable au développement de l'intelligence et à l'esprit d'initiative en matière agricole.

(2) Nous avons laissé de côté la région badoise, sur laquelle il est d'ailleurs plus facile de se renseigner grâce à l'enquête si minutieuse entreprise il y a quelques années par les soins du gouvernement badois, et qui est un modèle [*Erhebungen über die Lage der Landwirthschaft im Grossherzogthum Baden*, 3 vol. gr. in-8°]. On trouvera aussi d'intéressants détails sur les populations rurales du grand-duché de Bade, dans une monographie remarquable récemment publiée sous ce titre : *Drei Dörfer der badischen Hart*, par le Dr M. Hecht, Leipzig, 1895. Cette lecture devra être complétée par un article du professeur H. Herkner, paru dans la *Neue Deutsche Rundschau* (mai 1895), qui met en relief les avantages de la petite propriété comparée aux grands domaines de l'est. Le grand-duché de Bade est un pays très morcelé; les quatre cinquièmes du sol y sont cultivés par les propriétaires eux-mêmes avec l'aide de leurs familles; les journaliers et domestiques agricoles y sont peu nombreux, puisque sur 100 exploitations rurales on compte seulement 111 journaliers et 26 domestiques.

Ce qui paraît avoir fait surtout défaut jusqu'ici à l'agriculture badoise c'est le crédit foncier à de bonnes conditions et surtout à long terme. On a demandé en 1893 au gouvernement badois de créer une banque hypothécaire rurale pour combler cette lacune. La banque hypothécaire du Rhin qui a son siège à Mannheim ayant compris que cette nouvelle institution pourrait devenir une concurrence dangereuse pour elle s'est déclarée prête à mettre à la disposition de la classe agricole le crédit hypothécaire qui lui serait nécessaire, sans bénéfice pour elle-même (c'est-à-dire au taux qu'elle paie, augmenté seulement d'une part proportionnelle des frais d'administration). Le gouvernement badois ayant accepté cette proposition, un contrat a

les paysans nous y ont paru souvent découragés, nous y avons vu des familles jadis à l'aise, et aujourd'hui très gênées, nous y avons constaté une propension inquiétante à affermer la terre sur laquelle on aimait autrefois à vivre, les ouvriers agricoles enfin ont fait souvent sur nous une mauvaise impression, et nous avons recueilli bien des plaintes sur leur compte. Mais nous avons été, d'autre part, frappés des admirables efforts qui ont été tentés depuis quelques années pour améliorer la situation : progrès techniques de la culture, remembrement du territoire, développement des associations, épanouissement de l'idée si belle de solidarité, tout cela est bien propre à donner confiance dans l'avenir : la vallée du Rhin conservera longtemps encore sa vieille réputation. Nous allons gagner maintenant la région bavaroise, et c'est dans un tout autre milieu que nous allons nous trouver.

été conclu sur cette base entre le gouvernement et la banque. Les sommes nécessaires ont été mises à la disposition des agriculteurs pour qu'ils puissent se libérer des dettes hypothécaires dont le taux dépasse 4 0/0. Le gouvernement badois fait les plus grands efforts pour venir au secours de l'agriculture et lui accorde de fortes subventions.

# CHAPITRE III

## RÉGION BAVAROISE

---

La Bavière, si on laisse de côté le Palatinat du Rhin, est de tous les États de l'Allemagne, celui dont les contours s'accordent le mieux avec les limites tracées par la nature, celui dont l'unification politique a été le plus aidée par l'unité géographique; c'est aussi l'un de ceux qui a le mieux conservé jusqu'à nos jours une certaine cohésion, et gardé le plus fidèlement son patriotisme distinct.

La région bavaroise apparaît dans son ensemble comme un grand bassin quadrangulaire dont les eaux s'écoulent dans les deux versants contraires du Danube et du Rhin. Les contreforts des massifs alpins débordent sur la partie méridionale du plateau. La lente destruction des hautes montagnes a recouvert le sol, sur une grande épaisseur, de cailloux roulés, de sables et d'argiles.

Toutefois, en dépit d'une certaine unité apparente, la Bavière renferme un assez grand nombre de régions assez dissemblables, formant de petites unités caractérisées et dont les populations sont dans des situations très différentes [1]. Nous

(1) Il convient de rappeler ici que la Bavière a une superficie de près de 70.000 kilom. carrés, avec une population de 5 millions d'habitants, non compris le Palatinat rhénan, région tout à fait différente, qui a 5.927 kilom. carrés et 750.000 habitants. 77 0/0 des habitants de la Bavière sont adonnés à l'agriculture.

Voici quelle est, dans les cercles que nous avons parcourus, l'étendue moyenne des exploitations :

| | |
|---|---|
| Haute-Bavière | 9 hect. 29 |
| Basse-Bavière | 8 — 19 |
| Haut-Palatinat | 7 — 89 |
| Souabe | 6 — 68 |
| Haute-Franconie | 5 — 74 |

25 0/0 des exploitations sont inférieures à 1 hectare et 20 0/0 supérieures à 10.

allons parcourir l'une après l'autre les principales de ces régions, en nous efforçant de mettre en relief leurs particularités. Nous dirons ensuite quel jugement nous avons porté sur les populations de ce royaume, sur la situation de son agriculture, et sur les principales questions agraires qui y sont agitées.

*Allgäu.* — Notre attention s'est portée d'abord sur la partie méridionale, la plus montagneuse, sur la région de l'Allgäu, habitée par une population alamanique, et formant l'angle sud-ouest du royaume actuel. La plupart des villages sont construits dans de hautes vallées dont l'altitude varie de 600 à 1000 mètres. Le sol est en grande partie formé de molasse et parsemé de blocs erratiques. Le climat est rude, la neige recouvre le sol jusqu'à une époque avancée ; les nuits, même en été, sont froides. On n'y récolte qu'un peu d'avoine, d'orge et de seigle, mais pas de blé ; la culture des céréales est tout à fait accessoire (1).

C'est l'industrie laitière qui est la grande ressource du pays. Les développements qu'elle a reçus ont été pour beaucoup dans la prospérité relative dont jouit cette contrée. Les associations que nous avons étudiées offrent certaines analogies avec les sociétés laitières du Danemark, et nous avons trouvé notamment dans la fromagerie coopérative de Sonthofen une organisation typique dont nous décrirons pour cette raison le fonctionnement et les principaux rouages, lorsque nous présenterons un tableau d'ensemble du rôle de l'association dans la vie rurale du peuple allemand (2).

Au point de vue de la division du sol c'est un pays de moyennes et de petites propriétés, qui sont presque toujours d'un seul tenant. Les plus considérables ne dépassent guère 50 hectares. Un domaine de 20 hectares est déjà considéré

(1) Nous devons d'utiles indications sur l'Allgäu à M. Xavier Herz, directeur de la fromagerie coopérative de Sonthofen, à M. Brettreich, amtmann du district et président de la société d'agriculture, et à M. le conseiller Herz, d'Immenstadt.

(2) V. ci-dessous, 2e partie, chapitre II, section I. La fabrication du beurre de table, qu'on envoie par la poste en petites caisses dans toutes les directions, joue un rôle important dans la contrée.

comme important, un de 5 est regardé comme suffisant à la rigueur pour l'entretien d'une famille. Le pays est encore très boisé ; dans le cercle de Sonthofen les forêts recouvrent 15 0/0 de la superficie totale. Mais, contrairement à ce qu'on pourrait supposer, il ne reste presque plus de biens communaux (1).

Voici à titre d'exemple la répartition du sol dans la commune typique de Missen (à 15 kil. d'Immenstadt).

Sa superficie est de 1.233 hect. 566 se décomposant ainsi :

21 domaines au-dessus de 20 hectares : 676 hect. 220.

37 domaines de 5 à 20 hectares : 506 hect. 576.

15 domaines de moins de 5 hectares : 50 hect. 760.

La qualité et le prix du sol varient de 200 marcs par hectare pour les mauvais pâturages, à 3.000 pour les meilleures prairies. Très peu de terres sont affermées, ordinairement pour une période de 10 ans.

Le malaise dont on se plaint dans l'Allgäu comme ailleurs, tient surtout à l'endettement de la propriété. On évalue le montant des dettes foncières à 30 0/0 au moins de la valeur du sol, sans parler des dettes chirographaires dont il est impossible d'évaluer l'importance. Elles ont triplé depuis 20 ans. A Missen elles ont quadruplé depuis 1860, c'est-à-dire en 35 ans; c'est depuis 5 ans surtout que l'accroissement a été considérable (2).

(1) Il n'y a plus dans cette région ni biens nobles, ni biens équestres, ni fidéicommis. Jusqu'à une époque récente le morcellement y a fait des progrès. Un certain nombre de propriétaires ont cru faire une bonne opération en procédant à des ventes au détail (qui attestaient surtout une grande pénurie d'argent). Ce sont principalement les marchands de biens, préoccupés de leur intérêt personnel, qui ont retiré de là quelque profit. La question du morcellement a été maintes fois agitée depuis une vingtaine d'années au conseil d'agriculture (*Landwirthschaftsrath*) du royaume de Bavière. Les diverses mesures législatives qu'on a prises paraissent avoir produit peu d'effet. V. l'article paru dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung* de Schmoller, 1894, p. 63. A Oberfischbach, 16 domaines sur 46 ont été morcelés depuis 1850; à Unterfischbach, 9 sur 35. Il semble heureusement que les paysans comprennent mieux aujourd'hui les inconvénients de cet émiettement de la propriété. Depuis cinq ou six ans le morcellement a plutôt diminué et on a commencé en outre dans quelques communes des travaux de remembrement.

(2) C'est la moyenne propriété qui est la moins chargée et jusqu'ici on a payé assez régulièrement les intérêts.

Il est difficile de se rendre un compte exact des causes de ce rapide accroissement. On ne peut dire qu'il soit la conséquence d'un régime successoral qui existe depuis bien longtemps. Si, en effet, le domaine passe intégralement à l'un des enfants, les dettes hypothécaires se rattachant au paiement des soultes dues aux cohéritiers ne représentent d'après les calculs les plus dignes de foi que 17 0/0 du total. L'endettement dont on se plaint me paraît être la conséquence de la valeur exagérée qu'on a attribuée au sol, et des dépenses trop considérables qu'on a faites pour chercher sans y parvenir à en augmenter le revenu. Si inquiétante que soit la situation, nous pensons que grâce au développement de l'industrie laitière et au progrès de la coopération, elle s'améliorera peu à peu. L'Allgäu tend d'ailleurs, grâce à la métallurgie et au tissage du coton, à devenir une région assez industrielle; on pourrait y étudier d'intéressantes combinaisons entre le travail industriel et le travail agricole. Les salaires y sont relativement élevés, et l'affluence croissante des étrangers pendant la belle saison apporte un supplément de bénéfices à la contrée.

*Haute-Bavière.* — La région intermédiaire entre la montagne et la vallée, qu'on appelle la Haute-Bavière, forme une sorte de plateau d'une altitude moyenne de 450 mètres, dont le sol essentiellement sableux est recouvert d'une mince couche d'argile mêlée d'alluvions et qui est comme le glacis septentrional des grandes Alpes.

Couverte de contreforts élevés, la partie méridionale de la Haute-Bavière renferme des hauteurs isolées, des restes d'anciennes moraines, des lacs nombreux, tandis que dans la partie septentrionale on ne voit plus que de longues ondulations de terrain, dirigées du nord au sud, s'étendant jusqu'au Danube.

Les affluents de ce fleuve qui descendent des Alpes ont des régimes très irréguliers, et sont torrentiels pour la plupart. Ils coulent au milieu d'un large lit de galets que les crues rejettent loin des bords ; aussi les villages sont-ils généralement situés sur les bourrelets latéraux.

Le sol arable qui est, en général, de bonne qualité, est propre

à la culture des céréales, spécialement de l'orge et de l'avoine. Les fourrages y sont excellents, et l'aménagement des prairies y est bien entendu. Ça et là, on rencontre des parties marécageuses, difficiles à dessécher, où l'on exploite de la tourbe (1).

Le climat est salubre, mais froid en hiver. En été les orages, dans la vallée de l'Inn surtout, sont fréquents.

Nous avons pu étudier, dans des conditions très favorables, le régime de la propriété foncière dans les environs de Wasserbourg (2).

Le district de Wasserbourg est situé dans la zone centrale du plateau bavarois, à une quarantaine de kilomètres à l'est de Munich, dans une région encore assez accidentée et où, en raison de l'altitude (450 à 500 mètres) le climat est rude et l'hiver rigoureux. Le sol mêlé de sable, d'argile et d'alluvions est généralement fertile et propre à la culture des céréales; il est arrosé par de petits affluents de l'Inn; quelques parties sont encore insuffisamment drainées.

La superficie totale du district est de 34.247 hectares (ce qui correspond à peu près à 2 de nos arrondissements français) et la population de 45.411 habitants répartis en 62 communes, ce qui donne à chacune d'elles une superficie beaucoup plus considérable que celle de nos communes françaises. Les 62 communes comprennent 1.439 centres d'habitation (*Ortschaften*). Chaque commune, en effet, se compose généralement d'un centre principal qui porte le nom de la commune et comprend une vingtaine de maisons groupées autour de l'église, de la mairie et de l'école, puis de quelques hameaux d'importance moindre et d'un nombre variable de *Höfe* ou

(1) La valeur du sol sur tout le plateau bavarois est très variable. Les terrains de prairies y sont estimés, en moyenne, 800 marcs l'hectare; les terres arables, de 800 à 1.000; les bois 600; les prix tendent à baisser depuis 3 ans, mais comme les ventes sont rares, et qu'on n'a pas de statistiques précises, il est difficile d'indiquer l'importance de cette baisse. Nous n'avons pu recueillir que des renseignements approximatifs sur l'endettement du sol : il a certainement ici comme dans l'Allgäu, fait depuis dix ans, beaucoup de progrès (plus que doublé en certains endroits). Jusqu'ici cependant les paysans ont pu régulièrement payer les intérêts, les expropriations sont rares et le morcellement de la propriété augmente peu.

(2) Grâce surtout à l'obligeance de M. Charles Pracher, alors assesseur du district, qui connaît parfaitement cette région, et a bien voulu nous servir lui-même de guide.

domaines isolés de toute importance; on en compte dans certaines communes jusqu'à 50. Le mot « *Hof* » (que l'on traduit quelquefois improprement par ferme ou métairie, car il n'y a guère de fermiers dans cette région), désigne l'ensemble d'une exploitation rurale, c'est-à-dire l'ensemble des bâtiments d'habitation et des dépendances parmi lesquelles on trouve fréquemment une brasserie. Il est formé en même temps (presque toujours sans enclave) de terres appartenant en toute propriété au paysan qui y habite et les cultive avec sa famille et quelques serviteurs.

La plus grande partie du district de Wasserbourg se compose ainsi de domaines ruraux dont l'étendue moyenne peut être évaluée à 25 ou 30 hectares.

Les propriétaires des domaines les plus considérables, de ceux qui dépassent une dizaine d'hectares, prennent seuls le nom de *Bauer*(1). On donne aux propriétaires de domaines moins importants le nom de *Söldner* et les plus modestes s'appellent *Gütler*. Ces derniers sont donc de tout petits propriétaires que leurs domaines ne suffiraient pas à nourrir et qui exercent en outre une industrie accessoire, ils sont, par exemple, menuisiers, forgerons, charrons, cordonniers ou même petits marchands (*Krämer*). Ils s'engagent quelquefois pour des périodes plus ou moins longues comme domestiques. Mais si modeste que soit en apparence leur existence ils sont à certains égards dans une situation meilleure que les *Bauern* proprement dits. Ils sont beaucoup moins touchés qu'eux par la baisse du prix des céréales; et l'élévation des salaires, puisqu'ils se transforment eux-mêmes temporairement en salariés, leur est plutôt avantageuse.

Rien ne donnera mieux une idée de la vie rurale de cette région que la description sommaire de quelques-uns de ces domaines. Celui de S. qui fait partie de la commune de Pfaffing, à 15 kilomètres de Wasserbourg, est depuis des siècles, au moins depuis 1470, dans la même famille. C'est

(1) Le *Bauer* allemand, c'est le *bure* ou *gebure* du Domesday-book de l'Angleterre. Le synonyme latin était *Colibertus*.

un des principaux de la contrée; il n'a pas moins de 340 arpents (environ 87 hectares) dont 122 sont cultivés en céréales et 130 sont des prairies; le reste se compose de bois et de tourbières qui ont une grande valeur au point de vue du chauffage.

S. âgé aujourd'hui de quarante-cinq ans, habite ce domaine toute l'année avec sa femme et ses six enfants (2 garçons et 4 filles). Malgré son excellente situation de fortune, il vit très simplement, et extérieurement ne se distingue guère de ses serviteurs. Sa femme et ses filles ont conservé les mêmes traditions de simplicité; la moralité paraît excellente et les habitudes religieuses se sont fidèlement conservées. A moins d'empêchement absolu, tous les membres de la famille se rendent aux offices le dimanche, hiver comme été, malgré l'éloignement de l'église (2 kilomètres) et le mauvais état des chemins.

S. occupe 15 personnes (dont une femme), indépendamment de 3 filles de service [1]. L'intérieur de son habitation est très simple. Rien de recherché, ni dans l'architecture, ni dans le mobilier. Les armoires sont amplement garnies de très beau linge et de vêtements; les provisions de toutes sortes paraissent surabondantes : c'est une des formes sous lesquelles se réalise l'épargne dans ces pays. Les domestiques habitent deux corps de bâtiment séparés, ils mangent à part et paraissent convenablement nourris.

Ce qui nous a d'abord frappés, c'est l'importance donnée à l'élevage. Nous n'avons pas trouvé moins de 92 têtes de bétail dont 28 vaches laitières [2]. La majeure partie des 200 litres

(1) Les valets de ferme tiennent en Bavière une place considérable. On emploie peu de journaliers; on n'en trouve que sur les grands domaines qui n'y sont pas très nombreux. Et encore le plus souvent, ces journaliers sont-ils eux-mêmes de petits propriétaires cherchant un supplément d'occupation. En Bavière, l'*Einlieger* n'existe pour ainsi dire pas. Les paysans bavarois vivent sur un pied de grande intimité avec leurs domestiques, et leur donnent habituellement, en sus de leurs salaires, diverses gratifications en nature.

(2) La plupart de ces animaux appartiennent à la race du Simmenthal; 34 avaient été importés de Château d'OEx ou de Frütigen. Plusieurs de ces vaches donnent 30 et même 35 litres de lait par jour. L'écurie de S. jouit, d'ailleurs, d'une certaine réputation dans le pays.

de lait qu'elles donnent est transformée en beurre qui est expédié sur Munich.

S. a aussi une porcherie remarquable, comprenant une soixantaine de porcs destinés, les uns à l'alimentation de la famille, les autres au marché de Munich, où ils se vendent fort bien. Il n'avait que 6 chevaux.

Meilleure que celle des années précédentes, la récolte de 1895 a donné 450 quintaux de blé, 300 de seigle, 150 d'orge. La plus grande partie de ces céréales est vendue à des intermédiaires dont S. ne se plaint d'ailleurs nullement. Il déplore, comme tous les agriculteurs qui sont dans une situation analogue à la sienne, le bas prix auquel se vendent toutes ces denrées; mais il ne s'enthousiasme nullement pour les idées des agrariens. Il nous dit lui-même que ce bas prix est déterminé par le marché du monde (*Weltmarkt*) et reconnaît que si le développement des moyens de communication a eu ses inconvénients, il a aussi ses avantages. Il est par-dessus tout très hostile au socialisme et aux idées de nationalisation du sol. Il cherche à se dédommager du tort que lui cause le bas prix des céréales en reportant son activité sur l'élevage, et c'est surtout dans des achats nouveaux de bétail qu'il place ses économies. Il reconnaît que la valeur de ses prairies (qui sont coupées jusqu'à cinq fois par an), continue à augmenter. Il se félicite surtout d'avoir adjoint à son exploitation rurale une brasserie dont les déchets sont précieux pour la nourriture du bétail. Bien que les produits de cette brasserie qui livre annuellement 4.500 hectolitres de bière légère ne soient vendus que dans les villages ou hameaux des environs, cette entreprise industrielle, qui se combine fort bien avec son exploitation rurale, lui rapporte aujourd'hui autant que cette dernière. Il a d'ailleurs le très grand avantage de trouver sur place, dans son propre domaine, une tourbe d'excellente qualité dont on récolte 7 couches successives, jusqu'à $1^{m},50$ de profondeur.

Le domaine de H., de même importance à peu près que le précédent, est situé sur le territoire de la commune d'Edling (à 6 kilomètres de Wasserbourg), commune très éten

due dont la population est de 1.200 habitants et qui se compose, indépendamment du centre principal, de 7 groupes d'habitation ou hameaux (le plus considérable a 70 habitants) et de 20 *Höfe*. Le *Hof* dont nous allons parler est le plus important et comprend 250 arpents (environ 63 hectares); 70 arpents seulement sont cultivés en céréales; les prairies en occupent une centaine et les bois 45. Les bâtiments sont ici considérables. Le principal corps de logis remonte à l'année 1640 et a été soigneusement restauré depuis. L'intérieur est confortable et même assez bien meublé. Le propriétaire W. y habite avec sa femme et ses deux filles qui ont été élevées par une institutrice et placées ensuite quelque temps dans une pension de Wasserbourg. Nous avons néanmoins retrouvé avec une note plus élégante les mêmes traditions de simplicité que dans le domaine précédent. Ce n'est point sur l'élevage que W. concentre ses efforts; cette industrie lui paraît trop aléatoire, il n'a ni taureaux, ni bœufs, ni veaux, mais il a 60 vaches laitières (d'une race indigène assez commune) qui lui donnent plus de 500 litres de lait par jour. Ce lait est transformé en fromages (il s'en fabrique journellement 50 kilogs du type des fromages de Limbourg et de Romatour) et avec les déchets il élève une quarantaine de porcs.

Si bien organisée que soit la fromagerie de W., ce n'est point là sa principale source de revenus. Lui aussi a installé dans les dépendances de son domaine une grande brasserie qui ne consomme pas moins de 3.000 hectolitres d'orge chaque année et dont les produits sont vendus dans la contrée. Il emploie pour cette double exploitation rurale et industrielle, un personnel de 18 hommes (dont 8 pour la brasserie) sans compter 3 servantes affectées au service intérieur de la maison et un certain nombre de journaliers employés temporairement (par exemple à la cueillette du houblon, pour laquelle on utilise les enfants du pays moyennant une modeste rémunération).

On ne peut dire assurément que des paysans tels que S. ou W. soient « victimes » d'une crise agraire. Leur situation n'a jamais été meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Si nous passons maintenant à une catégorie plus modeste nous aurons à faire les mêmes remarques. La situation générale des paysans de moindre importance est même relativement meilleure. Voici par exemple, un *Söldner,* dont le domaine avoisine celui de W. et qui peut être regardé comme le type de la catégorie dont nous parlons. Son domaine a une étendue de 45 arpents (12 hectares environ), et se compose d'une seule maison d'habitation avec de modestes dépendances. Il le cultive avec l'aide de ses 5 enfants et d'une petite servante, et vit à peu près intégralement avec ce qu'il produit. Il a 3 bœufs, 10 vaches et une douzaine de poules. La vente de 2 ou 3 vaches chaque année et celle du lait, que donnent les autres, lui permet d'économiser, déduction faite de petites acquisitions (vêtements surtout) indispensables, près de 700 francs par an. Quantité de petits propriétaires ruraux sont dans une situation analogue. La condition de toute cette partie de la population bavaroise ne semble nullement empirer comme on l'a prétendu.

Voici un autre paysan qui possède sur la commune d'Attel, à 4 kilomètres plus loin, un domaine de 21 hectares dont un tiers environ est cultivé en céréales. C'est un homme d'une soixantaine d'années qui, malgré sa rusticité apparente, a été nommé bourgmestre de l'endroit. Il a 6 enfants, 2 garçons et 4 filles : l'un des fils a déjà quitté la maison paternelle et est aujourd'hui employé dans un bureau. Le domaine se compose d'une maison d'habitation en assez mauvais état, de hangars et d'écuries abritant 3 chevaux, 9 vaches et quelques porcs. Il n'y a qu'un seul domestique. Cette famille, comme la précédente, vit à peu près exclusivement avec le produit de ce domaine et quoi qu'il soit plus étendu que le précédent la situation générale ne semble pas meilleure. On récolte un peu plus de blé, il est vrai, qu'il n'en faut pour la consommation de la famille. Mais les intermédiaires auxquels on vend le surplus, en donnent un prix si peu élevé! Aussi le propriétaire ne paraît-il nullement disposé à agrandir son domaine, si l'occasion de le faire se présente; il préfère placer ses petites économies en rentes sur l'État.

Il était intéressant de comparer aux domaines situés à l'est de Munich, quelques domaines situés à l'ouest entre Augsbourg et Memmingen [1]. Le domaine de M. comprend 440 *tagwerke* (146 hectares), et constitue un type assez fréquent dans cette partie de la Bavière. Il est d'un seul tenant à l'exception de deux parcelles ayant respectivement 40 et 20 *tagwerke* [2].

Comme presque tous les domaines de cette région [3], celui de M. est cultivé par son propriétaire lui-même, qui y habite toute l'année, allant rarement à la ville et choisissant autant que possible pour ses déplacements les moments où le travail agricole est suspendu. Entre les mains de cet homme, actif, intelligent, au courant des découvertes modernes, et qui a fait des études spéciales d'agriculture, il est dans les meilleures conditions d'exploitation. Situé à 5 kilomètres d'une ligne de chemin de fer, il s'étend en partie sur un coteau, en partie dans la plaine. Sur la hauteur se dresse le château, ancienne construction où habitent les propriétaires et à côté duquel se trouvent les bâtiments d'exploitation.

La valeur du sol est variable. Les champs se vendent 2 à 3.000 marcs (2.500 à 3.750 francs) l'hectare; les forêts, composées surtout de magnifiques pins, valent 5 à 6.000 marcs l'hectare, et les prés 1.000 à 1200. La capitalisation de la terre, naturellement très variable suivant les années et la nature des cultures, peut être évaluée dans la région à 4 ou 5 0/0 pour les petits propriétaires mettant eux-mêmes la main à la charrue; pour les gros propriétaires, le revenu n'excède pas 3 à 3 1/2 0/0 de la valeur du sol.

Le domaine de M. est exploité de la façon suivante : 80 *tagwerke* sont en bois (bois de pins), 180 en terres arables,

(1) Cette région a été étudiée par M. Julhiet, qui a rédigé la description que nous insérons ici.

(2) Les propriétaires de la région cherchent généralement à arrondir leurs terres, et y arrivent plus ou moins aisément par des échanges, des achats ou des ventes.

(3) Il existe cependant dans le pays quelques exemples de fermages, avec baux de 6 ans, aux prix de 50 à 80 marcs par hectare de prés, 100 à 150 marcs par hectare de champs cultivés; pour ces derniers, la troisième année du fermage est libre de toute redevance, la terre est mise en jachère, ou plantée en betteraves.

cultivées en orge, blé, trèfle, avoine, pommes de terre, maïs, millet, parfois en tournesol (qui sert d'engrais); enfin 180 *tagwerke,* sont en pâturages et en prés.

Dans l'une des deux parcelles dont nous avons parlé, celle de 40 *tagwerke*, on exploite la tourbe qui constitue dans le pays une source appréciable de revenus. Les tourbes sont utilisées dans la brasserie installée sur le domaine et, tandis qu'on serait obligé de les payer 6 ou 7 marcs, rendues sur place, on peut, en les extrayant soi-même, les avoir à un prix de revient qui ne dépasse pas 3 marcs; les tourbières exploitées déjà depuis quelques années commencent malheureusement à s'épuiser (1).

L'autre parcelle est un beau pré d'irrigation qui reçoit les eaux d'un ruisseau où se jettent les égouts du village.

Le bétail du domaine, se compose de 70 à 80 têtes; on a renoncé depuis 1892 à l'élevage des moutons.

De nombreuses industries ont été installées sur ce domaine. On y trouve laiterie, beurrerie, fromagerie (avec machines centrifuges), brasserie (donnant 200 hectolitres de bière par mois), sans parler de l'exploitation de la tourbe. Les machines agricoles sont de fabrication moderne, et bien entretenues. Le domaine possède une semeuse perfectionnée à chevaux. On loue chaque année une machine à battre; il n'y a pas de faucheuse.

La main-d'œuvre provient du village situé à un kilomètre et dont les habitants sont, presque tous propriétaires eux-mêmes de quelques *tagwerke*, qu'ils cultivent pour leur subsistance; ils se louent comme journaliers pendant le temps libre qui leur reste. Il existait jadis des *Dienstboten,* ouvriers non propriétaires, exclusivement journaliers et qui se logeaient chez les paysans; ce type a disparu, soit par l'émigration

(1) Le reste de la parcelle de 40 *tagwerke* arrosé par une petite rivière dont les eaux sont riches en chaux, produit un fourrage abondant. On avait construit sur cette partie de la propriété un hangar pour le foin et pour l'hivernage des moutons, dont le fumier était ensuite répandu sur les parties non irriguées de la parcelle. Depuis la vente des moutons, l'utilisation de cette parcelle est devenue plus difficile, on a remplacé le fumier par des engrais artificiels, qui agissent très efficacement sur cette terre tourbeuse.

vers les villes, soit par la transformation des *Dienstbote* en propriétaires.

Aussi a-t-on maintenant beaucoup de peine à se procurer les travailleurs nécessaires, peu d'ouvriers étrangers venant dans le pays. Puis la population devient moins nombreuse, par l'émigration vers les villes plus que par la diminution dans la natalité.

Le travail des journaliers sur le domaine se fait généralement de 6 heures du matin à 6 heures du soir avec repos de 1 heure à midi; on ajoute souvent une heure de travail supplémentaire (après 6 heures), ce qui porte la durée totale à 12 heures.

Le salaire qui est de 2 marcs au moment de la moisson, s'abaisse à 1 marc en hiver[1].

Les femmes sont payées presque autant que les hommes (20 ou 30 pf. de moins); quant aux enfants, ils sont rarement employés et travaillent aux champs que possèdent leurs parents, pendant que ceux-ci viennent travailler au domaine.

Tous les travailleurs ont droit à de la bière blanche (sorte de bière très légère) à discrétion.

Les relations de maître à ouvrier sont moins bonnes que jadis : le sentiment de respect, si profond autrefois, tend à s'affaiblir. La population du village n'est cependant pas encore entamée par la propagande socialiste, peu active d'ailleurs dans cette région. Le curé du village se loue des sentiments religieux de ses paroissiens, encore très attachés à leur foi.

L'endettement est considérable; les paysans s'adressent aux juifs quand ils ont besoin d'argent [2]. Les caisses de prêt co-

(1) On peut admettre que les paysans venant travailler au domaine de M. se font en moyenne 400 marcs par an. Les heures supplémentaires sont payées séparément 20 pf. Au moment de la fauchaison, les ouvriers travaillent à la tâche et sont payés $2^{m},20$ par *tagwerk*; ils arrivent alors à 2 heures du matin, partent vers 10 heures et demie, et reviennent l'après-midi quand ils n'ont pas à faucher pour leur propre compte.

(2) En outre, le paysan ne se débarrasse pas directement de sa récolte : il la cède presque toujours à des intermédiaires (ordinairement des juifs) qui jouent aussi un grand rôle dans le commerce des chevaux et du bétail.

opératives (système Raiffeisen ou Schulze-Delitzsch), sont peu répandues; la plus voisine est à Augsbourg. Les dettes ne sont pas envisagées comme une chose déshonorante; on prétend, au contraire, « ce ne sont que ceux qui n'ont rien, qui ne peuvent faire de dettes ». Les dettes hypothécaires contractées auprès des banques portent généralement un intérêt de 4 1/2 0/0, avec amortissement en 52 années. On nous a signalé l'existence de coopératives de consommation, qui présentent quelquefois la particularité d'être seulement temporaires : un débitant de bière ou de denrées quelconques se montre-t-il trop exigeant dans un village, les habitants forment un « *Consumverein* », louent un local, nomment un gérant qui achète les marchandises en gros et les revend au détail; quand le commerçant visé est revenu à de meilleurs sentiments ou a été remplacé par un autre, le *Consumverein* se dissout; parfois les avantages qu'on a retirés de son fonctionnement sont tels qu'on continue à s'en servir.

En somme, la crise agraire n'a rien non plus de bien grave dans cette région. Les propriétaires ne formulent pas de revendications précises; ils gémissent sur la situation difficile de l'agriculture; mais si on leur demande quels remèdes ils réclament, ils reconnaissent qu'il n'est pas facile d'agir et demandent ou une protection efficace, ou l'introduction de l'échelle mobile, ou l'acceptation de la motion Kanitz; ils sont en revanche unanimes à se plaindre des impôts qui les écrasent et les empêchent de lutter à armes égales contre la concurrence. Il y a surtout fort à faire pour développer leur éducation, ils ne se préoccupent pas assez notamment de substituer aux vieux procédés une culture plus intensive, et se bornent à dire que « les engrais, c'est bon pour les gens riches [1] ».

Le développement du crédit rural pourrait rendre de grands services à ces braves gens. Et si, en somme, la situation est meilleure dans la Haute-Bavière que dans d'autres parties de l'Allemagne, on commence néanmoins à souffrir un peu;

(1) Les grands domaines leur donnent d'ailleurs le bon exemple; celui de M., entre autres, emploie avec succès les engrais chimiques.

c'est à force d'économie et de simplicité que les populations rurales parviennent à se maintenir.

A l'est comme à l'ouest de Munich, nous avons dû nous demander comment se faisait la transmission héréditaire des biens. Est-elle régie par des principes ou des usages favorables ou non aux agriculteurs? La proportion des moyens, grands et petits domaines, étant en somme satisfaisante, il importe au plus haut point de savoir si le régime successoral en vigueur sert à maintenir cette situation.

La transmission des biens est, en principe, réglée par le *Bayrisches Landrecht* qui est inspiré par le droit romain. Mais presque toujours, on procède du vivant du père, à un « arrangement » ayant pour but d'assurer la transmission intégrale du domaine à l'aîné des fils, et, à défaut de fils, à l'une des filles. Cette transmission s'effectue dans des conditions qui ne sont pas trop onéreuses pour l'héritier. Le père se réserve l'habitation, la nourriture, le chauffage et l'éclairage, les soins médicaux, et, en outre, une petite somme d'argent (ordinairement de 2 à 5 marcs), qui doit lui être payée à chaque trimestre, et qu'on appelle argent des quatre saisons (*Quatembergeld*). Les frères et sœurs de l'héritier ont, indépendamment de leur part héréditaire, le droit de venir habiter le *Hof* en cas de maladie ou de manque de travail, de recevoir une petite dot quand ils se marient, et d'autres menus avantages. Cette combinaison ne devient onéreuse pour l'héritier que si, à défaut d'entente avec ses frères ou sœurs, ceux-ci préfèrent quitter la maison, et qu'il soit obligé de transformer en prestations pécuniaires les prestations en nature auxquelles il est astreint (1).

Les journaliers sont nourris et reçoivent ordinairement 1 marc par jour (les femmes 80 pf.), ceux qui ne sont pas nourris touchent 1 m. 60 ou 2 marcs, mais le travail à la tâche n'est usité qu'à l'époque des moissons. On paie aux faucheurs 3 marcs par journal (*tagwerk*) pour le fauchage

(1) Nous reviendrons sur ces anciennes coutumes dans la seconde partie de cet ouvrage.

des céréales et 3 m. 50 pour celui des prairies. Quant aux ouvriers agricoles ils sont généralement payés à la semaine, rarement à l'année. Les valets reçoivent de 3 marcs à 3 m. 50 et la nourriture; les servantes 2 marcs à 2 m. 50 ainsi que la nourriture, évaluée à 6 marcs par semaine. Indépendamment de ces salaires, ils reçoivent bon nombre de petits avantages accessoires : chemises, chaussures, vêtements, menues gratifications dont la valeur totale peut être évaluée à 20 ou 25 marcs par an.

Presque toujours ils mangent à la même table que le maître et que sa famille, et vivent avec lui sur le pied d'une grande cordialité. Ils sont ordinairement très sobres. C'est le pain de seigle qui fait le fond de leur alimentation avec des légumes et des pommes de terre. Ils mangent peu de viande, du moins on n'en achète pas. Ils font en revanche une grande consommation de bière (bière légère fabriquée sur place). Ils vont rarement à l'auberge et n'y font pas de grandes dépenses. Les propriétaires ruraux se plaignent beaucoup moins d'eux que du supplément de dépense que le fonctionnement des assurances contre l'invalidité et la vieillesse leur occasionne, dès qu'ils occupent plusieurs serviteurs.

*La vallée du Danube.* — De la Haute-Bavière nous sommes descendus dans la vallée du Danube et avons visité les environs de Straubing [1]. Le pays est tout à fait plat, recouvert d'une couche épaisse de *Loess* et très favorable à la culture des céréales, principalement du blé et de l'orge [2]; les prairies artificielles y sont magnifiques. Si quelques parties sont un peu trop sablonneuses, cette région ne mérite pas moins dans son ensemble le nom de grenier d'abondance (*Kornkammer*) de la Bavière qui lui a été, depuis longtemps, donné.

La Basse-Bavière est essentiellement un pays de culture de céréales. On n'y élève ni chèvres, ni moutons, et on y trouve

(1) Nous citerons ici parmi les personnes qui nous ont obligeamment renseignées, l'ingénieur Häusler de Landshut, l'ancien député Jörg, le Dr Pichler, député de Passau, le baron de Soden, M. Pausinger, M. André Bachmaier, qui a rédigé l'excellente monographie de Leiblfing, les chefs du *Bauernbund*, Gech et Wieland, etc...

(2) Mais le climat semble être devenu plus froid depuis que dans la direction du nord et de l'ouest, on a procédé à des déboisements.

proportionnellement beaucoup plus de chevaux que d'animaux de l'espèce bovine, ce qui n'est pas avantageux dans l'état actuel de l'agriculture.

La petite et la moyenne propriété (domaines de 5 à 50 hectares) sont prépondérantes et le morcellement nous a paru très suffisant (1). La petite propriété n'occupe qu'un sixième de la superficie et la plupart des domaines suffisent en somme à l'entretien des familles qui y vivent (2). Mais la dispersion des parcelles rendrait fort utile dans quelques communes un remembrement analogue à celui qui a eu lieu dans la région rhénane : ce serait le seul moyen de supprimer une foule de chemins de desserte, d'ailleurs mal entretenus.

Les prix du sol sont très élevés. Ils sont au moins de 1.800 marcs pour les terres arables, s'élèvent, pour les prairies, jusqu'à 4.000, et sont évalués pour les forêts à 1.500. Le prix élevé des prairies s'explique par leur rareté relative, et en même temps par la qualité supérieure des fourrages. Mais ces prix tendent aujourd'hui, nous a-t-on dit, à baisser, au moins pour les ventes au comptant. Ils ne se maintiennent que lorsque le vendeur accorde des délais de paiement, ce qui prouve après tout que les acheteurs comptent sur une amélioration

(1) Les domaines de plus de 100 hectares ne sont pas rares cependant. Un certain nombre de ventes forcées ont eu lieu depuis quelques années. Elles ont été amenées par la situation difficile de quelques propriétaires. Le morcellement tend à s'accroître au moins dans les environs de Straubing. Ainsi, à Straubing même, quatre domaines importants ont été morcelés en 1894 et il y a eu soixante ventes ou échanges de biens ruraux de moindre importance. A Landshut, il y a eu en 1894 morcellement de 16 domaines, et échange de 8 autres. A Simbach sur l'Inn, il y a eu 9 morcellements.

(2) La transmission des domaines devrait se faire conformément au *Bayerisches Landrecht*. Mais, ici également, on se préoccupe peu de la loi, et la transmission est déterminée par des arrangements, qui font ordinairement passer le domaine au plus jeune des fils, chargé naturellement de dédommager ses frères et sœurs. L'acte écrit (nous en avons vu quelques spécimens) est ordinairement très détaillé. Il contient une description complète du domaine et son évaluation, avec indication des dettes hypothécaires et autres. Il mentionne avec précision le montant des indemnités accordées aux frères et sœurs (en particulier le montant de la dot qui peut leur être éventuellement due), et leur accorde une hypothèque générale sur le domaine. Les époux vivent toujours sous le régime de communauté; le domaine reste leur propriété commune pendant toute la vie. A la mort de l'un d'eux, à défaut d'arrangements antérieurs, le survivant le conserve pour lui seul (V. ci-dessous, 2e partie, chap. I).

prochaine de la situation. La proportion des terres affermées est minime.

La situation de la propriété foncière dans la Basse-Bavière se présente sous un tout autre aspect que sur le plateau bavarois proprement dit.

Nos observations ont porté principalement sur 2 domaines ayant l'un environ 60 hectares de superficie et l'autre 90 (1). Dans le premier, le train de culture comprend 25 vaches, 15 chevaux et 40 porcs, la culture principale est celle des céréales, mais le propriétaire a adjoint à son domaine une distillerie qui occupe 10 ouvriers et lui rapporte plus que sa culture proprement dite. Dans le second, nous n'avons trouvé que 6 chevaux et 25 vaches, une partie du domaine ayant été amodiée à des paysans voisins. Là aussi la culture des céréales, qui est la principale, donne si peu de bénéfice que le propriétaire concentre aujourd'hui tout son effort sur une tuilerie qui occupe 70 ouvriers (dont la moitié sont des Italiens) et qui lui rapporte beaucoup plus que ses champs.

Les deux propriétaires se livrent l'un et l'autre aux mêmes récriminations; et c'est en effet dans ces pays, où, en raison d'une fertilité remarquable au sol, on avait jadis cru bien faire de développer le plus possible la culture des céréales, que la crise agraire se fait le plus durement sentir. Le bas prix auquel se vendent les céréales a poussé les paysans de la Basse-Bavière à adopter les idées des protectionnistes de l'Allemagne du nord. C'est de la concurrence que leur font les blés de l'Autriche et de la Hongrie qu'ils se plaignent surtout; l'abaissement des prix de transport et les tarifs actuels de pénétration leur semblent néfastes. Des campagnes de l'Alföld aux marchés bavarois les frais de transport sont à peu près les mêmes que de Passau à Landshut, villes distantes de 100 kilomètres seulement. Peut-on retrouver dans l'élevage soit du bétail soit des chevaux l'équivalent de ce qu'on a perdu? Les propriétaires fonciers n'en paraissent pas convaincus et ne

(1) Ces 2 domaines sont entourés l'un et l'autre de petits domaines de 10 à 30 hectares, dont les propriétaires n'ont pas sans doute un rang social aussi élevé, mais se trouvent au point de vue agricole dans une situation relativement meilleure.

voient dans l'élevage qu'une solution transitoire; ils ne supposent pas que ce soit une ressource définitive pour l'avenir [1]. On s'intéresse un peu plus à l'élevage des porcs qui donne en effet en ce moment de notables profits.

Mais c'est, comme nous venons de le dire, par des industries accessoires telles que distillerie, brasserie, tuilerie, que les moyens ou les grands propriétaires cherchent maintenant à gagner un peu d'argent; ils trouvent malheureusement que les relations entre patrons et ouvriers deviennent bien difficiles, que ceux-ci se montrent trop exigeants, que la main-d'œuvre fait parfois défaut, que rien ne peut arrêter l'exode des ouvriers agricoles vers les villes ou les grandes usines. Ils cherchent alors à faire venir des travailleurs des pays voisins, du Tyrol, de l'Autriche, surtout de l'Italie, car on apprécie beaucoup la sobriété remarquable des Italiens qui fournissent une somme considérable de travail, vivent de peu, et consomment beaucoup moins de bière que les Bavarois. Ce qu'on demande à grands cris, c'est un relèvement des prix, et le moyen qu'on croit le meilleur pour y parvenir, c'est, nous dit-on, la vente directe des céréales à l'État. Aussi a-t-on accueilli avec faveur une récente circulaire du ministre de la Guerre, autorisant les corps de troupes à traiter directement avec les associations de paysans et supprimant ainsi les intermédiaires. Ce n'est là sans doute qu'un léger palliatif, l'État ne pouvant acheter des quantités indéfinies de céréales; mais on constate avec satisfaction que cette mesure a eu pour effet de régulariser les prix et d'empêcher certaines ententes entre les intermédiaires, qui tournaient toujours au détriment des producteurs. Les paysans de la Basse-Bavière sont convaincus que la spéculation produit toujours finalement la baisse et que la vente directe par l'État doit être forcément favorable aux petits paysans. Le rôle des intermédiaires s'est vraiment d'ailleurs un peu trop développé dans toute cette contrée; entre le meunier qui fait la farine et le paysan qui produit le blé il y a

(1) L'élevage ne donne de résultats vraiment satisfaisants que dans la vallée de la Rott, affluent de l'Inn.

au moins deux personnes interposées : un marchand (*Händler*) qui achète directement au producteur, et un commissionnaire spéculateur (*Schmuggler*) qui achète au marchand et qu'on accuse de faire de gros bénéfices [1]. Et puis la production est devenue coûteuse. Ce sont, en effet, des salaires assez élevés pour la Bavière que touchent ici les ouvriers agricoles : 250 marcs par an, nourris et logés. Les travailleurs libres qu'on emploie à l'époque des moissons reçoivent 2 marcs et demi et la nourriture. Ce sont pour la plupart de petits propriétaires (*Gütler*) de l'endroit; les *Sachsengänger* ne viennent guère dans cette contrée.

La Basse-Bavière est, comme on le verra, une des régions de l'Allemagne méridionale où depuis quelques années les associations de paysans se sont le plus développées. Mais nous avons constaté que, dans les environs de Straubing du moins, les paysans restaient jusqu'ici réfractaires aux sollicitations des fondateurs de caisses rurales. Ils ne sont pas encore assez convaincus de l'utilité du principe de la solidarité dont ils ne voient que les dangers possibles. Ils paraissent comme nos paysans français redouter beaucoup la publicité qu'entraîne le fonctionnement des associations de crédit; ils préfèrent s'adresser secrètement à quelques amis ou aller trouver des usuriers qui leur font pourtant des conditions beaucoup plus dures.

*Haut-Palatinat.* — Avec le Haut-Palatinat, compris entre le Jura franconien et la forêt de Bohême, nous arrivons dans une autre région. Profitant d'une grande foire tenue dans la petite ville de Neumarkt sur la route de Ratisbonne à Nuremberg, j'ai pu causer avec un grand nombre de paysans et recueillir, grâce à l'obligeance de M. le conseiller de gouvernement Röder, bailli du district, tous les renseignements désirables [2].

(1) Il y a à Straubing une véritable surabondance de marchands de grains et d'intermédiaires et le bénéfice qu'ils prélèvent ne peut être évalué à moins de 2 0/0. Nous reviendrons sur cette question en parlant du rôle de l'État : 2e partie, chap. III.

(2) Neumarkt, petite ville de 6.000 habitants (à 450 mètres d'altitude dans la haute

Le Haut-Palatinat est au point de vue agraire l'une des régions de l'Allemagne qui ont le mieux conservé les traditions anciennes, l'une de celles où les mœurs se ressentent le moins des transformations que la civilisation moderne a partout entraînées à sa suite. Le sol n'y est pas d'une grande fertilité; on y voit encore beaucoup de terres incultes; et c'est pourtant l'un des coins de l'Allemagne où la crise agraire se fait le moins sentir. On y trouve surtout des biens ruraux de moyenne étendue, de 15 à 20 hectares environ, au milieu desquels apparaissent ça et là quelques grands domaines, et encore ceux-ci dépassent-ils rarement 100 hectares (1); il y a aussi beaucoup de petits propriétaires (*Gütler*) ayant 3 ou 4 hectares, et la propriété est en somme assez morcelée. C'est une région très boisée, et il est à remarquer que la plupart des propriétaires possèdent un peu de bois au moins pour y récolter le *Streu* très apprécié comme litière et comme engrais (2).

Le travail de remembrement s'est heurté dans cette contrée à une vive opposition. Si les paysans du Haut-Palatinat sont jusqu'ici rebelles aux échanges indispensables, c'est que tous ou presque tous possèdent au moins 4 ou 5 morceaux de terre de nature différente qui s'adaptent, plus aisément que si les domaines étaient d'un seul tenant, à des cultures variées. Ainsi on a dans les vallées quelques morceaux de pré, sur les coteaux des terres arables, sur les hauteurs un peu de bois. La dispersion des propriétés a donc ici, peut-être, plus d'avantages que d'inconvénients; et puis elle est fort ancienne; elle se maintient sans changement notable, grâce aux principes admis en matière successorale, et le morcellement ne fait aucun progrès. Enfin, les paysans du Palatinat n'habitent pas comme

vallée de la Sulz), a encore gardé une certaine physionomie. C'est l'ancienne résidence des comtes palatins de Neumarkt. Siège de foires et de marchés importants, elle est réputée pour son commerce de porcs, et on y a récemment établi un dépôt de remonte.

(1) Les principaux sont ceux de la famille de Thurn et Taxis, qui sont pour la plupart affermés.

(2) Malheureusement les forêts du Haut-Palatinat sont actuellement dévastées par une sorte de chenille qui y cause de grands dégâts.

ceux de la Haute-Bavière ou de la plaine saxonne dans des *Höfe* isolés. L'expression *Hof* indique ici simplement l'ensemble de l'exploitation. La population rurale est groupée en villages, et le propriétaire ne réside presque jamais au centre de ses terres.

Ce qui m'a d'abord frappé dans mon enquête, c'est de voir que la baisse du prix des céréales n'a pas eu dans le Palatinat de conséquences bien appréciables, parce que la plus grande partie de la population se compose de paysans qui vivent à peu près exclusivement de ce qu'ils produisent : 7 à 8 hectares, voilà ce qu'on nous dit nécessaire pour l'entretien d'une famille ; or, le nombre de ceux qui ont 7 à 8 hectares de terre est considérable. Ces braves gens vivent tous, d'ailleurs, avec une remarquable simplicité, et c'est surtout pour cette raison qu'ils sont dans une situation relativement meilleure que les gros propriétaires qui ne peuvent se passer de main-d'œuvre et sont entraînés, pour maintenir leur situation sociale, à trop de dépenses. Ayant, par exemple, comparé la situation de deux propriétaires voisins dont l'un avait un domaine double de l'autre, nous avons dû convenir que la situation du petit était plus satisfaisante que celle du grand. C'est par l'élevage, et spécialement par l'élevage des porcs que tous cherchent aujourd'hui à accroître leurs revenus. Et il se tient au printemps à Neumarkt de grands marchés (*Schrannen*) où l'on vend des milliers de porcelets [1].

Une autre raison explique aussi que les agriculteurs de cette région se plaignent moins de la crise agraire, c'est qu'ils ont la ressource de vendre directement à l'État l'excédent de leurs produits. Il y a, en effet, à Neumarkt un dépôt de remonte

(1) Ils se vendent toujours par paire (habituellement à 7 semaines) et la paire atteint parfois le prix de 40 marcs (50 fr.) pour s'abaisser en été jusqu'à 10, et même au-dessous; mais le paysan s'attend à ces variations, qui ne le prennent pas à l'improviste. Quelques chiffres donneront une idée des bénéfices que l'élevage des porcs peut lui permettre de réaliser : le propriétaire d'un domaine de 20 hectares a ordinairement 4 mères; chacune met bas deux fois par an et on peut compter qu'elle a bien en moyenne 10 petits. Il peut donc espérer vendre 80 porcelets chaque année, ce qui, d'après nos calculs, donnerait une moyenne de 920 marcs. Il y a des éleveurs qui, avec un domaine de 20 hectares et 4 mères, se font 2.000 marcs par an.

et l'administration militaire achète à un bon prix les avoines, orges, pailles dont elle a besoin, ce qui a tout au moins pour effet de régulariser les prix, de rendre les spéculations plus difficiles, d'obliger les intermédiaires à payer aux producteurs à peu près le même prix que l'État. La ville d'Ingolstadt, où se trouvent des magasins centraux et des moulins administrés au compte de l'État (*Proviantämter*) est aussi un important débouché pour les produits agricoles de cette contrée.

Nous avons constaté, en comparant le Haut-Palatinat au plateau bavarois que la main-d'œuvre y était moins difficile à trouver et moins chère. Les valets de ferme qui sont engagés ordinairement à l'année ne reçoivent en dehors de la nourriture, du logement et de quelques gratifications accessoires qu'un salaire annuel de 150 marcs (187 fr. 50) et les servantes ne gagnent qu'une centaine de marcs auxquels on ajoute soit quelques vêtements soit une ou deux pièces de toile de lin qui leur permettent de s'en confectionner. Les journaliers employés à l'époque des moissons ne reçoivent guère plus de 1 m. 50 par jour et la nourriture : ce ne sont point des ouvriers nomades mais de petits propriétaires cherchant un supplément de travail et se mettant pour quelques semaines au service d'un propriétaire plus important. Ces engagements offrent un certain caractère de permanence et se rattachent à des pratiques fort anciennes (1).

La situation de la propriété foncière s'est surtout maintenue dans le Palatinat grâce aux pratiques admises en matière successorale. C'est bien aussi le droit romain qui est en principe la législation applicable, mais en fait on ne s'en préoccupe guère et tout se règle d'après la coutume. Ce qu'il importe surtout de remarquer c'est que le paysan tient absolument à ce que son domaine passe intégralement à l'un de ses enfants. Il règle ordinairement la dévolution de

(1) Quelques propriétaires abandonnent en guise de rémunération à des voisins, qui viennent travailler chez eux, la jouissance de quelques arpents en leur fournissant soit l'engrais soit les instruments nécessaires à la culture. Cette pratique a été spécialement étendue à la culture de la pomme de terre; c'est une sorte de « participation aux bénéfices » qui nous a paru excellente, et qui offre au point de vue social un grand intérêt.

son vivant mais, s'il est surpris par la mort, les enfants concluent ensemble un contrat en s'inspirant des volontés présumées du défunt. Celui des fils qui conserve le *Hof* indemnise ses frères et sœurs à l'aide de prestations annuelles qu'il leur sert jusqu'à leur majorité. Le domaine étant hypothéqué pour la garantie de ces paiements, la dette hypothécaire est assez considérable dans le pays, mais elle s'éteint peu à peu d'elle-même par le paiement de ces prestations. Le domaine n'est vendu que si l'héritier ne peut parvenir à les acquitter; le domaine est alors généralement acheté dans son entier.

Malgré la grande simplicité de sa vie et le peu d'espoir qu'il a d'améliorer sa condition, le paysan du Palatinat, me dit M. Röder, ne se plaindrait pas de son sort et il ne lui viendrait pas à l'idée de parler de crise agraire s'il n'avait prêté l'oreille aux récriminations des agitateurs. Bien que ceux-ci lui fassent un tableau aussi sombre que possible de sa situation, il ne se laisse pas encore séduire par les prédications des socialistes venus des villes voisines et dont les théories d'ailleurs pénètrent difficilement dans son cerveau. Il est surtout travaillé aujourd'hui par les émissaires des ligues de paysans. Il connaît le *Bauernbund* qui demande, comme nous le verrons, la transformation complète des dettes hypothécaires en acceptant un programme presque socialiste. Il ne peut manquer non plus de s'intéresser à la proposition que font ces mêmes agitateurs de supprimer définitivement les vieilles redevances (*Bodenzinsen*), débris des anciennes entraves du moyen âge. Les associations chrétiennes de paysans, qui font de leur côté une active propagande, leur apparaissent comme inspirées surtout par une arrière-pensée politique; ils ne donnent leur adhésion qu'avec réserve. Quant aux caisses de crédit elles ne jouent encore dans le Palatinat qu'un rôle secondaire; les caisses Schulze-Delitzsch réussissent passablement dans les villes[1]; mais les caisses Raiffeisen

(1) Ce sont les échéances trop courtes qu'elles ont adoptées qui les empêchent de réussir parmi ces populations rurales, qui, d'ailleurs, après avoir été longtemps réfractaires, commencent à apprécier l'importance du crédit.

qui ont été récemment créées se développent péniblement.

Le Haut-Palatinat nous est en définitive apparu comme une des régions de l'Allemagne les plus intéressantes à étudier, comme une de celles où les populations sont le plus fermement attachées à leurs vieilles coutumes, mais comme une de celles aussi dont la situation se modifie le plus lentement. Faut-il le regretter? La vie de ces pauvres gens est dure, mais leur condition va-t-elle en empirant comme certains l'ont prétendu. Il me suffira pour répondre de reproduire ici ces paroles que j'ai recueillies à Neumarkt : « Je ne connais pas, m'a dit un des habitants, un seul paysan qui, conservant les habitudes de travail, d'économie et de sobriété de ses ancêtres, se soit ruiné [1] ».

Je n'ai trouvé nulle part moins d'enthousiasme que dans cette contrée pour le fonctionnement des nouvelles lois d'assurance. Les paysans (ceux du moins qui ont des domestiques) se plaignent de la dépense supplémentaire qu'elles occasionnent et ne pensent pas qu'elles puissent améliorer la situation de la population rurale. Ils estiment que c'est une grosse erreur d'avoir assimilé les ouvriers agricoles aux ouvriers des villes.

*Franconie.* — Du Palatinat nous avons gagné la Franconie et séjourné d'abord dans les environs de Nuremberg, dans une contrée qui, jadis recouverte de forêts et de marécages, (dont il subsiste encore quelques vestiges), est devenue aujourd'hui extrêmement fertile. La transformation remonte à plusieurs siècles, les anciennes maisons de paysans ont partout fait place à des habitations plus confortables et plus modernes.

(1) Il serait difficile de rédiger dans cette région des monographies précises. Les paysans sont fort embarrassés pour évaluer leur fortune et leur budget. Ils n'ont aucun livre de compte, et ce qui complique encore la difficulté c'est qu'il y a dans tous les ménages deux bourses : celle du mari et celle de la femme, qui n'est pas la moins importante. C'est elle qui reçoit l'argent provenant de la vente des poules, des œufs, du laitage et elle n'en rend aucunement compte à son mari, se bornant à acheter les vêtements et les ustensiles de ménage indispensables. Ajoutons que son consentement est regardé comme indispensable pour toutes les ventes qui peuvent intervenir la communauté des biens immobiliers entre les époux est complète.

Cette région qui offre certaines analogies avec le Haut-Palatinat diffère beaucoup du plateau bavarois. Les montagnes de terrain primitif qui bornent, à l'est, la vallée du Mein et celles qui forment la ceinture occidentale du plateau de Bohême encadrent un large bassin dont le sol se compose de terrains triasique et jurassique, percés de formations diverses, granitiques et même volcaniques dans quelques endroits. La contrée qui environne Nuremberg, Fürth et Erlangen est particulièrement fertile : on l'appelle le pays des oignons (*Knoblauchsland*). La propriété y est très morcelée, principalement dans le voisinage immédiat de ces trois villes (1), et le prix du sol varie de 2.000 à 4.500 marcs par hectare (2).

Il y a peu de régions dans tout le royaume de Bavière (si l'on excepte toutefois les environs de Bamberg et ceux de Schweinfurt) où la culture des légumes se soit plus développée. On en fait dans ces trois villes une grande consommation, et on en exporte beaucoup (3). Des négociants en gros en achètent également de grandes quantités pour les expédier par chemin de fer sur les autres villes d'Allemagne; sur Munich, sur Augsbourg, sur Mayence, sur Wiesbaden, sur Carlsbad. Le commerce des asperges qui avait une réputation particulière a cependant beaucoup diminué. Cette culture intensive des légumes fait qu'on mange ici moins de viande que dans la plupart des autres contrées de l'Allemagne; mais on boit beaucoup de bière.

Le bétail est très abondant. La seule ville de Nuremberg, avec ses 165.000 habitants, consomme plus de 50.000 litres

(1) Le morcellement qui est dû au développement des cultures maraîchères continue à s'accroître. Il n'y a d'autres grands domaines dans la contrée que ceux du prince de Hohenlohe. Aussi avec 10 ou 12 hectares passe-t-on déjà pour riche.

(2) Beaucoup de terres y sont affermées sur le pied de 150, 200 et même 250 marcs l'hectare. Ces prix ne se sont pas modifiés sensiblement depuis une vingtaine d'années.

(3) On trouvera des détails intéressants à cet égard dans la *Festschrift*, rédigée à l'occasion de la 32e assemblée des agriculteurs bavarois tenue à Nuremberg du 12 au 14 mai 1895. Nous devons d'utiles renseignements sur la Franconie à notre collègue le professeur Neuburg (d'Erlangen), à M. le député Beckh, de Rathsberg, au savant archiviste de Nuremberg, M. Mummenhof, au député socialiste Grillenberger, aux conseillers Heuschmied (de Bayreuth) et Briegleb (de Coburg), etc.

de lait par jour et les industries laitières (sans parler des fabriques de margarine) sont très florissantes. Le bas prix auquel se vendent les denrées agricoles a déterminé les habitants depuis quelques années à développer l'élevage des volailles et à importer des races exotiques; le commerce des œufs a pris une grande extension.

Il est assez intéressant de rechercher ici quelle a été l'influence des principes admis en matière de succession. La Franconie se distingue en effet entre toutes les régions de l'Allemagne par la prodigieuse variété des législations. Dans la seule ville de Nuremberg il n'y en a pas moins d'une cinquantaine qui peuvent être appliquées : le droit n'est plus le même dans les faubourgs et dans l'intérieur des remparts. Dans la plus grande partie de la Franconie moyenne, c'est le droit d'Ansbach et subsidiairement le droit territorial prussien qui sont en vigueur. Voici quelles sont en matière successorale leurs dispositions : « Si à la dissolution du mariage il n'y a pas d'enfants, l'époux survivant reprend ses biens personnels et partage le reste du patrimoine avec les ascendants de l'époux décédé à l'exclusion des collatéraux de ce dernier. S'il y a, au contraire, des enfants, les acquêts sont partagés par moitié et l'époux survivant vient en concours avec les enfants eux-mêmes ». Mais ces dispositions sont modifiées en pratique par la détermination des sommes très variables qui doivent être payées soit aux parents, soit aux collatéraux. Et puis souvent aussi, dans la région franconienne comme dans la région proprement bavaroise, une sorte de pacte de famille assure, avant le décès des parents, le domaine à l'un des enfants en accordant soit aux parents soit aux autres cohéritiers des avantages considérables, quelquefois même la part héréditaire fixée par la loi.

Quant aux époux, ils vivent sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, c'est-à-dire d'après un régime qui distingue trois sortes de biens : les apports respectifs de chacun des époux et les biens acquis pendant le mariage. Pendant le mariage d'ailleurs, le mari dispose librement de ces derniers. Nous compléterons ces indications sommaires en

parlant des vieilles coutumes de l'Allemagne, et en comparant celles de la région bavaroise à celles de la plaine saxonne.

La Franconie est comme le Haut-Palatinat une des régions où les salaires des domestiques ont le moins augmenté. Ceux qui sont engagés à l'année reçoivent, indépendamment du logement et de la nourriture, un salaire annuel de 80 à 120 marcs, et les servantes encore moins; les journaliers sont nourris et touchent un salaire quotidien variant de 60 pf. à 1 marc.

Notre attention s'est plus particulièrement portée sur la Haute-Franconie, au nord de Bamberg et de Bayreuth et nous avons pu (1) étudier dans tous ses détails, l'organisation de la vie rurale dans plusieurs communes des environs de Lichtenfels et de Staffelstein, districts éminemment agricoles où il n'y a d'autre industrie que celle (d'ailleurs récente) de la vannerie (2).

Le pays est en grande partie recouvert par les contreforts septentrionaux du Jura franconien où les formations dolomitiques émergent en maint endroit du terrain jurassique. Si le sol est fertile dans les vallées, les hautes terres sont très arides. Le district de Staffelstein a une superficie de 328 km. carrés et la population n'y dépasse guère 20.000 habitants; elle est répartie en 60 communes; plusieurs d'entre elles comprennent des hameaux, mais la population ne vit point ici d'après le système des *Höfe* isolés : les agglomérations y sont compactes. Le chef-lieu, Staffelstein, n'est guère, avec ses 1.700 habitants, que le plus gros village de la contrée.

Uetzing, où nous avons séjourné, à 6 km. 1/2, est un village de 571 habitants : il est fort ancien; nous sommes là dans une de ces 14 paroisses fondées à la fin du VIII^e siècle par Charlemagne pour convertir et germaniser un pays qui était encore

(1) Grâce à l'obligeance de M. Biondino, assesseur du district, qui nous a servi lui-même de guide.

(2) Les matières premières sont importées du nord de l'Allemagne et envoyées aux populations rurales par les soins d'entrepreneurs habitant Staffelstein, Lappendorff et Lichtenfels. C'est cette dernière ville, où existe un assez grand atelier, qui est le centre principal, et cette industrie paisible procure aux habitants de plusieurs villages un gain supplémentaire très appréciable.

slave à cette époque. La germanisation est achevée depuis longtemps et pourtant le type physique des habitants trahit encore l'influence d'une autre race. Rattachée pendant longtemps au monastère de Langheim, la paroisse d'Uetzing dépendit ensuite de l'évêché de Würtzbourg et fut plus tard annexée aux possessions de l'église Saint-Michel de Bamberg (1).

Nous sommes ici dans un pays de petits propriétaires ruraux : il n'y a guère qu'une dizaine d'ouvriers qui ne possèdent aucune terre. Le plus riche habitant, un ancien bourgmestre, a 40 hectares. C'est une région éminemment favorable pour étudier la situation du petit propriétaire rural vivant à peu près exclusivement de son domaine. En voici un d'abord, K. qui est un peu au-dessus de la moyenne. A son domaine de 32 hectares il a joint une petite brasserie qui ne fonctionne, au surplus, que d'une manière intermittente. Il ne fabrique de bière qu'en hiver, d'octobre à février; pendant l'été, il consomme et vend les provisions emmagasinées dans sa cave. Sa principale occupation c'est la culture de ses terres, qui sont de qualité variable, et sont pour les raisons que nous avons déjà dites disséminées aux 4 extrémités de la commune. Il a 4 bœufs, 2 vaches, 4 veaux et 7 porcs (2). Il occupe 3 domestiques : 1 valet et 2 servantes; les premiers reçoivent indépendamment du logement et de la nourriture 150 marcs par an. Sa fortune peut être évaluée à 25.000 marcs (31.200 francs) dont 15.000 pour les terres et 10.000 pour le train de culture et l'habitation. Il vit au jour le jour, et ne fait guère d'économies. Il consomme avec sa famille et son personnel, la plus grande partie de ce qu'il produit. Il se fait seulement quelque argent par la vente de ses veaux et de ses porcelets qu'il vend au printemps, à raison de 30 ou 40 francs la paire, au marché de Staffelstein. Sa situation ne semble pas s'être modifiée de-

(1) Je dois de curieux renseignements qui ne peuvent trouver place ici au curé fort érudit de la commune. V. aussi *Geschichte der Pfarreien des Erzbisthums Bamberg* (1881).

(2) On ne cultive ici qu'avec des vaches ou des bœufs. Il n'y a qu'un seul cheval dans la commune; c'est dire que l'étranger a quelque peine à trouver les moyens de locomotion dont il a besoin.

puis bien longtemps. Il ne parlerait guère de crise agraire s'il n'avait lu ce qu'on écrit dans les journaux. Sa condition n'a pas empiré; ce qu'il trouve le plus dur, c'est de payer ses domestiques plus cher qu'autrefois.

Nous voici maintenant auprès de B., modeste propriétaire dont la situation est un peu au-dessous de la moyenne. Il n'a que 5 hectares de terres médiocres dispersées dans trois directions (1). Sa maison, assez misérable se compose de deux corps de bâtiment dont l'un a été loué moyennant un prix minime, 10 marcs (12 fr. 50) à un maçon qui l'aide en outre dans quelques-uns de ses travaux. Le mobilier est réduit au minimum. C'est un état voisin de la misère. A la culture de ses 5 hectares, qui ne suffit pas tout à fait à l'occuper, B. ajoute quelques travaux de menuiserie qui lui valent une rémunération moyenne de 0 fr. 50 par jour. On saisit ici la vie rurale d'un pays pauvre dans son expression la plus modeste. Et pourtant la bonne figure de B. ne respire point la souffrance. Nous avons été surpris de lui voir tant de bonne humeur, il ne se plaint pas, il ne réclame rien ; l'horizon de ses désirs est restreint; il ne semble point avoir conscience de sa pauvreté, il n'entrevoit aucune amélioration possible de son sort et n'imagine pas qu'il puisse jamais mener une autre vie.

Si pauvre que soit le village d'Uetzing, il y a plus pauvre encore : celui de Seckendorf, situé plus avant dans la montagne, est encore plus caractéristique. Il ne compte que 188 habitants, répartis en 3 hameaux (il n'y a pas d'église) dont le plus important, Gosmitz, en a 70 et, chose intéressante à signaler, il n'est pas un habitant qui ne soit propriétaire. Voici une famille typique, la famille de K. composée de 6 personnes : le père, cinquante-six ans; la mère, cinquante-

(1) B. a cinquante-huit ans et sa femme cinquante-deux : ils n'ont plus que 2 filles; l'aînée est mariée dans le pays même, avec un charretier qui est en même temps jardinier du presbytère et agent d'une compagnie d'émigration pour l'Amérique. On lui donne une petite rétribution pour chacun de ceux (2 ou 3 chaque année) qui se dirigent par ses soins vers l'Amérique. Au moment du mariage, B. a donné à sa fille une somme de 500 marcs, que d'ailleurs il ne possédait pas et qu'il a dû en partie emprunter. Il tâche aujourd'hui d'éteindre cette dette. L'autre fille, âgée de quatorze ans, habite avec ses père et mère.

deux ; 2 garçons, âgés respectivement de vingt-deux et de seize ans (le premier est au régiment), et 2 filles de dix-neuf ans et de quatorze ans. Tous paraissent jouir d'une bonne constitution. La famille est catholique et a conservé ses habitudes religieuses. Ils habitent une petite maison dont une partie seulement est construite en pierres, le reste est en pisé et sert d'écurie. La première partie comprend au rez-de-chaussée une pièce principale dont tout l'ameublement consiste en une table, un banc, un poële et deux escabeaux ; une petite pièce contiguë sert de cuisine et de débarras. Les murs sont badigeonnés à la chaux et ornés d'une pendule, d'un Christ, de deux grossières gravures de piété. Bien que ces pauvres gens sachent lire, toute leur bibliothèque se compose d'un livre de prières et d'un almanach. Le premier étage, auquel on accède par un escalier délabré n'est qu'un grenier divisé en 2 compartiments, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles. Pour tout lit une caisse de bois remplie de paille sur laquelle est étendu un morceau de toile grossière. Les ustensiles, le linge de ménage, les vêtements de rechange sont réduits au minimum. La partie du bâtiment construite en pisé sert d'écurie pour 4 vaches, 3 porcs, 3 oies et 4 poules. A côté de la maison, un four en pierres et une grange assez spacieuse où nous trouvons 2 chariots en bon état et une abondante provision de très beau fourrage. K. possède 2 hectares de terres de bonne qualité qui se décomposent en plusieurs parcelles assez éloignées les unes des autres : l'une d'elles est à une heure de marche de la maison, la plus grande qui a un demi-hectare est ensemencée d'orge et d'avoine. Champs et maison valent bien, en somme, près de 5.000 francs. Seulement, K. n'a pas encore fini de payer les soultes, qu'en qualité d'aîné de la famille, il devait à ses sœurs mariées dans des localités voisines. C'est là son gros souci, et il a bien de la peine à se faire un peu d'argent par la vente de quelques veaux et de quelques porcelets. La vie et surtout l'alimentation de ces pauvres gens est aussi simple que possible. L'usage de la viande proprement dite est presque inconnu; on ne fait chaque jour qu'un seul repas digne de ce nom; c'est le repas

de midi où l'on mange des pommes de terre arrangées en forme de boulettes (*Klössen*) avec un morceau de lard. Ce sont les pommes de terre, en effet, qui, avec de la farine (de seigle et d'orge), forment le fond de l'alimentation; le soir, on se contente d'un morceau de pain noir. Et on ne cuit guère qu'une fois par mois. Pour toute boisson de l'eau; la bière est déjà un luxe (1).

On ne saurait rencontrer de « propriétaires ruraux » dans une situation plus modeste. Mais cette situation serait-il possible de la transformer? Les paysans d'Uetzing et de Seckendorf, nous ont déclaré que leurs ancêtres possédaient depuis des siècles le domaine où nous les voyions nous-mêmes et qu'ils y avaient vécu dans la même condition où nous les trouvions. Serait-ce un service à leur rendre que de s'apitoyer sur leur sort. Ferait-on autre chose que d'éveiller dans leur esprit des désirs qui seraient hors de proportion avec les moyens qu'ils auront jamais de les satisfaire.

En redescendant dans la vallée nous avons rencontré des propriétaires plus aisés et des domaines plus importants (2). Celui que nous avons visité se compose d'un ensemble de bâtiments considérables disposés autour d'une vaste cour quadrangulaire et parfaitement aménagés. Il comprend 80 hectares de terre dont 8 plantés en chêne dont l'écorce est vendue à une tannerie. Ce domaine dont la terre est de très bonne qualité a été acheté, il y a huit ans, 100.000 marcs et il est d'un seul tenant, ce qui n'est pas le cas ordinaire dans la contrée (3).

(1) L'un des voisins de K. est encore plus pauvre que lui ; c'est le plus petit propriétaire de l'endroit ; il ne possède qu'un demi-hectare et n'y récolte guère que les pommes de terre qui servent à le nourrir. Tout son train de culture se borne à 3 chèvres et 2 poules. Le travail de vannerie fournit heureusement à ces pauvres gens un léger surcroît d'occupation.

(2) Le contraste entre la plaine et la vallée est ici (comme d'ailleurs dans tout le Jura souabe) très accentué. Non seulement la nature géologique du sol diffère, mais surtout la région des plateaux est peu arrosée, tandis que les vallées le sont abondamment.

(3) Le train de culture se compose de 4 chevaux, 8 bœufs (c'est surtout avec des bœufs qu'on laboure), 2 taureaux, 18 vaches, 30 porcs et 6 chèvres. Le propriétaire est âgé de trente-cinq ans et sa femme de vingt-neuf; ils ont 2 enfants de trois ans et de deux ans, occupent 8 domestiques (dont 6 femmes) et 10 journaliers qui habitent dans les hameaux voisins.

Ce qui, dans cette propriété modèle remarquablement dirigée, et dont le propriétaire se tire d'affaire très convenablement, nous a surtout frappés, c'est la simplicité de l'existence. Les maîtres pourraient certainement, avec la situation de fortune que nous avons constatée, avoir une vie plus confortable et moins laborieuse. Mais ils comprennent à merveille que c'est en s'imposant quelques privations et en continuant les traditions de simplicité des ancêtres qu'on peut résister le plus sûrement aux difficultés de l'heure présente. Sans accepter toutes les récriminations des agrariens le propriétaire est néanmoins partisan décidé de la suppression des traités de commerce et de l'élévation des droits d'entrée en même temps que de la transformation des dettes hypothécaires. Il ne se plaint pas des intermédiaires dont il use peu, vendant directement son orge aux brasseries et son blé à des minoteries de Bamberg. Mais il trouve que l'élévation générale des salaires payés soit aux domestiques soit aux ouvriers agricoles, par ceux que l'importance de leurs domaines oblige à en prendre, est une lourde charge. L'élévation des salaires, d'après les calculs qu'il nous communique, a été de 12 0/0 depuis 8 ans. L'alimentation est aussi plus dispendieuse. Le matin il faut donner aux domestiques du café, à midi une soupe aux légumes à laquelle on ajoute 4 fois par semaine de la viande; le soir, une seconde soupe et du lait. On donne, en outre, 2 fois par semaine, un demi-litre de bière légère. Les salaires fixes, sans parler de quelques avantages accessoires, sont de 150 marcs par an. Quant aux journaliers, leur rémunération quotidienne est de 2 marcs et même davantage au moment des gros travaux; mais ils ne sont pas nourris. A ces dépenses s'ajoutent encore celles qu'entraîne le fonctionnement des nouvelles lois d'assurances et c'est même parce que celles-ci sont *en fait* à la charge des patrons que les salaires nous dit-il ne se sont pas élevés davantage.

*Résumé* (1). — Après avoir ainsi parcouru les principales

(1) Indépendamment de celles que nous avons déjà mentionnées, nous citerons ici les noms de quelques personnes de Munich qui nous ont été fort utiles : le professeur Otto May, secrétaire général de la société d'agriculture, les professeurs

régions de la Bavière, nous devons dire quelles sont les principales impressions que nous en avons rapportées, et caractériser brièvement la situation des classes rurales de ce pays.

Nous dirons d'abord sans hésiter qu'elle est relativement satisfaisante. Elle est, comme nous le verrons bientôt, meilleure que dans les pays situés à l'est de l'Elbe; et la majorité des propriétaires ruraux, ceux au moins qui ont eu la sagesse de restreindre le plus possible leurs dépenses personnelles, sont dans une situation acceptable. La répartition générale du sol est assez bonne en définitive : la presque totalité des propriétaires ruraux vivent sur leurs domaines, ce qui, au point de vue social, est la meilleure chose, et l'accroissement relevé par les statistiques du nombre des chevaux, des porcs, et des têtes de bétail, est l'indice d'une augmentation de richesse. La situation générale de la Bavière s'est aussi notablement améliorée depuis quelques années, par l'essor qu'ont pris l'industrie et le commerce. Nous avons été surtout frappés du développement que prend aujourd'hui l'industrie dans des contrées qui jusqu'à une époque récente étaient restées essentiellement agricoles. C'est la crise agraire qui est la principale cause de cette transformation qui a une importance d'autant plus considérable dans la vie économique de la Bavière que, de toute antiquité, par la nature de son sol, comme par son climat, comme par les aptitudes héréditaires de ses habitants, ce pays semblait prédestiné à la culture des céréales; la vallée du Danube et quelques vallées latérales ont une réputation méritée de fertilité. Aussi de bons esprits pensent-ils qu'il ne faut pas céder au mouvement qui pousse un grand nombre de paysans à abandonner la culture proprement dite. Celle-ci doit rester d'après eux l'occupation fondamentale des populations bavaroises. Et on ne saurait trouver dans le développement soit de l'industrie, soit des cultures industrielles un remède efficace. Certains agriculteurs se

L. Brentano, Maurer, K. von Amira, Grauert, de Hertling, les Drs Binder et Ratzinger, le savant historien de la Bavière, S. Riezler, etc. Nous avons consulté aussi avec profit l'enquête sur la situation économique de 24 communes de la Bavière, faite par les soins du gouvernement bavarois en 1895.

montrent même très opposés à la substitution qu'on préconise si volontiers, des plantes fourragères aux céréales.

On cherche maintenant, et avec succès, des combinaisons plus propres à permettre au sol de donner son rendement maximum; nous avons surtout admiré le développement qu'ont pris depuis quelques années l'élevage et l'industrie laitière. Celle-ci, au double point de vue de l'outillage et de la qualité des produits, s'est grandement perfectionnée. Ainsi on fabrique aujourd'hui des beurres de qualité supérieure qui sont exportés dans toutes les parties de l'Allemagne, et en même temps on s'ingénie à supprimer le plus possible les intermédiaires. On a eu l'heureuse idée dans ces derniers temps de créer des cours itinérants très propres à développer l'instruction technique de ceux qui s'adonnent à cette industrie. Ce développement de l'industrie laitière a coïncidé avec celui des prairies dont l'étendue a considérablement augmenté depuis 30 ans. En 1863 elles occupaient 1.198.531 hectares; en 1893 elles en occupent 1.284.462. Et par suite le nombre des têtes de bétail de 3.185.882 en 1863 a passé à 3.337.978 en 1893.

Le gouvernement bavarois s'occupe avec une sollicitude croissante des classes agricoles; il leur recommande avec raison l'association et la mise en commun des efforts. Nous aurons quelques réserves à faire sur le rôle que cherchent à jouer aujourd'hui certaines ligues, et sur la campagne qu'elles mènent pour arriver à l'abrogation du *Bodenzinsen,* et la suppression des dettes hypothécaires qui sont si lourdes dans quelques régions. Mais il faut rendre hommage au zèle déployé par le *Landwirthschaftlicher Verein,* qui existe depuis 85 ans, et voit le nombre de ses membres s'élever chaque année; il a fait beaucoup pour faciliter l'emploi des engrais artificiels, notamment dans le Haut-Palatinat où ils étaient presque inconnus jusqu'ici. Les associations coopératives de crédit commencent, comme nous le verrons, à se développer, et rendent de grands services, surtout dans les pays pauvres où le capital fait défaut (1).

(1) Jusqu'ici ce sont les caisses de cercles et de districts qui ont surtout répondu aux besoins de crédit. Le développement du crédit coopératif est de date toute ré-

La loi du 29 mai 1886 concernant le remembrement et les rectifications de chemins a eu aussi d'heureux effets. Il existe au ministère de l'Intérieur de Munich une commission spéciale dite *Flurbereinigungscommission,* qui depuis neuf ans a déjà procédé à près de 200 opérations, correspondant à une surface de 9.000 hectares, et intéressant 7.000 propriétaires. Les dépenses n'ont pas été en somme considérables ; nous avons pu voir par les tableaux qui nous ont été obligeamment communiqués, qu'elles ont varié de 6 à 12 marcs par hectare. Or l'augmentation de valeur que ces opérations ont donnée au sol est beaucoup plus grande ; on l'évalue à un cinquième au moins de la valeur antérieure. On accorde au surplus de longs délais (6 ans) pour le paiement. Les résultats obtenus sont si satisfaisants que le ministère est actuellement saisi de plus de 500 demandes.

La question des ouvriers agricoles est une de celles qui préoccupent au plus haut point les propriétaires bavarois. La plupart de ceux qui sont obligés d'en avoir nous ont fait entendre de vives plaintes, se lamentant sur la difficulté qu'ils ont de trouver des serviteurs laborieux, honnêtes, dévoués. Ils reprochent aux jeunes gens un amour du changement qui n'existait pas, disent-ils, autrefois, et se plaignent vivement de la rareté de la main-d'œuvre féminine. Là où autrefois on pouvait se contenter d'employer des servantes, il faut aujourd'hui recourir à des valets qui sont nécessairement payés plus cher.

Ce n'est pas cependant que les salaires se soient beaucoup élevés, comme nous l'avons montré. Il ne peut en être autrement avec la crise actuelle. Le propriétaire rural réduisant ses dépenses le plus qu'il peut, les ouvriers agricoles sont forcément mal logés et mal payés. Et alors, ils travaillent le

cente. Il fait de rapides progrès : il y a déjà maintenant près de 1.000 caisses rurales dont 106 (oct. 1895) rattachées à Neuwied, comprenant plus de 100.000 associés. Sur les 2.560 communes de la Bavière (non compris la Bavière rhénane) qui ont plus de 500 habitants, il y en a encore environ 1.600 où il n'existe aucune société de crédit, mais une impulsion considérable a été donnée à ce mouvement par la création, à la fin de 1893, d'une « Caisse centrale bavaroise de prêts ».

moins qu'ils peuvent; ils quittent les campagnes pour se diriger vers les centres industriels qui exercent aujourd'hui sur eux une grande attraction : c'est un véritable drainage des meilleures forces agricoles; c'est un courant contre lequel il est bien difficile de lutter. Ces plaintes se comprennent d'autant mieux que la crise agraire en Bavière s'explique non pas tant par une diminution des revenus que donne le sol (la plupart des propriétaires consommant ce qu'ils produisent) que par l'accroissement des dépenses de toute sorte [1]. C'est un point sur lequel nous aurons à revenir lorsque nous étudierons la situation de la propriété foncière dans l'est de l'Allemagne.

(1) On se plaint beaucoup en Bavière, où on emploie peu de journaliers, mais un grand nombre d'ouvriers agricoles, de l'accroissement de dépenses provenant du fonctionnement des lois sur les assurances obligatoires. Nous donnons, appendice XII, une idée des charges qu'elles imposent aux propriétaires. V. aussi ci-dessous, p. 115.

# CHAPITRE IV

## RÉGION SAXONNE (1)

La région saxonne offre dans son ensemble une remarquable unité géographique. C'est un ancien fond de mer dont le desséchement s'est opéré peu à peu. Le sol est formé de couches sédimentaires de marne, d'argile, de gravier, de sable et d'alluvions, où affleurent çà et là des arêtes de lignite, de craie, de terrain jurassique, de chaux et de coquilles. Il est parsemé de blocs erratiques apportés, disent les géologues, à l'époque du *diluvium,* par des glaces flottantes venues de la Scandinavie. Les fleuves coulent lentement dans des directions presque parallèles et avec de remarquables analogies, dans leurs inflexions; d'immenses étendues ont conservé l'uniformité du niveau marin et sont encore à l'état de landes incultes, de tourbières ou de marais, qu'on cherche à utiliser progressivement par la pratique d'ailleurs fort criticable du brûlage.

La race saxonne est dans son ensemble une des plus homogènes de l'Allemagne ; les anthropologistes y cherchent les représentants les plus purs du type germanique. Une partie de ce territoire a été cependant occupée, dans les premiers temps du moyen âge, par des populations slaves, ainsi que le prouvent certains noms de ruisseaux, de villes et de vil-

(1) Nous devons sur la région saxonne de précieux renseignements à M. le conseiller von Hove, et au Dr Johannssen, de Hanovre, à M. Kollmann, d'Oldenbourg, à M. le professeur Kühn, directeur de l'Institut agronomique de Halle, et au Dr Rabe, à M. le baron de Droste-Hulshoff, à M. le président Stüve, d'Osnabrück, et à Münster à M. Asher, président de la commission générale, à M. le conseiller Kettner, au Dr Schleh, au Dr Jaspers, aux professeurs von Below et Nordhoff, etc.

lages[1]; et la lande de Lunebourg, qui forme une sorte de plateau sablonneux d'une centaine de mètres d'altitude, leur servit longtemps de barrière protectrice contre la poussée des populations venues de l'Ouest.

Les Saxons sont renommés depuis longtemps pour leur vigueur physique (*gens robustissima*, disaient déjà les anciens). C'est de leur sein, comme ils le font remarquer avec fierté, que sortirent jadis Arminius, le vainqueur des légions romaines, et Witikind, l'adversaire de Charlemagne, les deux plus grands hommes de l'histoire primitive de l'Allemagne.

Contraints de déployer beaucoup d'énergie pour cultiver cette terre infertile sur laquelle ils étaient installés, les Saxons s'y sont attachés avec d'autant plus de force qu'ils ont eu plus de peine à la mettre en valeur. Leur caractère opiniâtre a été trempé par cette lutte. Nulle parmi les populations de l'Allemagne n'a conservé avec plus de ténacité les vieilles traditions et les vieilles coutumes. Les pratiques du paganisme y étaient si enracinées que le pape Grégoire le Grand ordonna à ses missionnaires de les respecter dans toute la mesure où elles pourraient se concilier avec le christianisme, et qu'on y trouve encore bon nombre de superstitions[2].

(1) Dans la partie qui se rapproche de l'Elbe et dont un coin s'appelle encore Wendland (entre la vallée de l'Elbe et celle de la Jeetze, son affluent), la race slave est encore aujourd'hui fortement représentée. Les habitants de Wüstrow et de Lückow, au nord de Salzwedel, sont slaves. Il se publie même dans cette dernière localité une « gazette du pays wende ».

(2) C'est là aussi que fonctionna pendant des siècles ce fameux tribunal de la Sainte Wehme que certains récits et surtout les poésies de Gœthe et de Kleist ont présenté sous un aspect plus terrifiant que celui qu'il avait en réalité.

La Saxe a produit beaucoup de juristes éminents : elle semble, avec son sol aride et son paysage sévère, avoir imprimé au génie de ses enfants le tour sérieux et l'esprit de persévérance nécessaires au jurisconsulte. Les Westphaliens, en particulier, sont réputés pour leur opiniâtreté « *Gens Westphalica,* dit le vieux géographe Jansson, *constantiæ et gravitatis amans, ut difficulter initio ab avita religione abduci et ad Christi agnitionem converti potuit, ita deinceps semel datam Christo fidem non solum constantissime servavit, verum etiam late propagavit* ». Il est vrai que Juste Lipse se montre moins élogieux; il décrit avec dédain la rusticité de leurs manières et la grossièreté de leur genre de vie : la promiscuité dans laquelle ils vivent avec leurs animaux lui paraît odieuse. Le géographe Ortelius résume ses impressions dans la phrase suivante : « *Hospitium vile, grob Brod, dünn Bier, lange Wile sunt in Westphalia : si non vis credere, log da* », et Voltaire parle ironiquement des

A l'homogénéité de la race et à l'unité géographique du pays correspond une certaine unité politique et territoriale. Tandis que dans les régions avoisinantes les petits États et leurs enclaves forment un réseau compliqué de frontières enchevêtrées, la plaine saxonne au contraire ne s'est divisée au cours des temps qu'en un nombre restreint de domaines politiques. Après les partages du IXe siècle, le duché de Saxe resta l'une des parties importantes du Saint-Empire. Dans les temps modernes, la plus grande partie de l'ancien duché a constitué l'électorat de Hanovre, érigé en royaume au commencement de ce siècle, et confisqué par la Prusse en 1866. Un reste d'esprit particulariste, c'est-à-dire un patriotisme exclusivement hanovrien, se maintient encore aujourd'hui dans certaines classes de la population, et les idées politiques de l'Allemagne impériale y pénètrent plus lentement qu'ailleurs.

La région saxonne se divisait autrefois en trois parties : l'Ostphalie, la Westphalie et, au centre, l'Angrie. Un seul de ces trois noms s'est maintenu, celui de Westphalie qui s'applique d'ailleurs dans son sens le plus large à la région comprise entre la Weser, les marais de Bourtange et de Bentheim qui la séparent des Pays-Bas, la région côtière habitée par des populations frisonnes et les hauteurs du Haarstrang qui dominent au nord la vallée de la Ruhr (1).

Les deux traits qui frappent tout d'abord quand on parcourt cette contrée, c'est d'une part son caractère éminemment agricole (sauf dans la région méridionale), et d'autre part la répartition des habitants sur le sol. On y trouve, en effet, peu de villages agglomérés, mais un nombre considérable de demeures isolées (*Höfe*), plus ou moins éloignées les

« grandes huttes appelées maisons, dans lesquelles on voit des animaux qu'on appelle hommes qui vivent pêle-mêle et cordialement avec d'autres animaux domestiques. » Mais au XVIIIe siècle d'autres observateurs moins superficiels, Justus Möser notamment, reconnurent hautement les mérites de cette population, à laquelle les charmantes descriptions d'Immermann ont contribué a assurer une véritable réputation.

(1) La partie méridionale de la province prussienne de Westphalie (en particulier le Sauerland) n'est point habitée par des populations saxonnes, et dans les régions industrielles du sud la population primitive est aujourd'hui fortement mêlée d'éléments étrangers, d'origine franque surtout.

unes des autres, et dont chacune forme bien nettement un tout.

*Environs d'Osnabrück.* — Nous sommes ici dans une des régions où se sont le mieux conservés les traits caractéristiques que nous venons d'indiquer.

Transportons nous à Drantum, commune de 300 habitants aux environs de Melle, à une vingtaine de kilomètres d'Osnabrück (1). Elle n'a pas de centre, elle se compose de *Höfe* isolés ou groupés par trois ou quatre; on n'y voit ni église ni école; les habitants, qui sont les uns catholiques, les autres protestants doivent se rendre à Melle pour la satisfaction de tous leurs besoins intellectuels, matériels ou religieux.

Ils se divisent en trois catégories : les *Bauern*, les *Neubauern* et les *Heuerleute*. Il n'y a point de grand domaine : six *Bauern* sont dans une situation plus importante que les autres; l'un d'eux a 8 chevaux, les cinq autres en ont 4 (c'est d'après cet indice extérieur que l'on évalue, dans la contrée, la situation sociale des paysans). Sur les indications de M. le baron de Pestel, landrath du cercle, nous avons porté notre attention sur l'un de ces derniers dont le *Hof*, la situation générale, et le genre de vie sont en effet caractéristiques.

K. habite une maison reconstruite par son grand-père, en 1823, d'après un type traditionnel qu'il convient de décrire ici (2).

(1) Voici quelle est la répartition du sol dans le cercle de Melle. Il y a :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | domaines | de plus de 500 arpents (on compte à peu près 4 arpents à l'hectare). | | | | | |
| 16 | — | de 300 à 500 | — | — | — | — | |
| 532 | — | de 100 à 300 | — | — | — | — | |
| 573 | — | de 50 à 100 | — | — | — | — | |
| 2.093 | — | de 5 à 50 | — | — | — | — | |
| 815 | — | inférieur à 5 | — | — | — | — | |

On peut dire que le sol est ici complètement aux mains des paysans. Il n'y a plus que sept fidéicommis, et deux seulement ont plus de 500 hectares.

(2) Sa famille, nous a-t-il dit, est installée depuis des siècles, peut-être depuis mille ans, sur ce même sol. Il y a certainement peu de contrées en Europe où, grâce à une étonnante stabilité de la famille rurale, les traditions, le genre de vie et même la disposition matérielle des lieux, plongent dans un passé aussi lointain.

Le type primitif de la maison saxonne était très simple. Elle se composait essentiellement d'une vaste toiture, formée de poutrelles ou de troncs d'arbre recouverts de chaume, qui descendait jusqu'au sol et lui donnait l'aspect d'une sorte de tente. Puis on imagina de faire reposer la toiture sur un petit mur en torchis, élevé lui-même sur un soubassement en pierre et on multiplia les divisions intérieures.

La porte, toujours placée dans le sens de la plus grande longueur, donne accès sur un vaste couloir à droite et à gauche duquel se trouvent les étables. Cet espace intérieur, appelé *Diele* ou *Tenne,* est la partie la plus importante de la maison saxonne. Il a parfois 15 ou 20 mètres de long sur 5 ou 6 de large. Le sol est formé, à l'instar d'une aire de grange, de terre fortement battue.

C'est du côté opposé à l'entrée que se trouvent les pièces d'habitation occupées par le paysan et sa famille. Elles sont assez exiguës; le nombre varie de 3 à 5, car il s'agit souvent d'héberger, indépendamment du paysan et de sa famille, des oncles ou des tantes célibataires qui sont restés au foyer.

En avant de ces pièces d'habitation la *Diele* s'élargit à droite et à gauche en un second couloir qui lui est perpendiculaire et forme comme la branche supérieure d'un T : on l'appelle le *Fleet*. Ses deux extrémités communiquent avec le dehors par des sorties latérales.

Sur les deux côtés de la *Diele* sont disposés des compartiments en nombre variable destinés aux animaux. L'un d'eux (le plus rapproché du *Fleet*), est ordinairement transformé en pièce d'habitation destinée à l'*Anerbe*, futur héritier du domaine. Un autre est réservé aux valets ou aux servantes. Mais celles-ci partagent souvent la chambre et même le lit des filles du *Bauer,* tandis que les valets couchent sur la paille au-dessus des étables.

En face de l'entrée, au point d'intersection de la *Diele* et du *Fleet* se trouve le foyer (*Herd*), le véritable centre du *Hof*. La fumée qui s'en dégage s'échappe ordinairement par une cheminée, mais dans les maisons anciennes (et il en reste encore un certain nombre dans la partie méridionale du grand-

duché d'Oldenbourg) les cheminées sont inconnues. La fumée va frapper un plafond en bois disposé à trois ou quatre mètres au-dessus du sol, et s'échappe ensuite comme elle peut, circulant au milieu du grenier, se frayant un passage à travers les fissures du toit et de la porte. Elle sert au préalable à fumer les pièces de bœuf, les quartiers de lard et les jambons. C'est autour de ce foyer que se concentre la vie de famille, à laquelle les animaux eux-mêmes sont étroitement associés. Tous ayant la tête tournée vers le *Diele*, sont les spectateurs obligés de tout ce qui s'y passe : c'est sous leurs yeux que sont déchargés les chariots qui rapportent les betteraves, les sacs de pommes de terre, les gerbes d'orge, de seigle, et les produits agricoles de toute sorte. C'est autour de ce foyer que, le travail terminé, les enfants prennent leurs ébats : c'est lui, qui pendant les longues soirées d'hiver, donne à tout l'intérieur la chaleur, la lumière et la gaîté.

A l'une des extrémités du *Fleet* se trouve la table massive sur laquelle se prennent les repas, simples, copieux, et assez fréquents (1).

Tous ces traits se retrouvent dans la demeure de K. Sa maison, comme beaucoup d'autres, forme avec la ceinture de grands arbres qui lui donnent de l'ombrage et l'abritent à la fois contre le vent et les regards indiscrets des passants, un tout clos et nettement défini. Il faut franchir l'enceinte pour découvrir l'édifice avec son architecture si intéressante, rehaussée de décorations, de sculptures, de couleurs vives et surtout de devises, dont la plupart expriment une pensée morale ou religieuse. La maison de K. est badigeonnée en blanc; les poutres, qui restent apparentes sont peintes en rouge, et les inscriptions en vert. Au-dessus de la porte d'entrée se trouvent ces mots :

« *Johann Friedrich K. und Katharina Elisabeth H. Eheleute. Gebaut im Jahr 1823. B. M.* (*Baumeister*) *Seemann* ».

(1) La planche IV permettra au lecteur d'avoir une idée exacte de ces habitations. Le pignon est presque toujours orné du signe traditionnel des anciens Saxons : deux têtes de chevaux.

Sur les côtés on peut lire les sentences suivantes :

« *Herr, wenn ich schlafe, wackest du* » — « *Vertraue du Gott, und bleib in deinem Beruf* ». — « *Nun Gott, wass wir für dieses Haus jetzt flehn, sei uns gewahret. Treib Feindschaft, Stolz und Zank hinaus, und was die Andacht störet. Erfreu uns stets an diesem Ort mit deiner Gnade bis wir dort im nähern Licht dich schauen* (1) ».

K. est âgé de quarante-trois ans et sa femme de trente-sept. Ils ont 4 enfants, 1 fils et 3 filles, âgés respectivement de douze ans, huit ans, cinq ans, et trois ans (2).

Tous respirent la santé, et leur aspect annonce la force, la bonne humeur, l'intelligence. En nous montrant son installation, et en nous initiant au détail de sa vie, K. nous laissait entendre que pour lui tout le bonheur que l'homme peut goûter ici-bas se concentrait autour de ce foyer auquel la Providence avait depuis tant de siècles attaché sa famille. Les générations qui s'y succèdent lui apparaissent comme une longue chaîne dont il se regarde comme un anneau.

« Ne cherche pas à sortir de ta condition », est-il dit dans une des devises que nous avons relevées. La vie de K., comme celle de ses ancêtres, s'écoule à ce foyer sacré avec la régularité silencieuse d'une machine bien réglée. Elles n'est ni tourmentée d'ambition, ni impatiente de repos (3). Ce qui nous a frappés surtout c'est le caractère éminemment utile de continuité qu'y affecte le travail. Il n'est pas jusqu'aux meubles

(1) Jean Frédéric K. et Catherine Elisabeth H., époux, ont bâti cette maison en 1823. Seemann architecte.

Seigneur, quand je dors, tu veilles. — Confie-toi à Dieu, et demeure dans ta condition. — Seigneur, accorde-nous ce que nous implorons aujourd'hui pour cette demeure. Bannis-en l'esprit d'hostilité, d'orgueil et de zizanie, et tout ce qui peut troubler le recueillement. Comble-nous en ce lieu de ta grâce, en attendant que nous te voyons face à face.

(2) Tous deux appartiennent à la religion protestante et semblent avoir reçu une instruction religieuse assez complète. Dans la pièce principale, qui sert de salon, on trouve bibles et livres de chants ; les murs sont ornés des portraits de Luther, de Mélanchton, de plusieurs autres réformateurs, d'une gravure représentant le supplice de Jean Huss et de devises religieuses.

(3) La lenteur du paysan westphalien est proverbiale :

Eten, freten, supen.
Langsam gehn und pupen.

ce vide au dessus des étables, servant
magasin à fourrages, et où couchent
un côté les valets, de l'autre les enfants
ntes
ier partagé en deux monte les grains
r des lucarnes ou par des trappes
ts où l'on dépose les outils et dont l'une
ordinairement aménagée pour l'Auberge
reau grand
t éclairé par de grandes fenêtres
les latérales
r (Herd)
pour nettoyages (quelquefois avec une
mpe;
s et table où se prennent les repas
nbre à coucher des maîtres
placement de leur lit avec une petite
nêtre qui permet de regarder dans le
get
nbre des enfants
de pièce, quelquefois partagée en deux
sous laquelle se trouve la cave à la-
lle on accède par un escalier ...
l'auge o
ie réservée à la jument poulinière
ie reservée aux veaux
e des porcs (logés quelquefois dans un
timent extérieur)
e des oies

Auto-Imp. L. Courtier, 48, rue de Dunkerque Paris

et aux ustensiles, dont plusieurs dénotent un certain goût artistique, qui n'attestent un sentiment de contentement qu'on ne retrouve pas chez des populations moins stables. Nulle part nous n'avons mieux compris quels rapports existent entre la stabilité de l'ordre moral, et la stabilité des immeubles [1].

K. possède 36 hectares d'un seul tenant : 5 ont été concédés à des *Heuerleute*. Il cultive le surplus avec l'aide de sa famille, de deux valets et de deux servantes, et avec le concours de ces *Heuerleute* dont nous parlerons dans un instant. Les domestiques sont célibataires et vivent avec la famille sur le pied d'une grande égalité (souvent ils prennent leurs repas avec elle). Les servantes peuvent se servir à leur tour du métier à tisser pour préparer leur propre trousseau, et la maîtresse de maison veille sur elles comme sur ses filles. En s'adressant au maître du *Hof* les serviteurs lui donnent le nom de *père*, et à sa femme le nom de *mère*. En parlant de lui à des étrangers ils se servent de l'expression *Unsere Herrschaft* (notre seigneurie).

Le sol est de bonne qualité. On peut l'estimer 4.000 fr. l'hectare. Il comprend une prairie et un petit bois qui, l'un et l'autre, ont une grande importance. Les meilleurs domaines sont ceux, en effet, qui renferment dans une proportion convenable tout ce qui est nécessaire à l'entretien d'une famille de paysans.

Le train de culture se compose de 4 chevaux, 10 vaches, 8 porcs, sans parler d'une quarantaine de poules ; mais il n'y a pas de moutons. K. cultive principalement des céréales et

(1) Nous avons trouvé ici une pleine confirmation de ce qu'écrivait F. Le Play en visitant le Hanovre : « La famille, disait-il, est intimement liée ici au domaine patrimonial. La culture et l'exploitation de ce domaine occupent toute la communauté aidée au besoin de quelques serviteurs. Les champs, les prés, les bois et l'industrie domestique fournissent presque toutes les choses nécessaires à l'existence. L'autorité du père appuyée sur la religion trouve au foyer obéissance et respect. Le père inculque aux enfants l'amour du travail et les traditions morales qui font la force de ces familles. Maître de son domaine, il choisit ordinairement de bonne heure celui de ses enfants en qui il trouve les aptitudes nécessaires à ses yeux pour bien gouverner la famille, et bien administrer le domaine. Et celui qui a été ainsi institué héritier, est associé à toutes les pensées du père pour qu'il puisse se préparer de loin aux hautes fonctions de la paternité ».

n'a pas encore cherché, comme plusieurs de ses voisins, à introduire sur ses terres la culture de la betterave. Comme il récolte plus de grain qu'il n'en peut consommer, il se plaint naturellement du bas prix de ces denrées : il l'attribue principalement à la concurrence de l'étranger et aux traités de commerce entre l'Allemagne et la Russie ; il a entendu parler de la question monétaire et du bimétallisme, mais ne peut se faire aucune idée claire là-dessus.

La vente des céréales lui donnant peu de bénéfice, il cherche à se faire quelque argent avec les produits accessoires, avec ses veaux, ses porcelets, surtout avec le lait de ses dix vaches, transformé en beurre à l'aide d'une petite machine centrifuge, et envoyé chaque semaine directement à Osnabrück. L'argent qu'il se procure ainsi est employé par lui à l'achat de vêtements pour sa famille (et encore ceux-ci sont-ils faits en partie à la maison), de sucre, de café et d'ustensiles de ménage. Le surplus sert à payer les valets et les servantes [1].

La répartition du sol n'étant guère susceptible de modification dans toute cette contrée, le paysan westphalien ne songe pas à employer ses économies à l'achat de terres et à l'agrandissement de son *Hof*. Il tâche d'améliorer plutôt que d'acquérir, ce qui est bien préférable : il ne ressemble pas au paysan français qui, dans son amour mal compris du sol, se préoccupe plutôt d'acheter lorsque l'occasion s'en présente que d'accroître la force productive de son champ, et qu'on voit emprunter, dans ce but, à 5 0/0, alors que la terre qu'il achète ne lui donne même plus ce revenu. Le West-

(1) L'alimentation de K. et de sa famille est assez copieuse. On fait cinq repas réglés comme il suit : Premier déjeuner, vers 7 heures (l'heure varie selon les saisons) : lait chaud avec du pain. Second déjeuner, à 9 heures : tartines de pain beurré et café. Repas principal, à midi : soupe aux légumes, avec du lard, de la viande de porc ou de vache salée, et du lait. (Dans une famille de l'importance de celle de K. on tue généralement une vache et trois ou quatre porcs par an). Goûter, à 4 heures : tartines de pain beurré et café. Souper, à 7 heures : légumes réchauffés (en général, restes du repas principal). On ne boit pas en mangeant, et on ne consomme de bière que le dimanche, en allant passer quelques heures au cabaret le plus voisin. Les domestiques sont nourris à peu près de la même façon, mais ne mangent pas avec les maîtres. Les repas se prennent, en hiver, dans une pièce du fond, située derrière le foyer, et, en été, dans le *Fleet*.

phalien ne considère pas comme le plus riche celui qui a le plus de terre, mais celui qui cultive le mieux et obtient les plus beaux rendements. Employant pour ces améliorations ses petites économies, il ne se préoccupe peut-être pas assez des services que pourraient lui rendre les sociétés agricoles et les institutions de crédit. K. ne s'intéresse aucunement aux caisses Raiffeisen et ne connaît, en fait d'association, que le *Landwirthschaftlicher Verein* (1).

Pour comprendre l'organisation du travail agricole dans la région saxonne, il convient de parler ici des *Heuerleute*. On désigne sous ce nom les familles d'ouvriers agricoles auxquels le *Bauer* a loué une maison et une certaine étendue de terrain pour un prix modique. Les *Heuerleute* s'engagent en retour à lui fournir un certain nombre de journées de travail, nombre qui varie suivant les localités, suivant l'importance du terrain concédé, et suivant les propriétaires.

Cette pratique se rattache étroitement au système de l'*Anerbenrecht* et doit être regardée comme un correctif des inconvénients qu'il eût entraînés. Si, en effet, l'héritier privilégié avait usé rigoureusement de son droit, l'élimination des autres enfants eût développé peu à peu un véritable prolétariat. On admit donc que les frères et sœurs pourraient s'établir sur le *Hof*, dans une habitation séparée, en fournissant à celui des enfants qui restait *seul propriétaire*, un certain nombre de journées de travail. Peu à peu, à mesure que les relations de parenté s'affaiblissaient, de véritables contrats de louage furent conclus et en somme si le *Heuermann* (ou *Heuerling*) n'est pas l'égal du *Bauer*, il n'est pas non plus son subordonné. La convention intervenue entre eux est comme une ébauche du fermage; mais ce régime est plus avantageux que le fermage proprement dit à la terre et aux hommes. Il permet de trouver aisément cette main-d'œuvre qui est deve-

(1) De la monographie de K. nous pourrions rapprocher celle de deux autres *Bauern* possédant respectivement 42 et 49 hectares, ayant un rang social plus élevé (ils sont bourgmestres de leurs communes), un genre de vie plus confortable, plus de prétention et de recherche : au fond, la situation générale des uns et des autres est à peu près la même.

nue si rare en d'autres pays; il met obstacle à cette hausse des salaires qui, combinée avec la diminution du prix des denrées agricoles, rend ailleurs la crise agraire si intense; il contribue à empêcher la dépopulation des campagnes.

Dans la régence d'Osnabrück, les familles de *Heuerleute* forment plus de la moitié du chiffre total de la population.

Pour comprendre leur répartition sur le sol, il faut distinguer suivant l'étendue des domaines, les *Heuerleute* étant proportionnellement plus nombreux sur les petits que sur les grands.

1° Sur les domaines d'une étendue variant de 10 à 50 hectares, on trouvera, pour une superficie de 1.000 hectares, de 280 à 300 familles de *Heuerleute;*

2° Sur les domaines d'une étendue variant de 50 à 125 hectares, on trouvera, pour la même superficie, de 120 à 160 familles;

3° Sur les domaines d'une étendue variant de 125 à 250 hectares, on trouvera, toujours pour 1.000 hectares, de 48 à 88 familles;

4° Enfin, pour les très grands domaines, dépassant 250 hectares, les chiffres varient de 28 à 96.

Les traits caractéristiques de la situation des *Heuerleute* sont, d'une part, la modicité des redevances en argent qu'ils sont astreints à payer; d'autre part, l'obligation qui leur incombe de fournir *à prix réduit* au *Bauer* un certain nombre de journées de travail et divers services domestiques ayant un caractère d'assistance et désignés sous le nom de *Haushülfe.*

Leur demeure est en quelque sorte une réduction de celle que nous avons précédemment décrite, comme le nom qu'on lui donne (*Gehöft*) est un diminutif du mot *Hof.* Le *Gehöft* est construit, en effet, sur le type traditionnel, avec sa *Diele* centrale et ses étables latérales pour les animaux : comme le *Bauer,* le *Heuerling* ne veut pas avoir à sortir de chez lui pour donner à manger à ses bêtes. Les porcs qui, d'ordinaire, sont logés dans un bâtiment annexe, sont admis à l'intérieur de l'habitation. Celle-ci est parfois même occupée par deux familles, qui se la partagent dans le sens de la lon-

gueur, chacune ayant pour elle un côté des étables et deux ou trois chambrettes (presque entièrement occupées par les lits). La *Diele* et le foyer sont communs.

Les *Gehöfte* des *Heuerleute* étaient autrefois situés dans le voisinage immédiat du *Hof* et compris dans cette enceinte, partie gazonnée, partie boisée, dont il est le centre; les champs concédés au *Heuerling* étaient contigus au *Gehöft :* cet usage tend à disparaître, le contact trop immédiat de deux familles ayant plus d'inconvénients que d'avantages (1).

Les engagements qui interviennent entre les deux parties sont conclus pour une période de trois à douze ans : en fait, ils sont quasi-perpétuels et par là même comparables aux anciennes locatairies perpétuelles (*Erbpachten*). Tous les *Heuerleute* que nous avons interrogés étaient depuis fort longtemps attachés au même domaine (2). Les *Neubauern,* dont nous allons parler, se recrutent même fort peu dans la catégorie des *Heuerleute.*

Lorsque le *Heuerling* est trop âgé pour pouvoir continuer son travail, c'est un fils ou un gendre qui se substitue à lui. même à défaut de toute stipulation dans le contrat. Le *Heuerling* vient-il à mourir, c'est la veuve qui, avec l'aide des enfants, se charge de sa besogne. Le *Bauer* se montre en général tolérant s'il y a quelque retard dans l'exécution des services ou le paiement des redevances.

Il y a sur le domaine de K. trois familles de *Heuerleute;* chacune d'elles a reçu une concession de 6 arpents (1 hectare et demi). Prenons celle dont la situation nous paraît le plus typique.

(1) Les *Heuerleute* se divisent eux-mêmes en trois catégories. Les uns sont de véritables fermiers héréditaires (*Erbpächter*) et c'est alors à peine si le nom de *Heuerleute* leur convient. Les autres sont locataires (*Zeitpächter*) d'une certaine quantité de terre, mais demeurent dans des maisons qui sont *leur propriété*, et qui, le plus souvent, ont été construites ou achetées par eux : la durée de leur bail est généralement très longue; elle est parfois de cent ans. La troisième catégorie comprend les *Heuerleute* qui sont à la fois locataires de la terre qu'ils cultivent et de la maison qu'ils habitent : on leur donne plus spécialement le nom de *Kötter*.

(2) Il est assez rare qu'un *Bauer* congédie ses *Heuerleute* pour en prendre d'autres. Cela arrive parfois dans le cas où de jeunes mariés font appel à des membres de la famille du conjoint entré dans la maison.

V. a 40 ans et sa femme 33. Ils ont trois enfants, respectivement âgés de 5 ans, 3 ans, 1 an. Il a perdu son père; mais il a conservé auprès de lui sa mère et un vieil oncle. Sa demeure, de proportion exiguë, est assez misérable. Le mobilier, qui d'ailleurs lui appartient, est très pauvre et la propreté laisse à désirer. Un certain air de tristesse semble planer sur cet intérieur.

Le train de culture comprend 2 vaches, 4 porcs, quelques poules, et 3 ruches d'abeilles. L'alimentation ne comprend, en fait de viande, qu'un peu de salé (on tue un porc chaque année). La majeure partie du lait des vaches est employée à nourrir les porcs. C'est par la vente de quelques veaux et de quelques porcelets que V. se procure le peu d'argent qui lui est nécessaire (1).

Aux termes du contrat écrit passé entre K. et V., ce dernier doit payer une redevance de 96 marcs et aider K. à toute réquisition dans l'exploitation de son domaine. Le travail qu'il fournit varie entre 100 et 200 journées par an. Liberté à peu près complète lui est laissée pendant l'hiver. Mais la plus grande partie de son temps dans la belle saison est consacrée à travailler pour le *Bauer*, qui, en revanche, fait labourer et ensemencer par un de ses valets les six arpents qu'il lui a concédés.

Le sort des *Heuerleute* de la Westphalie est en somme acceptable. Leur situation est intermédiaire entre celle de patron et celle d'ouvrier. Ils ne se plaignent pas trop et les *Bauern* de leur côté s'expriment sur leur compte d'une façon élogieuse. Là même où comme chez V. nous avons trouvé un air de malaise et de mécontentement, nous n'avons point recueilli de plaintes sur la dureté des propriétaires ou sur leur manque d'humanité (2).

(1) Il y faut ajouter la vente d'un peu de beurre, de poules, d'œufs, de jambons et de miel. Ce que V. récolte de grains est à peine suffisant pour sa consommation. Il n'a donc pas à en vendre, mais plutôt à en acheter. Toute cette catégorie de la population agricole, loin de se plaindre du bas prix des céréales, est portée à s'en féliciter.

(2) Il faut des *Heuerleute* rapprocher ceux qu'on appelle les *Arröder*, qui ne sont en réalité que les *Heuerleute* des biens équestres (*Rittergüter*). Le contrat qui lie

Leur condition tend-elle à s'améliorer comme on nous l'a quelquefois soutenu. Nous avons peine à le croire : elle nous a paru surtout remarquable par son caractère d'immutabilité [1]. Si les familles de *Heuerleute* ont en perspective la sécurité du lendemain et la quasi-certitude du « pain quotidien », elles ne peuvent guère s'élever par l'épargne. Elles ne pourraient faire de petites économies que si la portion de bien qui leur a été concédée était moins exigüe [2] ou encore à la condition que les plus âgés des enfants pussent travailler au dehors et gagner un peu d'argent.

Nous avons d'ailleurs rarement rencontré chez ceux que nous avons interrogés le désir d'un changement de condition. La perspective de devenir propriétaires les effraye plutôt, car les redevances qu'ils ont à payer sont plus légères que les charges auxquelles sont soumis, comme nous allons le voir, les *Neubauern*. N'étant point propriétaires, ils n'ont à payer d'autres impôts qu'une taxe communale, à laquelle on peut joindre une prime d'assurance contre l'incendie. Et puis, ils sont à l'abri de tout endettement hypothécaire ; aussi certains *Bauern* endettés prétendent-ils que leurs *Heuerleute* sont en réalité plus à l'aise qu'eux.

Le *Neubauer* est un petit propriétaire dont le domaine de 2 à 5 hectares s'est constitué par le démembrement d'un *Hof*

l'*Arröder* au propriétaire ne peut s'expliquer historiquement par une tolérance de l'héritier unique envers ses frères et sœurs ; et par suite, le lien qui existe entre les deux parties est d'un caractère moins intime, moins familier. La situation de l'*Arröder* se rapproche donc davantage de celle d'un simple travailleur agricole. S'il reçoit parfois une étendue de terrain plus considérable (3 ou 4 hectares), il doit fournir en retour un nombre supérieur de journées de travail (250 à 300).

(1) Cette immutabilité est plus grande encore chez les *Arröder* que chez les *Heuerleute* proprement dits. La force de résistance de ceux-ci s'affaiblit à mesure qu'on se rapproche des régions industrielles ou des grandes villes, et la vieille organisation de la vie rurale dans la plaine saxonne se désagrège complètement dans les environs de Brême, de Hambourg, de Harbourg, de Hanovre, etc. Ce résultat est dû à la force d'attraction de l'industrie.

(2) Les *Bauern* ne sont pas assez pénétrés du profit qu'il y aurait pour eux, au point de vue économique et social, à concéder aux *Heuerleute* un terrain plus étendu. Nos études sur le régime de la propriété foncière dans les provinces de l'est nous ont convaincus de l'exactitude des premières observations que nous avions faites à cet égard dans la plaine saxonne.

ou d'un *Rittergut*. Il arrive souvent en effet que des possesseurs de *Bauernhöfe* et surtout de *Rittergüter,* fortement endettés, abandonnent quelques parcelles de leur bien, espérant en retirer un prix d'autant plus élevé qu'en raison du caractère impartageable des domaines le sol a pris en Westphalie une valeur considérable. Ces *Neubauern* sont surtout nombreux dans les régions industrielles où des frères d'héritiers privilégiés non pourvus offrent à ceux qui veulent leur vendre quelques hectares des prix tentants (1).

La plupart d'entre eux, bien qu'élevés au rang de propriétaires, sont dans une situation plus difficile que les *Heuerleute*. Obligés souvent de s'endetter pour entrer en ménage, ils cherchent, surtout en hiver, à se procurer un gain supplémentaire par divers métiers accessoires. Ils vont, par exemple, travailler dans des fabriques de cigares. Mais cela ne suffit pas, et beaucoup de *Neubauern* se consument toute leur vie pour tâcher d'éteindre leurs dettes, sans y parvenir. C'est précisément pour cette raison que les *Heuerleute* semblent peu empressés aujourd'hui de quitter leur condition pour se transformer en *Neubauern*.

Nous avons, dans la même commune de Drantum, porté notre attention sur d'autres paysans. Le *Bauer* B. par exemple, d'un rang moins élevé que K., est un type parfait d'une catégorie très répandue (2). Il sort d'une famille ancienne, alliée à des familles qui ont un rang supérieur au sien. Son domaine, aujourd'hui d'un seul tenant, a une superficie de 12 hectares, y compris une petite prairie et un petit bois.

(1) L'amour qu'on a pour la terre et la difficulté de s'en procurer ont fait monter le prix du sol, en Westphalie, à des chiffres absolument exagérés. Il se vend jusqu'à 5 et 6.000 fr. l'hectare.

(2) La famille de B., dont l'habitation est construite sur le type traditionnel saxon, comprend cinq personnes : le père âgé de 45 ans, la mère de 37, une fille de 14 ans et deux fils, l'un de 12 et l'autre de 9 ans. Ce sont des représentants très purs de cette race saxonne, blonde, avec des yeux bleus d'une grande douceur et une physionomie très ouverte. Ils sont catholiques et pratiquent sérieusement leur religion. La pièce principale est ornée de gravures de piété et du portrait de Léon XIII.

Il y récolte du blé, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du lin, des haricots et des pommes de terre. Il le cultive avec l'aide de sa femme, de ses enfants, d'un valet et d'une petite servante ; cette dernière partage le lit de la fille de la maison. Tous mangent ensemble et font les cinq repas accoutumés (1). B. a deux chevaux, cinq vaches, une dizaine de porcs et une vingtaine de poules.

Ces gens vivent essentiellement avec ce qu'ils récoltent et n'achètent guère qu'un peu d'épicerie, du café, du sucre, de l'eau-de-vie et de la bière, dont on ne boit d'ailleurs que le dimanche, divers ustensiles indispensables, et quelques objets d'habillement, notamment des sabots et des chaussures.

Les vêtements sont presque tous faits à la maison avec du lin que la mère de famille, qui se consacre d'une façon admirable aux devoirs du foyer et contribue beaucoup à la prospérité de la maison, tisse elle-même au moyen d'un petit métier. Elle fabrique ainsi chemises et vêtements usuels qu'elle fait teindre pour une somme minime à la ville voisine (Melle), et qu'on porte longtemps. Les bas sont également tricotés à la main : on n'achète que de loin en loin, à peine une fois par an, des vêtements confectionnés. On n'achète pas non plus de viande. On tue chaque année une vache et quatre ou cinq porcs, qui sont salés, et qui forment, avec le lait et les légumes, le fond de l'alimentation.

B. n'a pas de *Heuerling :* les domaines de l'importance du sien n'en comportent pas. Mais il tâche de profiter des perfectionnements de l'outillage agricole. Il ne se contente plus de battre son blé au fléau. Il a lui-même une petite machine, et en outre, en loue une autre (pour un jour) à raison de 6 marcs l'heure à un gros propriétaire des environs.

(1) On lit sur la maison de B. des devises du même genre que celles que nous avons citées plus haut : « *Dies Haus wird auf Gottes Namen mit Hoffnung hier neu aufgebaut. Allgütiger! gib unsern Saamen hier Wohnung, bis die Welt ergraut. Uch sorg nach heuer Väter Weise für uns, für unser Kinder Kind. Sorg für die Jungen. Sorg für die Greise bis sie bei Dir in Ruhe sind* ».

B. représente à merveille le type moyen de ces paysans westphaliens dont la situation s'est maintenue intacte à travers les âges, qui, vivant presque exclusivement de leur domaine, vendant peu, mais achetant également peu, ne sont aucunement touchés par la crise agraire et chez qui surtout les vieilles mœurs se sont admirablement conservées. La vie si simple dont nous avons été les témoins nous a paru recommandable à plus d'un titre : les jeunes gens sont travailleurs, sobres, respectueux, et les jeunes filles se conduisent généralement bien, retenues dans le devoir à la fois par leurs sentiments religieux et par une crainte salutaire de l'opinion qui étend jusqu'à leur famille le déshonneur de celles qui ont failli. Mais cet état de vigueur et de santé des classes rurales et l'immutabilité qui les caractérise ne s'expliquent que par les coutumes successorales dont nous parlerons plus loin avec tout le soin qu'elles méritent[1].

*Environs de Münster.* — Nous avons pensé qu'à des monographies individuelles il serait intéressant de joindre la monographie d'une commune entière. Celle d'Ascheberg, située

(1) V. ci-dessous, p. 191 et suiv. La commune de Hasbergen, à 9 kilomètres au sud-ouest d'Osnabrück, n'est pas moins caractéristique que celle de Drantum. Elle compte un millier d'habitants et n'a pas de centre ; il n'y a même pas d'église. Elle se compose d'une multitude de *Höfe* isolés. Chacun est le centre d'un domaine dont l'étendue moyenne peut être évaluée à 25 hectares. Le prix moyen du sol, qui est de deuxième classe, est d'au moins 3.000 francs l'hectare. Tous ces paysans vivent chacun sur son domaine, vendent peu (il n'y en a que trois ou quatre qui ont un excédent de récolte) mais achètent peu, et ne semblent pas touchés par la crise actuelle. Ils ne se plaignent guère que de l'élévation du prix de la main-d'œuvre lorsqu'ils doivent employer quelques journaliers. Ils leur donnent 2 marcs à l'époque des moissons (nourriture non comprise) et trouvent que c'est beaucoup ! Les biens ruraux, nous a-t-on dit, sont demeurés depuis des siècles avec une fixité parfaite dans les mêmes familles. C'est la pratique du minorat qui prévaut ici ; les autres enfants ont une part de l'hétage déterminée par la coutume (*Pflichttheil*). Ils ont le droit de rester dans le *Hof* tant qu'ils ne se sont pas établis. La plupart deviennent employés, petits fonctionnaires, ecclésiastiques, soldats, boutiquiers, instituteurs, etc. De toutes les communes de l'Allemagne, ce sont celles des environs d'Osnabrück (celles surtout où on suit la pratique du minorat) qui m'ont paru le moins endettées. Il y a des caisses Raiffeisen dans la contrée, mais on s'en passe aisément. La vie matérielle est restée très simple : on fait cependant, nous disent les anciens, plus de dépenses qu'il y a trente ou quarante ans pour la nourriture (sinon en ce qui concerne la viande, du moins pour le café) et pour les vêtements.

dans le cercle de Lüdinghausen, à 21 kilomètres de Münster, nous servira de type [1].

C'est une commune très étendue dont la population est de 3.000 habitants. Un tiers seulement vit groupé autour du centre où se trouve l'église et la maison commune; les deux autres tiers habitent les *Höfe* dispersés sur un territoire de 5.750 hectares [2]. Si vaste que nous paraisse la commune

(1) Cette partie du Münsterland a été décrite par un ecclésiastique du pays, J. Schwieters : *Die Bauernhöfe des östlichen Theiles des Kreises Lüdinghausen*, Münster, 1888. Nous devons la plupart des renseignements qui figurent ici à l'obligeance de M. Wentrup, propriétaire du domaine de Bispinkhof, ancien *Hof* féodal relevant de l'évêque d'Osnabrück, (d'où le nom primitif de *Bischopinkhof*.) Au xv^e siècle, ce domaine passa à la maison de Nordkirchen et le propriétaire actuel est le descendant du dernier fermier héréditaire (*Erbpächter*), qui a usé de la législation émancipatrice du commencement du siècle pour conquérir sa pleine liberté. Voici quelles étaient, en 1700, les redevances du fermier de ce domaine porté dans les documents de ce temps comme médiocre (*wüst*) : 170 thalers, 2 porcs, 14 boisseaux d'orge, 2 poulets, le tout estimé 84 thalers, et six schelings de redevance pour tissage.

Il n'est pas inutile, pour comprendre l'organisation de la vie rurale en Westphalie, l'attachement du paysan au sol, et l'évolution générale des populations agricoles, de connaître dans ses traits principaux l'histoire de ces *Höfe*, d'ailleurs plus nombreux autrefois qu'aujourd'hui. Il s'est fait depuis le xv^e siècle un travail de concentration; un certain nombre d'entre eux se sont fondus dans les domaines des seigneurs et surtout des couvents. D'autre part, les *Bauerschaften*, qui étaient les groupements fondamentaux d'autrefois, étaient moins étendues que les communes d'aujourd'hui, et ne comprenaient souvent que cinq ou six *Höfe*, ce qui explique la disparition de beaucoup de noms anciens. Les recherches toponomastiques entreprises depuis quelques années permettent de conclure qu'au viii^e siècle les noms n'étaient pas fixés. Au xii^e siècle, on désigne encore les biens ruraux en indiquant le nom de la *Bauerschaft* et celui du propriétaire. Peu à peu ils reçoivent des dénominations dues à leur situation ou à quelque particularité géographique, ou à un nom patronymique. Les propriétaires ne se distinguent pas seulement en héritiers complets (*Vollerben*), demi-héritiers (*Halberben*), bordiers héréditaires (*Erbkötter*), mais les *Höfe* se subdivisent également en plusieurs catégories : 1° les *Höfe* féodaux appartenant (quoique souvent très petits), à la noblesse ou aux couvents, et engagés dans la hiérarchie féodale en vertu d'un contrat : leur possesseur est un vassal; ils sont ordinairement héréditaires dans sa famille, quelquefois même ils passent aux filles; 2° les *Höfe* indépendants, regardés comme des alleux (*Allodialgüter, Freie Eigen*); ceux-là ont souvent changé de possesseurs; 3° les *Höfe* placés sous la dépendance d'un avoué, et astreints envers lui à diverses prestations; 4° les *Höfe* supérieurs (*Oberhöfe*), ayant une certaine prééminence sur les *Unterhöfe*, dont beaucoup restèrent entre les mains de simples fermiers héréditaires. Il reste encore aujourd'hui sur cette vieille terre saxonne des vestiges de ces antiques distinctions.

(2) Ces *Höfe* auxquels on donne volontiers le nom de *Kolonat* sont groupés en cinq *Bauerschaften;* mais ces anciens groupements n'ont plus, dans le droit administratif actuel, la moindre importance.

d'Ascheberg, elle était autrefois, d'après les savantes recherches du chanoine Tibus, presque trois fois plus étendue ; plusieurs sections (*Bauerschaften*) en ont été détachées pour servir à la constitution de communes nouvelles.

Le territoire affecte aujourd'hui la forme d'un cercle, d'environ quatre kilomètres de rayon, au centre duquel se trouve le groupement principal avec l'église. Voici quelle est sa répartition : un sixième, composé surtout de bois et de prés, est entre les mains de la noblesse (1); le surplus se décompose ainsi : deux grands propriétaires possèdent, l'un 380, l'autre 250 hectares (pour un tiers en prés); on trouve ensuite un domaine de 125 hectares, neuf de 70 à 80, vingt de 45 à 50, trente de 30 à 40, vingt enfin inférieurs à 25 hectares. Il y a cinquante *Kötter* (2).

Cette répartition est fort ancienne. Grâce à la pratique de l'*Anerbenrecht,* elle se maintient depuis des siècles : vendre le *Hof* paternel est un déshonneur, et, si le propriétaire meurt sans enfants, c'est toujours un membre de la famille, un neveu ou un cousin, qui le reprend. Les ventes forcées sont rares, l'endettement étant encore faible, grâce à l'habitude qui s'est conservée de calculer le montant des indemnités dues aux frères et sœurs (*Abfindungen*) de façon à ne pas surcharger l'héritier. On s'arrange de façon à ce que le total de ces indemnités, quel que soit le nombre des enfants, n'excède pas vingt fois le revenu du domaine. L'héritier privilégié, loin d'être jalousé par ses frères et sœurs, est plutôt, de leur part, l'objet d'un sentiment de fierté et d'affection particulière. C'est lui qui soutient à leurs yeux la dignité et le rang social de la

(1) Ce sont des fragments de biens équestres (ceux-ci, d'ailleurs, sont peu nombreux dans le cercle) se rattachant aux domaines des seigneurs les plus considérables de la région, les Esterhazy, les Fürstenberg, les comtes de Romberg, les barons de Landsberg, etc... Ils sont, en partie, affermés, ce qui est exceptionnel dans cette contrée.

(2) On appelle, dans cette région, grands propriétaires fonciers (*Grossgrundbesitzer*) ceux dont les domaines dépassent 500 arpents (125 hectares); gros et moyens paysans ceux dont les domaines varient entre 80 et 500 arpents (20 à 125 hectares). Le nom de *Kötter* est donné aux tout petits propriétaires, aussi bien qu'aux *Heuerleute.*

famille. Les frères et sœurs de l'*Anerbe* font du reste de bons mariages et ne se déclassent pas. Quelques-uns vont chercher fortune dans les villes voisines.

C'est dans le groupement principal autour de l'église qu'habitent les plus petits paysans et les artisans. Tous ceux qui ont un domaine de quelque importance se trouvent dans les *Höfe* disséminés sur le territoire.

Le sol de la commune d'Ascheberg est fertile (1). On y cultive avec succès le blé, le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, les pommes de terre et les haricots. L'aspect général des maisons indique le bien-être; il n'y a pas de pauvres dans la commune, et tous les habitants ont au moins des vaches. Devant la baisse croissante des céréales, on s'est rejeté sur l'élevage, qui s'est considérablement développé, et donne au pays, nous a-t-on dit, « compensation presque complète ».

A Ascheberg, comme à Drantum, le *Bauer* apparaît comme une sorte de petit roi au milieu de son domaine, mais un roi dont la vie, par sa simplicité, s'harmonise admirablement avec celle de ses sujets. Le *Bauer* de moyenne importance (45 hectares) représente le type normal de ce pays. Il a deux valets, deux ou trois servantes, cinq ou six chevaux, une vingtaine de vaches ou de veaux, trente porcs, une cinquantaine de poules ou de canards, quelquefois un troupeau de moutons. Son habitation ne manque pas de confortable; sa nourriture est substantielle (2); il est un peu lourd, un peu épais, mais patient et résigné, il a confiance en Dieu et ne songe à échanger sa condition contre aucune autre.

La situation des ouvriers agricoles est même satisfaisante.

(1) La valeur du sol est de 600 à 700 marcs l'arpent (près de 3.000 francs l'hectare).

(2) C'est, avec quelques variantes, la même organisation de repas que nous avons décrite plus haut. Premier déjeuner (le matin, vers six heures) : soupe au pain et lait bouilli dans lequel on trempe une sorte de biscuit appelé *Knappel;* deuxième déjeuner (à neuf heures) : pain et beurre; bière pour les valets et café pour les servantes; repas principal (à midi) : soupe grasse, viande et légumes (on tue chaque année une vache et quelques porcs qu'on fait saler ; les plus riches seuls mangent de la viande fraîche); goûter (à quatre heures) : pain, beurre et café; souper (à sept heures) : soupe aux légumes et crêpes (*Pfannkuchen*).

Les valets de ferme sont généralement engagés pour six mois, le premier valet gagne de 300 à 330 francs par an, non compris le logement et la nourriture; le second valet gagne de de 225 à 250 francs. Les filles de ferme reçoivent 150 francs. Quant aux journaliers engagés à l'époque des gros travaux et pris pour la plupart dans la localité, ils reçoivent un marc et la nourriture; les femmes un peu moins (1).

*Vallée de l'Ems.* — La vallée moyenne de l'Ems, par la constitution physique du sol, par le caractère et les mœurs des habitants, par le genre de vie et le régime du travail, a une physionomie très différente (2). Elle se compose surtout de deux espèces de sol : d'un *diluvium* formé de sable et d'argile, et de tourbières (*Torfmoor*) qui se subdivisent en tourbières sèches (*Hochmoor*) et tourbières humides (*Niederungs* = ou *Grünlandsmoor*). C'est de toutes les régions de l'Allemagne celle qui en renferme le plus (3).

On rencontre aussi ça et là des terres végétales et des alluvions argileuses ou sablonneuses, dont la fertilité dépend du régime annuel des eaux.

La commune de Wesuwe, que nous avons étudiée, fait partie d'une région située sur la rive gauche de l'Ems et qui comprend 14 communes presque identiques.

On ne peut guère y cultiver que les parties élevées du *diluvium* sableux; les terres d'alluvion, voisines du fleuve, sont utilisées comme prairies. Les habitants se sont installés sur les confins du *diluvium* et des terres d'alluvion, le plus avant possible dans les prairies (de façon cependant à ne pas

(1) Ces prix, qui nous paraissent modiques, l'étaient encore beaucoup plus il y a quelques années. Les valets de ferme, que M. Wentrup paie aujourd'hui 300 francs, ne recevaient, il y a trente-cinq ans, que 18 thalers (64 fr. 50).

(2) Nous devons la plupart de ces renseignements à l'obligeance de M. le Dr Salfeld (de Lingen), qui connaît à merveille toute cette contrée.

(3) Elles recouvrent dans le cercle de Lingen 970 hectares (1,90 0/0 de la superficie); dans le cercle de Bentheim 12.660 hectares (19,53 0/0); dans le cercle de Meppen 26.845 hectares (36,92 0/0); dans celui d'Aschendorf 25.220 hectares (44,72 0/0) et dans celui du Hümmling 25.070 hectares (37,23 0/0). Celles qui sont contiguës à la Hollande et qu'on appelle *Bourtangermoor* ont une étendue considérable. Les tourbières du Hümmling, sur la rive droite de l'Ems, sont relativement meilleures; il sera plus facile de les mettre en culture.

être trop loin des terres arables). Le *Hochmoor,* qui se trouve au delà est utilisé comme terre de vaine pâture, comme terrain cultivable (après brûlage), ou comme carrière de tourbe.

La commune de Wesuwe qui a une superficie de 4.489 hectares se compose de six groupes : Brook, Bersede, Wittenberg, Geest, Wieresch et Deldorf. Les habitations y sont construites d'après le type saxon traditionnel : hommes et animaux vivent sous le même toit[1]. La population est de 737 habitants (pour la plupart catholiques) dont 89 sont propriétaires. Le nombre des bêtes à cornes s'élève à 536; il y a 200 porcs et plus de 2.000 moutons, mais peu de chevaux[2].

Le sol se compose : 1° de terres d'alluvions dans la vallée même de l'Ems, terres surtout argileuses, très mêlées d'oxyde de fer et difficiles à cultiver. Une faible partie a été mise en culture, la presque totalité est demeurée à l'état de prairies dont un sixième environ est inondé chaque année.

2° D'une large bande de diluvium sablonneux qui forme la partie la plus élevée du territoire de la commune et dont une portion (l'*Eschland*) est ensemencée en seigle d'hiver. C'est cette partie surtout qu'on cherche à féconder par des engrais. Pauvre en humus et en argile, l'*Eschland* est très perméable et on n'y trouve d'eau ou d'humidité qu'à plusieurs mètres de profondeur; aussi l'état des récoltes dépend-il beaucoup de la quantité de pluie tombée chaque année. Le reste du diluvium est encore à l'état de plaine inculte, sablonneuse (*Sandheide*), qui n'est propre qu'à l'élevage des moutons. L'aspect de désolation qu'elle présente tient surtout à ce qu'on y a enlevé sans ménagement la couche superficielle de gazon.

3° Enfin du *Hochmoor,* qui fait partie des immenses marais de Bourtange : sur le seul territoire de la commune

(1) Le type de la maison frisonne tend aujourd'hui à se substituer au type saxon. Les murs sont ordinairement très massifs, et se composent de terre battue maintenue par des poutrelles. Les vieilles toitures de chaume ont été en grande partie remplacées par des tuiles.

(2) On laboure avec des vaches et on ne se sert à cet effet que de charrues de bois avec une garniture métallique. Les herses sont également en bois. L'outillage est rudimentaire et ne se transforme que lentement.

de Wesuwe, le *Hochmoor* n'a pas moins de 5.300 mètres de long sur 4.800 de large (1.930 hectares de superficie). Son aspect rappelle le désert; c'est à peine si de légères éminences sablonneuses viennent rompre ça et là l'uniformité de la surface (1).

Le sol dans toute cette région est longtemps resté à l'état de propriété indivise, et c'était la commune elle-même qui était propriétaire. Il y a quelques années seulement qu'on a procédé au partage. L'opération s'est faite par les soins de la « Commission générale ». Mais, faute d'argent pour acheter l'engrais nécessaire, le défrichement est peu avancé. Les deux tiers du territoire sont encore incultes, proportion considérable pour une localité desservie par une bonne route, peu éloignée d'une petite ville (Meppen) et située à neuf kilomètres d'une station de chemin de fer.

La principale culture est celle du seigle, qui alterne avec celle des lupins, et du sarrasin. Des fumures annuelles sont nécessaires (on emploie surtout des os pulvérisés qui donnent de très bons résultats). Les semailles se font à une profondeur d'autant plus grande que le cultivateur est plus riche en chevaux (2).

Les prairies qui sont inondées par l'Ems, ne sont pas de

(1) La couche de tourbe a une profondeur qui varie de 2 mètres à 4 m. 75, mais son aspect primitif a été modifié par la pratique de brûlage, pratique grossière fort usitée dans la région. Cette pratique moins ancienne qu'on ne pense ne date que du XVIIe siècle. Antérieurement, le *Hochmoor* n'était pas utilisé : c'est à peine si quelques bergers s'y aventuraient. Sa valeur peut aisément s'accroître. Les parties qui restent toujours les plus dépréciées sont les landes sableuses. — Dans l'*Eschland,* le remembrement serait fort utile, car par suite de la configuration du sol, les champs s'y présentent sous l'aspect de bandes parallèles ayant parfois 6 à 700 mètres de long sur 8 ou 10 de large. Les chemins et les rigoles séparatives prennent une place exagérée : on nous a cité l'exemple d'un *Sextelerbe* (sixième de paysan) qui possède 9 hectares 1/2, formant 16 bandes différentes.

(2) Le rendement du sol est évalué par M. Salfeld, pour l'*Eschland*, aux chiffres suivants : seigle d'hiver, pour 250 kil. de semence par hectare, on obtient en moyenne 1.000 kil. de grain et 2.000 de paille (dans les bonnes années, 1.250 et 2500); orge (peu cultivé d'ailleurs), pour 200 kil. de semence par hectare, on obtient en moyenne 1.200 kil. de grain et 1.200 de paille ; pommes de terre, pour 1.400 kil. par hectare, on obtient de 7 à 9.000 kil. Sarrasin, le rendement est très variable; il couvre à peine les frais de production.

première qualité; quelques-unes donnent deux coupes par an, la plupart une seule. Celles où l'on met de l'engrais sont d'abord pâturées par les moutons; on y laisse ensuite pousser l'herbe qui n'est fauchée qu'une fois; puis à l'arrière-saison, toutes les prairies sont pâturées par les bêtes à cornes. Elles rapportent en somme plus que les champs cultivés (1).

Les ouvriers agricoles de Wesuwe sont, comme dans toute l'ancienne principauté d'Osnabrück, surtout des *Heuerleute*, qui sont mariés et remplissent le double rôle de locataires et de journaliers. Mais leurs engagements sont annuels et peuvent être dénoncés au terme de chaque année.

Le propriétaire leur concède : 1° une maison dont l'écurie peut contenir quatre ou cinq vaches (parfois un cheval), quelques porcs, et abriter les récoltes; 2° un jardinet de quelques arpents, où le *Heuermann* fait pousser des légumes; 3° un ou deux hectares de terre arable; 4° un ou deux arpents de tourbière, où il cultive, au moyen du brûlage, du sarrasin; 5° un morceau de prairie pour y faire pâturer ses bêtes (2).

Le *Heuermann* paie en retour au propriétaire une redevance annuelle de 20 à 30 marcs; il lui doit un quart des produits de la récolte et une certaine quantité de paille; il doit surtout, tant par lui-même que par sa famille, certains services : six journées d'homme pour l'extraction de la tourbe; quatre

(1) Il convient de mentionner les branches accessoires de l'industrie agricole. L'élevage des abeilles donne un supplément de revenu appréciable aux habitants qui s'en occupent avec intelligence. L'élevage de la volaille est très répandu dans la contrée : on a surtout en vue la vente des œufs. La culture du lin a diminué, et par suite les travaux de tissage qui en étaient la conséquence. La laine des petits moutons de la lande sert à des travaux de tricotage pour l'usage domestique. On ne tisse plus à domicile que dans quelques maisons. Les vêtements sont très simples : ceux qu'on porte tous les jours sont fabriqués dans le village. Il n'y a que ceux du dimanche qui sont achetés au dehors. Sauf le dimanche, les paysans portent des sabots qu'ils fabriquent eux-mêmes. La viande qu'ils consomment provient presque intégralement des animaux tués à la maison. Le pain est préparé par un meunier qui est en même temps boulanger, et vient chercher le grain dans les maisons (on lui donne 25 pfennigs pour 70 livres de pain). On se chauffe principalement avec de la tourbe (il n'y a d'autre bois important que celui du duc d'Arenberg qui a 65 hectares).

(2) Ordinairement c'est le *Heuermann* qui laboure avec ses vaches; si c'est le propriétaire qui laboure pour lui, il lui doit, de ce chef, une indemnité supplémentaire.

à six journées d'homme et autant de femme pour la moisson, six journées pour la fauchaison; une journée d'homme pour le battage du seigle; six à huit journées de femme pour la lessive. A la demande du propriétaire, le *Heuermann* et sa femme doivent l'aider dans ces divers travaux. En ce cas, ils sont nourris et reçoivent une indemnité quotidienne de 30 ou 50 pf. A Wesuwe, c'est l'idée de prestation en nature qui prévaut encore. Mais il n'en est plus de même partout.

Les journaliers proprement dits (*Tagelöhner*), peu nombreux, sont employés à des travaux de drainage ou de construction de canaux, et reçoivent un salaire quotidien de 1 m. 50 ou 1 m. 80.

On prétend qu'à Wesuwe les *Heuerleute,* malgré leurs apparences modestes, sont dans une situation meilleure que les paysans eux-mêmes (au moins quand ceux-ci sont endettés). Le *Heuermann,* quand il veut vivre modestement avec sa famille, n'a pas autant d'occasions de dépenses que le propriétaire, qui doit entretenir des valets et des servantes dont les prétentions ont beaucoup augmenté; le sol étant léger, il peut travailler plus économiquement avec ses vaches que le paysan avec ses bœufs et ses chevaux; enfin, étant directement intéressé à la bonne culture du petit champ qui lui a été concédé, il le cultive souvent mieux que le propriétaire lui-même.

Les salaires des domestiques proprement dits sont encore modiques : les valets, indépendamment de la nourriture et du logement, ne reçoivent que 120 marcs par an. On leur donne en outre un costume de toile et un costume de laine, deux chemises, un kilo de laine pour faire des bas, des sabots et une paire de bottes.

Les servantes, indépendamment de la nourriture, reçoivent par an 45 marcs, une certaine quantité de lin, deux chemises, quatre aunes de toile, une paire de souliers, une robe et une jaquette de laine, un tablier de toile et un kilo de laine, avec une semaine de liberté pour la filer.

Les cinq pâtres communaux sont à tour de rôle hébergés et

nourris par les paysans, et payés partie en argent, partie en nature.

Si simple que soit la vie rurale dans ce pays, si grande qu'y paraisse la stabilité, la crise agraire s'y fait néanmoins sentir par une diminution des revenus qui tient aux trois causes suivantes : 1° au mauvais effet de la culture par le brûlage; 2° à l'insuffisance du rendement de l'*Eschland*, où il faudrait plus de fumures; 3° à l'élévation du prix de la main-d'œuvre. Cependant si les revenus que donnent le *Hochmoor* et l'*Eschland* ont vraiment diminué, ceux que donnent les prairies et les meilleurs pâturages ont augmenté. Et d'ailleurs, comme les revenus en argent proviennent surtout de l'élevage du bétail, il ne faut pas trop se plaindre. La situation n'est vraiment difficile que pour les propriétaires qui sont endettés (1).

Le prix du sol va plutôt en augmentant, surtout pour les prairies qui se payent très cher; mais le prix de la tourbière, (la récolte du sarrasin ayant beaucoup baissé depuis quelques années) a diminué (il est aujourd'hui de 125 francs au lieu de 175); le remembrement aurait certainement pour effet de le relever.

Cette description sommaire donne une idée de la situation des communes de la partie occidentale de la Westphalie (2). Un séjour dans cette région laisse l'impression d'un grand calme, calme dont les habitants paraissent d'ailleurs goûter le charme, car ils ne vont guère chercher fortune dans les contrées où la nature est plus clémente. Quand le travail est dur, ses fruits ne semblent-ils pas plus doux? La mollesse a

(1) Le livre foncier n'étant pas encore achevé pour la commune de Wesuwe, il est difficile de savoir au juste quel est le chiffre de la dette hypothécaire : le Dr Salfeld pense que 19 0/0 des propriétaires fonciers sont fortement endettés mais que la moitié de ceux-ci sont encore en état de payer régulièrement les intérêts de leurs dettes. Ces dettes viennent de deux sources principales : les unes sont anciennes et remontent à deux ou trois générations; les autres proviennent de ce qu'on a acheté trop cher, et sans avoir assez de capitaux. Elles ne paraissent venir ni de soultes trop considérables dues à des frères ou sœurs, ni de prodigalités ou de mauvaise exploitation. 37 0/0 des propriétaires n'ont pas de dettes, mais beaucoup d'entre eux ne possédant non plus aucun capital ont bien de la peine à lutter.

(2) Telles que Gross-Fullen, Klein-Fullen, Altharen, Teglingen, Helte, Lehrte, Backerde.

moins de prise sur ceux dont l'existence est si laborieuse et la vie si rude.

Les pratiques suivies en matière successorale contribuent à maintenir la stabilité de ces populations. Lorsque les parents sentent arriver la vieillesse, ils font abandon de leur domaine à l'un des enfants (ordinairement l'aîné) en se réservant pour eux-mêmes le droit d'y rester. Les autres enfants y demeurent également jusqu'à leur mariage. L' « héritier » se charge de leur nourriture et de leur habillement, et leur donne en outre quelque argent. Ils n'ont droit à une dot ou *Abfindung* (dont le chiffre est d'ailleurs assez élevé) que s'ils se marient. S'ils quittent la maison pour un autre motif, ils ne reçoivent rien, mais ont toujours le droit d'y revenir s'ils ne réussissent pas, s'ils sont malades ou tombent dans le dénuement[1].

La situation de ces braves gens si dignes de sympathie, mais qui commencent à se plaindre, pourrait certainement s'améliorer. Le remembrement serait fort utile : il aurait pour conséquence première d'amener une diminution du nombre des moutons qu'on ne pourrait plus envoyer que sur la lande, et d'augmenter par suite le respect de la propriété. Il faudrait renoncer à l'habitude déplorable de laisser les mères pâturer les champs de seigle de l'*Eschland* et les prairies, ce qui cause un grand préjudice aux récoltes futures. La diminution du nombre des moutons, aurait aussi pour effet de restreindre la culture si primitive par le brûlage, et d'amener peu à peu la substitution de quelques plantes utiles à la végétation sans valeur qui couvre aujourd'hui la tourbière. Le remembrement amènerait enfin un nivellement progressif de la surface, permettrait de labourer plus profondément, de tirer meilleur parti des engrais artificiels, d'éco-

(1) Sur les 89 domaines ruraux de Wesuwe, deux seulement sont inscrits dans le registre des *Höferollen* et protégés ainsi contre tout morcellement. La proportion est plus considérable dans les autres communes du cercle de Meppen, dans lequel 20 domaines seulement ont été vendus. Ces 20 ventes ont été déterminées par les causes suivantes : 11 par le départ de toute la famille; 4 par suite de partages successoraux, faute de testament; 3 par suite de grande misère; 2 par défaut d'héritier.

nomiser les semences, et de planter des pommes de terre ou des bruyères.

Il y aurait aussi fort à faire pour améliorer la tourbière qu'on exploite aujourd'hui sans discernement. Les expériences faites par les stations d'essai montrent quel parti on en peut tirer et les habitants de Wesuwe seraient dans une situation plus favorable que ces colons qu'on installe dans le marais de Bourtange, le long du canal Sud-Nord, qui doivent se construire une habitation, acheter du bétail, des instruments aratoires, des semences. Installés depuis longtemps, ils n'auraient ni à fournir un pareil effort, ni à faire de telles dépenses. L'amélioration des moyens de communication aurait aussi d'heureux effets. Enfin l'introduction de caisses de crédit rendrait ici les plus grands services (1). En étudiant la situation de Wesuwe, on arrive vite à cette conviction qu'il importe beaucoup plus de bien cultiver son domaine que de chercher à l'étendre. Tâcher d'obtenir du sol le rendement maximum, c'est à quoi devrait, ici comme dans beaucoup d'autres endroits, tendre surtout le paysan.

*Hümmling.* — La région du Hümmling qui fait face sur la rive droite de l'Ems à celle dont nous venons de parler n'est pas moins intéressante à connaître (2). Le Hümmling forme un cercle, avec 35 communes et une population de 15.260 habitants. Le chef-lieu, Sögel, n'est qu'un village de 1.200 habitants, auprès duquel se trouve le domaine, célèbre autrefois comme rendez-vous de chasse, du duc d'Arenberg (3).

(1) Ceux qui ont besoin d'argent s'adressent aujourd'hui soit à des particuliers, soit à la société de Crédit foncier de Hanovre qui se contente d'un intérêt modique de 3 1/2 0/0. La caisse d'épargne de Meppen a prêté à divers habitants de Wesuwe 12.000 marcs à 4 et 4 1/2 0/0. En fait les propriétaires endettés sont surtout entre les mains d'usuriers. A mesure que se généralise le système des salaires en argent, aux lieu et place des salaires en nature, l'utilité d'une caisse de crédit du type Raiffeisen se fait sentir davantage.

(2) Nous devons remercier M. Peuss, landrath du cercle, des renseignements qu'il a bien voulu nous procurer et qui nous ont utilement guidés dans notre enquête.

(3) C'est le seul grand propriétaire de la contrée; il y possède environ 2.500 hectares, formant au point de vue administratif un district domanial (*Gutsbezirk*) : il a eu l'heureuse idée de faire venir une charrue à vapeur qu'il met libéralement à la disposition des habitants pour le défoncement des tourbières sèches. La plus grande

C'est la catégorie des moyens propriétaires qui prédomine dans le pays [1]. L'étendue de leurs domaines varie beaucoup selon que la commune à laquelle ils appartiennent a ou non procédé au partage de ses biens communaux. La plus grande partie du sol du Hümmling est, en effet, restée encore indivise. Il n'y a ordinairement que les parties les plus rapprochées des villages (il n'y a pas ici de *Höfe* isolés), qui aient fait l'objet d'appropriation. Là même où les partages ont été poussés le plus loin, la lande (*Heide*) est toujours indivise [2].

On ne cultive pas de blé, mais seulement du seigle ; la grande ressource du pays, c'est l'élevage des moutons. On y trouve aussi beaucoup de vaches et de porcs [3].

partie des revenus de ce domaine est affectée à des œuvres de bienfaisance et spécialement à l'entretien d'une petite communauté de moines qui occupe une des dépendances du château (*Clemenswerth*).

(1) Il y a très peu de fermiers, et l'institution des *Heuerleute* y est presque inconnue.

(2) Il importe de remarquer lorsqu'on étudie l'histoire si curieuse de la propriété foncière dans le nord de l'Allemagne, que les limites de la « marche » et de la commune ne coïncident pas. La connaissance de l'ancienne organisation des *Markgenossenschaften* a encore aujourd'hui son importance ; le nombre des *Markgenossen* qui primitivement étaient tous égaux fut limité. Deux fils par exemple se créant des *Höfe* distincts n'eurent à eux deux dans la *Markgenossenschaft* qu'*un* droit : de là les *Halberben* opposés aux *Vollerben*. De nouveaux dédoublements amenèrent la création de *Viertelerben* et d'*Achtelerben*, le domaine des premiers étant désigné sous le nom d'*Erbkötterei*, celui des seconds sous le nom de *Markkötterei*. Ce sont ces quatre catégories seulement qui eurent primitivement le droit de faire inscrire leurs biens sur les *Höferollen*. Ce droit fut étendu aux *Neubauern*, dont nous avons dit l'origine, par la loi du 24 février 1880, et on a aujourd'hui dans chaque commune la liste de ceux qui ont le droit de faire inscrire leur domaine et de constituer un bien de famille. Les *Neubauern* ne profitent guère d'ailleurs du droit qui leur est reconnu. Ils n'ont pas grand intérêt à immobiliser leur domaine, trop peu important pour constituer une unité économique, et dont ils désirent conserver la libre disposition. Ce sont surtout les *Vollerben* qui font enregistrer leurs biens ; les *Halberben* le font aussi volontiers ; les autres catégories y mettent moins d'empressement. La différence entre ces diverses catégories a toujours une grande importance lorsqu'il s'agit du partage des marches restées indivises.

(3) Il n'y a aucune industrie dans la contrée et le commerce du bétail est presque entièrement aux mains de quelques intermédiaires juifs. Il y a, à Sögel, pays catholique, 14 familles juives, comprenant au total 80 personnes et ayant une synagogue et une école. Ces juifs, qui ont presque monopolisé le commerce local, ne sont l'objet d'aucune animosité particulière. Ils sont vus simplement avec défiance, mais regardés comme des intermédiaires indispensables.

La commune de Werpeloh, à 4 kil. au nord de Sögel, nous servira de type.

Les maisons en brique, reconstruites pour la plupart après un incendie, n'ont plus le cachet antique des demeures saxonnes. Elles sont bâties assez irrégulièrement autour d'une grande mare qu'ombragent de beaux chênes. Les cultures sont régulièrement disposées autour du village, et Werpeloh, comme la plupart des communes du Hümmling, ressemble à une oasis au milieu d'une plaine qui par sa nudité fait songer au désert.

L., sur qui notre attention s'est concentrée, est un des anciens du pays. Son père, qui y était berger, avait acheté, au commencement du siècle, avec ses petites économies, le domaine de 3 hectares que son fils possède encore, et avait bâti la maison, échappée heureusement à l'incendie, et très caractéristique, dans laquelle nous l'avons visité.

L., qui a aujourd'hui 74 ans, a eu 7 enfants, dont 3 fils et 4 filles. Les 3 fils sont morts : il habite aujourd'hui avec l'aînée de ses filles, âgée de 47 ans, veuve depuis peu et qui a elle-même 2 filles, de 14 et de 13 ans. Parmi les autres enfants, l'un était cultivateur, un autre joignait à sa petite culture le métier de cordonnier, deux autres ont émigré et sont allés s'établir à Greendal en Amérique. L'un de ces derniers vit encore et a gardé quelques relations avec son pays d'origine (1).

L. a quelque instruction : il est abonné au petit journal hebdomadaire du cercle, pour le prix modique de 40 pf. par an; il a conservé ses habitudes religieuses et se félicite de pouvoir encore se rendre à l'église, à Sögel, le dimanche ; bien que dans une situation modeste, il ne se plaint pas de son sort: c'est un homme gai et content.

Nous évaluons son domaine à 3 ou 4.000 marcs, en y joignant le train de culture, qui se compose de 3 vaches, 2 porcs, 21 moutons et 10 poules. Il a 1 bon chariot et les instruments aratoires indispensables.

(1) La population du Hümmling est stationnaire et à l'excédent très notable des naissances sur les décès correspond une émigration à peu près équivalente.

Il a loué à un voisin 1 hectare de terre et cultive seigle, pommes de terre et lin. Obligé d'acheter un peu de grains, car il n'en récolte pas tout à fait assez pour sa consommation, il se félicite du bas prix des céréales. Il tue tous les ans 2 ou 3 moutons et 1 porc qui sont salés, vend quelques poules et quelques œufs, de loin en loin une vache, et le croît de son troupeau. Conformément à l'usage du pays, il peut envoyer sur la lande autant de moutons qu'il le désire, et comme la tourbière est encore impartagée, il peut en extraire pour se chauffer autant de tourbe qu'il lui en faut, mais à la condition de l'employer exclusivement à son usage; il n'a pas le droit d'en vendre (1).

L. nous déclare que le genre de vie séculaire que nous étudions avec lui ne s'est pas modifié, au moins en ce qui le concerne, depuis un demi-siècle. Il reconnaît d'ailleurs que là où les mœurs n'ont pas changé, la situation générale est plutôt meilleure, les œufs, les poules, le beurre, les moutons se vendent bien mieux que dans sa jeunesse. Ajoutons que tout chez lui, est profondément rustique, depuis les vêtements, fabriqués avec du lin filé à la maison et confié ensuite à un tisserand, jusqu'au mobilier que nous n'avons pu, au total, estimer à plus de 100 marcs (2).

Cette monographie sommaire donnera une idée de la situation des populations rurales du Hümmling.

L'avenir de ceux qui habitent cette contrée ne peut être assuré que par la simplicité extrême de la vie, l'amour du travail, l'absence de toute ambition et de tout désir de s'élever.

En présence de familles comme celle de L., et dans des pays

(1) L. est défavorable au partage des biens communaux, en ce qui concerne la lande. Mais, comme la plupart des habitants, il reconnaît que si les tourbières faisaient l'objet d'une appropriation individuelle, elles seraient beaucoup mieux exploitées et donneraient plus de profit.

(2) L'alimentation comporte les cinq repas traditionnels : à 6 heures, du pain de seigle presque noir trempé dans du café; à 8 heures : une bouillie de lait et de farine, avec un peu de café; à midi : des légumes avec un morceau de lard ou de viande salée; à 4 heures : une tartine de pain beurré et du café; à 7 heures enfin, quelques légumes (le reste du repas principal). Le pain est fabriqué à la maison. On l'envoie cuire chez le boulanger de la commune, qui se contente de la modique redevance de 30 pf. pour 4 pains de 22 livres.

comme Werpeloh, on se demande, comme à Uetzing et Seckendorf, ce que doit être pour ces pauvres gens le progrès. Dans quelle mesure est-il sage d'élargir leur horizon intellectuel? Est-il prudent d'accroître leurs désirs, alors qu'il leur serait impossible d'y donner satisfaction? On excuse leur tendance à la routine. En passant quelques jours au milieu d'eux, on n'est tenté de leur reprocher ni leur ignorance, ni leur indifférence pour la culture intellectuelle, ni leur défiance à l'endroit des idées modernes. N'est-il pas heureux au contraire que leur vie ne soit point tourmentée d'ambition? A défaut d'une prospérité à laquelle elles ne parviendront jamais, ces vieilles familles saxonnes ont du moins une véritable valeur morale, en même temps qu'une remarquable vitalité : elles sont profondément dignes de respect.

*Oldenbourg.* — Le grand-duché d'Oldenbourg qui confine au Hümmling mérite autant que lui de fixer l'attention. Il offre même un avantage particulier : nulle part on n'est mieux placé pour étudier les effets des deux régimes successoraux qui y sont en présence, le régime du partage et celui de l'indivisibilité.

Le grand-duché actuel se compose, en effet, de plusieurs régions habitées par des populations de race différente et qui n'ont pas eu la même évolution historique. Au vieux comté primitif d'Oldenbourg se sont agrégés peu à peu la région frisonne du nord, le pays des Butjadingen, la seigneurie de Jever, celles de Delmenhorst et de Wildeshausen, et enfin au sud, une partie notable des évêchés de Münster et d'Osnabrück.

Le territoire du grand-duché d'Oldenbourg renferme comme la Frise trois régions très différentes.

Au nord, la région des *Marschen,* habitée par une population d'origine frisonne.

Au centre, la région du *Geest,* région surtout sablonneuse, peu fertile, entrecoupée ça et là d'argile et d'alluvions, et de vastes tourbières (elles recouvrent encore une superficie de 40.000 hectares). C'est une région de moyens propriétaires plutôt pauvres que riches, habitant pour la plupart des *Höfe*

isolés, et dont les domaines ont une superficie moyenne de 10 à 12 hectares [1].

Mais je n'ai pu séjourner que dans la troisième région, c'est-à-dire dans la partie méridionale du grand-duché, dans la région qui dépendait autrefois de l'évêché de Münster et qui correspond aux bailliages de Vechta, de Cloppenburg et de Friesoythe. On l'appelle encore « *Oldenburgisches Münsterland* ». Cette région a été annexée au duché d'Oldenbourg à une époque récente, comme compensation de la suppression des droits de péage sur la Weser. Elle est limitée au nord par le *Geest* des bailliages de Wildeshausen, d'Oldenburg et de l'Ammerland, à l'est, au sud et à l'ouest, par la province prussienne du Hanovre. Le sol est essentiellement sablonneux, entremêlé ça et là de tourbières et de terres argileuses. Quelques parties sont assez fertiles, mais plus de la moitié de la superficie (58 0/0) est inculte. La population n'y est donc pas très dense : elle est à peu près stationnaire, avec une légère tendance à diminuer. L'émigration est d'ailleurs traditionnelle chez ces populations : c'est elle qui absorbe l'excédent, assez notable, des naissances sur les décès. Les émigrants, m'a-t-on dit, ont en général assez bien réussi, ce qui a contribué à accroître le mouvement : il a été aussi favorisé par l'aversion des jeunes gens pour le service militaire.

Cette région est une de celles de l'Allemagne où la crise agraire se fait le moins sentir. Jadis on en exportait une assez grande quantité de céréales. Depuis l'abaissement du prix de ces dernières, on s'est adonné à l'élevage, et avec beaucoup de succès. On ne vend de grains (il s'agit seulement de seigle) que lorsqu'ils atteignent un prix convenable. Autrement le producteur s'en sert pour nourrir, et vendre ensuite à un prix élevé, ses porcs et ses veaux ; il fait du beurre, vend aussi des œufs, des oies, de la volaille, et quand il peut, des bœufs et des chevaux. C'est l'élevage des porcs surtout qui a pris une grande importance : on exporte les ani-

(1) Depuis 1858 d'utiles travaux de remembrement ont été effectués : 750 propriétaires ruraux y ont été intéressés ; une superficie de 3.345 hectares a été remaniée, et 8.056 parcelles ont été ramenées à 1.594.

maux vivants, mais surtout le jambon, le lard, les saucisses.

Les tourbières sont utilisées principalement pour l'extraction de la tourbe à laquelle des milliers de personnes sont occupées : les prix de vente sont assez rémunérateurs.

Il y a, dans cette région peu d'ouvriers agricoles proprement dits, mais beaucoup de *Heuerleute*. Ils reçoivent, comme en Westphalie, un logement, un jardin, un bout de champ et de prairie en retour d'un prix modique et d'un travail déterminé. Les contrats des *Heuerleute* avec les maîtres varient beaucoup, mais sont faits ordinairement de telle sorte qu'ils puissent vivre convenablement, quoique modestement, sans avoir à fournir une somme de travail exagérée.

L'organisation du travail agricole dans le grand-duché d'Oldenbourg m'a paru bonne à la fois pour les pauvres gens et pour les propriétaires ruraux eux-mêmes qui restent très attachés aux vieux usages. On se plaint seulement des domestiques proprement dits (généralement engagés à l'année) et on prétend que de jour en jour il est plus difficile d'en trouver de bons. Il m'a semblé pourtant, au moins par comparaison avec d'autres contrées, qu'ils étaient, somme toute, laborieux et honnêtes (1).

Il n'y a guère dans le bailliage de Cloppenburg, sur lequel mon attention s'est surtout portée, que trois grands domaines, ceux de Lage (283 hectares en grande partie affermés) de Calhorn (294 hectares exploités par le propriétaire), et de Wehr (235 hectares exploités de la même façon). Si l'on excepte ces trois domaines, la contenance moyenne des autres (abstraction faite des tout petits propriétaires), est de 70 à 80 hectares.

(1) Voici quels sont dans le bailliage de Cloppenburg les salaires annuels :

| | | |
|---|---|---|
| Domestiques principaux | 240 | marcs. |
| Valets de ferme (jeunes gens de 16 à 18 ans) | 100 à 140 | — |
| Servante principale | 90 à 125 | — |
| Petite servante ou fille de peine | 30 à 60 | — |
| Hommes de journée | 1,70 | (sans nourriture). |
| Femmes de journée | 1,30 | — |

Dans les bailliages voisins de Vechta et surtout de Friesoythe les chiffres sont un peu moins élevés. Ils sont plus élevés au contraire dans le *Geest*, et surtout dans le pays de Jever et dans les *Marschen*.

J'ai fait une étude spéciale de la commune typique de Bethen, à 3 kilomètres de Cloppenburg ; elle se compose de 80 maisons, avec une population totale de 400 habitants. Ces maisons, assez espacées, sont groupées sans ordre, et leur ensemble forme une sorte d'ellipse dont le grand axe a au moins 1.500 mètres de long.

La principale industrie est l'élevage des porcs et, à un degré moindre, celui des moutons et des vaches. On ne cultive que le strict nécessaire en fait de céréales. La valeur de la terre arable varie de 1.000 à 4.000 francs l'hectare.

La population rurale paraît satisfaite de son sort ; l'élevage des porcs donne de jolis bénéfices, et grâce à l'activité du *Landwirthschaftlicher Verein* on peut se procurer dans de bonnes conditions les engrais nécessaires.

Jusqu'à une époque récente la plus grande partie du territoire de la commune était restée à l'état de « marche ». Le partage a commencé en 1889 et n'a été achevé qu'en 1892. La plupart des habitants en sont satisfaits. Avant le partage, les biens ruraux avaient, en terre arable, une étendue moyenne d'environ 15 hectares. Le partage a considérablement accru la propriété de chacun, mais on distingue soigneusement le domaine ancien de la partie récemment appropriée, qui ne consiste jusqu'à présent qu'en landes ou tourbières incultes. Les portions attribuées à chaque propriétaire varient d'ailleurs beaucoup, suivant que ce dernier est *Vollerbe, Halberbe, Drittelerbe, Viertelerbe,* etc...

K. peut être considéré comme un type moyen des propriétaires de cette région. Il est âgé de cinquante et un ans et sa femme, de quarante-trois. Ils ont deux enfants, une fille de vingt-trois ans et un garçon de dix-neuf ans, qui tous deux travaillent avec lui. Il a recueilli en outre l'enfant d'une de ses sœurs, morte dernièrement, en est devenu le tuteur et l'a mis en pension (1).

Il n'occupe qu'un seul domestique : c'est un valet céliba-

(1) K. a perdu plusieurs enfants. Le nombre des enfants dans les familles de la région est élevé : au dire de K. il serait au moins de 6 ou 7 par famille.

taire, âgé de trente ans, qu'il a engagé à l'année et auquel il donne soixante thalers (1).

Il a dans le pays un rang social assez élevé et est actuellement maire (*Ortsvorsteher*) de Bethen (2). La maison qu'il habite remonte à deux siècles au moins. Elle a été plusieurs fois restaurée. Le pignon a été refait en 1840 et c'est en 1890 seulement qu'une véritable cheminée a remplacé l'orifice (*Rauchfang*) par lequel s'échappait autrefois la fumée. La famille de K. est installée sur le domaine depuis un temps « immémorial ». K. possède encore des papiers et des documents du XVII^e siècle qui relatent de vieux procès fort intéressants pour l'histoire de la propriété foncière dans ce pays.

Son domaine proprement dit a une étendue de 16 hectares en culture. (Il estime l'hectare 300 marcs.) Il a reçu, en outre, à la suite du partage que nous avons mentionné, environ 100 hectares de tourbière, et cependant il n'est que demi-héritier (*Halberbe*). Ce sont les *Vollerben* auxquels le partage a été surtout avantageux. Mais il en est personnellement satisfait.

K. possède 2 chevaux, 5 vaches laitières, quelques veaux, deux porcs, une quarantaine de poules, 200 moutons (chiffre qui s'élève en été à 300 et s'abaisse en hiver à 150). L'élevage des moutons, grâce à la nature du sol, voilà sa grosse affaire au point de vue de la vente comme au point de vue de l'alimentation domestique. K. tue, en effet, près d'une trentaine de moutons par an ainsi que deux porcs. Le surplus est vendu autant que possible aux marchés de Cloppenburg ou de Vechta, ou bien on traite avec des marchands juifs, qui sont vus avec beaucoup de défiance. Le prix des mou-

(1) Les gages sont assez élevés, parce que les ouvriers agricoles trouvent aisément une occupation lucrative dans les forêts de l'État.

(2) K. appartient à la religion catholique comme la presque totalité des habitants du village, et la moralité de la famille paraît excellente. Les habitudes de pratique religieuse semblent s'être conservées intactes dans la pays. Bethen possède une église du commencement du XVII^e siècle, qui n'est pas sans mérite architectural. Le curé prêche et l'instituteur fait la classe en haut-allemand, mais les habitants ne parlent guère que le *Plattdeutsch*.

tons varie, suivant qualité et saison, de 8 à 12 marcs [1].

Il est particulièrement intéressant d'étudier dans cette région le fonctionnement des lois successorales. Le grand-duché d'Oldenbourg est en effet partagé à ce point de vue en deux parties. L'*Anerbenrecht,* qu'on appelle *Grunderbrecht* ou *Recht auf dem Sitz,* ne s'appliquait pas autrefois dans le bailliage de Cloppenburg non plus que dans la seigneurie de Jever et dans la banlieue des villes d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Dans cette région, le domaine rural se partageait conformément au droit commun. L'*Anerbenrecht* n'était point d'ailleurs partout le même. Il était très rigoureux dans le bailliage de Wildeshausen et surtout dans les contrées où s'appliquaient les règlements en matière de dot connus sous le nom de *Brautschatzverordnungen.* (Le dernier est de 1730.) Les *Abfindlinge,* c'est-à-dire les enfants autres que l'héritier privilégié, recevaient tous ensemble un cinquième seulement de la valeur du patrimoine (déduction faite des dettes). Les filles avaient droit, en outre, à un trousseau, au *Brautwagen* et aux frais de noces.

Dans la première moitié du XIXe siècle, le gouvernement grand-ducal tenta de généraliser le système du partage égal, auquel l'*Oldenburgisches Münsterland* se montrait réfractaire. Lorsque l'Assemblée nationale de Francfort en 1848, fortement influencée par les idées de la Révolution française et les pratiques en vigueur dans la région du Rhin, se fut prononcée pour la liberté testamentaire absolue, le gouvernement d'Oldenbourg adopta comme beaucoup d'autres ce principe, sous réserve de quelques limitations. Mais quand il voulut rendre le partage en nature des domaines obligatoire, de vives protestations se firent entendre. On lui reprocha d'aller contre le vœu des populations. On ajouta que lorsque des raisons particulières rendaient nécessaire le partage d'un do-

(1) Les cinq repas sont réglés comme il suit : 1er déjeuner, à 5 heures du matin : lait pour les enfants, café et tartines pour les adultes; 2e déjeuner, à 9 heures : soupe au lait, œufs diversement accommodés, pâtisserie et lard. Repas principal, à midi : légumes et mouton salé. Goûter, à 4 heures. Le soir, les restes du repas principal. L'usage de la bière, qui n'est pas de règle au repas, est assez répandu.

maine, il était toujours aisé d'obtenir l'autorisation. Les paysans prétendirent que leur indépendance tenait précisément à la conservation des domaines ruraux dans leur intégrité, que les principes nouveaux qu'on voulait leur imposer amèneraient l'appauvrissement et peut-être la ruine des populations rurales. Ne suffit-il donc pas, dirent-ils, de voir combien ont été funestes les effets des partages qu'on a autorisés? Ils ajoutaient que le morcellement aurait pour conséquence l'accroissement du nombre de ces très petits propriétaires, de ces *Häusler* qui ne pouvant vivre sur des domaines trop réduits, finissent par les abandonner quelquefois à vil prix à des spéculateurs! Ce morcellement, disaient-ils encore, rendra plus difficile et moins lucratif l'élevage du bétail et des chevaux, il tendra à augmenter d'une façon fâcheuse le déboisement, contribuera à l'asservissement du plus grand nombre et à l'accroissement du pouvoir de quelques-uns. Ils concluaient en disant que la mesure proposée aurait fatalement pour effet de désagréger la classe des paysans moyens dont la prospérité est si nécessaire au bien de l'État.

Vainement les partisans de la législation nouvelle leur faisaient observer que le nombre des paysans libres et indépendants allait s'accroître. Oui, répondaient-ils, mais ces paysans libres seront vite réduits au rang de prolétaires. On le voit bien, par l'exemple des *Neubauern* dont la situation est ordinairement plus mauvaise que celle des *Heuerleute* et qui finissent par devenir une charge pour la commune et pour l'État. Dans les pays où a prévalu le système de partage égal, ne voit-on point une multitude de petits fermiers, de journaliers, de manœuvres, de prolétaires, qui en dépit de la liberté dont ils jouissent sont dans une situation lamentable?

Au point de vue même du crédit, si nécessaire aujourd'hui pour les paysans, le projet aurait encore de grands inconvénients. Il ne s'agit pas seulement du crédit hypothécaire qui conduit souvent l'emprunteur à la ruine, il s'agit surtout de crédit personnel, dont l'essor deviendra plus difficile!

Quant à l'émigration, c'est à tort qu'on prétend qu'elle di-

minuera. Les partages créent, en effet, une quantité de gens impuissants à se soutenir eux-mêmes qui n'ont d'autre ressources, s'ils ne veulent pas reprendre la position de *Heuerleute,* que d'émigrer.

Enfin la position des *Abfindlinge,* qu'on dit vouloir améliorer, est-elle donc si mauvaise? Dans toute hypothèse, avec les traditions en vigueur, ils sont sûrs d'être recueillis par la famille et de ne jamais tomber dans le dénuement. Avec le partage, au contraire, ce sentiment de la cohésion familiale et l'esprit de solidarité qui en résulte s'affaibliront de plus en plus.

Il convenait, pour comprendre la situation actuelle, de rappeler ces objections, ces hésitations et ces luttes. K., qui m'a parlé de ces questions avec un bon sens remarquable, est, pour son compte, très attaché à l'*Anerbenrecht;* cet attachement est d'autant plus significatif que, comme nous l'avons dit précédemment, ce régime successoral n'a pas toujours existé dans le bailliage de Cloppenburg. L'institution des *Höferollen* y a passé pour ainsi dire inaperçue. « Nous savons bien, me disait-il, que nous pouvons faire enregistrer nos biens, mais à quoi bon : tout le monde ici fait son testament; on s'arrange de façon que l'héritier privilégié puisse, sans charges trop lourdes, conserver le *Hof.* Sans doute il y a beaucoup de dettes dans le pays, mais je pense, ajoutait-il, que l'endettement y est encore moindre qu'ailleurs. On fait varier la part des *Abfindlinge,* selon les cas. Le père leur laisse plus ou moins, selon qu'il a ou non quelque argent disponible ».

Le grand-duché d'Oldenbourg demeure en somme une des contrées de l'Allemagne où l'on comprend le mieux la force des coutumes et des traditions, où l'on sent le mieux surtout que le législateur ne doit pas se montrer trop présomptueux, que ce n'est pas lui qui crée le droit, que sa force ne doit être qu'une force régulatrice, et que c'est par une série d'actes instinctifs longtemps répétés que se forment ces antiques coutumes si dignes de notre respect.

*Province de Saxe.* — Bien que notre attention se soit prin-

cipalement portée sur la partie occidentale de la plaine saxonne où l'organisation de la vie rurale est particulièrement curieuse à étudier, il convenait aussi de ne pas négliger la partie orientale qui correspond surtout à la province prussienne de Saxe, et présente un autre aspect.

Si l'on excepte les régions montueuses qui se rapprochent du massif du Harz, on peut dire que cette province est une des plus fertiles de l'Allemagne (1). Les vallées de l'Elbe et de ses affluents ou sous-affluents, la Saale et la Bode en particulier, se composent essentiellement de terres d'alluvions très fertiles. J'ai voulu au moins visiter la meilleure partie, la *Magdeburger Börde* qui s'étend sur la rive gauche de l'Elbe, et a 45 kilomètres de long sur 30 de large (2). Un dicton populaire prétend que le blé y pousse assez haut pour cacher un homme à cheval! Dans le voisinage immédiat de l'Elbe, de la Saale et de la Bode, il y a de très belles prairies naturelles et artificielles, et l'élevage du bétail s'est considérablement développé. On y élève beaucoup de porcs, mais on y trouve peu de chevaux. Cette région devient aussi une région industrielle, car elle renferme de grandes richesses métalliques. Les industries chimiques, en particulier, y sont florissantes et les salines des environs de Stassfurt ont une certaine réputation. Mais si les céréales poussent ici à merveille, c'est surtout la culture de la betterave qui attire l'attention. On trouve dans ce coin de terre près de la moitié des sucreries de l'Allemagne entière (3).

(1) La région du Harz mériterait de faire l'objet d'une étude spéciale. Ses traits essentiels sont décrits avec précision dans l'étude que F. Le Play a consacrée au Mineur du Harz dans les *Ouvriers européens*, t. III (2e édition), p. 99. Notre collaborateur, M. Julhiet, qui a visité de nouveau cette région en septembre 1895, a consigné ses principales observations dans un article de la *Réforme sociale* du 1er janvier 1897 : *Le mineur du Harz cinquante ans après Le Play.*

(2) Cette contrée qui fut jadis (au moins en grande partie) occupée par des Slaves est depuis longtemps germanisée. Le mot « *Börde* » doit, paraît-il, son origine aux Longobards qui auraient occupé le pays avant les Saxons. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que les noms de beaucoup de localités sont encore d'origine slave, notamment dans les environs de Barby, de Calbe et de Salze, entre Magdebourg et Köthen.

(3) C'est grâce à lui que la production de la betterave a maintenant plus d'im-

Et pourtant, malgré les apparences de prospérité, malgré l'aisance que dénote au premier abord l'aspect des villages, j'y ai recueilli beaucoup de doléances et de récriminations; partout on se plaint que les revenus diminuent, partout on m'a dit que la situation de ce « coin béni » était peu satisfaisante. Les uns accusent la législation de Stein et Hardenberg. Les autres s'élèvent avec force contre la spéculation internationale et réclament l'intervention du gouvernement pour protéger l'agriculture, pour développer le crédit, pour diminuer le poids des dettes hypothécaires, pour améliorer la législation successorale. C'est de cette région que sont parties, il y a quelques années, les propositions qui ont abouti à la création des chambres d'agriculture. D'autres demandent surtout à l'État de développer l'enseignement agricole et de réserver pour cette fin une plus large part des sommes qu'il a jusqu'ici consacrées à favoriser le commerce et l'industrie.

Il en est qui pensent que devant la crise actuelle il faut se rejeter absolument du côté de l'industrie et ne pas s'obstiner à tirer du sol des revenus qu'il n'est plus capable de donner, tandis que d'autres, redoutant une surproduction de produits industriels, traitent de gens à courte vue ceux qui, au Reichstag ou ailleurs, éblouis par l'essor momentané du commerce allemand, ont déclaré que c'était sur l'industrie

portance dans le monde que celle de la canne à sucre. Non seulement le sucre de betterave figure dans les transactions commerciales universelles en quantité plus grande que le sucre de canne, mais il lui fait une concurrence victorieuse dans les pays mêmes de la plus grande culture de la canne, comme l'Hindoustan.

En 1836, l'Allemagne produisait à peu près 1 million 1/2 de kilogrammes de sucre. En 1891, la production a été de 1.335 millions! Cet énorme développement de la production sucrière allemande est dû non seulement aux notables améliorations apportées dans la culture de la betterave, mais encore aux perfectionnements que l'expérience a introduits dans les manipulations techniques qui transforment cette matière première en sucre raffiné. En 1836, par exemple, 15 quintaux de betterave donnaient 1 quintal de sucre, aujourd'hui 8 quintaux suffisent amplement pour le même résultat. D'après les déclarations faites par les directeurs ou propriétaires de fabriques, conformément à la décision du conseil de l'Empire du 14 juin 1895, il a été, en 1896, cultivé pour les fabriques de sucre les superficies suivantes de betteraves : par les fabriques mêmes, 48.643 hectares; par les actionnaires ou propriétaires de fabriques de sucre, 128.976; par des cultivateurs pour le compte des fabriques, 247.385. Au total, 425.000 hectares en 1896, contre 373.504 en 1895.

et le commerce, beaucoup plus que sur l'agriculture, que l'Allemagne devait reporter son activité.

C'est surtout l'industrie sucrière, dont nous ne pouvons faire ici une étude spéciale, qui traverse une période de crise. Depuis deux ou trois ans un grand nombre de pétitions ont été adressées au gouvernement : on lui demande de promulguer de nouvelles lois pour mettre obstacle à la concurrence de l'étranger en même temps qu'on le sollicite d'intervenir pour s'opposer à une extension démesurée de la culture de la betterave (1).

Voici le résumé de la monographie la plus caractéristique que nous ayons rapportée ; elle est prise dans un village situé à 10 kilomètres à l'est de Halle.

Cette commune essentiellement agricole a 270 habitants et une superficie de 933 arpents. Le sol, absolument plat, est fertile ; à condition d'être fumé, il se prête à toutes les cultures ; il m'a paru bien cultivé. H., l'un des principaux propriétaires de l'endroit, est un homme de 50 ans, issu d'une ancienne et excellente famille du pays ; sa femme âgée de 41 ans est une ménagère fort entendue ; ils ont 2 garçons et 3 filles, s'échelonnant de 13 à 21 ans, et avec l'aide desquels ils cultivent leur domaine : ils ont en outre une servante de 18 ans qui reçoit un salaire annuel de 90 marcs. H. a perdu ses parents, il n'avait qu'une sœur à laquelle il a donné une certaine somme d'argent, conservant pour lui-même le domaine paternel dans son intégralité. Père, mère et enfants jouissent d'une bonne santé ; ils sont intelligents, et ont quelque culture ; tous ont fréquenté l'école, la moralité paraît bonne, et si les sentiments religieux sont un peu tièdes (ce sont des protestants), il est d'usage qu'un membre au moins de la famille aille le di-

(1) V. ci-dessous, p. 114. Il s'est constitué récemment un « Syndicat du sucre brut » qui cherche à relever les prix en réglant rationnellement la vente, dans un accord absolu avec l'association des fabriques de sucre austro-hongroises fondée à Vienne le 12 janvier 1897. Les fondateurs du syndicat considèrent que les bas prix du sucre doivent être attribués non seulement à la surproduction, cause principale, mais surtout à des offres surabondantes intempestives. Ils se proposent trois choses : surveillance de la vente, dépôt obligatoire d'une partie du sucre produit, fixation des ventes à des époques déterminées.

manche aux offices, et l'église la plus voisine (car il n'y en a pas dans la commune) est à près de 3 kilomètres ! H. dont l'esprit est assez ouvert est abonné à un journal de Halle, il est membre de la société d'agriculture, reçoit ses publications, et se tient au courant des progrès techniques qui se font dans la contrée.

Son domaine comprend : 1° une maison d'habitation solidement construite, qui date d'un siècle au moins, et est située au fond d'une vaste cour de 40 mètres de long, sur les côtés de laquelle se trouvent divers hébergeages, une grange spacieuse, une écurie, un poulailler, etc.; 2° 40 arpents (13 hectares 1/2) de bonnes terres, d'un seul tenant, situées à 1 kilomètre de la maison et où il cultive du blé, du seigle, de l'orge, des betteraves.

Son train de culture se compose de 2 bœufs et de 4 vaches, sans parler de 12 porcs, 10 canards et 60 poules. Il y a 3 chariots, le mobilier et les ustensiles aratoires indispensables. Tout cet ensemble vaut bien 40.000 marcs.

La vie de cet homme se passe, on peut le dire, à cultiver ce domaine avec l'aide de sa famille. Il en a tiré le meilleur parti possible : sa femme va vendre à Halle du beurre, du lait, des œufs, des volailles, en un mot les produits de la basse-cour; les maîtres qui sont très sobres n'en mangent eux-mêmes que rarement; ils prennent à 6 heures un morceau de pain trempé dans du café (fait surtout de chicorée et de seigle torréfié); à 8 heures du beurre et du fromage de ménage; à midi et 1/2 (c'est le seul repas chaud) des légumes et de la viande de porc, et le soir un morceau de lard froid ou de saucisse.

La situation de la famille, et il y en a quantité d'autres semblables dans la contrée, est bonne : H. n'a pas de dettes et fait tous les ans quelques économies. Mais sa situation ne se maintient que par des prodiges d'économie et de simplicité. Il faut se nourrir avec ce qu'on produit et acheter le moins possible. H. se fait environ 1.000 marcs par an en vendant l'excédent de sa production sur sa consommation et les produits de sa basse-cour. Mais il en dépense, me dit-il, au moins

500 pour son habillement et celui de sa famille, ainsi que pour les menues dépenses indispensables. Il a bien de la peine à économiser 4 ou 500 marcs par an.

On ne peut nier que la situation, dans ces pays de culture de céréales, ne fût, il y a 20 ans, beaucoup meilleure. Nous avons voulu tenter à cet égard une comparaison, et voici le résumé des chiffres qui nous ont été fournis : avec le même domaine et les mêmes cultures, H. vend pour 150 francs de moins d'orge, pour 180 francs de moins de blé, pour 100 francs de moins de seigle. Comment dans ces conditions ne serait-il pas mécontent? Il n'arrive pas à démêler les causes de cette diminution ; il constate les faits, et la met sur le compte des traités de commerce, de l'invasion des blés étrangers et même du monométallisme, car il répète, non sans quelque intelligence de la question, les lambeaux d'argumentation qu'il a retenus.

Et pourtant, tout en se lamentant sur la crise agraire, H. reconnaît que le voisinage de la ville est pour lui un avantage, car il trouve un écoulement assuré pour son beurre, ses volailles, ses œufs et son lait. Et il avoue loyalement que l'avantage est moindre pour le gros propriétaire parce que dans le voisinage des villes les ouvriers agricoles qui lui sont nécessaires se paient un peu plus chers, et qu'ils sont plus exigeants. Nous avons pu constater nous-mêmes que le principal propriétaire de l'endroit qui possède 360 arpents est dans une situation relativement moins bonne. Il a un personnel nombreux (6 valets, 4 filles de ferme et 2 domestiques) qui lui coûte cher, il a un certain rang à tenir, et il lui est certainement plus pénible de faire des économies qu'à son voisin; il est par sa situation sociale même entraîné à bien des dépenses auxquelles il lui est difficile de se soustraire. On comprend que ces propriétaires ruraux soient prêts à écouter les prédications des agrariens; nous reviendrons sur cette région lorsque nous parlerons de la situation générale de l'agriculture allemande : elle mérite d'être étudiée de près par ceux qui veulent se rendre un compte exact de la crise agraire qui sévit en Allemagne, d'abord parce que c'est un pays d'une remarquable fertilité, où il semble par conséquent que la si-

tuation devrait être bonne, ensuite parce que les agriculteurs (je parle au moins de ceux que j'ai vus à l'œuvre) soutenus dans leurs efforts, mieux peut-être que partout ailleurs, par les sociétés d'agriculture locales, luttent avec beaucoup de courage. C'est au prix de grands sacrifices que je les ai vus perfectionner de plus en plus les diverses cultures et étudier les meilleurs moyens de développer celles qui semblent encore un peu lucratives.

L'ancien système de l'assolement triennal a été presque partout abandonné. On l'a remplacé par des systèmes assurément meilleurs d'alternance et de substitution. La culture des prairies artificielles (particulièrement de la luzerne et des plantes sarclées), s'est développée depuis deux ans. C'est au bas prix auquel se vendent les céréales qu'il faut attribuer le ralentissement depuis 1893 des travaux coûteux qui tendaient à mettre en culture les parties marécageuses de la contrée.

Les derniers rapports de la Société centrale des agriculteurs de la province de Saxe ne donnent pas de renseignements précis sur le prix du sol et sur les prix des fermages. Mais ils sont unanimes à dire que la terre se vend mal, que beaucoup de propriétés à vendre ne trouvent plus d'amateurs, que la dépréciation s'accroît d'année en année et que la situation de la plupart des fermiers, liés par des baux qui remontent à une époque où la situation était meilleure, est très difficile.

D'après le dernier compte-rendu, le prix du sol a baissé de 10 à 25 0/0 dans la régence de Magdebourg, de 15 à 40 0/0 dans celles de Mersebourg et d'Erfurt, de 10 à 33 0/0 dans les principautés d'Anhalt. Le prix des fermages a diminué de plus de moitié sur quelques points (dans les environs d'Erfurt notamment), au moins en ce qui concerne les domaines d'une certaine importance. La diminution ne paraît être que de 15 à 20 0/0 pour les petits domaines. Sur quelques points même, à Düben, à Aschersleben, à Belgern, à Auerstædt, à Osterfeld, à Zerbst, et dans le Wipperthal, les prix semblent à peu près stationnaires.

Parmi les doléances qui m'ont été faites le plus souvent, je dois mentionner ici celles qui concernent les ouvriers

agricoles. Leur situation était jadis meilleure dans la province de Saxe que dans le reste de l'Allemagne. Aujourd'hui on ne peut en dire autant, car les salaires depuis 5 ou 6 ans, si j'en crois les chiffres qui m'ont été communiqués, ne se sont pas élevés. Les journaliers reçoivent 1 marc 25 à 1 marc 70 et, au moment des moissons, 2 marcs environ. Le salaire des femmes dépasse rarement 1 marc. Les gages des ouvriers employés à l'année ne sont que de 180 marcs par an, ils s'abaissent même dans certains villages à 70 ou 80 marcs. Les prix sont encore un peu plus élevés que dans les provinces orientales de la Prusse : c'est ce qui explique, au moment des récoltes, l'affluence de ces ouvriers nomades qu'on désigne du nom caractéristique de *Sachsengänger*. Les propriétaires ruraux, les entrepreneurs, les patrons, devant la baisse persistante des prix, m'ont paru chercher visiblement soit à diminuer les salaires, ce qui prédispose naturellement les ouvriers à écouter les prédications du socialisme, soit à réduire au minimum le nombre de ceux qu'ils emploient (1). On m'a dit aussi que dans les environs de Leipzig et de Halle, on a beaucoup de peine aujourd'hui à trouver des servantes. Les jeunes filles préfèrent aller travailler dans les fabriques ou s'adonner à des travaux de couture et surtout aller habiter les villes dont les plaisirs exercent sur elles un vif attrait. Ce sont, par suite, les gages des servantes qui ont le plus augmenté, il faut leur donner au moins 130 marcs par an.

Si on trouve plus aisément des domestiques de culture et des valets d'écurie, ceux-ci ne semblent malheureusement pas rester longtemps dans la même place. Les ruptures d'engagements sont fréquentes. Souvent, m'a-t-on dit, on est obligé de les renvoyer; ou bien, sans rien dire, ils « profitent

(1) Les sociétés d'agriculture et principalement la société centrale de Halle se préoccupent, depuis 1891, de la question des habitations ouvrières. Et on a déjà pu remarquer que dans les contrées où les ouvriers agricoles occupent un logement convenable, indépendant, avec la jouissance d'un lopin de terre, la situation générale est meilleure; mais jusqu'ici l'état de choses ancien ne s'est pas notablement modifié.

de la nuit ou du brouillard pour quitter leurs maîtres sans qu'on sache ce qu'ils deviennent ». Partout, les propriétaires ruraux reconnaissent que la permanence plus grande des engagements serait un grand bienfait pour tous, et accusent les socialistes qui sont nombreux dans toute cette région. Nulle part le socialisme ne semble plus fortement organisé. Il n'y a pas moins de 53 comités dans la seule régence de Mersebourg. Dans les environs d'Erfurt, d'Anhalt, de Schwarzburg-Rudolstadt, les socialistes déploient une grande activité. Et on peut dire aujourd'hui avec raison que « les campagnes où prospèrent les cultures de betterave et les fabriques de sucre, recèlent des éléments de corruption plus dangereux que celles où on s'adonne à la culture des céréales (1) ».

J'ai été, en revanche, témoin des efforts qu'on fait pour développer l'esprit d'association et de solidarité entre les propriétaires ruraux et organiser le crédit. La *Landschaft* de Halle rend de grands services en matière de crédit hypothécaire, et les caisses d'épargne également; leur importance a presque doublé depuis dix ans (2).

C'est surtout le crédit personnel qui a pris beaucoup d'essor. Il y a des caisses Schulze-Delitzsch dans toutes les villes; mais l'hostilité de Schulze-Delitzsch et de ses disciples contre Raiffeisen a eu pour conséquence de ralentir jusqu'ici le développement des caisses agricoles.

On se préoccupe naturellement beaucoup, dans les environs de Halle et de Magdebourg, des traités de commerce et des conséquences de la loi de 1891 sur les sucreries. Tous ceux à qui j'en ai parlé m'ont dit à l'envi que le malaise des culti-

(1) La plus grande partie de la population de cette province est protestante. En fait l'indifférence religieuse y est très grande. C'est une des régions dont il est le plus vrai de dire suivant l'expression familière à certains pasteurs : les villes et leur périmètre rural sont des « cimetières spirituels ».

(2) Les intérêts pour dettes hypothécaires, qu'on s'adresse à des caisses d'épargne privées ou à des caisses d'épargne officielles, varient généralement de 3 1/2 à 5 0/0. Depuis le mois de mars 1895, la *Landschaft* de la province de Saxe consent des prêts sous forme de *Pfandbriefe* à 3 0/0 d'intérêt. Cf. ci-dessous, 2e part., chap. II.

vateurs ne pourrait être combattu que par une intervention énergique de l'État et des mesures de rigueur contre la spéculation internationale. Les idées du comte Kanitz sont ici fort en honneur. Aussi la société centrale des agriculteurs s'est-elle prononcée en leur faveur, en considérant : 1° que les frais de production dépassent aujourd'hui les prix de vente; 2° que cet état de choses ne peut se modifier sans des mesures gouvernementales particulières; 3° que les produits agricoles autres que les céréales ne donnent également que des bénéfices minimes; 4° que l'intelligence, le travail et l'esprit d'épargne ne peuvent suffire et que, par suite, le péril auquel se trouvent exposées les classes rurales ne fait que grandir.

Elle demande en conséquence : 1° une réforme de la législation sur les céréales (ayant surtout pour but d'empêcher les marchés à terme); 2° la réforme du système monétaire actuel (dans le sens du bimétallisme international); 3° une réglementation nouvelle des tarifs de chemins de fer en vue de restreindre les importations de l'étranger; 4° une réglementation plus favorable de la meunerie; 5° l'introduction d'une sorte d'échelle mobile destinée à placer les importations de céréales de l'étranger dans un rapport plus exact avec les véritables besoins de l'Allemagne; 6° le développement des moyens nationaux de culture en favorisant les recherches scientifiques, l'enseignement agricole, en améliorant l'élevage, en développant le crédit personnel, les associations, etc.; 7° la création d'établissements de crédit réel à l'usage des petits propriétaires ruraux.

La Société centrale demande enfin au nom de l'État la création de greniers à grains organisés à l'aide de sommes fournies par la Banque d'Empire et où devrait s'approvisionner l'armée. « Notre commerce de céréales, lit-on dans un de ses derniers rapports, n'est pas organisé, et les petits propriétaires ruraux, s'égarant au milieu des intermédiaires, sont forcément victimes des circonstances actuelles et des importations envoyées en quantités si considérables de l'étranger ».

Il faut aussi « procéder à une réforme de la législation sur

les sucres ». Les pétitions adressées au gouvernement portent principalement sur les points suivants :

1° Empêcher une extension trop grande de la culture de la betterave, extension qui a été motivée par le bas prix de tous les produits agricoles, lesquels ne donnent plus de bénéfice. La culture de la betterave à son tour ne restera lucrative que si de sages mesures gouvernementales rendent quelque essor aux diverses branches de l'agriculture; c'est là le vrai moyen de contenir dans de justes limites le développement exagéré de cette culture; 2° modifier le système d'impôt qui pèse sur la culture de la betterave plus lourdement en Allemagne que dans tous les autres pays de l'Europe. La sucrerie allemande ne peut lutter sans primes avec les autres pays d'Europe que si elle détermine ceux-ci à renoncer aux systèmes de primes qu'ils ont adoptés. On demande donc au gouvernement d'entrer en négociations avec les autres pays, d'augmenter, à défaut d'entente, les primes données à l'industrie allemande, de procéder à une révision complète des lois financières qui régissent les sucreries en Allemagne, de s'opposer à l'importation des mélasses françaises, d'user au besoin de représailles vis-à-vis des États-Unis qui inondent l'Allemagne de leurs céréales et de leurs bestiaux, de frapper d'impôts nouveaux la saccharine et autres substances analogues, etc. (1).

La province prussienne de Saxe est l'une des régions de l'Allemagne où, pour les raisons que nous avons indiquées plus haut, le fonctionnement des lois sur l'assurance obligatoire est particulièrement intéressant à étudier. Voici le résumé des conversations que j'ai eues sur cette question.

On accepte le principe de l'assurance ouvrière et on ne conteste pas ses heureux résultats; mais on n'est nullement

(1) L'Allemagne a voté, en 1896, des lois accordant des primes considérables à l'exportation, et plaçant son industrie sucrière dans une excellente situation. Les tarifs allemands ont été adoptés avec une intention non dissimulée d'atteindre l'industrie française : c'est une sorte de déclaration de guerre économique. Richter a qualifié lui-même les lois nouvelles de *lois de combat* (séance du Reichstag du 2 mars 1896). — Nous reviendrons sur plusieurs des revendications précédemment énumérées, 2e partie, chapitres III et V.

satisfait du mécanisme employé, de la procédure suivie et surtout des sommes qu'il faut débourser. Celles-ci sont une lourde charge pour le cultivateur qui a déjà tant de peine à lutter contre la crise actuelle. Un exemple concret permettra de se rendre compte des dépenses que le fonctionnement des assurances occasionne. Il s'agit du domaine de Schraplau qui, en y joignant quelques champs amodiés, a une superficie totale de 1.640 arpents (410 hectares). L'impôt foncier que ce domaine doit payer à l'État s'élève à 1.912 marcs 75 pf. L'exploitation de ce domaine coûte en gages et salaires 56.396 marcs 30 pf. Or les frais d'assurances ont atteint 3.279 marcs 32 pf. Sur cette somme, la part contributive des ouvriers agricoles (pour la caisse des maladies et pour celle de la vieillesse et de l'invalidité) a été au total de 1.496 marcs 8 pf. Le propriétaire a dû payer pour sa part 1.783 marcs 24 pf., somme presque égale au montant de l'impôt foncier. On peut donc dire que celui-ci est presque doublé pour les domaines d'une certaine importance! Les proportions que nous venons d'indiquer sont même souvent dépassées, parce que les ouvriers agricoles stipulent ordinairement que ce sera le propriétaire qui paiera pour eux les frais d'assurance (1).

L'assurance sur la vieillesse et l'invalidité est celle qu'on critique le plus; on trouve qu'avec son système de timbres à coller elle est beaucoup trop compliquée pour les ouvriers agricoles. Ils sont unanimes à nous dire qu'attendre jusqu'à 70 ans pour toucher une pension, c'est beaucoup trop tard! Cette limite d'âge est vraiment trop éloignée. Lorsqu'ils constatent l'importance des sommes qu'il leur faut débourser, le bénéfice de l'institution leur semble chimérique.

L'assurance sur les maladies soulève moins de réclamations; mais on l'accuse d'occasionner beaucoup de simulations, principalement de la part des ouvriers sans travail. On voudrait un contrôle plus sévère de la part des médecins.

L'assurance contre les accidents (la plus populaire des

(1) C'est là une des principales raisons pour lesquelles les salaires ont peu augmenté depuis 10 ou 12 ans.

trois) ne donne pas non plus toute satisfaction. C'est le propriétaire ou le patron qui doit ici payer intégralement; mais pour ne pas être exposé à débourser tout d'un coup une somme considérable, il se réassure à des compagnies, ce qui augmente encore ses dépenses normales. Et puis, là où des occupations industrielles se mêlent aux travaux agricoles, les questions de fait et surtout les questions de preuve sont très compliquées!

Toutes ces doléances m'ont paru d'autant plus intéressantes à noter qu'il s'agit en définitive de l'une des contrées les plus fertiles de l'Allemagne; j'y ai recueilli partout l'expression d'un véritable sentiment de tristesse et de malaise; et l'espérance de voir les choses s'améliorer diminue de jour en jour. L'un des rapports des agriculteurs (celui de Nordhausen) se termine par ces réflexions :

« Nous avons travaillé de toutes nos forces, nous avons largement développé les institutions fondées sur l'initiative privée, et malgré tous nos efforts, les revenus du sol n'ont fait que diminuer au lieu de s'accroître. Nous ne pouvons signaler qu'un seul progrès, mais il est navrant; c'est le progrès de l'endettement et l'accroissement des dettes qui nous écrasent! »

*Royaume de Saxe.* — Nous ne dirons que quelques mots du royaume de Saxe, qui, en dépit de son nom, mérite à peine de figurer dans la région saxonne, et où la situation des populations rurales est certainement moins caractéristique [1].

L'industrie s'y est beaucoup développée depuis quelques années, et ce développement a modifié profondément la situation économique du pays [2]. La plus grande partie de ce royaume n'est qu'un versant de l'Erz Gebirge et des chaînes

(1) Je dois une partie des renseignements qui suivent à M. Francke, secrétaire de la société d'agriculture à Leipzig.

(2) Surtout dans la région méridionale, très riche en minerais de toute sorte. Les montagnes qui sont composées pour la plus grande partie de gneiss, de schistes, de grauwackes, interrompus çà et là par des roches de syénite, recèlent d'importantes richesses métalliques et les gisements de houille y forment des couches puissantes.

qui le continuent à l'est de l'Elbe. Les mines de charbon, ont augmenté la force d'attraction de la contrée sur les populations rurales environnantes : la région de la montagne est, par un singulier contraste, devenue plus populeuse que les plaines revêtues pourtant de riches alluvions. Le pays est transformé en une grande usine. C'est (avec certaines parties de la Prusse rhénane) la région de l'Allemagne où l'on trouve le plus de villes; les villages eux-mêmes se changent peu à peu en faubourgs et dans quelques districts la campagne envahie par les fabriques disparaît graduellement [1].

On comprend aisément que la propriété y soit beaucoup plus morcelée que dans les autres parties de la région saxonne. La moitié à peu près de la superficie (49,13 0/0) est occupée par des domaines dont l'étendue ne surpasse pas 1 hectare (ce qui s'explique surtout par la densité de la population, le grand nombre des villes, la division de la propriété foncière dans leur voisinage, et le développement des cultures maraîchères). Sur l'autre moitié la répartition des domaines est la suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Domaines de | 1 à 2 hectares. | 11,12 0/0 |
| — | 2 à 5 — | 15,49 — |
| — | 5 à 20 — | 18,80 — |
| — | 20 à 50 — | 4,65 — |
| — | 50 à 100 — | 0,42 — |
| — | 100 à 500 — | 0,39 — |
| — | 500 et au-dessus [2]. | 0,0036 — |

L'agriculture, au surplus, a atteint dans le royaume de Saxe un degré de perfection remarquable. La proportion des terres cultivées y est considérable bien que certaines parties soient peu fertiles. L'emploi des machines et des instruments perfectionnés y est très répandu, et on peut dire que c'est la cul-

(1) Aussi le chiffre de la population proprement rurale n'excède-t-il pas 19 0/0 de la population totale du royaume.

(2) Il n'y a que 7 propriétaires (dont 4 dans le district de Grimma qui possèdent plus de 500 hectares.

ture rationnelle qui marque toute l'agriculture du royaume de son estampille. On peut dire aussi que la culture tend à « s'industrialiser » de plus en plus. C'est la culture du seigle qui domine, celle de la betterave s'est aussi beaucoup développée. Mais l'élevage, jadis important, des moutons, a beaucoup diminué : on préfère celui des porcs (1).

En dépit de l'intelligence des habitants, du soin avec lequel ils cultivent, du supplément de ressources que leur procure l'épanouissement de l'industrie, la situation des populations rurales du royaume de Saxe ne m'a guère paru satisfaisante. J'y ai recueilli une tout autre note que dans les plaines de la Westphalie ou sur les plateaux de la Bavière. Je n'y ai plus retrouvé entre la famille, le sol, les plantes et les animaux cette harmonie qui donne au foyer rural tant de charme et développe l'amour du sol dans les cœurs. L'agriculture m'a paru très frappée dans le royaume de Saxe par les atteintes que la propagande acharnée des socialistes, si fortement organisés dans ce pays industriel, a portées à l'ordre moral. Les progrès que signalent les rapports des sociétés d'agriculture ou les concours officiels sont plus apparents que réels ; la tendance qu'ont les agriculteurs de cette région à quitter leur profession a de jour en jour de plus funestes conséquences. Les ouvriers sont attirés naturellement dans les villes par les avantages qui s'y accumulent et qui d'ailleurs cachent beaucoup de misère. L'instabilité des rapports avec les domestiques et les salariés grandit (2).

(1) Voici quelle est la répartition du sol :

| | Hectares. | 0/0 de la superficie. |
|---|---|---|
| Terres cultivées et vignobles | 832.241 | 55,76 |
| Prairies | 174.122 | 11,67 |
| Pâturages et terres incultes | 14.667 | 0,98 |
| Bois et forêts (surtout des pins, 88 0/0) | 409.120 | 27,41 |
| Superficie occupée par les maisons, chemins, routes, places publiques, voies ferrées, carrières, cours d'eau | 62.341 | 4,18 |
| | 1.492.491 | 100,00 |

(2) C'est surtout dans le royaume de Saxe, quoique la population soit très dense, que j'ai recueilli de vives doléances au sujet des ouvriers agricoles. Les usines et ateliers attirent à eux toute la jeunesse, les salaires y étant plus élevés; on déserte,

Et, chose bien digne de remarque, ces inconvénients ne frappent pas seulement la grande culture ; ce serait une erreur de croire que la petite propriété profite de tout le mal fait à la grande. La désagrégation s'accentue aussi parmi les petits propriétaires, et les inconvénients des villages à banlieue morcelée se font chaque jour plus vivement sentir.

les campagnes. Les paysans ne peuvent retenir auprès d'eux leurs domestiques que par une augmentation de gages qui leur semble très dure. « Là, dit Langsdorff (*Die Landwirthschaft im Königreich Sachsen*, p. 183), où l'on ne confiait jadis le soin des chevaux qu'à des garçons d'écurie expérimentés, on doit parfois se contenter aujourd'hui d'enfants à peine sortis de l'école et de nombreux travaux qu'on aurait cru jadis ne pouvoir être effectués que par des hommes sont abandonnés aujourd'hui à des femmes ou à des enfants ». Le soin du bétail est confié à des Suisses qui ont fait leur apprentissage soit véritablement en Suisse soit dans les régions montagneuses de l'Allemagne (surtout dans la Haute-Bavière). — Toute cette partie de l'Allemagne reçoit, au moment des moissons ou des récoltes de betteraves, un fort contingent de *Sachsengänger* qui viennent des provinces orientales de la Prusse et de la Pologne russe. Il y a aussi à Dresde, le 1er janvier de chaque année, une louée des jeunes gens et des jeunes filles des pays wendes (de la Lusace surtout); mais la permanence des engagements fait presque totalement défaut.

# CHAPITRE V

## LA FRISE ORIENTALE (1)

---

La Frise orientale est la partie la plus basse de la plaine qui s'étend, à travers l'Allemagne du Nord, depuis la Flandre jusqu'à la Russie. Sa superficie est de 310.797 hectares. Son altitude ne dépasse nulle part dix mètres, et le sol est même au-dessous du niveau de la mer sur bien des points.

On y trouve trois sortes de terrain : la *Marsch,* terrain d'alluvion, le *Geest,* terrain sablonneux primitif mêlé de marne et d'argile, et le *Hochmoor* ou tourbière sèche. Ils forment trois zones concentriques : au centre le *Hochmoor;* autour du *Hochmoor,* le *Geest;* enfin, enveloppant le *Geest,* une zone de *Marsch,* qui s'étend jusqu'au rivage. Les habitants de la Frise caractérisent cette disposition particulière par des images pittoresques : ils comparent le sol de leur pays, soit à une crêpe, brûlée au milieu, et dont la meilleure partie est formée par le bord, soit à une pomme attaquée par les vers, dont le centre est gâté, mais dont la pulpe, près de la peau, est la partie savoureuse.

Le *Hochmoor* est, en effet, impropre à l'agriculture; le *Geest* ne donne encore que de maigres récoltes; mais la *Marsch* est un terrain d'alluvion extrêmement fertile qui assure sans engrais des rendements abondants.

Le *Hochmoor* occupe 24,6 0/0 de la superficie; le *Geest* 31,5 0/0; les eaux en recouvrent 3,3 0/0 et le reste est constitué

(1) Ce chapitre a été rédigé par M. Lucien de Sainte-Croix, qui a fait dans cette région un séjour prolongé. Nous devons remercier des renseignements qu'ils ont bien voulu nous procurer M. le président d'Essdorf, le baron de Freese, landrath d'Emden, le conseiller de gouvernement Lauenstein, et M. Wegner, directeur de l'école d'agriculture de Norden.

par la *Marsch*. C'est le *Geest* qui forme le sous-sol du pays entier.

Les pluies sont abondantes et l'écoulement des eaux est difficile : pour l'assurer il a fallu procéder à des travaux d'art compliqués.

Le climat est rude et oblige les habitants à rester une partie de l'année enfermés dans leurs demeures. De là le charme qu'a pour eux l'intimité de la vie domestique. La maison du Frison, c'est son vrai royaume (1). Les Frisons se distinguent par leur haute stature, la vigueur de leurs membres et la forme arrondie de leur visage. Ils ont les cheveux et la barbe d'un blond tirant sur le roux, les yeux gris ou bleu clair et le teint rosé. Ils sont, comme les Hollandais, de tempérament flegmatique. Ils s'enthousiasment difficilement, réfléchissent beaucoup et parlent peu. On a remarqué qu'ils n'avaient pas le goût du chant « *Frisia non cantat* ». Portés à envisager les choses par le côté sérieux et pratique, ils se défient des théories abstraites, ont en aversion les nouveautés et restent, en agriculture, en politique et en religion, fidèles aux vieux usages et aux traditions du passé. Orgueilleux et âpres, processifs et méfiants vis-à-vis de l'autorité, ils sont très jaloux de leurs libertés et de leurs droits. Dès qu'ils les croient menacés, ils s'arment pour leur défense. Enfermés dans le cercle étroit de leurs intérêts particuliers, ils ne savent guère se grouper en associations d'utilité commune. Ils ont en revanche un sentiment très élevé de leur honneur, qui les défend contre les tentations vulgaires, et une patience, une endurance, qui leur assurent le succès dans leurs entreprises. S'ils ont beaucoup fait pour leur pays, c'est moins par les dons brillants de l'esprit que par la trempe solide du caractère.

Les premiers habitants de la Frise ont été des pasteurs. Ils s'étaient établis à la limite du *Geest* et de la *Marsch*. A mesure que leur nombre s'accrut, ils tentèrent de s'installer sur les dunes du rivage (*Warfen*). Ces tentatives ayant été infructueuses, ils se rejetèrent vers l'intérieur du pays, vers le *Geest*, où ils s'adonnèrent à la culture. C'est plus tard seulement

(1) « *Dem Friesen ist sein Haus sein Alles.* »

qu'ils entreprirent de coloniser les tourbières et de conquérir sur la mer, au moyen de digues, les terres si fertiles qui s'étendent le long de leurs côtes.

*Le paysan frison dans le Geest.* — Les premiers colons qui émigrèrent dans le *Geest* s'établirent de préférence sur les parties moins arides où ils trouvaient de l'herbe pour leurs troupeaux. Aujourd'hui encore les villages du *Geest* sont presque tous situés au centre d'un ilot de prairies, entouré d'abord d'une première zone de terres labourables, et d'une seconde zone, beaucoup plus large, de bruyères et de terrains de vaine pâture (1).

Les villages de forme circulaire sont eux-mêmes disposés autour d'une place au centre de laquelle se trouve une éminence de gazon (2). Mais les maisons sont bâties sans ordre, aucune d'elles n'est contiguë à sa voisine. Elles ont un petit jardin clos par une haie vive et sont entourées d'un bouquet d'arbres derrière lequel elles semblent se cacher. Cette disposition est caractéristique des demeures frisonnes.

Les prairies qui entourent le village se nomment *Kämpe*. Elles sont de dimensions moyennes et chacune d'elles est entourée de tous côtés d'une sorte de digue en terre, assez élevée, qui forme clôture. Sur ces digues de terre poussent des broussailles et même des arbres (3), qui servent à couper le vent et ralentissent le desséchement des prairies.

Au delà des *Kämpe* se trouvent les terres labourables qu'on appelle *Gasten*. C'est là qu'on cultive les céréales, spécialement le seigle, puis l'avoine noire, l'orge, les pommes de terre et çà et là le sarrasin. Ces terres labourables sont séparées les

(1) On peut citer comme exemples de cette disposition, les villages fort anciens de Holtland, Hesel, Strackholt, Aurich-Oldendorf, Bagband, Wiesens, Holtrop, Reepsholt, Ardorf, Westerende, etc.

(2) Au sommet de cette éminence on voit parfois un grand tilleul ombrageant un quartier de roc. On sait combien le culte des pierres et des arbres était cher aux anciens Germains. On retrouve là les vestiges de ce culte primitif. La place et le tertre servaient autrefois de lieu de réunion pour les assemblées populaires où se discutaient les intérêts du village.

(3) Depuis plusieurs années on a arraché une partie de ces arbres : le bois se vend en effet très avantageusement pour les travaux de réfection des digues qui protègent la côte.

unes des autres par de petits fossés. Elles s'étaient peu à peu, au cours du temps, morcelées en parcelles si petites et si éloignées les unes des autres que les travaux agricoles en étaient considérablement entravés. On a procédé il y a quelques années à un remembrement (*Verkoppelung*), unanimement considéré dans le pays comme très utile.

Au delà des *Gasten* se trouvent les terrains de vaine pâture (*gemeine Weide, Weideland,* en frison *Ettland*). C'est sur ces terrains autrefois indivis que les troupeaux appartenant aux habitants du village allaient paître sous la garde du berger communal [1]. On a procédé aujourd'hui, dans un grand nombre de villages, au partage de ces pâturages. L'opération a maintes fois donné lieu à des réclamations et même à des procès de la part des intéressés, qui ont invoqué à leur profit le vieux brocard de droit germanique : « *Freies Feld und freier Wald* » (libre parcours de la plaine, libre parcours de la forêt). Les résultats n'en ont pas moins été excellents, et, entre les mains de leurs nouveaux propriétaires, les landes et les bruyères n'ont pas tardé à se transformer en bonnes terres arables et en beaux pâturages.

Comme type de ces anciens villages du *Geest,* on peut citer Holtrop, à quelques kilomètres d'Aurich. Les 534 habitants qu'on y compte sont pour les deux tiers des *Bauern* ou des domestiques de *Bauern*, et pour le dernier tiers des *Warfsleute*.

On appelle *Warfsleute* de tout petits propriétaires, qui, en dehors de leur maison, ne possèdent que quelques champs de terre labourable d'une contenance moyenne de 10 à 20 arpents. Ils emploient pour leur culture une paire de bœufs ou un cheval. Ils ont, en outre, une paire de vaches, quelques moutons et quelques poules. Ils ne conservent pas leurs bœufs pendant l'hiver, souvent ils se contentent de les louer pour la belle saison ou, s'ils les ont achetés, ils les revendent à la fin de l'automne. Les *Warfsleute* ne vont pas tra-

(1) On voit encore dans quelques localités la maison de ce berger (en frison *Hêrhûs*).

vailler chez leurs voisins comme journaliers, mais ils exercent souvent un petit métier.

Les domestiques des *Bauern* proviennent, pour la plupart, des colonies du *Hochmoor*, dont nous parlerons bientôt. Ils sont laborieux, fidèles et restent souvent plusieurs années chez le même maître. Lorsqu'ils se marient, ils s'établissent autant que possible dans une maison qu'ils font bâtir sur un terrain dépendant du *Hof* de leur maître; ce dernier a ainsi l'avantage d'avoir sous la main des ouvriers agricoles éprouvés.

Les *Bauern* constituent une classe de riches paysans propriétaires. Décrivons brièvement l'installation de l'un d'eux, S., propriétaire rural à Holtrop, qui peut être considéré comme type de cette catégorie d'habitants (1).

Son domaine a 50 hectares. C'est un des plus importants de la commune. Il le cultive à l'aide de sa famille, de deux valets et de deux servantes. Son train de culture comprend 4 chevaux, 1 jument poulinière, 14 vaches et 5 porcs. Il élève chaque année 15 ou 16 veaux et fabrique du beurre et du fromage. Le beurre seul est destiné à la vente. Le fromage se consomme à la maison.

S. n'a pas de moutons. Il n'y a que les pauvres ou les très petits propriétaires, comme les *Warfsleute* qui en possèdent.

Bien que la culture n'ait pas un caractère très intensif, S. fait cependant usage d'engrais, ainsi que l'exige, d'ailleurs, impérieusement la nature du sol. Il emploie la *Kleierde,* surtout le *Schlieck* qui, déclare-t-il, est excellent. C'est de la vase marine apportée d'Emden et de Wilhelmshafen.

(1) S. et sa femme sont âgés d'une cinquantaine d'années. Leurs quatre enfants ont de vingt-cinq à trente ans. Trois filles sont mariées à des *Bauern* du village et chacune d'elles a reçu en dot environ 3.000 thalers. Le fils sera l'héritier.

Il convient de faire remarquer que lorsqu'il y a plusieurs fils, c'est le plus jeune qui hérite. Très fréquemment le père teste en sa faveur et, grâce à une évaluation du patrimoine faite au-dessous de la valeur vraie, il lui est possible de conserver sans charges trop lourdes le domaine familial. L'indivisibilité des domaines (*Plätze*) n'existe point dans la Frise orientale. Les fils qui ne sont point héritiers s'établissent souvent à l'extérieur du village et se bâtissent des demeures en pleine campagne.

Il récolte du seigle, de l'avoine, des pommes de terre, des haricots et autres menus grains, mais ses revenus principaux proviennent de l'élevage.

L'alimentation n'est pas tout à fait identique pour les maîtres et les domestiques qui, d'ailleurs, prennent leurs repas séparément. Voici quel en est habituellement le menu.

| HEURES. | DOMESTIQUES. | MAITRES. |
|---|---|---|
| *Au lever*..... | Bouillie de seigle ou de sarrasin; — Pain noir avec du fromage. | Thé avec tartines de beurre (au pain blanc et au pain noir). |
| *A 10 heures*..... | Café avec sucre..... | *Idem.* |
| *A midi*..... | Un peu de soupe; un morceau de viande ou de lard; légumes. — (On ne boit pas)..... | *Idem.* |
| *A 4 heures*..... | Thé et tartines de beurre. | Du thé seulement. |
| *A 7 heures*..... | Même repas qu'au lever.. | *Idem.* |

L'habitation de S. est conforme au type normal de la maison frisonne. Elle se compose de deux parties, ou, plus exactement, de deux maisons distinctes accolées et placées sous le même toit. L'une (*Achterhûs*), plus large que l'autre et comprenant les étables et la grange, représente les bâtiments d'exploitation; l'autre, plus étroite (*Voorhûs*) sert à l'habitation proprement dite (1).

On pénètre d'abord, par la porte A dans un corridor qui divise en deux la partie de la maison consacrée à l'habitation. La porte B donne accès dans une grande pièce bien éclairée et fort bien tenue (1) où se tient le plus souvent la famille

(1) Nous donnons, d'ailleurs (planche V., B.) la disposition exacte de la demeure de S., ainsi que le plan typique (A) de la maison frisonne d'après Wegner, *Dei Rindviehschläge Ostfrieslands*, Emden, 1885.

pendant l'hiver. C'est la *Winterküche*. De la *Winterküche*, on passe dans la chambre à coucher des maîtres de la maison (2), puis dans leur salon (3) (*beste Stube* ou *Upkammer*). Le niveau de ces deux pièces est plus élevé que celui de la précédente de deux ou trois pieds, car il y a en dessous une cave pour la conservation du lait. Dans les anciennes maisons la *Winterküche* est carrelée, dans les nouvelles elle est plancheyée. Dans les anciennes maisons également, elle était pourvue d'un foyer à tuyau largement ouvert, qui servait très utilement à l'aération de la pièce. Ces foyers sont aujourd'hui remplacés par des cheminées plus modernes. Pendant l'été la *Winterküche* n'est utilisée que comme parloir ou pièce de réception.

La chambre à coucher (2) consiste en simples alcôves étroites en forme de niche, où se trouvent placés les lits. Ces alcôves s'appellent *Butzen*.

La pièce haute (*Upkammer*) que nous avons appelée salon (3) est l'appartement proprement destiné aux réceptions. C'est de toutes les pièces de la maison la plus luxueuse; l'ameublement en est assez soigné.

Chez S. tout, dans la *Winterküche* comme dans l'*Upkammer*, révèle le bien-être, le goût du confortable, la tendance nationale à considérer la maison comme un véritable *home*. Des assiettes décorées, des meubles reluisants, de solides armoires, embellissent ces deux pièces. On y remarque des fleurs aux couleurs vives, placées sur le rebord intérieur des grandes fenêtres sans rideaux par lesquelles pénètre à flots la lumière. Sur les murs, des bibelots, des photographies de parents et d'amis. Des souvenirs de confirmation (la confirmation correspond, chez les protestants, à notre première communion), le portrait de Luther, les portraits de l'Empereur et de l'Impératrice, témoignent des sentiments religieux et du loyalisme des habitants.

L'*Upkammer* communique par la porte C avec le corridor. Sur ce corridor se trouvent situées une grande chambre à coucher (4), la chambre des servantes (5) et la cuisine d'été (*Sommerküche*) (6). Celle-ci possède une vaste cheminée décorée chez S. de larges plaques de faïence blanche et bleue.

La chambre des servantes (5) se compose simplement d'alcôves pratiquées dans le mur et s'ouvrant sur la cuisine. Pendant l'hiver, ce sont les domestiques qui se tiennent habituellement dans la *Sommerküche*. En été, ils la quittent pour faire place aux maîtres. Ils sont à cette époque de l'année retenus au dehors presque toute la journée par les travaux des champs.

La laiterie (*Karnhaus*) se trouve située (7) entre la cuisine d'été et l'étable à bestiaux. Elle est déjà comprise dans la seconde partie de la maison ou *Achterhûs*. C'est là que se trouvent les appareils destinés à la fabrication du beurre et du fromage. Dans les maisons qui ne sont pas assez vastes pour pouvoir consacrer une pièce spéciale à la laiterie, la machine à baratter le lait (*Butterkarne*) est placée dans l'étable à bétail.

De la laiterie, on pénètre dans l'étable à bétail formé par un long couloir (*Achterdeele*) (8) sur les deux côtés (9 et 9[1]) duquel se trouvent installés les vaches et les veaux : les animaux, fort bien soignés et très proprement tenus, sont méthodiquement rangés d'après leurs âges respectifs.

Le foin est conservé dans la grange contiguë (10). On le fait tomber par une ouverture (11) placée de telle façon qu'on puisse aisément le distribuer aux animaux.

Plus loin se trouvent les étables à porcs (12 et 12[1]) et l'écurie (13) où sont logés les quatre chevaux de S. Une écurie spéciale est affectée à la jument poulinière (14), et trois resserres servent à déposer, l'une les instruments de travail (15), une autre la provision de tourbe destinée à assurer le chauffage pendant l'hiver (16), et la troisième le dépôt de sable servant à sabler les différentes pièces (17).

Du même côté règne un long couloir de terre battue (18) : c'est la *Dreschtenne* ou aire à battre le blé au fléau. Ce couloir a également pour destination de desservir les divers locaux qui y prennent jour, notamment la grange (19) où l'on conserve les céréales, et qui se divise en trois compartiments ou *Gulfen*. La *Dreschtenne* dessert enfin un dernier local : c'est la remise (20) où se trouvent les chariots et la machine à battre le blé (*Dreschmaschine*). Deux portes cochères

(I, J) permettent aux chariots chargés d'y pénétrer aisément. Deux pièces en sous-sol, destinées au travail du lait et du beurre, sont situées : l'une sous l'*Upkammer* (3); l'autre, voûtée et très fraîche, sous une des chambres à coucher (4).

Le second étage, auquel on accède par un escalier situé dans le corridor qui sépare en deux le *Voorhûs,* se compose de plusieurs chambres et d'un grenier où l'on conserve les grains, pommes de terre, jambons et salaisons. Autour de la maison, un parterre et un jardin potager. Derrière, une cour spacieuse.

S. achète les engrais et les instruments aratoires par l'intermédiaire d'un syndicat agricole auquel, d'ailleurs, la plupart des *Bauern* sont affiliés. Ils se rendent volontiers aux réunions et s'y tiennent au courant des progrès réalisés. Presque tous sont abonnés au journal de l'arrondissement.

S. prétend qu'il est facile, à Holtrop et dans la région, de se procurer des ouvriers agricoles, mais il ajoute que les salaires sont fort élevés. Heureusement les agriculteurs trouvent aisément le crédit dont ils ont besoin, grâce aux caisses d'épargne et de prêt où ils peuvent emprunter les sommes qui leur sont nécessaires (1).

Les exploitations agricoles du *Geest* sont de trois sortes.

Il en est d'abord qui, bien qu'éloignées de la *Marsch,* possèdent cependant une certaine quantité de prés et de terres de pâture. C'est dans cette première catégorie que rentrent les domaines des *Bauern* de Holtrop. Une exploitation de 40 hectares par exemple (chiffre moyen) se décomposera de la manière suivante : 8 hectares de terres labourables pour la culture des céréales, 24 hectares de terrains de pâture, bruyères ou landes, et 8 hectares de prairies. On y trouvera 8 à 10 vaches, 6 à 8 têtes de jeune bétail, 4 à 6 bœufs, 4 ou 5 chevaux. On y élève du bétail, des chevaux et des porcs.

Il y en a d'autres qui sont situées à la limite de la *Marsch* et du *Geest.* Leur étendue moyenne est de 45 hectares dont

(1) Un grand nombre d'habitants d'Holtrop ont émigré aux États-Unis. Ils y sont allés, me dit S., pour se créer un domaine agricole. Ils s'y établissent et, une fois installés, ils y restent.

à Holtrop (Frise Orientale)

(reporter au texte p. 125)

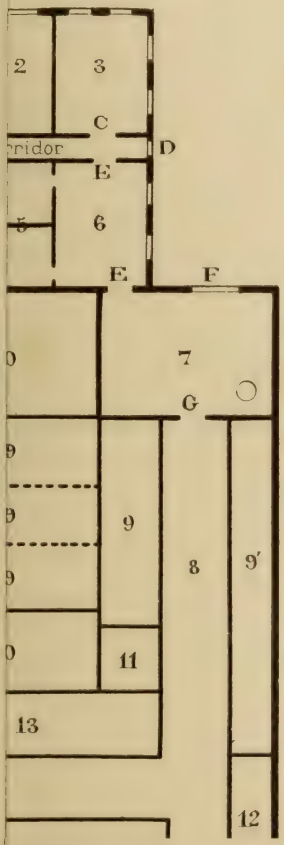

1/3 en terres labourables, 1/3 en terrains de pâture, et 1/3 en prairies. Elles comportent 10 à 12 vaches, 12 à 16 têtes de jeune bétail, 4 à 6 chevaux, 3 à 4 poulains. L'élevage du cheval et celui du bétail s'y font parallèlement. Si les terrains de pâture sont médiocres, au lieu de chercher à obtenir beaucoup de lait, on fait de l'élevage (1).

La troisième catégorie comprend des exploitations qui, situées en plein *Geest*, manquent à la fois de bonnes prairies et de bons terrains de pâture et qui, en outre, par suite de leur éloignement, ont de la peine à se procurer du fourrage et sont obligées de l'acheter dans la *Marsch*. On y fait surtout de la culture, on fume le terrain avec des mottes de bruyère, et on y élève peu de bétail.

*Le paysan frison dans la Marsch.* — La *Marsch,* nous l'avons vu, est la partie la plus fertile de la Frise orientale. Comme on a dit de l'Égypte qu'elle était un présent du Nil, on peut dire de la *Marsch* qu'elle est un présent de la mer du Nord. Mais ce riche terrain d'alluvion ne peut être utilisé pour la culture en toute sécurité que s'il est protégé par de fortes digues contre un retour offensif des eaux qui l'ont si longtemps recouvert.

Décrire les étapes de la colonisation de la *Marsch* ce serait retracer l'histoire de l'endiguement de la Frise (2). Les pre-

(1) A la différence des villages du *Geest*, qui sont groupés autour de la place centrale et de l'église, les villages situés à la limite du *Geest* et de la *Marsch* (*Randdörfer*) affectent une disposition longitudinale. Je citerai, comme exemple, dans le *Brökmerland,* les villages de Nortmoor, Hatshusen, Ayenvolde, Neermoor, Simonsvolde, Riepe, Ochtelbur et Bangstede. Les maisons sont situées le long de la chaussée à mi-hauteur de la pente du *Geest*. Elles sont en général petites, couvertes de chaume et assez espacées; les villages ne forment pas comme dans la *Marsch* ou le *Geest* proprement dit un groupe dense et bien circonscrit. Souvent il n'y a pas d'église, plusieurs villages se réunissent pour former un seul *Kirchspiel*. Les maisons sont disposées de façon à avoir derrière elles, du côté du *Geest,* le jardin, les terres labourables, les terrains de vaine pâture; c'est du côté opposé, qui fait face à la *Marsch*, que se trouvent les prairies. Inondées pendant l'hiver, celles-ci ressemblent en été, à un immense tapis vert.

(2) On trouvera les traits principaux de cette histoire, trop complexe pour pouvoir être esquissée ici, dans l'ouvrage de P. Freerksen, *Beitrag zur Geschichte des Ostfriesischen Deichwesens im allgemeinen und der Niederemsischem Deichacht im besonderen*, Emdem et Borkum (Haynel), 1892.

miers occupants essayèrent, en progressant de *Warf* en *Warf*, d'accroître l'étendue des prairies qui leur étaient nécessaires pour se livrer à l'art pastoral. Ils construisirent à cet effet des digues en terre ou en palissades. Mais si ces digues peu élevées suffisaient pendant la belle saison pour garantir contre le flux les prairies ainsi conquises, elles étaient trop faibles pour les protéger contre les grandes marées d'hiver et, à plus forte raison, contre les coups de mer. Il se forma, dans le but de construire des digues plus résistantes, des associations (*Deichachten*) présidées par les hommes les plus considérables du pays, les *Deichgrafen* ou *Deichrichter*, et régies par un droit coutumier spécial, le « *Dyck-und Syhlrecht* ». Ces associations ont rendu de grands services, mais c'est seulement au XVIII^e^ et au XIX^e^ siècles que l'œuvre d'endiguement a été conduite avec toute la vigueur désirable. La province est aujourd'hui entourée d'une ceinture de digues continue. A l'abri de ce rempart qui atteint en certains endroits 10 mètres de hauteur sur 30 de largeur à la base, non seulement on conserve sans peine toutes les surfaces déjà mises en culture, mais on en conquiert chaque jour de nouvelles (*Polders*).

Il faut, pour apprécier l'importance des résultats obtenus, se reporter au temps où Pline l'Ancien visita cette région et à la description aussi exacte qu'intéressante qu'il nous en a laissée. La *Marsch* n'était alors qu'une vaste étendue de sable recouverte deux fois par jour par les flots et dont on ne pouvait encore savoir si elle faisait partie de la mer ou du continent : « *Vasto ibi meatu, bis dierum noctiumque singularum intervallis, effusus in immensum agitur Oceanus, æternam operiens rerum naturæ controversiam : dubiumque terræ sit, an pars maris* (1) ». Quel effort accompli depuis cette époque lointaine ! « *Deus mare, Friso littora fecit* ».

Voyons maintenant comment aujourd'hui la *Marsch* est mise en valeur. On peut y distinguer trois types principaux d'exploitation :

1° Exploitations dans la région des *Polders*. — Ces exploita-

(1) Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, liv. XVI, 1.

tions, établies sur les terrains les plus récemment conquis et d'ailleurs peu nombreuses, n'ont pas besoin d'engrais. On peut évaluer leur étendue moyenne à 45 hectares; on s'y livre principalement à la culture, on n'y élève en fait de bétail que le strict nécessaire. Les digues et les surfaces non encore endiguées qui commencent à se couvrir d'herbe fournissent les pâturages, le reste est utilisé pour la culture.

2° Exploitations dans la région des terres labourables. — Ces exploitations établies sur les terrains anciennement conquis font usage d'engrais. On n'y entretient en fait d'animaux que ce qu'il est possible de nourrir pendant l'hiver avec la paille qui a été récoltée. Et encore une partie de cette paille est-elle employée à la réfection des digues, ou vendue aux colons et aux fabriques de papier. L'étendue de ces exploitations varie de 30 à 50 hectares, dont la plus grande partie est utilisée comme terre labourable; mais la culture des plantes fourragères, des pois, des haricots, du trèfle, est beaucoup plus développée que dans les *Polders*. On y récolte peu de foin. Un domaine de 50 hectares comporte un train de culture de 10 à 12 vaches (avec 12 à 18 têtes de jeune bétail), 8 à 9 chevaux, 4 porcs, et quelques brebis. On y trouve deux à trois valets, deux servantes et deux à trois ouvriers. Au printemps, pour l'arrachage des mauvaises herbes, et en automne, pour la moisson, on a recours à des travailleurs supplémentaires, venus des colonies du *Hochmoor*.

3° Exploitations dans la région des pâturages. — Ces exploitations s'occupent surtout de l'élevage du bétail et des chevaux. Elles se trouvent principalement dans l'Emderland et dans le Rheiderland; on les rencontre aussi dans le cercle de Wittmund et dans la région située entre l'Ems et la Leda. Elles comportent, pour une superficie de 40 à 50 hectares, environ 20 vaches à lait, 6 à 8 vaches destinées à l'engraissement, et 8 à 10 chevaux de divers âges. Un huitième seulement de la superficie est utilisé comme terre labourable.

La richesse principale de la *Marsch* était, jusque vers 1850, la production des céréales. Depuis la baisse des prix due surtout aux importations de blés de Russie et de Hongrie, la

culture des céréales a peu à peu cédé le premier rang à l'élevage du bétail et à l'industrie de la laiterie, surtout depuis que l'ouverture de lignes de chemin de fer permet d'expédier facilement vers le centre de l'Allemagne les animaux, le lait, le beurre et le fromage. Une culture également rémunératrice était celle du colza : elle l'est beaucoup moins, depuis que l'huile d'œillette rencontre sur les marchés européens la concurrence des pétroles étrangers.

Dans la partie occidentale de la *Marsch,* les fermes sont groupées en villages bâtis sur des hauteurs (*Warfen*) autour desquelles s'étendent les domaines. Dans la partie septentrionale, au contraire, les fermes sont le plus souvent isolées au milieu de l'exploitation. Il en est de même de celles qui sont établies au milieu des *Polders* nouvellement conquis à la culture.

Les maisons d'habitation sont construites d'après le type de la maison frisonne et semblables à celles du *Geest.* Nous avons pu le constater en visitant à Rysdyk, près de Norden, le domaine de M. R. La seule différence à relever entre la région du *Geest* et celle de la *Marsch,* c'est que dans cette dernière, par suite de la fertilité supérieure du sol, il y a plus de bien-être et que les installations sont plus luxueuses. La distance qui sépare les riches des pauvres est aussi plus considérable et la bonne entente est moins complète entre les propriétaires et les ouvriers agricoles. Ceux-ci forment aujourd'hui une sorte de prolétariat rural, très instable, exposé à de brusques fluctuations des salaires, et qui arrive difficilement à se créer un foyer. L'esprit de mécontentement règne souvent parmi ces ouvriers. Le sentiment de malaise qu'ils éprouvent contraste avec la vie d'oisiveté et de plaisir à laquelle les riches propriétaires de cette contrée s'abandonnent trop volontiers.

*Le paysan frison dans le Hochmoor.* — Le *Moor,* ou tourbière, qui occupe à peu près un quart de la superficie totale de la Frise orientale se divise en tourbière humide (*Grünmoor*) et en tourbière sèche (*Hochmoor*).

Le *Grünmoor,* marécage couvert de plantes aquatiques, est

rempli d'eau en toute saison et ne saurait être l'objet d'aucune espèce de colonisation.

Il en est autrement du *Hochmoor,* d'ailleurs plus étendu et qui couvre au centre de la Frise orientale de vastes espaces appartenant soit à l'État, soit aux communes. Son aspect général est extrêmement triste. Couvert de joncs et de bruyères aux teintes uniformes, il occupe plusieurs centaines de kilomètres carrés sans qu'un arbre, sans qu'une maison, viennent rompre la monotonie du paysage. Le sol, fait de couches de tourbe accumulée depuis des siècles, est ordinairement ferme et élastique sous le pied, mais sur quelques points il cache des fondrières au milieu desquelles il serait imprudent de s'aventurer. C'est ce désert que le Frison, dont le caractère naturellement opiniâtre a été trempé par la lutte, travaille à conquérir. Il l'a colonisé de deux manières, par l'établissement de villages avec canal (*Fehnkolonien*) et de villages sans canal (*Moorkolonien*).

*Moorkolonien.* — Les *Moorkolonien* dont la plupart ont été établies au siècle dernier, en vertu d'un édit de Frédéric II, consistent en simples maisonnettes, parfois même en huttes, bâties en pleine tourbière. Chacune de ces maisonnettes a son jardin, et leur ensemble forme un village, mais un village peu aggloméré. Pour tout fondement, elles n'ont qu'un cadre de bois posé directement sur la tourbière (1). Sur cette base fragile et qui ne saurait supporter que des murs légers, se dressent les pieux et chevrons de bois qui composent tout l'édifice. Les murs sont revêtus, au dedans, de paille tressée autour d'un clayonnage, au dehors, de mottes de tourbe. L'intérieur ne comprend, le plus souvent, qu'une pièce. Au fond, on aperçoit un tas de sable avec quelques pierres juxtaposées : c'est le foyer. Une table grossière, des chaises de paille, quelques pots, quelques seaux de bois composent tout le mobilier. Sous les pieds de la table et des chaises, on cloue de petites planchettes pour éviter que, pendant l'hiver, quand la tourbe

(1) Il serait très coûteux de construire sur des fondations véritables. On ne le fait que pour les édifices destinés à un usage public, comme les églises. Mais dans ce cas les fondations à elles seules coûtent plus cher que l'édifice.

se ramollit, elles ne s'enfoncent dans le sol. Derrière la maison se trouve l'étable où le colon enferme ses vaches et ses brebis. Elle lui sert aussi de remise pour son chariot, sa brouette, ses pelles et ses instruments de travail.

Le colon vit des produits de sa culture et, accessoirement, des bénéfices que lui procurent quelques modestes travaux de fabrication domestique ; la fabrication de balais (balais de jonc, d'osier, de bruyère), de paniers ou corbeilles, et de tapis de sparterie. Ces divers objets sont expédiés et vendus dans les villes.

La principale culture est celle du sarrasin. On le sème après avoir brûlé la surface du sol. C'est à ce brûlage de la tourbe (procédé découvert en Hollande et importé dans la Frise orientale en 1707 par un pasteur de village, Anton Bolenius), que sont dûes les fumées épaisses qui se répandent périodiquement dans toute la contrée et parfois même jusque dans l'Allemagne centrale (1). Elles sont si incommodes que des sociétés spéciales se sont fondées pour combattre ce mode de culture et en demander l'interdiction.

Il est loin d'ailleurs d'assurer au colon une récolte certaine, le sarrasin étant une plante délicate, très sensible aux moindres intempéries.

Le sol qui a été l'objet de brûlage ne conserve en outre sa fertilité que pendant un petit nombre d'années, au bout desquelles il est nécessaire de le laisser longtemps en jachère. La situation des colons est donc misérable ; aussi vont-ils en grand nombre, à l'époque de la moisson, s'engager comme travailleurs agricoles, chez les cultivateurs du *Geest* et de la *Marsch*.

On compte 83 de ces *Moorkolonien*, avec 4.064 exploitations et 22.000 habitants. Elles occupent une superficie de 68.133 arpents, dont les trois quarts seulement sont cultivés.

*Fehnkolonien.* — Les *Fehnkolonien* sont aussi florissantes que les *Moorkolonien* le sont peu. Elles sont redevables de

(1) Quand nous brûlons nos tourbières, disent les gens du pays, toute l'Allemagne s'en aperçoit : *Ganz Deutschland merkt es wenn uns're Moore brennen.*

cette prospérité au canal sur lequel elles sont établies. C'est grâce à ce canal, en effet, que le colon peut, d'une part, exporter la tourbe qu'il extrait du terrain qui lui a été concédé, et d'autre part, importer les denrées de consommation et les engrais qui lui sont nécessaires. C'est sur ce double jeu d'exportation et d'importation que repose toute l'économie des *Fehnkolonien*.

Leur création a été l'œuvre soit de sociétés privées soit de l'État.

Les sociétés privées (*Fehncompagnien*) commencent par demander à l'État la concession d'une certaine étendue de tourbière. Elles la reçoivent à titre de locatairie perpétuelle et s'engagent en retour à payer une légère redevance.

Elles procèdent alors au creusement du canal qui est destiné à devenir l'artère de la nouvelle colonie, et elles font appel aux futurs colons.

A cet effet, la société découpe de chaque côté du canal une série de bandes de terrain, de forme rectangulaire et de dimensions uniformes, qui constitueront les domaines à concéder.

On les appelle des *Gedeelten* ou *Fehnstellen*. Chacune d'elles a, en bordure sur le canal, une largeur de 40 à 100 mètres et s'étend dans la direction opposée, sur une longueur qui varie du triple au quintuple.

Ces domaines sont concédés par la société à titre de locatairie perpétuelle. Le colon s'engage d'abord à verser une somme fixe, sorte de prix d'achat, payable sans intérêt dans un délai de douze ans, par annuités calculées de manière à ce que les six dernières soient inférieures de moitié aux six premières. Au bout de douze ans, le colon n'est plus tenu envers la société qu'au paiement d'une légère redevance annuelle [1].

(1) Tel est le mode de libération le plus usité, mais ce n'est pas le seul. Certaines sociétés, par exemple, traitent à forfait avec le colon à tant par mètre carré pour l'extraction de la tourbe ; puis, quand le sol cultivable a été mis à nu, le colon en reçoit la concession moyennant le versement d'une somme fixe et le paiement d'une redevance annuelle. Il existe encore d'autres combinaisons sur lesquelles nous ne pouvons nous étendre plus longuement.

C'est à Ostgrossefehn, au sud d'Aurich, que nous avons étudié l'une de ces colonies avec canal. Commençant notre visite par la partie la plus récente de la colonie, (c'est-à-dire par le point où le canal va se perdre dans la tourbière), nous avons, en remontant peu à peu jusqu'aux parties les plus anciennes, pu nous rendre compte des phases successives du développement de la colonie et de ses progrès.

La première installation des colons est bien modeste. Ils n'ont d'autre demeure qu'une hutte de tourbe ou une petite cabane. Un porc, une ou deux brebis, quelques poules, voilà toute leur richesse. Il faut que l'épaisse couche de tourbe qui recouvre le domaine soit entièrement extraite avant que, sur le sous-sol mis à nu, on puisse songer à entreprendre des travaux de culture.

Se transporte-t-on dans une installation qui remonte à quelques années, on constate que la tranchée pratiquée pour l'extraction de la tourbe a déjà reculé assez loin et dégagé assez d'espace pour permettre la construction d'une maisonnette qui se dresse au bord du canal avec son jardinet où commencent à pousser quelques arbres. Entre la maisonnette et la tranchée s'étend même un petit champ où l'on récolte des légumes pour la famille et un peu de fourrage pour les animaux.

A mesure qu'on arrive à des installations plus anciennes on constate que l'étendue de la terre arable s'est accrue aux dépens de la tourbière, que le train de culture a augmenté, que le bien-être des colons a grandi. Le travail d'extraction de la tourbe fait place de plus en plus à des cultures. Enfin le développement de la batellerie (1), rendu nécessaire par l'exportation de la tourbe et l'importation des denrées et des engrais, favorise la création de diverses industries et donne naissance à un mouvement commercial qui augmente la prospérité de la contrée.

Décrivons d'abord l'habitation d'un des colons les plus ré-

(1) Les colons possèdent presque tous un bateau que très souvent ils ont fabriqué eux-mêmes.

cemment établis à Ostgrossefehn. C'est une maisonnette fort simple, de type frison, construite en briques et couverte d'un toit de chaume [1]. Le *Voorhûs*, dans lequel une porte assez étroite donne accès, se compose d'une pièce unique qui sert surtout de cuisine et où se prennent les repas. Sur cette pièce donnent les deux alcôves encastrées dans le mur (*Butzen*) qui tiennent lieu de chambre à coucher. En face des lits est le foyer (A) pourvu d'une cheminée. Le mobilier comprend deux armoires (B et C) dont l'une (C) est un véritable meuble, tandis que l'autre (B) est enfoncée dans le mur et constitue plutôt une sorte de placard, une petite table (D), une grande table (E), où la famille prend ses repas, une commode (F) et une glace accrochée au mur. Quatre fenêtres éclairent la pièce.

Le placard (B), qui est vitré, renferme quelques papiers, un almanach, la Bible, le *Gesangbuch*. A la muraille, sont suspendues quelques photographies de parents, et un mauvais portrait de l'Empereur.

Si l'on pénètre dans la partie postérieure de l'habitation (*Achterhûs*), on y trouve, d'un côté, la provision de paille, de l'autre, l'étable à porcs. Dans un coin un tas de tourbe sèche (G); au milieu, un tas de pommes de terre (H).

En fait d'animaux domestiques ces pauvres colons ne possèdent que deux porcs et une paire de poules. L'extraction de la tourbe est encore peu avancée, mais elle se poursuit avec régularité. La famille vit du produit de la tourbe extraite et du salaire du mari [2]. L'aspect général de l'installation indique de l'ordre et un certain goût de bonne tenue, mais des ressources encore bien exiguës. Il y a fort à faire pour arriver à un bien-être même relatif.

Nous avons visité ensuite par comparaison l'habitation d'un colon établi à Ostgrossefehn depuis plus longtemps que le précédent [3]. Elle est du double plus grande que celle qui

(1) On en trouvera le plan (A), planche VI.

(2) Ne possédant encore en propre aucune embarcation, celui-ci sert comme marin sur le bateau d'un de ses voisins. Le ménage a cinq enfants, dont le plus jeune est âgé de deux ans. Les aînés fréquentent déjà l'école.

(3) Voy. le plan (B), planche VI.

vient d'être décrite. Le *Voorhûs* est couvert en tuiles, l'*Achterhûs* en chaume. On pénètre dans le *Voorhus* par la porte (1) qui donne accès dans un couloir servant de cuisine et où se trouve le fourneau (B).

De ce couloir une porte conduit dans la salle à manger : un poêle encastré dans le mur chauffe la pièce ainsi que le salon (*Upkammer*) qui lui est adjacent. Sur le salon et la salle à manger s'ouvrent deux alcôves, en forme d'armoire, à lits encastrés dans le mur. Salle à manger et salon sont entretenus avec soin et ornés avec goût. On y remarque des chromolithographies représentant les quatre saisons, les portraits de l'Empereur et de l'Impératrice et deux gravures anglaises représentant le port de New-York. « On y va même beaucoup, nous dit la femme du *Fehntjer,* pour s'établir comme *Bauer;* nos cinq enfants, ajoute-t-elle, seront marins comme leur père, ou iront coloniser en Amérique! »

Le mari n'est pas à la maison. Il est en course avec son bateau, et a pris avec lui son aîné pour l'aider. Deux des enfants sont à l'école. Les deux autres sont à la maison avec leur mère : ils sont fort gentils, avec leur teint blanc et rose, et leur chevelure blonde ébouriffée.

Au milieu du couloir se trouve une trappe (A) permettant de se rendre dans la cave située sous le salon et où on conserve le lait.

Du couloir, on passe dans l'*Achterhûs,* dont la plus grande partie est occupée par la *Dreschtenne,* sur laquelle s'ouvre la grange divisée en compartiments appelés *Gulfen* (1).

La maison est entourée d'une rangée de tilleuls. Entre ces arbres et la maison s'étend un jardin bien entretenu où l'on cultive fleurs et légumes, et où on a creusé un puits couvert.

Derrière la maison, un tas de fumier, un tas de tourbe, et une provision de *Schlieck*. Le *Schlieck* est l'engrais qu'on

(1) Mentionnons, pour achever la description, l'écurie des vaches : la famille en possède deux. Elle n'a pas de cheval, mais à l'époque des travaux des champs elle en loue un à la journée pour effectuer ces travaux. Puis l'étable à porcs, qui contient quatre bêtes. Et enfin une assez grande pièce, qui sert de chambre à provisions.

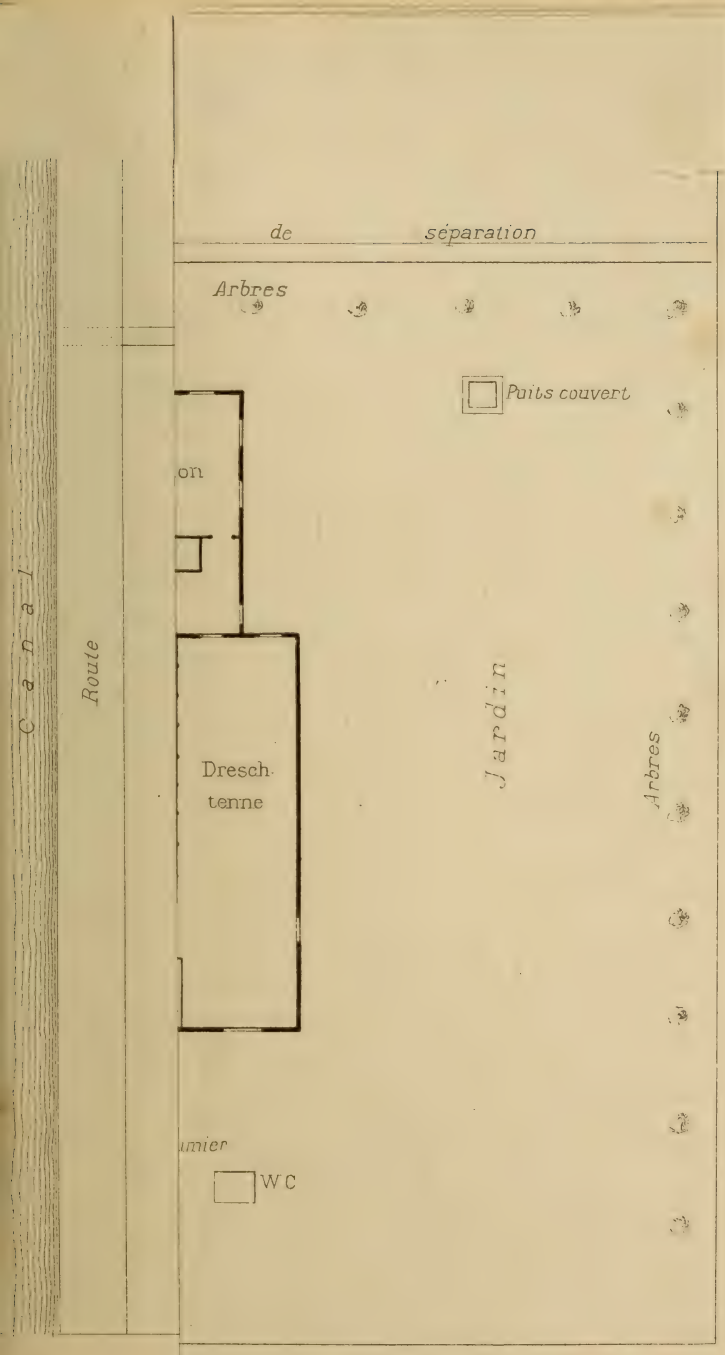
de séparation
Arbres
Puits couvert
on
Canal
Route
Dresch-
tenne
Jardin
Arbres
unier
WC

mêle à la terre mise à nu par l'extraction de la tourbe de manière à en faire de la terre arable. Il faut remuer le mélange à une profondeur d'un mètre : c'est ce qu'on appelle « *wühlen* ». L'ensemble de l'opération est désigné sous le nom significatif de : « *landmachen* ». De même que le paysan de la *Marsch* peut se vanter d'avoir fait le littoral, de même le colon du *Fehn* peut dire avec fierté qu'il a réellement « fait » la terre qu'il cultive.

Au point de vue agricole, les résultats obtenus par la création de colonies avec canal sont tout à fait remarquables. Les travaux d'ameublissement et d'amendement du sol, un bon drainage facilité par le voisinage du canal, l'emploi intensif des engrais ont donné naissance à des exploitations rurales qui, pour le rendement en céréales et en prairies, se rapprochent de celles de la *Marsch*. Comment ne pas être frappé par le spectacle de ces champs couverts d'une riche verdure et de magnifiques récoltes, qu'on trouve ainsi, grâce au travail de l'homme, au milieu de la tourbière, c'est-à-dire en plein désert.

Au point de vue du développement de l'industrie et du commerce, les résultats n'ont pas été moins heureux. Ces colonies sont pour la marine une pépinière d'excellents matelots et d'excellents ouvriers des constructions navales. Elles fournissent à l'émigration un contingent notable et contribuent ainsi à entretenir parmi les Frisons un esprit salutaire d'initiative et d'entreprise [1].

Il y a aujourd'hui dans la Frise orientale seize *Fehnkolo-*
. La plus ancienne est Grossefehn, fondée en 1633 par
tre bourgeois d'Emden; la plus récente est Holterfehn,
blie par l'État en 1829. Trois seulement de ces colonies ont été fondées par l'État, toutes les autres sont dûes à des particuliers et à des sociétés privées. Elles comprennent plus de 3.000 concessions d'une superficie totale de plus de

(1) C'est aux émigrants de la Frise orientale que les États-Unis doivent la mise en culture de plusieurs de leurs districts. Ils sont particulièrement nombreux dans l'état d'Iowa. Ils y achètent des domaines ruraux et s'y fixent sans esprit de retour. On y édite pour eux des journaux spécialement rédigés en dialecte frison.

10.000 hectares et la population ne s'élève pas à moins de 17.000 âmes, faits qu'il convient de retenir si l'on veut se former une juste appréciation du rôle considérable joué par les *Fehnkolonien* dans l'histoire du développement de la Frise orientale. N'est-ce pas beaucoup, en effet, que d'avoir, grâce à ces colonies, permis à plus de quinze mille personnes de vivre aujourd'hui à l'aise là, où, il y a trois siècles, s'étendaient stériles et désertes les plaines inaccessibles du *Hochmoor?*

---

# CHAPITRE VI

## PAYS SITUÉS A L'EST DE L'ELBE (1)

---

C'est dans la région située à l'est de l'Elbe que la crise agraire se fait aujourd'hui le plus durement sentir. C'est là aussi que se trouvent les principaux foyers de l'agitation des agrariens ; c'est cette région qu'ont en vue la plupart de ceux qui écrivent aujourd'hui sur la question agraire. C'est d'elle qu'il convient maintenant de parler.

La région située à l'est de l'Elbe diffère sous plusieurs rapports essentiels de celle qui est à l'ouest. Elle se présente sous l'aspect d'une plaine immense, qui, au dire des géologues, est (au moins en partie), un ancien fond de mer, et se confond à l'est avec la plaine russe.

Il y a bien çà et là, surtout dans le voisinage de la mer, quelques parties plus accidentées, mais il n'existe, en somme, dans cette direction, aucun obstacle suffisant pour arrêter les mouvements des peuples ou entraver le flux et le reflux des migrations. Partout les voies sont ouvertes, d'une vallée à l'autre, de la base des montagnes aux rivages de la Baltique (2).

(1) Nous devons pour la région de l'est de précieux renseignements à M. Bon, directeur de la *Landschaft* de Königsberg, à M. le président Joeckel, de Danzig, au député Rickert, à M. Stoeckel, d'Insterburg, à M. von Kries, de Roggenhausen, à M. de Dziembowski, gouverneur de Posen, au major Endell, au député Gothein, de Breslau, au professeur Elster, à M. de Hansen, curateur de l'Université de Greifswald au comte de Keffenbrink, de Griebenow, à M. Richard Gravenstein, de Sydow près Biesenthal, à MM. G. Gravenstein et de Böhlendorf, d'Usedom, etc...

(2) Il ne faudrait pas s'imaginer toutefois, que la plaine wende, ainsi qu'on la nomme encore, soit absolument plate. On y trouve des ondulations considérables, surmontées de petites collines et entrecoupées de profondes dépressions. La principale de ces chaînes de hauteurs, appelée par les géographes seuil ouralo-baltique, longe

Le sol, qui appartient presque entièrement à la formation quaternaire, est composé de profondes couches de sable, de gravier, d'argile et de marne. Sur quelques points, au pied des montagnes, le long des fleuves, près des côtes, on rencontre des couches d'humus très fertiles. Le climat et la température sont d'une remarquable uniformité.

Une grande partie de la vaste plaine que parcourent l'Elbe, l'Oder et la Vistule est encore couverte des sables que les eaux y ont laissés en s'écoulant vers la mer. De là le nom de sablière (*Sandbüchse*) donné parfois ironiquement au Brandebourg. Malgré la transformation que les plantations de pins et les progrès de la culture ont fait subir à l'aspect primitif des lieux, ceux-ci ressemblent encore çà et là à de véritables déserts.

Cette plaine est si faiblement inclinée dans son ensemble que le travail d'assèchement s'y accomplit avec peine. C'est par milliers que l'on compte les nappes d'eau de toute grandeur qui la parsèment. Sur le versant méridional des hautes terres du Mecklembourg, les lacs recouvrent la moitié de la surface.

La vallée de la Netze, prolongée par celle de la Warthe, forme au centre de la grande plaine wende une coupure très caractéristique de dix à douze kilomètres de large, encadrée par des collines aux rebords très accentués. La Vistule envoyait jadis par là une grande partie de ses eaux dans l'Oder et aussi par une autre coupure parallèle située à une centaine de kilomètres plus au sud, qu'on appelle l'Obrabruch, et dont on achève aujourd'hui le desséchement. Le dédale des eaux se continuait jadis par la Sprée jusqu'à l'Elbe. La plaine wende est limitée au midi par les montagnes de l'Europe centrale. Seule, la vallée supérieure de l'Oder s'enfonce assez loin dans la direction du sud.

les rivages de la Poméranie et du Mecklembourg depuis l'embouchure de la Vistule jusqu'à la Basse-Elbe et atteint sa hauteur maxima à l'ouest de Danzig. La Prusse orientale forme de son côté un plateau parsemé de petits lacs, qui atteint sa plus grande élévation près de Goldapp. Ce plateau, très accidenté, forme la limite de séparation entre les eaux qui descendent vers le Bug et la Vistule, et celles qui s'écoulent au nord vers la Baltique.

La partie de l'Allemagne située à l'est de l'Elbe est, comme nous l'avons dit au début de cet ouvrage, le pays par excellence des grands domaines. Il suffira de renvoyer ici, soit à la carte spéciale qui accompagne ce volume (page 8), soit aux indications statistiques que nous avons précédemment données.

La répartition du sol s'explique surtout par des raisons historiques. L'Elbe a formé longtemps comme une barrière ethnographique : tout le pays situé à l'ouest de ce fleuve (sauf quelques exceptions [1]), a été de temps immémorial occupé par des populations de race germanique qui depuis Charlemagne sont complètement christianisées. C'est seulement parmi ces populations que se sont développées les associations de la marche (*Markgenossenschaften*), associations dont les membres n'avaient à payer au seigneur que des redevances relativement légères. Dans toute cette région, la liberté des populations rurales se conserva beaucoup mieux et, en dépit des envahissements des seigneurs, des progrès de la souveraineté territoriale, de l'essor des avoueries et de l'état de demi-dépendance dans lequel se trouvèrent finalement la plus grande partie des classes rurales, le sol appartenait en fait moins au seigneur, qui n'en était que théoriquement propriétaire, qu'à ceux-mêmes qui le cultivaient : grâce à la *possession* héréditaire qu'ils en avaient, ils jouissaient d'une grande sécurité et étaient assurés du pain quotidien [2].

Tout autre fut l'évolution historique des pays situés à l'est de l'Elbe. Primitivement occupés par des populations slaves, ils furent conquis peu à peu par les Germains, et l'œuvre de la colonisation fut très différente selon les procédés employés et les institutions imposées. C'est ainsi, pour me borner à un exemple, que les populations de la vallée de la Vistule qui furent régies par le droit de Kulm (*Kulmer Recht*), furent toujours dans une situation meilleure.

Si l'on remonte à l'origine des grands domaines, on voit

(1) V. ci-dessus, p. 67.

(2) V. mon étude sur la condition des classes rurales en Allemagne à la fin du moyen âge, 1891.

que souvent, à la suite de la conquête, une étendue assez considérable de territoire fut concédée à des seigneurs qui devinrent « entrepreneurs de colonisation » et y attirèrent des provinces occidentales de l'Allemagne et même de la Hollande et de la Flandre des paysans paraissant susceptibles de devenir de bons colons. Le seigneur, ou son délégué (car c'était souvent à un personnage subalterne que l'œuvre de colonisation était confiée), devenait *Schulze* (bailli). La condition juridique des anciens habitants n'était pas uniforme : elle dépendait de la manière dont l'établissement de la colonie s'était effectué. Mais on peut dire d'une manière générale que le sort de la population rurale, aussi bien celui des colons que celui des anciens habitants avec lesquels ils se fondirent, au lieu de s'améliorer empira. On les surchargea de redevances et les tentatives d'insubordination étaient ordinairement punies par la confiscation.

C'est à partir du XV^e siècle que se produisit dans la grande plaine wende une évolution qui peu à peu la différencia profondément du reste de l'Empire, où l'organisation du moyen âge se maintint jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on peut même dire jusqu'en 1848. Une étude sommaire de l'histoire économique de cette contrée suffit pour montrer l'absorption lente des domaines de paysans par les terres seigneuriales, et la formation progressive de ces grandes exploitations domaniales dont nous allons parler. Les seigneurs et les chevaliers n'avaient été d'abord pour les paysans que des voisins plus ou moins gênants. Ils ne tardèrent pas à profiter des besoins d'argent dans lesquels se trouvèrent souvent les « princes » pour leur acheter une partie des droits que ceux-ci avaient sur leurs tenanciers. On les voit acquérir tantôt certains droits de domaine éminent, tantôt certains pouvoirs de confiscation, tantôt le privilège de forcer les paysans libres à cultiver les terres seigneuriales; ils réussirent ainsi à s'agrandir et à se créer d'immenses exploitations, comme il n'y en avait jamais eu nulle part en Allemagne (1). Il fallut l'intervention énergi-

(1) C'est vers le milieu du XVI^e siècle que s'élabora la théorie des *Zwangsdienste*,

que de Frédéric-Guillaume Ier et de Frédéric II pour arrêter ce mouvement, et lorsqu'à la fin du XVIIIe siècle on songea à émanciper les paysans, la grande propriété, dans toute la plaine de l'est, était devenue la règle.

Les prétendus « droits acquis » semblaient d'autant moins respectables que ces seigneurs avaient en somme médiocrement administré. Tous ou presque tous se servaient des revenus qu'ils tiraient de leurs terres pour satisfaire leur vanité et leur désir de « représentation » beaucoup plus que pour entreprendre des travaux d'amélioration. On ne pouvait compter sur eux pour obtenir par des cultures intensives des rendements meilleurs. Cette œuvre ne pouvait être menée à bien que par des propriétaires plus actifs, plus sobres, moins dépensiers, appartenant à d'autres classes sociales.

Nous verrons plus loin comment les premiers efforts faits par les rois de Prusse du XVIIIe siècle, notamment par Frédéric II, pour améliorer le sort des populations rurales, furent repris par Stein et Hardenberg ; nous verrons aussi que la législation émancipatrice du XIXe siècle, à côté d'heureux résultats, a eu de fâcheuses conséquences et a ramené un nouveau « *Bauernlegen* », une nouvelle dépossession des paysans.

C'est surtout dans ces régions de l'est que la question agraire change complètement d'aspect suivant qu'on se place en face de grands ou de petits propriétaires. Le grand propriétaire a certainement un train de maison plus dispendieux et fait plus de dépenses; mais il a pour se tirer d'affaire des capitaux et des connaissances techniques qui font ordinairement défaut au petit propriétaire. Il ne faut le plaindre qu'à moitié s'il renonce aux améliorations qui pourraient l'aider à sortir de l'embarras où la crise agraire l'a jeté.

Le petit propriétaire vit avec plus de simplicité et comme ses ressources, quoi qu'on fasse, seront toujours restreintes, il

qui plaça peu à peu la plus grande partie des classes rurales de ces régions dans la demi-servitude connue sous le nom d'*Erbunterthänigkeit*. Les corvées s'accrurent encore à la suite de la guerre de Trente-Ans, et la masse des paysans (bien qu'on trouve toujours, çà et là, des cultivateurs libres) finit par tomber dans un état voisin de l'esclavage. — Sur le « *Bauernlegen* », v. ci-dessous, p. 183.

serait périlleux de l'inviter à faire trop d'essais, de le jeter dans le tourbillon des spéculations. Il ne lui faut pas de soubresauts. Il faut, comme on l'a dit ingénieusement, que sa vie intellectuelle ainsi que sa vie matérielle, restent « sous faible pression ». Aussi est-ce faire œuvre mauvaise que de répandre dans les campagnes les appétits, les idées et les mœurs des populations urbaines. Cette vérité nous est apparue jusqu'à l'évidence en parcourant cette grande plaine de l'est, celle de toutes les régions de l'Allemagne où se pose avec le plus d'acuité le problème de l'émigration (1). Le paysan qui émigre voit presque infailliblement son bien accaparé par de grands propriétaires ou des spéculateurs, entre les mains desquels l'agriculture s'industrialise de plus en plus, et qui font cultiver le sol « en salariant au rabais des prolétaires affamés ». Est-ce un idéal?

Dans les contrées où on voit s'effectuer cette évolution néfaste, on comprend et on excuse les revendications de ceux qui préconisent la nationalisation du sol ou qui demandent tout au moins que ce soit l'État qui devienne le grand fournisseur des produits agricoles de toute sorte. C'est là surtout qu'on sent combien il importe de parer à l'appauvrissement progressif de la population rurale. Nous verrons jusqu'à quel point l'intervention de l'État est nécessaire à cet effet, nous verrons comment on peut venir en aide à ces paysans découragés dont beaucoup sont déjà devenus la proie d'usuriers sans scrupule, et qui demain peut-être se laisseront prendre aux belles promesses des commis-voyageurs du socialisme.

Pour nous rendre un compte exact de la situation des classes rurales dans les provinces de l'est il convenait d'y étudier successivement sur divers points les principaux types de domaines qui s'y rencontrent.

(1) Dans son bel ouvrage, *Die innere Colonisation Deutschlands*, Sering constate que dans la période 1885-1890 les régions proprement agricoles de l'Allemagne ont perdu 873.000 habitants, dont 333.000 ont émigré, tandis que 540.000 sont allés chercher du travail dans l'industrie. De ces 873.000 personnes, il n'y en a pas moins de 640.000 qui provenaient de la partie orientale de l'Empire.

Nous prendrons, comme exemples de grands domaines, ceux d'Oberglogau dans la Haute-Silésie que nous avons pu visiter dans tous leurs détails, grâce à l'obligeance de leur propriétaire, M. le comte d'Oppersdorf qui a bien voulu nous servir lui-même de guide (1).

Les domaines d'Oberglogau sont divisés en 12 exploitations (ou départements), dont l'étendue varie de 150 à 500 hectares, et qui sont répartis, au point de vue administratif, en 20 districts domaniaux (2). A la tête de chaque département se trouve un inspecteur, sauf exception pour le douzième, c'est-à-dire pour Oberglogau même qui est sous la direction plus immédiate du « directeur ». Malgré la similitude de l'organisation générale, chacun de ces domaines présente des caractères propres, et il s'est formé sur l'ensemble des propriétés du comte d'Oppersdorf une certaine spécialisation par division de travail : ainsi tel domaine est plus particulièrement affecté à l'élevage des moutons, tel autre à celui des porcs, etc...; tel a conservé la race de bétail indigène, tel autre sert, au contraire, de terrain d'essai pour des races exotiques.

Voici quelques notes prises, au cours de notre excursion, sur plusieurs de ces domaines.

*a*) Celui de Glöglichen, à 3 kilomètres d'Oberglogau, com-

(1) Les Oppersdorf, qui furent élevés en 1626 à la dignité de comtes d'Empire, descendent d'une très ancienne famille de Bohême, dont les diverses branches sont répandues dans la Basse-Autriche, la Moravie, la Bohême et la Silésie. Les domaines de Silésie furent acquis au xv^e siècle, ils forment un important majorat dont la constitution remonte au comte Georges III, capitaine de la principauté de Glogau (1642).

(2) Dans la Haute-Silésie, les plus grandes exploitations ne dépassent guère 2.000 arpents (500 hectares). On peut les évaluer en moyenne à 350 ou 400 hectares, y compris le *Vorwerk,* ou annexe constituée généralement après coup sur un domaine principal lorsque celui-ci est trop considérable pour pouvoir faire l'objet d'une exploitation unique. Sur les 12 départements du comte d'Oppersdorf, il en est dix qui ont un *Vorwerk :* l'un d'entre eux en a même deux à lui seul. Les *Vorwerke* sont presque aussi étendus que le domaine principal, mais restent toujours attachés à celui-ci au point de vue de l'exploitation et de la direction.

On discute beaucoup dans la région les avantages et les inconvénients respectifs, au point de vue économique, des grandes exploitations. On tend aujourd'hui à les diviser, et on considère une exploitation de 150 à 200 hectares comme le type le plus satisfaisant. Remarquons en passant que la catégorie des moyens propriétaires, possédant de 25 à 50 hectares, est peu répandue dans la contrée.

prend, avec son *Vorwerk,* 200 hectares, dont la moitié est en prairies, et un quart en betteraves. Il y a entre le domaine principal et son *Vorwerk* unité d'exploitation, sous la direction d'un inspecteur unique, assisté pour le *Vorwerk* d'un *Vogt* (avoué) qui n'est d'ailleurs qu'un ancien ouvrier.

Le train de culture comprend, au total, 28 chevaux, 24 bœufs de trait, 79 vaches, 59 veaux ou génisses, 2 taureaux, 800 moutons et 1 cheval de selle à l'usage de l'inspecteur ou des employés. Les bâtiments sont considérables, et on vient d'y faire des réparations qui permettront d'y abriter 160 têtes de bétail. Ces bâtiments, qui sont anciens, sont groupés autour d'une cour et servent à loger d'abord l'inspecteur, qui a un appartement très convenable, 15 familles d'ouvriers agricoles attachés à demeure à la culture, 11 valets mariés pour la plupart, et quatre servantes attachées à demeure à l'exploitation. Il y en avait en outre, au mois d'octobre 1895, une douzaine dont l'engagement était semestriel et qui étaient logées dans une sorte de dortoir commun rappelant la disposition d'un corps de garde et très proprement tenu.

*b*) Le domaine de Fröbel est plus considérable que le précédent : il comprend 170 hectares, et son *Vorwerk,* qui s'appelle Karolinenhof, a une étendue égale.

Le train de culture de Fröbel comprend 24 chevaux, 77 vaches, 27 veaux ou génisses, 2 taureaux et 40 porcs servant surtout à la nourriture du personnel. Celui-ci comprend 58 personnes dont 28 hommes et 30 femmes, mariés pour la plupart, ayant même beaucoup d'enfants. Il comprend en outre 20 journaliers à chacun desquels on abandonne la jouissance de 4 ou 5 arpents.

Quant au *Vorwerk* de Karolinenhof, il s'y trouve 27 bœufs, 34 veaux et 386 moutons. Les bœufs appartiennent à une race locale originaire des Sudètes : ils sont excellents comme animaux de trait. La plus grande partie du personnel se composait d'ouvriers venus de Galicie, engagés pour six mois, et logés très simplement dans un dortoir commun; ces ouvriers sont nourris et reçoivent ordinairement 1 marc par jour.

*c*) Le domaine de Kuttendorf avec son *Vorwerk* de Neu-Kuttendorf a 425 hectares. Il possède 125 têtes de bétail, 1.200 moutons, 26 chevaux de trait et 1 cheval de selle. Le domaine principal occupe 25 valets demeurant ensemble dans un corps de bâtiment séparé et 7 familles d'ouvriers agricoles mariés; ils sont logés dans des chambres séparées (mais dont plusieurs se commandent), reçoivent le chauffage et une provision de pommes de terre. Ils sont payés chaque lundi et reçoivent, en été, les hommes 70 pf., et les femmes 40. Ces sommes sont réduites en hiver, et s'abaissent même, dans la saison où les travaux sont suspendus, jusqu'à la modeste rétribution de 10 pf.

Douze journaliers habitant le village sont également occupés dans ce domaine et concluent avec l'inspecteur des contrats dont les conditions varient. Comme ils ne reçoivent ni le logement ni le chauffage, on estime que de tous les ouvriers agricoles, ce sont ceux qui fournissent la main-d'œuvre au meilleur marché.

Ces indications sommaires sur trois des exploitations groupées autour d'Oberglogau à des distances variant de 3 à 6 kilomètres, disent assez ce que sont les autres. Bornons nous à ajouter que l'administration des 5.000 hectares que comprend au total cet important majorat est concentrée dans une chancellerie (*Kanzlei*), installée dans une dépendance du château et qui occupe un personnel de 8 employés. Chacune des douze exploitations a sa comptabilité particulière, et les inspecteurs doivent venir régulièrement tous les lundis apporter leurs comptes et formuler leurs desiderata. Aux droits de propriété du comte d'Oppersdorf s'ajoutent des prérogatives importantes en matière administrative, ainsi que des droits de patronat. Ces derniers comportent la nomination des instituteurs de chaque *Gutsbezirk* et imposent l'obligation de les payer (principalement sous la forme de prestations en nature).

C'est dans les grands domaines de ce genre qu'on est le plus favorablement placé pour étudier la situation des ouvriers agricoles de l'Allemagne orientale.

Cette situation, à en juger d'après nos idées françaises, apparaît d'abord comme bien misérable; mais, après quelques semaines de séjour dans ces contrées, la première impression se modifie, on se place peu à peu à un point de vue plus objectif et on comprend qu'il ne faut pas se laisser aller à une sentimentalité qui ferait apprécier inexactement le sort de ces populations rurales : leur cercle d'idées est si restreint et leurs goûts sont encore si simples!

Il est indispensable de se rappeler d'abord que l'organisation actuelle du travail agricole est le résultat des mesures législatives qui, au commencement de ce siècle, ont amené la disparition du servage sous ses diverses formes (*Leibeigenschaft, Gutsunterthänigkeit*). Au siècle dernier, la plupart des villages de l'est étaient des villages seigneuriaux, et les seigneurs pour cultiver leurs domaines faisaient appel à deux catégories de travailleurs : 1° à des non libres n'ayant pas d'attelage, et qui étaient presque complètement à leur disposition; 2° à des *Lassiten* et à des paysans *dienstpflichtige,* c'est-à-dire astreints en vertu de traditions ou de règlements fort anciens à des services divers. A partir de 1807 et surtout de 1821, toute cette organisation fit place à une organisation nouvelle basée sur des contrats et on distingue aujourd'hui dans la région de l'est deux grandes catégories d'ouvriers agricoles : 1° ceux qui sont engagés par contrat pour une longue durée (ordinairement un an); 2° ceux qui sont engagés pour une période restreinte et pour un travail déterminé, aux époques de l'année où les propriétaires ont besoin d'un supplément de travailleurs.

A. — La première catégorie comprend les domestiques et les ouvriers domaniaux.

La domesticité (*Gesinde*) se compose de personnes de l'un et l'autre sexe, ordinairement célibataires, engagées pour un an (dans l'Allemagne du sud les engagements se font souvent pour un mois et même pour une semaine). Leurs attributions sont nettement déterminées : elles sont chargées des soins à donner au bétail, de la conduite des attelages, etc., habitent sous le même toit que le maître, sont nourries par lui, et reçoivent fréquemment, indépendamment de leur salaire, des

avantages en nature (par exemple des vêtements). Propriétaires et fermiers se plaignent beaucoup aujourd'hui des difficultés qu'ils rencontrent dans le recrutement de ces serviteurs. Quoique leur situation soit en somme favorable, le nombre de ceux qui consentent à se soumettre à un service « domestique » tend à diminuer. Les maîtres de leur côté s'attachent moins à eux et les rapports patriarcaux d'autrefois disparaissent de plus en plus.

Il faut placer dans une catégorie à part ceux qui sont chargés dans les exploitations d'une certaine importance du rôle d'inspecteurs ou de surveillants. Ceux-là sont ordinairement mariés, et leurs familles demeurent avec eux. Ils reçoivent indépendamment du logement un traitement annuel, et, s'ils ne sont pas nourris, des prestations en nature (grains, pommes de terre [1]). Parfois on leur concède la jouissance d'un jardinet où ils cultivent des fruits et des légumes et on les autorise à avoir 1 ou 2 vaches et quelques animaux qu'ils envoient sur les pâturages du propriétaire. On rencontre aussi sur certains domaines des surveillantes recrutées ordinairement dans une classe de population plus relevée que les domestiques. Elles mangent avec les maîtres et ont leur chambre séparée, soit dans la maison soit dans un bâtiment annexe.

Les ouvriers domaniaux (*Gutstagelöhner*), qui portent les noms de *Instleute, Dienstleute, Lohngärtner* (*Komorniks* dans les pays polonais), sont des travailleurs agricoles qui habitent sur le domaine, dans de petites maisons appartenant au propriétaire, et ordinairement distinctes. Ils sont liés envers le maître par un contrat fait ordinairement pour un an, mais qui peut être dénoncé au bout de six mois.

Ce qu'il importe de remarquer c'est que le contrat ne se conclut pas avec un ouvrier isolé mais avec une famille; il implique du moins des obligations pour d'autres que le principal contractant. L'ouvrier domanial doit fournir, indépendamment de sa personne, un ou deux ouvriers adultes (appelés *Scharwerker* ou *Hofgänger*) et il emploie naturellement

(1) Ces prestations sont désignées sous le nom général de *Deputat*.

pour cela le plus qu'il peut les membres de sa famille. La femme est également astreinte au travail pour le compte du maître à l'époque des moissons. Le contrat stipule quelquefois que les enfants devront travailler pour le compte du propriétaire dès qu'ils seront sortis de l'école. L'*Instmann* devient ainsi une sorte d'entrepreneur : il joue le rôle de patron vis-à-vis du *Scharwerker* et du *Hofgänger*. On voit aussi qu'il ne doit pas être dénué de toute ressource (1). Un ouvrier sans aucune fortune ne peut devenir *Instmann*.

Nous ne pouvons décrire ici dans toutes leurs nuances les situations assez variées des ouvriers domaniaux de l'Allemagne orientale (2). Nous pouvons dire d'une façon générale que le salaire de l'*Instmann* est principalement un salaire en nature : il reçoit indépendamment du logement, la jouissance d'une parcelle de terre qu'il cultive à son idée, et qui lui permet de faire vivre une famille de 5 ou 6 personnes. Cette parcelle de terre se compose ordinairement d'un jardin qu'il conserve d'une façon permanente, et de quelques arpents de terre arable qui changent chaque année. Il a droit, en effet, non à une parcelle déterminée, mais à une quantité de terre lui assurant un certain revenu. On l'autorise en outre à faire paître ses animaux (vaches, moutons, porcs, oies) sur les pâturages du propriétaire, et il reçoit une provision de fourrage pour l'hiver, à moins que le propriétaire ne se charge de les recevoir et de les nourrir dans sa propre écurie (3).

Tandis que le *Deputatist* reçoit un salaire fixe et des prestations déterminées et invariables l'*Instmann* n'est pas rémunéré avec la même précision. D'abord son salaire en argent ne dépasse guère 60 pf. l'été, et 40 ou 45 l'hiver : il est par conséquent très inférieur au salaire normal de la contrée. A l'époque du battage des blés il disparaît parfois complètement

(1) Il faut qu'il ait à sa disposition un peu de bétail, quelques outils ou instruments agricoles, des semences, etc.

(2) V. ci-dessous l'étude qui en a été faite dans le Mecklembourg, chap. VII, p. 175 à 179. Nous reproduisons aussi, appendice II, quelques exemples de contrats conclus avec des ouvriers domaniaux en Poméranie.

(3) Il a aussi le droit, comme il n'a pas de chevaux, de se servir de ceux du propriétaire pour un certain nombre de charrois.

pour faire place à une quote-part en blé dans le produit de la récolte. Cette part (qui est du 10e ou 12e décalitre) varie suivant les années et subit la fluctuation des marchés, mais on peut dire qu'il existe une véritable participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'exploitation (1). On tend aujourd'hui de plus en plus à réduire ou à supprimer les rémunérations en nature. La part des récoltes, au lieu de varier selon les chances de l'année, est souvent fixe; dans beaucoup de contrées le *Deputat* a disparu. Cette transformation résulte en partie de ce qu'on cherche à restreindre la culture des céréales autrefois prépondérante. La disparition de cette pratique, si avantageuse à beaucoup d'égards, de la participation aux produits de la récolte, a amené une dégradation très sensible dans l'alimentation ouvrière : la pomme de terre s'est substituée de plus en plus au lait et au blé. Les *Instleute*, se désintéressent davantage de l'exploitation ; les liens qui les rattachaient à la terre et identifiaient leurs intérêts avec ceux du propriétaire se relâchent de plus en plus.

C'est surtout dans la production agricole que l'infériorité du salariat apparaît. Ses inconvénients sont plus grands assurément que dans la production industrielle, d'abord parce que la surveillance y est plus difficile que dans une usine; ensuite parce que les résultats du travail de l'ouvrier agricole ne peuvent être ordinairement appréciés qu'au bout d'un certain temps; enfin parce que la pratique du travail à prix fait (qui est souvent possible dans l'industrie) ne peut être généralisée dans l'agriculture : la bonne exécution du travail importe bien plus que sa rapidité.

En étudiant la situation des travailleurs agricoles dans l'est de l'Allemagne, on est frappé du défaut de système et de l'ar-

(1) Jadis, et il en est encore ainsi dans quelques régions, le contrat qui intervenait entre le propriétaire et l'*Instmann* était muet sur la durée de l'engagement. C'est que l'*Instmann* dépendait étroitement, au point de vue de la juridiction, de son seigneur : celui-ci trouvait dans l'exercice de ses droits de justice une source importante de profits. Les rapports qui existait entre les propriétaires et les *Instleute* n'étaient pas seulement des rapports contractuels, mais aussi des rapports seigneuriaux. Le droit public et le droit privé se pénétraient en quelque sorte, et cette pénétration contribuait à accentuer le caractère patriarcal du contrat qui les unissait.

bitraire qui tend aujourd'hui à y prévaloir. Si l'on compare les uns aux autres les tableaux dressés par Max Weber[1], on reconnaît cependant qu'il existe une sorte d'équilibre dans les budgets. Là où les droits de pâturage ont été restreints, on trouve des compensations en argent; là où l'étendue de terre arable concédée est moindre, on donne une certaine quantité de blé; celui qui ne peut cultiver une quantité de pommes de terre suffisante, en reçoit quelques sacs en supplément, etc.

La situation si curieuse des ouvriers domaniaux ne se comprend bien que si l'on se rappelle que l'*Instmann* était jadis une sorte de vassal, qui tout en détenant une terre, ne faisait pas partie de la « Cour » du seigneur, mais restait soumis à son autorité patriarcale. L'idée essentielle qui déterminait sa condition, c'est qu'il percevait une partie des revenus du domaine sur lequel il vivait. S'il avait des loisirs il devait rendre au seigneur certains services gratuits; mais celui-ci était lié vis-à-vis de lui, et ne pouvait par exemple donner à un tiers le droit de faucher une prairie sur laquelle l'*Instmann* pouvait envoyer paître son bétail. Il importe aussi de remarquer que l'*Instmann* était lié non pas envers le seigneur personnellement, mais envers le domaine lui-même. On retrouve encore des vestiges de cette organisation ancienne, surtout lorsqu'on veut déterminer quelle est la situation juridique du *Hofgänger :* on est embarrassé pour dire quel est son vrai maître. Est-ce le propriétaire ou l'*Instmann?* C'est le premier qui le paie, mais il n'est cependant lié à son égard par aucun contrat! Et c'est à l'*Instmann* qu'appartient encore actuellement un certain droit de poursuite s'il cherche à s'enfuir! Aussi les jurisconsultes prennent-ils soin de dire que l'*Instmann* a sur la terre un droit quasi-réel (V. par exemple le *Gesindeordnung für Neuvorpommern* du 11 avril 1845, § 100). En cas d'aliénation, l'acquéreur succède aux droits et obligations de son auteur, l'*Instmann* est regardé avec sa famille, comme une « dépendance » du domaine.

(1) *Die Verhältnisse der Landarbeiter im Ostelbischen Deutschland*, Schriften des Vereins für Socialpolitik, t. LV (1892).

B. — La seconde grande catégorie de travailleurs agricoles comprend les travailleurs libres. Cette expression se justifie au point de vue du droit public et du droit privé. Au point de vue du droit public, comme ce sont des personnes venues d'autres contrées, elles ne sont pas soumises au droit de police du seigneur. Au point de vue du droit privé, on se trouve en face de travailleurs qui ne sont pas liés par un contrat annuel.

Les travailleurs libres sont ordinairement rémunérés par des salaires fixes en argent. Mais ce n'est pas à ce point de vue seulement qu'ils se distinguent de l'*Instmann*. Leur vie est absolument différente : ils ne deviennent pas comme eux de petits patrons. Ils restent toujours dans une sorte de domesticité.

On trouve, au surplus, des situations intermédiaires entre celle de travailleur libre et d'ouvrier domanial. Certains journaliers reçoivent du propriétaire le logement et des prestations en nature, et forment comme une catégorie de transition. Mais ces travailleurs diffèrent surtout de l'*Instmann,* en ce que leur engagement est individuel, et ne concerne nullement les autres membres de la famille.

Dans toute la région de l'est, la condition des ouvriers libres empire visiblement, on marche vers la formation d'un prolétariat agricole. Cette transformation résulte dans certaines provinces, comme la Silésie, de l'industrialisation croissante de l'agriculture, qui passe de plus en plus sous le régime capitaliste de l'industrie proprement dite. La question de la concurrence étrangère vient encore compliquer la « question ouvrière agricole ». Les travailleurs étrangers, qui se contentent de salaires peu élevés, sont embauchés de préférence aux travailleurs indigènes, et malgré la qualité inférieure de leur travail. Ces étrangers sont en grande partie des Polonais, d'une remarquable frugalité. C'est à la catégorie des travailleurs libres qu'appartiennent, en effet, les travailleurs nomades dont nous avons déjà plusieurs fois parlé, qui viennent de Russie ou de Galicie à l'époque où se fait la récolte des betteraves et celle des pommes de terre. Leur nombre est aujour-

d'hui considérable. Il y en a de deux sortes : les uns sont recrutés et amenés par un entrepreneur pour le compte d'un propriétaire qui paie les frais du voyage; les autres viennent d'eux-mêmes en se passant de tout intermédiaire. Parmi eux se trouvent même un certain nombre de petits tenanciers qui, n'ayant pas un domaine suffisant pour assurer la subsistance de leur famille, cherchent ailleurs un gain supplémentaire. C'est là une concurrence redoutable pour les travailleurs indigènes, concurrence qui empêche l'élévation du salaire de ces derniers. Il est difficile d'ailleurs d'évaluer avec précision les salaires des ouvriers ambulants en raison des avantages divers qu'ils reçoivent en dehors de leur traitement (logement, combustibles, pommes de terre).

Ce mouvement de migration s'explique par deux raisons : d'abord par le bas prix des salaires dans les régions d'où viennent ces ouvriers, ensuite par la mauvaise répartition du sol de l'Allemagne orientale, et par la nécessité où sont les propriétaires d'avoir, à certaines époques de l'année, des bras supplémentaires à leur disposition.

Nous avons tenté de nous procurer quelques renseignements précis sur la moralité de tous ces ouvriers agricoles, et de comparer les diverses catégories les unes avec les autres. C'est là un problème délicat; il faudrait, pour le résoudre, vivre longtemps au milieu de ces populations. J'ai été tristement frappé de l'étroitesse des logements, de la misère et de la malpropreté qui règnent presque partout. La surveillance à l'égard des enfants m'a paru très défectueuse. Et j'ai tout lieu de croire que la moralité des valets de ferme et des servantes laisse fort à désirer. Elle provoque presque partout beaucoup de plaintes (1).

Les statistiques constatent toutefois que les naissances illégitimes sont encore peu fréquentes (4 0/0 au plus). Les familles sont nombreuses, on ne s'effraie pas de leur multiplication, et en dépit d'une certaine indifférence, il y a encore

(1) Les socialistes ont fait dans ces derniers temps beaucoup de bruit à ce sujet. V. le résumé que nous avons donné, appendice III, d'un curieux article de Bebel.

dans les populations rurales de l'est un fonds de sentiments religieux très sincères (1).

La description des divers domaines que nous avons visités dans l'est de l'Allemagne comporterait des développements qui ne peuvent trouver place ici. Nous nous bornerons donc à quelques exemples.

Celui de Z., dans la province de Posen, a une étendue de 2.500 hect. et forme un *Gutsbezirk* dont le propriétaire est *Commissarius*. L'ensemble de la population qui vit sur ce domaine s'élève à 400 âmes, mais au *Gutsbezirk* est accolée une commune rurale (*Dorfgemeinde*) ayant son administration propre (avec un *Gemeindevorsteher* et deux *Schöffen*). Une partie des 300 habitants de cette commune viennent chercher un surcroît d'occupation sur le domaine. Ce sont, pour la plupart, de petits propriétaires. Une dizaine seulement n'ont pas de propriété.

Le train de culture du domaine de Z. comprend 80 vaches, 30 chevaux, 20 poulains, 80 porcs et 1.200 moutons. C'est l'élevage du mouton qui est l'industrie principale et qui a permis à cette exploitation de dépasser l'étendue moyenne. Une partie du domaine constitue un *Vorwerk* rattaché au domaine principal et administré par le fils aîné pour le compte du père.

Le travail agricole s'effectue principalement à l'aide d'*Instleute*. Ils forment 30 familles, ayant toutes de nombreux enfants. Outre les *Instleute*, on emploie sur le domaine une dizaine de valets non mariés, sans parler de quelques serviteurs (jardiniers, cochers, etc.) et de trois servantes.

Les habitations des *Instleute* sont extrêmement simples, presque misérables, et pourtant ces gens ne se plaignent pas. On est surtout étonné de voir combien peu ils désirent devenir propriétaires! Ils apprécient leur liberté en tant surtout qu'elle leur permet de quitter le domaine où ils se trouvent et de se

(1) On consultera avec profit indépendamment des volumes publiés par le *Verein für Socialpolitik*, (nous avons déjà cité, pour la région de l'est celui de Max Weber, t. LV), le livre de Kuno Frankenstein, *Die Arbeiterfrage in der deutschen Landwirthschaft*, 1893 ; et ceux du baron von der Goltz, *Die ländliche Arbeiterklasse und der Preussische Staat*, 1893. *Die agrarischen Aufgaben der Gegenwart*, 1894. V. aussi Fiedler (Ernest) *Die Arbeiterfrage auf dem Lande* (Leipzig, 1895).

transporter sur un autre, s'ils y entrevoient la perspective d'une situation meilleure.

L'*Instmann* que j'ai pris pour type habite une maisonnette étroite, mal tenue, ne comportant que deux pièces et une étable. Il possède une vache, 4 porcs, quelques poules et quelques canards. Il vend de loin en loin, à des juifs qui circulent dans le pays, ou au marché le plus voisin, quelques-uns de ces animaux, mais il vit essentiellement avec les allocations en nature qui lui sont fournies; il profite, en outre, de ce qu'une partie du domaine de Z. est restée à l'état de pâturage commun (*gemeinschaftliche Weide*) où les *Instleute* peuvent envoyer paître leur bétail [1].

La partie arable du domaine de Z. est cultivée en blé, seigle, pommes de terre et betteraves. C'est cette dernière culture qui, grâce aux sucreries qui se sont multipliées depuis quelques années dans la province de Posen et marchent assez bien, donne les meilleurs résultats.

La moisson et la récolte des betteraves attirent dans la contrée un grand nombre d'ouvriers de la Pologne russe. Ces ouvriers sont un peu mieux payés que les ouvriers indigènes, car on ne les emploie que temporairement et pour de gros travaux : on cherche au contraire à retenir les ouvriers indigènes toute l'année pour ralentir le mouvement d'émigration qui entraîne tous les ans tant de paysans vers l'Allemagne occidentale.

On est satisfait de ces ouvriers de la Pologne russe qui sont très sobres. On leur donne un salaire quotidien de $1^{m},50$ sans nourriture, mais on leur alloue ordinairement une petite provision de pommes de terre (un demi-*centner* par semaine et par personne) et de combustible.

(1) Voici comment ces pauvres gens se nourrissent. A 5 heures en été, 6 heures en hiver, premier déjeuner consistant en une soupe à la farine, avec du pain noir. A 8 heures, second déjeuner : un morceau de pain avec un morceau de viande ou un hareng. A midi 1/2 repas principal : pommes de terre cuites à la graisse et *Kapuszta* (mélange de viande et de chou blanc); à 4 heures, du moins en été, goûter : un morceau de pain. A 7 heures en hiver, et 9 heures en été, souper : pommes de terre et pain. Ce menu concerne les familles d'*Instleute* d'origine polonaise, plus sobres que celles d'origine allemande, qui y ajoutent du café.

C'est grâce à ces ouvriers aux prétentions modestes et à l'emploi chaque jour mieux entendu des machines que les frais de production sont restés stationnaires depuis quelques années. Les propriétaires sont néanmoins mécontents. Ils réclament à grands cris le relèvement du prix des céréales. Tous, ou à peu près, sont partisans de tarifs protecteurs; quelques-uns sont enthousiastes de la motion Kanitz; la plupart prêtent l'oreille à la propagande du *Bund der Landwirthe*, dont nous parlerons bientôt.

C'est à la fin seulement de notre étude que nous pourrons apprécier comme elle le mérite cette « crise agraire » dont tous ceux que nous avons visités dans cette région nous ont entretenus à satiété. Nous ne serons pas insensibles à leurs doléances. Bornons-nous à dire ici que la situation difficile de beaucoup de propriétaires tient à ce qu'on a donné depuis un siècle aux propriétés rurales une valeur exagérée (1).

Une partie des grands domaines de la région de l'est sont affermés. Nous avons tenus à visiter quelques-unes de ces exploitations. Un fermier ne diffère-t-il pas toujours un peu d'un propriétaire qui fait valoir lui-même son bien?

Le domaine de F., près de Wüstermark, non loin de Potsdam, est un type de grande propriété rurale exploitée industriellement (2). Ce domaine qui appartient au prince Henri de Prusse, frère de l'empereur, a une étendue de 600 hectares, dont 450 en terre arable et 150 en prairies. Il a été affermé à M. pour

(1) Voici, d'après des chiffres dignes de foi qui m'ont été communiqués, trois exemples de cette augmentation de valeur :

Le domaine de Stöffin dans la régence de Postdam (cercle de Ruppin) a été vendu en 1706, 6.900 thalers, en 1779, 17.813, en 1790, 27.000, en 1799, 32.300. Il rapporte aujourd'hui 5.103 marcs, et est estimé 127.575 marcs (c'est-à-dire 42.525 thalers).

Le domaine de Tankitten dans la Prusse orientale a été vendu en 1772, 9.333 thalers, en 1793, 13.500, en 1794, 17.000, en 1799, 20.250; il est estimé aujourd'hui 69.750 marcs.

Le domaine de Falkenwalde dans la Nouvelle Marche, estimé 28.600 thalers en 1731, 45.973 au moment d'un partage en 1774, vendu 137.500 en 1803, est évalué aujourd'hui 416.750 marcs.

(2) Ce domaine a été visité par M. Lucien de Sainte-Croix dont nous résumons ici le rapport.

une durée de dix-huit ans, moyennant une redevance annuelle de 35.000 marcs (60 francs par hectare). M. a acheté, pour son compte personnel, 75 hectares de terre arable contigus au domaine et qu'il exploite en même temps que celui-ci.

Le train de culture se compose de 60 bœufs ou vaches, de 50 chevaux, de 30 moutons, d'un certain nombre de porcs et d'animaux de basse-cour. Le personnel consiste, suivant l'usage, en valets et servantes non mariés et en *Instleute,* qui reçoivent le logement, un jardin et un petit champ et qu'on emploie surtout l'été.

Pendant la belle saison M. emploie aussi une cinquantaine de *Sachsengänger,* comprenant des ménages et des célibataires des deux sexes : leur installation est très modeste, mais relativement propre. Les couchettes sont superposées 2 par 2, et servent chacune à deux personnes. Les *Sachsengänger* font eux-mêmes leur cuisine avec les pommes de terre et le combustible qui leur est alloué.

M., et c'est là un des traits par lesquels son exploitation présente un caractère industriel, réduit autant que possible les frais de main-d'œuvre en remplaçant le travail des ouvriers par celui des machines, et en rendant plus productif l'effort des ouvriers employés. C'est par application de ce principe qu'il a établi sur le domaine une petite voie ferrée qui le traverse dans toute son étendue et grâce à laquelle un bœuf peut traîner 6.000 kilos à 2 kilomètres en 40 minutes.

C'est en vertu du même principe qu'il a fait installer sur le domaine une station électrique, dirigée par un seul mécanicien, et qui fournit à la fois l'éclairage et le transport de la force. Grâce à cet éclairage, la durée utile des journées d'hiver a pu être considérablement accrue, sans augmentation des salaires. On peut maintenant travailler l'hiver, dans les écuries ou les granges, de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

Grâce au transport de la force, on a pu faire de notables économies sur la main-d'œuvre. On n'a plus besoin d'un personnel spécial pour aller puiser l'eau destinée à abreuver les animaux : ce travail s'accomplit d'une manière automatique.

Une simple pression sur un bouton suffit pour mettre en jeu une machine élévatoire qui amène l'eau à la portée des animaux.

La culture est également organisée d'une manière industrielle. Le principe suivi est celui de la culture la plus intensive possible à l'aide des procédés les plus perfectionnés. « Nous nous tenons au courant des derniers progrès et des recherches les plus récentes, nous disait le fils de M., qui, après avoir fait ses études classiques au gymnase et suivi les cours de l'école d'agriculture de Halle, dirige, comme inspecteur, le domaine de son père, et nous en a fait visiter toutes les installations. Nous faisons usage des engrais les plus variés, et, pour ne rien perdre des ressources disponibles avons récemment établi sur le domaine une canalisation destinée à utiliser jusqu'à la moindre goutte les eaux ménagères. » Celles-ci, ainsi que les vidanges, sont en effet recueillies, près de la maison, dans un grand bassin à plusieurs étages, parfaitement étanche, et de là dirigées, par des canaux, à plus d'un kil. 1/2 de leur point de départ. Leur épandage a donné de très bons résultats. Une partie du domaine autrefois stérile est devenue aujourd'hui une excellente prairie qui donne plusieurs coupes par an.

Deux tiers de la terre arable sont cultivés en céréales (seigle, blé, avoine et orge) et l'autre tiers en plantes industrielles (pommes de terre et betteraves à sucre). Il n'y a pas de rotation, le principe adopté étant celui de la culture intensive.

On ne fait point d'élevage. Autrefois on se livrait, dans la contrée, à celui des moutons; il a aujourd'hui presque entièrement disparu.

Les produits principaux de l'exploitation sont d'une part les céréales, de l'autre, les pommes de terre et les betteraves. Celles de ces récoltes qui ne sont pas vendues sont utilisées industriellement sur la ferme elle-même.

M. a fait installer une distillerie fort bien aménagée et exploitée avec une grande économie quoique d'après les procédés les plus scientifiques. Elle sert à convertir en eau-de-vie les grains et les pommes de terre. Quant aux betteraves, elles

sont traitées dans une sucrerie voisine, fondée par les propriétaires ou grands fermiers de la région et organisée sous forme de société coopérative par actions.

M. ne se plaint pas trop de la crise agraire : sa cause principale, nous dit-il, c'est la baisse considérable du prix des céréales; le seul moyen efficace d'y remédier serait d'amener un relèvement des prix. Mais il est un peu sceptique au sujet des moyens à employer pour y parvenir. L'alternative se pose, d'après lui, entre la ruine de l'agriculture et la monopolisation par l'État du commerce des céréales. Tout en sentant fort bien que cette monopolisation serait un grand pas dans la voie du socialisme, il croit qu'on y sera conduit comme par force. Il pense au surplus que la situation peut être sensiblement améliorée par l'emploi judicieux de procédés de culture plus perfectionnés. Il se déclare fort hostile au *Bund der Landwirthe* qu'il considère comme une association pernicieuse et nous montre que les effets de la crise ne se sont pas, dans la région, fait sentir d'une manière égale pour toutes les classes d'agriculteurs.

Il faut, en effet, distinguer entre les grands, les moyens et les petits propriétaires. Les grands propriétaires sont ceux qui ont plus de cent hectares,les moyens ou *Bauern* ceux qui en ont de dix à cent, et les petits (*Kossäten* ou *Büdner*) ceux qui en ont moins de dix.

La commune de F. peut fournir précisément un exemple de la répartition de la propriété dans la contrée : il n'y a qu'un seul grand domaine, celui que M. a affermé ; on y trouve dix moyens domaines, d'une contenance de trente à quarante hectares, et trente petits propriétaires, qui en ont deux ou trois.

Or, ce sont les grands et les moyens propriétaires, qui paraissent souffrir le plus de la crise, car les uns et les autres sont fort endettés. Cet endettement tient au bas prix des produits, à la cherté de la main-d'œuvre et (au moins pour les moyens propriétaires), au chiffre trop élevé des soultes que l'héritier doit payer à ses frères et sœurs. Moins heureuse que la grande propriété qui continue à se maintenir, la moyenne

ne résiste pas au morcellement, et la classe des *Bauern* est en voie de disparaître.

Ce sont les plus petits propriétaires qui s'aperçoivent au contraire le moins de la crise. Grâce au voisinage de Potsdam, ils se livrent avec profit à la culture maraîchère. Ils achètent, pour les revendre, les pommes de terre, choux et légumes récoltés sur les grands et moyens domaines du voisinage et réalisent ainsi de jolis bénéfices. Ce sont surtout les économies des petits propriétaires qui alimentent les caisses d'épargne (1).

Au surplus, notre visite nous a prouvé, par un exemple, que les grands propriétaires instruits, intelligents, laborieux, tout en ayant le droit de se plaindre des difficultés de l'heure présente, peuvent, en faisant preuve d'initiative, en s'ingéniant à tirer parti des ressources diverses qui, selon les cas, s'offrent à eux, envisager ces difficultés avec tranquillité et même avec une certaine confiance.

M., nous devons le reconnaître, est au-dessus de la moyenne des autres propriétaires ruraux, et constitue parmi eux une exception. On ne trouve pas, dans cette région, beaucoup d'hommes ayant les mêmes connaissances, les mêmes qualités, la même souplesse d'esprit.

Des moyens et des petits domaines de la région de l'est, nous ne parlerons pas ici pour plusieurs motifs. Ces domaines sont en effet, comme nous l'avons déjà dit, relativement peu nombreux, ils ne jouent qu'un rôle secondaire dans la vie rurale de cette contrée. Aussi avons-nous concentré notre attention sur les grands domaines qui méritent à tous égards une étude approfondie de la part de ceux qui veulent comprendre la situation actuelle des populations rurales de l'Europe centrale, et la crise agraire dont elles souffrent. Nous devrons, d'autre part, indiquer la situation de la petite propriété, lorsque nous parlerons des *Rentengüter* et des efforts qui ont été faits depuis quelques années pour démembrer les

(1) Jusqu'à présent il n'existait, dans la contrée, que de simples caisses d'épargne et de prêt, mais, depuis trois ans, on commence à fonder des caisses du type Raiffeisen.

grands domaines et reconstituer la classe des petits ou moyens propriétaires qui avait presque disparu. Nous allons enfin avoir l'occasion d'en dire quelques mots en présentant une étude d'ensemble du Mecklembourg, d'une région si intéressante au point de vue agraire, qu'elle méritait de faire l'objet d'un chapitre particulier (1).

(1) Les moyens paysans sont assez nombreux dans la vallée inférieure de la Vistule et dans les pays occupés jadis par les chevaliers teutoniques. Nous avons constaté qu'ils sont dans une situation relativement meilleure que les grands; ils font plus aisément qu'eux de la culture intensive et de l'élevage; la tradition de la transmission intégrale du domaine s'est maintenue parmi eux; et s'ils sont malheureusement fort endettés, ce n'est pas par suite des soultes qu'ils ont à payer, car tous les enfants réunis reçoivent moins que l'aîné; c'est plutôt parce qu'on a attribué au sol, comme nous l'avons dit, une valeur trop considérable. Dans toute la vallée de la Vistule, la question agraire se complique de la question de race : on ne peut séparer les deux questions l'une de l'autre. La région voisine de Grandenz était jadis plus riche que les environs de Marienburg. C'est le contraire aujourd'hui : et il faut voir dans ce fait le contre-coup des travaux effectués jadis par les chevaliers teutoniques autour de cette ville, et d'une germanisation plus complète du pays. La population polonaise des environs de Tham et de Grandenz est aujourd'hui en retard.

# CHAPITRE VII

## LE MECKLEMBOURG (1)

---

Le Mecklembourg, qui occupe la partie nord-ouest de la plaine wende, est traversé par la chaîne de collines (*Baltischer Höhenrücken*) qui s'étend le long de la côte allemande de la mer Baltique, parallèlement au rivage. Cette chaîne s'y ramifie en nombreux chaînons, ayant pour socle un plateau d'une centaine de mètres d'altitude, qui s'abaisse en pente douce dans la direction du nord-ouest.

Le pays est, par suite, assez accidenté. Il renferme un grand nombre de lacs (*Mecklenburgische Seenplatten*), dont on attribue l'origine aux anciens glaciers de l'époque quaternaire. Il est arrosé par plusieurs rivières. Le climat est moyen et, grâce au voisinage de la mer, plus égal que celui de l'Allemagne centrale (2).

*État général de la population rurale.* — La population du Mecklembourg qui appartenait originairement à la race slave est aujourd'hui extrêmement mélangée. De nombreux éléments étrangers sont venus s'y fondre et elle est depuis longtemps germanisée. Ce sont surtout des colons westphaliens,

(1) Ce chapitre a été rédigé par M. Lucien de Sainte-Croix qui a fait une étude particulière de cette contrée.

(2) Le Mecklembourg se divise en deux parties : Mecklembourg-Schwérin (13.000 kilomètres carrés, 578.000 habitants), et Mecklembourg-Strélitz (2.900 kilomètres carrés, 98.000 habitants). Cette division est surtout politique et n'a guère d'importance au point de vue social. Ce que nous allons dire au sujet du grand-duché de Mecklembourg-Schwérin, sur lequel ont principalement porté nos observations, doit, sauf réserve, être étendu au grand-duché de Mecklembourg-Strélitz. Il y a lieu toutefois de faire remarquer que, dans le Mecklembourg-Strélitz, le développement de la locatairie perpétuelle (*Erbpacht*) a été moindre et qu'on y a maintenu le plus souvent un mode de tenure temporaire moins avantageux pour le tenancier (*Zeitpacht*).

hollandais et frisons qui ont fait du Mecklembourg un pays allemand. C'est seulement sur quelques points écartés des districts du sud et du sud-est que l'on retrouve encore quelques spécimens de la population primitive : ils sont reconnaissables à la teinte jaunâtre de leur peau, à leurs yeux et à leurs cheveux noirs, et à leurs corps assez frêles; dans la partie côtière on rencontre, au contraire, nombre de paysans dont la forte carrure, les cheveux blonds et les yeux bleus attestent l'origine purement germanique.

Le paysan mecklembourgeois est flegmatique, d'esprit lent mais de jugement sûr, d'un naturel bienveillant et pacifique ; il est attaché à son foyer, respectueux à l'égard de ses supérieurs, fidèle à la maison régnante, mais il est paresseux, manque de soin, et ne se distingue pas par la sobriété. Les crimes contre les personnes sont rares. Quant à la moralité, elle est plus grande chez les moyens et petits propriétaires que chez les simples ouvriers agricoles : un lien plus étroit avec le sol entraîne toujours un plus grand respect de soi-même (1). Partout règne une grande indifférence religieuse (2).

Le Mecklembourg, ne possédant ni fer ni houille, s'est médiocrement développé au point de vue industriel : 8 0/0 des habitants s'adonnent au commerce ou à l'industrie des trans-

(1) Les relations illicites avant mariage sont extrêmement fréquentes : la proportion des jeunes filles ayant fait une faute avant le mariage est de 44 à 48 0/0. C'est souvent la jeune fille qui est la séductrice : le but qu'elle poursuit est le mariage; elle sait, en effet, que devenue enceinte elle sera rarement abandonnée. Le mariage contracté, les époux respectent la fidélité conjugale. La moyenne du nombre des enfants est de 3,3 par famille de moyen et petit propriétaire, de 4,7 par famille d'ouvrier agricole. Les séparations et divorces sont très rares. Ces chiffres sont extraits de l'enquête sur l'état de la moralité publique dans la classe rurale protestante de l'Empire allemand, publiée récemment par les pasteurs Wittenberg et Hückstädt, sous le titre suivant : *Die geschlechtlich-sittlichen Verhältnisse der evangelischen Landbewohner im Deutschen Reiche,* Leipzig, 1895, t. I, p. 149 et suiv.

(2) C'est par routine que les paysans conservent encore quelques pratiques du culte protestant auquel ils appartiennent presque tous. Ils font baptiser leurs enfants et bénir leurs mariages, mais les pasteurs se plaignent beaucoup d'eux. Ces restes d'habitudes religieuses n'ont d'ailleurs sur les mœurs qu'une influence médiocre. « Dans les régions les plus *kirchlich,* dit le pasteur Wittenberg, l'immoralité est presque aussi grande que dans les régions qui ne sont pas *kirchlich,* et les hobereaux prussiens sont moins initiés à l'esprit de l'Évangile qu'à l'art d'exploiter les journaliers de leurs domaines ».

ports; 23 0/0 se livrent à l'industrie proprement dite; 52 0/0 vivent de l'agriculture (culture et élevage) et de l'art forestier.

Dans le Mecklembourg-Schwérin, 67 0/0 de la superficie totale sont utilisés pour l'agriculture et 12 0/0 sont plantés en forêts. La proportion n'est pas tout à fait la même dans le Mecklembourg-Strélitz : 40 0/0 sont utilisés pour l'agriculture et 20 0/0 sont plantés en forêts.

La valeur du sol varie beaucoup et les différences qu'elle présente selon les lieux ont exercé une influence notable sur la répartition de la propriété.

Dans la partie orientale (à l'est de la ligne Rostock-Plau), qui est la plus fertile, ce sont les grands domaines appartenant à la noblesse qui prédominent. C'est ce qu'on appelle la région des biens équestres.

Dans la partie méridionale, où la terre est moins bonne, la propriété est plus divisée. Une grande partie du sol appartient au Domaine, mais a été fractionnée en petites exploitations paysannes.

Dans la partie occidentale, qui tient le milieu entre les deux autres, à côté de grands biens équestres, on trouve aussi de vastes étendues appartenant au Domaine. Mais, à la différence de ce qui a lieu dans la partie orientale, où, sur les biens équestres on ne trouve pas de petites exploitations paysannes, on rencontre des exploitations de cette nature tant sur les biens équestres que sur le Domaine. C'est l'ouest, qui, au point de vue de la répartition de la propriété, présente le plus heureux mélange (*die richtige Mischung*) de la grande, de la moyenne et de la petite propriété.

Le Mecklembourg est peut-être, de tous les États de l'Europe contemporaine, celui qui a le plus fidèlement conservé les traditions du moyen âge[1]. On a pu dire avec raison qu'il

(1) Sa dynastie, d'origine wende et une des plus anciennes d'Europe, est entrée dans la hiérarchie féodale allemande pendant la seconde moitié du XIIe siècle et a conservé jusqu'à nos jours la totalité de son héritage patrimonial. C'est une branche collatérale, détachée du tronc au milieu du XVIIe siècle, qui règne en Mecklembourg-Strélitz. L'Union des États provinciaux des deux grands-duchés, proclamée pour la

est, à tous égards, un « revenant de l'époque du saint Empire [1] ».

Les transformations politiques et économiques à la suite desquelles s'est effectuée partout ailleurs la division en nombreuses parcelles des grands domaines de l'État, de l'Église et de la noblesse, et le passage des paysans de la condition de serfs de la glèbe à celle de propriétaires indépendants, ces transformations si avantageuses pour l'ensemble de la population, si nécessaires pour l'établissement de la stabilité et de la paix sociale, si impérieusement commandées par l'évolution des sociétés modernes, ne se sont accomplies, en Mecklembourg, que d'une manière imparfaite.

Il ne s'y est point encore créé cette classe de petits et de moyens paysans, profondément attachés au sol, qui, partout où elle existe, est si utile à l'État et à la société, à qui elle sert de rempart contre les entreprises du socialisme collectiviste.

« On ne voit pour ainsi dire en Mecklembourg, écrivait Arndt au commencement de ce siècle [2], que châteaux et grands domaines, et, à côté, les cabanes où habitent les ouvriers agricoles (*Einlieger* ou *Katenleute*). Mainte paroisse ne comprend souvent que dix à douze biens équestres et pas un seul village. Sur chacun de ces biens s'élève la demeure du seigneur, entourée de cinq ou six maisonnettes où logent les

première fois en 1523, et qui s'est perpétuée depuis lors, a de tout temps empêché un partage définitif en principautés séparées ; malgré son dualisme dynastique, le Mecklembourg des temps modernes a toujours formé et forme encore un seul et même tout politique. Les États provinciaux ne représentent que les villes privilégiées (*Landschaft*) et l'ordre équestre (*Ritterschaft*). Un article additionnel a été inséré, au mois de novembre 1871, dans la Constitution fédérale allemande, pour prescrire l'établissement, dans chaque État confédéré, d'une constitution et d'une assemblée élective chargée de voter les lois et le budget du pays. Le gouvernement et les États mecklembourgeois, lorsque le gouvernement impérial leur a, en décembre 1874, rappelé l'existence de cet article en les invitant à s'y conformer, ont protesté de leur bon vouloir, mais ont, jusqu'à ce jour, reculé devant la réforme constitutionnelle qui leur était demandée.

(1) Himly, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, t. II, p. 272.

(2) Cité par Viebahn : *Statistik des zollvereinten und nordlichen Deutschlands*, p. 572.

ouvriers agricoles, qui très souvent quittent leur paroisse à la fin de l'année pour se transporter dans une autre, de telle sorte que nombre de pasteurs n'ont d'autres enfants à instruire que ceux des seigneurs ou des fermiers des grands domaines, peut-être tout au plus, dans le village voisin, ceux du meunier, du charron, du forgeron, c'est-à-dire des seuls habitants qui possèdent en propre la maison où ils demeurent ».

Cette description est encore en partie exacte. Voici, par exemple, comment s'exprimait, en 1884, M. Pogge, propriétaire d'un bien équestre, et député au Reichstag : « Les petits propriétaires, qui constituent la véritable classe productive, n'existent chez nous qu'en petit nombre ; or, les nombreuses villes qui se trouvent dans le Mecklembourg doivent leur origine à l'existence d'une classe nombreuse de propriétaires ruraux ; cette classe a disparu, et c'est là un malheur dont la noblesse doit être rendue responsable [1] ».

« La répartition de la propriété, écrit de son côté Max Weber [2], a, en Mecklembourg, un caractère de grande stabilité ; sur les biens équestres, par suite soit du droit féodal, soit de la législation, sur le Domaine, par suite des contrats de fermage ou de la locatairie perpétuelle et en vertu des lettres foncières, il est pour ainsi dire impossible de diviser en parcelles un seul fonds de terre. Telle qu'elle existe actuellement, cette répartition de la propriété présente les contrastes les plus marqués. Les biens équestres sont de grandes exploitations de 300 à 600 hectares, parfois même d'une étendue supérieure, sur lesquelles à côté de la résidence du maître on ne trouve que des installations de *Büdner* et de *Häusler*. Sur le Domaine, au contraire, un mouvement très bien dirigé et très prévoyant de colonisation et d'émancipation des locataires perpétuels a abouti à la formation de villages de paysans importants et prospères. »

En Mecklembourg, le régime de la propriété foncière est

(1) *Mecklenburgische Zeitung*, 1884, n° 490.

(2) *Schriften des Vereins für Socialpolitik*, tome LV, p. 697 et sq.

donc organisé de telle sorte qu'il est bien difficile au paysan de se constituer un domaine indépendant. La perspective de rester perpétuellement ouvrier agricole sur le domaine d'autrui lui ayant paru peu encourageante, il a cherché ailleurs un emploi plus avantageux de son activité. C'est ce qui explique le mouvement d'émigration qui n'a cessé d'entraîner les paysans du Mecklembourg, soit vers les grandes villes du reste de l'Allemagne, soit vers les États-Unis.

Si la noblesse n'a rien fait pour porter remède au mal que nous venons de signaler, le gouvernement grand-ducal s'y est au contraire appliqué avec zèle depuis quelques années, en s'efforçant de multiplier, sur le Domaine, la moyenne et la petite propriété. Pour comprendre l'importance des réformes accomplies, il est donc nécessaire d'examiner successivement la situation des biens qui font partie du Domaine, celles des biens équestres, des biens ecclésiastiques et des biens des villes (1).

## Le Domaine.

Le Domaine grand-ducal déjà important à l'époque wende s'est considérablement accru au XVIe siècle par la sécularisation des biens ecclésiastiques, et englobe aujourd'hui près de la moitié du pays (2).

Il comprend 418.673 hectares de terres cultivables et 97.506 hectares de forêts. Seules ces dernières, sont exploitées directement par l'administration grand-ducale. Le reste est divisé en un certain nombre d'exploitations qui, au point de

(1) Les biens équestres occupent 5.598,78 kilomètres carrés, les biens ecclésiastiques 450,26 kilomètres carrés et les biens des villes 1.519,95 kilomètres carrés. (*Mecklenburg-Schwerinischer Staatskalender,* 1894, 2e partie, p. 3). Nous reviendrons plus loin sur les biens équestres, dont l'étendue est à peu près égale à celle du domaine. Les biens ecclésiastiques comprennent un certain nombre de grands domaines affermés, mais le développement de la petite propriété s'y est néanmoins produit dans des proportions satisfaisantes. Sur les biens des villes, c'est la petite propriété qui prédomine de beaucoup. On donne aux habitants de la ville qui sont en même temps propriétaires dans la banlieue le nom d'*Ackerbürger,* ils sont assez nombreux.

(2) Voir Balck, *Finanzverhältnisse in Mecklenburg-Schwerin,* t. I, et *Staatskalender,* 2e partie.

vue de leur étendue et de leur mode de tenure, peuvent être réparties en plusieurs catégories bien distinctes.

Nous rencontrons, en effet, sur le Domaine, d'excellents types de la grande, de la moyenne et de la petite propriété.

La grande propriété est représentée par les *Pachthöfe*, dont la contenance moyenne est de 412 hectares. Le nombre des *Pachthöfe* est de 229.

La moyenne propriété est représentée par les *Erbpachtstellen,* dont la contenance moyenne est de 25 hectares et dont le nombre est de 5.388.

La petite propriété, est représentée par les *Büdnerstellen,* dont la contenance moyenne est de 4,3 hectares et dont le nombre est de 7.290.

Enfin, au-dessous des *Büdnerstellen* se placent les *Häuslerstellen,* composées de la maison qu'habite le *Häusler* et d'un petit enclos, le tout d'une contenance moyenne de 18 ares 70 centiares. Le nombre de ces *Häuslerstellen* est de 8.035.

Ces diverses exploitations ont deux traits communs : 1° le grand-duc en conserve le domaine éminent, droit qui se manifeste d'une manière plus ou moins étroite selon les cas, et que nous aurons à définir; 2° elles ne peuvent, en aucun cas, sauf permission expresse du souverain, être ni morcelées, ni réunies dans une seule main; c'est ce qu'on exprime en disant qu'elles ne peuvent faire l'objet ni de *Parzellierung* ni de *Konsolidierung*. Elles constituent ainsi comme autant de cadres fixes arrêtant d'une manière officielle la répartition du sol. On peut passer de l'un dans l'autre, mais il est impossible d'en ajouter ou d'en supprimer un seul.

Les droits et obligations de chacun, celles du Domaine comme celles du possesseur (*Pächter, Erbpächter*, *Büdner, Häusler*), sont déterminés par un contrat écrit, qui est une véritable charte.

Examinons maintenant les divers types d'installation que nous venons d'indiquer.

A. *La grande propriété* (*Pachthof*). — Ce sont les grandes exploitations : 7 seulement sont d'une contenance infé-

rieure à 173 hectares; la grande majorité, soit 141, varient de 173 à 434 hectares; 95 varient de 437 à 954 hectares; une seule, la plus étendue, a une superficie de 1.589 hectares.

Le souverain ne conserve pas seulement le domaine éminent des *Pachthöfe;* il en conserve aussi le domaine utile, et le concessionnaire, ou *Pächter*, n'est autre chose qu'un grand fermier.

Les conditions du fermage sont déterminées par un contrat détaillé, dont le modèle ne comprend pas moins de 39 articles.

La durée du bail est d'ordinaire fixée d'après la rotation des cultures. Ainsi, dans le *Pachthof* de B. près de Güstrow (1), cette rotation étant de 9 ans, la durée du bail est de 18 ans. L'étendue du domaine est de 534 hectares, le fermage de 14.000 marcs par an, payables une année d'avance.

La ferme est d'un seul tenant et sa superficie est divisée en neuf sections égales, qu'on cultive d'après l'assolement suivant : 1re année : friche, on se borne à labourer et à arracher les mauvaises herbes; 2e année : colza; 3e année : blé d'hiver; 4e année : orge ou avoine; 5e année : pois, haricots, etc...; 6e année : seigle d'hiver; 7e année : betteraves à sucre et maïs à fourrage; 8e année : avoine et sainfoin mélangés; 9e année : sainfoin (2).

La demeure du fermier est une grande maison à deux étages sans caractère architectural (3). Devant la maison une

(1) M. K. qui en est le fermier a, sur la bienveillante recommandation de M. le Dr Erzgraeber, mis la plus grande obligeance à me le faire parcourir. Je suis heureux de l'en remercier ici. Ce sont les observations que j'ai recueillies dans cette visite, qui, jointes à celles que j'ai pu faire ailleurs, servent de base à ma description.

(2) Chacune des neuf sections est taillée en plein drap dans le domaine. La terre est ici purement et simplement un capital qu'on fait valoir, et l'homme ne paraît guère s'attacher au sol qu'il cultive.

(3) L'intérieur, meublé simplement, est en général confortable. Les pièces sont vastes et chacune a son grand poële rendu nécessaire par la rigueur du climat. Le salon est orné du sofa traditionnel. C'est là qu'on se tient pendant les journées pluvieuses et les longues soirées d'hiver. Dans un coin, le râtelier de longues pipes que fument les maîtres de la maison en buvant de l'arak ou du schnaps, tandis que les maîtresses, aux heures que leur laisse libres la surveillance de la cuisine et des travaux du ménage, tricotent, jouent ou lisent. Le fermier est très souvent un chasseur, et ses grands chiens errent librement dans la maison.

vaste cour carrée avec quelques arbres, une petite pelouse, et une pièce d'eau. A droite et à gauche, les bâtiments d'exploitation, l'écurie, les étables et les granges.

Derrière la maison se trouvent, d'ordinaire, un grand jardin et un potager.

Autour de la maison et des bâtiments, égayés d'ordinaire par les jeux d'une bande d'enfants et par le va-et-vient d'un nombreux personnel, se trouvent groupées les maisonnettes (*Katen*) des ouvriers domaniaux mariés (*Instleute* ou *Katenleute*). Chacune de ces maisonnettes abrite en général deux familles.

Voici d'ailleurs quel est le personnel d'une ferme comme celle que nous étudions ici.

Il comprend d'abord les cinq ou six domestiques attachés à la personne des maîtres (cocher, valet de chambre, chasseur, jardinier, femme de chambre), puis le personnel spécialement affecté à l'exploitation agricole (1). Celui-ci se divise en deux grandes catégories : 1° le personnel résidant sur le domaine et engagé contractuellement envers le maître pour une période déterminée, et 2° le personnel des travailleurs libres.

*A*. — Dans la première catégorie, rentrent les valets et servantes non mariés, et les ouvriers domaniaux.

*a*) Les valets et servantes non mariés se groupent avec les domestiques attachés à la personne du maître sous la désignation générique de *Gesinde*.

L'une des quatre ou cinq servantes non mariées, la *Wirthschafterin*, a la surveillance du ménage et fait la cuisine pour les maîtres; une autre (la *Meierin*) a la direction de la laiterie; une troisième (la *Leuteköchin*) est chargée de faire la cuisine pour les domestiques; une ou deux autres (*Hausmädchen*) veillent à la propreté de la maison et aident à traire les vaches; enfin une ou deux autres (*Aussenmädchen* ou *Milch-*

(1) Dans une ferme de 500 hectares comme celle de B. où l'on se livre à la culture des céréales, des betteraves, du colza, à l'industrie du lait et à l'élevage du bétail, il y a une trentaine de chevaux, une dizaine de bœufs, une centaine de vaches, de 400 à 800 moutons, et une cinquantaine de porcs.

*mädchen*) s'occupent, sous la direction de la *Meierin,* de la laiterie et des soins à donner aux porcs, si le nombre de ceux-ci n'est point assez élevé pour qu'on ait un porcher (1).

Les valets non mariés au nombre de 7 ou 8 sont principalement employés à conduire les chevaux et à soigner les moutons. Ce sont presque toujours des jeunes gens n'ayant point fait leur service militaire.

Valets et servantes sont engagés pour un an, et payés de la manière suivante :

La *Wirthschafterin* et la *Meierin* reçoivent 240 à 300 m.; les servantes ordinaires, 120 à 140 m.; les valets, 160 à 180 m. Les servantes couchent à l'étage supérieur de la maison des maîtres, et les valets à l'écurie. Tous sont logés et nourris (2).

Le régime et le genre de vie des valets et servantes sont en somne excellents; on peut dire sans hésiter que, comparés à ceux du reste de l'Allemagne, les domestiques mecklembourgeois sont les plus favorisés de tous (3). Comme

(1) Pour diminuer le nombre des servantes employées à la manutention du lait, on préfère aujourd'hui le vendre par abonnement à une société de laiterie voisine.

(2) Les valets et servantes reçoivent par semaine et par tête :

| | VALETS. | | SERVANTES. | |
|---|---|---|---|---|
| | HIVER. | ÉTÉ. | HIVER. | ÉTÉ. |
| Pain | 12 livres. | 14 livres. | 10 livres. | 12 livres. |
| Beurre | 100 gr. | 125 gr. | 80 gr. | 100 gr. |
| Graisse à tartines | 275 gr. | 500 gr. | 250 gr. | 400 gr. |

On leur donne, au second déjeuner : un demi-litre de soupe au lait, avec 30 gr. de farine d'orge (soupe remplacée le dimanche par du café au lait); à midi : un demi-litre de soupe au lait (avec 30 gr. de gruau ou de riz); un litre de pommes de terre avec 10 gr. de graisse et des légumes (haricots, pois, chou, etc..); 70 gr. de viande salée, viande remplacée les jours de fête par de la viande fraîche rôtie avec du riz; au souper : même menu qu'à midi, sauf que le salé est remplacé par du lait caillé (remplacé le dimanche par 50 gr. de viande). Depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, les valets et les servantes ont, en outre, de la bière à discrétion. Pendant la moisson, à laquelle ils ne sont employés qu'exceptionnellement, ils reçoivent, par tête et par jour, à titre de supplément pour le second déjeuner et le goûter : 70 gr. de lard, 80 gr. de fromage et deux petits verres d'eau-de-vie.

(3) Excepté dans certaines régions, particulièrement pauvres en main-d'œuvre et où les maîtres sont obligés de se soumettre à toutes les exigences des domestiques, spécialement au point de vue de la nourriture : on peut citer comme exemples,

tous les paysans du Mecklembourg, ils attachent une grande importance à l'abondance et à la qualité de l'alimentation. On a constaté que depuis vingt ans la consommation de viande s'est notablement accrue. Par suite de la rareté de la main-d'œuvre résultant en Mecklembourg de l'émigration, les domestiques peuvent, mieux qu'ailleurs, y imposer leurs conditions aux maîtres. Ils en profitent pour se montrer exigeants.

*b*) Ce sont les ouvriers domaniaux (*Instleute*) qui fournissent à l'exploitation son contingent essentiel d'ouvriers agricoles. Ils habitent, comme nous l'avons dit, des maisonnettes ou *Katen,* groupées autour de la résidence du fermier. L'agglomération que forment ces maisons ne représente pas seulement le centre d'une exploitation agricole, c'est aussi une unité administrative, et le fermier joint à sa qualité de patron agricole celle de maire du village. Il doit, à ce titre, veiller à l'exécution des lois et règlements et assurer le maintien de l'ordre. On voit, sur un des murs de la ferme, un petit grillage où sont placardées par ses soins les affiches administratives, ainsi que les autres avis et publications intéressant les habitants du domaine. Ces ouvriers domaniaux sont engagés au service du fermier pour une durée d'un an. Un acte écrit détermine les droits et obligations assez complexes qui existent entre les deux parties. Nous nous bornerons à mettre en relief ce qui, dans le domaine de B., nous a semblé le plus caractéristique au point de vue social.

L'*Instmann* qui vit en ménage a son jardinet, son petit champ, où il cultive des légumes et des pommes de terre, quelques animaux domestiques, et une petite étable (1). Il reçoit, en outre, du maître diverses subventions en nature. Il ne doit pas seulement son travail personnel, mais aussi celui de sa femme, dans certains cas déterminés. Il doit aussi, et pour l'année entière, fournir le travail d'un ouvrier

les cercles westphaliens de Bochum, Dortmund, Gelsenkirchen, Hattingen, etc. — Voir Kärger, *Verhältnisse der Landarbeiter.* Schriften des Vereins für Socialpolitik, t. LIII, p. 137.

(1) V. plus haut ce qui a déjà été dit des *Instleute,* p. 151 et 158.

agricole adulte, le *Hofgänger* ou *Scharwerker*. Cette obligation, très onéreuse, n'est point cependant en Mecklembourg imposée par tous les maîtres et l'*Instmann* en est souvent affranchi.

Le salaire que reçoit l'*Instmann* ne lui est pas toujours payé sous la même forme. S'il est employé au travail du battage des céréales (et c'est le cas le plus général), il recevra un tant pour cent sur la quantité de grain battue par lui et touchera, en outre, un salaire en argent peu élevé pour chacune des journées de travail qu'il aura faites pour le compte du maître : on dira dans ce cas que c'est un *Hoftagelöhner*. S'il n'est pas employé au battage des grains, il recevra annuellement, d'une part, un salaire fixe en argent, et, d'autre part, une certaine quantité de céréales, ou *Deputat* : on lui donnera alors, le nom de *Deputant* ou *Deputatist*.

La situation de l'*Instmann* a, dans le Mecklembourg comme ailleurs, ses avantages. Il est assuré du pain quotidien pour lui et les siens. Sa femme peut aisément prendre soin des enfants et du ménage et soigner ses animaux, car elle n'est guère requise d'aller travailler pour le compte du maître qu'à l'époque de la moisson et de la fenaison. Quant à l'*Instmann* lui-même, il se rend, le matin, au point du jour, dans la cour de la ferme, y reçoit de l'intendant l'indication de ce qu'il doit faire dans la journée et il exécute ce travail sous la direction de cet intendant ou de son agent (*Statthalter*). Le dimanche, il fait la grasse matinée, va quelquefois au service divin, mais préfère en général rester chez lui [1].

Dans l'après-midi, il travaille un peu dans son jardin, lit un petit journal local, le *Kreisblatt*, va causer avec ses voisins, joue un instant aux cartes ou même se contente de dor-

(1) Le paysan mecklembourgeois, comme son voisin de la nouvelle Poméranie, est, nous l'avons dit, peu religieux; son indifférence devient proverbiale. Voir les résultats de l'enquête précitée sur l'état de la moralité publique dans la classe rurale d'Allemagne : *Die geschlechtlich-sittlichen Verhältnisse der evangelischen Landbewohner im Deutschen Reiche*. En Mecklembourg, disent les auteurs, sur 100 fidèles inscrits le pasteur a 10 auditeurs environ.

mir. De loin en loin, il se rend à quelque marché. Il aime surtout, la moisson terminée, boire et danser aux frais du maître, lors de la fête que celui-ci donne à cette occasion.

Bien simple est donc sa vie; et telle fut aussi celle de ses aïeux. Mais jadis les rapports avec le maître étaient plus stables et empreints d'un caractère patriarcal. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le paysan mecklembourgeois, même lorsqu'il refuse de prêter l'oreille aux critiques dirigées par les socialistes contre les grands fermiers dont il dépend, ne peut s'empêcher d'être sensible aux côtés défectueux de sa situation.

Ces côtés défectueux sont surtout l'étroitesse des logements, la substitution de plus en plus fréquente du salaire fixe en argent aux subventions en nature, la nécessité de fournir un *Hofgänger* et enfin l'impossibilité de parvenir à la propriété.

La plupart des logements sont vraiment insuffisants. La maisonnette *(Kate)*, où loge l'*Instmann* est ordinairement divisée par une cloison, de manière à former deux logements, et chacun n'a que deux pièces, plus une petite cuisine et un grenier. Pour peu que la famille soit nombreuse l'espace est insuffisant. Pernicieux pour la santé, cet entassement amène une promiscuité non moins dangereuse pour la morale (1).

(1) Nous donnons, planche V., C, le plan d'une des *Katen* que nous avons visitées sur le domaine de F., près d'Ankershagen, aux environs de Penzlin. Dans cette *Kate* se trouvent, selon l'habitude, deux logements accolés d'*Instleute*. Chacun d'eux se compose de quatre pièces : le vestibule A, la chambre à coucher B, une seconde chambre C, et la cuisine D, plus un grenier auquel on accède par un escalier (1) qui se trouve dans le vestibule. Dans la chambre à coucher, on trouve le lit de l'*Instmann* S. et de sa femme (3) et le lit du père de S. (2). (Ces lits sont entourés de rideaux rayés blanc et rouge). On y trouve également une armoire vitrée (4) renfermant de la vaisselle, divers souvenirs, et le portrait de l'Empereur Frédéric III, la pendule (5), une armoire à conserver le lait (6) suspendue au mur et un poële en faïence blanche (7). Divers portraits et emblèmes religieux sont accrochés aux murs. Dans la seconde chambre C, on trouve (8) le lit du fils de S. et deux grands coffres à habits et à linge (9 et 10). On y trouve également (11) deux tas de pommes de terre et de betteraves empilées sur le sol. Au centre de la pièce se trouve (12) une trappe donnant accès dans la cave où l'on conserve les pommes de terre. Enfin dans la cuisine D, on trouve la cheminée (13), une armoire à vaisselle (14) et une grande table (15). La cheminée est munie d'un grand fourneau rectangulaire, au-dessus duquel se trouvent des barres de fer destinées à suspendre les pièces de porc qu'on y met pour les fumer. Ce coin de la cuisine est recouvert d'une suie épaisse; mais l'ensemble du logement est propre et convenablement tenu.

La substitution du salaire fixe en argent aux subventions en nature est la conséquence de l'introduction des batteuses à vapeur. On ne peut plus payer l'*Instmann* en lui donnant comme autrefois un tant pour cent de la quantité de céréales battues avec son concours. On est conduit à lui attribuer un salaire fixe. On peut seulement, au lieu de le lui payer en argent, le lui donner sous la forme d'une quantité fixe de céréales, et c'est à cette solution qu'on s'est arrêté le plus souvent en Mecklembourg. L'*Instmann* a cessé d'être un *Hoftagelöhner* pour devenir un *Deputatist*. Cette transformation qui a surtout lieu sur les domaines où l'on pratique la culture intensive doit-elle être considérée comme avantageuse? Il est permis d'en douter. Elle a surtout pour effet de séparer les intérêts du maître de celui de l'ouvrier domanial : l'*Instmann* qui était en quelque sorte associé au maître en tant que producteur, puisqu'il prenait sa part proportionnelle de la récolte, devient un simple consommateur, dont les intérêts sont en opposition avec ceux du producteur.

La nécessité de fournir un *Hofgänger* dérive de l'ancienne obligation qui pesait sur le serf d'employer non seulement ses propres bras mais aussi ceux d'un autre travailleur adulte pour l'acquittement des charges dont il était tenu envers le domaine du seigneur. Tant que la main-d'œuvre a été abondante en Mecklembourg, la nécessité de fournir un *Hofgänger* n'a point paru trop onéreuse. C'était même souvent le fils de l'*Instmann* qui lui tenait lieu de *Hofgänger*. Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Non seulement les enfants dès qu'ils ont un certain âge préfèrent aller chercher fortune ailleurs, mais les parents eux-mêmes se feraient scrupule de retenir leur fils dans une situation inférieure et sans avenir. Il faut donc aujourd'hui recourir à des *Hofgänger* étrangers. On s'adresse à des agences qui fournissent des jeunes gens peu recommandables, immoraux, exigeants, paresseux. L'introduction de ces étrangers cause à l'*Instmann* de légitimes appréhensions. Le logement est si étroit, qu'il est impossible de tenir le nouveau venu à distance. L'institution des

*Hofgänger* est une des charges qui paraissent à l'*Instmann* les plus lourdes à supporter.

Mais ce qui lui inspire surtout le dégoût de sa condition, c'est l'impossibilité où il est d'en sortir pour devenir propriétaire [1]. L'*Instmann* peut vivre de son travail, il peut même faire quelques économies, mais ces économies ne sauraient atteindre un chiffre suffisant pour qu'il puisse acheter un domaine. Et puis serait-il parvenu à réunir les fonds nécessaires, que le régime spécial de la propriété foncière en Mecklembourg ne lui permettrait guère, ainsi que nous l'avons déjà dit, de réaliser ce rêve; l'émigration devient finalement sa seule ressource.

Ces renseignements sur les *Instleute* étaient nécessaires pour comprendre l'organisation de la grande propriété dans ce pays. Sur le domaine de B., il y a 18 familles d'*Instleute;* 9 d'entre eux sont des *Deputatisten,* les 9 autres sont des *Hoftagelöhner.* Ils ne sont tenus, ni les uns, ni les autres, à fournir un *Hofgänger.* C'est parmi les *Deputatisten* que figurent le berger (*Schäfer*), le bouvier (*Kuhfutterer*) le charron (*Rademacher*), le cocher (*Kutscher*) et le premier valet (*Statthalter*).

*B.* — Les ouvriers agricoles qui ne résident pas sur le domaine et ne viennent y travailler que temporairement sont d'abord les journaliers du voisinage (*Freie Arbeiter*). Ils reçoivent un salaire quotidien de 1 m. 50 à 1 m. 75, sans la nourriture (sauf en temps de moisson). On en occupe de 6 à 12 sur le domaine de B.; ce sont des *Büdner,* des *Häusler* et des *Einlieger* du voisinage.

On emploie, en outre, d'avril à novembre, des travailleurs nomades qui viennent de Pologne [2]. On se les procure par l'intermédiaire d'un entrepreneur de moisson (*Vorschnitter*) qui a la direction du groupe et dont la femme fait la cuisine pour tous. C'est avec l'entrepreneur seul que traite le fermier.

(1) Nous avons dans la province de Posen recueilli à cet égard d'autres impressions, V. ci-dessus, p. 157.

(2) Il y en avait 40 : huit hommes, et trente-deux femmes ou jeunes gens de quinze à vingt ans.

Il paie le voyage (5 m. 20 par personne, aller et retour; le prix est même encore réduit dès qu'il s'agit comme ici, d'un groupe de plus de trente personnes). Il leur assure gratuitement le logement (une sorte de caserne a été bâtie à cet effet), le chauffage, les soins médicaux. Il leur donne les pommes de terre nécessaires pour la cuisine et leur paie enfin un salaire quotidien variant de 1 m. 50 à 3 m. pour les hommes, et de 1 à 2 m. pour les femmes et les jeunes gens. Ces *Sachsengänger* sont laborieux, mais buveurs et querelleurs.

Voyons maintenant comment tous ces travailleurs sont conduits et commandés.

L'exploitation est dirigée par le fermier lui-même qui règle la nature, l'ordre et le mode d'exécution des travaux. Ceux-ci s'effectuent sous la direction de l'intendant, qu'on peut voir toute la journée arpenter à cheval le domaine, pour s'assurer que chacun est à sa place et s'acquitte ponctuellement de sa tâche.

Il est souvent accompagné d'un jeune homme d'une vingtaine d'années, d'un *Lehrling,* c'est-à-dire d'un étudiant en agriculture, qui se prépare à devenir un jour chef d'exploitation ou intendant, et apprend son métier par la bonne méthode, c'est-à-dire en le pratiquant lui-même sous la direction de ceux qui le savent.

Entre l'intendant et les ouvriers, c'est le « premier valet » qui sert d'intermédiaire. Ce dernier est comme le sergent qui fait marcher ses hommes sous les ordres du capitaine. Toute l'exploitation donne assez bien l'idée d'une armée hiérarchisée, obéissant à une impulsion unique et marchant au but sans hâte et sans trouble.

B. *La moyenne et la petite propriété.* — L'*Erbpachtstelle* ou locatairie perpétuelle représente, dans la répartition des terres appartenant au Domaine, l'exploitation agricole de moyenne culture. Sa contenance est d'environ de 25 hectares.

L'*Erbpächter*, ou locataire perpétuel, n'est pas un fermier : il peut être regardé comme un véritable propriétaire. Si en effet, le Domaine se réserve certains droits sur l'*Erbpachttelle*, le locataire perpétuel n'en possède pas moins presque

tous les avantages utiles de la propriété. C'est l'ancien *Hauswirth*, c'est-à-dire l'ancien paysan domicilié sur les terres du Domaine, mais qui, au lieu de n'avoir sur son exploitation qu'un droit personnel, est investi aujourd'hui d'un droit réel.

Un contrat écrit détermine à la fois le montant de la redevance annuelle ou « canon » qu'il doit payer et le montant du capital représentatif de cette redevance, capital que le locataire perpétuel a le droit de verser en totalité ou par fractions, de manière à se libérer du paiement de la redevance.

Le contrat interdit le morcellement ainsi que la consolidation, et réserve au Domaine le droit de préemption en cas d'aliénation.

Sous ces réserves, le locataire perpétuel est libre d'exploiter le fonds à sa guise, de le grever de charges réelles, de l'aliéner entre-vifs, d'en disposer à son décès : il désigne librement son « héritier », conformément aux dispositions du droit commun, en évaluant lui-même la valeur du bien et en fixant les sommes qui devront être payées aux cohéritiers.

En cas de décès *ab intestat,* le bien passe à l'aîné des enfants mâles, et les dédommagements à accorder aux autres héritiers sont déterminés d'après des tarifs calculés de façon à ne pas trop le charger et à éviter toute aliénation.

Au-dessous des *Erbpachtstellen* se placent les *Büdnereien* et les *Häuslereien* qui représentent la petite et la très petite propriété.

La *Büdnerei* est d'une contenance moyenne de 4 hect., 3. La condition juridique du *Büdner* est à peu de chose près la même que celle de l'*Erbpächter*.

Les *Häusler* qui représentent la très petite propriété ne possèdent que leur maisonnette, un jardin et parfois un petit enclos.

Les *Einlieger*, enfin, ne possèdent aucune propriété et logent, comme locataires, dans des maisons appartenant à autrui. A la différence des *Büdner*, qui peuvent vivre du produit de leur petit domaine, les *Häusler* et les *Einlieger* sont obligés, pour vivre, d'exercer un petit métier ou d'em-

ployer leurs bras au service d'autrui. C'est parmi eux que se recrutent les artisans des villages et les ouvriers agricoles.

## Biens équestres.

Les biens équestres ou *Rittergüter* sont de grands domaines, dont la contenance moyenne est de 675 hectares[1], et qui ne peuvent être morcelés sans l'autorisation du souverain. Au point de vue juridique ils se divisent en deux catégories, les *Lehngüter* et les *Allodialgüter*.

Les *Lehngüter* sont ceux qui, en cas de déshérence, font retour au souverain. Le propriétaire sans héritier n'a pas le droit de les vendre : ce serait porter atteinte aux droits du souverain. Les *Allodialgüter,* au contraire, peuvent toujours être librement vendus. Le propriétaire d'un *Lehngut* peut, s'il le désire, et moyennant le versement d'une certaine somme au Trésor grand-ducal, obtenir du souverain que son bien passe dans la catégorie des *Allodialgüter*. La somme à verser sera d'autant plus élevée que les chances de déshérence seront plus grandes et plus prochaines. La plupart des biens équestres constituent des fidéicommis.

L'exploitation des biens équestres est analogue à celle que nous avons décrite en nous occupant des *Pachthöfe* du Domaine. Nous avons pu le constater en visitant deux *Rittergüter,* celui de F. (*Allodialgut*) près d'Ankershagen, et celui de G. L. (*Lehngut*), près de Gnoien. Il est donc inutile d'insister.

Les biens équestres n'ont pas toujours existé en Mecklembourg. Avant la Réforme, la noblesse mecklembourgeoise, s'intéressait peu à la culture et le sol était presque tout entier entre les mains d'une classe de paysans beaucoup plus nombreuse qu'aujourd'hui, qui cultivaient pour eux mêmes sans autre obligation que celle de payer au seigneur des redevances déterminées.

(1) Ceux qui sont inférieurs à 200 hectares sont regardés comme petits. Leur contenance habituelle, d'après les statistiques, varie de 434 à 868 hectares. Il en est un grand nombre qui dépassent 1.000 et même 1.500 hectares. Quelques-uns atteignent 3.000 hectares.

C'est au XVIe siècle seulement que la noblesse mecklembourgeoise, pour diverses raisons (la principale fut l'accroissement de la rente du sol par suite du progrès des méthodes techniques de travail), entreprit d'augmenter l'étendue de ses domaines. Elle y réussit en faisant admettre, au besoin en imposant par la force, une doctrine juridique aux termes de laquelle elle était seule propriétaire du sol, le paysan qui le cultivait n'ayant que des droits personnels. C'est ainsi que s'opéra le « *Bauernlegen* » ou dépossession des paysans.

Elle parvint à obtenir du souverain la consécration législative de ses prétentions et fit décréter, en 1606, que les paysans « ne devaient pas être considérés comme ayant la qualité d'*emphyteutæ,* mais seulement celle de *coloni,* et qu'ils étaient le cas échéant obligés de déguerpir des domaines qui leur avaient été attribués sans pouvoir prétendre à aucun droit de locatairie perpétuelle sur ces domaines, même dans l'hypothèse où ils se trouvaient en possession de ceux-ci depuis un temps immémorial ».

La noblesse mit encore à profit pour atteindre son but, au XVIIe siècle, les malheurs de la guerre de Trente ans qui ruina un grand nombre de paysans et, au XVIIIe siècle, l'introduction de la *Koppelwirthschaft.* Elle sut même tirer aussi parti des lois émancipatrices du commencement de ce siècle, qui, dans la pensée de leurs auteurs, devaient cependant conduire à un autre résultat (1).

*Développement de la moyenne et de la petite propriété.* — Il convient maintenant de décrire l'évolution qui se produit aujourd'hui sur les biens équestres et sur le Domaine, au point de vue du régime de la propriété. Le Domaine fait

(1) Le même phénomène historique de la constitution de grands domaines au détriment de la classe des paysans s'est produit dans la nouvelle Poméranie occidentale et dans la partie orientale du Schleswig-Holstein. Là aussi la noblesse a usé de sa prépondérance dans le même sens. Voir là-dessus, Miaskowski, *Das Erbrecht und die Grundeigenthumsvertheilung im Deutschen Reiche* (*Schriften des Vereins für Socialpolitik,* t. XX). Voir surtout Fuchs, professeur à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, *Der Untergang des Bauernstandes und das Aufkommen der Gutsherrschaften, nach archivalischen Quellen aus Neuvorpommern und Rügen,* Trübner, Strasbourg, 1888 (t. VI des *Abhandlungen* du séminaire de G. F. Knapp et L. Brentano).

tous ses efforts pour développer la moyenne et la petite propriété, tandis que les propriétaires de biens équestres agissent en sens opposé.

L'administration grand-ducale a favorisé surtout de deux façons principales le développement sur le Domaine de la petite propriéte.

Elle a d'abord fait subir au droit des paysans déjà installés une modification avantageuse pour ceux-ci. Elle a changé la nature de ce droit : d'un droit *personnel,* instable, précaire, toujours à la merci de quelque chance d'éviction, elle a fait un droit *réel,* c'est-à-dire un droit solide, héréditaire, équivalant presque au droit de propriété.

C'est ainsi que les *Hauswirthe* ou *Zeitpächter* sont devenus des *Erbpächter,* des *Büdner,* des *Häusler,* investis d'un droit réel. Il y a bien encore quelques *Hauswirthe,* mais leur nombre diminue chaque année (1).

En même temps qu'elle réduisait d'une manière rapide le nombre des propriétaires pourvus d'un simple droit personnel, l'administration accroissait dans des proportions considérables celui des propriétaires titulaires d'un droit réel (2).

Si nous considérons au contraire l'ensemble des biens équestres, dont la superficie est, nous l'avons vu, sensiblement égale à celle du Domaine, nous y trouvons seulement, en 1894, 633 *Erbpächter,* 136 *Büdner* et 74 *Häusler.* La comparaison est significative. Et tandis qu'on ne trouve plus sur le domaine que 52 *Hauswirthe,* sur les biens équestres on en trouve encore, en 1894, 597.

Donc tandis que le nombre des moyennes et petites exploitations va croissant sur le Domaine (il y dépasse maintenant 20.000), il va au contraire en décroissant sur les biens équestres. De 12.000 avant la guerre de Trente ans, il était

(1) Alors qu'en 1835 on en comptait 4.959, en 1885 on n'en comptait plus que 145, et, en 1894, le chiffre s'abaissait à 52.

(2) Tandis qu'en 1835, il n'y avait que 481 *Erbpächter,* en 1885, on en comptait 5.319; en 1894, 5.388. En 1835, il n'y avait que 5.605 *Büdner;* en 1894, on en compte 7.290. Enfin, en 1847, date à laquelle remontent les plus anciennes statistiques à cet égard, il n'existait que 144 *Häusler;* en 1894, on en compte 8.035.

tombé à 4.472 au milieu du XVIII^e siècle, et il n'est plus aujourd'hui que de 1.557 (en y comprenant les domaines possédés par les habitants dans six villages équestres).

Au lieu d'avoir un droit réel, comme sur le Domaine, les paysans des biens équestres n'ont toujours qu'un simple droit personnel. Les propriétaires de ces biens ne considèrent même parfois leurs paysans que comme de simples parasites (*Schmarotzer*) : c'est l'expression dont se servait l'un de ces *Rittergutsbesitzer,* dans une conversation que nous eûmes avec lui. Ils se plaignent des charges fort lourdes (allocations en nature, subventions diverses, etc.) auxquelles ils sont tenus envers eux, sans avoir droit en retour à des prestations d'une importance équivalente. Ils se plaignent aussi des dangers de maraudage qu'en raison du voisinage on a toujours à redouter de leur part. Si peu nombreux que soient ces paysans sur chaque bien équestre, on se rend parfaitement compte que le désir plus ou moins avoué des propriétaires de ces biens serait de parvenir à s'en débarrasser.

Le gouvernement grand-ducal a pris des mesures législatives pour interdire cette expulsion des paysans qui, suivant le mot célèbre de Stein, ferait du pays un désert où l'on ne trouverait plus que le silence du tombeau (*die Stille des Grabes*). Il exige aujourd'hui que lorsque l'un d'entre eux est congédié, il soit remplacé par un autre, de sorte que le nombre des *Bauernstellen* ne diminue plus [1].

Le gouvernement veut faire plus; fidèle à la politique qu'il a suivie à l'égard du Domaine, il voudrait voir se multiplier sur les biens équestres les moyennes et petites exploitations. Il a fait étudier la question par le Conseil d'Agriculture, à qui MM. Schumacher, de Zarchlin, et Nölting, de Spriehusen, ont, en juillet et août 1894, soumis d'excellents rapports, et, le 1^er décembre 1894, il a déposé sur le bureau des États un projet de loi portant création d'une *Ansiedlungs-Commission,* qui aurait à prendre toutes les

(1) On peut aux remèdes proposés par ce projet de loi comparer ceux qu'indique Hintze, *Die Lage der ländlichen Arbeiter in Mecklenburg,* Rostock, 1894, p. 84 et 89.

mesures propres à assurer sur les biens équestres le développement des exploitations rurales de moyenne et petite grandeur.

La Commission à laquelle ce projet de loi a été soumis a, sous le bénéfice de quelques réserves, conclu dans un sens favorable. « Les membres de la Commission ont été unanimes, dit le procès-verbal, à constater les inconvénients résultant pour le Mecklembourg de la diminution de la population rurale au cours des dernières décades et à reconnaître que, pour de graves raisons économiques et sociales, il faut absolument créer à côté des grands domaines de petites exploitations rurales d'importance graduée, propres à assurer au pays la main-d'œuvre qui lui est nécessaire pour le développement de la culture ». Il est encore temps, mais il n'est que temps, de porter remède au mal, disait M. Nölting dans son rapport : « L'émigration en Amérique, ajoutait-il, a, il est vrai, pendant ces dernières années, un peu diminué, mais le flot peut recommencer à monter bientôt. Il faut éviter que les éléments sains restés en grand nombre dans le pays ne le quittent pour aller porter à l'étranger leurs ressources acquises et leur puissance de travail ».

Nulle part la population ne se déclare satisfaite de l'état de choses actuel. Les grands propriétaires se plaignent de l'abaissement du cours des céréales. Ils parlent avec mélancolie de l'époque, qui semble aujourd'hui bien lointaine quoiqu'elle ne remonte pas à cinquante ans, où des ports de Rostock et de Wismar, alors en pleine prospérité, partaient chaque année de nombreux navires chargés du blé qu'ils avaient récolté et qu'ils vendaient en Angleterre. Aujourd'hui ils déclarent ne pouvoir lutter contre la concurrence américaine. La baisse des prix a amené l'endettement de beaucoup d'entre eux; et les ventes forcées ne sont pas rares. La plupart des grands propriétaires sont membres du *Bund der Landwirthe*, mais les plus intelligents pensent qu'il n'y a guère de remède au mal. Tout en critiquant les traités de commerce avec la Russie, ils savent bien qu'on ne saurait indéfiniment élever les tarifs de douane déjà existants

et les mesures du genre de la motion Kanitz leur paraissent inapplicables.

Les moyens et petits propriétaires se tirent mieux d'affaire que les grands. Ils ont déjà fondé dans quelques villages des Caisses Raiffeisen, beaucoup sont membres de *landwirthschaftliche Vereine*. Les réunions de ces dernières associations sont assez fréquentes : elles organisent des expositions, des concours, des conférences agricoles, et quatre ou cinq fois par an des fêtes (1).

Les ouvriers agricoles, bien que mieux nourris et mieux payés que dans la plupart des autres parties de l'Allemagne, aspirent à sortir de leur condition, pour des motifs qui n'ont d'ailleurs rien que d'honorable. L'enseignement obligatoire, le service militaire, le droit de vote, le spectacle de la civilisation moderne, ont développé en eux un sentiment plus vif de leur dignité personnelle et leur ont inspiré le désir d'arriver par le travail à l'acquisition d'un petit domaine et à une situation indépendante. Ce sentiment de dignité se manifeste notamment par un certain mépris à l'endroit des ouvriers ambulants venus de l'Est pour la moisson. On évite de les fréquenter, on les regarde comme des êtres inférieurs.

Le régime de la propriété foncière dans le Mecklembourg ne permet malheureusement guère à l'ouvrier agricole l'espoir de devenir propriétaire. Le mécontentement qu'il en ressent se traduit par une grande instabilité. On voit aujourd'hui bon nombre de familles abandonner les districts où prédominent les biens équestres pour se fixer sur le Domaine, c'est-à-dire pour aller là où l'accès éventuel à la propriété est plus facile. On voit surtout des jeunes gens et même des familles entières quitter en masse le Mecklembourg pour aller au delà des mers, en Amérique, tenter de créer le foyer que le régime agraire de leur pays leur interdit d'y fonder.

(1) L'idée coopérative commence à faire quelques progrès dans le Mecklembourg. Il s'y est fondé un assez grand nombre d'associations laitières; la plupart se sont groupées en une fédération qui en comprend actuellement (novembre 1896) 51; 15 caisses d'épargne et de prêts se sont affiliées à la fédération; elles sont reliées les unes aux autres par une caisse centrale ayant son siège à Güstrow.

Commencée vers 1840, l'émigration a atteint son maximum dans les années qui ont suivi la guerre de 1870. En 1872, il y a eu 8.350 émigrants et 6.492 en 1873, chiffres considérables si on les compare au chiffre total de la population. En 1884, le nombre des émigrants était encore de 4.013. Il a depuis diminué et n'a qu'exceptionnellement dépassé 1.500. Même ainsi réduit, il est encore l'indice d'un réel état de malaise.

Ce malaise, les socialistes s'efforcent de l'exploiter à leur profit. Ils essaient de persuader aux ouvriers agricoles du Mecklembourg qu'ils sont encore plus malheureux qu'ils ne se l'imaginent et que le seul remède, c'est de solidariser leur cause avec celle des prolétaires de l'industrie. La propagande socialiste, a pris, surtout dans les environs des villes, une grande extension. Ainsi les comités socialistes de Güstrow et de Teterow expédient, sous adresse personnelle, aux valets et ouvriers domaniaux des domaines voisins, des brochures et journaux socialistes, des circulaires, des manifestes, des convocations à leurs réunions. Leur ardeur redouble pendant les périodes électorales. Cette propagande a semblé assez inquiétante pour que plusieurs *Pächter* et *Gutsbesitzer* aient cru devoir déclarer à leur personnel que si, lors des élections, quelqu'un se permettait de voter pour le candidat socialiste, il s'exposerait à être immédiatement congédié.

Il faut en terminant rendre justice au gouvernement grand-ducal. Secondé par des agents dévoués et habiles, il s'applique avec beaucoup d'esprit de suite à guérir le mal par l'emploi du remède le plus efficace, le développement de la moyenne et de la petite propriété. Il a déjà réussi en partie dans cette œuvre de justice et de paix sociale et il est à souhaiter qu'il parvienne sans retard à la mener tout entière à bonne fin [1].

(1) Nous sommes redevables de précieux renseignements sur le Mecklembourg au baron Bernhardt de Hammerstein, à MM. H. de Blücher et Balck, conseillers ministériels à Schwérin, à M. Erzgräber, professeur au gymnase de Güstrow, à M. Kallies, de Bredentin, près Güstrow, à M. Mau, pasteur à Gross-Lünow, près Gnoien, et à M. Frick, de Friedrichsfelde, près de Penzlin. Nous leur exprimons ici nos vifs remerciements.

# DEUXIÈME PARTIE

Nous avons, dans la première partie de cet ouvrage, essayé de faire connaître la situation des populations rurales de l'Allemagne dans les régions les plus caractéristiques de ce pays. Nous avons montré les différences qui les séparent, et, à défaut de monographies complètes, nous avons du moins esquissé à grands traits les principaux types que nous avons rencontrés. Il convient, maintenant, de mettre en lumière les grands courants qu'en parcourant les différentes parties de l'Empire allemand nous avons démêlés, de montrer, dans un tableau d'ensemble, les forces et les énergies qui agissent en sens divers sur les populations agricoles. C'est seulement après ce nouveau travail qu'il conviendra de porter un jugement sur la crise agraire actuelle, et d'apprécier la valeur des solutions qu'on propose ou des remèdes qu'on préconise pour en adoucir l'acuité.

Les phénomènes si complexes qui forment comme la trame de la vie sociale des paysans allemands, peuvent être rattachés à un triple courant :

C'est d'abord le courant des vieilles coutumes. Il est constitué par une multitude de petits faits, de pratiques anciennes, dont l'origine est souvent impossible à déterminer, et dont l'importance tient surtout au long usage. Les peuples germaniques sont éminemment conservateurs : aussi ce premier courant est-il encore, en dépit des transformations économiques de notre siècle, fortement accentué.

C'est ensuite le courant des initiatives privées, dont l'étude est d'autant plus intéressante qu'il se combine ordinairement dans ses manifestations diverses, avec les tendances particularistes encore très vivaces dans certaines contrées. Avant même de connaître l'histoire d'Allemagne, on s'aperçoit vite, qu'en dépit de leur unification actuelle, les peuples germaniques n'ont pas été soumis au cours des âges à ce régime de centralisation politique, qui a été si souvent funeste en France aux efforts individuels.

Le troisième courant est celui du socialisme d'État, ou plus exactement de l'action gouvernementale. Ce courant, faible jadis, grandit tous les jours. En présence de la crise qui sévit aujourd'hui sur l'agriculture, l'initiative privée ne peut plus suffire; dans bien des cas, les volontés les plus fermes sont impuissantes à conjurer les difficultés de l'heure présente; et, d'ailleurs, le jeu des lois économiques et de la liberté peut, dans son application aux populations rurales comme aux populations industrielles, conduire à de déplorables résultats.

Nous allons examiner l'un après l'autre chacun de ces trois grands courants. Cette étude permettra de saisir l'importance des questions agraires qui tiennent une si grande place dans la vie économique de l'Allemagne contemporaine.

---

# CHAPITRE PREMIER

## LES VIEILLES COUTUMES

---

Le courant des vieilles coutumes est profondément instructif pour qui veut comprendre la civilisation germanique, et l'influence que l'évolution politique du pays a eu sur sa situation sociale actuelle.

L'étude des coutumes d'un peuple aura toujours, au point de vue social, une grande importance. Si bizarres qu'elles paraissent quelquefois, toutes, en effet, ont eu leur raison d'être à un moment donné, et elles persistent souvent, alors même que les idées ont changé. Les pratiques qui se rattachent à l'agriculture sont ordinairement fort anciennes : les populations agricoles sont éminemment conservatrices et accueillent avec défiance les innovations. La *loi* est souvent d'importation étrangère ; la *coutume* est, au contraire, l'œuvre du peuple même. Elle est comme une production spontanée du sol, on se figure volontiers qu'elle a existé de tout temps.

*Anerbenrecht.* — Notre attention s'est particulièrement portée sur les coutumes qui, depuis des siècles, règlent la transmission héréditaire des biens ruraux. Depuis qu'il y a une crise agraire, l'opinion publique se préoccupe d'ailleurs, beaucoup plus qu'autrefois, de l'influence de la législation successorale et on s'intéresse spécialement à celle des peuples saxons. Nous avons déjà vu comment l'*Anerbenrecht* a contribué à introduire une remarquable stabilité dans les pays où il est en vigueur. Il faut nous demander maintenant pourquoi il s'est si bien maintenu, et voir s'il serait opportun de l'étendre à d'autres régions ou même à d'autres pays.

Nos familles rurales françaises souffrent aujourd'hui d'une grande instabilité, instabilité dont la cause principale doit

être cherchée dans notre tempérament national, notre humeur mobile, notre esprit individualiste. Mais il est certain que notre Code civil a aussi contribué à la développer. Fondée sur les principes de droit naturel, tels que les avaient définis les philosophes et les légistes du XVIIIe siècle, notre législation successorale est inspirée par un amour de l'égalité poussé jusqu'à ses dernières conséquences. Le paysan qui meurt sans testament voit, de par la loi, son bien partagé également entre tous ses enfants, quel qu'en soit le nombre. Chaque espèce de bien doit être également partagée. On ne mettra pas dans le lot de l'un toute la terre, sauf à donner aux autres de l'argent (à supposer qu'il y en ait); il faudra même, s'il y a plusieurs immeubles et qu'ils ne soient pas commodément partageables, procéder à une licitation. Si du moins on pouvait corriger par testament la rigueur de la loi. Mais notre Code civil est animé d'un grand esprit de défiance à l'égard de l'autorité paternelle. Le père peut sans doute attribuer à un des enfants la quotité disponible, mais cette quotité disponible est limitée au quart dès qu'il y a trois enfants. L'expérience démontre que cela ne suffit pas pour assurer la conservation de la plupart des domaines ruraux : le paysan avisé n'a qu'une ressource, c'est de limiter le nombre de ses enfants, et c'est un moyen auquel il ne recourt hélas! que trop. L'expérience démontre au surplus que l'on use très peu en France de la quotité disponible. Pour qu'une institution ait une véritable importance pratique, il ne suffit pas qu'elle existe sur le papier, il faut qu'elle fonctionne. Or chez nous toute inégalité paraît une injustice. L'intérêt de la propriété rurale, l'intérêt supérieur du pays lui-même s'effacent devant des considérations d'un autre ordre : les mœurs sont devenues plus égalitaires encore que la loi.

Cette idée d'égalité qui nous est si chère n'est pas entrée dans l'esprit des Saxons (1). Le paysan saxon ne se croit pas,

(1) Il ne peut être question d'étudier ici en détail l'esprit des législations germaniques au point de vue du régime successoral. Il convient cependant de dire qu'elles différaient totalement des principes adoptés par les Romains, aux yeux desquels la liberté de tester apparaissait (au moins depuis la loi des Douze Tables), comme une

comme le paysan français des obligations identiques vis-à-vis de tous ceux qu'il a appelés à la vie. Il s'inquiète beaucoup plus des inconvénients qu'entraînerait la division de son bien, et reste convaincu de la vérité du vieil adage :

Breite Eigen werden schmal
So man theilet nach der Zahl (1).

des prérogatives les plus précieuses du citoyen. Les Germains ne tenaient aucun compte des dispositions du défunt. Pendant des siècles, ils ne lui reconnurent pas le droit de disposer de son bien après sa mort. Les enfants étaient de droit héritiers du père, et le titre d'héritier était réservé aux parents par le sang : jamais un tiers ne le portait. Dans la famille même, les descendants formaient la première classe d'héritiers conformément à l'adage : *Se näher am Blut, um so näher am Gut.* L'idée de *représentation* ne pénétra que lentement chez les peuples germaniques. A l'origine aussi, les fils avaient des droits plus étendus que les filles, et cela pour deux raisons : parce que la possession des biens-fonds correspondait à certains devoirs politiques et militaires, et surtout parce qu'on tenait à ce que les biens restassent dans la famille et ne pussent en sortir par l'effet d'un mariage.

Les législations de l'Allemagne différaient, d'ailleurs, beaucoup les unes des autres. Ainsi, d'après les lois des Saxons et des Alamans, les filles cédaient le pas à leurs frères, mais en l'absence de frères, elles n'étaient pas écartées par les autres parents mâles. Chez les Francs, les femmes n'étaient exclues que de la succession à la *terra salica.* L'Église chercha, avec plus ou moins de succès, à faire accorder aux femmes des droits plus étendus, en même temps qu'à faire regarder comme valables les legs faits aux dépens de la succession légitime. En outre, l'importance relative de la terre alla en diminuant. Et les femmes admises depuis longtemps à prendre leur part de la fortune mobilière, purent venir en concours avec leurs frères pour la succession aux immeubles. Cette évolution apparaît d'abord dans les régions occupées par des populations franques (vallées du Rhin et du Mein) on la constate aussi dans les villes commerçantes, telles que Magdebourg, Brême, Lübeck. D'après le miroir de Saxe, au contraire, les filles ne peuvent s'il y a des fils, prétendre qu'à une dot mobilière (*Gerade*) ; elles n'héritent des immeubles qu'à défaut de mâles. Le miroir de Souabe distingue les biens patrimoniaux des acquêts : les fils ont un droit exclusif sur les premiers. Ces principes généraux ont subi au cours des derniers siècles de profondes modifications. La législation successorale est une des parties du droit où les traditions locales ont laissé les traces les plus profondes. On peut dire d'une façon générale que dans la conception germanique du droit de succession, l'hérédité était essentiellement légitime, c'est-à-dire dévolue par la loi. C'est là ce qui explique l'obstination avec laquelle les Saxons réclament le maintien de l'*Anerbenrecht.* L'hérédité testamentaire ou contractuelle, qui a conquis aujourd'hui droit de cité dans toutes les législations allemandes, constitue, en somme, une dérogation à la règle générale. C'est à l'exemple du droit romain, que le *Landrecht* prussien a donné le pas aux successions testamentaires. Mais les rédacteurs du nouveau Code civil en faisant de même, ont, du moins, pris soin de déclarer qu'ils n'avaient nullement entendu attribuer aux successions testamentaires une prééminence sur les autres [V. *Motive,* t. V, p. 2].

(1) Les grands domaines se réduisent, dès qu'on les divise d'après le nombre des enfants.

Le régime successoral et l'organisation de la famille sont dans une étroite dépendance. Là, où le patrimoine est inconsistant, la famille est instable; on ne crée pas, sans doute, la stabilité par cela seul qu'on immobilise le patrimoine, mais on la favorise puissamment en empêchant le morcellement du domaine familial. On peut dire de la famille paysanne ce qu'on dit avec raison d'une entreprise industrielle : sa prospérité résulte à la fois d'une certaine accumulation de ressources matérielles et de leur parfaite adaptation au producteur et à la production.

Or, dans une grande partie de l'Allemagne, et surtout dans la région saxonne, le bien rural, le *Hof*, apparaît sans doute en droit comme une propriété individuelle, mais c'est une propriété qui a une saveur familiale si accentuée qu'elle rappelle l'ancienne copropriété de famille. En fait, comme nous l'avons vu, c'est à un héritier unique appelé *Anerbe*, que le domaine passe intégralement. Cette transmission se fait souvent en vertu d'un testament : le père de famille désigne alors celui de ses enfants qui sera le continuateur de sa personne. A défaut de testament, l'*Anerbenrecht* veut que le bien rural soit attribué à un héritier qui peut être aussi bien le plus jeune que l'aîné : la pratique du minorat existe dans certaines régions parallèlement à celle du majorat. Il y a même des coutumes qui décident que l'*Anerbe* sera alternativement le plus jeune et l'aîné. Mais dans tous les cas la condition de sa jouissance c'est l'indivisibilité du bien patrimonial qu'on considère comme un bien clos (*geschlossen*). L'*Anerbenrecht* tend essentiellement à assurer la *Geschlossenheit der Höfe*.

Cette idée d'indivisibilité est d'ailleurs fort ancienne. Elle remonte à l'époque où on commença à partager la terre, jusque-là indivise, entre les membres de la commune ou de la tribu; chacun reçut un lot plus ou moins étendu de terre arable, tandis que les forêts et les pâturages demeurèrent communs, mais on interdit le morcellement des lots : on craignait instinctivement qu'une augmentation du nombre des propriétaires n'entraînât un appauvrissement géné-

ral[1]. Le régime féodal vint encore accroître la difficulté du partage ; le seigneur s'opposait lui aussi à tout partage ; il eût été moins commode d'avoir à faire à plusieurs tenanciers au lieu d'un seul, et en outre si les paysans n'eussent plus eu de quoi vivre aisément sur des propriétés trop exiguës, cela eut compromis le paiement des redevances. Les gouvernements empêchèrent à leur tour les partages, et l'idée de *Geschlossenheit* passa finalement dans les mœurs[2].

Mais la situation faite à « l'héritier » ne se distingue pas uniquement par des privilèges : en voyant de près comment les choses se passent, les protestations d'égalité qui s'élèvent volontiers dans les cœurs français se taisent devant les raisons d'ordre supérieur qui ont fait en définitive la force de l'organisation familiale dans ces contrées. Ce n'est pas seulement en effet la volonté paternelle qui préside à cette forme de transmission des biens ; on peut dire que c'est la volonté de tous les membres de la famille. Aucun ne réclame le partage : tous conservent au contraire pour le *Hof* paternel un sentiment d'amour dont nos habitudes d'instabilité ne nous don-

(1) La vieille coutume de l'*Anerbenrecht* ne se rattache point, comme on l'a prétendu, aux pratiques en vigueur dans le régime féodal, pour la succession aux fiefs. Le savant archiviste d'Osnabrück, M. F. Philippi, a retrouvé de très anciens documents qui prouvent que le principe d'indivisibilité du bien rural a été admis par les paysans avant de l'être par les nobles. Ce fait vient à l'encontre de certaines objections présentées par les détracteurs de l'*Anerbenrecht* (notamment par L. Brentano) et sur lesquelles nous aurons à revenir.

(2) Lorsqu'on se demande jusqu'où peut aller le morcellement de la propriété foncière sans être préjudiciable soit à l'organisation de la vie de famille, soit à la prospérité générale du pays, on est amené à distinguer une double limite : 1° celle qui correspond à un minimum de travail. Ce minimum comprend la surface de sol qui peut être cultivée convenablement par une famille normale, dans laquelle il y aura trois ou quatre membres capables de travailler. Cette surface peut être fixée dans les bonnes terres à 2 hectares environ pour la culture des plantes potagères ; à 4 hectares pour la culture des plantes telles que la betterave, le lin, le tabac ; à 6 ou 7 hectares pour la culture des céréales ; 2° celle qui correspond à un minimum de besoins, c'est-à-dire qu'il faut tenir compte de la façon dont une famille peut vivre sans s'endetter en appliquant le revenu de la terre à ses besoins. — Il n'est cependant pas désirable que tous les biens ruraux soient réduits à ce minimum. Les grands ou moyens domaines sont indispensables au progrès de l'agriculture. Si l'on veut que l'art agricole fasse de sérieux progrès il n'est pas à souhaiter que l'un ou l'autre de ces minimums devienne général.

nent pas une idée. C'est une affection mêlée d'orgueil, et prête à tous les sacrifices. Les autres enfants se résigneraient, s'il le fallait, à vivre dans la pauvreté, pour permettre à celui des fils que le père a jugé le plus capable, de conserver le domaine des ancêtres et d'en assurer la prospérité. L'idée de la cohésion familiale, de la *Familienzusammenhörigkeit* est poussée jusqu'à ses dernières conséquences (1).

Et puis l'héritier a de lourdes charges : il doit payer les dettes de la succession : c'est sur lui seul que pèsent toutes les taxes communales. Il est obligé d'entretenir au foyer les membres célibataires de la famille, de pourvoir à leurs besoins, de leur conserver une situation sociale équivalente à celle qu'ils avaient du vivant du père décédé. Il doit doter celles de ses sœurs qui se marient, donner une certaine somme à ceux de ses frères qui quittent le *Hof,* et recueillir ceux qui n'ayant pas réussi tombent dans le dénuement. Ce serait, en effet, une erreur de croire que les faibles périssent avec ce régime : ils sont recueillis par les forts. L'organisation de la famille-souche n'a pas seulement pour conséquence la stabilité du domaine et de l'héritier; elle sert aussi de soutien aux faibles.

L'*Anerbe* a du reste une vie sévère en perspective, s'il veut rester fidèle, et c'est ordinairement le cas, aux devoirs que lui impose la tradition des ancêtres. Le sort qui lui est fait l'empêche à jamais d'arriver à une situation plus élevée; il est en quelque sorte immobilisé. La culture de la terre n'est pas, comme le commerce ou l'industrie, susceptible de développements indéfinis. Les améliorations qu'il peut faire augmenteront peut-être un peu ses revenus, mais elles sont étroitement limitées par les conditions du sol et du climat. L'*Anerbe* ne peut avoir de grandes ambitions; il doit se regarder comme un simple anneau dans cette chaîne de générations qui se succèdent à travers les siècles dans une condition identique; l'esprit de tradition doit l'emporter chez lui sur l'esprit de nouveauté.

(1) J'ai vu bien des fois, me disait M. Hüffer, un ancien magistrat de Paderborn, des frères et sœurs renoncer complètement à leurs droits, pour que l'*Anerbe* ne soit pas grevé de dettes.

Avec ce régime les familles sont nombreuses; ceux qui ne peuvent trouver dans le *Hof* une occupation suffisante, ou que divers motifs déterminent à le quitter, se dirigent vers les villes, cherchent quelque place dans l'administration publique, dans l'industrie, dans le commerce. Beaucoup émigrent. C'est de la plaine saxonne que partent une partie de ces 100.000 allemands qui, chaque année, vont chercher fortune au delà des mers, qui contribuent à faciliter l'écoulement des produits manufacturés de l'Allemagne à travers le monde, qui emportent aussi avec eux un peu du prestige et de l'influence de leur patrie et vont les répandre là où son nom était jadis à peine connu. Que cette émigration ait quelques inconvénients, c'est possible. Elle a aussi pour l'Allemagne de grands avantages : l'histoire ne montre-t-elle pas que les peuples qui émigrent redoublent d'efforts pour combler les vides, redoublent de vertu et de travail pour préparer les départs et les nouveaux établissements, et ont en somme du patriotisme une idée plus juste et une conception plus élevée?

Pendant longtemps on ne comprit qu'imparfaitement, même en Allemagne, l'importance de ces vieilles coutumes; on ne pressentit guère l'utilité qu'elles pourraient avoir, aux heures de crise, pour maintenir le bien-être des classes rurales.

La législation libérale de la première moitié du XIXe siècle avait cependant respecté l'*Anerbenrecht* là où il était appliqué. Mais lorsqu'à la suite des événements de 1866, le royaume du Hanovre fut devenu province prussienne, le gouvernement prussien voulut lui étendre le droit commun, le *Preussisches Landrecht,* qui, inspiré par les idées égalitaires du droit romain, permettait au paysan de morceler son domaine à son gré, et prescrivait, s'il venait à mourir sans testament, le partage égal entre les enfants. L'extension de la législation prussienne à la vieille terre saxonne souleva de vives protestations. Soutenue par les sociétés d'agriculture de la contrée et par les associations de paysans de la Westphalie, la diète provinciale de Hanovre demanda le respect des vieilles traditions dans toutes les contrées où l'*Anerbenrecht* était en vigueur.

Une grande assemblée tenue le 6 juillet 1871, déclara que le maintien de l'indivisibilité, au cas de silence du testateur, était la contre-partie nécessaire de la liberté qu'on laissait à celui-ci. N'est-il pas juste, disait-on, que dans le cas où le père de famille est mort sans manifester sa volonté, la transmission du domaine se fasse conformément à la coutume des ancêtres? Imposer le partage c'est aller certainement contre son désir présumé. Pourquoi méconnaître une tradition séculaire contre laquelle personne ne proteste[1]! Le président supérieur de la province écrivit au ministre que la modification d'un régime auquel les habitants du Hanovre étaient profondément attachés serait une mesure très impopulaire.

Le gouvernement résista : les légistes dont il avait pris l'avis avaient déclaré que le partage égal était plus conforme au droit naturel. On prétendait que dans les anciennes provinces prussiennes où s'appliquait le droit commun, la situation de la classe rurale était au moins aussi satisfaisante que dans la plaine saxonne. Ne suffit-il point, ajoutait-on, d'accorder au père la liberté testamentaire, en lui laissant toute facilité de s'inspirer de la coutume, pour régler la transmission de son domaine! Nous ne pouvons admettre le maintien d'une législation particulière à l'usage des paysans, depuis que ceux-ci au point de vue juridique ont été assimilés aux autres habitants de l'Empire[2].

(1) Il est intéressant de constater que la plupart des jurisconsultes originaires des pays saxons se déclarèrent favorables au maintien de l'*Anerbenrecht*.

(2) On ne doit jamais oublier en étudiant le rôle respectif de la loi et de la coutume en Allemagne qu'il n'y a pas de droit privé commun à tout le pays. L'unité s'est d'abord constituée au sein de chaque race (*Stamm*). La formation de la monarchie franque n'a pas empêché le libre essor des *Stammesrechte*, et c'est au sein de ces *Stammesrechte* que s'est faite l'évolution juridique du pays; jusqu'au XIIIe siècle chacun des *Stämme* a ses institutions et son droit : c'est ainsi que le miroir de Souabe représente le vieux droit souabe, le miroir de Saxe le vieux droit des Saxons (lesquels ont échappé bien plus que les Souabes et les Bavarois à l'influence des Francs), le droit allemand n'a été nulle part le produit d'une volonté individuelle; il a été l'œuvre du peuple lui-même. Et d'ailleurs, comme l'a dit Savigny, la jeunesse des peuples est pauvre en conceptions juridiques raffinées; mais elle a une conscience nette des rapports et de la situation dans laquelle elle vit. — On trouve au surplus dans les divers *Stammesrechte* quelques traits communs : le plus caractéristique c'est la *Gemeinderschaft*, qui implique une certaine communauté de

*Höferollen.* — Ce fut alors qu'on imagina le système des *Höferollen* qui avait été préconisé en 1853, dans un projet de loi préparé par la société des agriculteurs de la régence d'Osnabrück. Cette société renouvela sa proposition au mois de septembre 1872 en montrant que le registre dont elle avait demandé la création, pouvait fonctionner de deux façons différentes. D'après le projet primitif, tous les biens ruraux existant au moment de la promulgation de la loi, et tous ceux qui eussent pu se constituer par la suite, eussent été inscrits d'office dans le registre ; seulement les propriétaires auraient pu écarter, par une déclaration faite devant le tribunal cantonal, l'application de l'*Anerbenrecht.* On pouvait aussi décider que les biens ruraux seraient régis par le droit commun, mais en permettant à leurs propriétaires de les soumettre à l'*Anerbenrecht* par une inscription dans un registre appelé *Höferolle.* Ce deuxième procédé concordait mieux avec les idées qui paraissaient chères au gouvernement, et avec les idées de liberté auxquelles on se montrait si attaché. On soumit donc à la diète provinciale de Hanovre, en 1873, un projet fort étudié sur la création de *Höferollen* dans cette province, qui fut accepté à l'unanimité moins deux voix. Cette manifestation triompha des résistances du gouvernement prussien et le projet défendu par la diète du Hanovre, fut voté par la chambre des députés de Prusse (après avoir subi toutefois quelques atténuations).

Aux termes de la loi du 2 juin 1874, les *Bauernhöfe* restent soumis au droit commun, mais dans toutes les régions où l'*Anerbenrecht* s'est maintenu, ils pourront être inscrits par leurs propriétaires dans les registres ou *Höferollen* tenus au siège de chaque tribunal cantonal. L'inscription pourra d'ailleurs être toujours annulée. Le propriétaire d'un bien inscrit vient-il à mourir *intestat,* le bien passe intégralement à l'un des enfants. Les autres ne sont pas exhérédés; ils ont

biens. La loi des Burgondes parle déjà de la *communis facultas et labor* des enfants, de même que l'édit de Rotharis nous parle des *fratres qui post mortem patris in casa communi remanerint.* Le mot *Coheredes* ne désigne pas les cohéritiers dans le sens romain du mot, mais les *Ganerben*, ceux *qui pari consilio et communi manu rem gerunt.* V. à cet égard Heusler, *Institutionen des deutschen Privatrechts*, t. I, p. 15.

droit à des compensations; mais pour éviter que l'héritier privilégié ne soit écrasé par le poids des soultes, on procède de la manière suivante : on ne prend pas pour base la véritable valeur vénale du bien; on l'estime d'après son revenu annuel capitalisé au taux de 5 0/0, et en tenant compte du train de culture. On commence par déduire les dettes héréditaires qui sont imputées autant que possible sur le mobilier ou les valeurs mobilières, et subsidiairement sur les immeubles. Cette déduction faite, l'héritier privilégié reçoit en préciput un tiers de la valeur ainsi établie, puis il vient en concours avec les autres héritiers pour prendre sa part des deux autres tiers. De cette façon les soultes qu'il doit payer à ses frères et sœurs ne sont pas trop lourdes pour lui. Si le patrimoine du père défunt se compose de plusieurs domaines, ces règles s'appliquent de telle sorte que chacun des cohéritiers en reçoive un entier. Le père de famille peut au surplus dire lui-même de son vivant à quelle somme il entend que son bien soit évalué.

La création des *Höferollen* ne modifie pas le régime des biens entre les époux : la veuve peut conserver le *Hof* jusqu'à la majorité de l'héritier, elle l'administre librement, et l'*Anerbe* lui remet au moment où il prend possession du *Hof,* la part de succession à laquelle elle a droit comme les autres enfants [1].

Tout en donnant satisfaction dans une certaine mesure aux paysans saxons, la législation de 1874 aboutissait, en somme, à reconnaître la supériorité du droit commun sur l'*Anerbenrecht.* Elle assurait le triomphe des idées romaines, sur le

(1) Il importe de rappeler en ce qui concerne les droits héréditaires du conjoint, que les principes du Droit romain ne sont restés nulle part en vigueur, même dans les contrées où prévaut le droit commun germanique. On a toujours admis en Allemagne que de l'association conjugale découlait pour l'époux survivant un droit sur la succession du prémourant (en sus de ses reprises). La part qui lui est attribuée consiste tantôt en un usufruit, ou un droit spécial sur certains objets, tantôt en une portion aliquote de la succession elle-même. L'époux survivant, en concours avec des descendants, a généralement droit à une part d'enfant sans préjudice d'un droit d'usufruit sur le reste. La plupart des législations allemandes n'admettent pas qu'il puisse être porté atteinte à ces divers droits par une disposition testamentaire, ils ne permettent pas du moins qu'ils puissent être complètement supprimés.

vieux droit populaire. Celui-ci ne devait, en effet, recevoir son application que si le paysan n'avait pas négligé de témoigner par une déclaration spéciale, sa préférence. Le vieux droit saxon passait au rang de droit subsidiaire, toléré dédaigneusement par le législateur. Or, pour qu'une législation ait, au point de vue social, une véritable valeur, il faut que les principes posés par elle (quelles que puissent être d'ailleurs les dérogations permises) ne méconnaissent pas les intentions des populations : tel n'était pas le cas. Aussi pensa-t-on avec raison, dès le premier jour, que la loi de 1874, en affirmant la supériorité du droit commun prussien, tendrait forcément à détruire peu à peu les vieilles coutumes? Les parents ne seront-ils pas tentés de rester dans le droit commun, ne chercheront-ils même pas instinctivement, en faisant leur testament, à s'éloigner le moins possible de ce droit commun qu'on leur présente comme le meilleur?

La création des *Höferollen* n'est donc pas, aux yeux de beaucoup, la bonne solution. Le fonctionnement de cette institution est paralysé en fait, au moins dans beaucoup de régions, par la négligence invincible du paysan qui ne se donne pas la peine d'aller faire inscrire son bien au chef-lieu de canton. L'influence que peuvent causer sur le père tantôt la mère, tantôt les autres enfants se fait beaucoup plus aisément sentir (1). Aussi beaucoup de personnes regardent-elles la légis-

(1) Aussi n'y a-t-il guère que la moitié des domaines ruraux qui sont enregistrés. Le chiffre total était au 1er janvier 1895, pour la province de Hanovre, de 66.334. Et encore faut-il ne pas oublier que si dans cette province les inscriptions sont aussi nombreuses, c'est parce qu'on espérait ainsi empêcher les biens ruraux de passer entre les mains de *Prussiens*. L'inscription sur les *Höferollen* au lendemain de l'annexion du royaume de Hanovre à la Prusse, a été un moyen de défense. Le gouvernement provincial, désireux de maintenir les biens ruraux entre les mains de « particularistes » et d'empêcher qu'ils passassent aux mains des Prussiens, a poussé le plus possible à l'inscription, voyant là un moyen indirect de s'opposer à la prussification du pays. C'est donc une raison proprement politique qui a fait le succès relatif de l'institution dans cette contrée. Ce qui nous a surtout frappés au cours de notre enquête, ce sont les contrastes qui existent, sans cause apparente, entre des cantons voisins, et absolument semblables au point de vue du régime de la propriété foncière. La fréquence des inscriptions, là, où celles-ci sont nombreuses, s'explique le plus souvent par l'intervention d'influences personnelles, et de vives sollicitations. Dans le canton de Diepholz, par exemple, où le juge chargé de ce service est très

lation de 1874 comme insuffisante, en regrettant vivement qu'on n'ait pas maintenu purement et simplement l'*Anerbenrecht* auquel elles attribuent pour une large part le bien-être relatif des paysans saxons et la situation satisfaisante des populations rurales de ces contrées.

La législation de 1874 a été d'ailleurs complétée par diverses lois. Celles des 24 février 1880 et 20 février 1884 ont étendu le droit d'inscription dans les *Höferollen* à tous les biens ruraux, c'est-à-dire aux biens équestres eux-mêmes. On avait vite reconnu que l'indivisibilité des domaines pouvait avoir pour d'autres que les paysans une grande importance. On fit plus : en 1887, le Ministre de la justice invita les juges cantonaux à attirer l'attention des paysans toutes les fois qu'ils le pourraient sur l'importance de cette inscription sans exercer toutefois de pression sur eux. Même recommandation fut adressée aux Commissions générales qui sont en effet bien placées pour faire valoir aux yeux des propriétaires ruraux les avan-

partisan des *Höferollen* et montre éloquemment aux paysans leur utilité, la plupart des domaines sont inscrits : il en est tout autrement dans les cantons voisins. — Voici, dans quelques-unes des localités où nous avons séjourné, les relevés que nous avons faits : dans le cercle de Lingen (vallée de l'Ems) le chiffre des inscriptions est assez considérable : à Plantlünne 18 domaines inscrits sur 44 qui pourraient l'être; à Altenlünne 40 inscrits sur 58 ; à Varenrode 29 sur 38; à Heitel 18 sur 20. Mais à Wesuwe, il n'y en a que deux sur 89 (V. ci-dessus, p. 92, note 1). A Meppen (sous l'influence de Windthorst et de ses amis) le nombre des inscriptions est assez considérable. — Dans le Hümmling, il n'en est plus de même : à Werpeloh un seul domaine est inscrit; un seul également dans les communes de Eisten, de Börger, de Wippingen et de Lähden; 8 sont inscrits à Haselünne, 7 à Herssum, 4 seulement à Sögel, le chef-lieu. En revanche, il y en a 20 à Gross-Stavern. — Dans les environs d'Osnabrück les chiffres varient beaucoup : dans la commune de Satter, sur 37 domaines susceptibles d'être inscrits, 9 seulement le sont. A Gaste, il y en a 12 sur 37. A Hasbergen (V. ci-dessus, p. 82, note 1) 18 sur 68 (et ces 18 sont tous des biens de *Vollerben*). A Hellern, il y en a 15 sur 61 (13 appartiennent à des *Vollerben*). Dans la commune de Malbergen, il y en a 18 sur 39. — Dans le cercle de Paderborn nous n'avons relevé que 8 inscriptions. Le registre des *Höferollen*, m'avouait le juge préposé à sa tenue, est presque sans utilité. — Dans la région de Münster, nous disait M. Jaspers, c'est l'attachement traditionnel à l'*Anerbenrecht* qui empêche les *Höferollen* de se propager; la plupart des paysans ont conservé l'habitude de faire leur testament, et savent d'ailleurs que s'ils viennent à mourir sans l'avoir fait, leurs enfants régleront vraisemblablement la succession, comme elle l'aurait été par lui. Il serait fort à souhaiter, ajoutait-il, que l'inscription sur les registres ait lieu de plein droit, et que la loi de 1882 fût complétée en ce sens. — Pour le grand-duché d'Oldenbourg, V. ci-dessous, p. 204, note 3.

tages que peut leur procurer l'inscription de leurs biens sur les registres. La loi du 11 juillet 1891 déclare que la demande d'inscription peut être valablement formée devant les Commissions générales lorsque celles-ci sont appelées à intervenir pour régler la situation d'un domaine rural quelconque : le moment est en effet favorable pour déterminer les bases de ces unités d'exploitation dont la stabilité a une si grande importance pour la vie économique du pays. Nous verrons qu'une loi récente du 8 juin 1896 déclare l'*Anerbenrecht* applicable de plein droit aux *Rentengüter* et aux petits domaines ruraux créés par la commission de colonisation (1).

Le gouvernement prussien s'attache aujourd'hui avec d'autant plus de force à l'idée d'*Anerbenrecht* qu'il croit y trouver le meilleur remède contre un endettement qu'il importe à l'État d'enrayer au plus tôt. L'extension de l'*Anerbenrecht* est précisément réclamée pour ce motif par des juristes qui sont opposés à une limitation directe du droit de s'endetter, et qui sentent cependant qu'il faut faire quelque chose. Beaucoup vont même jusqu'à l'*Anerbenrecht* obligatoire, c'est-à-dire qu'ils admettent qu'à défaut de déclaration contraire du père de famille, son domaine passe intégralement à un « héritier ». Dès 1882, le ministre actuel des finances, Miquel avait dit au congrès du *Verein für Sozialpolitik* que c'était dans l'extension de cette législation successorale qu'il fallait chercher le vrai moyen de conserver la classe des paysans. A la conférence agraire de 1894, le ministre de l'agriculture, M. de Heyden a reconnu la justesse de ces prévisions. On en est arrivé aujourd'hui à ne plus se contenter de l'*Anerbenrecht* facultatif, on en est arrivé à dire que la création des *Höferollen*, avec leur fonctionnement actuel, n'était qu'un « coup d'épée dans l'eau (2) ». Il nous sem-

(1) La création du registre des *Höferollen* est assurément conforme à l'idée de liberté. Mais en Allemagne aujourd'hui on ne recule pas sur le terrain social devant l'idée de contrainte. La défaveur attachée aux majorats et aux substitutions n'a jamais été aussi grande en Allemagne que chez nous. L'importance qu'ont toujours eue les fidéicommis dans ce pays est certainement pour beaucoup dans la faveur avec laquelle l'*Anerbenrecht* est envisagé. — V. sur les Fidéicommis, appendice VI.

(2) Cf. le récent ouvrage de Riehl : *Westfälisches Bauernrecht*, 1896.

ble pour notre compte qu'on pourrait restituer son caractère obligatoire à l'*Anerbenrecht* dans tous les pays où cette législation est traditionnelle, en permettant une déclaration de volonté contraire et en outre en combinant cette pratique avec l'idée de rente, c'est-à-dire de libération de l'*Anerbe* au moyen d'annuités. Dans les pays au contraire où prévaut depuis longtemps la pratique du partage on devrait se borner à permettre, au moyen des *Höferollen,* l'impartageabilité. A défaut d'inscription on ne dérogerait pas au droit commun [1].

*Extension des Höferollen.* — Ce que nous avons dit des *Höferollen* se rapporte spécialement à la province du Hanovre; mais cette institution a été introduite dans les provinces voisines, et il convient de dire quels résultats elle y a produits. Nous avons déjà montré [2] quel intérêt offrait le grand-duché d'Oldenbourg. Tout domaine rural sur lequel se trouve une maison d'habitation, peut être transformé en *Grunderbstelle* par une déclaration faite au chef-lieu du bailliage : l'héritier a droit à un préciput qui varie de 15 à 40 0/0 de la valeur du domaine, déduction faite des dettes [3].

(1) Schæffle (*Deutsche Kern und Zeitfragen,* neue Folge, 1895, p. 201 et suiv.), combat avec une certaine âpreté l'idée d'extension de l'*Anerbenrecht,* en arguant de son insuffisance, en déclarant qu'il ne suffit pas d'intervenir au moment des transmissions pour cause de mort, qu'il faut aussi songer à l'endettement qui provient si fréquemment des aliénations entre-vifs, et agir par suite, d'une façon plus générale. Il est, comme nous le verrons ci-dessous chap. V, de ceux qui pensent qu'il faut en venir à des moyens plus radicaux et imposer une *Verschuldungsgrenze* d'une façon générale.

(2) V. ci-dessus, p. 101-104.

(3) Dans le grand-duché d'Oldenbourg la proportion des domaines ruraux qui sont enregistrés est considérable. En 1890 il y avait déjà 9.027 domaines d'enregistrés (ce qui correspondait à 26,7 0/0 en quantité et à 43,6 0/0 en superficie des propriétés rurales). La proportion atteignait même dans les districts où s'appliquait jadis le *Grunderbrecht* dans toute sa rigueur 42,4 0/0 en quantité et 60,2 0/0 en superficie. Le nombre élevé des inscriptions tient, comme j'ai pu m'en convaincre, au zèle déployé par les fonctionnaires qui ont su montrer aux paysans l'importance qu'avait pour eux la législation nouvelle. Le fonctionnement relativement satisfaisant des *Höferollen* dans le grand-duché d'Oldenbourg, tient en partie à ce que l'introduction de cette institution a coïncidé avec les travaux importants nécessités par la loi du 3 avril 1876 pour l'établissement des livres fonciers (*Grundbücher*).

Le Schleswig-Holstein offre aussi un champ d'études intéressant. L'ordonnance du 2 avril 1886 est une imitation de la loi rendue pour le Hanovre en 1874. La diète de cette province avait demandé que le régime successoral y fût réglé d'une façon uniforme, afin d'éviter les incertitudes dont on se plaignait dans la pratique. On déclara l'*Anerbenrecht* supérieur au droit commun et on exprima le désir qu'il fut adopté par les parties de la province qui ne l'avaient pas admis. Cela, dit-on, vaudra mieux que de créer des *Höferollen*, car il est peu probable que les paysans des contrées où l'*Anerbenrecht* n'est pas la règle traditionnelle, fassent grand usage de ces registres. On l'avait bien vu, ajoutait-on, dans le grand-duché d'Oldenbourg pour la région des *Marschen* où, l'*Anerbenrecht* étant inconnu, il y avait fort peu de biens ruraux inscrits. Le gouvernement prussien en dépit de ces sages observations se borna à introduire dans le Schleswig-Holstein les *Höferollen;* mais comme rien n'est plus difficile que de modifier les traditions en matière successorale, il ne faut pas s'étonner que ces registres y fonctionnent très peu.

Dans la province depuis longtemps prussienne de Westphalie la situation n'est pas moins curieuse à observer. Une partie de la population, celle qui est d'origine franque, s'est toujours accommodée du partage égal ; mais le reste des habitants s'est montré au début de ce siècle peu sympathique à l'introduction du droit commun prussien. Un décret du 13 juillet 1836 avait d'abord accordé à la grande majorité des paysans le droit de recourir à l'*Anerbenrecht*. Mais, en 1848, on avait cru pouvoir revenir sur cette faveur. Il fallut l'expérience d'une génération pour que la question d'une réforme du régime successoral apparût comme urgente : les vieilles coutumes se désagrégeaient sous l'influence du droit écrit; les domaines se morcelaient d'une façon désastreuse et l'endettement faisait des progrès inquiétants.

Aussi en 1878 à l'instigation du baron de Schorlemer-Alst, l'association des paysans de Westphalie nomma une commission chargée de préparer une loi sur la transmission des biens ruraux. Le projet qui fut quelques mois plus tard soumis à la

diète provinciale, et accepté par 43 voix contre 15 proposait, tout en maintenant la pleine liberté testamentaire du père de famille, que l'*Anerbenrecht* restât en vigueur, lorsqu'il viendrait à mourir *intestat*, pour tous les biens indépendants payant au moins 75 marcs d'impôt foncier.

Ce projet fut accueilli avec faveur par la presse et par l'opinion publique; on critiqua seulement les dispositions, accessoires d'ailleurs, qui rompaient trop visiblement avec le droit commun de la Prusse, et entravaient d'une façon abusive la liberté d'aliéner et d'hypothéquer. 176 députés le soutinrent au Landtag, qui l'accepta à une grande majorité, et non seulement demanda au gouvernement de le transformer en loi, mais pria celui-ci de préparer pour les autres provinces de la Prusse, partout où une modification des lois successorales paraîtrait utile, des projets conçus dans le sens de la proposition Schorlemer-Alst, après s'être entendu avec les diètes des différentes provinces, et avoir pris l'avis des fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif.

L'accueil qui fut fait à ces propositions dans la province de Westphalie mit en lumière l'opposition qui existe entre les parties habitées par des Saxons (et essentiellement agricoles) et celles qui sont habitées par des populations mêlées (surtout d'origine franque) et sont principalement industrielles. Les régences de Minden et d'Arnsberg se prononcèrent en faveur du projet; les autres, et notamment la cour d'appel de Münster et la plupart des tribunaux de première instance, se déclarèrent hostiles aux changements projetés. Ils prétendirent que les enquêtes faites depuis 1860 prouvaient qu'on avait exagéré en parlant de la fréquence et des inconvénients du partage, et que, d'autre part l'application de l'*Anerbenrecht* obligeait l'héritier au paiement de soultes écrasantes pour lui.

Finalement, en ce qui concerne la province prussienne de Westphalie, le projet Schorlemer-Alst fut repoussé et le gouvernement crut faire assez d'y introduire le système des *Höferollen* (ou *Landgüterrollen*, comme on dit volontiers) avec inscription purement facultative comme cela existait dans le Hanovre. La diète provinciale tout en regrettant de ne pou-

voir obtenir mieux, accepta la proposition du gouvernement[1].

L'extension des *Höferollen* est particulièrement intéressante à étudier dans les contrées où prévaut depuis longtemps le système du partage. Il nous a été facile de constater que cette invention n'y avait pas introduit de changements notables, et avait imparfaitement rempli le but qu'on voulait atteindre[2]. Cette institution n'impliquant en effet nullement une réglementation nouvelle du régime successoral, et de la condition juridique du paysan, a presque passé inaperçue. Nous avons rencontré beaucoup de paysans qui en ignorent l'existence. Leur ignorance est entretenue par les fonctionnaires qui, élevés dans l'admiration des idées romaines, n'engagent jamais les paysans à y recourir, les en dissuadent même le plus qu'ils peuvent si quelques incitations particulières leur sont adressées. C'est ainsi que dans la partie méridionale de la Westphalie et une partie de la Hesse, il n'y avait encore à la fin de 1894 que 161 domaines enregistrés sur 2.367 qui étaient susceptibles de l'être[3].

Le gouvernement prussien fait maintenant de grands ef-

(1) Il convient de remarquer que dans une partie de la Westphalie, dans les cercles de Rees, de Duisburg, de Mülheim, et dans les deux cercles d'Essen, le droit successoral a été réglé surtout dans ses rapports avec le régime des biens entre époux. Lorsque ceux-ci vivent sous le régime de la communauté pure et simple, le *Höferecht* (contrairement à ce qui se passe dans le Hanovre) s'applique aux biens inscrits dans les *Höferollen* de telle façon que le survivant des époux est autorisé à les reprendre à des conditions particulièrement avantageuses pour lui, comme s'il était lui-même *Anerbe*. On calcule la valeur des biens en multipliant par 20 le revenu *net* porté au cadastre. Aucun préciput n'est accordé ici à l'*Anerbe*.

(2) Ainsi, dans le Brandebourg, le registre des *Höferollen* ne sert à peu près à rien. Dans la plupart des localités que j'ai visitées, à l'est comme à l'ouest de Berlin, aucun bien n'est enregistré.

(3) La région hessoise mériterait de faire l'objet d'une étude spéciale. Dans la vieille Hesse, dans les environs de Fulda notamment, on cherche autant que possible à assurer la transmission intégrale du *Hof*. Mais cet usage se heurte dans la pratique à une foule d'obstacles (les uns dérivant des principes admis en matière de régime matrimonial, les autres de diverses dispositions législatives, par exemple du règlement de 1786 sur les successions *ab intestat*, aux termes duquel, lorsque le défunt laisse des enfants mineurs, les tuteurs peuvent, avec l'autorisation du tribunal, provoquer un partage égal entre les enfants). Le gouvernement hessois, d'accord avec le tribunal supérieur de Cassel, reconnaît aujourd'hui les inconvénients du partage, et la diète provinciale a voté à une grande majorité l'introduction dans la province des *Höferollen* facultatifs.

forts pour propager les idées saxonnes dans les provinces de l'est. Celles-ci étaient soumises depuis longtemps à un tout autre régime. La liberté testamentaire est très restreinte dans le Brandebourg, car d'après le vieux droit margravial l'époux survivant peut demander purement et simplement le partage du patrimoine commun. La réserve des enfants n'est que du tiers ou de la moitié, suivant qu'ils sont plus ou moins de cinq, et le calcul est fait sur l'ensemble du patrimoine. Par suite si l'époux survivant n'a pas une fortune propre qui vienne grossir la masse, le défunt n'a d'autre ressource pour empêcher le partage du domaine, dans le cas où les enfants ne s'entendraient pas, que de conclure avant sa mort, un « arrangement » avec l'un d'eux, où même de vendre le domaine à un tiers, chargé de le rétrocéder à un des enfants. Aussi les paysans renoncent-ils prématurément à exploiter eux-mêmes leurs domaines. Ils stipulent naturellement une pension. Mais le paiement même des sommes qu'ils se réservent soulève parfois des difficultés regrettables. Ce régime successoral a en outre contribué à amener un formidable endettement du sol, aussi bien par suite des « arrangements » prématurés que par suite des partages (1). C'est surtout chez les grands propriétaires fonciers que l'endettement est devenu inquiétant. On a récemment démontré à la Chambre des seigneurs que si l'on ne portait remède à cet état de choses la plupart des domaines du Brandebourg ne pourraient se maintenir dans la même famille pendant plus de trois générations.

La diète provinciale ne s'était point d'abord suffisamment émue. Ce fut au mois de mars 1881 qu'elle se décida, tout en repoussant l'idée d'introduction des *Höferollen* dans la province, à adopter, par 58 voix contre 6, un projet présenté par M. de Levetzow qui prenait pour base du régime successoral *ab intestat* le principe de l'*Anerbenrecht*, et admettait une liberté testamentaire beaucoup plus étendue. Mais le gouvernement, bien que le président supérieur de la province et les deux présidents de régence se fussent montrés favorables à ce pro-

(1) V. ci-dessous, p. 257 et suiv., et appendice XIII.

jet, s'en tint, en dépit d'une vive opposition de la Chambre des seigneurs, à l'introduction des *Höferollen* dans le Brandebourg. On promulgua en ce sens le 10 juillet 1883 un règlement sur les biens ruraux (*Landgüterordnung*), qui, ainsi que l'avait prédit le rapporteur M. de Winterfeld, n'a guère servi en fait qu'aux grands propriétaires. Les petits propriétaires ne font aucun usage des *Höferollen,* craignant par cette inscription de restreindre encore leur liberté. Il n'y avait d'inscrits à la fin de 1894 dans la province de Brandebourg que 80 biens ruraux (dont 26 biens équestres).

En Silésie, le règlement du 24 avril 1884 n'a pas eu de meilleurs résultats. Le total des biens inscrits à la fin de 1894 était de 46 (dont 2 seigneuries, 31 biens équestres, 13 biens de paysans).

L'introduction dans les provinces de l'est d'un régime emprunté aux pays saxons n'a donc en somme été utile jusqu'ici qu'à la noblesse qui cherche peut-être à ressusciter par cette inscription certaines traditions de l'époque féodale. Et c'est pourquoi plusieurs diètes provinciales se montrent aujourd'hui défavorables à l'introduction des *Höferollen* et pensent qu'il vaut mieux laisser aux paysans le soin de faire leurs arrangements conformément à leurs vieilles habitudes. Le souvenir des lourdes entraves qui pesaient jadis sur les populations rurales de ces contrées, et les plaçaient dans un état de grande dépendance a certainement contribué à rendre suspecte toute tentative qui semble de nature à porter atteinte à la législation libérale du commencement de ce siècle. Une certaine défiance à l'égard des seigneurs et des grands propriétaires qui patronaient les projets nouveaux, a déterminé les députés nommés par les paysans à voter de préférence avec les représentants des villes attachés aux doctrines libérales et hostiles au vieux droit saxon.

*Projets de réformes.* — La question d'une réforme des lois successorales est d'autant plus intéressante à étudier qu'elle est partie des régions où se trouve la race de paysans la plus vigoureuse et la plus intelligente, et où la situation des populations rurales est encore la meilleure. Les idées qui pré-

valent dans la région saxonne ont trouvé en Allemagne aujourd'hui un puissant écho à la fois parmi les agriculteurs et parmi les hommes politiques, qui comprennent de quelle importance est pour le nouvel Empire l'existence d'une classe nombreuse de moyens paysans[1]. C'est aux deux extrémités de l'Allemagne dans la vallée du Rhin d'une part, dans les régions de l'est d'autre part que l'introduction du régime successoral saxon se heurte aux plus vives résistances.

Le gouvernement prussien témoigne hautement aujourd'hui de sa sympathie pour l'*Anerbenrecht :* le *Landesœkonomiekollegium* et le *Landwirthschaftsrath* ont demandé son introduction. Mais il semble encore dominé par le désir d'uniformité si cher à la plupart des légistes, plus préoccupés de faire prévaloir la logique dans les institutions que de les modeler sur les indications de la vie réelle ou sur des nécessités d'ordre politique et social. Et il est intéressant de remarquer que dans les préambules des divers règlements qui concernent les biens ruraux, on cherche toujours à démontrer que l'on entend respecter l'unité des principes juridiques en matière de transmission héréditaire. Est-ce donc une si bonne tactique? Ne vaudrait-il pas mieux dire franchement

(1) Le courant d'opinion en faveur de l'*Anerbenrecht* s'accentue depuis quelques années. La plupart des professeurs d'économie politique avec lesquels je me suis entretenu des questions agraires en sont partisans : je peux citer Conrad, Schmoller, von Miaskoswki, Paasche, Sering, Wagner, sans parler de beaucoup de professeurs de droit tels que Gierke, Brunner, Baron, etc., et du Ministre des finances Miquel. Le célèbre économiste Schaeffle, et le ministre badois Buchenberger tout en repoussant les projets de généralisation de l'*Anerbenrecht* sont admirateurs de cette législation. Elle a aussi sans doute des détracteurs, mais je ne puis guère citer que Bücher, et L. Brentano qui a fait précéder le livre de son élève L. Fick, *Die bäuerliche Erbfolge im rechtsrheinischen Bayern,* 1895, d'une préface qui mérite d'être lue. Plusieurs des orateurs de la conférence agraire de Berlin (1894) ont mis en lumière la question si importante des rapports qui existent entre le régime successoral et l'endettement de la propriété foncière et l'utilité qu'il y aurait à ce que l'héritier privilégié pût payer au moyen de rentes les soultes qu'il doit à ses cohéritiers. Ils ont montré aussi qu'il n'y a pas de raison suffisante pour distinguer entre la propriété paysanne et la grande propriété. La grande majorité des membres de la conférence, et spécialement les grands propriétaires, se sont montrés favorables à l'*Anerbenrecht* et ont estimé qu'il ne suffit pas de dire : mais la coutume corrige ce que la loi a de mauvais, et on arrive au même résultat! Non, il faut que la loi soit en harmonie avec la pratique. V. ci-dessous, appendice V.

qu'il faut au point de vue social tenir compte des situations particulières des contrées si profondément différentes les unes des autres dont se compose l'Empire? On s'exprime d'une façon équivoque parce qu'en effet l'*Anerbenrecht,* excellent dans certain cas, ne peut devenir le droit commun, et surtout parce qu'on sent bien que cette législation ne pourra jamais convenir aux populations urbaines.

C'est ainsi que les lois successorales actuelles de l'Allemagne portent la trace d'une série de compromis fort curieux à étudier. On n'a voulu répudier aucun des deux grands régimes vers lesquels les populations se sont, depuis des siècles, sous l'influence des circonstances ou des traditions, plus ou moins franchement orientées. On demeure très attaché aux principes du droit commun tout imprégné d'idées romaines, mais on sent d'autre part les mérites de l'*Anerbenrecht* vieille législation germanique dont on est assez porté pour cela même à s'enorgueillir (1). Aussi qu'est-il arrivé? C'est que l'institution ingénieuse des *Höferollen* n'a pas répondu à l'attente du législateur. On ne peut dire en tous cas que ce soit une solution définitive, on cherche aujourd'hui une législation meilleure, plus conforme aux vœux des populations rurales et à l'intérêt général du pays. Les paysans en parlent sans aucune reconnaissance; ils trouvent que le gouvernement a traité avec dédain celle de leurs vieilles coutumes à laquelle ils tenaient le plus, et voient dans la création de ces registres encore une invention de cet esprit bureaucratique qu'ils n'aiment guère, et une nouvelle application d'un formalisme administratif qui leur est suspect.

Il est maintenant question de rendre l'inscription sur le registre des *Höferollen* obligatoire. Les biens ruraux seront inscrits de plein droit, et il faudra une déclaration spéciale

(1) La transmission intégrale des biens a été une des grandes institutions du Moyen âge. Les forces matérielles et morales de l'Europe actuelle ont dû en grande partie leur essor aux familles qui acquéraient sous ce régime force et stabilité. C'est grâce à lui qu'elles ont fourni avec une fécondité inépuisable le personnel nécessaire au défrichement du sol, au recrutement des armées, aux lointaines entreprises.

pour les y soustraire. Ce serait un retour à l'*Anerbenrecht*[1].

L'étude de ces vieilles coutumes successorales, dont le mérite longtemps méconnu nous a beaucoup frappés, suggère bien des réflexions.

Nous avons d'abord constaté qu'il y a grand avantage à ce que le domaine rural passe dans son intégralité à celui des enfants qui est le plus capable de le maintenir au degré de prospérité où les ancêtres l'ont élevé. Cet enfant certes, reçoit une part plus large que ses frères; mais tout cultivateur intelligent sait que le capital, qui est comme l'engrais du travail, ne doit pas être répandu indistinctement sur les champs les plus infertiles ou sur les meilleurs, et qu'il ne doit pas être employé à faire pousser les mauvaises herbes, à l'égal des plantes utiles. Le bon cultivateur concentre son effort et son engrais sur la terre la mieux préparée, et en tire une récolte abondante. Ainsi fait le paysan saxon; il sent que le partage de son domaine aurait des conséquences funestes pour la famille : or la famille à ses yeux c'est la véritable unité sociale; il n'hésite pas s'il le faut à lui sacrifier les individus. C'est le *Hof* en réalité qui est l'enfant privilégié[2].

Au surplus l'inégalité entre les enfants est plus apparente que réelle. Le paysan saxon les aime tous d'un même amour, et cherche à les faire tous profiter des fruits de son expérience. Est-ce une si mauvaise tactique que de donner la volée lointaine à ceux qu'il juge les plus ardents, à ceux qui sont

(1) La diète provinciale de Westphalie a pris au cours de l'année 1895, l'initiative d'une proposition qui tend à améliorer le régime successoral actuellement en vigueur dans cette province, en demandant que l'*Anerbenrecht* y soit le régime *ab intestat* pour les biens ruraux attenant à une maison d'habitation et payant au moins 50 marcs d'impôt foncier (sauf déclaration de volonté contraire de la part du propriétaire).

(2) Le Dr Salfeld me racontait qu'un vieux paysan des environs de Lingen ayant, par suite d'une expropriation dont il avait été l'objet pour la création d'un canal, reçu une somme assez importante, l'avait immédiatement employée à améliorer son domaine, sans penser qu'elle pourrait lui servir à indemniser au jour de sa mort ses autres enfants. Le *Hof* prend en quelque sorte une meilleure place dans son cœur que ses enfants. Et jadis quand le paysan ne laissait que des filles, le gendre qui épousait celle à laquelle le *Hof* était transmis en prenait *ipso jure* le nom. Il faut aujourd'hui une autorisation particulière qui est quelquefois demandée.

disposés à aller chercher fortune au dehors. Obligés de se faire une situation, ceux-là se laissent guider par l'esprit d'entreprise et comptent moins que les fils de nos paysans français, sur leur part d'héritage. Ils recherchent avec un zèle souvent couronné d'efforts à se faire eux-mêmes une position. Ils affrontent d'ailleurs la lutte avec une certaine tranquillité d'esprit, car ils savent que s'ils ne réussissent pas, ils trouveront à ce foyer d'où ils sont partis, un asile, ou des secours. Et l'individu qui se sent soutenu par la famille est toujours plus fort, plus capable de faire œuvre utile, et d'user sagement de sa liberté.

Je comprends à merveille pour ma part que les Allemands fassent aujourd'hui de grands efforts pour maintenir là où elle existe encore, pour restaurer là où elle a disparu, la famille paysanne. Ils sont convaincus que les familles puissamment organisées comme le sont ces familles saxonnes, ont une tout autre force de résistance que les ménages inconsistants et instables. Ils ne trouvent rien de mieux pour asseoir la grandeur du jeune Empire que ce groupement familial présidé par le meilleur héritier des traditions et des vertus des ancêtres; et s'il est vrai qu'il n'y a aucun peuple qui ne faiblisse à certains moments, et que ne puissent envahir des infiltrations corruptrices, il me semble que nulle institution n'est plus capable de résister aux causes de désorganisation que le foyer du paysan agriculteur placé sous le régime de la transmission intégrale du domaine.

C'est en visitant le Hanovre en 1829 que Le Play fut pour la première fois frappé de l'importance des coutumes de la famille souche; il en recommanda l'étude aux voyageurs et ne craignit pas de dire qu'il avait rencontré dans la plaine saxonne « l'une des plus admirables races que l'on puisse observer en Europe ». Comment, en effet, ne pas admirer ces familles qui sont depuis un temps immémorial incorporées aux mêmes domaines, surtout lorsqu'on compare à une telle stabilité la mobilité et l'émiettement des familles de notre occident désorganisé! Comment ne pas étudier avec respect ces vieilles coutumes, vraie propriété nationale, sortie de la con-

science populaire, qui sont l'œuvre du peuple lui-même, et comme une production spontanée du sol. C'était avec raison que le miroir de Saxe, le monument le plus vénérable de la vie juridique au XIIIe siècle, disait déjà qu'elles avaient autant de valeur que le droit écrit! Comme Le Play, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment d'admiration en voyant les heureux effets de ces pratiques si propres à favoriser tout à la fois « la fécondité qui fait les familles fortes, et permet de choisir un bon héritier; la stabilité grâce à laquelle se perpétuent les traditions des ancêtres; et l'émigration qui garantit la durée de ces deux premiers avantages en conjurant les inconvénients qu'amène l'agglomération exagérée des populations, et en dirigeant utilement sur les colonies, pour le plus grand profit de la mère-patrie, les activités surabondantes ». Nous avons bien souvent demandé ce qu'étaient devenus les enfants autres que l'héritier. Quelques-uns ont sombré, c'est vrai, mais il en est aussi qui sont parvenus à de très honorables situations, et du fond de ces domaines ruraux est montée en somme vers les classes élevées, une légion d'hommes laborieux, artisans de leur fortune et qui ont grandement contribué à cet essor économique remarquable dont aujourd'hui l'Allemagne est à juste titre fière.

Cette organisation de la vie familiale, en encadrant la vie rurale dans des formes qui en assurent la perpétuité, rend aussi (et ce n'est pas le moindre de ses avantages) moins utile l'intervention de l'État [1]. L'ingérence gouvernementale et les réglementations administratives se développent en raison directe de l'impuissance des familles à conserver leur cohésion et à gouverner leurs intérêts. Mais de même qu'il y a un droit industriel et un droit commercial spéciaux, de même il doit y avoir pour les populations rurales une législation particulière plus propre que la législation actuelle à empêcher le morcellement, à maintenir la stabilité de la famille [2].

(1) Si l'on excepte toutefois les grands travaux d'utilité publique, dont tout le monde reconnaît la nécessité.

(2) Nous donnons, appendice V le résumé de l'enquête où sont consignés les résultats auxquels a abouti un régime successoral différent dans la région du Rhin.

*Transmission des biens en Bavière.* — Nous avons déjà parlé de la manière dont le domaine familial se conserve en Bavière, en dépit d'une législation favorable dans son ensemble à l'idée de partage (1). La Bavière offre un champ d'études presque aussi intéressant que la région saxonne à qui veut étudier l'influence des vieilles coutumes sur les populations rurales, et voir comment elles se sont maintenues. Nulle part, l'opposition entre le droit écrit et la pratique coutumière n'apparaît avec plus de force.

Il existe encore aujourd'hui en Bavière plus de trente législations différentes (sans parler de lois spéciales d'une application restreinte). Or, ce qui frappe d'abord, lorsqu'on étudie la condition juridique des biens ruraux, c'est ce fait qu'ils sont la copropriété des époux. En épousant un *Bauer*, la fille d'un paysan bavarois n'entend pas se contenter de devenir son aide. Elle entend devenir copropriétaire du *Hof,* et même si son mari meurt prématurément, en rester la maîtresse. C'est pourquoi, pendant le mariage, toute aliénation, toute constitution d'hypothèque est impossible sans le consentement des deux époux; le conjoint survivant reste seul propriétaire. On a soin seulement de dresser un inventaire détaillé, et de garantir aux enfants la part à laquelle la loi leur donne droit, c'est-à-dire la moitié ou le tiers du patrimoine entier (lequel est d'ailleurs affecté hypothécairement à la sûreté de cette dette). Ce n'est que dans la Basse-Franconie et le Palatinat rhénan, là surtout où se trouvent des vignes et des cultures maraîchères qu'un partage effectif intervient (2).

En pratique, la transmission des domaines ruraux résulte presque toujours d'un acte entre-vifs qui rappelle à quelques égards nos partages d'ascendants et joue le rôle du testament dans d'autres contrées (3). Lorsque les paysans sont arrivés à

(1) V. ci-dessus, p. 43, 51, 55.

(2) Il n'y a dans la Haute-Bavière que trois communes où la pratique du partage égal ait prévalu. Ce sont trois communes près de Garmisch dont les habitants vivent de la sculpture sur bois.

(3) En voyant le rôle que joue le testament en Allemagne, on comprend mieux ce que disaient nos vieux auteurs de « cette jalouse liberté de tester » qui a perdu de son importance dans notre France démocratique mais qui donnait jadis au père de

l'âge de 60 ou 65 ans, ils cèdent leur domaine à un de leurs enfants (ordinairement l'aîné), en se réservant pour eux-mêmes une sorte de pension. C'est souvent au moment où le fils, héritier présomptif, va se marier et pour les raisons que nous avons indiquées tout à l'heure, que cet acte entre-vifs, appelé *Gutsübergabevertrag,* intervient. Les nouveaux époux sont investis de la propriété, ils se chargent en même temps d'acquitter les dettes que peut avoir le père, de lui payer quatre fois par an certaines prestations en argent ou en nature (*Quatembergeld*), et de donner à leurs frères ou sœurs certaines indemnités. Les parents viennent-ils à mourir avant que cet acte ait eu lieu, les enfants restent copropriétaires du domaine, ils le font parfois valoir quelque temps en commun (*Kommunhausung*), mais ordinairement concluent ensemble un accord conforme aux volontés présumées du défunt, et ayant pour effet de transférer la propriété à un seul d'entre eux.

Ces pratiques fort anciennes ne découlent nullement de la loi. Ce sont, en réalité, les contrats de mariage qui jouent en Bavière le rôle principal, qui règlent la transmission des domaines ruraux et déterminent leur sort éventuel. Le père de famille sait d'ailleurs que s'il est surpris par la mort, ses enfants, au lieu d'invoquer la loi, feront les choses comme il les eut vraisemblablement faites lui-même, s'il eût vécu.

C'est donc ici également la coutume qui assure la transmission intégrale du *Hof,* et ce qui varie d'une contrée à l'autre, ce sont surtout les procédés d'évaluation et l'importance des compensations accordées aux autres enfants. Dans tous les villages de Bavière que nous avons visités, nous avons constaté

famille une haute idée de sa responsabilité. Sous l'influence de la démocratie moderne le père de famille semble avoir abdiqué l'exercice du plus précieux de ses droits naturels, et ne plus attacher la même importance qu'autrefois à la transmission de sa fortune et des fruits de son travail. Cet état de choses a contribué chez nous à hâter la disparition de beaucoup de familles de moyens propriétaires ruraux. La plupart des paysans allemands regardent au contraire comme un devoir de régler leur succession par testament de façon à prévenir des discussions d'intérêt entre leurs enfants. Cet usage a profondément établi dans les consciences, à la base même de l'ordre domestique et social, l'idée et le sentiment de la responsabilité.

que ce qu'on désire aujourd'hui principalement, c'est que le nouveau propriétaire puisse se maintenir dans de bonnes conditions; c'est pourquoi le bien est presque toujours estimé au-dessous de sa valeur. Aussi comprend-on fort bien qu'on ne réclame presque nulle part, en Bavière, l'introduction de l'*Anerbenrecht*. Cela ne modifierait guère les usages existants.

Bien que dans la pratique on se préoccupe peu du droit écrit, nous avons peine à croire cependant qu'il soit resté et surtout qu'il reste indéfiniment dans l'avenir sans influence. Peut-on croire *a priori,* qu'une opposition si complète entre le droit coutumier et le droit écrit n'ait pas quelque conséquence? Nous avons déjà parlé du contraste qui existe entre les populations bavaroise et souabe d'une part et les populations franconiennes d'autre part. Chez ces dernières, avons-nous dit, la tendance au partage prévaut. Or, le gouvernement bavarois peut-il admettre qu'ici la coutume l'emporte sur le droit écrit, et que là ce soit l'inverse? Fermer indéfiniment les yeux, n'est-ce pas accepter en réalité la suppression de toute législation positive en matière successorale? Et c'est à cela que tendent au fond ceux qui disent qu'il est inutile d'introduire l'*Anerbenrecht* et qu'il suffit de laisser au paysan le droit de faire comme bon lui semble, ajoutant qu'il faut précisément pour que les vieilles traditions se maintiennent éviter tout ce qui ressemblerait à une contrainte légale. Mais ce raisonnement est-il suffisant? Et peut-on admettre qu'on puisse, ou se passer d'une « législation » successorale ou la laisser impunément méconnaître?

Après l'enquête que nous avons faite en Bavière nous n'hésitons pas à croire que le mieux serait de substituer dans ce royaume l'*Anerbenrecht* à la législation actuelle, mais sans l'imposer comme on a pu le faire en créant des *Rentengüter* ou des domaines de colons. Nous croyons qu'il convient de ne porter aucune atteinte à la liberté dont jouit le paysan bavarois; mais il faut bien déterminer légalement comment les choses doivent se passer en l'absence de toute disposition testamentaire et de toute convention entre-vifs et aussi à défaut d'accord entre les cohéritiers. Nous partageons le senti-

ment de ceux qui pensent qu'on ferait bien pour ce cas de substituer à la loi actuelle, une législation nouvelle qui reconnaîtrait le principe d'une transmission intégrale au lieu d'admettre le principe du partage, qui déterminerait en même temps quel doit être l'héritier et comment doivent se régler les indemnités ou les soultes. Introduire une semblable législation en Bavière ce serait au fond reconnaître le mérite de coutumes que nous avons fort admirées pour notre part, et qui, en dépit de la « réception du droit romain » répondaient si bien au vœu des paysans bavarois qu'elles se sont maintenues depuis des siècles. De deux choses l'une : ou ces pratiques coutumières sont bonnes, et alors pourquoi la législation positive reste-t-elle en désaccord avec elles? ou on les juge mauvaises, et alors pourquoi ne pas imposer à tous le respect de la loi? (1)

(1) La manière dont les choses se passent en Bavière fournit un argument à ceux qui critiquent le nouveau Code civil allemand, lequel n'admet que la communauté d'administration entre les époux, mais repousse cette idée d'une communauté générale des biens qui, nous l'avons vu, prévaut en Bavière, comme défavorable à la tendance qu'on veut respecter du maintien des biens ruraux dans leur intégrité. En voyant comment les choses se passent en Bavière on est porté à croire que les dispositions du nouveau Code ont en vue les possesseurs de biens équestres, les fonctionnaires et les riches en général plutôt que la masse du peuple.

# CHAPITRE II

## L'INITIATIVE PRIVÉE

---

Le second des grands courants que nous avons signalés est celui des initiatives privées et des efforts individuels, courant d'autant plus utile à connaître que cette étude jette une vive lumière sur le caractère germanique, et permet de mieux comprendre l'évolution historique du peuple allemand.

L'Allemand est, au fond, pesant et routinier ; il n'a pas à un haut degré l'esprit d'initiative. Il est moins enclin que le Français à croire à la puissance de la volonté, son intelligence consiste surtout dans son application au travail, *in seinem Fleiss,* comme disait déjà Leibnitz. Mais si sa volonté est gauche parfois dans l'acte isolé, c'est, du moins, une volonté à longue portée, féconde dans l'ensemble. Il faut rendre hommage à cette persévérance, grâce à laquelle beaucoup d'Allemands sont arrivés à se donner une partie des talents que leur avait refusés la nature. C'est cette persévérance dont nous allons mettre en lumière les manifestations les plus intéressantes en étudiant d'abord le rôle de l'association dans la vie rurale du peuple allemand, puis en montrant les développements des associations de crédit fondées par Schulze-Delitzsch et Raiffeisen, œuvres vraiment individuelles, œuvres de paix et de liberté fondées sur le travail, l'épargne, la prévoyance, et qui attestent d'une façon lumineuse ce qu'on peut obtenir en dehors de toute ingérence gouvernementale par l'association et la solidarité.

Nous laisserons d'ailleurs de côté dans ce chapitre les réflexions d'un caractère général sur le rôle et les bienfaits de

l'association en notre temps. Personne ne conteste aujourd'hui que ce soit un instrument d'une grande efficacité pour amener l'amélioration économique, intellectuelle, morale des classes les plus pauvres, pour corriger les abus de la concurrence, pour émanciper peu à peu ceux que notre organisation sociale actuelle tient dans une sorte de demi-esclavage. Les associations à forme coopérative en particulier nous ont apparu dans la vie rurale du peuple allemand comme des facteurs puissants d'union et de paix, parce que ce sont des instruments d'éducation sociale plus encore que d'essor économique. Elles apprennent surtout aux intéressés à compter sur leurs propres forces, à développer leur activité propre et leur esprit d'initiative. Est-ce à dire que le principe d'association puisse conduire l'humanité à une destinée idéale, et à l'extinction complète de toutes les crises? Assurément non ! il faudrait pour cela changer la nature humaine et les appétits. L'association d'ailleurs peut à son tour devenir aisément oppressive. Si les travailleurs s'associent pour la défense de leurs intérêts ceux qui les emploient peuvent également faire de l'association un moyen de spoliation. L'association ne constitue pas seulement une force sociale, elle peut devenir aussi la source d'un véritable monopole (1). Mais les dangers que présente l'association nous ont paru moindres dans la vie agricole que dans la vie industrielle. Il suffit d'avoir un peu vécu parmi les paysans pour savoir combien ils sont méfiants les uns à l'égard des autres. On peut sans crainte les pousser à s'associer. Il en est beaucoup à qui l'association apparaît encore comme une forme louche de ce communisme dont ils ont une profonde horreur. C'est et ce sera certainement longtemps encore faire œuvre utile que de leur montrer que l'association est aujourd'hui le meilleur moyen pour eux d'accroître leur force d'action.

(1) V. Ch. Brouilhet, *Essai sur les ententes commerciales et industrielles*, 1894.

# SECTION I

## L'ASSOCIATION DANS LA VIE RURALE DU PEUPLE ALLEMAND [1].

### § 1. — *LES ASSOCIATIONS A FORME COOPÉRATIVE.*

L'esprit d'association s'est montré de bonne heure en Allemagne. Il y a longtemps qu'on s'est associé pour produire, pour vendre, pour se défendre contre la baisse des prix, pour lutter contre la concurrence étrangère. Il n'est pas d'industrie en Allemagne qui ne doive quelque chose à l'association, et des diverses expériences sociales tentées dans ce siècle, la coopération est peut-être celle qui a le mieux réussi [2].

L'agriculture en particulier a compris depuis longtemps la puissance de l'association à forme coopérative; mais celle-ci paraît être aujourd'hui, en Allemagne comme en France, au début d'une ère nouvelle et d'une période de grand développement. Les résultats déjà pourtant si remarquables obtenus dans notre pays, par un mouvement qui y est d'ailleurs récent [3], sont peu de chose à côté de ceux que nous avons relevés en Allemagne ; l'agriculture allemande, il faut le reconnaître, est, principalement sur le terrain des associations de crédit, très en avance sur notre agriculture française. En France l'effort vers l'association est en somme médiocre : le Français a des habitudes invétérées d'individualisme. Il ne recourt à l'association qu'avec circonspection : il n'en a pas l'instinct. Quand il voit une association prospérer il cherche toujours celui ou ceux qui la mènent. Il comprend mal la puissance des forces collectives produites par la juxtaposition des efforts individuels.

(1) Cette section a été rédigée par M. Charles Brouilhet.

(2) Nous donnons, appendice VII, un aperçu du rôle considérable que l'idée d'association a joué dans l'histoire économique du peuple allemand.

(3) V. à cet égard le beau rapport de M. le comte de Rocquigny sur la *Coopération de production dans l'agriculture* et son livre sur les *Syndicats agricoles*.

Nous allons examiner d'abord quelles sont les différentes formes de sociétés coopératives agricoles en Allemagne, nous rechercherons ensuite quelle influence leur extension doit avoir sur les classes rurales, et en particulier sur celle des petits propriétaires.

## 1. — Des différentes sociétés coopératives agricoles.

La classification des sociétés coopératives agricoles, présente une certaine difficulté, en raison de l'extrême variété des objets auxquels elles s'appliquent. En se bornant à celles dont le développement s'est le plus accentué, on peut distinguer les catégories suivantes :

1° Les sociétés coopératives de crédit personnel qui, au nombre de plus de neuf mille, forment en Allemagne un ensemble imposant, et feront l'objet d'une étude particulière;

2° Les sociétés de transformation et de vente des produits. Ce sont elles que l'on désigne quelquefois, en Allemagne comme en France, sous la dénomination d'ailleurs inexacte de sociétés agricoles de production;

3° Les sociétés pour l'achat des matières premières (engrais, semences, etc...);

4° Les sociétés pour l'emploi en commun des instruments et machines;

5° Enfin, les sociétés de magasins coopératifs (1).

Les Sociétés *de transformation et de vente des produits agricoles* étaient au 31 mai 1895, au nombre de 1.458, en augmentation de 127 par rapport à 1894. Quelle que soit l'im-

(1) La classification que nous suivons ici est à peu près celle qu'adopte M. Hans Crüger dans l'étude qu'il a consacrée aux sociétés en Allemagne (*Jahrbücher für Nationalœkonomie,* 3e série, tome X, p. 823). Seulement M. Crüger parle de *Produktivgenossenschaften* (sociétés de production). Or, comme nous l'indiquons, il n'y a pas, et M. Crüger le reconnaît lui-même, de sociétés de production proprement dites dans l'agriculture allemande. M. le comte de Rocquigny, dans son rapport, étudie l'application de la coopération à l'exploitation du sol, à la préservation des récoltes, à l'élevage des animaux, à la transformation, enfin à la vente des produits. Il ne parle de « coopération de production » que dans le titre de son ouvrage.

portance de leurs opérations, ces sociétés n'englobent point toute l'activité économique de leurs membres. Ceux-ci ne travaillent pas en commun. La société est, vis-à-vis d'eux, un employé, un représentant collectif, auquel ils confient la transformation des produits qu'ils lui fournissent et la vente des denrées obtenues par la fabrication ; c'est-à-dire que chaque participant ne renonce à l'autonomie de son exploitation que dans une mesure restreinte. Voici quelques exemples de l'application pratique de cette idée.

Le type des sociétés dont nous nous occupons est la *Molkerei* coopérative, remarquable par son ancienne et très grande extension. La *Molkerei*, qui correspond à nos *fruitières*, a pour objet la transformation du lait en beurre et en fromage, ainsi que la vente de ces deux derniers produits. Elle montre parfaitement quel est l'intérêt du groupement coopératif pour la petite ou la moyenne propriété.

Si l'on met à part la vente directe, aisée et rémunératrice dans le voisinage des grandes agglomérations, mais impossible dans les pays d'élevage moins bien situés, l'utilisation du lait n'est facile que pour la grande propriété. Comme bien d'autres, l'industrie laitière tend à la concentration. Nous avons vu l'utilisation du lait poussée à ses dernières limites dans un grand domaine de la Prusse orientale, à Kapkeim près de Gross-Lindenau [1]. Le lait est transformé en beurre ou en fromage dans un des bâtiments de la ferme : les résidus solides de la fabrication sont utilisés sur place, pour la nourriture des porcs; il en est de même des résidus liquides qu'une pompe refoule jusqu'à l'étable. L'installation est irréprochable et permet l'emploi rémunérateur de tout le lait, mais de semblables procédés ne sont possibles que sur les grands domaines.

La coopération offre à tous les propriétaires qui n'ont pas un grand nombre de vaches laitières la possibilité de réaliser les avantages que comporte une exploitation en grand. Cela a

(1) Domaine appartenant à Madame Théophile Heubach que nous tenons à remercier ici de son gracieux accueil et de toute son obligeance.

été si bien compris en Allemagne, que le nombre de fromageries coopératives s'élève déjà à 1.366 [1].

Comment les agriculteurs allemands ont-ils organisé leurs fromageries coopératives? Nous allons le montrer en prenant pour exemple une des sociétés que nous avons étudiées sur place, la Société fromagère à responsabilité illimitée de Sonthofen (*Sennerei-Genossenschaft Sonthofen, eingetragene Genossenschaft mit unbeschränkter Haftpflicht*).

Sonthofen est situé dans l'Allgäu, pays de propriété moyenne, où les propriétaires exploitent eux-mêmes, quelquefois aidés par un petit nombre d'ouvriers agricoles [2]. La région doit en partie sa prospérité au grand nombre d'étrangers qui y viennent en été, mais surtout à l'élevage. La race indigène du bétail est assez renommée pour que, malgré les frais de transport, un certain nombre d'animaux soient expédiés jusqu'en Russie.

La société, fondée en 1891, comprend, aux termes des statuts, vingt-sept propriétaires de Sonthofen et des environs. Antérieurement à sa fondation, l'industrie qu'elle exerce aujourd'hui, était entre les mains d'exploitations privées et de toutes petites associations. Dans ces conditions, non seulement la fabrication ne pouvait bénéficier des avantages connus de toute production concentrée, mais il fallait surtout avoir recours pour la vente à des intermédiaires; et c'est le désir de se passer de ceux-ci, qui engagea la plupart des propriétaires, à former entre eux une société de transformation et de vente. Conformément aux idées qui prévalent en Allemagne, la société de Sonthofen s'est soumise au régime de la responsabilité illimitée, de la solidarité complète entre ses membres [3]. Le capital de premier établissement a été avancé par la caisse d'épargne de l'endroit. L'intérêt servi par la société est de 4 0/0 [4].

(1) Les statistiques que nous avons recueillies sur 211 d'entre elles nous ont montré qu'elles mettaient en œuvre plus de 250 millions de litres de lait.

(2) V. ci-dessus, p. 30.

(3) Sur 1.458 sociétés de transformation 1.063 acceptent les principes adoptés par la société de Sonthofen.

(4) C'est là un exemple, bien digne d'être suivi en France, de l'emploi sur place du capital épargné dans une région.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés par le président de la société, le capital sera amorti en quarante ans. Il va sans dire qu'au point de vue technique, la fromagerie a été organisée d'après les méthodes les plus récentes.

Les membres s'engagent à livrer à la société tout le lait qu'ils recueillent, excepté celui qui leur est nécessaire pour leurs besoins personnels. La société accepte toutefois le lait apporté par des éleveurs étrangers, mais à un prix un peu inférieur à celui qu'elle paie à ses membres [1]. Le lait n'est point payé au moment de sa livraison; les sommes dues pour son achat sont réparties quatre fois par an. Quant aux bénéfices, ils sont versés annuellement aux membres de la société et, chose curieuse, la part de chaque sociétaire est la même, et chacun d'eux n'a qu'une voix dans les assemblées. On peut d'ailleurs considérer que le seul fait de livrer tout son lait à la société à un prix déterminé, constitue un premier bénéfice, en même temps qu'il offre une commodité appréciable [2].

La quantité de lait employée varie de 900 litres par jour en été, à 2.500 litres par jour en hiver. On comprendrait mieux au premier abord une différence en sens inverse : ce fait, s'explique par l'émigration d'une partie du bétail sur la montagne, l'été venu. Le lait recueilli dans les hauts pâturages, ne pouvant être dirigé vers la fromagerie de Sonthofen, est utilisé sur place aux risques et pour le compte des propriétaires.

La société consacre à la production du fromage les six septièmes environ du lait qu'elle centralise ; le reste est transformé en beurre. La vente a toujours été d'une extrême facilité, grâce à la bonne réputation acquise par la société dans un rayon étendu.

(1) La différence entre les deux prix est de 3 fr. 75 par 1.000 litres.

(2) Voici une clause qui dénote l'importance toute particulière attachée à la personnalité même des membres. Le § 4 des statuts porte que l'exclusion pourra être prononcée, non seulement contre les membres qui ne respecteraient pas les obligations sociales, mais même contre ceux qui seraient privés de leurs droits de citoyen, ou qui feraient preuve d'incapacité dans la gestion de leurs affaires personnelles.

Enfin, à l'instar des Danois, gens avisés et sur lesquels on peut prendre modèle, les résidus sont employés à élever des porcs qui sont engraissés, tués, salés et vendus par l'association coopérative, et qui sont aujourd'hui fort recherchés.

Ainsi, depuis quelques années, le centre rural que nous venons de prendre pour exemple s'est enrichi d'un organe utile de transformation et de vente de ses produits. Sans prétendre accaparer toute la production laitière de la région, la société coopérative de Sonthofen offre à ses membres le triple avantage d'avoir pour leurs produits un débouché d'une régularité parfaite, de bénéficier des procédés perfectionnés, et d'avoir créé une marque qui facilite la vente et la rend lucrative.

Les fromageries coopératives sont susceptibles de réussir dans tous les pays d'élevage. Nous en avons étudié une autre à Berlstedt près de Weimar, dans une région très différente de l'Allgäu. La culture y revêt un caractère plus intensif, les engrais et les procédés scientifiques y sont plus employés; là aussi la *Molkerei* coopérative est en pleine prospérité; elle utilise un moteur à vapeur d'une grande puissance, elle donne à la production du beurre une part plus importante que la société de Sonthofen, mais comme cette dernière elle rend à ses membres les plus grands services[1].

Nous pouvons rapprocher des fromageries coopératives les *sociétés de vignerons* au nombre d'une centaine environ. Elles ont pour objet la vinification et la vente du vin. Les viticulteurs allemands, avaient eu à souffrir d'un abaissement du prix de leurs produits, dû à la préférence du commerce pour les vins de qualité moyenne. Ils n'avaient aucun intérêt à produire des vins supérieurs. Leur groupement, en

(1) Les associations coopératives laitières se sont beaucoup développées depuis quelques années dans la province de Hanovre (la plus ancienne, celle de Hildesheim remonte à 1874). Il y en a aujourd'hui plus de 200, et on commence à trouver qu'elles se font les unes aux autres une concurrence trop forte. Le rapport présenté le 7 novembre 1895 à Berne par M. Schwarz à l'occasion de la septième assemblée générale de l'union des sociétés agricoles, donne un aperçu du développement remarquable des associations laitières dans la province du Rhin depuis quelques années.

dehors des avantages généraux que nous avons indiqués, a eu, du chef de ces circonstances, un intérêt tout spécial. Les sociétés de vignerons ont fait ce que leurs participants, en général petits propriétaires, ne pouvaient pas faire, elles ont créé une marque permettant d'obtenir, par une vente directe à la clientèle, un prix élevé. Les sociétés ont dès lors eu pour objet d'améliorer la qualité des vins, agissant ainsi dans le double intérêt du vigneron et du consommateur (1).

Nous n'insisterons pas sur les sociétés agricoles pour l'usage en commun des machines, qui étaient, au 31 mai 1895, au nombre de 240, ni sur les 1.067 sociétés constituées pour l'achat de matières premières (2), dont quelques-unes s'occupent aussi de la vente des produits. Nous entendons ici par matières premières les semences et les engrais. Étant donnée la pauvreté relative de son sol, l'Allemagne fait une énorme consommation d'engrais chimiques : presque partout, nous avons vu employer des nitrates, des phosphates, en particulier ceux que fournit en abondance la métallurgie allemande. Les propriétaires ont, avec le groupement coopératif, un excellent moyen de se mettre à l'abri des fraudes et de la majoration des prix de détail. Il est vrai de dire que les pouvoirs locaux, en particulier les provinces, ont mis à leur disposition des stations agronomiques, très nombreuses et bien outillées.

Notre attention a été aussi attirée par les tentatives qu'on fait aujourd'hui pour appliquer l'idée coopérative, à la conservation en magasin des denrées agricoles. De bons esprits

(1) Il est impossible de donner des chiffres précis : les statistiques sont incomplètes. Mais nous avons pu constater que, dans la vallée du Rhin surtout, le mouvement coopératif se développe beaucoup chez les vignerons. Quelques-unes de ces associations ne se proposent d'ailleurs ni la production ni la vente, mais ont des buts particuliers, par exemple la lutte contre le phylloxéra. On pourra consulter sur les *Winzervereine* de la province du Rhin un intéressant article de la *Deutsche landwirthschaftliche Genossenschaftspresse* du 17 février 1897. Au congrès international des associations coopératives, tenu à Paris en octobre 1896, le Dr Havenstein a donné de très intéressants détails sur l'association des vignerons du Ahrthal. Une autre de ces sociétés a été également étudiée et décrite par le Dr Wygodzinski (de Bonn) dans le *Progrès agricole et viticole* du 19 janvier 1896.

(2) Parmi ces sociétés 422 comptent ensemble 32.689 membres et le montant de leurs achats s'élève à 15 millions 1/2 de marcs (19.065.000 fr.).

prétendent qu'il faut chercher dans cette voie la solution d'une question très débattue en Allemagne. Les agriculteurs allemands trouvent unanimement que l'organisation actuelle du commerce des céréales est défectueuse, et pensent que cette mauvaise organisation est pour beaucoup dans la baisse des prix. On demande donc la constitution de sociétés coopératives qui auraient pour but d'emmagasiner les céréales et de faire des avances aux déposants, exonérant ainsi le cultivateur de l'obligation de céder sa récolte à peine achevée. Le problème à résoudre comporte à la fois une question de crédit, et une question d'organisation matérielle ; et sa solution doit être demandée à deux formes distinctes d'associations coopératives. Tout récemment l'Union agricole de la Prusse rhénane a demandé que les caisses d'épargne et les caisses de prêts fussent désignées de préférence pour mettre leurs capitaux à la disposition des greniers coopératifs créés ou à créer.

D'autre part, le gouvernement prussien se propose de consacrer trois millions de marcs à l'installation d'entrepôts de céréales. L'État doit d'ailleurs se borner à construire les magasins pour les louer à des associations. Si ce projet est mis à exécution, le nombre des sociétés de magasinage, qui n'est actuellement que de quatre, s'accroîtra vraisemblablement. Dans l'intérêt du mouvement coopératif, il est à souhaiter que les caisses de prêts deviennent les principaux banquiers des sociétés de magasinage.

Il est toutefois permis de se demander si l'institution de greniers coopératifs ne servira pas les intérêts de la grande propriété plus que ceux des petits paysans, qui auraient cependant besoin plus que tous autres d'être protégés contre les intermédiaires. L'avenir pourra seul permettre de juger, d'après leurs résultats, ces diverses tentatives, mais il convient de remarquer qu'elles dénotent chez le producteur agricole, une tendance à suivre les produits jusqu'au consommateur. La méfiance extrême et peut-être excessive, que l'agriculteur manifeste vis-à-vis du commerce (1) ne peut que le pousser

(1) Il est très difficile de connaître l'avis des paysans sur les intermédiaires aux-

dans cette voie. La plupart des sociétés que nous venons de mentionner sont ou peuvent devenir des moyens d'exclure à peu près complètement les intermédiaires.

Quant aux sociétés coopératives de consommation proprement dites, il n'en existe pas à notre connaissance qui soient spécialement destinées aux paysans. Le petit propriétaire, l'ouvrier agricole achète en effet trop peu et trop accidentellement des objets de consommation personnelle, pour que le mouvement coopératif en matière agricole se soit accentué de ce côté[1].

Nous croyons cependant que si les motifs qui poussent les ouvriers des villes à créer des associations coopératives de consommation n'existent pas au même degré parmi les populations agricoles qui produisent elles-mêmes en grande partie des choses nécessaires à leur subsistance, celles-ci auraient cependant intérêt à se grouper, comme les habitants des villes, en sociétés de consommation. Le développement de ces sociétés a notamment pour effet de refréner la fâcheuse habitude qu'ont les cultivateurs de chercher à faire produire à leurs terres tout ce dont ils peuvent avoir besoin, sans tenir compte des aptitudes propres de celles-ci. Là où ils peuvent obtenir à bon compte par des sociétés de consommation les produits qu'ils ne tirent qu'avec perte du sol, ils renoncent plus aisément à cet usage [2].

quels ils doivent avoir recours. Nous n'avons pas, en général, recueilli dans les conversations particulières des plaintes aussi vives qu'on pourrait s'y attendre en lisant les organes du parti agrarien.

(1) Au point de vue de leur répartition géographique sur le territoire de l'Allemagne, nous observerons que les sociétés de transformation et de vente, dont les fromageries forment la très grande majorité, se sont propagées de l'est au sud par l'Allemagne centrale. Les sociétés d'achat de matières premières se sont développées de l'ouest à l'est dans les régions de culture intensive. Il faut, pour se rendre compte de l'importance que l'association a prise dans la vie des populations rurales de l'Allemagne, consulter les trois principales revues, les *Blätter für Genossenschaftswesen* publiées par le Dr Hans Crüger, le *Landwirthschaftliches Genossenschaftsblatt* qui représente les idées de Raiffeisen, et la *Deutsche landwirthschaftliche Genossenschaftspresse* du Dr Haas, d'Offenbach.

(2) En Allemagne encore plus qu'en France, le paysan veut obtenir de sa terre tout ce dont il a besoin et n'avoir rien à débourser. Ainsi, que la nature du sol s'y prête ou non, il lui faut du blé pour lui, de l'orge pour ses poules, de l'avoine pour ses chevaux, des pommes de terre pour ses porcs, etc.

## II. — De l'utilité des sociétés coopératives en agriculture.

L'agriculture allemande a donc offert, au développement de l'association à forme coopérative, un terrain très favorable. Il est même permis de croire aujourd'hui que l'agriculture, contrairement à une opinion jadis très répandue, est plus susceptible encore que l'industrie de bénéficier des avantages que l'association comporte. Si nous envisageons en effet les exploitations industrielles similaires d'une même région, nous voyons que l'âpreté de la concurrence entre leurs directeurs, le désir de maintenir secrets, soit les procédés de fabrication, soit les relations particulières avec les fournisseurs et les clients, s'opposent à la constitution d'un groupement. Chaque industriel cache avec soin les résultats qu'il a obtenus : c'est le moyen d'en tirer plus de bénéfice. Cette méfiance réciproque n'existe pas pour les industries agricoles, relativement simples et traditionnelles comme la fabrication du beurre ou du fromage. Nos associés de Sonthofen ont pu se grouper, sans qu'aucun d'entre eux fût obligé de faire le sacrifice de ses intérêts particuliers. La coopération peut donc jouer un grand rôle en agriculture ; tout permet de croire qu'elle se développera beaucoup dans l'avenir. Nous irons même plus loin en ce qui concerne la petite propriété : le groupement coopératif nous semble pour elle, non seulement un avantage, mais presque une condition d'existence.

Il est d'abord facile de constater que la société coopérative de transformation et de vente s'est presque exclusivement répandue dans les pays de petite et de moyenne propriété; les sociétés pour l'achat des matières premières peuvent s'introduire là même où le morcellement est poussé au plus haut degré. Or l'agriculture moderne tend à devenir, comme l'industrie, grande consommatrice de capitaux. Elle requiert de plus en plus des immobilisations coûteuses, de grands sacrifices présents pour des restitutions éloignées; elle applique des procédés compliqués. Sur tous ces points la petite pro-

priété peut avoir beaucoup de peine à se défendre contre la concurrence des grands domaines. La coopération vient précisément au moment voulu pour lui conférer les avantages de la production en grand, *sans faire disparaître l'autonomie de l'exploitation.*

Il suffit pour s'en rendre compte de comparer la fromagerie coopérative de Sonthofen avec la grande exploitation de Kapkeim. Que nos vingt-sept propriétaires de l'Allgäu fussent restés fidèles à l'état inorganique de leur industrie, ils souffriraient encore d'une moindre régularité dans les débouchés, d'une infériorité dans la qualité de leurs produits, de la nécessité toujours onéreuse de recourir à des intermédiaires.

Le mouvement coopératif agricole en Allemagne n'est qu'à son début. La progression déjà très rapide du nombre des associations s'accentuera à mesure que l'utilité du groupement sera mieux comprise. La question s'est déjà posée de savoir où devait conduire ce développement, et des opinions diverses se sont fait jour. Un publiciste, cité par M. Hans Crüger dans l'étude que nous avons précédemment indiquée, écrivait, il y a trente ans : « Avec le temps et peut-être dans « le cours de notre génération, chaque village aura une seule « société d'exploitation qui embrassera l'activité économique « des individus ». Cette prévision n'est pas encore à la veille de se réaliser, mais elle est l'indice des espérances dont se bercent de bons esprits. Si les associations coopératives d'un village devaient se fondre un jour en une organisation unique embrassant *toute l'activité économique de tous les habitants,* l'extension de la coopération aurait pour point d'aboutissement la communauté agraire. Or, rien dans l'état actuel de l'association coopérative agricole n'est de nature à faire entrevoir un pareil résultat. Il faut se méfier des épithètes. Il est question de tous côtés de la coopération de production en agriculture. Or, nous n'avons eu à mentionner aucun exemple de société coopérative de production proprement dite. Coopérer pour la production au sens exact du mot serait en agriculture *cultiver le sol en commun.* L'Allemagne n'offre pas ou n'offre plus d'exemple d'associations fondées sur ce principe.

Les fromageries coopératives ne doivent pas être appelées sociétés de production : tout ce qui touche à la culture du sol, à l'élevage, leur échappe, elles ne font que transformer un des produits de l'exploitation rurale dans la contrée, et c'est ce que reconnaît M. Crüger quand il parle de ces sociétés, bien qu'il les nomme coopératives de production. « Elles ne s'é-« tendent pas, dit-il, jusqu'à absorber l'activité tout entière « du producteur, mais s'attachent seulement à l'utilisation « d'un produit déterminé », et il ajoute plus loin : « on ne peut « dire d'une société qu'elle est de production au sens vrai du « mot que si elle a pour objet *l'exploitation en commun d'un* « *domaine* ». La remarque faite pour les fromageries s'applique aux autres sociétés coopératives, elles sont toutes essentiellement *spécialisées*.

Il existe cependant, en Allemagne, un groupement qui répond bien à la définition donnée plus haut de la véritable société de production. Il s'agit d'une association fonctionnant à Pinschin près de Danzig. Son but est la *constitution d'une communauté paysanne indépendante exploitant sociétairement un domaine*. De nombreuses fautes ont été commises dans l'organisation de cette société dès le début, et actuellement les contestations élevées à tout propos d'une part, les difficultés d'administration de l'autre mettent son existence même en danger (1).

Ainsi rien dans le mouvement coopératif agricole en Allemagne n'autorise à prévoir que la coopération fera renaître un jour ou l'autre dans chaque village la forme archaïque de la communauté agraire; et c'est là une constatation, dont il y a lieu de se réjouir à un double point de vue. Tout d'abord il n'est aucunement souhaitable que nous revenions à l'exploitation du sol en commun, ce qui conduirait à la communalisation de la terre; en second lieu la coopération sous sa forme actuelle a sur le régime qu'on voudrait voir lui succé-

(1) Cf. la communication de M. Pierre Leroy-Beaulieu sur les communautés agraires artificiellement constituées en Australie, que l'application des purs principes collectivistes a, malgré des appuis officiels puissants, rapidement conduites à une situation intolérable. *Réforme sociale,* 16 juin 1896.

der cette supériorité considérable, que le stimulant de l'intérêt personnel persiste chez chaque producteur. On peut donc souhaiter au monde agricole allemand de rester fermement attaché à la coopération telle qu'il l'a comprise et instinctivement appliquée, de laisser de côté les perspectives communautaires et de s'appliquer à maintenir le mouvement coopératif dans le sens qu'il a suivi jusqu'ici.

## § 2. — *LES ASSOCIATIONS DE PAYSANS* (*BAUERNVEREINE*).

### I. — Comparaison des associations de paysans avec les sociétés coopératives.

Il faut distinguer soigneusement les associations de paysans des sociétés coopératives; le but qu'elles se proposent a une portée beaucoup plus générale, mais il intéresse de moins près chaque membre. Les associations de paysans se présentent, en effet, comme devant jouer un rôle social, tandis que les sociétés coopératives agricoles sont d'ordre purement économique. Nous allons, pour mettre en lumière cette différence, montrer quels sont les milieux où fonctionnent ces deux sortes de groupements.

La société coopérative comprend des exploitants, dont les situations sociales respectives sont ordinairement équivalentes. Ce sont des propriétaires qui s'entendent et se groupent entre égaux. L'association de paysans s'adresse à des éléments plus variés. Les membres appartiennent à des couches sociales très différentes. Elle doit comprendre tout ceux qui portent le nom de *Bauern*, expression que rend imparfaitement, comme nous l'avons vu, le mot paysan. Les plus grands propriétaires fonciers s'honorent en effet de porter ce nom, qui s'applique aussi à ceux qui exploitent le sol d'autrui, fermiers ou métayers; mais les ouvriers agricoles, les salariés, ne sont pas des *Bauern* et se trouvent par suite exclus des *Bauernvereine*, comme ils le sont des sociétés coopératives.

La diversité qui préside au recrutement de ces associations explique qu'elles aient surtout leur raison d'être là où la

grande, la moyenne, et la petite propriété, sont entremêlées. Une région habitée par de grands propriétaires, se prête surtout au développement des ligues agraires, une contrée peuplée de petits paysans, à celui des sociétés coopératives ; le *Bauernverein* se développe plus aisément et rend plus de services, là où les différentes classes rurales vivent côte à côte.

Or, entre des classes que réunit l'exploitation d'une même région, mais que séparent les différences de fortune, des germes de division peuvent se développer. L'association de paysans a pour but la fusion des classes par la constitution d'un ordre de paysans, d'un *Bauernstand.* C'est là le but essentiel des *Bauernvereine :* il ressort avec évidence de l'étude de leurs statuts.

Ces groupements affectent un caractère régional : il faut que leur rayon d'action soit assez étendu ; un cadre trop étroit paralyserait leur essor. Sur ce point encore ils se séparent des sociétés coopératives presque toujours strictement locales. Le nombre de leurs membres varie de mille, qui est un chiffre minimum, à vingt mille membres, chiffre au delà duquel leur activité risquerait de s'émietter.

Il est facile de rapprocher les sociétés coopératives allemandes de nos coopératives françaises et de nos syndicats agricoles. Mais pour les associations de paysans tout point de comparaison va nous manquer ; il n'existe pas en France des groupements de ce genre.

Aussi avons-nous étudié avec soin ces associations qui ont été d'un grand secours à l'agriculture allemande et dont on a pu dire qu'elles avaient arraché à la ruine des milliers de paysans. Nous allons voir quelles ont été les causes et les phases du développement des *Bauernvereine,* nous exposerons ensuite leurs principaux caractères.

## II. — Causes et phases du développement des associations de paysans.

Nous avons déjà plusieurs fois parlé des sociétés d'agriculture qui existent dans certaines régions de l'Allema-

gne [1]. Jusque vers le milieu du XIXe siècle ces sociétés, ou bien s'étaient bornées à l'étude de questions techniques ou bien s'étaient transformées en sociétés politiques. C'est vers 1848, et à la suite du mouvement d'idées qui se propagea en Allemagne à cette époque, que les questions économiques commencèrent à prendre la première place dans les préoccupations des paysans. Les agriculteurs n'avaient pas été longtemps sans s'apercevoir que le développement de la grande industrie et toute l'évolution économique qui s'y rattachait leur étaient défavorable. Dès cette époque on avait déjà proposé la création de chambres d'agriculture : mais cette idée n'avait pu aboutir et les intérêts du commerce et de l'industrie mieux défendus menaçaient de reléguer dans l'oubli les revendications des paysans.

C'est en Westphalie que prirent naissance, sous la forme nouvelle que nous allons décrire, les associations de paysans. On a vu comment cette région de l'Allemagne, grâce à des coutumes qui rendent possible la conservation intégrale des domaines dans les familles, a conservé une race remarquable de paysans. Là aussi, néanmoins, le développement industriel qui se produisit vers le milieu du siècle ne tarda pas à faire perdre aux cultivateurs quelque chose de leur rang social. La législation qui s'était peu à peu élaborée sous l'influence des idées libérales du commencement du siècle, la liberté du taux de l'intérêt et les facilités données à l'endettement de la propriété, la liberté même de changer de domicile (*Freizügigkeit*) avaient eu des conséquences fâcheuses. La liberté d'aliéner et d'hypothéquer avait été ou menaçait de devenir désastreuse pour beaucoup de paysans qui ne savaient pas résister aux tentations de l'emprunt ; bon nombre de propriétés commençaient à passer aux mains des banquiers ou des industriels des villes, c'est-à-dire aux mains de gens qui dans l'acquisition d'un domaine ne voient ordinairement qu'un bon placement d'argent.

(1) Nous donnerons, appendice VIII, un aperçu du développement des sociétés d'agriculture en Allemagne depuis le siècle dernier.

Ce fut alors qu'un propriétaire important de cette contrée, le baron de Schorlemer-Alst, résolut de constituer une association plus active que toutes celles qui existaient jusqu'alors pour défendre les intérêts des agriculteurs.

Né le 26 octobre 1825, au château de Herringhausen, le baron de Schorlemer-Alst avait, en 1857, donné sa démission d'officier de cavalerie pour se consacrer exclusivement à l'étude des questions agraires et à l'amélioration du sort de ces paysans saxons auprès desquels il devint si populaire qu'il conserva jusqu'à sa mort (en 1895) le surnom de Roi des paysans.

Il devint successivement membre du *Landesoekonomiecollegium,* directeur de la société d'agriculture de Münster, membre du conseil d'État et enfin, à partir de 1870, député au Parlement prussien, puis au Reichstag, où il fut un des orateurs les plus écoutés du Centre. Des raisons de santé le forcèrent à quitter la vie politique en 1889. Nous n'avons à parler ici que de son rôle de fondateur d'associations. Les plus importantes de ses idées ont été résumées par lui dans diverses brochures dont la principale a pour titre : *La situation de la propriété foncière en Westphalie* (1868).

Ses discours et ses travaux excitèrent dans la population westphalienne un mouvement considérable qui se traduisit par la création de plusieurs associations analogues à celle qu'il avait créée en 1862 dans le cercle de Burgsteinfurt[1]. En 1867 elles se réunirent en une association centrale dont Schorlemer-Alst devint le président. « Individuellement, disait-il aux « adhérents, vous n'êtes rien; mais vous êtes le nombre et la « force, il faut que les habitants des campagnes s'organisent, « comme s'organisent aujourd'hui les ouvriers des villes, il « faut qu'ils constituent des associations du sein desquelles « sortiront des hommes capables de défendre leurs intérêts ».

(1) Cette première association était très modeste. Elle se composait de 37 membres qui s'étaient engagés à s'entr'aider mutuellement dans la sphère de leurs intérêts religieux, sociaux et matériels. On demanda les droits corporatifs qui furent refusés; mais le mauvais vouloir du gouvernement n'empêcha point le *Verein* de fonctionner avec succès.

et il faisait valoir en outre l'importance que présente la prospérité de la population rurale pour la nation tout entière.

Le *Verein* eut à sa tête un comité directeur (*Vorstand*) choisi par l'assemblée, renouvelé tous les trois ans et composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de soixante à quatre-vingts conseillers. A côté du comité directeur il existe une commission choisie par l'assemblée générale et consultée par le *Vorstand* dans les cas les plus importants. C'est cette commission qui fut chargée de faire les enquêtes sur ceux qui demandaient leur admission et de percevoir les cotisations annuelles des membres.

L'association des paysans de Westphalie peut être considérée comme une institution libre reposant sur la bonne volonté des membres, destinée à unir des personnes de conditions sociales très diverses, mais rapprochées par la communauté d'intérêts qu'on peut appeler professionnels. L'impulsion première est donnée par des hommes qui, étant dans une situation plus relevée, croient qu'ils ont par là même un véritable devoir à remplir vis-à-vis des petits ou des moyens paysans. Nous insisterons plus loin sur le double but social et économique de l'association; il suffira d'indiquer ici l'esprit religieux qui animait le fondateur : « Le grand propriétaire, dit-il dans un de ses discours (et ces paroles c'est à lui-même qu'elles peuvent s'appliquer), doit vivre en chrétien, c'est-à-dire se distinguer de ceux qui considèrent un grand domaine comme un placement avantageux de leur capital ou comme un moyen d'échapper aux chaleurs de l'été. Nous devons partager les souffrances comme les joies du peuple et c'est dans ce sentiment que je trouve le véritable lien entre la grande, la moyenne et la petite propriété; et l'unité entre elles ne se fera que le jour où tous seront persuadés qu'ils sont à un certain point de vue sur le même rang, c'est-à-dire que tous sont devant Dieu des serviteurs inutiles : voilà la véritable égalité. Ce n'est que dans ce sentiment que peut se constituer la véritable hiérarchie sociale ».

Pour atteindre son but l'association des paysans de West-

phalie a employé des moyens variés de propagande, d'abord des assemblées fréquentes où sont débattues les questions touchant aux intérêts spéciaux de l'agriculture; elle agit ainsi sur tous ceux que ces questions ne laissent pas indifférents : Elle a un organe spécial le *Wesphälischer Bauer* dont le prix d'abonnement a été réduit à un marc. Indépendamment des comptes-rendus des assemblées il publie des articles remarquables les uns par leur portée morale, les autres par leur valeur technique. Une partie de cette petite revue mensuelle est réservée à des consultations d'ordre divers par la voie de la petite correspondance. L'association publie un almanach le *Bauernkalender* qui est aussi un organe de propagande (1).

Comme on pouvait aisément s'y attendre, l'association des paysans de Westphalie revêtit de bonne heure un caractère politique assez accentué. Dès 1873, elle prit une part considérable au mouvement qui fortifia le parti conservateur et qui contribua à amener un revirement de la politique allemande. Sans se proposer directement une action purement électorale, l'association n'a pu rester étrangère aux élections, et la Westphalie depuis une vingtaine d'années n'a cessé d'envoyer au Reichstag un groupe compact de députés dont le rôle est considérable dans l'équilibre des partis allemands. Les pétitions dont ils ont pris l'initiative ont déjà amené plusieurs réformes législatives intéressant la propriété foncière. On a vu dans le chapitre précédent comment ils ont contribué à l'établissement du régime successoral qui permet aujourd'hui aux agriculteurs d'assurer la transmission intégrale de leurs domaines. Il suffit d'ailleurs de parcourir les comptes-rendus des assemblées tenues annuellement à Münster (généralement en décembre) pour se rendre compte de l'activité de cette association et de l'importance de son rôle.

A l'exemple de l'association des paysans de Westphalie il s'en est créé d'analogues dans beaucoup de régions de l'Allemagne. Nous en avons rencontré dans la Silésie, la Poméra-

(1) Nous devons la plupart de ces renseignements et la communication des principaux documents à l'obligeance de M. Jaspers, secrétaire général de l'association à Münster.

nie, la Prusse occidentale, la Hesse, etc. C'est surtout la province rhénane qui est entrée dans le mouvement. Le *Bauerverein* rhénan fut fondé par le baron Félix de Loë en 1882 (1). Les statuts furent adoptés dans une grande assemblée tenue à Kempen le 8 novembre de la même année. Comme l'association westphalienne, celle du Rhin a un but moral, intellectuel et économique. Il suffit pour en faire partie d'exploiter le sol à quelque titre que ce soit; seuls les journaliers agricoles sont exclus. L'organisation est presque identique à celle du *Bauerverein* westphalien. Le siège central est à Neuss près de Düsseldorf. L'association publie le *Rheinischer Bauer* qui a un tirage de 40.000 exemplaires et dont le prix d'abonnement n'est que d'un marc. Le *Rheinischer Bauerverein* déploie une grande activité; 14 commissions spéciales ont été constituées dans son sein pour s'occuper des intérêts multiples de la vie rurale : l'une s'occupe des questions de crédit, une autre étudie les questions d'impôt, d'autres la culture du sol, l'élevage, les assurances, les achats, etc.

Une des idées auxquelles le baron de Loë tenait le plus était celle de la reconstitution de l'agriculture sur un terrain corporatif, reconstitution qui dans son esprit devait avoir pour effet principal de ne plus faire envisager la propriété foncière comme un capital. Nous nous rappelons encore avec quelle force il s'éleva dans les entretiens que nous eûmes avec lui contre les funestes effets du régime libéral, du manchestérianisme comme il aimait à l'appeler : « Des milliers de gens, « nous disait-il, ont été ruinés par cette doctrine. Ce système n'a « pas eu seulement pour effet d'ébranler la situation maté- « rielle du paysan, elle l'a aussi atteint dans sa situation mo- « rale par le développement d'un luxe et d'un confort exa- « gérés, c'est là surtout ce qui a amené l'endettement. La « démocratie sociale se rattache directement au socialisme ».

Une des plus intéressantes parmi les associations de paysans est celle fondée par l'abbé Dasbach à Trèves, dans un pays

(1) Nous avons déjà eu l'occasion de rendre hommage à sa mémoire, p. 16. C'est à lui aussi que nous devons la plupart des renseignements que nous reproduisons ici.

rongé par l'usure juive : les enquêtes qu'il a dirigées lui-même avec un grand soin l'ont prouvé. Le *Bauerverein* fondé en 1884 a rendu à cette région de grands services, d'abord en prenant en main les procès où étaient engagés les paysans pauvres, puis en dévoilant avec une persévérance infatigable les abus de l'usure, enfin en créant une banque agricole, en même temps qu'une société d'assurance contre la mortalité du bétail.

Dans la Basse-Bavière un mouvement du même genre mais plus récent s'est produit et a donné naissance à une association appelée *Niederbayerischer Bauerverein,* à la fondation duquel a coopéré le Dr Pichler, député de Passau, que nous avons eu l'occasion d'interroger longuement. Cette association ne compte pas encore un grand nombre de membres, mais il nous a semblé qu'elle pouvait être regardée comme le type le plus moderne des associations de paysans et c'est en prenant ses statuts pour base que nous allons définir le but et le rôle des *Bauervereine* (1).

## III. — But social et moral des associations de paysans.

Le principal but des *Bauernvereine,* celui sur lequel les statuts comme les promoteurs insistent le plus volontiers, c'est de créer un *Bauernstand,* c'est-à-dire un ordre de paysans, en prenant le mot ordre dans le sens qu'il avait chez nous

(1) Nous nous contentons de mentionner un certain nombre d'autres groupes analogues : le *Hessischer Bauernverein* fondé à Burgen en 1883, par le baron de Wambold, le *Nassauischer Bauernverein*, le *West-und Ostpreussischer Bauernverein*, fondé à Deutschkrone en 1882, le *Bauernverein* de l'Eichsfeld, le *Mittelbadischer Bauernverein*, etc... Le *Bauernverein* de Silésie sous l'habile direction du baron de Huene est un des plus florissants.

Les *Bauernvereine* ont surtout prospéré dans les régions catholiques : l'aristocratie catholique de l'Allemagne a mieux compris que l'aristocratie protestante son devoir social; elle s'est presque partout mise en tête du mouvement. Vivant au milieu des populations rurales, elle a su se les attacher étroitement, et se conquérir de beaux titres à leur reconnaissance. Le clergé est le trait d'union entre l'aristocratie et les paysans, il est fort écouté, et c'est pourquoi il a été un instrument précieux dans la formation de ces associations. Si elles ont si bien réussi, c'est à lui en grande partie qu'en revient le mérite.

avant 1789 et en donnant au mot paysan, l'acception très large que nous avons indiquée. Les différentes catégories de populations rurales, depuis le petit tenancier jusqu'au grand propriétaire, ne doivent pas rester dans un état d'ignorance et de défiance réciproques, qui leur est très défavorable. Les fondateurs des associations de paysans entendent leur donner plus de cohésion, afin qu'elles puissent bénéficier de la puissance que donne l'union, et surtout faire prévaloir leurs idées et défendre leurs intérêts communs. La conscience de cette union doit d'ailleurs dans l'esprit des fondateurs, donner à chaque membre plus de force, plus de dignité, le relever à ses propres yeux, lui faire attacher un nouveau prestige à son titre de *Bauer*. Aussi considèrent-ils que la participation à l'activité d'un *Verein* doit avoir sur l'élévation morale des paysans la plus heureuse influence, développer chez eux l'amour de leur situation, les mettre à l'abri de ces déplacements trop fréquents qui sévissent aujourd'hui parmi les masses ouvrières. On cherche à développer l'esprit d'association parmi les populations rurales en faisant appel aux idées religieuses; et l'on n'admet comme membres des *Bauernvereine* que ceux, catholiques ou protestants, qui font profession de christianisme. Les juifs en sont par là même exclus. C'est à cette condition seulement qu'on juge les *Vereine* capables de remplir le double rôle qui leur est assigné : rôle utilitaire et rôle moralisateur.

Ils remplissent même aujourd'hui une autre fonction : ils opposent une barrière au socialisme, spécialement au socialisme agraire.

L'agitation socialiste dans les campagnes revêt une forme différente de celle qu'elle a prise dans les milieux ouvriers. Les chefs du socialisme sont trop habiles pour n'avoir pas compris qu'il faut employer vis-à-vis des masses rurales d'autres arguments que vis-à-vis des ouvriers. Ils n'ont pas hésité pour arriver aux succès pratiques, à abandonner les théories auxquelles ils paraissent le plus attachés, et n'osent pas s'attaquer au principe même de la propriété. Ils s'attaquent seulement à la grande propriété et cherchent à attiser les

sentiments d'envie que les grands propriétaires ont toujours excités (1).

Jusqu'ici, heureusement, la propagande socialiste n'a guère réussi dans les campagnes. Malgré son programme édulcoré pour la circonstance, le socialisme n'est point parvenu à émouvoir les petits paysans, ni à les ameuter contre le grand propriétaire.

Nous n'avons pas à rechercher ici les causes de cet échec. Les classes rurales sont peut-être préservées naturellement par leur constitution sociale et leur attachement à la propriété. Mais qui pourrait répondre de l'avenir? Aussi au point de vue auquel nous nous plaçons, les *Bauernvereine* peuvent-ils avoir une action utile. S'ils amènent une fusion entre les différentes couches de la population rurale, ils s'opposent par là même à ce que des causes de dissensions puissent s'introduire entre elles. S'ils font comprendre à tous les agriculteurs leur réelle solidarité, et les unissent par des intérêts communs, l'agitation que les meneurs socialistes essaient de faire dans les campagnes, ne saurait prendre de l'extension. Notons, en effet, que dans l'intérieur de l'association, les grands propriétaires sont appelés à se charger de l'organisation de tous les services et par là même à se rendre utiles à tous les membres, même aux plus modestes et à se faire connaître d'eux. Ce rapprochement tend à écarter toute cause de méfiance.

Les associations de paysans ont d'ailleurs conscience de la résistance qu'elles opposent aux progrès du socialisme. Elles affirment en toute occasion leur esprit anti-socialiste, proclamant, en même temps que leur loyalisme, leur attachement au principe de la propriété individuelle. Partout où elles existent, elles s'attachent à montrer l'utilité d'un groupement de tous les *Bauern* autour des idées chrétiennes et des principes conservateurs. C'est là le côté élevé de leur programme; il faut examiner maintenant les avantages matériels et fort importants qu'elles assurent à leurs membres.

(1) V. appendices XV et XVI sur le socialisme agraire et sur le programme des socialistes chrétiens.

## IV. — Avantages pratiques offerts par les associations de paysans à leurs membres.

Quelqu'élevée que fût leur première raison d'être, les *Bauernvereine* auraient eu tort de négliger d'assurer à leurs membres quelques avantages pratiques. C'est ce qu'ils ont tous entrepris de faire dans le double but d'augmenter le nombre des adhérents et de maintenir la fidélité de leurs membres. D'ailleurs, le sentiment de solidarité que les fondateurs cherchent à développer entre les diverses catégories sociales qui forment le *Bauernstand* n'aurait pas été appréciée sans quelques manifestations extérieures très visibles.

Chaque *Bauernverein* a sur ce point son programme particulier; mais ces programmes ont beaucoup de traits communs :

Les *Bauervereine* se montrent tous très favorables à la création des sociétés coopératives de crédit ou de production : ils les encouragent; ils poussent leurs membres à y entrer; ils peuvent fonctionner eux-mêmes comme de véritables sociétés coopératives. Voici en outre ce qu'ils ont fait en matière d'assurance.

Les *Bauernvereine* s'entendent avec des sociétés d'assurances (en tant que l'assurance n'est pas monopolisée par l'État) pour procurer à leurs membres de notables réductions. L'exemple fut donné par l'association des paysans de Westphalie : il a toujours été suivi depuis. L'association de la Basse-Bavière fondée en 1893 a conclu un traité avec l'Établissement d'assurances contre l'incendie géré par la Banque bavaroise d'hypothèques et de change. Les sociétés d'assurances trouvent dans de pareils traités l'avantage d'une clientèle toute faite. Aussi bien consentent-elles en faveur des membres d'importantes dérogations à leur droit commun soit au point de vue des primes à payer, soit à propos de certaines clauses de leurs contrats et des contestations éventuelles.

Les *Bauernvereine* se préoccupent de répandre parmi leurs associés l'instruction technique et les méthodes modernes de

culture. C'est ainsi que le *Bauernverein* de la Basse-Bavière a conclu un accord avec l'École d'agriculture de Weihenstephan. Cette école répond aux consultations des membres, fait pour eux des analyses de produits, les renseigne sur l'emploi des machines, etc. D'autres *Bauernvereine* propagent eux-mêmes les procédés perfectionnés par l'intermédiaire de professeurs ambulants ou du journal de l'association.

Tout *Bauernverein* a son journal organe de propagande et de renseignements. Le *Niederbayerische Bauer,* organe de l'association des paysans de la Basse-Bavière ne coûte que 60 pf. (75 centimes) par an. Le lecteur y trouve des nouvelles du *Bauernverein*, des articles économiques ou politiques intéressant les paysans, des conseils pratiques, ainsi qu'un bulletin de petite correspondance gratuite. Les associés peuvent y faire des insertions gratis. Le journal est comme la manifestation extérieure de la vie commune de l'association. Il indique aux associés quelles semences ou quels engrais il faut acheter, en même temps qu'il resserre les liens du *Bauernstand.*

Les *Bauernvereine* donnent même des consultations d'ordre juridique et à ce point de vue, si nous en jugeons par celui de la Basse-Bavière, ils prennent un caractère fort curieux. Ils tendent à devenir d'une part des institutions d'assistance judiciaire, et d'autre part des organes judiciaires.

Au premier point de vue ils ont organisé un service de consultations gratuites, et quelques-uns même font défendre leurs adhérents par des avocats qu'ils choisissent. L'effet utile de ces mesures est indéniable. Le plaideur étranger au *Bauernverein* hésite davantage à attaquer en justice un homme qu'il sent efficacement conseillé et en état de se bien défendre. Aussi sur ce point l'action du *Bauernverein* a-t-elle eu pour effet une diminution dans le nombre des procès.

Et puis, c'est ici le second point de vue, si des difficultés surgissent entre les membres mêmes du *Verein*, l'association offre d'intervenir, elle essaye de se substituer à la justice ordinaire, elle fonctionne en un mot comme organe d'arbitrage entre ses membres. Le *Niederbayerische Bauernverein* a prévu une organisation très complète et peut-être un peu complexe

de juridictions successives, d'arbitres et de tribunaux arbitraux dont ceux de ses membres qui sont en procès doivent former la clientèle.

Les sentences n'ont au point de vue de la force exécutoire que l'effet ordinaire des décisions arbitrales. Au point de vue des principes appliqués les arbitres désignés du *Bauernverein* sont priés de prendre en considération non le droit, mais l'équité. Cela se rattache à une tendance plus générale, qui s'accentue aujourd'hui en Allemagne, à l'idée d'une réaction contre le droit positif moderne considéré comme trop rigoureux, au profit du vieux droit germanique regardé comme plus conforme à l'équité.

Ce qui précède montre sur quels terrains variés se porte l'activité des *Bauernvereine* : il nous reste à nous occuper de leur action extérieure et de leurs revendications.

## V. — Revendications législatives des associations de paysans.

Les *Bauernvereine* doivent être envisagés sous un autre aspect. Ils apparaissent aussi comme des organes de revendications législatives, se servant de la force que constitue leur union pour obtenir par la voie de l'intervention plus ou moins directe de l'État des avantages en faveur de leurs membres; ce n'est là ni la vraie destination ni la vraie raison d'être des associations de paysans. Mais il ne faut pas s'étonner qu'elles tournent leurs efforts de ce côté. Tout groupement n'est-il pas porté à user dans un but intéressé de la force qu'il constitue au point de vue électoral? L'expérience prouve d'ailleurs qu'il y a un certain nombre de revendications sur lesquelles il est facile aux agriculteurs de s'entendre.

Il est délicat de juger l'œuvre des associations de paysans à ce point de vue. Autant il est licite et juste qu'elles s'emploient à faire disparaître des charges qui pèseraient uniquement sur les classes rurales, autant il est fâcheux au contraire de les voir s'efforcer de faire triompher des mesures qui ne peuvent profiter à la classe rurale qu'aux dépens des autres

classes de la nation. Nous nous bornerons à indiquer les plus importantes de leurs revendications.

Les revendications des *Bauernvereine* peuvent porter sur des questions purement politiques, ce sont quelquefois même des revendications religieuses; nous ne les suivrons pas sur ce terrain où d'ailleurs leur activité ne se manifeste point d'une façon continue. Qu'il nous suffise de dire qu'ils sont très attachés à la constitution actuelle de l'Allemagne, et très imbus de l'esprit conservateur sous toutes ses formes.

Sur le terrain proprement social, les revendications présentées par les *Bauernvereine* peuvent surprendre, mais s'expliquent par ce que nous avons dit plus haut. On a vu que les salariés en étaient exclus : aussi les mesures demandées par les *Bauernvereine* en ce qui les concerne leur sont-elles défavorables. Deux points surtout nous ont frappés : on se montre très réservé sinon hostile à l'extension des assurances aux ouvriers agricoles, on demande une diminution des charges nouvelles que ces institutions font peser sur l'agriculture. Nous avons pu constater qu'à ce point de vue les associations de paysans reflètent les idées généralement répandues dans le monde agricole allemand, qui n'est guère enthousiaste des assurances, les trouvant singulièrement gênantes et coûteuses. En second lieu elles demandent qu'on prenne certaines mesures destinées à assurer la permanence des engagements. Elles voudraient, par exemple, que le maître fût protégé contre les ruptures injustifiées du contrat de travail de la part de l'ouvrier. Ces deux revendications, qui ne sauraient étonner de la part d'agriculteurs, montrent que l'essor des *Bauernvereine* n'a pas le caractère d'une évolution favorable aux ouvriers de l'agriculture.

Mais c'est sur le terrain purement économique que se sont multipliés les desiderata des associations de paysans. On voit en les étudiant qu'elles se préoccupent de plus en plus des intérêts pécuniaires de leurs membres, ce qui n'était point leur destination première. Elles sont naturellement conquises à la doctrine protectionniste. L'élévation des tarifs protecteurs est un de leurs principaux vœux. Nous n'étonnerons personne

en disant qu'elles sont hostiles aux traités de commerce, comme à toute spéculation sur les céréales et qu'elles sont bimétallistes.

Préoccupées d'accroître par ces diverses mesures le revenu agricole, elles cherchent aussi à diminuer les charges du paysan. Elles demandent la réduction des impôts et pour amoindrir les inconvénients de l'endettement très répandu dans l'agriculture allemande, une amélioration des institutions de prêts hypothécaires, une plus grande extension de celles de prêts personnels; mentionnons enfin les vœux nombreux tendant à la répression de l'usure, à des modifications dans la procédure des ventes sur saisies et dans le régime des caisses d'épargne.

Telles sont les principales revendications des associations de paysans. Peut-être en tournant leur activité de ce côté dérogent-elles à leur destination primitive. N'aiment-elles pas à dire en effet en toute occasion que leurs membres s'aident eux-mêmes, qu'elles s'inspirent du proverbe : aide-toi, le ciel t'aidera, que leur devise est : vivre et laisser vivre? Elles avouent sans doute qu'elles se servent de leur puissance pour protéger le monde agricole contre ce qu'elles regardent comme des mesures prises à son détriment, ou contre ceux qu'elles considèrent comme ses adversaires. Il n'en est pas moins vrai qu'à agir dans ce sens elles courent le risque de perdre leur caractère essentiel d'institutions puisant leur force en elles-mêmes. Elles ont été poussées dans cette voie par les faits eux-mêmes. La crise agricole nuit singulièrement au développement des *Bauernvereine* en diminuant les ressources de leurs membres en général et surtout des plus riches, qui sont proportionnellement plus touchés par la crise que les petits propriétaires. Et d'autre part, les souffrances mêmes des agriculteurs les a portés à croire à l'efficacité des remèdes législatifs.

Pour toutes ces raisons nous voyons se dessiner une évolution qui peut être à certain point de vue considérée comme fâcheuse et dont nous fournirons ultérieurement les preuves. C'est la transformation des *Bauernvereine* en véritables ligues uniquement préoccupées de faire de la politique économique

et de faire triompher sur le terrain électoral et parlementaire des revendications quelquefois excessives. Il est permis de craindre que les associations de paysans ne voient leurs caractères primordiaux disparaître ainsi et peut-être leur existence même est-elle menacée par le développement prodigieux de ces ligues préoccupées surtout de faire de l'agitation sur le terrain politique, et spécialement par l'une d'entre elles qui dépasse en puissance tous les groupements étudiés jusqu'ici.

## § 3. — *LES LIGUES AGRAIRES.*

### I. — Comparaison des ligues agraires (Bauernbünde) avec les associations des paysans.

Ce que nous venons de dire des *Bauernvereine* et de leur orientation nouvelle nous permettra de saisir les caractères essentiels d'autres associations que nous avons maintenant à examiner : les *Bauernbünde* ou ligues de paysans. Ce nom même indique bien qu'il s'agit de groupements formés en vue de la lutte, pour la défense de certains intérêts. Nous sommes loin des sociétés coopératives que nous avons étudiées d'abord ; déjà les associations de paysans en tant qu'elles font une part aux revendications législatives nous ont rapproché des ligues. Mais ce qui n'est qu'un élément accessoire dans l'activité des associations de paysans devient au contraire la principale raison d'être des ligues. Un *Bauernbund* c'est avant tout un organe « politique » destiné à faire triompher des revendications collectives. Son but est d'arriver à constituer un parti parlementaire puissant et à obtenir du Parlement le vote de certaines mesures. Sans doute la ligue ne dédaigne pas d'assurer par elle-même certains avantages à ses membres, mais elle veut surtout former un groupement pour la défense des intérêts communs. Une telle forme d'association est condamnée par le but même qu'elle poursuit à accroître le nombre de ses membres, à s'adresser à tout le pays, à prendre un caractère national et c'est ce qui la différencie encore profondément des associations de paysans. Celles-ci n'atteindraient

pas leur but si elles dispersaient leur activité sur une région trop étendue. Les ligues au contraire ont tout intérêt à étendre le plus possible leur action. Elles puisent leur force dans tout le pays, mais sont amenées à exercer leur action dans la capitale. C'est ce qui explique le mouvement de centralisation que cette nouvelle forme d'association doit subir, qui est déjà très prononcée et le serait plus encore si la constitution politique elle-même de l'Empire ne s'y opposait dans une certaine mesure.

Le mouvement pour la formation des ligues agraires est récent, mais il a pris très vite une grande importance, par la création et le succès de la principale de ces ligues le *Bund der Landwirthe*. C'est cette association que nous étudierons d'abord dans sa création, son développement et son organisation. Nous dirons brièvement ensuite quelles sont ses principales revendications et nous terminerons en examinant quelle influence elle a exercée soit sur les ligues formées à son imitation, soit même sur les associations de paysans.

## II. — Bund der Landwirthe.

*Origines du Bund der Landwirthe.* — Cette ligue des agriculteurs est née de la crise agraire elle-même. Nous avons déjà noté l'action de cette crise sur le sort des *Bauernvereine :* c'est elle qui a poussé les agriculteurs de l'Allemagne à réclamer l'intervention de l'État et à constituer à cet effet un vaste groupement politique. La baisse du prix des céréales ayant tout particulièrement atteint les provinces orientales de l'Empire, c'est de l'est qu'est parti le signal du mouvement, tandis que le mouvement qui avait donné naissance aux *Bauernvereine* était parti de l'ouest. Le mouvement s'accentue vers la fin de l'année 1892. C'est à cette époque que remonte une sorte de manifeste œuvre d'un propriétaire silésien, M. Ruprecht-Rausern. Nous en détachons quelques passages caractéristiques (1) : « Je propose, dit l'auteur, de faire alliance et

(1) Il est reproduit dans le *Landwirthschaftliche Thierzucht,* du 21 décembre 1892.

d'attaquer énergiquement avec les socialistes le gouvernement. Nous devons montrer à celui-ci que nous sommes décidés à ne pas nous laisser aussi mal traiter, que nous sommes résolus à lui faire sentir notre puissance. Nous devons cesser de nous plaindre. Ce que nous devons faire c'est crier, et nous devons crier jusqu'à ce que le peuple entier nous entende, nous devons crier jusqu'à ce que nos cris pénètrent dans le Parlement, dans les ministères, jusqu'à ce qu'ils atteignent les marches mêmes du trône. Il ne s'agit pas de nous dire des libéraux, des ultramontains ou des conservateurs, et de nous préoccuper dans les élections de ces étiquettes. Il s'agit de former un grand et unique parti, le parti agrarien. C'est le seul moyen de conquérir l'influence que nous devons avoir sur le Parlement et la législation ».

Cet appel et d'autres analogues trouvèrent si vite un écho dans toutes les contrées de l'Allemagne, que le 18 février 1893, à la suite d'une réunion préparatoire tenue dans la salle du Tivoli à Berlin, le *Bund der Landwirthe* était constitué (1).

L'idée d'une grande ligue agraire ne trouva pas seulement une vive opposition dans le parti radical (*freisinnig*) elle rencontra aussi une certaine froideur chez les agriculteurs eux-mêmes. Beaucoup de ceux-ci estimèrent, en effet, que cette ligue se présentait, dès l'abord, avec un caractère trop démagogique, exprimèrent la crainte qu'elle ne semât la désunion dans les masses populaires et se laissât aller à des exagérations qui provoqueraient contre les revendications les plus légitimes un sentiment de méfiance. Le gouvernement, d'autre

(1) Il convient de rappeler ici que dès le 15 mars 1885 sous l'impulsion de Knauer s'était constituée une première ligue qui avait recruté des adhérents surtout dans le parti libéral et qui s'appelait le *Deutscher Bauernbund*. Cette ligue embrassait tout le territoire de l'Empire et avait son siège à Berlin. Elle avait pour but principal le développement et le maintien de la propriété paysanne, l'accroissement du bien-être des classes rurales et le développement de l'instruction nécessaire parmi ses membres. On discutait dans ses séances toutes les questions qui touchaient à l'agriculture. Cette ligue dont M. de Plötz devint président après la mort de Knauer avait déjà rendu de notables services, surtout en procurant à ses membres des matières premières à des conditions avantageuses, lorsque la création du *Bund der Landwirthe* fit craindre une dispersion des forces et dans la séance générale du 17 juin 1893, il fut décidé presque à l'unanimité qu'elle se fondrait dans la ligue nouvelle.

part, représenté par le chancelier de Caprivi, désapprouva hautement la ligue et beaucoup prophétisèrent son insuccès.

En dépit de ces premières difficultés et de toutes les attaques dont il fut l'objet, le *Bund der Landwirthe* a eu rapidement un succès prodigieux. Sa fondation a coïncidé avec une recrudescence dans les souffrances de l'agriculture et une nouvelle baisse dans les prix des céréales (1); d'autre part, l'impopularité des traités de commerce avec la Russie lui a valu de nouvelles recrues car il s'est déclaré nettement hostile à ces traités, qui par les facilités accordées à l'importation des blés de Russie ne pouvaient que déplaire aux agriculteurs allemands. Le nombre des adhérents s'est donc promptement accru. Le 18 février 1895, à la troisième assemblée générale, on put annoncer qu'il dépassait 200.000 et que l'action de la ligue s'étendait à toutes les contrées de l'Allemagne sans exception.

Ces deux cent mille membres qui ne sont pas tous des agriculteurs de profession, et parmi lesquels on compte beaucoup de personnes s'intéressant simplement à l'agriculture, ne constituent plus une association. Ils constituent un parti; les paroles de Ruprecht-Rausern que nous avons citées plus haut en font comprendre l'esprit. Il ne s'agit plus de s'attarder à de stériles controverses politiques. Conservateurs et socialistes, ultramontains et libéraux doivent se souvenir qu'il faut d'abord « représenter l'agriculture et constituer un parti qui n'ait d'autre épithète que celle d' « agrarien ». Pour l'instant, comme on nous le disait à Berlin aux bureaux mêmes du *Bund*, le but poursuivi est de faire entrer au Parlement le plus de députés possible dévoués aux intérêts agricoles. Il faut pour cela agiter le pays; le mot « agitation » peut se lire plusieurs fois répété sur les murs dans les locaux du *Bund*. Il faut entraîner les *Landwirthe*, les secouer de leur torpeur, prendre part aux élections, présenter des députés avec un programme purement agrarien. L'avenir seul pourra

(1) Il convient de rappeler que l'année 1893 fut très mauvaise en Allemagne.

dire le résultat de ces efforts. La majorité est encore loin de partager les idées des agrariens et le gouvernement, avec lequel il faut compter, se montre aujourd'hui très réservé à leur endroit. Mais il est impossible de ne pas être frappé de l'énergie avec laquelle le mouvement est conduit, de l'unité de vues et de l'audacieuse franchise avec laquelle le programme est soutenu.

L'organisation même de la ligue mérite d'attirer l'attention. Elle s'adresse à toutes les classes de la population agricole. La cotisation est variable. Elle est, suivant les cas, ou des trois centièmes de l'impôt foncier, ou proportionnelle au nombre d'hectares cultivés. Son minimum qui est de 2 marcs s'abaisse à 1 marc dans l'Allemagne du sud. Le paiement peut même se faire en deux termes, et pour ce prix l'adhérent reçoit gratuitement le « *Bund der Landwirthe* » journal de l'association. On a voulu mettre la ligue à la portée de tous. Aussi plus de la moitié des membres sont-ils des paysans qui ne paient en moyenne que 75 marcs d'impôt, c'est-à-dire de moyens propriétaires. Cela contribue assurément à donner à l'association une grande force.

Dans chaque localité ou groupe de localités si le nombre des membres est restreint, les adhérents nomment un *Vertrauensmann,* qui est à la fois homme de confiance et fondé de pouvoirs. Les *Vertrauensmänner* d'un groupe de localités nomment un président qui représente le groupe entier. Les différents présidents ainsi nommés dans une circonscription administrative forment une section. Les sections en élisent une autre qui correspond à une circonscription *électorale.* On saisit ici les préoccupations de la ligue; mais le président de cette section est nommé par tous les associés dans la circonscription électorale. Enfin dans chaque province se trouve un président provincial assisté d'un suppléant et les présidents provinciaux forment la commission directrice de la ligue, qui choisit un bureau de 14 membres ayant à sa tête un président général et deux directeurs. Le président actuel est M. de Plötz (de Döllingen). Les deux directeurs sont le Dr Rösike et le Dr Suchsland. Cette organisation assure

une représentation efficace de tous les intérêts en jeu, et donne au bureau central une grande autorité.

Voyons maintenant quelles sont les principales revendications de la ligue et quels sont les avantages qu'elle offre à ses adhérents.

*Principales revendications du Bund der Landwirthe; avantages qu'il assure à ses adhérents.* — Le *Bund der Landwirthe* est nettement protectionniste. Se plaçant sur le terrain de la défense des intérêts nationaux il déclare que livrée à elle-même sans protection, la culture des céréales ne tarderait pas à disparaître du sol de l'Empire allemand, ce qui au point de vue de la politique extérieure compromettrait l'indépendance même du pays. On connaît les arguments généraux du protectionnisme. Mais le *Bund der Landwirthe* ne paraît pas s'arrêter à l'idée de simples droits d'entrée. Son idéal est la réglementation du prix des céréales. Conformément aux idées du comte Kanitz, pour lequel elle avait déjà fait il y a deux ans une énergique propagande, la ligue voudrait que l'État emmagasinât le blé dans de vastes entrepôts d'où il ne pourrait sortir qu'à un taux fixé d'après le prix moyen des quarante dernières années. Si ces projets n'ont pas abouti jusqu'à ce jour il faut s'attendre à ce qu'ils soient repris, d'autant que la ligue ne se laisse pas arrêter par le caractère socialiste de ces propositions (1).

Elle demande des mesures contre les épizooties provenant de l'importation du bétail étranger contaminé : on sait qu'en tous pays la crainte de la contamination joue un grand rôle dans les dispositions douanières et sert de prétexte à un protectionnisme, parfois même à un prohibitionnisme déguisé.

Le *Bund der Landwirthe* est l'adversaire non seulement de l'intermédiaire, mais aussi et surtout du spéculateur. Le parti agrarien regarde la spéculation comme le plus grand agent de dépression des cours. C'est un des dogmes du parti. Aussi après avoir tenté sans succès de se servir des banques officielles pour élever le cours des céréales, les agrariens ont

(1) V. ci-dessous, chap. III, p. 338.

fini par obtenir l'interdiction à la Bourse du marché à terme, interdiction qui est appliquée depuis le 1er janvier dernier (1). C'est un succès pour le parti : mais il est permis de douter que la situation de l'agriculture en soit grandement améliorée.

Le *Bund der Landwirthe* est bimétalliste et regarde la dépréciation de l'argent comme l'une des principales causes de la crise agraire. L'agitation bimétalliste est représentée du reste par une ligue spéciale (*Bimetallistenbund*) dont les efforts n'ont d'ailleurs abouti jusqu'ici à aucun résultat.

La ligue sollicite la réforme des impôts dans le sens d'un dégrèvement des agriculteurs. C'est là une revendication que nous avons déjà notée à propos des *Bauernvereine*. On réclame une atténuation des charges que l'endettement hypothécaire fait peser sur la propriété. On veut que l'État mette à la disposition des institutions de crédit des capitaux sans intérêt; intervention dangereuse au point de vue budgétaire et dont on peut se demander si elle n'aggraverait pas le mal au lieu de le guérir.

Le *Bund* s'occupe enfin de la question des tarifs de transport et demande leur modification dans un sens favorable aux intérêts agricoles.

Il n'a pas paru suffisant à la ligue des agriculteurs d'agiter le monde agricole par l'ardeur avec laquelle elle soutient toutes ces revendications : il lui a paru nécessaire pour attirer à elle les agriculteurs de l'Allemagne, de leur offrir comme conséquence de leur adhésion certains avantages pour lesquels elle s'est visiblement inspirée de l'exemple des *Bauernvereine*.

Elle a organisé pour ses membres des services sinon gratuits, du moins très bon marché, de consultations judiciaires ou techniques, d'expertises et d'analyses. A l'exemple des *Bauernvereine* elle conclut des traités avec de grandes compagnies d'assurance qui consentent aux membres des tarifs réduits (assurance contre la grêle, contre l'incendie, contre les accidents, contre la responsabilité du maître à propos des

(1) Nous reviendrons également sur ce point en étudiant l'action du gouvernement.

accidents causés par ses subordonnés). Elle essaie aussi d'être un organe de placement pour les ouvriers agricoles et ne néglige rien pour assurer son succès. Le groupement qu'elle a formé dans la population agricole allemande est sans précédent; il est remarquablement constitué tant au point de vue de la lutte à l'extérieur, qu'au point de vue de la solidarité intérieurement établie entre les adhérents.

*Influence du Bund der Landwirthe sur le développement des Ligues similaires et des Bauernvereine.* — Le *Bund der Landwirthe* étend son activité à toute l'Allemagne. Mais son expansion trouve quelque obstacle dans les tendances particularistes de certaines régions de l'Empire. Aussi trouve-t-on en Bavière, deux ligues spéciales fort intéressantes, le *Bayerische Bauernbund* dirigé par Gech et Wieland, et une ligue assez active qui doit sa création au baron de Thüngen.

Gech et Wieland, que nous avons pu voir l'un et l'autre, sont de moyens propriétaires fonciers. L'association qu'ils ont fondée se place exclusivement sur le terrain des revendications législatives, et ce sont à peu près les mêmes que celles dont nous venons de parler. Elles sont encore plus fortement imbues de l'esprit socialiste. On y demande en effet la nationalisation de la Banque d'Empire et la révision des lois sur la chasse, deux questions dont les conservateurs du *Bund der Landwirthe* n'aiment point à parler. Les membres de la ligue bavaroise attaquent le gouvernement avec beaucoup plus d'âpreté que ne le font les hobereaux de l'Allemagne du nord. Le respect de la constitution leur importe peu. Il ne faut pas oublier que c'est parmi les petits propriétaires surtout que se recrute cette ligue bavaroise qui paraît fort active en ce moment.

C'est dans une autre couche de la population que se recrute au contraire la ligue fondée par le baron de Thüngen. Celui-ci s'adresse plutôt aux grands propriétaires et quoique ses revendications soient à peu près celles de la ligue de la Basse-Bavière il les présente avec moins d'audace. Cette association porte encore au surplus le nom de *Verein* et non celui de *Bund*.

La situation des diverses associations bavaroises s'explique d'ailleurs par le maintien de certaines tendances particularistes. On ne rencontre pas dans ce pays pour la politique bismarckienne le même respect que chez les grands propriétaires prussiens qui vont en pèlerinage à Fredrichsruhe. Mais les renseignements qui nous ont été récemment transmis nous permettent de croire qu'il se produit en ce moment une certaine évolution. Le baron de Thüngen, reconnaissant les progrès rapides de la ligue fondée par Gech et Wieland, cherche à se rapprocher d'elle; celle-ci d'autre part est peut-être à la veille de n'être plus qu'une succursale bavaroise du *Bund der Landwirthe* (1).

Ces indications permettent de prévoir la forme définitive à laquelle nous paraît devoir aboutir le mouvement de développement des ligues agraires.

D'une part les *Bauernvereine* pour les raisons que nous avons déjà indiquées tendront à prendre la forme de ligues de revendications législatives. C'est dans ce sens que leur rôle s'étend aujourd'hui, et il est permis de le regretter. D'autre part toutes les ligues analogues au *Bund der Landwirthe* nous paraissent appelées à venir accroître la puissance de cette grande ligue en se laissant absorber par elle. Le parti agrarien allemand s'avance donc vers une organisation unitaire et puissante, auquel il faut souhaiter, pour l'équilibre des forces sociales, de voir naître des contrepoids dans les autres parties de la nation.

(1) Le baron de Thüngen a fait acclamer dernièrement (juin 1896) par le *Bauernbund* de Bavière la résolution suivante :

L'assemblée, considérant, en ce qui concerne la politique extérieure, que le gouvernement fait preuve de faiblesse et de pusillanimité, que sa politique est une politique de concessions et de reculade devant les autres nations et les autres états;

Considérant, en ce qui concerne la politique intérieure, qu'il a adopté celle du manchestérianisme, du libre-échange et du capitalisme qui a pour effet de réunir les classes moyennes à la ville et à la campagne;

Considérant en particulier qu'il a conduit à l'abîme les classes agricoles par une politique économique et commerciale néfaste, et qu'il repousse les seuls remèdes efficaces, la motion Kanitz et le bimétallisme, lui témoigne une défiance sans bornes (*unbegrenztes Misstrauen*) et invite tous les députés représentants des populations rurales à lui refuser *les moyens de continuer à diriger les affaires, dans la mesure où les lois le permettent.*

## SECTION II

### LE CRÉDIT RURAL EN ALLEMAGNE [1].

*SON UTILITÉ.*

L'utilité du crédit rural n'est plus contestée aujourd'hui en Allemagne : l'agriculture moderne exige des capitaux; les machines, les engrais, les semences coûtent cher; la baisse des prix a diminué les recettes, et l'accroissement des impôts a augmenté au contraire les dépenses des exploitations rurales. Le cultivateur ne peut aujourd'hui réaliser de bénéfices que s'il adopte une culture intensive, laquelle exige des capitaux préalables.

Il est donc dans un cercle vicieux que seul peut briser le puissant levier économique moderne : le crédit.

D'autre part, le paysan n'a pas attendu, pour emprunter, l'organisation savante qu'on rêve de lui donner : la propriété rurale allemande est endettée aujourd'hui pour la moitié de sa valeur, et les intérêts qu'elle paie sont énormes : 6, 7, 8 0/0, parfois plus. Il faudrait que le cultivateur pût se procurer, *à bas prix,* des capitaux lui permettant de rembourser ses dettes : telle est la seconde face du problème.

### A. — La forme initiale du crédit rural : le prêt direct du capitaliste au propriétaire. L'usure.

L'agriculteur n'avait pas jadis pour emprunter les mêmes raisons qu'aujourd'hui. La terre, fécondée par le travail de l'homme, était une source suffisante de richesse et n'exigeait le concours d'aucune énergie étrangère; les emprunts du paysan étaient généralement des emprunts de consommateur, non de producteur, et à ce besoin factice ne correspondait qu'une

(1) Cette section a été rédigée par M. Édouard Julhiet.

institution défectueuse : le prêt direct du capitaliste au propriétaire; et cette opération était généralement entachée d'*usure*.

*Organisation de l'usure en Allemagne. Son importance.* — L'usure est la plaie de la classe rurale allemande. Revêtant suivant les régions des formes très variées, elle existe surtout dans les prêts d'argent, les prêts de bétail, et les prêts d'immeubles.

Particulièrement nombreux sont les cas d'usure dans les baux à cheptel. En voici le type le plus fréquent : le prêteur *consent* à mettre une de ses vaches, qui d'ailleurs est en mauvais état et ne lui rapporte rien, dans l'étable d'un paysan, auquel il laisse espérer la cession future de l'animal à très bon compte. En revanche, le paysan prend à sa charge tous les frais de nourriture et d'entretien. Après quelques mois, le prêteur reprend l'animal sous un prétexte quelconque, au moment où il est redevenu productif, et sans aucun dédommagement pour celui qui l'a entretenu. Ou bien le paysan reçoit une génisse qu'il doit nourrir jusqu'à ce qu'elle ait produit deux veaux; il se contente de la moitié du bénéfice et doit fournir tous les fourrages. Le profit réalisé par le bailleur varie entre 25 et 100 0/0 de la valeur prêtée et une clause spéciale du contrat assure, au cas de perte de l'animal, une indemnité à son propriétaire.

Ce genre d'usure est très répandu dans les provinces rhénanes. Il y a dans le cercle de Bittburg, une douzaine de prêteurs de bétail, possédant un millier d'animaux; à Rheinbach, le nombre des vaches ainsi prêtées aux paysans s'élève à 7 ou 800, représentant 125 à 130.000 francs, et ne rapportant pas moins de 35 ou 40.000 francs par an à leurs propriétaires, qui n'ont d'autre souci que d'appliquer les systèmes de baux à cheptel que nous venons de décrire.

Le commerce des biens est aussi prétexte à usure. Dans les régions allemandes où domine la petite propriété, il ne se fait pas de vente de terres sans un intermédiaire, qui accompagne au cabaret le vendeur et l'acheteur, propose au premier de l'argent comptant, et au second de longs termes pour

s'acquitter; cet intermédiaire exerce son industrie dans un cercle déterminé, où il possède une sorte de monopole, que lui assurent les traditions et les habitudes des paysans [1].

Enfin, en Allemagne comme partout, l'usure se rencontre dans le commerce de semences et d'engrais, dans les ventes des produits du sol, toutes les fois, en un mot, que se conclut un marché ou un contrat. Certains usuriers sont même utiles : un propriétaire de Straubing, en Bavière, nous racontait qu'il vendait beaucoup de fourrages à l'armée; mais plutôt que d'avoir directement affaire aux services de l'intendance, toujours désagréables et souvent brutaux, il préférait se faire voler par un intermédiaire, mi-usurier, mi-commissionnaire, qui ne reculait devant aucune besogne pénible, ni devant les injures, ni devant les disputes.

L'usure est d'autant plus développée dans une région que la propriété y est plus divisée, parce que les gros propriétaires peuvent emprunter hors de leur village. Aussi les provinces allemandes que ravage l'usure sont elles surtout ainsi celles où dominent les petits domaines : l'Alsace-Lorraine d'abord, terre de prédilection pour le petit prêteur et le Juif, le duché de Bade, le Wurtemberg, le Palatinat. Dans certaines régions de la Hesse, du pays de Trèves, et de la Silésie, les usuriers ont réduit à la mendicité des villages prospères. Il n'est pas possible de donner une statistique du développement de l'usure; mais le témoignage unanime des personnes qui vivent dans les pays de petite propriété, ne permet pas de douter de l'importance de la question pour l'agriculture [2].

*La lutte contre l'usure par l'initiative privée.* — L'initiative privée et la loi ont essayé, chacune de leur côté, d'agir contre l'usure. Ainsi le *Bauernverein* de Trèves s'est donné

(1) Au congrès de Cassel (mai 1895), le docteur Schick racontait qu'un juif, dont toute l'industrie se bornait à acheter des biens et à les revendre morcelés, avait été, sans qu'il protestât, taxé par le fisc sur un revenu de 60.000 marcs.

(2) Voir les livres du docteur Jäger et de l'abbé Dasbach, ainsi que l'enquête du *Verein für Socialpolitik,* à laquelle la plupart des écrivains qui parlent de l'usure ont emprunté leurs renseignements. On trouvera aussi des détails intéressants sur l'usure dans les comptes-rendus du congrès agraire de Berlin, en 1894, et dans le livre de M. Durand sur le crédit agricole. Cf. appendice IX.

pour tâche de défendre ses membres devant les tribunaux contre les usuriers : pendant les deux années qui suivirent sa fondation, il entama ou soutint plus de 200 procès.

Dans le bassin de la Saar, existe une ligue contre l'usure qui compte environ 400 membres; elle a recruté 100 « hommes de confiance » qui réunissent les paysans et leur apprennent à se défendre contre l'usure ; les autres moyens d'action de la ligue sont les brochures, livres et journaux, les associations locales de crédit personnel, les leçons de tenue de livres, etc., etc.

Des banques agricoles spéciales ont été fondées dans le même but à Trèves, à Düsseldorf, à Cochem; elles luttent avec vigueur et souvent avec succès; cependant l'usure par prêt de bétail est tellement enracinée que leurs efforts se brisent contre elle.

Les caisses de crédit, système Raiffeisen, dont nous parlerons plus loin, ont sans doute aussi une heureuse influence. Mais il ne faut pas oublier que l'usure est surtout difficile à combattre parce qu'elle est secrète : la discrétion est une vertu de l'usurier et une des causes de son succès : le paysan s'adresse à lui pour que son voisin ne sache pas qu'il emprunte.

Il semble donc nécessaire avant tout de développer l'instruction parmi les basses classes rurales et de bien montrer aux victimes possibles de l'usurier comment il procède et comment elles peuvent lui échapper.

*La législation de l'usure. Les demandes du parti agrarien.* — A côté des initiatives privées, le législateur a cherché, lui aussi, à protéger le paysan contre les « vampires du village ». Au moyen âge, l'usure était défendue par les lois religieuses. Les lois civiles tout en la tolérant la considéraient comme contraire à la morale, mais ne définissaient pas ses limites. On imagina ensuite de fixer un taux maximum d'intérêt. Mais en 1867 une réaction du libéralisme fit proclamer la liberté absolue de l'usure. Aussi de 1867 à 1880, le taux du crédit personnel atteignit-il 20 et même 24 0/0, et celui du crédit réel 8 ou 10 0/0.

La loi du 24 mai 1880 vint édicter contre les usuriers, des pénalités allant jusqu'à un an de prison et 6.000 marcs

d'amende. Aussitôt les procès d'usure abondèrent, mais les usuriers découvrirent des moyens d'échapper à la loi, et le nombre des procès diminua promptement ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

| ANNÉES. | POURSUITES. | CONDAMNATIONS. |
|---|---|---|
| 1882..... | 176 dont 41 israélites.... | 98 dont 21 israélites. |
| 1883..... | 155 — 27 — .... | 93 — 16 — |
| 1884..... | 132 — 29 — .... | 61 — 12 — |
| 1885..... | 99..... | 37 — 10 — |
| 1886..... | 104... ..... | 42 |
| 1887..... | 79..... | 36 |
| 1888 ..... | 82..... | 36 |
| 1889..... | ? ..... | 41 |
| 1890..... | 64..... | 22 |

D'ailleurs la loi de 1880 ne définissait pas nettement les cas d'usure : tout en continuant à admettre la *Zinsfreiheit,* la liberté de l'intérêt, elle réprimait l'exploitation du débiteur par son créancier, obligeant en quelque sorte les deux parties contractantes à n'échanger que des *avantages à peu près équivalents* (1). Le Code pénal, art. 1, § 302 *a*, décide que : « Celui qui, en abusant des besoins, de la faiblesse d'esprit ou de l'inexpérience d'un autre auquel il consent un prêt, ou au moment de l'échéance d'une créance, se fait promettre ou se procure..... des profits qui excèdent le taux habituel de l'intérêt et *sont..... en disproportion choquante avec le service rendu,* sera puni comme usurier ».

On voit quel pouvoir est donné aux juges, la qualification d'usurier dépendant de leur appréciation. Les juges allemands s'acquittent d'ailleurs du rôle difficile qui leur incombe avec une grande impartialité, et la loi de 1880, qui introduisait ce principe de « *l'équivalence des prestations* », a produit, en somme, des résultats satisfaisants; beaucoup d'usuriers

(1) Voir à ce sujet un intéressant article de M. Brants dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* 3e sér., t. XXX, 1895.

ont été condamnés, et leur industrie a certainement été gênée.

Certains cas d'usure, notamment les prêts de bétail et les prêts de biens, échappaient à la loi de 1880 qui visait surtout les prêts d'argent; les agrariens allemands, continuant leur campagne, obtinrent du Reichstag, le 9 juin 1893, une nouvelle loi, qui s'applique à tous les contrats, à toutes les pratiques ayant un caractère usuraire, et non plus seulement aux simples prêts ou crédits. Mais cette loi du 9 juin 1893 fut promulguée après la dissolution du Reichstag qui l'avait votée, et des légistes ont nié la régularité d'une telle promulgation. On doit attendre sa mise en vigueur effective pour décider si, comme le craignent les *manchestériens,* elle est loi d'arbitraire, ou si, comme l'espèrent les *agrariens,* elle doit avoir contre l'usure une influence salutaire.

Le groupe avancé du parti agrarien la juge encore insuffisante; il réclame une série de nouvelles mesures : peines extrêmement sévères contre l'usure, dédommagements importants aux victimes des usuriers; puis, ce qui est plus curieux, autorisation donnée au vendeur et à l'acheteur, dans le cas de vente d'immeuble, de se dédire dans les trois jours qui suivront le marché (afin d'éviter qu'une signature définitive soit extorquée au cabaret); défense, aux jours de ventes d'immeubles, de donner gratuitement aux acheteurs des boissons alcooliques, etc., etc. C'est une vraie mise en tutelle du paysan, dont on décrète, en quelque sorte, l'irresponsabilité.

Hâtons-nous d'ajouter que tous les agrariens ne vont pas jusque-là; d'autres, plus sages, réclament, avec le Dr Jäger, d'abord une diminution des frais d'hypothèque (1), — puis

(1) Voici un exemple des frais d'hypothèques payés par un paysan ayant besoin d'emprunter 750 m., soit 937 fr. 50.

| | | |
|---|---|---|
| Acte du notaire | 4 m. | 40 pf. |
| Timbre | 1 | 50 |
| Rétribution aux témoins | 1 | » |
| Copie de l'acte | 3 | 20 |
| Timbre | 1 | 50 |
| Bordereaux | 2 | 50 |
| Timbre | 1 | 50 |
| Inscription sur le registre | 2 | 40 |
| Au notaire, pour cette inscription | 1 | 25 |
| | 19 m. | 25 pf., soit 24 fr. 05 |

le développement des Caisses populaires de crédit mutuel, et des associations de paysans, — enfin la diffusion de l'instruction pratique et technique dans les campagnes. En notre pays, ce sont aussi les vœux de tous ceux qui s'intéressent aux classes rurales.

## B. — Le Crédit par l'Association.

Nous venons d'étudier la forme la plus ancienne du Crédit, le prêt personnel d'homme à homme ; l'un de ces hommes, étant dans une situation qui lui donne avantage sur l'autre, abusera, en règle générale, de cette supériorité. Il faudrait donc que l'emprunteur trouvât un moyen de s'élever au niveau du prêteur, pour pouvoir traiter avec lui d'égal à égal. Comment assurer au propriétaire foncier le crédit dont il a besoin, et en même temps au capitaliste, la garantie qu'un créancier peut exiger de ses débiteurs?

L'expérience a démontré que cela n'est possible qu'en faisant intervenir le principe de l'association. Toute l'organisation du crédit rural allemand est basée sur l'existence d'Associations, dont la garantie se substitue, vis-à-vis du prêteur, aux garanties individuelles des membres. Ces garanties peuvent être hypothécaires, et le capitaliste consentira alors un Crédit *foncier;* elles peuvent aussi être d'un ordre moins matériel : consister dans les qualités personnelles du débiteur, son honnêteté, son application au travail, le patrimoine n'apparaissant plus qu'au second plan. Dans ce cas, le crédit est dit *personnel.* Les emprunteurs se grouperont pour constituer une garantie collective, et attirer ainsi des capitaux à bon marché. En face de leur groupe se créera un groupe de capitalistes.

Nous rencontrerons ainsi deux organisations distinctes, suivant que la machine, l'organe distributeur du crédit appartiendra à l'association des propriétaires ou à celle des capitalistes. Dans le premier cas, cet organe, étant aux mains des emprunteurs, sera un simple appareil de transmission ; à ce type appartiennent les *Landschaften*, institutions finan-

cières, ne réalisant aucun bénéfice, et présentant des bilans où l'actif ne diffère du passif que par les frais d'administration. Dans le second cas, au contraire, on est en présence de banques, publiques ou privées, associations de capitalistes cherchant à réaliser des gains élevés, afin de distribuer de gros dividendes aux actionnaires.

## § 1. — *LE CRÉDIT FONCIER.*

### a) — *Associations de propriétaires, Landschaften.*

*Historique et transformations successives.* — A la suite de la guerre de Sept ans et des campagnes de Frédéric II, la noblesse de Prusse, écrasée sous le poids de charges formidables, dut, pour continuer l'exploitation de ses biens, recourir à l'emprunt; mais le taux des prêts atteignait alors 10 et même 15 0/0.

Un bourgeois de Berlin, nommé Bühring, proposa alors de créer entre tous les propriétaires nobles de chaque province, des associations de crédit hypothécaire présentant une surface assez considérable pour inspirer confiance aux prêteurs. L'idée fut réalisée en 1770 par la fondation de la *Landschaft* de Silésie, bientôt suivie des *Landschaften* des Marches, de Poméranie, de Prusse occidentale, et de Prusse orientale.

Ces institutions, au cours d'une carrière aujourd'hui plus que séculaire, furent exposées à bien des dangers et les événements leur imposèrent de nombreuses modifications. L'histoire de la *Landschaft* de Prusse orientale peut offrir un exemple de leur existence mouvementée : elle se heurte à des difficultés de tout genre, à la méfiance générale, aux restrictions du roi, ne voulant accorder son autorisation que si tous les propriétaires nobles faisaient partie de l'association, puis aux hésitations des organisateurs penchant tantôt vers une administration purement privée avec simple surveillance de l'État, tantôt vers une organisation plus officielle. Après la tourmente de 1807, la *Landschaft* avait eu la hardiesse d'acheter, pour plusieurs millions de francs, des semences et du

bétail à l'étranger. Mais ces approvisionnements disparaissent dans le tourbillon guerrier de 1812; l'agriculture est de nouveau ruinée : les contributions de guerre écrasent le pays et leur paiement nécessite même l'émission d'emprunts garantis par les domaines royaux. Se pliant aux circonstances, la *Landschaft* généralise aussitôt son champ d'action, embrasse les terres de la couronne comme les terres de la noblesse, s'étend même aux terres paysannes; elle augmente ainsi sa surface active, et par suite, développe son crédit, en même temps qu'elle facilite les emprunts du royaume. Elle sort même de son rôle financier, elle incarne la résistance contre l'ennemi envahisseur; elle est le lieu de réunion des comités de la noblesse, et c'est dans sa grande salle que, du 5 au 8 février 1813, tous les représentants de la province acclament l'appel aux armes du feld-maréchal de Wartenburg; c'est elle enfin qui est le berceau de la Landwehr, organisée pour la libération du territoire aux cris enthousiastes de : Pour le Roi et la Patrie.

On voit par cet exemple que les *Landschaften,* institutions de crédit, furent en même temps des institutions de défense nationale et d'intérêt public; et, par le principe d'association qui les avait créées et qu'elles avaient développé, elles contribuèrent au salut du royaume, et conquirent glorieusement droit de cité dans le pays.

Nombreuses sont aujourd'hui les *Landschaften :* nous avons trouvé sur notre chemin celles de la Prusse orientale et de la Prusse occidentale, de la Poméranie, des Marches, de la Westphalie, de la Saxe, du Schleswig-Holstein. On trouvera dans l'appendice X la liste des associations de ce genre, coopératives groupant les propriétaires d'une province, et présentant aux capitalistes une garantie collective.

Leur fonctionnement n'est pas partout identique; il a surtout varié aux différentes époques de leur existence? Généralement l'association est responsable de toutes les créances hypothécaires qui lui sont remises par ses membres; et voici de quelle façon elle endosse cette responsabilité.

Primitivement, elle n'était que caution, le prêteur et l'em-

prunteur continuant à rester en présence l'un de l'autre, leurs rapports juridiques restant les mêmes; le paiement des intérêts se faisait sans l'intermédiaire de la *Landschaft,* qui n'agissait que dans le cas de non-paiement, se substituant alors au débiteur vis-à-vis du créancier, et au créancier vis-à-vis du débiteur.

Mais un tel système, rendant difficile le paiement des intérêts, se prête mal à la circulation des titres hypothécaires, et les *Landschaften* durent se charger du service de ces intérêts, devenir ainsi intermédiaires continuels entre prêteurs et emprunteurs : il fallut compter sur de mauvais débiteurs, sur des créanciers exigeants, et malgré les rapidités de procédure qu'elles possédaient par privilège, les *Landschaften* avaient besoin d'un certain délai pour les rentrées difficiles. Le fonds de roulement devenait nécessaire ; il se constitua par une élévation du taux de l'intérêt payé par le débiteur, élévation variant de 1/2 à 1/4 0/0.

*Organisation actuelle des Landschaften.* — Peu à peu les *Landschaften*, au lieu de faire le service des intérêts entre créanciers et débiteurs, trouvèrent plus simple de devenir directement créancières des propriétaires fonciers, et directement débitrices des prêteurs de capitaux. Elles arrivèrent ainsi à leur organisation actuelle. Elles remettent aujourd'hui, en échange des hypothèques qu'on leur apporte, des lettres de gage (*Pfandbriefe*) négociables. Ces *Pfandbriefe* ne portent aucune indication d'hypothèque particulière, mais sont gagées par l'ensemble des biens de la *Landschaft :* la spécialisation du gage a disparu.

Ce système est simple, conforme aux usages des banques, et se prête à la circulation des hypothèques. Il permet d'amortir les dettes du sol par le paiement d'annuités convenables : car, si un créancier ordinaire accepte difficilement de petits amortissements annuels d'une créance, la *Landschaft* au contraire, recevant un grand nombre de ces petites sommes d'amortissement, les utilise en retirant de la circulation un nombre correspondant de ses titres. (Les titres en circulation doivent toujours être représentés dans les caisses

de la Société par des créances hypothécaires de valeur au moins égale).

L'intérêt payé aux porteurs de *Pfandbriefe* varie entre 3 et 4 1/2 0/0; et l'intérêt exigé des propriétaires est de 4 à 5 0/0. Depuis quelques années, les *Landschaften* pratiquent avec succès les conversions de leurs titres, utilisant ainsi la baisse universelle du prix de l'argent, au profit du crédit rural (1). La *Landschaft* de Silésie a, en 1895, abaissé à 3 0/0 le taux d'intérêt d'une série de lettres de gage représentant 214 millions de marcs. S'autorisant de cet exemple, la nouvelle *Landschaft* de la Prusse occidentale émettait récemment au même taux des lettres de gage hypothécaires : les nouveaux débiteurs ne paieront que 3 0/0 d'intérêt, plus 1/2 0/0 pendant 10 ans pour constituer un fonds de garantie ; pendant 4 ans, ils paieront 1/4 0/0 en sus pour les frais d'administration. C'est en somme un crédit rural à bon marché. Indépendamment de la facilité de crédit qu'elles offrent par elles-mêmes au propriétaire foncier, les *Landschaften* ont l'avantage de régulariser le prix de ce crédit; elles constituent dans leur cercle d'action une sorte de frein à la rapacité des banques locales et des prêteurs de tout genre; elles les obligent à limiter leurs exigences pour conserver une clientèle facilement attirée vers ces grandes institutions qui ont une sorte de cachet officiel, ne réalisent aucun bénéfice, et sont administrées par les personnes les plus honorables du pays (2).

Remplissant enfin entre les provinces de l'Empire le même rôle régulateur du crédit que chaque *Landschaft* joue dans sa région, une institution spéciale, la *Centrallandschaft* de Berlin, permet à celles des *Landschaften* qui, comme celles de

(1) Les opérations de conversion des titres des *Landschaften* se succèdent et ne s'arrêteront que quand les taux de tous leurs emprunts auront été ramenés à 3 0/0. Le gouvernement d'ailleurs, par concession aux agrariens, a décidé d'ajourner jusqu'à ce moment les conversions de ses propres emprunts, pour ne pas gêner les opérations des *Landschaften*.

(2) Les *Landschaften* sont administrées, sous la haute surveillance d'un commissaire royal, par des directeurs et des conseils choisis par les propriétaires de la province membres de l'Association.

l'Allemagne orientale, sont peu favorisées par leur situation, de trouver un crédit aux mêmes conditions que les autres. Elle agit comme un vaste syndicat émettant des lettres de gage spéciales dont la garantie, presque illimitée, repose sur les biens des *Landschaften* de toutes les provinces.

L'ensemble de cette forte organisation, basée sur l'union des propriétaires fonciers, et ayant son principe dans le caractère désintéressé de l'organe distributeur du crédit, est très apprécié en Allemagne; on est d'ailleurs reconnaissant aux *Landschaften* du rôle qu'elles ont joué en des temps difficiles. On avait pu craindre qu'elles ne réservassent le crédit aux seuls propriétaires nobles, comme leurs premiers statuts l'indiquaient; mais elles répondaient trop bien aux besoins généraux de l'époque pour ne pas s'adapter rapidement aux idées démocratiques modernes.

*Critiques formulées contre les Landschaften.* — Qu'on ne leur adresse aucune critique, cela serait invraisemblable : en résumant les opinions que nous avons recueillies dans les campagnes allemandes, et les revendications qu'ont formulées les sociétés d'agriculteurs, nous dirons qu'on leur reproche surtout de ne pas offrir leur crédit au taux de 2 1/2 0/0. Ailleurs on souhaiterait leur voir organiser le *crédit personnel,* en faveur des paysans trop pauvres pour fournir une garantie hypothécaire. Ces deux reproches sont peu fondés : la situation économique ne permet pas encore d'abaisser le taux de l'intérêt au-dessous de 3 0/0, et le caractère même de l'organisation des *Landschaften* se prête mal à la distribution du crédit personnel [1].

Les agrariens veulent en outre que ce soit l'État qui supporte les frais d'administration des *Landschaften* [2]. On lui demande aussi de les subventionner, et on propose même

(1) Certaines *Landschaften* ont cependant consacré leur fonds de réserve à doter des caisses secondaires distribuant le crédit personnel.

(2) Une brochure de la Ligue des agriculteurs réclame, comme mesure minimum, que ces frais soient supportés par l'ensemble des propriétaires ruraux (*Die Organisation des landwirthschaftlichen Creditwesens*, 1894).

à cet égard au Gouvernement allemand l'exemple du *Crédit foncier* de France. Les socialistes veulent de leur côté que toutes les dettes de l'agriculture soient endossées par l'État, et qu'une loi interdise toute dette nouvelle ayant un autre objet qu'un travail agricole déterminé [1].

En somme, les *Landschaften* peuvent être fières de pareils reproches, car ils témoignent de la prudence avec laquelle elles sont dirigées. Leur influence est considérable et la valeur des lettres de gage qu'elles ont actuellement en circulation dépasse 1 milliard et demi de marcs; parmi elles, les unes engagent la responsabilité de tous les immeubles de leurs membres, les autres limitent cette responsabilité aux immeubles hypothéqués à l'Association, d'autres encore n'obligent leurs membres que sur une partie de leur dette et enfin les statuts de six d'entre elles repoussent toute solidarité des propriétaires, la remplaçant par un fonds de garantie assez élevé. Mais toutes les *Landschaften* sont basées sur le principe de la coopération; ce caractère fondamental constitue entre elles un lien de famille, et les place à part parmi les institutions de crédit modernes.

### b) — *Institutions d'État.*

A côté des *Landschaften* fonctionnent en Allemagne des institutions de crédit foncier créées par l'État, par les provinces ou par les communes; ces institutions sont de simples banques où les affaires hypothécaires jouent un rôle plus ou moins important; l'influence des personnes morales qui les ont créées s'y manifeste, soit sous forme de dotation, soit sous forme de garantie, le plus souvent aussi sous forme de droit à une part des bénéfices, et presque toujours sous forme de surveillance étroite.

Le nombre de ces établissements ne dépasse pas quinze ou vingt. Ils ne servent d'intermédiaire qu'à un quinzième des capitaux placés hypothécairement [2]. Nous ne pouvons insister

(1) V. appendices XV et XVI.

(2) Voir appendice X une liste de ces établissements avec quelques détails sur le plus intéressant d'entre eux.

sur leur fonctionnement et nous passons à un autre type d'institutions de crédit, aux banques privées d'hypothèques.

c) — *Associations de capitalistes, Banques.*

Les banques privées d'hypothèques se sont beaucoup développées en Allemagne dans ces dernières années. Avant 1834 il n'en existait pas; de 1834 à 1860, quatre furent créées, dont l'une, la *Bayerische Hypotheken und Wechselbank,* avait le droit d'émettre des billets de banque, à condition d'employer les 3/5 de son capital en opérations hypothécaires.

Le nombre de ces banques se multiplie à partir de 1860. L'annuaire de la bourse de Berlin en signale, pour 1895, 34, distribuant des dividendes moyens de 6 à 7 0/0. La plupart de ces banques privées ont obtenu du gouvernement le droit d'émettre des obligations hypothécaires au porteur jusqu'à une limite proportionnée au montant de leur capital et inférieure au montant total des prêts hypothécaires consentis. Elles se réservent la faculté de rembourser à volonté leurs obligations. Leurs affaires sont généralement brillantes. Dans le courant de 1894 surtout, la situation étant particulièrement favorable par suite de l'abolition du privilège des institutions gouvernementales, on vit se fonder plusieurs banques nouvelles, deux à Cologne, une à Wurtzbourg, une à Dresde, trois en Thuringe. D'anciennes banques augmentèrent leur capital, comme la *Deutsche Grundschuld* de Berlin qui doubla son capital de 3 millions; comme la *Preussische Hypothekenbank* qui porta son capital de 9.960.000 marcs à 15 millions; comme l'*Actiengesellschaft für Grundbesitz und Hypothekenverkehr* qui quadrupla son capital de 1 million.

Un article de la *Frankfurter Zeitung* du 10 mai 1896, résumant les résultats de 1895, donne la situation de 30 banques hypothécaires, représentant un capital de plus de 550 millions de francs, et possédant un portefeuille d'hypothèques dont la valeur atteint environ 6 milliards et demi de francs (5.126.000.000 de marcs). Elles ont en circulation des titres dont la valeur nominale est de près de 6 milliards de

francs (4.779.000.000 de marcs, dont 2.262.000.000 du type 4 0/0 ou au-dessus, et 2.517.000.000 du type 3 1/2 0/0). Leurs bénéfices ont atteint, en 1895, 45 millions de marcs, et parmi elles, 2 ont distribué des dividendes de 4 0/0, 11 des dividendes de 5 à 7 0/0, 13 des dividendes de 7 à 9 0/0, 2 de 9 0/0, 1 de 11 0/0, et 1 de 12,37 0/0. La moyenne générale des dividendes a été de 7,14 0/0.

Il est malheureusement impossible de distinguer, parmi les opérations de ces banques, celles qui touchent au crédit rural et celles qui n'ont pour objet que le crédit urbain.

### d) — *Institutions diverses de crédit foncier.*

Nous avons vu jusqu'ici le crédit foncier distribué par des associations de propriétaires coopérativement groupés, par des institutions plus ou moins officielles, ou enfin par les banques privées. Les caisses d'épargne allemandes emploient aussi une partie de leurs fonds en prêts hypothécaires. A la fin de 1895, les caisses d'épargne prussiennes avaient 4.179 millions de marcs placés à intérêts; 1.109 millions, soit 26,5 0/0 du total, étaient placés en hypothèques rurales.

Il existe en outre d'autres institutions foncières de divers ordres, plus ou moins importantes, mais n'ayant qu'un rôle restreint à côté des grandes organisations que nous venons d'étudier. Nous dirons seulement quelques mots des *Rentenbanken*, et des *Landeskulturrentenbanken.*

Les *Rentenbanken* ont pour but d'amortir les dettes des propriétaires fonciers, auxquels elles offrent des capitaux en échange du paiement d'une *rente* pendant 41 ou 56 ans. Ces *Rentenbanken,* créées en 1841, existent aujourd'hui à Königsberg, à Berlin, à Stettin, à Posen, à Breslau, à Magdebourg et à Münster. L'organisation des *Rentengüter,* comporte aussi des banques du même genre destinées à rendre, après des versements effectués pendant 60 ans, le *Rentengutsbesitzer* maître chez lui.

Quant aux *Landeskulturrentenbanken*, elles ont un rôle différent. Il y a encore beaucoup de régions marécageuses en Allemagne; d'après un article paru en 1878 dans la

« *Neue landwirthschaftliche Zeitung* », les travaux de drainage permettraient d'obtenir du sol prussien un revenu supplémentaire de 177 millions de thalers par an. Les *Landeskulturrentenbanken,* dont la première fut créée en Saxe, en 1861, ont pour but d'offrir aux agriculteurs les capitaux nécessaires à l'exécution des drainages; sous leurs auspices se créèrent de nombreuses *sociétés de drainage.* Dans le petit district d'Oppeln il existait, en 1890, 107 sociétés de drainage réparties sur 47.000 hectares, et travaillant 17.000 hectares.

Aujourd'hui, des *Landeskulturrentenbanken* existent en Bavière, en Saxe, en Hesse, dans l'Oldenbourg, la Prusse, la Silésie, le Schleswig-Holstein, la province de Posen. Elles consentent des prêts, non remboursables, et émettent des obligations (*Rentenbriefe*), qui sont amorties par les versements annuels des débiteurs (1 1/3 0/0 en Saxe, 1 0/0 en Hesse, 1/2 0/0 en Bavière). Les prêts ne sont consentis que sur garantie hypothécaire.

Les propriétaires qui profitent des drainages ou améliorations peuvent être forcés à contribuer pour leur part à l'amortissement des dépenses. Mais les travaux ne sont effectués, et par suite les prêts ne sont consentis par la *Landeskulturrentenbank,* que si l'utilité et la rentabilité en sont dûment reconnues par les autorités provinciales ou communales.

Comme exemple de *Landeskulturrentenbanken* florissantes, nous pouvons citer celle de Silésie qui en 10 ans affecta 1.500.000 marcs à des améliorations du sol, celle de Saxe, où à la fin de 1890, les travaux effectués comprenaient 50 rectifications de cours d'eau (829.000 m.), 1.842 entreprises de drainage (9.957.000 m.), celle de Bavière, où jusqu'en 1890, 700.000 marcs environ avaient été consacrés à des travaux analogues.

*Conclusions sur l'organisation du Crédit foncier.* — Le système du crédit foncier rural est donc fort complexe en Allemagne : il comprend des institutions très différentes les unes des autres, tant par leur but, plus ou moins désintéressé, que par leur principe, plus ou moins basé sur une responsabilité collective, et par leur situation plus ou moins indépendante dans l'État. Cette organisation assure-t-elle un

crédit foncier satisfaisant? Sans doute, le taux de 3 1/2 et 3 3/4 0/0 auquel tendent les *Landschaften* est très modéré. Malheureusement, dans beaucoup de régions allemandes, les lourdes et massives *Landschaften* n'ont pas pénétré dans les villages et réservent aux gros propriétaires l'économique crédit qu'elles peuvent distribuer. Spécialement dans les provinces de l'est, les paysans doivent encore s'adresser aux banques et payer 5 à 6 0/0 d'intérêt au capital qu'elles leur prêtent.

En outre, d'après l'école agrarienne allemande, le crédit rural devrait être organisé sous forme de prêts non remboursables, amortissables par annuités. Les institutions actuelles sont loin de répondre à ce programme, et la plupart des *Landschaften* laissent à leurs débiteurs le soin de l'amortissement.

Enfin, il ne faut pas oublier que la somme totale des hypothèques en dépôt dans les institutions de crédit foncier allemand se montait à 4.644 millions de marcs à la fin de 1894, et qu'à la même date, la valeur des lettres de gage en circulation atteignait 4.420 millions; il est à craindre que les banques ne dépassent un jour la mesure imposée par la prudence aux émissions de lettres de gage. Il pourra alors se produire des désastres financiers se répercutant sur la propriété rurale.

Relativement aux pays voisins, l'Allemagne a un crédit foncier plus abondant et moins cher. Tout l'honneur en revient aux *Landschaften,* à ces associations coopératives de crédit rural hypothécaire qui fondées en des temps critiques, mais suffisamment indépendantes pour se modifier suivant les circonstances, sont devenues un instrument économique de distribution du crédit. Leur influence dépasse leur cercle d'affaires et agit, comme régulatrice du taux de l'intérêt, sur les autres grandes institutions publiques ou privées.

Elles sont un exemple de la puissance du principe coopératif s'exerçant par l'initiative privée, ne demandant aux pouvoirs publics qu'un bienveillant appui en échange d'une surveillance générale qu'elles consentent à subir.

Ce même principe coopératif, mû par une initiative aussi indépendante du Gouvernement, a créé et développé en Allemagne un autre genre de crédit, le *Crédit personnel.*

## § 2. — *LE CRÉDIT PERSONNEL.*

*Généralités.* — Les institutions de crédit décrites dans les chapitres précédents exigent de l'emprunteur une garantie *réelle :* le *Crédit réel* ou foncier ne considère que la valeur des choses, et non celui qui en jouit. Il y a un autre genre de crédit, qui tient compte au contraire de la valeur de l'emprunteur plus que de celle de ses biens : c'est le *Crédit personnel.*

Le crédit personnel paraît à première vue moins sûr pour le prêteur que le crédit réel : faire reposer la garantie d'un prêt sur l'activité, l'intelligence, l'honnêteté d'un homme, n'est-ce pas imprudent? Mais si c'est à un paysan que ce crédit est accordé, et si c'est une institution de forme coopérative qui le distribue, il offre des conditions suffisantes de sécurité.

Les classes rurales en effet, de leur contact continuel avec la terre, gardent une stabilité et une solidité de vie spéciales : elles constituent les couches profondes de la nation, peu influencées par les agents extérieurs qui bouleversent et transforment la surface; le paysan allemand, plus qu'aucun autre, fidèle à ses traditions et à ses coutumes, est éminemment apte à recevoir le crédit personnel.

Néanmoins des défaillances individuelles, volontaires ou non, se produiraient : il faut quelque chose de plus que les qualités de l'homme, quelque chose qui, d'une probabilité plus ou moins grande, fasse une quasi-certitude; alors le paysan s'associe à ses voisins; le groupe ainsi formé met en commun les vertus personnelles de chacun de ses membres, honnêteté, valeur morale, travail, et en constitue un faisceau qui peut inspirer confiance aux capitaux. On prêtera de l'argent à ces paysans quand on saura qu'ils répondent les uns des autres, que la ruine de l'un d'eux ne diminue pas sen-

siblement la valeur du gage, et qu'ils sont tous intéressés à l'honnêteté de chacun d'eux.

a) — *Les associations de crédit Raiffeisen.*

Des associations de paysans engageant toute leur fortune pour garantir les dettes communes, telles sont les institutions de crédit rural que l'on rencontre d'abord en Allemagne, si l'on y pénètre par les provinces occidentales. On les nomme associations *Raiffeisen,* du nom de leur fondateur; créées pour les paysans, elles ont conformé toute leur organisation au but qu'elles voulaient atteindre : distribuer à leurs membres un crédit *personnel, à bas prix,* et *avec de longs délais de remboursement.* Le principe sur lequel elles sont basées est le principe de la *solidarité illimitée :* chacun garantit par toute sa fortune les dettes et obligations de l'Association.

La conséquence d'un pareil programme est multiple : on restreindra toutes dépenses inutiles, donc pas de traitements aux administrateurs, pas de dividendes aux sociétaires; puis on cherchera à éviter les dangers de la solidarité illimitée, en restreignant le cercle d'action de chaque caisse à une commune, une paroisse, un hameau, où tout le monde se connaît.

Les associations de crédit Raiffeisen sont formées entre paysans voisins et se connaissant entre eux; leur fondateur estimait qu'il y a place pour une d'elles dans toute agglomération de 1.000 à 1.200 habitants.

Tout membre d'une pareille association doit résider dans la circonscription, jouir d'une bonne renommée, ne pas appartenir à une société analogue.

L'administration de la société, dont une des charges est de contrôler l'emploi de l'argent prêté, doit être honnête, discrète, bien posée dans le pays, au courant de ce qui s'y passe. Son élément principal, le *Comité,* est généralement composé de cinq membres, dont un président et un vice-président, tous élus par l'assemblée générale des sociétaires. Ce comité statue sur les nouvelles admissions, sur les demandes

de crédit, sur les cas de déchéance; il contracte, et se présente en justice au nom de la société.

A côté du Comité, fonctionne un *conseil de surveillance*, élu également par l'assemblée générale, et composé de 8 à 10 personnes. Il révise tous les 3 mois les actes du Comité dont les décisions peuvent lui être soumises par les intéressés, et dont il a le droit de révoquer et remplacer les membres, à charge d'en référer à l'assemblée générale.

Enfin un *trésorier-comptable,* qui appartient aux conseils à titre consultatif pour les demandes de crédit, s'occupe du fonctionnement matériel de la caisse, tient les livres, ouvre les crédits autorisés par le Comité : il est agent exécutif, doit déposer une caution et est le seul employé rémunéré.

L'*assemblée générale,* comprenant tous les sociétaires, à l'exception des femmes qui ne peuvent que s'y faire représenter, se réunit deux fois par an pour écouter les rapports des conseils, procéder aux élections, et prendre les décisions particulièrement importantes.

On voit que l'association, qui ne compte en général que 200 ou 300 membres, souvent beaucoup moins, possède une organisation complète, se rapprochant de celle des grandes sociétés. On considère, parfois, en France, les Caisses Raiffeisen comme des réunions où tout se passe « en famille » où la bonne volonté de chacun tient lieu de règles financières; c'est une idée absolument fausse; ces associations sont soumises à des règles précises, établies, à la suite des leçons de l'expérience, par Raiffeisen lui-même qui refusa toujours aux associations coupables de s'écarter légèrement des statuts primitifs, le nom de Caisses Raiffeisen.

Nous allons brièvement exposer le fonctionnement d'une Caisse Raiffeisen en étudiant à qui et comment elle prête.

1° *A qui prête la Caisse Raiffeisen?* Les avances sont consenties seulement aux membres de la société, qui s'engagent à ne pas hypothéquer leurs terres [1]. Cependant le propriété-

(1) Les livres fonciers (*Grundbücher*) permettent de surveiller l'exécution de cette règle.

taire chargé d'hypothèques n'est pas exclu, si sa moralité est bonne ; la société peut même, dans certains cas, se substituer aux créanciers d'un de ses membres, qui la remboursera peu à peu par annuités.

Les prêts ne sont consentis qu'après enquête faite par le Comité qui, dans certaines régions, en Alsace notamment, est tenu au secret, sous peine d'une amende de 50 francs.

2° *Quelles sont les garanties exigées de l'emprunteur?* Généralement, les prêts sont accordés sur caution de deux amis de l'emprunteur : l'expérience a démontré les excellents résultats de ce mode de garantie, ayant, en plus de la sécurité qu'il présente, l'avantage de développer entre voisins les liens de la solidarité. Le Dr Havenstein objecte que si un jour un paysan A vient emprunter sous caution de B et de C, puis le lendemain B sous caution de A et de C, et enfin un autre jour C sous caution de A et de B, la garantie n'est en somme qu'une garantie tout individuelle. Mais il faut observer que les conseils de la Caisse ont toujours le droit de refuser une caution qui leur paraîtrait insuffisante.

On consent également des prêts sur hypothèques, sur valeurs mobilières (estimées aux 2/3 de leurs cours), rarement sur gages mobiliers personnels, dont l'emmagasinement est difficile.

3° *Sous quelle forme prêtent les Caisses Raiffeisen?* Les formes de prêts habituelles sont le prêt direct et le compte-courant (ce dernier surtout pour les gros propriétaires). On peut encore citer le prêt de bétail, assez fréquent dans les provinces rhénanes. Les Caisses Raiffeisen n'escomptent pas le papier commercial, qui est rare à la campagne, et qui exige des écritures compliquées.

Le taux du prêt varie de 4 à 4 1/2 0/0. Quant aux délais de remboursement, fixés par un accord avec l'emprunteur, ils atteignent 6 mois, 9 mois, 1 an, parfois 10 ans, et exceptionnellement 20 ans. Ils varient suivant le but de l'emprunt, qui, destiné à des achats de semences, d'engrais, de machines, à des améliorations du sol, n'est productif qu'au bout de plusieurs mois ou de plusieurs années. Les dates de

remboursement sont déterminées d'après l'époque où le paysan touche le prix de ses récoltes.

Une clause spéciale autorise la direction de la Caisse à dénoncer le prêt à quatre semaines; cette mesure, très rarement mise en vigueur, a surtout pour but de maintenir les débiteurs dans le droit chemin et de prévenir un mauvais emploi des fonds prêtés.

4° *D'où vient l'argent prêté?* Les Caisses Raiffeisen reçoivent de l'argent soit de leurs membres, soit de personnes étrangères à la Caisse. La loi de 1889 oblige tous les membres d'une caisse coopérative à acheter une « part d'affaires » (*Geschäftsantheil*); c'est une sorte d'action nominative qui, dans le système Raiffeisen, n'est pas cessible, et qui n'a pas à compter d'ailleurs sur de gros dividendes; le principe des Caisses Raiffeisen étant la distribution du crédit à un prix aussi bas que possible, les *Geschäftsantheile* ont une valeur peu élevée, qui varie de 10 à 15 francs.

Cette première source ne procure donc pas des sommes considérables à une association qui ne comprend qu'une centaine de membres. Ceux-ci lui confient, en outre, des dépôts comme à une caisse d'épargne (1); mais la majeure partie des fonds dont a besoin la société lui est fournie par des capitalistes sous forme de prêts, ou par des établissements de crédit, sous forme de compte-courant. On craignait que les capitalistes hésitassent à placer leur argent dans ces entreprises rurales, qui leur offraient un taux d'intérêt modique (3 1/2 à 4 p. 0/0). Or, cette crainte ne s'est pas réalisée : à aucun moment l'argent n'a manqué aux Caisses Raiffeisen, parce que la sécurité qui y résulte de la solidarité illimitée des membres compense aux yeux des prêteurs la faiblesse des intérêts.

5° *Quel est l'emploi de l'argent prêté aux Caisses Raiffei-*

(1) Les Caisses Raiffeisen, pour favoriser le goût de l'épargne, ont même créé des bons spéciaux de 10 pfennig (0 fr. 125) qu'elles délivrent en échange des plus petits dépôts, et qu'elles reprennent par paquets de 10, en échange d'un livret d'épargne de 1 marc (1 fr. 25). Elles inspirent une très grande confiance, et ont, sur les caisses d'épargne ordinaires, les avantages d'admettre des dépôts supérieurs à 1.250 francs, d'être plus commodes pour les paysans, et de donner un intérêt un peu supérieur à celui des caisses publiques.

*sen et des bénéfices réalisés par elles?* Les Caisses Raiffeisen ne consacrent pas tout leur actif à accorder des crédits à leurs membres : elles placent d'abord une partie de leurs fonds en compte-courant dans une *Caisse centrale*, dont il sera parlé plus loin, puis elles constituent, sur leurs bénéfices, un fonds de réserve, dont le but est double : d'abord, il évitera un désastre au cas où beaucoup de membres démissionneraient, et où les dépôts seraient en même temps retirés de la Caisse : le fonds de réserve ne doit être en aucun cas partagé entre les membres, et, par suite, il doit permettre la continuation des affaires. En outre, grâce à lui, la Caisse finira par fonctionner avec son propre argent au lieu d'en emprunter. Quand ce moment arrivera, on cessera d'augmenter le fonds de réserve, on diminuera le taux des crédits, et les bénéfices seront employés à des entreprises d'utilité publique.

L'idée qui semble se faire jour dans cette question du fonds de réserve, est celle d'une reconstitution, par la Caisse Raiffeisen, des propriétés communes d'autrefois, des *Allmende* en particulier (1). On peut rapprocher de cette idée la tendance des Caisses Raiffeisen à devenir, en même temps qu'organes de crédit, des coopératives de production et de consommation, des intermédiaires universels dans la vie rurale.

Il est bon de remarquer que les Caisses Raiffeisen sont encore loin de fonctionner avec leurs fonds propres. Dans les 713 caisses relevant du groupe de Neuwied, qui avaient publié leurs rapports pour l'exercice 1892, les fonds de réserve atteignaient 1.474.500 francs et les parts d'affaires des membres 590.900 francs. Le total du passif de ces caisses était supérieur à 44 millions de francs.

*La Caisse centrale de Neuwied.* — Cette Caisse est une société coopérative de crédit, ayant son siège à Neuwied et fondée sur le même principe que chacune des caisses particulières ; mais ses membres, au lieu d'être des agriculteurs isolés, sont les caisses particulières elles-mêmes. La Caisse

(1) On trouvera plus loin à propos de la loi de 1889 quelques détails sur ce fonds de réserve.

centrale leur ouvre des crédits sous forme de compte-courant, reçoit leurs dépôts, balance ses comptes créditeurs par ses comptes débiteurs, et, au besoin, emprunte à des particuliers ou à des caisses publiques. Quoi qu'en aient dit ses adversaires, les grandes banques ne lui ont jamais refusé leurs services et la Banque de l'Empire lui a accordé l'escompte privé à 2 p. 0/0 (1).

Le rôle de la Caisse centrale, vis-à-vis des caisses ordinaires, rappelle un peu le rôle de la *Centrallandschaft* vis-à-vis des *Landschaften* provinciales : de même que la *Centrallandschaft* égalise le crédit foncier dans les diverses provinces de l'Empire, de même, la Caisse centrale de Neuwied, en reliant entre elles les Caisses Raiffeisen des diverses régions de l'Allemagne, est une sorte de régulateur du Crédit personnel.

*Esprit général des Caisses Raiffeisen.* — Les associations Raiffeisen ne se cantonnent pas dans leur rôle distributeur de crédit : elles poursuivent un autre but qui, pour être d'ordre moral, n'est pas contradictoire avec leur but financier. Elles cherchent à rendre des services matériels et en même temps des services moraux.

Bien en vedette, à la première page d'une sorte de catéchisme rédigé par les disciples de Raiffeisen, nous lisons que le but de l'association est d'améliorer le sort de ses membres, par la pratique du précepte : « On doit aimer son prochain comme soi-même ». L'idée d'amélioration morale apparaît dans tous les détails de l'organisation, dans la gratuité de toutes les fonctions (sauf celles de trésorier faiblement payées d'ailleurs), dans le système habituel de garantie par caution où l'emprunteur se fait assister de ses amis, dans la spécification de l'emploi des sommes prêtées, spécification qui en empêche le gaspillage et permet aux conseils de la Caisse une certaine autorité morale sur les débiteurs.

Les livres mêmes où Raiffeisen a laissé ses préceptes techniques de gestion financière sont émaillés de maximes morales : « Aimez-vous les uns les autres. — Celui qui possède

(1) Voir le compte-rendu du Congrès des Caisses Raiffeisen, tenu le 28 mai 1895.

les biens du monde et qui voit souffrir son frère sans lui porter secours, celui-là n'est pas pénétré de l'amour de Dieu. — Tu dois aimer ton prochain comme toi-même ».

Chez les trésoriers de la plupart des Caisses que j'ai visitées, maîtres d'école, agents forestiers, agents des contributions directes, etc., les registres et les livres de compte portent en tête une devise comme « Mit Gott (Avec Dieu). — Aimez-vous les uns les autres, — Aide-toi, le ciel t'aidera ». Les rapports entre les membres et les administrateurs sont familiaux, on vient demander conseil aux directeurs, on use de leur expérience, de leur influence. En un mot, cette organisation financière est imprégnée de charité chrétienne et de solidarité humaine.

Mais cette intervention de nobles sentiments n'empêche point les Caisses Raiffeisen de suivre rigoureusement des règles techniques très précises. Les livres sont fort bien tenus, généralement par le maître d'école du village, par quelque fonctionnaire, ou par quelque paysan un peu instruit, comptable improvisé qui met une sorte de coquetterie et de point d'honneur à l'accomplissement correct de sa tâche.

Cette excellente tenue des livres et des comptes est une des causes de la prospérité financière des Caisses Raiffeisen. Elle est facilitée, d'abord par l'élimination de ce qui pourrait compliquer les écritures, comme les escomptes de papier, puis par la surveillance constante des membres des Conseils, et des *réviseurs* envoyés par la Caisse centrale de Neuwied, enfin par la *précision* des règles de la comptabilité, consignées dans des livres spéciaux, qu'accompagnent des modèles de registres, des formules toutes faites, etc.

Et puis les conseils de la Caisse, choisis par tous les membres, sont composés des habitants les plus instruits et les mieux posés du village. On pouvait craindre que les propriétaires riches refusassent d'être membres d'une association à solidarité illimitée, et, à plus forte raison, d'en être les administrateurs; on pouvait aussi craindre que les paysans, toujours un peu jaloux des gros propriétaires, les tinssent à l'écart de ces fonctions honorifiques. Or, l'expérience a démontré

l'inanité de ces craintes : en fait, les administrateurs des Caisses Raiffeisen sont très souvent des personnes ayant une certaine aisance, recherchant ou acceptant cette charge, soit par esprit de charité chrétienne, soit peut-être par le désir, moins désintéressé, mais bien légitime, d'acquérir de l'influence dans leur commune.

Le clergé a fréquemment été le promoteur de l'œuvre; nombre de curés ou de pasteurs, fondateurs d'une Caisse Raiffeisen, continuent de s'y intéresser, sinon d'une façon active, ce qui peut avoir des inconvénients, du moins comme membres du Conseil de surveillance.

En Franconie, dans 116 associations Raiffeisen, nous trouvons comme directeurs : 34 bourgmestres, 13 membres du clergé, 3 maîtres d'école, etc.; comme présidents du conseil de surveillance : 3 bourgmestres, 22 membres du clergé, 8 maîtres d'école, etc.; comme comptables : 3 bourgmestres, 1 membre du clergé, 38 maîtres d'école, etc.

Quant au Conseil supérieur des associations Raiffeisen, il est composé de 40 membres, parmi lesquels on compte 11 pasteurs ou curés, 4 députés au Reichstag, 2 maîtres d'école, 15 propriétaires, 2 commerçants ou industriels et 6 divers.

Le rôle du clergé dans le développement des Caisses Raiffeisen a été considérable. Un des plus hauts fonctionnaires d'une province prussienne, avec lequel je causais des Caisses Raiffeisen, m'avoua que son hostilité à leur égard était basée sur l'influence immense que le clergé prenait par elles dans les villages [1].

(1) Raiffeisen (mort le 11 mars 1888) était protestant croyant, mais son fils est un catholique très ardent. Raiffeisen s'est maintenu sur le terrain du christianisme sans distinction de confessions. En réalité, c'est surtout aux efforts du clergé catholique qu'est dû l'épanouissement du crédit rural en Allemagne. Partout son action est très efficace; c'est grâce à lui que plus de 200 Caisses Raiffeisen ont été fondées depuis quelques années en Alsace. Nous avons vu beaucoup de prêtres qui regardent cet apostolat comme faisant partie de leur ministère pastoral. Une campagne fut commencée, il y a quelques années, dans les pays rhénans, en vue de faire interdire aux prêtres, par les évêques, de s'occuper des Caisses Raiffeisen; on citait à ce propos la célèbre défense : « *Ne clerici vel monachi se immisceant sæcularibus negotiis* » (Voir les brochures de Hirschel, Droste, etc.). Cette campagne a complètement échoué.

Ce loyal aveu montre que les Caisses Raiffeisen inspirent aux partis antireligieux un sentiment de défiance (1); elles ont en outre des adversaires qui, se plaçant à d'autres points de vue, critiquent d'une part les règles financières auxquelles elles obéissent, et se refusent d'autre part à croire à leurs bons résultats.

La discussion des règles financières nous entraînerait trop loin; on trouvera résumés dans un tableau de l'appendice les arguments techniques présentés pour et contre le système Raiffeisen.

Quant aux résultats, on reproche aux Caisses Raiffeisen, d'être *philanthropiques* et de mettre le paysan en tutelle. Sans doute il serait préférable que le paysan fût entièrement livré à son propre jugement, et discernât lui-même s'il lui est utile d'emprunter. Mais on peut affirmer que le paysan allemand n'est pas capable de cette appréciation; il résiste difficilement à la tentation d'emprunter et de dissiper l'argent qu'il emprunte; une amicale surveillance, quelques conseils ne lui sont pas inutiles.

Le Dr Schick, à l'Assemblée générale des Associations Raiffeisen, tenue à Cassel en 1895, a raconté plusieurs anecdotes édifiantes à cet égard; voici l'une des plus caractéristiques. Un juif de sa connaissance, ayant acheté tous les biens d'un paysan, en vendit la meilleure partie à des voisins désireux de s'agrandir. Il retourna alors chez le premier propriétaire, et arriva à lui faire racheter le reste, à peu près au prix payé trois mois avant pour l'ensemble du domaine. En un trimestre, il réalisait ainsi un gain de 20.000 marcs. Dans beaucoup de villages du Rhin, il ne se fait pas de vente

(1) Dans un intéressant article des *Blätter für Genossenschaftswesen*, 1896, n. 16, le Dr H. Crüger demande sous ce titre « Christianisme et association » si la religion peut avoir quelque chose à faire avec les questions économiques. Sa réponse se résume en un mot : « Non ». — Les continuateurs de Raiffeisen, d'une part, le Dr Haas et ses partisans, d'autre part, estiment au contraire que l'amélioration morale de l'individu, amélioration inséparable d'une conviction religieuse, doit toujours rester le but principal de leurs efforts. On pourra consulter dans cet ordre d'idées la récente brochure du pasteur Bode, *Die ländliche Spar-und Darlehnskasse als Stück der inneren Mission*. Hanovre. 1897.

de biens, de bétail ou de récoltes sans qu'un intermédiaire y touche 40 ou 50 marcs.

Le paysan allemand ne sait pas se défendre seul contre ces usuriers; il ne sait pas non plus toujours se défendre contre lui-même, et la règle excluant des caisses de crédit tout membre notoirement débauché et ivrogne n'est pas superflue. Pour caractériser l'influence des Caisses Raiffeisen, on ne peut mieux faire que de rappeler cette phrase, dont nous avons retrouvé l'écho dans les presbytères rhénans : la Caisse Raiffeisen de ma commune, déclarait un curé, a plus fait pour la moralisation de ma paroisse que tous mes sermons.

Les Caisses Raiffeisen placent au premier rang de leurs préoccupations la lutte contre l'usure, interdisant à leurs membres, sous peine d'amende, toute relation avec l'usurier, prenant en main les procès engagés contre lui, les soutenant vigoureusement et obtenant souvent gain de cause devant les tribunaux. Les archives de Neuwied abondent en récits de combats contre les usuriers.

Dans le même ordre d'idées, les Caisses Raiffeisen ont cherché à intervenir dans les ventes de biens, pour empêcher les scandaleux trafics auxquels ces ventes donnent lieu dans les campagnes allemandes. Dans les régions ouest et sud, où la propriété est très morcelée, les ventes de biens sont fréquentes; elles se font par créances échelonnées sur quelques années, et le vendeur ne touche qu'un acompte accompagné d'un papier, sorte de procès-verbal de vente. Ce papier, appelé protocole de vente, est souvent négocié avec un tiers par le vendeur, contre une nouvelle somme en argent comptant.

Tel est le *Protocolhandel,* le *commerce de protocoles,* qui fait gémir les économistes allemands et qui se complique parce que l'acheteur du bien se réserve, en échange d'une somme payée comptant, un tant pour cent du prix de vente initial, sorte de rabais atteignant parfois 15 ou 20 0/0. Le rôle bienfaisant des Caisses Raiffeisen au milieu de ces pratiques si facilement usuraires consiste à acheter les protocoles de vente à des prix raisonnables, et à devenir ainsi créancières directes du vendeur; elles ouvrent ainsi à celui-ci un

crédit dans des conditions de sécurité satisfaisantes et elles se font rembourser par des annuités régulières qui constituent pour leur débiteur une épargne obligatoire. Le rabais qu'elles consentent ordinairement est de 4 à 5 0/0, au lieu de 15 à 20 0/0.

Je me borne à cet exemple. Il serait aisé de citer d'autres preuves de l'influence excellente des Caisses Raiffeisen. On s'aperçoit vite de cette influence en causant avec les paysans et propriétaires ruraux. Il semble cependant que la foi en ces institutions soit vive surtout dans l'ouest de l'Allemagne, en Westphalie, dans les provinces rhénanes, en Bavière, en Wurtemberg, etc.

Dans l'est, la situation est différente : en parcourant la province de Posen, j'eus l'occasion, à Jaktorowo, d'étudier un village de paysans polonais très pauvres; le *Probst,* comme ils appellent leur curé, me racontait la vie dure et laborieuse de ses paroissiens, la peine qu'ils avaient à se procurer un peu d'argent, et à se libérer du service d'un grand seigneur dont ils cultivent les domaines; sur mon observation que peut-être une Caisse Raiffeisen pourrait améliorer leur sort, il me répondit qu'une telle institution ne saurait réussir parmi eux parce qu'ils ne possèdent *rien.* Je ne suis pas resté assez longtemps dans ce village pour dire si vraiment une Caisse Raiffeisen n'y pouvait fonctionner; mais cette réponse, qui nous a été aussi faite ailleurs, vient probablement d'une connaissance insuffisante du principe Raiffeisen.

J'en dirai autant de l'opinion d'un fonctionnaire du Mecklembourg qui me déclarait être hostile aux Caisses Raiffeisen parce que la responsabilité illimitée qu'elles admettent est dangereuse; cette crainte est démentie par les faits: depuis 45 ans qu'elles existent, elles n'ont jamais occasionné de pertes à leurs membres.

A Straubing, on me déclara que les Caisses Raiffeisen sont funestes parce qu'elles habituent le paysan à emprunter. Peut-être y a-t-il quelque vérité dans ce reproche, mais il faut se rappeler que le paysan doit justifier devant le conseil de l'utilité de l'emprunt qu'il contracte : les emprunts de

luxe ou les emprunts inutiles se trouvent ainsi éliminés.

Tous les reproches adressés aux Caisses Raiffeisen proviennent, je crois, d'une connaissance superficielle de leurs principes et de leur fonctionnement. On se figure que l'association doit avoir quelques ressources en débutant : or, l'expérience prouve que ces ressources initiales ne sont pas nécessaires. Le docteur Thiel racontait récemment que dans un village près de Bonn, une caisse fondée en 1880 sans un sou, possède actuellement une fortune de 18.000 marcs et consent des prêts à moins de 4 1/2 0/0.

L'essentiel est de vaincre l'inertie, la routine du paysan, et pareille œuvre est difficile; dans les environs de Wörishofen, en Bavière, un curé très intelligent me parlant de ses paroissiens, braves gens, mais fort endettés, m'affirmait que les Caisses Raiffeisen ne pouvaient réussir parmi eux : ils restent, me disait-il, fidèles au Juif, qui garde le secret sur leurs emprunts. Ce n'est pas qu'ils considèrent comme une honte d'avoir des dettes : ils ont coutume de dire au contraire que « l'on ne prête qu'à ceux qui possèdent » ; mais ils craignent que ces dettes ne les empêchent de marier leurs enfants. — Il y a ainsi dans les campagnes allemandes une foule de préjugés contre lesquels il est difficile de lutter.

*Développement des Caisses Raiffeisen en Allemagne.* — Le rapport du syndic général des associations Raiffeisen, le Dr Kremer, à l'Assemblée de 1895, déclare qu'à la fin de 1894 existaient 1.563 associations Raiffeisen : sur ce nombre, 509 ont envoyé des rapports assez précis, desquels il résulte qu'en 1894 elles ont eu en recettes 25 millions de marcs et en dépenses 24 millions (1).

D'autre part, si les intransigeants du groupe de Neuwied refusent le titre de Caisses Raiffeisen à certaines associations qui, comme celles de Tübingen, ont à peu près les mêmes principes, nous pouvons, en examinant les choses de plus haut, réunir tous ces groupes et dire alors qu'il existait en

(1) D'après la dernière statistique, le nombre des caisses rurales rattachées à Neuwied serait, au commencement de 1897, de 2.450 (ce qui implique pour l'année 1896 un accroissement de 529, c'est-à-dire le plus élevé qui ait encore été atteint).

Allemagne, dans le courant de 1895, 3.200 caisses se rapprochant plus ou moins du type Raiffeisen, comptant 270.000 membres, auxquels elles ont prêté 60 millions de marcs, soit 75 millions de francs; leurs fonds de roulement réunis atteignent le chiffre imposant de 145 millions de marcs (181 millions de francs) sur lesquels 7 millions viennent de leurs propres ressources, et 138 millions leur ont été prêtés.

Ce n'est pas énorme, dira-t-on, puisque la population rurale allemande comprend plus de 20 millions de personnes dont les dettes dépassent 15 millions de marcs; mais si on veut bien se rappeler que les Caisses Raiffeisen ne datent que de 1850, si on songe qu'elles ont à lutter contre une foule d'adversaires et contre des difficultés innombrables dont la moindre n'est pas l'esprit de routine des paysans eux-mêmes, on doit reconnaître qu'une œuvre capable de se développer si brillamment répondait à de véritables besoins.

Au point de vue financier, on prédisait aux Caisses Raiffeisen que jamais elles ne trouveraient l'argent nécessaire à leur fonctionnement; et à aucun moment elles n'en ont manqué (1). On leur prédisait des ruines, des faillites terribles, et jamais elles n'ont fait perdre d'argent à leurs créanciers ni même à leurs membres (2), tant est grande la prudence avec laquelle elles sont dirigées, tant est sage surtout leur règle des fonds de réserve.

Elles sont d'ailleurs restées fidèles à leur but : l'améliora-

(1) Une commission prussienne chargée en 1874, d'étudier les Caisses Raiffeisen rapporte que pendant la guerre de 1870-71, dans les provinces frontières, non seulement ces associations n'eurent à souffrir d'aucune panique, mais encore on leur apporta plus d'argent que de coutume, ce qui prouve bien la confiance qu'elles inspiraient.

(2) Parfois les Caisses se sont trouvées en déficit, mais cela n'arrête pas leur fonctionnement, et elles réparent les pertes en quelques années : un des cas les plus graves qui se soit produit est celui de la Caisse de Dorlisheim (Alsace), dont le comptable s'enfuit en laissant un déficit de 50.000 francs. Les administrateurs étaient coupables de négligence : ils remboursèrent le déficit par annuités échelonnées sur une période de 25 ans, et la Caisse de Dorlisheim est actuellement dans une excellente situation financière. Aujourd'hui d'ailleurs, pour éviter les grosses pertes résultant d'un crédit mal placé, l'assemblée générale des Caisses Raiffeisen fixe annuellement une limitation aux prêts pouvant être consentis aux membres.

tion de la situation morale, en même temps que matérielle, des paysans n'a cessé d'être leur objectif; elles sont enfin les plus utiles auxiliaires du mouvement qui crée en Allemagne les coopératives de production et de consommation; celles-ci prennent souvent aujourd'hui, pour support de leur développement, la caisse de crédit.

En outre, elles ont compris l'utilité de l'instruction professionnelle chez les paysans; elles la répandent par les réunions publiques qu'elles provoquent, par l'introduction des discussions d'économie rurale agricole dans leurs assemblées générales, par les livres et brochures de leur « Collection Raiffeisen[1] », par des almanachs, par des encouragements sous forme de prix aux paysans qui étudient les questions agricoles.

b) — *Associations de crédit Schulze-Delitzsch.*

A côté des Caisses Raiffeisen existent, en Allemagne, d'autres organes distributeurs de crédit personnel, basés également sur le principe de la coopération; les plus importants sont les « *Vorschussvereine* », fondés par Schulze-Delitzsch; ce sont des associations coopératives de crédit, qui cherchent en même temps à développer le goût de l'épargne, de sorte qu'elles tendent, d'une part à abaisser l'intérêt de l'argent qu'elles prêtent, d'autre part à élever l'intérêt de l'argent qu'elles reçoivent, tendances contradictoires créant un état d'équilibre peu stable; certaines caisses prêtent à un taux élevé, 7, 8, 9 0/0; pour d'autres au contraire, le crédit à bon marché est la formule et la règle.

Cette dualité de principes n'existe pas dans l'œuvre de

(1) Cette collection est un type de littérature de propagande populaire allemande; les bons conseils alternent avec de petites histoires, des citations de la Bible, des poésies dans le genre de celle-ci, où les rimes ont une richesse intraduisible.

| | |
|---|---|
| Durch Haushalten<br>Zum Aushalten!<br>Auf! Herzen und Hände<br>Zur Tilgung der Schuld!<br>Du hebe behende<br>In Glaub' und Geduld | C'est par la bonne tenue de la maison qu'on se maintient dans la bonne voie : Allons! le cœur et les mains à l'amortissement de la dette. Élevez-vous avec confiance sur la Foi et la Patience ! |

Raiffeisen, dont l'objectif unique est d'abaisser le taux des prêts. Les deux systèmes ont été défendus par leurs fondateurs, et, après la mort de ceux-ci, par leurs disciples, avec une âpreté parfois peu charitable.

Les différences entre eux sont de deux sortes, les unes générales, les autres particulières.

*a*) *Différences générales.* — Raiffeisen fournit du crédit aux paysans; Schulze-Delitzsch fournit du crédit et offre des placements avantageux à toutes les classes de la société. De là, d'interminables discussions sur *le crédit agricole* et le *crédit* tout court; de là résulte aussi que Raiffeisen distribue un crédit spécial et que Schulze-Delitzsch emploie toutes les combinaisons usitées dans les maisons de banque.

Autre différence générale : Schulze-Delitzsch prétend ne faire intervenir qu'un principe, celui de l'initiative individuelle, de la *Selbsthilfe :* « Aide-toi toi-même »; l'emprunteur est livré à lui-même, sans conseils et sans guide; la caisse est une simple machine entre les mains de gens ne pesant que « le pour et le contre » financier des affaires.

Raiffeisen introduit dans ce principe un peu de sentiment, un atome de charité chrétienne. Ce n'est plus « aide-toi toi-même », mais « aidez-vous les uns les autres » et en même temps « aimez-vous les uns les autres ». On peut dire que l'un de ces types d'associations est conçu dans un esprit *philanthropique* et chrétien, l'autre dans un esprit *capitaliste et individualiste* (1).

*b*) *Différences particulières.* — Elles dérivent toutes des deux distinctions fondamentales que nous venons d'établir (2). La principale est celle des « parts d'affaires » et des fonds de réserve.

On peut se demander pourquoi Raiffeisen restreignait le rayon de ses Caisses à une petite commune, alors que Schulze-

(1) Schulze-Delitzsch, qui se refusait à introduire dans ses Caisses le principe de la bienfaisance, fut lui-même un bienfaisant; il reçut des dons considérables, on lui éleva une statue, et il laissa en mourant sa veuve dans la gêne. Raiffeisen eut, lui aussi, des embarras d'argent.

(2) Ces différences sont résumées dans le tableau inséré à la page 292.

Delitzsch étendait celui des siennes sur une grande surface. Cela tient à une différence de point de vue : Schulze-Delitzsch qui, sur la fin de sa vie, devait reconnaître les bienfaits des Caisses italiennes Luzzati, ne cachait pas ses préférences pour la responsabilité illimitée : « la rejeter, disait-il, serait faire comme un homme qui préférerait un couteau sans tranchant à une lame bien aiguisée, de peur de se couper les doigts [1] ». Quant à Raiffeisen, il la considéra toujours comme indispensable. Mais les deux chefs de la Coopération allemande ne se dissimulaient pas les inconvénients de la responsabilité illimitée : aussi l'un voulait-il que tous les membres de la Caisse rurale fussent voisins, qu'on n'y admît que de braves gens, honnêtes et travailleurs ; l'autre, au contraire, espérait conjurer le péril en répartissant la responsabilité sur un grand nombre de personnes.

La première de ces idées a donné au point de vue financier comme au point de vue moral de meilleurs résultats. Depuis 48 ans, aucune Caisse Raiffeisen n'a été mise en faillite et n'a fait perdre d'argent à ses membres : les Caisses Schulze-Delitzsch, au contraire, ont occasionné parfois de vrais désastres, comme ce *Vorschussverein* d'Osterfeld, dont la faillite répartit sur ses 269 membres une perte de 470.000 marcs. Plusieurs membres n'ayant pu s'acquitter, d'autres, plus riches, durent payer pour eux et se ruinèrent à leur tour : ce fut une catastrophe dans le pays. Raiffeisen calculait qu'environ un dixième des Caisses fondées par Schulze-Delitzsch avait sombré, par liquidation ou faillite, de 1875 à 1886 ; Schulze-Delitzsch eût été heureux de pouvoir adresser un reproche analogue à son adversaire.

Si le principe de Raiffeisen est plus efficace contre les dangers que présente la responsabilité illimitée, nous devons

(1) La preuve la plus concluante de l'utilité de la responsabilité illimitée nous est fournie par la Caisse coopérative de crédit de Weimar, qui, en 1893, se trouva, par suite d'administrateurs négligents, subir une perte de plus de 4 millions de francs, sans avoir plus de 1.200.000 francs de fortune personnelle. Elle ne cessa cependant pas de trouver de l'argent pour le service de ses prêts, continua ses opérations, réduisit sa perte à 1.500.000 francs en 1894, et, sans doute, est aujourd'hui hors d'affaire. Une banque ne se serait pas tirée d'affaire.

reconnaître que Schulze-Delitzsch prodigua toujours les conseils de prudence à ses Caisses et que s'il avait été toujours écouté, les liquidations ou faillites eussent été plus rares.

*Développement des associations Schulze-Delitzsch. Leur influence.* — Il existait en 1895, 2.700 associations Schulze-Delitzsch, comptant 900.000 membres dont 300.000 agriculteurs. Les Caisses Schulze-Delitzsch sont donc moins nombreuses que les Caisses Raiffeisen, mais elles ont plus de membres. Les crédits accordés annuellement par les Caisses Schulze-Delitzsch se montent à 2.700.000.000 de marcs, dont 800 millions pour l'agriculture (1 milliard de francs). Leurs capitaux additionnés représentent plus de 1 milliard de marcs, dont 250 millions proviennent des ressources propres de la Caisse (versement des membres, fonds de réserve) et 750 millions proviennent de fonds étrangers.

Leurs résultats sont-ils satisfaisants? Oui, en général ; elles développent l'esprit d'initiative dans les basses classes, ce qui est aussi nécessaire en Allemagne que chez nous. On objecte que ce but n'est atteint qu'en développant l'amour du gain, et qu'il est inutile de transformer un ouvrier paresseux et insouciant en un homme actif, travailleur, mais dévoré de la passion de la spéculation ; il ne semble pas que le « démon de la spéculation » entre dans le peuple avec les Caisses Schulze-Delitzsch : elles font beaucoup de bien et on peut attendre beaucoup d'elles.

Notre opinion personnelle est qu'elles sont des organismes encore un peu en désaccord avec l'état du *paysan* allemand. Ce paysan a besoin d'un patronage bienveillant; il n'est point débarrassé de ses habitudes routinières, de sa soumission un peu respectueuse vis-à-vis du Juif usurier ; il ne doit pas être émancipé de suite, on ne doit pas lui mettre en main l'outil délicat qu'est le crédit sans le guider dans les premiers usages qu'il en fait; la Caisse Raiffeisen s'est montrée dans ce rôle une excellente éducatrice. Pour le moment, le type Schulze-Delitzsch me semble « au point » pour l'ouvrier des villes, il n'y sera pour l'ouvrier des campagnes qu'après quelques années d'éducation Raiffeisen.

### c) — *Associations mixtes.*

Nous avons étudié jusqu'ici deux types d'institutions de Crédit rural, différant à beaucoup d'égards, mais ayant comme caractère commun la responsabilité illimitée de leurs membres.

Des associations intermédiaires se sont fondées, prenant leurs principes, partie à l'un, partie à l'autre ; la plus importante est l'*Union générale des associations coopératives allemandes* dont le siège est à Offenbach, et dont le syndic est le Dr Haas. Elle a pris un grand développement, groupant avec tolérance des caisses dont les statuts, parfois très différents, se rapprochent tantôt des règles de Schulze-Delitzsch, tantôt des règles de Raiffeisen.

L'association a un statut modèle, qu'elle n'impose pas d'ailleurs, et qu'elle modifie de plus en plus dans le sens Schulze-Delitzsch, après l'avoir rapproché du type Raiffeisen, ce qui indiquerait une tendance générale du mouvement coopératif allemand vers le système Schulze-Delitzsch.

Les Caisses de l'union d'Offenbach ont généralement établi des droits d'entrée pour les nouveaux sociétaires, elles admettent des parts d'affaires assez élevées, elles paient leurs administrateurs, elles donnent des intérêts importants aux dépôts qu'elles reçoivent, tout cela les sépare du type Raiffeisen ; par contre, elles admettent des délais de remboursement allant à deux ans et plus, ce qui est contraire aux principes de Schulze-Delitzsch. Enfin, elles acceptent dans certains cas la responsabilité limitée afin de faciliter l'entrée dans la Caisse de gros propriétaires refusant d'engager tous leurs biens : cela est contraire à la fois aux règles de Raiffeisen et à celles de Schulze-Delitzsch ; ce sont donc en somme des associations distinctes. Elles ont très bien réussi (1).

(1) Voici d'après les dernières statistiques que nous avons pu nous procurer (avril 1897) le nombre actuel des diverses associations de crédit :

| | |
|---|---|
| Associations du type Schulze-Delitzsch | 3.005 |
| Associations de l'Union d'Offenbach | 2.447 |
| Associations du type Raiffeisen (rattachées à Neuwied) | 2.245 |
| Associations dissidendes | 2.241 |
| Total | 9.938 |

On ne peut évaluer leur chiffre total d'affaires à moins de 1 milliard 1/2.

ses différences entre l'exploi-

u contraire la rendre moins
estime qu'on peut contrôler
r but uniquement de relever

e, afin de ne pas éloigner les

enfaisance et de charité : tout
raint aussi les luttes dans le

la charité chrétienne

### d) — *Caractères communs aux divers groupes; les luttes engagées.*

Si les Caisses fondées par Schulze-Delitzsch et par Raiffeisen réussissent, si d'autres Caisses fondées, sur des principes empruntés, partie à l'un, partie à l'autre, réussissent également, n'est-on pas en droit de conclure que la raison de ce succès est dans leurs caractères communs?

Le principal de ces caractères communs c'est la solidarité (1), illimitée si c'est possible, limitée s'il le faut pour attirer quelques gros propriétaires. Ajoutons que la formation d'un fonds de réserve, est l'objectif continuel de toutes les Caisses de crédit qui y voient une garantie efficace contre les dangers de la responsabilité solidaire. Une autre règle commune fondamentale des Caisses rurales est la prudence la plus absolue dans les opérations, dans le recrutement des membres, et surtout dans le choix des administrateurs.

Le grand bonheur des associations coopératives allemandes est d'avoir été guidées, par des chefs d'une sagesse et d'une hauteur de vue admirables; ils ont su gagner la confiance d'hommes à l'esprit lourd, mais au bon sens solide : ils ont eu pour terrain d'action un pays où les initiatives individuelles sont rares, mais où les initiatives collectives font en quelque sorte partie du génie de la race.

Au surplus l'histoire de la coopération en Allemagne ressemble à une histoire de guerres : guerres contre les adversaires du principe coopératif, guerres intestines entre ses partisans.

La lutte entre Schulze-Delitzsch et Raiffeisen (2) demanderait à elle seule un chapitre où seraient racontées les campagnes de presse de Schulze-Delitzsch, ses interventions au Reichstag en 1873 et 1876 pour ruiner l'œuvre de son concurrent, les ripostes de Raiffeisen dans ses brochures, les querelles des disciples dans les réunions publiques, dans les re-

(1) C'est « l'épine dorsale » de l'œuvre (Wollemborg).

(2) V. notamment « Le crédit agricole » de M. Durand et « *Der ländliche Personalcredit* » du Dr Jäger.

vues et les journaux, la discussion passionnée à laquelle donna lieu l'enquête instituée par le Gouvernement [1], etc.

Ces luttes sont faciles à comprendre; en Allemagne existe, plus qu'ailleurs, le fanatisme des idées, se transmettant des maîtres aux disciples, des fondateurs aux continuateurs; et puis l'Allemand s'éprend volontiers des théories : beaucoup d'arguments de Schulze-Delitzsch, purement théoriques et démentis par les faits, n'en ont pas moins exercé leur influence.

A ces raisons générales, ajoutons les inévitables considérations personnelles, vanité, amour-propre de chef d'école, diversité d'opinions religieuses (Raiffeisen voulait marquer son œuvre de l'empreinte chrétienne; Schulze-Delitzsch se proclamait libre de toute attache religieuse). Citons enfin ce mot qu'on attribue à Parisius, un des apôtres de la libre-pensée allemande, et ami de Schulze-Delitzsch : « Les Caisses Raiffeisen nous *font concurrence*, il faut qu'elles disparaissent [2] ». Telles sont les considérations qui expliquent l'hostilité des célèbres coopérateurs allemands.

L'union des Caisses Raiffeisen à Neuwied a eu d'ailleurs le privilège d'exciter des haines nombreuses; le *Rheinischer Bauernverein* du baron de Loë l'attaqua longtemps ; l'union d'Offenbach lui reprocha d'avoir des idées étroites et de gêner le mouvement en avant par une fidélité surannée aux principes du vieux Raiffeisen ; le congrès de Posen en 1895 (congrès de « l'*Innere Mission* ») fut troublé par ces discussions, d'un caractère assez original parfois : ainsi une des brochures publiées à la suite du congrès par le major Endell discute le plus sérieusement du monde si le principe de la responsabilité *illimitée* est plus conforme aux idées chrétiennes que celui de la responsabilité *limitée*.

Le rôle que jouent les questions religieuses en Allemagne

(1) Cette enquête, menée par MM. Schmidt (un des partisans de Schulze-Delitzsch), Siemens (banquier) et Nasse (professeur), étudia surtout les Caisses Raiffeisen qu'elle déclara très aptes à améliorer l'état de l'agriculture.

(2) Cité par Wuttig : « *Friedrich Wilhelm Raiffeisen und die nach ihm genannten ländlichen Darlehnskassenvereine* », 1895, p. 49.

perpétue la lutte sur ce terrain [1]. Le parti évangélique accuse l'union de Neuwied, de *visées catholiques*. Sans repousser ce procès de *tendances,* l'union de Neuwied répond que son conseil général se compose de 18 protestants et 17 catholiques. Les attaques viennent de tous les côtés : « Est-il donc nécessaire, s'écriait un jour l'éminent Dr Thiel, que toute organisation débutante éprouve d'abord le besoin d'attaquer l'union de Neuwied, au lieu de chercher seulement à rivaliser de zèle avec elle? »

L'union de Neuwied, tout en se défendant avec énergie, garde une attitude plutôt conciliante, et proclame toujours son désir de la paix [2]. Malheureusement les questions de personnes entrent souvent en jeu et enveniment les discussions.

Les caisses de crédit rural ont en outre des adversaires irréconciliables parmi les prêteurs ruraux : banquiers, usuriers, et surtout, d'après ce que nous disait un député de Poméranie, parmi les petits rentiers urbains. Alors même qu'elles n'enlèvent pas directement à tous ces exploiteurs leurs clients habituels, elles leur portent préjudice en abaissant le taux général de l'intérêt.

Par contre, le mouvement coopératif a de puissants protecteurs. Les Caisses Raiffeisen ont pour elles, non seulement les agriculteurs, mais le clergé, les hautes classes de la société, les fonctionnaires, les autorités de l'État. En 1895, leur groupe central, l'union de Neuwied obtint, la première parmi les institutions analogues, l'escompte privé à 2 0/0 de la banque de l'Empire. Au congrès de Cassel de la même année, le comte Clairon d'Haussonville, « *Regierungspräsident* » de Cassel, adressait aux délégués des Caisses Raiffeisen ces paroles : « Soyez assurés que je suis entièrement avec vous et que vous pouvez compter sur mon entier appui ». Au même congrès, le Dr Hermès, représentant du ministère de l'Agricul-

(1) Voir à ce sujet les intéressantes études de M. Goyau dans la *Revue des Deux-Mondes* de 1896 et de 1897 sur « la carte religieuse de l'Allemagne ».

(2) V. la brochure du Dr Kremer, syndic de l'Union de Neuwied, en réponse au baron de Loë, président du Bauernverein du Rhin (6 janvier 1895).

ture, déclara que « les attaques violentes dont les Caisses Raiffeisen étaient l'objet, ne modifiaient en rien l'attitude du Gouvernement à leur égard ». L'Empereur lui-même leur témoigna sa faveur : en 1882, Guillaume Ier adressait à Raiffeisen « l'expression de sa plus chaude reconnaissance ».

Dirons-nous que la bienveillance du gouvernement se manifeste aussi par des encouragements pécuniaires? Les subventions reçues par l'union centrale de Neuwied se réduisent à peu de chose : les 50.000 thalers qu'on lui reproche d'avoir reçus jadis de la *Rheinische Provinzialhilfskasse* n'étaient pas un don, mais un prêt à 4 1/2 0/0. Les écrivains de l'école de Raiffeisen se vantent seulement de cadeaux de 30.000 marcs et 20.000 marcs faits à leur union centrale par Guillaume Ier et Guillaume II. D'après Henri Wolff, la subvention annuelle serait de 6.200 francs.

Les associations formant le groupe d'Offenbach, sont aussi en bons termes avec les autorités : à leur congrès de 1894 à Hanovre, des paroles aimables ont été adressées à leurs délégués par les représentants des ministères de la Justice et de l'Agriculture, MM. Wahnschaffe et Vierhaus ; ce dernier formula seulement quelques réserves au sujet des rapports des Caisses avec les fonctionnaires de l'enregistrement.

Seules les associations Schulze-Delitzsch désirent rester en dehors de toutes relations officielles; peut-être ont-elles cependant reçu plus d'avantages que les autres, car elles ont obtenu la législation qu'elles voulaient : Schulze-Delitzsch, l'éloquent apôtre de la coopération, député au Reichstag, a obtenu de cette assemblée, le vote de la loi de 1889 qui est venue suppléer aux lacunes de l'ancienne législation de 1868. Mais un de ses disciples combattit, en 1895, le projet de loi instituant une Caisse centrale des associations prussiennes. Les Caisses Schulze-Delitzsch sont fidèles à leur programme d'initiative toute privée, de *self help* individuel, ne demandant qu'une chose, la liberté de s'organiser comme il leur plaît.

e) — *Institutions diverses de crédit personnel.*

Nous devons dire aussi quelques mots de certaines institutions distribuant le crédit personnel en Allemagne, en dehors de celles que nous avons précédemment étudiées. Elles sont jusqu'ici peu nombreuses.

Les caisses d'épargne ont en dépôt des capitaux énormes, qu'elles consacrent surtout à des placements hypothécaires[1]; quelques-unes ont organisé un service de crédit personnel. Telle est la caisse d'épargne de Hombourg, qui prête plus de 300.000 marcs par an à 1.500 personnes, dont un tiers environ appartient à la classe rurale.

Les *Landschaften,* ces grandes institutions de crédit hypothécaire répandues dans toute l'Allemagne, ont appliqué parfois aussi leurs fonds de réserve à la création de caisses de prêt rural; ainsi, la *Landschaft* de Poméranie a constitué, au capital de 2 millions de marcs, la *Pommersche landschaftliche Darlehnskasse,* qui avait à la fin de 1894 un compte-courant créditeur de 907.000 marcs. Elle avait réalisé dans l'année un bénéfice de 164.000 marcs. Citons encore certaines institutions provinciales, les « *Provinzialhilfskassen* » qui prêtent de l'argent aux caisses existantes; elles fonctionnent en Prusse orientale, en Prusse occidentale, en Poméranie, à Posen, en Silésie, en Saxe, en Westphalie, dans les provinces du Rhin. Des « *Hülfskassen* » ont été créées dans un but analogue dans la haute et la basse Lusace, la vieille et la nouvelle Marche.

Dans certaines provinces, le gouvernement avait créé des *caisses communales de prêt,* dont la direction appartenait aux communes : dans le Wurtemberg, ces établissements fonctionnèrent si mal qu'on dût décréter leur suppression, pendant que les Caisses Raiffeisen se développaient rapidement.

(1) D'après la communication faite par M. Dufourmantelle au 9e congrès des Banques populaires, le 6 avril 1897, il y aurait en Allemagne 11 à 12 milliards d'épargne, dont il est fait un meilleur usage que chez nous, qui souffrons tant de la centralisation de l'épargne aux mains de l'État.

En Alsace-Lorraine existent des *caisses de prêt* spéciales établies en 1887.

A Fulda, l'*Institution de crédit* (*Leihhaus*) a réalisé, de 1872 à 1893, 500.000 marcs de bénéfices, sur un grand nombre de petits prêts ; malheureusement, par une délibération du Landtag, qui souleva d'ailleurs de vives protestations, une grande partie de ces bénéfices profita à l'hôpital d'une ville voisine, qui s'enrichit ainsi de l'épargne de Fulda.

A Trèves, la Banque de l'abbé Dasbach rend de grands services à l'agriculture en se faisant intermédiaire entre producteurs et consommateurs, en achetant les « protocoles de vente », en luttant contre les usuriers par tous les moyens dont elle dispose. Les actionnaires ont, d'eux-mêmes, limité leurs dividendes à 5 0/0. — Nous ne pouvons insister sur ces institutions, chacune d'elles comporterait une enquête spéciale; elles n'ont pas une importance comparable à celle des associations Schulze-Delitzsch, Raiffeisen, et Haas.

f) — *Les récentes lois sur les Associations de crédit rural.*

**Loi du 1er octobre 1889.**

Cette loi a eu une telle importance pour les Associations de crédit rural allemandes, qu'il est indispensable (laissant de côté les règles qui ne s'adressent qu'aux Sociétés coopératives de consommation), d'indiquer au moins les prescriptions fondamentales imposées aux Sociétés coopératives de crédit.

§ I. — Il est interdit aux Sociétés coopératives de crédit de consentir des prêts à d'autres personnes qu'à leurs membres.

Cette mesure de prudence eut malheureusement pour effet la transformation, en 1889-1890, d'un assez grand nombre de Sociétés coopératives (une centaine) en Sociétés anonymes.

§ II. — Les Sociétés coopératives *à responsabilité limitée* sont autorisées. Cette disposition n'a pas pour but de modifier la forme habituelle des Sociétés coopératives pour lesquelles la responsabilité illimitée est presque indispensable à la bonne marche des affaires. Mais il est vraiment inutile

d'imposer aux associés la responsabilité illimitée, lorsqu'il s'agit de Caisses opérant dans un très petit rayon, avec très peu de capital étranger.

On avait escompté, dans certains milieux, l'avenir de cette réforme; on allait jusqu'à dire que c'était une « solution de la question sociale ». En fait, elle fut accueillie très froidement par les intéressés, comme le montre le tableau suivant (1).

| ANNÉES. | NOUVELLES CAISSES DE CRÉDIT CRÉÉES | | CAISSES à responsabilité illimitée transformées en caisses à responsabilité limitée. |
|---|---|---|---|
| | à responsabilité illimitée. | à responsabilité limitée. | |
| 1889..... | Environ 300 | 30 | 23 |
| 1890..... | 300 | 14 | 92 |
| 1891..... | 468 | 29 | 35 |
| 1892..... | 435 | 17 | 20 |
| 1893..... | 691 | 42 | 17 |
| 1894 (jusqu'au 31 mai 1895). | 898 | 67 | 10 |
| TOTAUX... | 3.092 | 199 | 197 |

En outre, la plupart des Caisses fondées avec la responsabilité limitée ne sont pas des Caisses rurales.

Les résultats furent d'ailleurs discutables : d'une part les nouvelles Caisses à responsabilité limitée manquèrent souvent de crédit, alors que les anciennes Caisses, fondées sur la responsabilité illimitée, en avaient toujours abondamment trouvé; d'autre part, de simples banques qui reculaient autrefois devant la forme coopérative, à cause de la responsabilité illimitée qu'elle exigeait, purent impunément profiter d'avantages qui devaient être réservés aux Sociétés coopératives proprement dites.

§ III. — La loi de 1889 impose aux Caisses coopératives de

(1) Par contre, les coopératives de construction et les coopératives de consommation ont adopté fréquemment le principe de la responsabilité limitée.

crédit l'obligation de faire réviser périodiquement leurs opérations. Les *Unions centrales* de Caisses peuvent être autorisées par les autorités locales à désigner elles-mêmes les réviseurs. Alors se créèrent des groupements locaux, dont le but est de former et d'entretenir des réviseurs spéciaux. Tels sont les 5 groupes formés par les Caisses Raiffeisen à Münster, Kempen, Neisse, Wormditt et Trèves.

§ IV. — La loi de 1889 impose à toute Caisse coopérative de crédit, l'obligation de créer des « parts d'affaires » (*Geschäftsantheile*). Cette prescription, théoriquement destinée à fournir à la Caisse un fonds de roulement, est en fait illusoire, les Caisses Raiffeisen ayant fixé à 10 ou 12 marcs seulement la valeur de chacune des « parts d'affaires[1] ».

§ V. — Avant 1889, les Caisses Raiffeisen remplaçaient ces « parts d'affaires », par la constitution d'un fonds de réserve statutaire inaliénable. L'école de Schulze-Delitzsch fit insérer dans la loi de 1889 une clause déclarant que toute prescription statutaire attribuant les bénéfices à un fonds de réserve inaliénable, ne sera valable que pour une période de 10 années : après ces 10 années, la prescription doit être renouvelée par un vote de l'assemblée générale.

C'était supprimer l'inaliénabilité du fonds de réserve. Les Raiffeisénistes cherchèrent alors à tourner l'obstacle légal qui leur était opposé; et leurs Caisses, dont l'objet statutaire avant 1889, était simplement d'emprunter et de prêter, déclarent maintenant qu'elles ont en outre pour objet de constituer un capital « de fondation », inaliénable, et qui n'est autre que l'ancien fonds de réserve ; quant au fonds de réserve auquel s'appliquent les prescriptions de la loi de 1889, il n'existe que pour la forme. Voici en effet comment se partagent les bénéfices : les 2/3 sont attribués au « capital de fondation » inaliénable et indivisible. Du troisième tiers, un cinquième est affecté au fonds de réserve légal, les quatre autres cinquièmes formant le dividende des « parts d'affaires ».

(1) Voir au tableau de la p. 292 la discussion du principe des « parts d'affaires ».

Avec un pareil système, les « capitaux de fondation » augmentent rapidement : propriété commune des membres, ils sont à la caisse ce que les biens communaux du moyen âge étaient aux communes (1). Dans quelques années, quand ils auront encore accru leur valeur, ils pourront être appelés à jouer un rôle dans la vie rurale allemande, et devenir, si quelque révolution collectiviste se produit, les premiers éléments d'une organisation nouvelle de la propriété.

La constitution d'un capital inaliénable est aujourd'hui le signe auquel on reconnaît une association Raiffeisen ; son utilité a été très contestée : « Alors que le but de l'association doit être en première ligne l'amélioration du sort de ses membres, disait le Dr Havenstein au congrès des caisses rhénanes à Bonn, voici qu'elle leur impose la charge de constituer un capital qui sera employé à des œuvres d'un intérêt général problématique, dans un avenir plus ou moins éloigné. Ne vaut-il pas mieux augmenter l'importance des parts d'affaires et leur distribuer de sérieux dividendes? » Mais alors, comme les bénéfices sont répartis proportionnellement à ces parts d'affaires, et non proportionnellement aux opérations faites par chaque membre, on aboutit à une nouvelle injustice. A notre avis, l'idée de Raiffeisen était juste et sa conception d'un fonds de réserve important et inaliénable est une garantie et un gage précieux de sécurité.

§ VI. — La loi de 1889 autorise la création de sociétés coopératives ayant pour membres, non des particuliers, mais des caisses coopératives locales. Cette autorisation avait une grande importance pour les Caisses Raiffeisen qui, composées chacune de 40, 50, 100 membres, avaient grand intérêt à être en relation étroite avec une caisse centrale. La loi de 1889 permit à cette caisse centrale de se constituer en société coopérative à responsabilité limitée.

La loi de 1889 est en somme une loi utile; ses prescriptions sont généralement sages et prudentes; elle a été accueillie en

(1) En cas de dissolution de la caisse d'un village, les capitaux de fondation sont versés dans une banque, où ils restent jusqu'à la fondation d'une nouvelle association de crédit dans le même village.

Allemagne avec une faveur presque universelle [1]; nous allons voir maintenant un pas beaucoup plus hardi fait en avant par l'État, la loi du 31 juillet 1895.

### Loi du 31 juillet 1895.

En parlant de l'usure en Allemagne, nous avons rappelé que pendant une partie de ce siècle, le gouvernement laissa les paysans livrés à leurs propres forces. Quand la loi de 1889 fut votée, le parti agrarien chanta victoire, mais ne se déclara pas satisfait : les paysans, disaient ses représentants, ont été endettés par 13 ans de libéralisme à outrance, le gouvernement doit les débarrasser de leurs dettes en leur prêtant de l'argent à un taux aussi bas que possible. Les associations privées, les Caisses Schulze-Delitzsch et Raiffeisen viennent en aide à un demi-million de personnes, l'État doit les soutenir, encourager leur développement, et, en leur offrant son crédit, leur procurer de l'argent à très bas prix.

C'est sous l'empire de ces idées que fut votée la loi du 31 juillet 1895, qui crée une caisse centrale prussienne des associations [2]. Il existait déjà sans doute des *unions centrales,* dont nous indiquerons plus loin l'importance. En dépit des services qu'elles rendaient, certaines caisses d'associations avaient été plusieurs fois obligées, pour répondre à de brusques demandes, de se procurer de l'argent chez des banquiers ou d'en emprunter à des particuliers à des conditions onéreuses. Les statistiques montraient que le taux auquel les caisses d'association empruntaient était assez élevé. Ainsi en 1894 pour 914 associations du type Schulze-Delitzsch nous trouvons les chiffres suivants : 352 avaient payé 5 0/0 d'in-

(1) Après quelques hésitations de la part des Raiffeisénistes, car nous avons vu que leurs principes étaient partiellement inconciliables avec la nouvelle loi. Mais les difficultés n'étaient pas très sérieuses, puisqu'il a suffi pour en triompher, d'une part d'une modification aux statuts, dans la question des fonds de réserve inaliénable, d'autre part, de la fixation à un chiffre très bas des « parts d'affaires » devenues obligatoires.

(2) Le directeur est le baron de Huene, ancien député du centre catholique, et grand propriétaire en Silésie.

térêts; 493, de 5 à 6 0/0; 107 de 6 à 7 0/0; 29 enfin plus de 7 0/0.

Aussi, à la conférence agraire de Berlin en juin 1894, le professeur Adolphe Wagner avait-il proposé de créer des banques urbaines, des banques de cercle, et des banques provinciales qui, par une sorte de fusion, eussent formé une banque centrale. Cette idée, repoussée d'abord, fut reprise en 1895. M. de Mendel-Steinfels demanda que l'État prussien réservât une somme de 20 millions de marcs pour favoriser l'agriculture et faciliter le crédit rural en prêtant de l'argent aux caisses des associations au taux de 2 0/0. A la suite d'une conférence provoquée par le gouvernement et à laquelle prirent part un grand nombre de spécialistes, on soumit au Landtag un projet de loi qui provoqua d'abord de la part des successeurs de Schulze-Delitzsch, du Dr Schenck notamment, les plus vives objections. Cette caisse centrale, disent-ils, avec la sphère d'activité qu'on lui assigne, ne va-t-elle pas être en définitive une banque comme les autres, qui sera sans doute entraînée à créer des succursales dans d'autres villes, et pourra jeter une perturbation dans le monde de la finance? Si parfois des caisses d'association sont dans l'embarras cela n'est pas fréquent, celles qui sont dignes de crédit en trouvent aisément. N'est-il pas à craindre surtout que la création d'une caisse centrale d'État n'affaiblisse l'esprit d'association libre, et ne lui enlève une partie de sa vertu sociale?

La loi fut néanmoins acceptée en bloc, par la Chambre des députés d'abord, par la Chambre des seigneurs ensuite, et le 31 juillet 1895 elle reçut la sanction royale. Voici quelles sont ses principales dispositions :

Il est créé à Berlin une caisse centrale des associations, investie de la personnalité juridique et placée sous la direction du gouvernement. Cette caisse doit fournir de l'argent à un taux modique, soit aux caisses centrales, soit aux associations particulières, soit aux caisses des *Landschaften* lorsqu'il s'agit pour celles-ci de développer le crédit personnel. Elle doit recevoir des dépôts soit des associations, soit des particuliers, faire fonction de caisse d'épargne, et faire fructifier,

à l'instar des banques, l'argent dont elle est dépositaire.

Le gouvernement prussien a commencé par lui allouer une somme de cinq millions de marcs, en décidant que la moitié des bénéfices faits chaque année par la caisse centrale devraient servir à constituer un fonds de réserve; l'autre moitié doit être employée à servir un intérêt de 3 0/0 aux déposants (cette disposition a été modifiée depuis). La caisse centrale est dirigée par un conseil de direction (*Direktorium*) composé de trois personnes (le baron de Huene, président, M. von Megede, et le Dr Heiligenstädt) nommées à vie par le roi, et qui deviennent fonctionnaires de l'État. Un rapport doit être présenté tous les trois mois au ministre des finances, et la comptabilité est vérifiée par la chambre des comptes. A côté de *Direktorium* fonctionne un comité (*Ausschuss*) composé de personnes d'une compétence reconnue qui ont voix délibérative.

L'ensemble de l'institution donne l'impression d'un rouage original dans son genre, intermédiaire entre une banque privée et une banque d'État. On n'a pas voulu que ce fût une banque privée pour qu'elle ne fût pas entraînée à rechercher un bénéfice; on n'a pas voulu non plus que l'institution nouvelle fût un simple rouage administratif pour qu'elle conservât plus de souplesse. Elle ne doit aucunement intervenir dans l'organisation intérieure des associations de types divers avec lesquelles elle pourra être en rapport, elle ne devra pas laisser apercevoir la moindre préférence pour l'un quelconque des types adoptés.

La loi du 31 juillet 1895 a été complétée par celle du 8 juin 1896 qui a porté à 20 millions de marcs la somme de 5 millions primitivement accordée. La loi nouvelle décide en outre que les bénéfices nets que la caisse centrale fait chaque année devront être employés de la manière suivante : un cinquième servira à constituer un fonds de réserve, les quatre cinquièmes serviront à payer à l'État les intérêts des sommes fournies par lui, au taux de 3 0/0; s'il y a un excédent il sera puisé dans le fonds de réserve.

Le mouvement des affaires de la caisse centrale qui a fonc-

tionné à partir du 1er octobre 1895, s'est rapidement accru depuis cette époque. Il fut pendant le premier semestre (1er oct. 1895-31 mars 1896) de 141 millions et demi de marcs. Dans le second semestre (1er avr.-30 sept. 1896) il était déjà de 328 millions. Il atteignit, pendant le dernier trimestre de l'année 1896, 360 millions et demi. Le chiffre d'affaires pour l'année courante ne sera vraisemblablement pas inférieur à 1 milliard (1).

Le taux des intérêts, annoncé à l'avance pour une période de six mois, a toujours été jusqu'ici régulièrement de 2 1/2 0/0 pour les dépôts et de 3 0/0 pour les prêts (2).

Le baron de Huene a indiqué dans le discours qu'il a prononcé le 13 août 1896, au douzième congrès des associations agricoles de l'Allemagne quelles sont les opérations que la caisse de Berlin a faites jusqu'à ce jour. Elle est en compte-courant avec les caisses des unions centrales, comme celles de Neuwied et d'Offenbach, et leur prête de l'argent sans couverture particulière. Elle exige au contraire certaines garanties lorsqu'elle prête à des associations, à plus forte raison à des particuliers, en distinguant suivant que lesdites associations se sont constituées sous le principe de la responsabilité limitée ou illimitée. Dans le premier cas on se montre plus circonspect que dans le second; les associations (et c'est le plus grand nombre), qui ont accepté le principe de la solidarité illimitée offrent une garantie largement suffisante pour les quelques milliers de marcs que la Caisse centrale de Berlin peut avoir à leur prêter. Celle-ci en tous cas s'efforce de simplifier la procédure le plus possible, et de répondre, soit aux demandes d'argent, soit aux demandes de remboursement dans le plus bref délai. C'est une des causes de la faveur avec laquelle elle a été accueillie. La Caisse

(1) Il faut dire toutefois que le chiffre d'affaires avec les associations de crédit elles-mêmes est moins élevé : 78 millions, 7, pour le premier semestre; 156 millions et demi, pour le deuxième ; 201 millions, 4, pour le dernier trimestre 1896.

(2) Aussi les bénéfices que peut faire la Caisse centrale dans ces conditions sont-ils restreints. Ils n'ont été pendant le premier semestre que de 44.678 marcs 50 pf., mais il a fallu faire au début un certain nombre de dépenses qui ne se renouvelleront plus.

centrale a aussi introduit un service de chèques dont tous les contribuables qui sont en compte avec la caisse peuvent se servir pour payer leurs impôts. Les caisses d'épargne communales ont été récemment (février 1897) autorisées à entrer en rapports sous cette forme avec la caisse centrale.

La création nouvelle tout en faisant naître quelques craintes (1) a été assez favorablement accueillie en Allemagne, on reconnaît qu'elle a rendu les associations plus indépendantes des banques qui leur imposaient parfois des conditions onéreuses; on se félicite de voir qu'elle a provoqué surtout dans les provinces orientales du royaume, la fondation de beaucoup de caisses de crédit.

Les défenseurs des idées de Schulze-Delitzsch, Schenck, Crüger, Parisius, persistent seuls dans leur hostilité première. Ils constatent d'abord, en s'appuyant sur les derniers rapports du ministre des Finances Miquel et du Dr Havenstein, que la situation financière est peu brillante : il est cer-

(1) C'est ainsi qu'au Congrès de Cassel de 1895, où étaient réunies les Caisses Raiffeisen alors que la loi instituant la Caisse centrale n'était pas encore votée, le pasteur Both, en un discours fort applaudi, parlant du nouveau projet, fit observer « qu'une telle institution était superflue »; il ajouta qu'il « était inutile de charger l'agriculture de ce reproche : d'accaparer une partie de la richesse publique dans son intérêt particulier ». Une résolution fut votée dans ce sens, à l'unanimité. Le Dr Kremer, de son côté, nous déclara, en octobre 1895, qu'il ne considérait pas la nouvelle institution comme nécessaire; si cependant, ajouta-t-il, la Caisse centrale peut nous offrir de l'argent à meilleur compte que celui que nous trouvons ailleurs, chez les particuliers ou à la Banque impériale de l'Empire, nous l'accepterons peut-être, mais à la condition expresse qu'elle ne se prévale pas de ce prêt pour chercher à exercer une influence quelconque sur nous. *Nous voulons rester libres.* — Depuis, les Caisses Raiffeisen sont entrées en relations avec la Caisse centrale, et ne formulent aucune plainte. Quant aux associations relevant de l'union d'Offenbach, elles voient, avec plaisir, s'offrir à elles cette source importante de crédit. Leur syndic, le Dr Haas, insistait, dès 1894, sur la nécessité de créer des Caisses centrales ; et en 1895, au congrès de Neustadt, elles adressaient au ministre des Finances un télégramme de félicitations pour la création de la nouvelle Caisse. La différence d'attitude des associations coopératives allemandes vis-à-vis de la Caisse centrale officielle est facile à comprendre : certaines associations, créées sur le principe d'une solidarité trop limitée, ne trouvent pas de capitaux et ne peuvent développer leurs affaires; l'institution nouvelle vient leur offrir de l'argent à des conditions excellentes : on conçoit qu'elles l'acceptent avec enthousiasme. Par contre, les caisses fonctionnant normalement avec des capitaux privés se méfient beaucoup d'une offre sous laquelle peut se cacher une chaîne. Il faut tenir compte aussi des tendances politiques et religieuses des divers groupes.

tain qu'en fournissant de l'argent aux associations au taux de 3 0/0, il ne peut en être autrement. L'institution nouvelle n'a point d'ailleurs pour but de faire des bénéfices; l'essentiel pour elle est de n'être pas en déficit.

Elle peut, ajoutent-ils, engendrer des illusions en faisant miroiter aux yeux du paysan la perspective d'un crédit à trop bon marché, en provoquant par suite, la constitution d'un certain nombre d'associations, qui vont se créer uniquement en vue des avantages offerts par la banque nouvelle, et dans des conditions où une banque ordinaire ne voudrait pas opérer. Une association n'est prospère que quand elle possède en elle-même les ressources qui lui sont nécessaires pour vivre et prospérer (1).

La Caisse centrale a tort d'ailleurs, cela est absolument contraire à la loi de fondation, de prêter à des particuliers, même en exigeant d'eux pleine garantie. Elle ne devrait prêter qu'à des associations. Doit-elle même prêter à toutes les associations indistinctement? Dans la province de Posen, pour prendre un exemple, il existe 162 caisses du type Haas, 42 du type Raiffeisen, 106 caisses polonaises fondées dans un esprit hostile à la germanisation de la contrée, et 17 caisses fondées par le *Bauernbund* dans un esprit antisémite et passablement socialiste. Faut-il donc que la Caisse centrale de Berlin donne libéralement de l'argent à toutes ces caisses dont beaucoup sont des foyers d'opposition, pourvu qu'elles offrent au point de vue pécuniaire les garanties suffisantes?

N'est-il pas surtout permis de penser que ce n'est pas sur l'action de l'État qu'il faut fonder le développement des associations de crédit? (2)

Aussi les Caisses Schulze-Delitzsch se montrent-elles hos-

(1) Plusieurs des associations du type Raiffeisen créées au cours de l'année 1896 dans les régions de l'est ont déjà dû se dissoudre.

(2) Le même problème s'est posé en Russie. On a estimé que c'était un devoir pour l'état de développer le crédit; aussi a-t-on créé une banque pour faciliter au paysan l'achat du sol (banque d'État applicable à tout l'empire excepté la Sibérie, la Transcaucasie et les pays baltiques). Les prêts sont concédés jusqu'à concurrence de 75 0/0 de la valeur du sol et même 90 0/0 en Pologne. Ils portent un intérêt annuel de 5 1/2 0/0.

tiles à la nouvelle organisation. Le projet de loi fut combattu au Reichstag par le successeur de Schulze-Delitzsch, le Dr Schenck qui affirma que la Caisse centrale n'augmenterait pas les facilités que le petit industriel et le petit agriculteur ont déjà pour emprunter; ajoutant que la centralisation à Berlin était une chose fâcheuse.

Nos associations, dit-il, fondées sur le principe du *Selbsthilfe* (aide-toi toi-même), se trouvent par là même hostiles à tout secours de l'État. D'ailleurs le capital de cinq millions de marcs n'est-il pas beaucoup trop faible (1)? Si la Caisse centrale réussit, ce ne sera qu'en fournissant de l'argent aux associations non viables, parce que celles qui fonctionnent bien préféreront toujours s'adresser aux fonds privés, plutôt que d'encourir une tutelle du Gouvernement.

Les Caisses Schulze-Delitzsch sont rarement à court d'argent, car l'intérêt élevé qu'elles offrent attirent facilement les capitaux. Elles ont d'ailleurs une banque qui leur est propre, la banque Sörgel, Parisius et Cie, dont les actionnaires voient naturellement de mauvais œil la création d'une institution officielle concurrente. Aux Congrès d'Augsbourg et de Wiesbaden, en 1895 et 1896, ils ont protesté énergiquement contre la loi du 31 juillet.

Il faut ajouter cependant que, si les représentants officiels des Caisses Schulze-Delitzsch sont hostiles à la nouvelle institution, plusieurs groupements de ces caisses sont entrés en relations d'affaires avec elle, et n'ont eu aucun reproche à lui adresser.

Les éloges qui ont été décernés à l'institution nouvelle sont dus en grande partie à la sagesse avec laquelle elle a été dirigée par le baron de Huene, et à la sympathie qu'a su mériter cet homme éminent (2). Comme le disait M. de Knebel-Döberitz au congrès de Stettin, il faut absolument rendre hom-

(1) Le chiffre des capitaux étrangers venus en 1894 aux associations Schulze-Delitzsch est d'environ 750 millions de marcs.

(2) Qu'il nous soit permis de le remercier ici de la bienveillance avec laquelle il nous a reçus, et de joindre à son nom celui de son très obligeant collaborateur le Dr Heiligenstädt.

mage à la façon large et intelligente dont il a compris sa tâche, on ne peut se plaindre ni d'un excès de bureaucratie, ni de la moindre méconnaissance du rôle que l'association libre doit jouer dans la vie économique du peuple allemand.

Avant de s'enthousiasmer pour la création nouvelle, il ne faut pas oublier que cette caisse centrale a été une résultante, et que c'est par la création de petites associations, de petites caisses locales, agissant dans un cercle restreint, avec des clients qu'on peut connaître, qu'il faut commencer. Le crédit rural s'est fortement constitué en Allemagne parce qu'il a pris sa source dans le peuple lui-même par l'application des principes de coopération qui permettent à l'épargne et au travail de se rapprocher. Ce n'est pas l'État, ce sont les classes populaires elles-mêmes qui doivent préparer l'outillage destiné à leur fournir les ressources indispensables pour les réformes auxquelles elles aspirent.

### g) — *Rôle des Unions centrales en Allemagne.*

La création d'*Unions centrales* est indispensable au développement des associations coopératives de crédit. Au premier abord, il semble inutile, et même dangereux de lier entre elles des caisses situées dans des régions différentes, n'ayant ni les mêmes intérêts, ni les mêmes besoins. Mais l'expérience de quarante années de coopération a démontré que les caisses isolées ne réussissent pas normalement; le groupe central joue un rôle multiple : il donne conseils et avis désintéressés aux associations qui lui sont affiliées; il les fait profiter de l'expérience acquise ailleurs, les représente en justice, au Parlement, et partout où leurs intérêts sont en jeu, les réunit en assemblées générales pour discuter les revendications communes, qu'il se charge de soutenir par les journaux, par les députés, par les réunions publiques; il veille au maintien des principes traditionnels de sagesse et de prudence, sans lesquels une caisse de crédit ne saurait vivre.

Il est en outre en relation directe avec une *Banque cen-*

*trale*, qui ouvre des comptes-courants aux caisses locales, leur offre de l'argent et leur sert de placement. Telle, pour les Caisses Raiffeisen la *Centralkasse* de Neuwied, avec ses succursales, telle aussi pour l'Union générale des Caisses Schulze-Delitzsch la banque Sörgel et Parisius, telle encore pour les Caisses de l'Union de Tübingen la banque de Stuttgart (1).

Enfin, le groupe central est un intermédiaire commode pour acheter les fourrages, les engrais, les machines, les semences, en gros, et les revendre en détail aux associations locales. Pour préciser les multiples services rendus par un groupe central, nous allons décrire brièvement celui de Neuwied, qui est une sorte de type de ce que doit être cet utile organe du crédit coopératif rural.

Neuwied (petite ville de 10 à 12.000 habitants sur la rive droite du Rhin au nord de Coblentz) est le centre de l'organisation Raiffeisen; trois institutions distinctes y fonctionnent :

1° L'*Union générale* des associations Raiffeisen. — Elle s'occupe de toutes les affaires intéressant les caisses, s'efforce de propager partout le crédit personnel coopératif, et veille au maintien des vrais principes Raiffeisen. La loi de 1889 impose aujourd'hui une « révision » des livres des caisses, tous les deux ans : l'*Union générale,* qui, depuis 1876, c'est-à-dire bien avant l'intervention légale, faisait opérer cette révision périodique par ses employés, possède un corps d'une dizaine de réviseurs, rompus à toutes les questions de comptabilité. L'Union se charge également de la vérification annuelle des bilans .

2° La Société « *Raiffeisen et C^ie* ». — La société commerciale ainsi désignée, sorte de syndicat agricole, sert d'intermédiaire entre les associations locales et leurs fournisseurs ou leurs clients. Intimement liée à l'*Union générale* qui la dirige dans ses achats, elle consacre une grande partie de ses bénéfices à

(1) On trouvera quelques détails complémentaires dans l'appendice X.

(2) L'*Union centrale* est administrée par un syndic général et par un comité recruté dans le conseil de surveillance de la *Caisse centrale* dont il sera parlé plus loin, et parmi les principaux directeurs de caisses adhérentes.

commanditer une imprimerie qui publie la « bibliothèque Raiffeisen », ainsi que tous les formulaires, registres à en-tête, cahiers de tout genre nécessaires aux caisses. Les bénéfices servent aussi à payer les réviseurs, à fournir des fonds de retraite aux employés, etc. On a reproché à la « Société Raiffeisen et Cie » de fonctionner sans contrôle, et de se faire attribuer par les fournisseurs des rabais plus importants que ceux qu'elle énonce officiellement. Mais l'honnêteté des administrateurs (Dr Kremer [1], Fassbender [2] et Kirchartz [3]) est au-dessus de tout soupçon ; d'ailleurs une commission choisie par le comité supérieur de l'*Union générale,* et par suite par les associations elles-mêmes, représente leurs intérêts dans tous les achats de la « Société Raiffeisen et Cie ».

3° La *Central Darlehnskasse*, caisse centrale de prêts. — C'est l'organe régulateur du crédit dans les différentes caisses locales. Société par actions, elle a été fondée en 1876, au capital de 5 millions de marcs, dont 2.200.000 marcs sont souscrits. Chaque action est de 1.000 marcs, et ne doit avoir *pour propriétaire qu'une caisse rurale Raiffeisen*, ou un directeur ou conseiller de caisse rurale. Ces actions sont nominatives et ne peuvent être transférées sans autorisation du conseil. Chaque actionnaire ne répond que du montant de son action.

La *Centralkasse* est administrée par un conseil de surveillance et une commission de vérification des comptes, élus tous deux par l'assemblée générale des actionnaires.

Elle rend de grands services [4] aux Caisses locales qui ont généralement peu d'argent disponible et qui parfois ont besoin à bref délai de sommes plus ou moins importantes [5].

Pour obtenir l'ouverture de crédits, les Caisses doivent sim-

(1) Syndic général de l'*Union.*

(2) Ancien collaborataur de Raiffeisen.

(3) Président du comité supérieur de l'Union.

(4) Voir à l'appendice son bilan au 31 décembre 1894.

(5) Pendant ma conversation, à Neuwied, avec le Dr Kremer, on lui apporta une dépêche provenant d'un des « *Verbände* » ou groupements de Caisses provinciaux, et demandant d'urgence une somme de près de 20.000 francs. La *Centralkasse* n'a pas de peine, avec le gros crédit dont elle jouit partout, à se procurer des sommes de cette importance.

plement fournir une liste des impôts payés par chacun de leurs membres (impôts fonciers, impôt sur la propriété bâtie, et impôt sur le revenu). On voit ainsi à peu près la solvabilité de la Caisse, dont d'ailleurs on connaît les bilans.

En somme, les trois institutions qui fonctionnent à Neuwied ont chacune un rôle distinct : la première a la direction supérieure des associations, la seconde est un intermédiaire commercial, la troisième distribue et régularise le crédit. Elles marchent sous une direction commune, car elles ont toutes les trois pour chef le Dr Kremer, le successeur de Raiffeisen ; mais leurs fonctions sont différentes.

Leur centralisation à Neuwied, qui eut d'excellents résultats au début de l'œuvre, devient, par leur importance même, une sorte de gêne pour une nouvelle extension : le développement des Caisses Raiffeisen est si important que la décentralisation s'impose. Aussi la Caisse centrale fonde des succursales; la « Société Raiffeisen et Cie » crée des centres régionaux d'approvisionnements.

Parfois, les nouvelles cellules ainsi créées, suffisamment développées pour se séparer de la cellule-initiale, tendent, sans rompre tous liens avec Neuwied, à prendre une autonomie à peu près absolue. Telles sont les Unions de Wurtemberg, de Franconie, de Westphalie, etc., qui manifestent leur indépendance par quelques infidélités aux vieux principes, et, aux yeux de l'Union de Neuwied, ne méritent plus le nom de Raiffeisen. Les pouvoirs publics encouragent ces schismes. C'est ainsi que le gouvernement bavarois est arrivé, par la promesse d'importants avantages financiers, à séparer de Neuwied les 300 Caisses bavaroises qui y étaient affiliées; beaucoup de Caisses sont devenues des institutions quasi-officielles, subissant, en échange de subventions administratives, un contrôle et une surveillance officiels.

Si nous ajoutons à ces efforts des pouvoirs publics et au désir d'autonomie qui tourmente chaque province allemande, les différences réelles de nature entre les besoins de crédit à l'est et à l'ouest de l'Empire, nous comprendrons que bien des raisons s'opposent à l'unification absolue du mouvement

coopératif en Allemagne. A côté des principaux groupes de Caisses, correspondant aux types Schulze-Delitzsch, Raiffeisen, Haas, se sont créées un certain nombre de petites chapelles dissidentes [1]. Mais on peut dire que le nombre d'associations coopératives rurales *isolées* est minime : la même loi instinctive qui a réuni les agriculteurs en association pour faire, de plusieurs valeurs individuelles ignorées, une solide base de crédit, a poussé à leur tour les associations à s'unir entre elles pour constituer, en face d'ennemis nombreux, des organismes puissants.

*Conclusion sur le crédit rural.* — En résumé nous trouvons au premier plan dans les campagnes allemandes, comme distributeurs de crédit, les banquiers locaux, les rentiers ou les usuriers, qui tiennent encore entre leurs mains la plus grande partie des dettes rurales.

Mais de bonne heure les producteurs ont eu l'idée de s'associer : les *Landschaften*, appliquant au prêt sur hypothèque l'idée de la solidarité coopérative, ont habitué les esprits à ce nouveau principe qui s'est épanoui dans l'organisation du crédit personnel : les associations coopératives à responsabilité solidaire sont aujourd'hui connues et appréciées par la majorité des paysans de l'ouest. Si les provinces de l'est sont encore, par la prédominance qu'y conserve la grande propriété, le principal terrain d'action des *Landschaften*, le crédit personnel y a déjà cependant étendu et y développe rapidement sa bienfaisante influence.

Les idées qui inspirent les divers groupes d'associations de crédit personnel, ont leurs chauds partisans et leurs adversaires passionnés; mais en somme le mouvement coopératif du crédit personnel ne cesse de faire des progrès, prenant des forces dans la lutte, se faisant même une magnifique réclame des combats de presse et des congrès auxquels elle donne lieu.

Le nombre des caisses dépasse aujourd'hui 9.000. La responsabilité illimitée est encore la règle pour les neuf dixièmes

(1) Voir à l'appendice la liste à peu près complète des groupements de Caisses.

d'entre elles, et constitue sans doute la principale cause de leurs succès, surtout dans les pays de petites propriétés. On pouvait craindre que le paysan hésitât à entrer dans une association où tout son bien devient garantie des fautes de son voisin : près d'un million de propriétaires ruraux ont aujourd'hui endossé cette responsabilité. Le crédit est venu abondant, et il a pu être distribué à des prix relativement bas, variant de 3 à 7 0/0 suivant que l'on cherche ou non à réaliser des bénéfices.

Certaines personnes estiment que les institutions de crédit habituent le paysan à emprunter : on peut répondre que si elles n'existaient pas, le paysan emprunterait encore, et alors à des conditions ruineuses. Leur influence morale est excellente et s'exerce de deux façons différentes : tantôt elle a pour moyens, les conseils et l'autorité quasi-paternelle des administrateurs : l'association tend alors à rendre le paysan *creditwürdig,* digne de crédit par sa bonne conduite, ses bonnes mœurs, son travail, — c'est l'idée Raiffeisen; tantôt, l'association cherche, en faisant agir le seul mobile de l'intérêt, à rendre le paysan capable de crédit, *creditfähig*, et à l'élever ainsi à la dignité de créditable, — c'est l'idée Schulze-Delitzsch.

En montrant quel a été le rôle de l'État dans le mouvement coopératif allemand, nous avons vu qu'il avait attendu quarante ans pour s'en occuper : encore la loi de 1889 était-elle loi négative, loi de prohibition, de réglementation, non pas loi créatrice.

L'attitude du gouvernement était même au début franchement hostile : en 1859, le gouvernement de la Saxe royale interdisait le congrès de Dresde des associations coopératives, qui durent, les années suivantes, cacher leurs assemblées générales dans les petits duchés saxons. Peu à peu les pouvoirs publics comprirent l'utilité du mouvement, mais le laissèrent se développer seul, estimant que le plus utile service à lui rendre était de ne pas le favoriser directement, et que c'était assez de ne pas le combattre. La loi du 31 juillet 1895 marque le début d'une phase nouvelle.

Il serait dangereux de déduire de ce qui se passe en Allemagne ce qui doit se passer en France ; le paysan allemand, n'a pas comme le nôtre l'instinct de l'économie, il n'aime pas à remplir, comme nos campagnards, le traditionnel bas de laine; par contre, il n'a pas la répulsion, constatée maintes fois en France, du paysan pour les institutions de crédit. Enfin, il a conservé le goût de l'association, que le Français semble avoir perdu.

Le crédit hypothécaire possède incontestablement dans la *Landschaft* un outil économique et puissant, mais qui, trop massif pour les petits agriculteurs et les paysans, ne trouverait pas en France un terrain aussi favorable que dans la grande propriété allemande.

Le crédit personnel, en ce temps d'industrialisation de l'agriculture, peut au contraire servir au paysan français comme au *Bauer* allemand; nous en devons souhaiter le développement chez nous, prendre exemple sur les résultats obtenus par nos voisins, profiter de leur expérience pour éviter les fautes et adopter les meilleures méthodes.

Ce mouvement coopératif du crédit rural se développera en France par les mêmes causes et les mêmes moyens qui l'ont produit et aidé en Allemagne : par le besoin croissant de crédit, par l'exemple et les résultats des Caisses qui existent déjà, par l'action de comités composés d'hommes généreux et dévoués comme il n'en manque heureusement pas.

On réclame de différents côtés des lois pour favoriser le mouvement. Quelques-uns voudraient une institution d'État basée sur le même principe que la Caisse officielle créée à Berlin en juillet 1895 : ne médisons pas trop de cette caisse avant d'en avoir vu les effets, mais n'oublions pas que les Caisses allemandes ont vécu quarante-cinq ans et ont atteint le nombre de 7.000 avant qu'une pareille institution ait été jugée nécessaire.

Ce que nous pouvons affirmer sans crainte, c'est qu'à notre époque, les Caisses de crédit rural ont intérêt à adopter la forme coopérative, qu'il est indispensable de les créer sur le type d'une solidarité assez étendue pour qu'elles attirent

aisément les capitaux, que les Unions centrales sont utiles, sinon nécessaires à leur développement; enfin que, si chacune des trois principales formes de Caisses allemandes a ses avantages, la Caisse Raiffeisein, par la prudence des règles qui la dirigent, par l'esprit conservateur et élevé qui l'anime, paraît réaliser *actuellement* le type le plus parfait de l'association de crédit agricole.

---

# CHAPITRE III

## L'ACTION DU GOUVERNEMENT

---

Le troisième courant que nous avons indiqué est celui qui découle de l'action des gouvernements. Ce courant était faible autrefois, mais depuis qu'un vent de socialisme a soufflé sur l'Europe, il a pris beaucoup d'importance. L'Allemagne est devenue la terre classique du socialisme d'État.

Le développement du socialisme d'État est dû surtout aux progrès que fait en Allemagne le socialisme proprement dit : on est effrayé de le voir grandir, et c'est par un désir inconscient de l'arrêter dans sa marche qu'on accepte une partie de ses doctrines. On espère éviter ainsi les dangers du « déraillement révolutionnaire ».

Si, comme Français, nous nous défions de ce courant envahissant, si nous pensons qu'il contribue à paralyser l'esprit d'initiative, et à accroître cette anémie des volontés dont on se plaint avec raison, si nous croyons en un mot que l'intervention continuelle de l'État affaiblit ce sentiment de la responsabilité personnelle sans lequel il n'y a pas de véritable progrès, nous reconnaissons qu'en Allemagne la situation n'est pas la même que chez nous. C'est à une époque récente que se sont épanouies ces doctrines d'ingérence gouvernementale qu'ont grandement favorisées le prestige du nouvel Empire, l'attachement à la dynastie des Hohenzollern, la confiance qu'ont inspirée les hommes d'État éminents qui ont présidé depuis un demi-siècle aux destinées du pays et le mérite incontestable des fonctionnaires. Aussi est-il impossible de méconnaître l'utilité de certaines des mesures qui ont été prises par les gouvernements de l'Allemagne pour venir en

aide aux populations rurales, et améliorer la situation de l'agriculture.

*L'affranchissement des paysans.* — C'est surtout des mesures contemporaines que nous nous sommes occupés au cours de notre enquête. Il convient toutefois de dire d'abord quelques mots de l'évolution des classes rurales en Allemagne, au moins pour montrer comment a grandi peu à peu dans ce pays l'action de l'État.

Pendant longtemps, ceux qui cultivaient la terre restèrent en Allemagne dans une grande dépendance. Traités au début à peu près comme des choses, ils furent attachés au sol, vendus et donnés avec lui. La formation des seigneuries foncières et le réseau inextricable dont elles recouvrirent tout le pays amenèrent peu à peu la disparition des vieilles associations de paysans, et le *Hofrecht* (*jus curiæ*) ne fut pour elles qu'une garantie très imparfaite (1).

Les paysans allemands ne furent cependant pas aussi malheureux que certains écrivains l'ont prétendu. La plupart des concessions devinrent, en effet, héréditaires ; l'un des enfants (ordinairement l'aîné), héritait de la tenure et du train de culture : les frères et sœurs étaient entretenus de droit dans la maison, et il se formait une sorte de communauté patriarcale administrée après la mort du père par l'aîné. Cette organisation assurait aux populations rurales une grande stabilité et surtout la certitude du pain quotidien. La location du sol sur la base d'une possession héréditaire indéfinie qui faisait presque du détenteur un propriétaire favorisa la bonne exploitation. Puis des causes diverses, le développement des villes, l'extension des grands domaines ecclésiastiques, la transformation de la seigneurie foncière en quasi-souveraineté, la multiplication des baux librement consentis, la colonisation de certaines parties du Nord de l'Allemagne par des paysans libres venus des Pays-Bas, le passage de beaucoup

(1) La seigneurie foncière, dit Maurer, fut le tombeau de la liberté des associés de village : *Die Grundherrlichheit wird das Grab der dorfgenossenschaftlichen Freiheit.* — V. aussi ce que nous disons du rôle de l'association dans l'histoire économique de l'Allemagne, appendice VII.

d'hommes libres dans la catégorie des demi-libres, etc., contribuèrent à améliorer peu à peu le sort des paysans. L'abus des guerres privées, et surtout l'introduction du droit romain, leur furent malheureusement défavorables. L'oppression du paysan allemand, comme l'a démontré Knapp[1] redoubla à partir du milieu du XVI^e siècle. Elle s'accentua encore après la guerre de Trente ans, pour atteindre son apogée au XVIII^e siècle pendant la guerre de Sept ans.

Nous ne pouvons ici discuter le mérite des diverses tentatives faites par les princes et les gouvernements. C'est au XVII^e siècle que leurs efforts se multiplient, surtout à partir du jour où les princes se sentent plus forts vis-à-vis des seigneurs fonciers. Les écrivains et les philosophes travaillent aussi à former un courant d'opinion qui, trouvant un puissant écho parmi les publicistes de cette époque, amène peu à peu un adoucissement du sort des paysans.

L'intervention fréquente des gouvernements s'explique d'ailleurs par des considérations plus pratiques. On l'a dit il y a longtemps : « Pauvre paysan, pauvre royaume; pauvre royaume, pauvre roi ». L'État est intéressé à voir les cultivateurs dans l'aisance. La misère de ceux-ci apparut avec plus de force lorsqu'à l'organisation économique fondée sur des prestations en nature (*Naturalwirthschaft*), succéda une organisation nouvelle où l'argent joua le principal rôle (*Geldwirthschaft*). Or, au XVIII^e siècle, les besoins d'argent de l'État grandissaient sans cesse : on avait créé une bureaucratie dispendieuse, on avait augmenté l'effectif de l'armée, on avait construit des ponts, des routes, des canaux. C'était du paysan, là surtout où l'industrie était peu développée, qu'il fallait tirer l'argent nécessaire pour toutes ces choses. L'intérêt de l'État se concilia donc avec les idées généreuses qui étaient alors dans l'air, pour promouvoir une série de mesures destinées à soustraire le plus possible les habitants de la campagne à l'oppression des seigneurs. On voit alors s'accentuer l'oppo-

(1) *Dei Erbunterthänigkeilt und die kapitalistische Wirthschafl* (Jahrbuch für Gesetzgebung, de Schmoller, t. XV, 1891, p. 344, 348). Cf. Biedermann, *Deutschland im XVIII ten Jahrhundert*, t. I, p. 389 ; t. II, p. 30 et suiv.

sition entre le maintien de la vieille organisation domaniale et les intérêts des souverains. Les rois de Prusse veulent empêcher la dépopulation des campagnes ; Frédéric II ne peut admettre que les domaines des paysans restent inoccupés, et un règlement de 1764 prescrit que les *Höfe* abandonnés pendant la guerre « soient occupés dans le délai d'un an sous peine d'une amende de 1.000 thalers et de 400 s'il s'agit d'un *Kossäte* (1) ».

Les efforts des princes se heurtèrent presque partout à de vives résistances de la part des seigneurs, très attachés aux vieilles institutions et très défiants à l'égard des populations rurales. Comment n'approuverait-on pas l'intervention du gouvernement prussien en faveur de celles-ci lorsqu'on voit avec quelle dureté se comportaient ces *Landjunker,* ces hobereaux insolents que caractérisait ainsi un vieux dicton « Les paysans ne demandent pas beaucoup à Dieu, ils le supplient seulement de ne pas faire mourir les chevaux du Junker, car alors il monterait Jacques Bonhomme avec ses éperons ».

Une organisation financière déplorable desséchait toutes les sources de la richesse commerciale. La maxime « que les nobles seuls ont le sentiment de l'honneur » rendait les réformes, surtout la réforme de la législation agraire, encore plus difficiles. Aux termes du *Lehnrecht* qui s'était introduit dans toute l'Allemagne, les nobles étaient restés longtemps exempts de tout impôt direct. Leurs terres étaient *ritterfrei.* Lorsque les souverains (par suite surtout de la création d'armées permanentes) les astreignirent à certaines contributions, ils les firent retomber le plus qu'ils purent sur les *Bauern.* Aussi les lois agraires des premiers rois de Prusse furent-elles surtout dirigées contre « la fraude des nobles et des proprié-

(1) On ne se rendait guère compte au surplus des raisons historiques qui expliquaient le triste sort des paysans. La misère dans laquelle ils végétaient paraissant une injustice, les philosophes allemands, à l'exemple de nos philosophes français s'indignèrent contre « toutes les entraves apportées à la liberté humaine ». Et les économistes, à l'instar de nos physiocrates, firent valoir l'importance pour une nation du travail agricole. C'est en déclarant que la culture de la terre était la grande source de la richesse nationale, qu'ils demandèrent l'abolition de toutes les entraves qui pesaient sur la terre.

taires fonciers. » Frédéric Ier dans l'édit du 14 mars 1739 menace de peines sévères « ceux qui oseront évincer, sans de bonnes raisons légales, un paysan de son fief, ou permettre qu'un fief de paysan reste inoccupé quand la mort, la guerre ou toute autre cause l'auront rendu vacant, ou incorporer de tels fiefs à leurs domaines ».

Renouvelées sous Frédéric II ces menaces restèrent inutiles (1). Ce souverain énergique eut alors recours à un expédient nouveau : il punit d'une amende annuelle de mille thalers tout seigneur qui laisserait un fief de paysan inoccupé. Et ses commissaires furent autorisés à saisir les revenus desdits seigneurs jusqu'à concurrence des sommes nécessaires pour les réparations des domaines de paysans qu'ils laisseraient dépérir.

Nous avons mentionné précédemment en parlant du crédit une autre mesure qui n'eut pas une moindre importance : la création des *Landschaften* qui délivrèrent les propriétaires fonciers de leurs créanciers usuraires.

Mais en dépit de ces réformes, à la fin du XVIIIe siècle, aucun changement important ne s'était produit dans la condition de la population agricole ; il était toujours interdit aux paysans d'acquérir les terres possédées par les nobles et le servage de la glèbe continuait de subsister.

Joseph II en Autriche, Frédéric II en Prusse, le margrave Charles-Frédéric dans le grand-duché de Bade et d'autres encore prirent en main heureusement la cause des opprimés. Ainsi Charles-Frédéric, par un édit de 1783 imprégné des idées les plus généreuses, ne se borne pas à supprimer dans ses États le servage et toutes les corvées ou prestations qui en découlaient, il proclame en outre le principe si important du droit d'aller et venir (*Freizügigkeit*), droit refusé jusqu'alors aux paysans, ce qui était un des moyens les plus efficaces de les empêcher de devenir propriétaires. Mais l'énergie de Fré-

(1) En étudiant l'histoire des classes rurales en Prusse on ne peut s'empêcher d'être indigné de l'opiniâtreté avec laquelle les nobles défendent leurs privilèges, de l'indifférence qu'ils témoignent à l'égard du bien-être des paysans, et même, quoi qu'on ait prétendu, du peu de zèle qu'ils ont pour les intérêts généraux de l'État.

déric II lui-même n'eut d'autre résultat que de changer le servage des serfs de la couronne en *adscriptio glebæ,* et il avait pu prononcer sur son lit de mort ces mémorables paroles : « Je suis fatigué de régner sur une nation d'esclaves [1] ».

*Législation agraire du XIXe siècle.* — C'est le gouvernement prussien surtout qui, au cours du XIXe siècle, a travaillé efficacement à l'affranchissement des paysans. Le principe du rachat des charges foncières se rattachant aux liens féodaux fut posé dans l'édit du 9 octobre 1807 aux termes duquel devaient cesser sur les domaines de la couronne et de l'État les droits fonciers qui ne reposaient pas sur une convention formelle ou n'étaient pas la condition même de la possession du sol grevé. Il eut pour conséquence de rendre plus facile l'acquisition du sol par les paysans, surtout de rendre moins durs leurs rapports avec les seigneurs. Cet édit est d'autant plus digne de fixer l'attention qu'il fut promulgué quelques semaines après le fameux traité de Tilsitt, où Napoléon semblait n'avoir laissé la vie à la Prusse « qu'en considération de l'empereur de Russie », c'est-à-dire à une époque où la Prusse était tombée très bas; il y avait quelque hardiesse à briser dans un pareil moment les liens du servage et à dire fièrement : « Ce que la Prusse a perdu en étendue elle doit essayer de le regagner en intensité ».

Stein eut la gloire de comprendre que pour régénérer son pays, il fallait développer le plus possible les ressources intérieures de ces provinces dont Napoléon daignait faire l'aumône à son maître, uniquement par affection pour son nouvel allié, et Frédéric-Guillaume III eut le mérite de pressentir l'importance qu'auraient les mesures proposées par son ministre pour faciliter le réveil économique de l'Allemagne et la préparer à prendre un nouvel essor.

(1) Fuchs, dans sa remarquable étude sur la Poméranie, reproduit un édit de 1810 rendu par le gouvernement suédois et qui interdit encore aux serfs (*Leibeigenen*) et à leurs enfants, âgés de plus de quinze ans, de faire autre chose que de la culture. Les hommes et femmes non mariés n'avaient pas le droit de travailler comme journaliers : ils ne pouvaient sortir de l'état de domesticité (*Gesinde*). Et les paysans ne pouvaient d'autre part conserver auprès d'eux plus d'enfants au-dessus de quinze ans qu'il ne leur en fallait pour cultiver les terres qui leur étaient confiées.

Stein explique en ces termes, dans le préambule de l'édit, les raisons qui inspiraient le souverain : « Nous avons considéré que les principes de la justice, comme ceux d'une sage administration, veulent qu'on supprime tous les obstacles de nature à empêcher les individus de parvenir à l'état d'aisance auquel ils seraient capables d'arriver. Nous avons considéré que les entraves qui limitent la possession et la jouissance de la propriété foncière, comme celles qui existent dans les rapports des seigneurs avec les paysans, paralysent l'essor de la civilisation, surtout en n'accordant au travail qu'une si faible rémunération... Nous voulons que tous les habitants du royaume puissent devenir propriétaires et soient capables d'hypothéquer les biens immobiliers de toutes sortes. Le noble pourra être propriétaire de biens nobles et de biens qui ne le seront pas. Les bourgeois et les paysans pourront acquérir non seulement des biens roturiers ou paysans, mais aussi des biens nobles. Toute dépendance domaniale (*Gutsunterthänigkeit*), devra prendre fin le jour de la Saint-Martin 1810; et à partir de ce moment il n'y aura plus que des hommes libres qui ne seront astreints à d'autres obligations qu'à celles découlant de leur propriété, ou de conventions particulières ».

Nous ne pouvons tenter ici de présenter même une esquisse de l'histoire du rachat des charges foncières en Prusse, si intéressante qu'elle soit. Le principe posé dans l'édit du 9 octobre 1807 fut développé dans l'ordonnance du 27 juillet 1808 qui accorda la pleine propriété de leurs terres aux paysans du Domaine dans la Prusse orientale et occidentale et prescrivit le rachat de celles de leurs redevances ou corvées qui n'auraient pas le caractère d'un impôt communal ou général, les trois quarts pouvant être payés comptant.

Les principes posés dans les deux ordonnances de 1807 et 1808 furent développés par d'autres dispositions législatives telles que l'ordonnance du 16 mars 1811, sur le rachat des charges domaniales de toutes sortes, l'édit du 16 septembre de la même année sur le règlement des rapports entre les terres seigneuriales et les terres de paysan (c'est la plus importante des lois sur la matière), les déclarations des 29 mai

1816, 9 juin 1819, 24 mars 1823; les ordonnances du 20 juin 1807 et du 7 juin 1821, sur le rachat des droits féodaux et le partage des biens possédés en commun. Le droit agraire découlant de ces édits était en somme aussi équitable qu'il pouvait l'être à cette époque. Ce furent les nobles qui cherchèrent à arrêter les effets de la législation nouvelle; ils protestèrent, comme toujours, contre l'injustice qu'il y avait de porter atteinte aux « droits acquis », se plaignirent d'être privés des services de leurs serfs, d'être obligés de donner des salaires plus élevés à leurs ouvriers émancipés; ils se répandirent en récriminations contre les agents du gouvernement chargés de concilier leurs prétentions avec celles de leurs anciens vassaux, et demandèrent surtout des indemnités.

Trois lois promulguées le 2 mars 1850, concernant la première le rachat des charges foncières et le règlement des rapports entre les biens nobles et ceux des paysans, la seconde la création des banques à rentes (*Rentenbanken*) dont il sera question plus loin, la troisième modificative des lois et ordonnances sur la suppression de l'indivision, vinrent compléter la législation agraire de la première moitié du siècle. Elles étaient surtout destinées à faciliter le paiement des indemnités représentatives des anciennes charges foncières. L'exécution de toutes ces mesures fut confiée à des *Commissions générales* investies également du droit de statuer sur les difficultés que devait faire naître leur application, et relevant à la fois du ministère de l'agriculture et de celui de la justice. Les indemnités durent être payées soit au moyen d'un capital une fois versé, soit par une série d'annuités ou de prestations diverses [1].

(1) Lorsque les indemnités eurent été réglées par les *Commissions* en rentes-argent, les débiteurs comme les créanciers purent demander le transport des dites rentes aux banques instituées par la loi de 1850 (réserve faite des rentes à payer aux receveurs des domaines de l'État). Ces transports peuvent avoir lieu deux fois par an (1er avril et 1er octobre). Une fois acceptés par les parties et agréés par l'État (dont les banques étaient l'organe) les débiteurs durent à leur choix ou payer dix-huit fois le montant de la rente en argent, ou servir à l'État soit la rente convenue pendant quarante et un ans et demi, soit les neuf dixièmes de cette rente pendant cinquante-six ans et demi. L'adoption de l'un ou de l'autre de ces modes de paie-

Aujourd'hui la propriété rurale est entièrement libérée en Prusse. Les biens équestres eux-mêmes sont accessibles à tous; et si cette dénomination se maintient c'est en raison des droits de patronage qui s'y rattachent. Mais ces droits sont exercés par les propriétaires quels qu'ils soient; les juifs eux-mêmes en peuvent devenir propriétaires. Observons seulement que le droit de chasse sans permis n'appartient plus aujourd'hui qu'à ceux qui possèdent au moins 400 arpents (100 hectares environ). Au-dessous la chasse est affermée au profit des communes.

Si les lois émancipatrices de la première moitié de ce siècle furent inspirées par de généreux sentiments, leur application se heurta à beaucoup d'obstacles. C'était en effet une organisation séculaire qu'il s'agissait de bouleverser. Quel travail de faire disparaître ces entraves réelles et personnelles qui avaient des racines aussi profondes dans le passé! Une foule de questions épineuses surgirent. On comprit mal la portée des lois nouvelles; on ne vit que le côté économique, on ne vit pas qu'elles avaient aussi une portée politique, et devaient aboutir à modifier complètement la situation constitutionnelle des propriétaires fonciers, en même temps que le rôle de la propriété foncière, et à supprimer les prérogatives si nombreuses qui s'attachaient à la *Grundherrlichkeit*. Aussi ceux-mêmes qui admirent le plus l'œuvre émancipatrice et acceptent sans réserve le droit d'intervention de l'État, se demandent-ils si l'on s'est préoccupé suffisamment des conséquences qu'allaient entraîner ces transformations.

Il ne peut être question de chercher ici à débrouiller l'enchevêtrement des situations juridiques créées par la législation agraire du XIXe siècle et de montrer comment fonctionnent toutes ces lois dites de rachat ou de libération (*Ablösungsgesetze*). Buchenberger (1) en résume ainsi les résultats :

1° Rétablissement de la liberté personnelle en faveur des

ment libérait immédiatement le débiteur des charges foncières. On pourra consulter à cet égard l'article *Rentenbanken*, dans le dictionnaire de Conrad, t. V, p. 420, et le livre de Greiff, *Gesetze über Landeskultur*. Berlin, 1866.

(1) *Agrarwesen und Agrarpolitik*.

habitants des campagnes; suppression de la *Leibeigenschaft* et des liens de dépendance analogues.

2° Proclamation de la liberté économique et droit de pleine propriété du sol reconnu aux paysans.

3° Suppression des charges pesant sur le fonds au profit du seigneur.

4° Suppression des corvées et services divers (*Dienstbarkeiten*) auxquels les terres paysannes étaient astreintes vis-à-vis des terres seigneuriales.

5° Suppression des droits de chasse et de pêche, et de toutes les banalités.

6° Suppression des juridictions patrimoniales reposant sur les anciens rapports seigneuriaux, et des droits de police attachés à la possession de la terre.

On fut comme désorienté dans le début par cette législation nouvelle. A la différence de la France où la Révolution avait amené de si brusques changements, l'état de choses en Allemagne ne se modifia que peu à peu. Aussi l'œuvre de libération se fit-elle sous des formes très diverses : par exemple au lieu d'aboutir à un rachat en argent, on la vit parfois s'effectuer sous la forme d'une cession de terre : le seigneur recevait en toute propriété une étendue de terre représentant à peu près la même valeur que les renonciations qui lui étaient imposées. C'est pour cela que beaucoup de petites installations de *Bauernstellen,* furent réduites à des dimensions infimes qui ne leur permirent guère de se maintenir, ce qui entraîna finalement un affaiblissement et une diminution de la classe des petits et des moyens paysans.

L'État, en travaillant utilement à améliorer la situation des paysans sur le Domaine, agit du moins indirectement sur la situation des autres. Un certain nombre de princes prirent des mesures excellentes dans leurs états. Aux *Landrentenbanken* de Prusse et de Saxe, répondirent des institutions telles que les *Landeskreditcassen* du duché de Nassau, ou les caisses d'extinction des redevances du grand-duché de Bade qui avaient pour but, les unes de fournir au débiteur les sommes nécessaires au rachat des services qu'ils devaient, les au-

tres de leur permettre de se libérer au moyen d'annuités.

Nous essayerons de montrer ailleurs qu'on agit trop vite en supprimant, sans faire de distinction, tous les démembrements de la propriété et nous verrons bientôt comment en créant les *Rentengüter*, on est revenu à cette idée heureuse de l'acquisition du sol au moyen de prestations périodiques, répartie sur une si longue période que cette institution rappelle les baux perpétuels dont on avait tant médit.

On a calculé qu'il y avait au commencement du siècle dans les quatre provinces orientales de la Prusse 221.586 installations de paysans ayant un attelage ou capables d'en avoir un (*spannfähige*) et 3 à 400.000 qui n'en étaient pas susceptibles. Les lois de libération qui se succèdent jusqu'en 1850 transformèrent en propriétaires dans ces quatre provinces 45.493 *Lassiten*. Depuis 1850 on a augmenté d'à peu près 13.000 le nombre des propriétaires. Mais on estime qu'il y a au moins 100.000 petits paysans dont la situation est moins bonne qu'elle ne l'était à la fin du siècle dernier, et il est certain aussi qu'à la faveur de ces difficultés la grande propriété s'est considérablement accrue dans les provinces de l'est (1).

Ce qu'on peut approuver pleinement c'est la suppression des corvées, des dîmes, des droits de pacage au profit du seigneur, des droits de chasse. L'œuvre des gouvernements a été, comme toutes les œuvres humaines, un mélange de bien et de mal. Et si elle n'a pas porté de meilleurs fruits, c'est surtout parce que le paysan n'avait ni l'intelligence, ni l'esprit d'initiative, ni la force de volonté nécessaires pour tirer parti de l'indépendance qu'on lui donnait. La responsabilité qu'on lui laissait dépassait la mesure de ses capacités. Beaucoup s'endettèrent et tombèrent finalement dans la misère.

Je ne veux pas dire que les lois d'affranchissement dont nous venons de parler n'aient pas amené en définitive une amélioration, au point de vue matériel, intellectuel et moral, du sort

(1) Ainsi dans la Marche électorale et la Nouvelle Marche les biens équestres qui en 1800 ne formaient que 16 à 18 0/0 de l'ensemble des domaines, en formaient déjà en 1837, 38 0/0 (V. *Jahrbuch für Gesetzgebung*, de Schmoller, t. XII, p. 652).

du plus grand nombre. Mais les législateurs du commencement de ce siècle ont été certainement un peu optimistes; ils ont cru que la liberté économique qu'ils proclamaient allait enfanter des merveilles, ils n'ont eu d'autre idée que de détruire toutes les entraves du temps passé, sans se demander si quelques-unes d'entre elles ne jouaient pas en même temps le rôle de soutien, et sans se préoccuper d'assurer à ceux qui étaient plus faibles ou moins intelligents, une protection contre les conséquences possibles de ces transformations.

Il ne peut être question aujourd'hui de rendre plus difficile pour le paysan l'accès à la propriété. N'est-ce pas d'ailleurs seulement depuis qu'ont été promulguées ces lois émancipatrices qu'il est vrai de dire que les populations rurales sont vraiment devenues une classe dans l'État? Leur participation à la vie publique et aux affaires communales ne sont-elles pas en somme chose heureuse? Ne doit-on pas souhaiter de voir la confiance des paysans en leurs propres forces augmenter?

Il faut en tous cas reconnaître que cette évolution, dont nous n'avons pu indiquer que les traits généraux, n'eût pu se faire sans l'intervention de l'État. C'est grâce aux mesures dont nous venons de parler, que les classes aisées, celles qui sont propriétaires et affranchies depuis longtemps, comprennent mieux leurs devoirs vis-à-vis de ces pauvres paysans, comprennent mieux surtout que les agriculteurs un peu trop dédaignés par les habitants des villes, ont un rôle considérable à jouer dans l'œuvre du progrès, et dans l'essor économique d'une nation.

On ne peut au surplus étudier la situation des populations rurales en Allemagne sans être frappé à chaque instant de l'importance que la législation peut avoir sur la prospérité ou sur la détresse de l'agriculture. Il est impossible lorsque, séjournant quelques heures dans un village quelconque, on veut se rendre un compte exact de sa situation économique et sociale, de ne pas être amené à parler des lois successorales, du régime hypothécaire, des lois sur les assurances, sur la chasse et sur les forêts, des impôts, des tarifs douaniers et du protectionnisme, des tarifs de chemins de fer, des lois sur les épi-

zooties, de celles qui règlent les rapports de voisinage, et même de celles qui au premier abord ne semblent concerner que l'industrie et le commerce. Le champ d'études est pour ainsi dire illimité.

Nous ne pouvons donc décrire ici, sous toutes leurs formes, tant elles sont nombreuses, les ingérences gouvernementales dont nous avons constaté l'existence au cours de notre enquête. Il serait même impossible d'analyser tous les projets de loi relatifs aux questions agraires, dont le Reichstag et les Parlements des divers États de l'Empire ont été saisis. Nous réservant de présenter dans un autre volume un tableau d'ensemble du rôle considérable que joue l'État en Allemagne dans l'ordre économique, nous nous bornerons ici à résumer nos impressions sur celles des mesures gouvernementales qui nous ont paru les plus intéressantes, en cherchant à dégager leurs caractères essentiels de la complexité des faits que nous avons observés.

Faisons tout d'abord une double réflexion : nous avons, d'une part, été unanimes à reconnaître qu'un gouvernement peut procurer aux agriculteurs des bienfaits d'un certain ordre, mais qu'il ne peut leur procurer tous les ordres de bienfait. A se tromper sur ce point il risque de commettre de lourdes fautes qui se paient avec de longues souffrances.

Nous avons estimé, d'autre part, que l'agriculture se tourne aujourd'hui trop volontiers vers le gouvernement. Si les agriculteurs voulaient prendre la peine de regarder en arrière et de voir ce qu'ont fait leurs devanciers, ils comprendraient peut-être mieux tout ce qu'ils peuvent et doivent faire eux-mêmes. N'est-ce pas surtout par l'effort de l'initiative individuelle que depuis un siècle les procédés agricoles se sont perfectionnés, que les assolements, les engrais, le matériel et l'outillage ont été complètement renouvelés. L'État n'a eu dans ces transformations qu'une action secondaire, il n'a joué souvent qu'un rôle très effacé. Tout au plus, doit-on lui demander la « chiquenaude initiale » qui décidera les hésitants à agir et entraînera les timides!

C'est sous le bénéfice de ces réserves, que nous devons

rendre hommage aux louables efforts faits par les gouvernements de l'Allemagne pour améliorer la situation des populations rurales et adoucir la crise agraire. Sans chercher à distinguer, car ces distinctions nous entraîneraient trop loin, suivant que l'État agit par voie d'action, par voie d'impulsion, par voie de réglementation, nous répartirons en quatre groupes les diverses mesures gouvernementales sur lesquelles notre attention s'est portée.

Il y a d'abord une série de mesures qui ont pour but de mettre le sol en valeur mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour.

Il en est d'autres qui tendent à mieux organiser tout ce qui touche au commerce des produits agricoles soit dans l'intérieur du pays, soit dans les relations de l'Allemagne avec les autres nations.

Une série de mesures récentes où l'on voit l'action de l'État se superposer aux efforts de l'initiative privée, tendent à imprimer une cohésion plus grande à la classe des agriculteurs, et à lui donner une « organisation professionnelle ».

Le gouvernement prussien s'est enfin attaqué depuis quelques années à un problème encore plus difficile ; il a tenté de modifier la répartition, si défectueuse dans les provinces de l'est, du sol lui-même, et de reconstituer la classe des petits propriétaires dans des régions d'où elle avait disparu. Obligés de faire un choix pendant le court espace de temps qui nous était donné, c'est sur cette œuvre gouvernementale si curieuse que nous avons surtout porté notre attention. Elle fera l'objet d'un chapitre spécial.

Indiquons d'abord les traits essentiels des autres entreprises gouvernementales qu'il est indispensable de connaître pour apprécier la situation des classes rurales dans l'Allemagne contemporaine.

## I. — La mise en valeur du sol.

Comme on a pu le voir en parcourant la première partie de ce volume, le sol de l'Allemagne est pauvre en bien des

régions : il y a fort à faire pour le mettre en valeur. Les gouvernements des divers États de l'Allemagne l'ont compris, et ils cherchent aujourd'hui par des moyens divers, directs ou indirects, à améliorer les modes d'exploitation, à augmenter les rendements, à pousser surtout les agriculteurs à la culture intensive.

Nous avons eu l'occasion de voir de près, et d'étudier au point de vue technique, quelques-uns des grands travaux entrepris au cours de ce siècle. Les plus intéressants sont ceux qui touchent à la transformation des tourbières (*Moorkultur*). Nous avons déjà donné quelques indications sur ces travaux en parlant de la Frise (1), nous en parlerons encore en indiquant l'œuvre de la commission de colonisation dans la province de Posen. Deux de nos collaborateurs ont étudié sur place à l'ouest de Münster les travaux entrepris près de Velen et de Maria-Veen.

Parmi les travaux d'amélioration du sol, beaucoup, ainsi que nous avons pu le constater, ont été entrepris et menés à bien par l'initiative privée, et par l'effort des associations (2). Mais on a commencé naturellement par les opérations les plus faciles, les moins dispendieuses; celles qui restent à exécuter dépassent le plus souvent les forces de l'individu, et même les forces d'un groupe. Le concours de l'État est indispensable pour un grand nombre de travaux de drainage, d'irrigation, comme aussi pour l'amélioration des moyens de communication de toutes sortes.

Devant la difficulté de certaines entreprises, nul ne conteste donc aujourd'hui que l'État ait non seulement le droit, mais le devoir de venir en aide à l'industrie privée. A supposer d'ailleurs que certaines associations puissent se constituer avec la puissance voulue, il n'est pas toujours certain qu'elles

(1) V. ci-dessus, p. 129 et suiv. Nous devons mentionner ici l'excellent travail de Hugenberg, *Innere Colonisation im norwestlichen Deutschland*, 1891.

(2) Il existe, en effet, une société pour la mise en valeur des tourbières de l'Allemagne, qui déploie une grande activité. Mais tous les travaux de quelque importance ont été entrepris avec l'aide et le concours de l'État; il y a au ministère de l'agriculture à Berlin une section spéciale qui porte le titre de *Centralmoorcommission* et auprès de laquelle nous avons trouvé toutes les facilités d'information désirables.

puissent fonctionner plus avantageusement que l'État. Il faut toujours pour les travaux publics de grande importance s'adresser à des entrepreneurs souvent portés à sacrifier la solidité au bon marché. Les ingénieurs privés chargés de la surveillance des travaux, ont-ils plus d'intérêt à l'accomplissement de leurs devoirs que les ingénieurs de l'État? Nous avons recueilli partout sur le compte de ces derniers des appréciations élogieuses.

Mais c'est peut-être par l'œuvre du remembrement que l'État a le plus efficacement contribué à augmenter la valeur du sol national : nous avons montré en étudiant la région rhénane comment les choses s'étaient passées et comment le remembrement, après quelques résistances, donnait aujourd'hui satisfaction à ceux qui le subissent comme à ceux qui le provoquent. Les opérations de remembrement se rattachent à tout un ensemble de travaux désignés par le nom général de *Flurbereinigung,* et qui pour se faire silencieusement n'en constituent pas moins une œuvre de grande importance (1). La conviction que l'étude de ces travaux fait immédiatement naître dans l'esprit, c'est que la meilleure répartition du sol c'est le groupement des terres cultivées autour d'un *Hof* qui est le centre de l'exploitation, et d'où tous les champs peuvent être facilement atteints. C'est aussi avec ce système que la culture est le moins dispendieuse.

Mais là où les populations rurales sont depuis des siècles groupées dans des villages assez éloignés les uns des autres on ne peut espérer voir ce système s'implanter; il faudrait abandonner les bâtiments d'exploitation qui existent déjà, et en construire de nouveaux plus à proximité des terrains qu'il s'agit de cultiver (2). On en peut citer quelques exemples, mais ce ne sont que des cas isolés et recommandables seulement là où il s'agit de mettre en valeur des biens étendus et d'un seul tenant; le système des *Höfe* isolés se répand de plus en plus dans les provinces de l'Est, là où se fondent soit des

(1) V. ci-dessus, p. 19. Cf. p. 61 et p. 92.

(2) Le fait se produit quelquefois et on nous a même cité l'exemple de maisons (en bois) qui ont été transportées dans un endroit mieux choisi.

colonies, soit des *Rentengüter ;* il offre assurément de grands avantages, et le gouvernement cherche aujourd'hui avec raison à mettre en lumière l'importance de cette organisation matérielle de la vie rurale.

Il a aussi ses mauvais côtés : la police s'exerce à grand peine dans ces communes disséminées, la fréquentation des écoles par les enfants est difficile, les services des médecins et des vétérinaires sont plus coûteux, les réparations aux bâtiments plus dispendieuses, et l'isolement même a ses inconvénients : les hommes trouvent profit à échanger leurs pensées; dans la région ou prévaut le système des *Höfe* isolés on est moins accessible au progrès, l'esprit de routine prévaut et les améliorations se font moins vite.

L'État cherche aussi à soutenir l'agriculture et accroît la valeur du sol national en favorisant les sociétés d'agriculture, et en aidant au progrès de l'enseignement agricole.

Nous nous sommes mis en rapport au cours de notre voyage avec un grand nombre de sociétés d'agriculture, presque partout nous avons admiré leur zèle et leur activité, presque partout nous avons constaté l'importance des services qu'elles ont déjà rendus (1).

La plupart de ces sociétés doivent sans doute leur existence à l'initiative privée. Mais elles tendent de plus en plus à devenir des rouages officiels. Elles sont en relations régulières avec le gouvernement. Elles sont maintenant obligées d'adresser périodiquement des rapports détaillés au ministère. L'État leur alloue en revanche d'importants subsides; ils dépassent aujourd'hui, pour la Prusse seulement, 900.000 marcs par an (2). Aussi leur dépendance vis-à-vis du gouvernement a-t-elle augmenté. Nous verrons plus loin que cet interventionisme croissant a été pour beaucoup dans la création des chambres d'agriculture.

Dans l'état de concurrence universelle que les progrès des

(1) V. ci-dessus, p. 235 et appendice VIII.

(2) Le budget de 1897-1898, mentionne en outre, une somme de 300.000 marcs, qui doit être employée à créer ou à soutenir les institutions qui tendent à un meilleur emploi des produits agricoles.

moyens de transport ont créé, l'accroissement de la production, dans des proportions qui diminuent le plus possible le prix de revient, s'impose. L'agriculture pour être prospère doit devenir scientifique. Aussi les gouvernements de l'Allemagne se préoccupent-ils beaucoup de la façon dont ils peuvent développer ou favoriser l'enseignement agricole. Il y aurait toute une étude à faire sur l'organisation remarquable que cet enseignement a reçu depuis le commencement du siècle, depuis le jour où le célèbre Thaer fondait la première école d'agriculture à Celle, en 1802. La tendance qui, prévalut au début, fut de fonder des écoles spéciales, des *Académies*. On cherche aujourd'hui à rattacher, quand la chose est possible, l'enseignement agricole aux Universités. Dans la plupart des villes universitaires existent des instituts agronomiques (*Landwirthschaftliche Institute*) donnant un enseignement très complet. La visite de celui de Halle, qui jouit d'une réputation méritée, nous a laissé la meilleure impression (1).

Mais les Universités ne pourraient suffire à répandre en Allemagne l'enseignement agricole dont on sent partout le besoin. Aussi plusieurs sociétés d'agriculture se sont également préoccupées d'organiser soit des cours, soit des écoles. La création de ces cours d'hiver dont nous avons déjà parlé en étudiant la région rhénane et qui se multiplient depuis cinq ou six ans, est également une excellente idée.

On a créé aussi, depuis peu, en Allemagne, un certain nombre de stations d'essai (*Versuchsstationen*). Il n'y en a pas moins de 70 aujourd'hui. Nous avons visité celles de

(1) L'Université de Königsberg vient d'organiser récemment (du 1er au 6 mars 1897) une série de conférences sur les questions agricoles. 301 auditeurs originaires pour la plupart de la Prusse orientale les ont suivies. On y a parlé surtout de questions pratiques : le résumé qui nous a été communiqué par M. le professeur Gerlach nous donne une haute idée de l'intérêt et de l'utilité de cet enseignement. Lui-même a consacré quatre heures à étudier la grosse question de l'endettement, et du crédit rural.

Nous avons pu constater dans un récent voyage en Danemark que le progrès de l'agriculture avait été puissamment aidé dans ce pays par le concours de l'Université de Copenhague, et par l'organisation d'une sorte d'extension universitaire, c'est-à-dire de conférences données par les étudiants dans les villages, qui produisent les meilleurs résultats.

Möckern près de Leipzig, celle d'Eldena près de Greifswald, et celle de Brême, où on s'occupe spécialement de la *Moorkultur*. A Hanovre existe une école spéciale de laiterie (*Molkereischule*) dont le président, M. Johannssen, secrétaire général de la société d'agriculture, a bien voulu nous indiquer le fonctionnement au double point de vue théorique et pratique (1). Chacun des voyages que j'ai faits depuis dix ans dans la plaine saxonne, m'a permis de constater que la mise en valeur de ce sol pauvre avait depuis quelques années, grâce aux bons effets de cet enseignement, fait de grands progrès.

L'État favorise aujourd'hui, et on ne peut l'en blâmer, l'enseignement agricole sous ces diverses formes. Il estime avec raison qu'on ne saurait trop attirer l'attention publique sur l'importance de l'agriculture, et qu'il est de son devoir d'aider les agriculteurs à se mettre au courant des progrès de la science et à trouver les conditions les plus favorables au développement des diverses cultures. Si contre le climat l'homme ne peut rien, contre la terre il peut beaucoup, mais le paysan ne peut, à lui tout seul, trouver les meilleures combinaisons de cultures, celles qui permettent notamment de restituer au sol, et cette restitution est d'autant plus nécessaire qu'il est moins riche, les éléments enlevés par les récoltes.

L'État a certainement aussi quelque chose à faire pour montrer au paysan que chaque exploitation rurale fait partie d'un tout, qu'elle joue son rôle dans la société, et que ce n'est qu'à la condition de le bien jouer qu'elle peut être prospère. Il est plus que jamais nécessaire que le cultivateur se rende compte des besoins de la société au milieu de laquelle il vit.

Peut-être même lui a-t-on donné quelquefois un peu imprudemment le conseil de modifier la proportion actuelle des différentes branches de culture, et de remplacer la culture du blé par des cultures industrielles ou par l'élevage. Nous avons déjà

(1) Il n'existe chez nous jusqu'ici rien de semblable. On trouvera d'intéressants détails sur cette école dans les *Jahresberichle der Kgl. Landwirthschafts-Gesellschaft zu Celle.*

parlé plusieurs fois de cette question [1]; nous sommes arrivés à cette conviction que les modifications de cultures ne sont possibles que dans une mesure restreinte. Considérées dans leur ensemble les cultures sont déterminées par des conditions que l'homme n'est pas capable de changer : condition de sol, de climat, de traditions, d'éducation, et aussi par certains avantages locaux particuliers aussi bien que par les qualités personnelles du chef de l'exploitation. On peut sans doute utiliser mieux qu'on ne l'a fait les progrès de la science pour améliorer le sol, faire des travaux d'irrigation ou de desséchement, adapter aux cultures les engrais artificiels les plus convenables. On peut avec raison recommander le reboisement des terres arables de qualité inférieure. On peut aussi préconiser dans presque tous les pays l'élevage du bétail. Mais il y a à cet égard des limites qui s'imposeront d'elles-mêmes : l'augmentation de l'élevage du bétail amènerait bientôt une surproduction qui entraînerait la baisse du prix des animaux. Au fond les transformations des exploitations agricoles ne sont possibles que dans une mesure restreinte; il est moins aisé qu'on ne croit de modifier l'économie générale d'un pays.

## II. — Le commerce des produits agricoles.

C'est en cette matière surtout que l'État peut beaucoup et que son intervention est acceptée de tous.

S'agit-il du commerce des produits agricoles à l'intérieur du pays, l'État a le devoir impérieux de faciliter le transport par eau ou par terre soit des produits agricoles, soit des matières premières qui servent à la production; la question des débouchés est la plus importante de toutes les causes extérieures qui influent sur l'agriculture [2]. Il peut beaucoup

(1) V. notamment ce que nous avons dit à propos de la Bavière, p. 62.

(2) Aussi attache-t-on une certaine importance au *Staffeltarif*, tarif prussien basé sur l'échelle décroissante en raison inverse de la distance et qui accorde aux provinces de l'est des rabais de 27 0/0 sur les taux des prix aux dépens de l'ouest. On a allégué pour justifier cette mesure la nécessité de faire participer l'ouest, qui a de moins bonnes récoltes que l'est, à l'abondance de la récolte dans cette région. Malgré les réclamations des députés et des agriculteurs des pays rhénans, il n'est

aussi pour que le commerce des produits agricoles s'effectue dans des conditions qui ne soient pas préjudiciables aux cultivateurs, et pour que la spéculation ne vienne pas fausser les prix.

Il n'est pas une contrée de l'Allemagne, où l'on ne nous ait parlé des projets du comte Kanitz qui ont soulevé partout une si vive émotion.

Mais l'échec du comte Kanitz devant le Parlement a été si complet qu'il ne semble pas qu'il puisse se relever[1]. Bornons-nous à rappeler ici que ce député a vainement essayé de démontrer que sa proposition n'aurait pas pour conséquence une augmentation du prix du pain et ne porterait pas atteinte aux traités de commerce : il n'a pas réussi à convaincre le Reichstag. Il a vainement prétendu que l'Autriche n'avait rien gagné à ces traités de commerce et que c'était la République argentine et le Chili qui en avaient profité; il n'a pu le prouver.

Le Ministre des affaires étrangères, M. le baron de Marschall, a contesté que les souffrances de l'agriculture dépendissent des traités de commerce : il a montré que le remède qu'on préconisait ferait plus de mal que de bien, en faisant naître des espérances irréalisables, en semant partout l'inquiétude et la méfiance. Garantir un prix normal pour le blé, a-t-il dit avec raison, c'est du pur socialisme et du plus mauvais. Il faudrait à ce compte proposer un salaire fixe pour les ouvriers!

Le Ministre de l'agriculture à son tour s'est élevé avec force contre une proposition qu'il a justement qualifiée de dangereuse. « A diverses époques, a-t-il dit, on a tenté d'agir sur la fixation des prix; ces tentatives ont toujours eu de funestes conséquences ». Il a reconnu, lui aussi, qu'adopter la motion Kanitz c'était s'engager très avant dans la voie du socialisme, tout en proclamant que l'État pouvait par divers moyens agir sur le prix des produits agricoles, comme il l'a déjà fait au moyen des tarifs de chemin de fer, de l'impôt sur le sucre, etc...[2].

pas question d'abroger ce tarif. D'ailleurs les chemins de fer prussiens y trouvent leur compte, les sacrifices qu'ils font sur les taux étant plus que compensés par le surcroît de transports que ces tarifs provoquent.

(1) Il n'a pu rallier que 97 voix contre 217.

(2) La proposition Kanitz était au surplus inconciliable avec les traités de com-

A défaut des grands moyens comme le projet Kanitz qu'on n'ose plus faire revivre, on pense qu'il faut recourir à de plus petits moyens pour venir en aide à l'agriculture.

Ainsi on nous a maintes fois entretenus, et dans toutes les contrées de l'Allemagne, de l'utilité qu'il y aurait à multiplier les entrepôts (*Lagerhäuser*) constitués soit sous forme d'élévateurs, soit sous forme de simples magasins, installés près des voies ferrées ou des voies navigables, où l'on réduirait autant que possible les faux frais et les droits de magasinage, où l'on procèderait à des triages ayant pour but de ramener les blés à des types constants réunissant les qualités naturelles des diverses provenances et de provoquer la formation de marques stables. Lorsqu'on demandait jadis la création d'entrepôts c'était avec la pensée de sauvegarder la population contre la famine. Aujourd'hui on se propose d'arriver par là à fixer les prix, tout au moins à régulariser, et à rendre plus uniforme le mouvement de ces prix, et comme c'est, nous dit-on, une institution d'utilité publique, c'est l'État qui doit s'en charger.

On cherche aujourd'hui à donner une forme pratique à cette idée par la création de syndicats pour la vente des grains. Cette question est actuellement à l'ordre du jour en Allemagne, et on a récemment déposé sur le bureau de la Chambre des députés de Prusse un projet de loi en vertu duquel une subvention de 3 millions de marcs serait accordée pour construire des magasins qui seraient mis à titre d'essai à la disposition des syndicats.

Le gouvernement paraît en somme disposé à donner satisfaction aux vœux exprimés depuis longtemps par l'agriculture allemande qui, comme toute industrie, tend à supprimer les intermédiaires et à mettre le producteur en rapports directs avec le consommateur. Les intendances des divers corps d'ar-

merce (avec ceux notamment qui lient l'Allemagne avec l'Autriche et la Russie), traités d'après lesquels les droits qui frappent les céréales à leur entrée ne doivent pas dépasser une certaine somme (35 marcs par tonne pour le blé et le seigle). Quelle tâche c'eût été pour l'État de se charger de l'approvisionnement général du pays en grains et en farines, de garantir un prix minimum, c'est-à-dire d'assurer un minimum de valeur aux revenus du sol, par conséquent au sol lui-même ! C'eût été, quoi qu'on ait dit, du pur socialisme.

mée ont été invitées à acheter directement aux cultivateurs les quantités de grains nécessaires à leur approvisionnement (1).

Mais il est une autre question au sujet de laquelle l'intervention de l'État est encore plus accentuée, je veux parler de la question si débattue des marchés à terme. Les agriculteurs allemands nous ont fait maintes fois le récit d'opérations commerciales auxquelles ils avaient été mêlés, et nous ont fourni de piquantes révélations sur les pratiques en usage, et dont ils sont presque toujours les victimes. L'agriculteur en est encore en matière commerciale au trafic au comptant. Il y a un abîme entre sa situation et celle des grands industriels ou des gros commerçants qui sont arrivés à liquider sans numéraire les affaires les plus considérables. Et puis ceux-ci peuvent agir selon les circonstances : il n'en est pas de même des cultivateurs; les saisons reviennent avec une inexorable régularité. C'est presque à jour fixe qu'il leur faut, chaque année, une certaine quantité de numéraire et ce n'est que par la vente de leurs produits qu'ils peuvent se procurer l'argent dont ils ont besoin.

Il n'est pas surprenant que dans ces conditions les cultivateurs allemands, victimes des spéculateurs, aient prêté complaisamment l'oreille à ceux qui leur ont démontré les abus des marchés à terme.

On a, en Allemagne, la fâcheuse habitude de désigner par marché à terme, *Terminhandel,* à la fois le marché à terme proprement dit et le jeu sur différences.

Or, le marché à terme est une nécessité quand il est sérieux et quand il doit aboutir à une livraison des marchandises; il peut même rendre de véritables services pour régulariser les prix (2). Mais on désigne aussi sous ce nom de *Ter-*

(1) La question des *Lagerhäuser* est agitée de tous les côtés. Nous avons montré qu'en Bavière l'idée a fait beaucoup de progrès. L'entrepôt qu'on a créé récemment à Trostberg donne d'excellents résultats : le blé est pesé sous les yeux des paysans qui nous ont déclaré recevoir par *Centner* 50 à 60 pf. de plus que des marchands, sans compter qu'ils utilisent les déchets pour nourrir leurs bestiaux. On nous a fait également l'éloge des *Lagerhäuser* de Ebern dans la Basse-Franconie, de Windsfeld près de Dittenheim dans la moyenne Franconie, et de Ratisbonne. Ce dernier a son débouché dans le *Proviantamt* d'Ingolstadt; le paysan est payé 30 pf. de plus par *Centner* que chez les marchands.

(2) Il est permis de penser que le marché à terme est un niveleur des prix. Peut-

*minhandel* un véritable jeu à la hausse et à la baisse entre gens qui achètent et vendent sans posséder la moindre quantité de ce qu'ils vendent ou achètent. La Bourse est devenue une maison de jeu d'autant plus dangereuse que les conséquences de ce jeu n'atteignent pas seulement les joueurs, mais encore ceux qui n'y prennent pas part. La plupart des marchés à terme qui s'y font ne sont plus des actes de négoce, ce sont de simples paris qui doivent produire leur effet à une époque déterminée. Le prix des denrées n'y est plus fixé comme il devrait l'être par la loi de l'offre et de la demande ; tout se règle finalement par des différences payées ou reçues.

Il n'est pas très facile de saisir le nombre des opérations de jeu qui se pratiquent depuis une quinzaine d'années sur les blés (1). Il paraît certain que l'importateur est maître jusqu'à un certain point de produire la baisse, baisse à laquelle il a le plus souvent intérêt, les ventes successives d'options ayant le même effet que les offres surabondantes de marchandises. Et si l'importateur est en outre, comme il arrive souvent, propriétaire de docks ou d'élévateurs, sa position est plus solide encore.

La pratique des marchés fictifs est certainement une des causes de la crise agraire.

Mais la poursuite du jeu des différences (*Differenzspiel*) ne devrait pas entraver les opérations légitimes effectuées à

on d'ailleurs condamner un minotier à acheter au jour le jour le blé qu'il transformera en farine? Le marché à terme est pour lui une nécessité : il lui permet d'acheter par exemple en stipulant qu'un douzième sera livrable en janvier, un douzième en février, etc. N'est-ce pas là une opération légitime? Alors même que certains producteurs pourraient ne pas trouver leur profit à cette espèce de marché, il faut avouer qu'elle contribue à amener une largeur d'opération utile en somme à la prospérité économique générale du pays. Le risque est d'ailleurs presque aussi grand dans les marchés à terme que dans les marchés au comptant. La vente à terme agit comme une sorte d'assurance contre les risques commerciaux. Schoenlank, le représentant des socialistes, a proclamé l'utilité des marchés à terme bien que ce soit une « pratique capitalistique ». Ils sont utiles parce qu'ils répartissent les provisions sur les temps et les lieux de manière à ce que le blé ne manque nulle part et à aucun moment. Ils empêchent les prix à la fois de trop s'élever et de trop fléchir. Ils produisent une sorte de nivellement du prix entre tous les pays.

(1) V. l'intéressante communication faite par M. Paisant à la société d'Économie sociale, *Réforme sociale* des 16 avril et 1er mai 1897, p. 652 et la discussion qui l'a suivie, p. 740.

terme, qui provoquent les demandes, empêchent des oscillations nuisibles, et surtout des hausses soudaines de prix dans des moments où les producteurs ont déjà vendu leur récolte.

Le gouvernement prussien a pensé différemment. Cédant aux clameurs du parti agrarien, il a porté le débat devant la Chambre des députés. Celle-ci fut d'abord hésitante : la commission avait rejeté par 11 voix contre 10 la proposition de la suppression des marchés à terme. Et au moment où nous faisions notre enquête (octobre 1895) nous pûmes recueillir les opinions les plus contradictoires. Il se fit un revirement et le 6 juin 1896 la loi interdisant à la Bourse le marché à terme sur les céréales et produits de minoterie fut votée à une forte majorité (200 voix contre 39) [1].

Toute Bourse de marchandises dépend du pouvoir. C'est le gouvernement qui érige une Bourse, ou qui la ferme. C'est lui qui surveille les opérations qui s'y font. Le comte Kanitz dont l'influence laissera dans cette loi une trace indélébile a fait adopter au moment du vote un amendement aux termes duquel l'agriculture et la minoterie devront avoir une représentation efficace dans le corps à qui sera confié la surveillance immédiate des Bourses de marchandises. Chaque Bourse doit avoir son « tribunal d'honneur » pour les fautes professionnelles, comme elle a une chambre arbitrale pour certaines contestations entre commerçants : les pénalités à infliger par ce tribunal comprennent le blâme, la suspension temporaire, et l'interdiction définitive du droit d'entrée à la Bourse. Les courtiers (*Kurmakler*) deviennent parties intégrantes du nouvel ordre de choses. On a renforcé leur situation de plusieurs manières surtout par l'institution d'une chambre de courtiers (*Maklerkammer*) élue par les intéressés et à laquelle on réserve la répartition des affaires. En outre, il y a près de chaque Bourse une commission d'admission

(1) Il y a un grain de vérité dans tous les arguments *pour* comme dans tous les arguments *contre*. On ne peut malheureusement séparer le mal du bien, on ne peut formuler des conditions qui permettent de conserver certains marchés en proscrivant les autres. C'est cette considération qui a déterminé beaucoup de membres du Parlement à voter la suppression totale.

compétente pour toutes les valeurs, et quand une commission refusera l'admission, toutes les Bourses en seront informées.

La loi nouvelle a soulevé, ainsi qu'il fallait s'y attendre, de vives protestations et comme une sorte de grève. Les spéculateurs se sont installés dans un local voisin de la Bourse (le *Feenpalast*) et ont organisé contre la Bourse officielle une sorte de Bourse particulière (1). La loi de 1896 s'applique depuis trop peu de temps pour qu'on puisse juger de sa valeur; il est certain que jusqu'ici le relèvement des prix a été minime. On a voulu défendre les petits agriculteurs contre les grands commerçants et les spéculateurs. Or qu'est-il arrivé? on a vu depuis quelques mois les affaires des grands établissements financiers d'Allemagne augmenter. Les gens qui ont de l'argent comptant ne sont pas les seuls qui ont envie d'acheter; les autres vont trouver les banquiers qui leur font des avances. Il semble que l'ancienne forme de spéculation se transforme en une spéculation nouvelle aboutissant à une grande concentration de capitaux aux mains des banquiers (2).

Mais c'est surtout lorsqu'on étudie les effets du développement des relations internationales qu'on reconnaît combien le rôle de l'État en matière de commerce des produits agricoles est considérable. Chaque agriculteur trouve en quelque sorte sur le marché devenu universel presque autant de con-

(1) Aussi ne sait-on plus aujourd'hui ce qu'il faut entendre précisément sous la dénomination de Bourse. — V. Alexander Katz, *Der Begriff Börse und die freien Vereinigungen*, Berlin, 1897; et le piquant article, *Die Metamorphose der Börsenreform*, dans la revue *Die Nation*, 23 janvier 1897. — Cf. *Ibid.*, 13 février, un remarquable article du professeur L. von Bar, p. 299. Le président supérieur de la province de Brandebourg, vient de faire savoir (13 mai), au nom du ministre du commerce de Prusse, au comité des commerçants en céréales et autres produits agricoles de Berlin, que les réunions des membres de la Bourse des céréales doivent être considérées comme des séances de bourse dans le sens de la loi concernant les Bourses de l'empire, et que, si l'on a l'intention de continuer de tenir ces réunions de la même façon que précédemment, un règlement concernant la Bourse des céréales, établi conformément aux prescriptions de la loi, devra être soumis, d'ici à trois semaines, à la sanction de l'autorité.

(2) Sur les premiers effets de la législation allemande sur les Bourses, V. une lettre de M. Arthur Raffalovich, *Économiste français*, 28 novembre 1896, p. 711. Ces premiers effets ont été tout autres que ceux auxquels s'étaient attendus ses promoteurs, et il est probable qu'ils iront en s'aggravant.

currents qu'il y a d'agriculteurs dans le monde. Les rivalités politiques entre nations ont encore contribué à rendre la concurrence plus âpre et les luttes plus aiguës.

Nous ne saurions regarder comme fondées les plaintes que le parti agrarien formule au sujet d'une importation exagérée de blés étrangers. L'Allemagne ne peut couvrir ses besoins en blés au moyen de sa propre production. Elle est forcée d'acheter aux pays étrangers des quantités supérieures à celles qu'elle exporte elle-même (1), mais la consommation en raison de l'augmentation rapide de la population s'accroît dans des proportions plus fortes que l'importation.

Nous ne pouvons étudier ici, comme elle mériterait de l'être, la question des relations de l'Allemagne avec l'étranger, ni faire la critique des traités de commerce dont on nous a si souvent parlé.

Nous avons été unanimes à penser, qu'il ne fallait pas attacher une importance capitale aux droits d'entrée; ce sont les circonstances spéciales du moment qui établissent jusqu'à quel point ces droits sont supportés par les concurrents étrangers : les droits d'entrée sur les céréales sont d'autant plus efficaces que l'importation nécessaire est plus considérable ou que la récolte est moins bonne dans les pays exportateurs.

Ils nous semblent dans tous les cas incapables d'empêcher la baisse des prix. Les barrières protectrices placées à l'entrée des pays importateurs déterminent presque toujours une baisse de prix dans les pays exportateurs, et cela est d'autant plus sensible que plus de pays entravent simultanément l'importation. Ainsi les droits allemands maintiennent en Russie et en Pologne le prix du seigle à un taux au-dessus duquel il ne peut s'élever, ce qui amoindrit fortement l'effet des droits douaniers allemands, si même cela ne l'annule pas tout à fait.

Des droits protecteurs modérés ne sont pas inutiles; mais il nous paraît certain que la politique protectionniste suivie par l'Allemagne a contribué à accentuer la baisse du prix des

(1) Pour 1894 l'excédent de l'importation du seigle et du froment réunis a été de 15.304.777 quintaux.

céréales (1). On ne peut se soustraire à la répercussion sur le marché intérieur des prix existant sur les grands marchés libres. Fermer les débouchés aux pays producteurs, c'est forcer ceux-ci à baisser leurs prix outre mesure et fausser par suite les conditions normales de la concurrence. Les idées protectionnistes ont puisé une nouvelle force dans le mouvement de réaction qui s'est développé depuis quelques années en Allemagne d'une façon générale contre les idées de l'école de Manchester, dans le sentiment de mécontentement qu'on cherche à fomenter à l'égard du *nouveau cours* (c'est ainsi qu'on appelle le régime inauguré après la mort de Guillaume Ier et la retraite de Bismarck) et dans la comparaison qu'on se plait à faire entre la situation satisfaisante de l'agriculture il y a vingt ans et le malaise dont elle souffre aujourd'hui. L'agitation entretenue par les agrariens a encore contribué à faire de la question agricole l'une des plus importantes questions du jour. Revues et journaux, livres et brochures sont remplis de doléances et de récriminations.

Ce que nous pouvons affirmer c'est que la guerre douanière entre l'Allemagne et la Russie a causé au commerce, à l'industrie et aux sociétés de navigation un tort considérable. Aussi comprenons-nous qu'on ait salué avec joie la conclusion d'un traité russo-allemand. La suppression du certificat d'i-

(1) Il n'y a pas longtemps que l'Allemagne s'est engagée dans la voie du protectionnisme. On se montra d'abord timide; dans les premières années qui suivirent la guerre de 1870 les idées libres-échangistes dominèrent encore les esprits; on avait d'ailleurs sous les yeux l'exemple de l'Angleterre. C'est en 1879, après l'arrivée de Lucius au ministère de l'Agriculture, et l'évolution qui se fit dans l'esprit de Bismarck que l'on vota pour la première fois un modeste droit de un marc par 100 kil., mais cela ne ralentit qu'un instant la baisse persistante des prix. En 1885, les agrariens demandèrent que le droit fut porté à 3 marcs, en même temps qu'une proposition de loi connue sous le nom de loi « Huene », affectait partiellement aux communes le produit du droit nouveau. Ces mesures furent jugées insuffisantes, de nouvelles réclamations firent porter le droit à 5 marcs. Tout cela contribua certainement à améliorer la situation des producteurs indigènes, on leur avait rendu un peu de courage lorsque la retraite de Bismarck, en 1890, amena un changement. Les traités de commerce conclus entre l'Autriche et l'Italie, en décembre 1891, abaissèrent en faveur de ces pays le droit d'entrée à 3 marcs 50. Le législateur avait cru bien faire de céder aux réclamations des consommateurs (non agricoles) mécontents du renchérissement du pain.

dentité qui se produisit au cours de l'année 1895, et fut comme le contre-coup de ce traité, a eu pour les provinces orientales de la Prusse une grande importance. Maintenant, comme on nous le disait à Königsberg et à Danzig, les barrières qui empêchaient depuis plusieurs années l'exportation du blé sont tombées. L'exportateur de froment, de seigle, d'avoine, d'orge a droit à un acquit-à-caution (*Einfuhrschein*) au porteur, moyennant lequel il peut opérer dans le délai de 6 mois, l'importation, libre de droits, d'une quantité de céréales de même espèce égale à celle qui a été exportée. Cette loi repose sur une fiction, sur la présomption de l'identité du blé exporté et importé. L'État ne subit par suite du chef de cette institution aucune diminution dans ses recettes douanières, car le blé rentrant ne fait que prendre la place de celui qui est sorti.

Le but qu'on poursuit est d'activer l'exportation de certaines céréales qui, comme le froment du nord-est de la Prusse, ne jouissent pas de la faveur des consommateurs allemands, mais sont appréciées dans d'autres pays [1]; or ces pays-là avaient fini par ne plus les acheter depuis que le prix était renchéri par suite des droits protecteurs dont l'Allemagne avait frappé les céréales. L'acquit-à-caution auquel l'exportateur de blé allemand a droit, lui rend le service d'une prime. Cette mesure, autant qu'on en peut juger jusqu'à présent, paraît avoir répondu à l'attente de ses promoteurs : depuis deux ans, l'exportation a pris un grand essor.

Les agrariens attaquent avec passion la politique des traités de commerce. Ceux qui en profitent se taisent, ou dissimulent les avantages qu'ils peuvent en retirer afin de ne pas donner l'éveil à leurs concurrents. Mais les rapports des chambres de commerce allemandes sont pourtant significatifs. Le député G. Gothein nous disait à Breslau qu'à quelques rares exceptions près, elles s'étaient prononcées toutes de la façon la plus nette en faveur de la politique des traités de com-

(1) Les principaux acheteurs pour le froment et le seigle sont le Danemark et la Suède, puis l'Angleterre et la Suisse. L'Angleterre prend de notables quantités d'orge et d'avoine.

merce. L'industrie allemande, qui s'est développée d'une façon prodigieuse depuis un quart de siècle, est absolument obligée d'écouler l'excès de sa production. L'Allemagne ne peut se passer de l'exportation à l'étranger sans que toutes les classes du pays y compris les agriculteurs en souffrent (1).

Il est donc bien difficile de dire dans quelle mesure les traités de commerce ont nui à l'Allemagne. Il n'est pas démontré en tout cas, qu'ils ont amené, autant que les agrariens le prétendent la submersion du marché indigène par les produits étrangers.

On ne saurait nier d'ailleurs que le pays n'ait retiré des traités de commerce de grands avantages; en particulier, la stabilité des tarifs qui permet des combinaisons commerciales à longue échéance. Les traités de commerce ne sont pas des panacées, ni des remèdes contre les mauvaises récoltes, mais ce sont des moyens efficaces de faciliter à un pays la lutte économique sur le marché du monde.

Si le gouvernement a un rôle important à jouer dans les rapports internationaux, et s'il peut utilement protéger par certaines mesures, l'agriculture nationale, il ne peut se désintéresser non plus d'une question vivement débattue aujourd'hui dans le monde des agriculteurs, la question monétaire. La majorité des agriculteurs que nous avons interrogés sont naturellement bimétallistes : mais nous n'avons découvert dans les conversations d'aucun d'entre eux de considérations nouvelles ni d'arguments péremptoires. Avec eux nous avons reconnu la relation intime de la question monétaire et de la question agricole, mais nous ne croyons pas, comme certains, que la crise agricole puisse prendre fin avec le règlement de la question monétaire; et après mûre réflexion nous ne pou-

(1) On n'agite plus guère en ce moment cette idée mise en avant par quelques économistes distingués d'une union douanière qui laisserait en dehors d'elle d'un côté l'Angleterre, de l'autre la Russie et les pays d'Orient aussi bien que l'Amérique et qui aurait pour but de fixer des tarifs élevés pour l'importation dans les pays de l'union, et des tarifs réduits déterminés par une commission internationale entre les pays de l'union. L'union souhaitée ne serait vraiment réalisable qu'entre pays ayant des intérêts économiques communs, et tel n'est pas le cas pour les États qu'on parle de grouper ainsi.

vons admettre, que le bimétallisme soit la panacée que ses partisans prétendent.

C'est aussi l'avis du gouvernement. Aussi nous borneronsnous à dire (car nous le tenons de bonne source), qu'il n'est pas du tout disposé, en dépit de ses bonnes paroles pour les agrariens, à renoncer au monométallisme or. Quant à la constitution d'une union bimétalliste entre les États, elle est au plus haut point invraisemblable (1).

A défaut du bimétallisme ceux qui attendent d'une ingérence très grande de l'État dans l'ordre économique le relèvement de l'agriculture multiplient les demandes à son adresse et à défaut de remèdes directs, le supplient de recourir à une série de remèdes indirects dont la liste est si longue que nous ne pourrions parvenir à l'épuiser. Quelques-uns de ces remèdes étant empruntés au programme des socialistes agraires, nous renvoyons pour ceux-là à l'étude spéciale que nous en avons faite (2).

Mentionnons seulement brièvement celles des mesures demandées qui paraissent le plus acceptables, et dont quelques-unes ont déjà reçu un commencement d'exécution.

C'est par exemple la réforme des tarifs de transport applicables aux grains, aux engrais; ce sont encore les mesures concernant les épizooties et l'introduction du bétail étranger, les lois concernant les distilleries et les sucreries, et le système des impôts (3).

(1) Nous ne pouvons étudier ici la question monétaire avec tous les développements qu'elle comporterait. M. Charles Brouilhet qui s'en est spécialement occupé, a résumé (appendice XII) les renseignements qu'il a recueillis sur l'état des esprits en Allemagne à cet égard.

(2) V. appendices XV et XVI.

(3) La question de la réforme de l'impôt (qui se présente en Allemagne sous un tout autre aspect que chez nous), comporterait un chapitre particulier. Il est certain que la façon dont l'impôt est réglementé par l'État a pour l'agriculture une grande importance. Le cultivateur paie trop et pourrait être dégrevé. Nous avons cherché à nous rendre compte de la façon dont fonctionne en Prusse l'impôt progressif sur le revenu, et j'avoue, au risque de paraître un peu réactionnaire, que la surveillance et l'inquisition auxquelles les contribuables prussiens sont soumis m'ont paru très vexatoires. On sait qu'en Prusse l'impôt est global et progressif; le contribuable est astreint à la déclaration du montant total de ses revenus avec indication détaillée de leur origine. A défaut de déclaration dans le délai légal les évaluations des revenus

Dans les provinces de l'est on demande à l'État de remédier au manque de bras qui se fait sentir dans certaines régions en l'incitant à frapper d'une taxe spéciale les ouvriers agricoles qui se dirigent en si grand nombre vers les villes; mais on hésite à porter atteinte au principe de la liberté d'aller et de venir (*Freizügigleit*).

D'autres insistent sur l'utilité qu'il y aurait à ce que l'État achète les biens qui sont l'objet de ventes forcées pour éviter qu'ils tombent aux mains des spéculateurs. Cette acquisition, dit-on, ne serait pas seulement avantageuse aux créanciers hypothécaires; l'État ferait aussi lui-même une bonne affaire et, en les amodiant convenablement, préviendrait beaucoup d'abus. Nous verrons bientôt que c'est à une idée de ce genre que le législateur a obéi en créant les *Rentengüter*.

On se demande surtout aujourd'hui comment l'État pourrait le plus efficacement intervenir pour diminuer le poids des dettes qui pèsent si lourdement sur l'agriculture. Nous reviendrons sur cette question en présentant (chapitre V) un tableau d'ensemble de la crise. Plusieurs des membres de la conférence agraire de 1894, où la question a été longuement discutée, ont en effet proposé des mesures qui nous paraissent d'une rigueur exagérée. L'État jusqu'ici n'a pas encore cédé à ces demandes. Il faut prendre garde de faire, dans les temps de crise, des lois qui, dans les temps de prospérité, pourraient entraver considérablement l'énergie individuelle et empêcher l'intelligence humaine de produire tous ses effets.

## III. — Organisation de la classe des agriculteurs.

Le mouvement qui pousse aujourd'hui vers une renaissance de l'idée d'organisation professionnelle et corporative

taxables sont doublés d'office par les commissions et le contribuable perd le droit d'en contester les chiffres. S'il ne satisfait pas à la nouvelle demande de déclaration qui lui est adressée on le frappe d'une amende sous forme de 25 0/0 de supplément d'impôt; toutes les fortunes passent ainsi sous le contrôle du conseil d'administration communale, de la commission d'évaluation préalable, de la commission de fixation de l'impôt et de la commission provinciale d'appel. La perception de l'impôt sur le revenu donne lieu en Prusse à une foule d'actes arbitraires et de vexations.

des différentes catégories de travailleurs ne pouvait manquer d'avoir son contre-coup dans l'agriculture. Alors que des groupes nouveaux se forment entre travailleurs industriels, ne convient-il pas que les agriculteurs puissent aussi faire valoir leurs intérêts collectifs, ne convient-il pas qu'ils suscitent une force professionnelle qui, tout en laissant à chacun une liberté d'action suffisante, assure aux représentants de l'agriculture une protection efficace.

La restauration des groupes sociaux, c'est là une des réformes qui s'imposent à l'avenir. L'Allemagne est entrée dans cette voie, et l'esprit plus discipliné des peuples germaniques permet aux gouvernements d'agir plus librement qu'ils ne pourraient le faire en France.

Nous ne pouvons insister ici sur les circonstances diverses qui, après avoir amené la libération des paysans, ont malheureusement empêchés ceux-ci de tirer de la liberté qu'on leur donnait tout le profit qu'on avait espéré.

Persuadé du moins après l'expérience d'un siècle qu'il doit faire quelque chose pour eux, le gouvernement prussien a cherché récemment à leur venir en aide en créant des chambres d'agriculture.

C'est en 1884 qu'on proposa pour la première fois au *Landesœkonomiekollegium*(1) d'étudier l'opportunité de cette création, mais c'est en 1892 seulement que cette assemblée se prononça en faveur d'une « transformation facultative des sociétés d'agriculture en chambres d'agriculture». La Chambre des députés de Prusse ayant alors demandé (juillet 1893) que l'agriculture fût « officiellement organisée », le gouvernement déposa au mois de janvier 1894 un projet de loi tendant à la création de chambres d'agriculture dont la circonscription devait en principe correspondre à la province. Ces chambres devaient, lorsqu'elles en étaient requises, exprimer leur avis

(1) Le *Landesœkonomiekollegium* est une sorte de Conseil central ayant la haute main sur les sociétés d'agriculture. Il se compose de 19 membres élus pour trois ans par les sociétés les plus importantes, et de 9 membres désignés par le ministre. Aux termes du règlement du 1er mai 1878, il sert de conseil au ministère de l'agriculture. — Le nombre de ses membres a été récemment augmenté.

sur les mesures législatives qui touchaient à l'agriculture sans que le gouvernement fût d'ailleurs aucunement lié par leur avis. Aux termes du projet primitif, il fallait 25 ans d'âge pour être électeur et 30 ans pour être élu. Devaient être électeurs indépendamment des propriétaires ruraux, les possesseurs ou fermiers ayant un attelage et les propriétaires de forêts ayant un revenu net d'au moins 150 marcs.

L'élection devait être faite pour six ans, et les membres élus devaient être renouvelés tous les ans par sixième.

La commission nommée par la Chambre des députés modifia notablement le projet primitif qui devint finalement la loi du 30 juin 1894. Les chambres d'agriculture doivent, d'une façon générale, faire valoir les intérêts de l'agriculture vis-à-vis du gouvernement, soit par leurs conseils, soit en formulant des vœux, soit en donnant plus de force aux réclamations des agriculteurs; elles doivent ensuite prendre elles-mêmes certaines mesures, susciter les entreprises propres à accroître la prospérité de l'agriculture, chacune dans l'étendue de sa circonscription.

C'étaient jusqu'ici les sociétés centrales d'agriculture qui remplissaient tant bien que mal cet office. Seulement elles n'étaient pas qualifiées, comme le sont ces nouvelles chambres, pour être la représentation officielle de l'agriculture dans leurs circonscriptions respectives. Les chambres d'agriculture issues du suffrage universel des agriculteurs, sont élevées au rang de rouage public dans la vie nationale.

Et puis, tandis que les sociétés d'agriculteurs ne pouvaient demander de cotisation qu'à leurs membres, les chambres d'agriculture, devenues un rouage officiel, sont investies du droit d'exiger certaines contributions, ce qui leur permettra de faire plus pour l'amélioration des campagnes que les simples associations (1).

(1) Dans le mouvement d'opinion qui a amené la création des chambres d'agriculture il faut, dit le Dr Thiel, démêler deux courants : l'un, n'avait au début d'autre but que de permettre aux associations agricoles, dont le développement était paralysé par l'insuffisance des ressources de demander à leurs membres des cotisations applicables aux progrès de l'agriculture. Mais, comme les cultivateurs hésitent à entrer

Une ordonnance du 3 août 1895, rendue en exécution de la loi du 30 juin 1894, et après consultation des diètes provinciales, a créé des chambres d'agriculture dans les provinces de Prusse orientale, de Prusse occidentale, de Poméranie, de Brandebourg, de Posen, de Silésie, de Saxe et de Schleswig-Holstein, ainsi que dans les régences de Cassel et de Wiesbaden.

Le fonctionnement des chambres d'agriculture créées dans ces dix provinces est déterminé par des règlements présentant la plus grande analogie les uns avec les autres et que d'ailleurs le Ministre de l'agriculture, des domaines et des forêts est autorisé à modifier si une modification lui paraît nécessaire.

Ces chambres d'agriculture (chacun des règlements indique quelle est la ville de la province dans laquelle la chambre doit siéger) doivent défendre les intérêts de la propriété rurale et forestière de la province, soutenir toutes les institutions tendant à améliorer la situation de la propriété rurale, en particulier favoriser l'organisation corporative des agriculteurs et les progrès techniques de la culture. Elles ont le droit de présenter des motions. Elles doivent seconder les autorités administratives en leur donnant des avis et en leur communiquant des faits sur toutes les questions concernant l'agriculture ou les forêts; elles doivent collaborer à toutes les mesures qui touchent à l'organisation du crédit rural et autres œuvres collectives. Pour favoriser les progrès techniques de la culture, les chambres d'agriculture sont autorisées à absorber les sociétés déjà existantes telles que les sociétés centrales d'agriculture, à prendre en main la gestion

dans les associations pour lesquelles il faut payer une cotisation, on se serait heurté à quelques résistances sans une autre idée qui triomphe finalement. Il faut, dit-on, former de tous les propriétaires ruraux un puissant faisceau pour qu'ils puissent défendre leurs intérêts économiques. Une forte cohésion entre les agriculteurs est nécessaire. C'est au parti conservateur, qui après quelques hésitations, se déclara énergiquement pour le projet de loi, que son adoption est due. La plupart des membres du parti national libéral ont reconnu d'ailleurs que la création de chambres spéciales est aussi nécessaire pour l'agriculture qu'elle l'avait été pour l'industrie et le commerce.

de leur fortune, à assurer leurs obligations et à former avec tous les groupements locaux préexistants un même organisme.

Les chambres d'agriculture se composent des propriétaires, des usufruitiers et des fermiers des biens-fonds cultivés ou plantés en bois, situés dans la province et payant un impôt foncier d'un certain nombre de thalers (50 s'il s'agit de biens ruraux, et, s'il s'agit uniquement de bois en forêts, 25, 35 ou 40 suivant les régions).

Elles comprennent, en outre, les personnes indiquées dans l'article 6, n° 2 de la loi du 30 juin 1894 (personnes ayant été pendant dix ans présidents ou employés d'une association agricole, d'une société d'agriculture, d'une institution de crédit agricole ou ayant rendu des services à l'agriculture).

Ce sont les cercles ruraux (*Landkreise*) qui forment les circonscriptions électorales. Chaque circonscription doit élire deux ou trois membres, de telle sorte que le nombre des membres des chambres d'agriculture varie dans chacune des dix provinces de 32 à 124. Les chambres sont renouvelées par moitié tous les trois ans ; elle doivent tenir au moins une séance chaque année.

Une circulaire du 7 juillet 1896 invite les chambres d'agriculture à intervenir pour surveiller, diriger et surtout conseiller les agriculteurs, principalement en matière de crédit et d'emprunt.

Les chambres d'agriculture auront fort à faire pour étudier sous toutes ses faces le problème de l'endettement du sol et proposer de sérieuses réformes.

Dès maintenant, elles peuvent exercer une influence favorable sur les nombreuses institutions de crédit existantes, auxquelles on peut reprocher de suivre un peu trop leur propre voie sans combiner leur action avec des autres. Le ministre voudrait voir s'établir une sorte de division du travail entre ces institutions, les unes facilitant le crédit *personnel* nécessaire à l'entrepreneur agricole, les autres fournissant le crédit *réel* amortissable pour les travaux de longue haleine, pour les partages, les acquisitions, etc. Le ministre demande aux

chambres nouvelles de déterminer une sorte de coopération harmonique entre ces diverses institutions. Il ne reculerait pas devant l'idée d'une mise en tutelle.

La création des chambres d'agriculture est la plus importante manifestation du courant qui porte vers l'organisation corporative des diverses professions. Elle atteste le désir qu'a aujourd'hui le gouvernement, après s'être montré jadis assez défiant, de reconstituer sur des bases solides le *Bauernstand*, l'ordre des paysans. Il sent mieux qu'autrefois quel profit il peut retirer lui-même de la stabilité admirable des paysans, de leur attachement au sol, de leurs sentiments conservateurs, de leur amour pour la patrie, de leur résistance aux idées socialistes. Il y voit aujourd'hui « la plus ferme colonne de l'État (1) ».

(1) Le cinquième Congrès des agriculteurs autrichiens réunis à Vienne, en mai 1895, a discuté le projet qui organise en corporations les propriétaires de biens ruraux de moyenne étendue (*Bauerngüter*) : il s'est prononcé en faveur du caractère obligatoire des associations agricoles à créer. Un projet du même genre a été soumis à la Chambre des députés de Prusse, au cours de la XIe session 1896 (V. n° 1388 *der Beilagen zu den stenogr. Protokollen*), projet aux termes duquel les associations d'agriculteurs ne seraient point soumises aux dispositions de la loi du 9 avril 1873 sur les sociétés.

# CHAPITRE IV

## L'ACTION GOUVERNEMENTALE (*suite*)
## LA COLONISATION INTÉRIEURE DE L'ALLEMAGNE
## ET LES *RENTENGÜTER* (1)

---

De toutes les interventions gouvernementales vis-à-vis des populations rurales de l'Allemagne, celles qui devaient attirer de préférence notre attention étaient assurément les tentatives faites depuis quelques années par le gouvernement prussien pour reconstituer dans les provinces de l'est une classe de petits propriétaires ruraux. Nous avons dû étudier à ce point de vue les tentatives de colonisation intérieure et les « *Rentengüter* »(2).

Les efforts si intéressants du gouvernement actuel ont été précédés par une série d'essais déjà anciens, dont il convient d'abord de rappeler les principaux.

Dès le début du XVIII^e siècle, Frédéric Guillaume I^er, pour venir en aide à ses sujets et accroître la richesse de ses États en mettant en valeur des terrains jusqu'alors improductifs, avait institué une commission spéciale de colonisation et publié une sorte de Code des droits et des devoirs des colons. Mais ce fut Frédéric II qui donna à l'œuvre commencée par son père un grand essor. Disciple de l'école physiocratique, il regardait les paysans comme « les pères nourriciers de la

(1) Ce chapitre a été rédigé par M. Louis Quesnel.

(2) Nous avons trouvé auprès des autorités et des Commissions générales l'accueil le plus courtois et la plus parfaite obligeance ; nommons ici le président Metz de Francfort-sur-l'Oder, le président Schwarz de Breslau, les conseillers Schrœter de Breslau et Kuthe de Bromberg, MM. Metz commissaire d'Elbing et Preuss de Stolpe, et M. Sudek de Stettin.

société ». Il fit, par suite, de grands efforts pour en accroître le nombre, surtout pour leur permettre d'arriver à une certaine aisance. La colonisation devint une branche spéciale de l'administration prussienne.

Les chambres provinciales furent tenues de grouper les renseignements dans des tableaux dont il avait lui-même donné le modèle.

Et pour les aider dans le recrutement des colons, il établit deux agences spéciales : l'une à Francfort-sur-le-Mein pour l'Allemagne du sud, l'autre à Hambourg pour l'Allemagne du nord : cette dernière était spécialement chargée d'arrêter au passage les émigrants qui partaient pour l'Amérique. Les colons ainsi recrutés étaient répartis entre les différentes provinces de la monarchie : la Lithuanie et la Prusse orientale en reçurent 15.000; la province de Saxe et la Poméranie 20.000; la nouvelle Marche 24.000; le Brandebourg plus de 30.000.

L'œuvre de Frédéric fut particulièrement remarquable en Silésie, car il ne s'agissait pas seulement d'augmenter le nombre des habitants et d'accroître la richesse de cette contrée, il s'agissait de rendre prussienne une province dont l'acquisition avait pour lui une grande importance et dont l'état était déplorable.

L'édit qu'il publia sous le titre de « très haute déclaration, « en vertu de laquelle de nouveaux villages doivent être bâtis « aux endroits convenables, avec une large assistance en « argent comptant, que Sa Majesté a très gracieusement ré- « solu d'accorder aux propriétaires de domaines » est resté justement célèbre (1).

Pendant les quarante-six années de son règne, Frédéric II introduisit sur le territoire de la monarchie prussienne 300.000 sujets; il créa 900 villages et plusieurs milliers de *Bauernstellen,* si bien qu'en 1786 presque le tiers de la population prussienne était composé de colons ou de fils de colons.

(1) Il se faisait rendre compte des besoins des différentes provinces, faisait le relevé des maisons inoccupées et des terrains abandonnés et évaluait le nombre de colons qui pourraient y être établis.

## SECTION I

### COLONISATION INTÉRIEURE DE LA PRUSSE.

Interrompue pendant la première moitié du XIXe siècle, l'œuvre de la colonisation intérieure a été reprise depuis dix ans. Elle aurait dû répondre uniquement à un double but : d'une part corriger la répartition défectueuse du sol dans les provinces orientales de l'Allemagne, d'autre part reconstituer une classe de paysans moyens et empêcher le dépeuplement croissant des campagnes.

La mauvaise répartition du sol avait pour conséquence un malaise général des paysans, qui désertaient les campagnes, où ils ne trouvaient ni ressources, ni travail rémunérateur; les propriétaires végétaient inactifs et découragés sur leurs vastes domaines; ils hésitaient à se lancer dans des dépenses nouvelles à cause de la mauvaise qualité du sol; et d'ailleurs les bras manquaient, l'émigration croissante des paysans ne laissait à leur disposition que les ouvriers attachés au sol et liés par des contrats.

Tout le monde reconnaissait l'utilité qu'il pouvait y avoir à fixer les ouvriers agricoles dans les campagnes en leur donnant la perspective de devenir eux-mêmes propriétaires.

Si le but qu'on voulait atteindre était d'ordre économique, des motifs d'ordre politique s'y mêlèrent d'abord, et c'est pourquoi il faut distinguer deux phases, dans l'œuvre entreprise par le gouvernement prussien.

On chercha d'abord, dans un but essentiellement politique, à faire passer les domaines de la noblesse polonaise obérée aux mains de paysans allemands. Puis, à partir de 1890, le gouvernement prussien sans abandonner d'ailleurs son idée première de germanisation, s'efforça surtout de la combiner avec le désir de soulager les propriétaires, de reconstituer une classe de petits paysans, de les fixer au sol, et de paralyser la diffusion des doctrines socialistes.

La loi du 26 avril 1886 fixa d'abord pour les provinces de Posen et de Prusse occidentale les conditions dans lesquelles la colonisation aurait lieu. Une somme de 100 millions de marcs fut affectée à l'œuvre nouvelle (1).

La noblesse polonaise qui possédait dans ces pays de vastes domaines, était depuis longtemps dans une situation précaire. La plupart des domaines étant hypothéqués, l'exploitation du sol devenait difficile, on s'en tenait à des procédés de culture arriérés, par ignorance quelquefois, plus souvent faute de capitaux.

Déployant une grande activité la Commission de colonisation acheta de 1886 à 1894, 130 grands domaines d'une contenance totale de 80.287 hectares et 34 petits domaines d'une contenance de 1.351 hectares; au total 81.638 hectares (2).

Au 31 décembre 1895, 176 domaines ayant une superficie de 89.204 hectares, avaient été achetés pour un prix de 53.876.587 marcs. Ces domaines correspondent dans la régence de Bromberg à 2,7 0/0 de la superficie, dans la régence de Posen à 1,9 0/0, dans celle de Danzig à 0,3 0/0, dans celle de Marienwerder à 1,3 0/0 (3).

Au 1er avril 1895, 28.168 hectares étaient occupés, non compris les terrains qui dans chaque nouvelle commune sont

(1) On trouvera la traduction de la loi du 26 avril 1886, avec une notice de M. P. Baillière dans l'*Annuaire de législation étrangère* publié par la Société de législation comparée. XVI (1887), p. 154. L'ordonnance complémentaire du 21 juin 1886 porte que la Commission de colonisation se composera des présidents des deux provinces de Prusse occidentale et de Posen, de commissaires délégués par les ministères de l'agriculture, de l'intérieur, des finances et de l'instruction publique, et de membres nommés par l'Empereur pour trois ans.

(2) Ces domaines furent payés en moyenne 607 marcs par hectare; le prix d'achat fixé par la loi du 26 avril 1886, qui était de 560 marcs par hectare fut ainsi dès le début notablement dépassé.

Les prix payés par la Commission varient suivant la qualité du sol; le tableau suivant indique le taux auquel les acquisitions ont été faites.

| | Sol de 2e cl. | Sol de 3e cl. | Sol de 4e cl. | Sol de 5e cl. | Sol de 6e cl. | Sol de 7e cl. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terres labourables.. | 1.200m | 1.000m | 825m | 660m | 490m | 330m |
| Prairie..... | » | 1.050m | 900m | 750m | 600m | 450m |
| Pâturages..... | » | 400m | 300m | 230m | 150m | » |

(3) On pourra, pour le détail de ces transformations dans chaque cercle, consulter l'article de P. Langhans, dans les *Mittheilungen* de Petermann, t. 42 (1896), p. 118.

affectés à la construction des églises, des écoles et des mairies; 1.606 colons étaient fixés au sol (dont 1.467 protestants et 139 catholiques).

Mais, pour employer les 100 millions de marcs mis à sa disposition, la Commission avait acheté un peu à la légère, elle avait souvent consenti à payer des prix trop élevés, sans s'inquiéter suffisamment de savoir si elle trouverait des colons pour mettre en valeur les terres acquises.

L'empressement de la Commission s'explique par le but politique que l'on poursuivait; on voulait germaniser un pays encore slave; on n'avait accepté avec tant de complaisance les offres des nobles polonais obérés, que parce qu'on avait hâte de mettre sur leurs terres des paysans allemands. Et c'est ainsi qu'une partie des 27.342 hectares que la Commission avait achetés dans les quinze premiers mois, furent bientôt reconnus impropres à la création de petites exploitations.

Instruite par les fautes commises au début, la Commission a mis à profit l'expérience qu'elle avait acquise à ses dépens; le nombre des domaines qu'on venait lui offrir allant d'ailleurs croissant, elle a pu se montrer plus difficile, au point de vue des terres comme au point de vue des prix.

Elle n'a point au surplus limité ses achats, comme le prescrivait la loi de 1886, aux biens appartenant à la noblesse polonaise. Elle a acheté aussi un certain nombre de biens appartenant à des Allemands.

Le succès néanmoins n'a pas encore répondu à son attente. Amener dans les provinces orientales de Prusse des paysans étrangers au pays, les y fixer, et leur permettre d'y prospérer, ce n'est pas chose facile. Tels colons, telle colonisation : pour qu'une colonie soit riche et forte, il faut que ses habitants aient de l'intelligence, certaines connaissances agricoles, des ressources pécuniaires les dispensant d'emprunter et leur permettant de faire quelques avances pour mettre le sol en valeur. Malheureusement parmi les colons qu'on fit venir, beaucoup étant sans ressources durent s'endetter. On verra par les statistiques que nous reproduisons plus loin quelle est leur situation pécuniaire.

La Commission a voulu éviter, autant que possible, de recourir à la publicité pour faire appel aux colons. Elle estime que le meilleur moyen de les attirer, c'est le spectacle de leurs compatriotes déjà établis et parvenus à une bonne situation. Mais bien que la Commission accorde à ceux qui viennent de régions éloignées, des indemnités qui couvrent au moins en partie les frais du voyage, le nombre de paysans prêts à quitter leur pays d'origine tend à diminuer pour une double raison : d'abord par suite de la dépréciation de la terre et de la difficulté qu'a le paysan à vendre à un prix convenable son domaine, puis par suite de la concurrence faite, comme nous le verrons, à l'œuvre de la colonisation par la formation des *Rentengüter*. La Commission de colonisation fait ce qu'elle peut : elle cherche notamment à grouper dans une même colonie des colons de même religion et de même nationalité, mesure qui lui permet d'ailleurs de réaliser quelques économies, chaque colonie devant posséder une église, une école et une mairie.

Le tableau suivant indique le nombre et l'importance des opérations qu'elle a effectuées.

| TERRAINS D'UNE CONTENANCE DE : | MIS EN VENTE. | | LIVRÉS A DES COLONS. | |
|---|---|---|---|---|
| 0 à 5 hectares..... | 393 | | 206 | |
| 5 à 10 — ..... | 409 | 1.244 | 357 | 972 |
| 10 à 15 — ..... | 427 | | 349 | |
| 15 à 20 — ..... | 408 | | 266 | |
| 20 à 25 — ..... | 283 | 647 | 165 | 388 |
| 25 à 50 — ..... | 321 | | 192 | |
| 50 à 120 — ..... | 43 | | 31 | |
| Restgüter..... | 58 | | 40 | |

On appelle *Restgut* la partie du domaine (*Gut*) sur laquelle se trouvent la maison d'habitation et les anciens bâtiments de service. A vrai dire, ces *Restgüter* n'ont été créés que pour utiliser les bâtiments dépendant du domaine. A la fin de l'an-

née 1891, ils correspondaient à 15 0/0 environ de la surface colonisée.

Parmi les concessions accordées à des colons 13 0/0 ont une superficie inférieure à 5 hectares, on les désigne sous le nom de *Handwerkerstellen*. La Commission avait fondé de grandes espérances sur ces petits domaines donnés à des ouvriers, où le mari pourrait continuer à vivre de son métier, tandis que sa femme cultiverait les champs; mais ces espérances ont été déçues. Pour que le colon puisse vivre et prospérer, il faut que l'exploitation ne soit ni trop petite ni trop grande. L'exploitation est-elle trop grande, les frais de main-d'œuvre absorbent ses maigres bénéfices; est-elle trop petite, le colon ne trouve pas à faire vivre et à faire travailler sa femme et ses enfants. C'est le cas de la plupart des *Handwerkerstellen*.

Partout où des circonstances particulières ne s'y sont point opposées, la Commission de colonisation, dans l'établissement de ses plans, a tenu à créer un village type, plaçant les maisons sur le bord des routes, au bout des terres qui devaient en dépendre. On a eu soin d'assurer à chaque colonie nouvelle la jouissance de biens communaux (qui couvrent au moins 5 0/0 de la superficie totale), de construire église, école, mairie, de ménager carrières à sable, marnières, etc.

On affecte autant que possible à ces différents usages des bâtiments déjà construits, en leur faisant subir quelques transformations. Aussi à la fin de l'année 1894, les sommes dépensées par la Commission de colonisation pour construction de bâtiments publics, établissement de bibliothèques populaires, etc..., ne dépassaient-elles pas un demi-million de marcs.

C'est le sol lui-même qu'il est le moins aisé de transformer. Le plus grand nombre des propriétaires auxquels la Commission de colonisation achète des biens sont dans la gêne, les terres sont par suite mal cultivées, les bâtiments mal entretenus. Il n'est jamais avantageux de s'installer sur des biens délaissés par les propriétaires qui les aliènent; il ne suffit pas en effet de considérer la qualité du sol, il faut voir encore dans quel état il se trouve au moment où on en prend possession. La Commission de colonisation s'est vite rendu compte

de cette difficulté, aussi s'est-elle chargée de remettre en état, pendant un temps variable, quelques-uns des domaines achetés par elle, afin de faciliter le travail de la colonisation, ouvrant des chemins nouveaux, réparant les anciens, labourant les terres, créant des prairies, exécutant des travaux de drainage; elle a même entrepris la transformation de marais en terres de labour (1).

A leur arrivée, les colons reçoivent des graines pour ensemencer leurs champs, des fourrages et de la paille pour nourrir leurs bestiaux, et le *Gutsverwalter* (régisseur préposé par la Commission à la transformation du domaine) fournit, dans la mesure du possible, des attelages pour faire des charrois.

Le succès d'une colonie dépend souvent des *Gutsverwalter*. Résidant sur le domaine acheté par la Commission, ces administrateurs dirigent les travaux, se chargent de l'installation des écoles dans des baraquements ou dans des dépendances du domaine en attendant l'achèvement de la construction d'édifices spéciaux, sont pour les colons des conseillers et des guides. C'est à eux qu'il appartient de répartir les différents secours et les avantages que la Commission leur accorde, tels que : livraison au prix d'achat d'arbres fruitiers, de bétail provenant des dépôts créés par la Commission, etc... Le colon s'acquitte par des paiements échelonnés. Pour la construction des maisons et des bâtiments de service, la Commission fournit aussi des matériaux à des prix avantageux, et se charge d'assurer les colons contre l'incendie. Elle avait, au début, entrepris elle-même la construction de centaines de maisons; elle laisse aujourd'hui les colons libres de construire eux-mêmes les bâtiments qui leur sont nécessaires, à la seule condition de se conformer aux plans dressés par elle et en se réservant un droit de contrôle et de surveillance par l'intermédiaire de ses propres entrepreneurs.

(1) Ainsi à l'extrémité de la commune de Deutsch-Wilke, on a entrepris sur une grande échelle des travaux en vue de transformer les marécages en prairies, travaux que nous avons examinés avec le plus grand intérêt. Plus de 100 hectares ont été ainsi transformés. Le prix des travaux d'assèchement des marais et l'établissement des prairies varie de 400 à 700 marcs par hectare, mais on arrive souvent à ne dépenser que 3 ou 400 marcs.

Cette période intermédiaire, entre la vente du domaine et l'installation des colons, a entraîné des dépenses considérables pour lesquelles on a voté un crédit supplémentaire de un demi-million de marcs par an ; les frais en ont été couverts, en partie, par l'obligation imposée aux colons de payer des intérêts un peu plus élevés.

La rente qu'ils doivent acquitter peut s'élever à 3 0/0, mais ne dépasse jamais ce taux et, dans bien des cas, n'est que de 2 0/0 ou 2 1/2 0/0, en comprenant dans le capital non seulement le prix du domaine qu'il s'agit de transformer en colonie, mais encore les sommes dépensées pour faire les travaux de drainage et mettre les terres en état.

Mais on exige d'eux le dépôt d'une somme d'argent représentant au moins le tiers de la valeur du sol. Dans le cas où cette somme ne leur suffit pas, on leur fait jusqu'à concurrence de la moitié du capital apporté, un prêt à 4 0/0 amortissable en 20 ans par paiements échelonnés (1).

Le capital exigé de tout colon à son arrivée, s'élève d'année en année : la fortune moyenne des colons qui était de 5.000 marcs en 1893 était déjà évaluée en 1894 à 6.800 marcs (2).

Les colons étrangers à la contrée (et c'est le cas pour beaucoup) sont dans un certain état d'infériorité vis-à-vis des indigènes; le paysan originaire de l'endroit même où il se fixe, peut s'adresser à des parents, à des amis, pour obtenir d'eux

(1) La Commission peut au surplus accorder trois années de liberté (*Freijahren*) au colon avant d'exiger le paiement d'une rente.

(2) La fortune moyenne des colons est :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chez les Allemands | venant des provinces rhénanes | 10.700 | marcs. |
| — | — du Hanovre | 9.700 | — |
| — | — de Hesse-Nassau | 8.600 | — |
| — | — de Silésie | 8.000 | — |
| — | — de Westphalie | 7.000 | — |
| — | — de Saxe | 6.700 | — |
| — | — de Posen | 6.550 | — |
| — | — de Poméranie | 6.400 | — |
| — | — de Brandebourg | 6.077 | — |
| — | — de la Prusse orientale | 4.850 | — |
| — | — de la Russie | 4.750 | — |
| — | — de la Prusse occidentale | 3.900 | — |

quelques services. On a reconnu que c'est exiger trop peu pour les colons qui viennent de loin, que de leur demander une fortune personnelle équivalent à un tiers seulement de la valeur du sol.

D'autre part, la culture intensive leur est plus familière qu'aux colons originaires des provinces de l'est et ils se contentent d'un bien de moindre étendue; tout ce qu'ils exigent c'est un sol de bonne qualité, avec des moyens de communication qui assurent à leurs produits un débouché. Ceux d'entre eux qui disposent de quelque capital font assez bien leurs affaires. Ceux qui tombent dans la gêne, sont ordinairement ceux qui se laissent aller à trop de dépenses (1).

L'expérience acquise par les fonctionnaires de la Commission de colonisation leur permet aujourd'hui de « faire un choix » parmi ceux qui demandent à devenir colons et de ne donner à chacun que la quantité de terre qu'il est capable de cultiver; on empêche ainsi beaucoup de malheureux paysans d'engloutir leurs ressources dans des constructions ruineuses.

Aujourd'hui, grâce au bon choix des terrains, grâce aux améliorations qu'on leur a fait subir avant de les livrer aux colons, il y a peu de défaillances. La Commission de colonisation a élevé le capital exigé jusqu'à moitié de la valeur du sol.

Nous pouvons en définitive affirmer que l'œuvre de colonisation n'a eu dans l'ensemble qu'un succès relatif; si sur quelques points la Commission, instruite par ses premières erreurs, a obtenu de bons résultats, les travaux accomplis par elle ont entraîné des dépenses qui sont hors de proportion avec les résultats obtenus.

L'œuvre de la Commission de colonisation a eu surtout pour une grande partie des provinces orientales une importance indéniable au point de vue national, comme le mon-

(1) Entre 1886 et 1894, le chiffre de ceux qui ont été contraints, par suite de dettes trop considérables, de délaisser leur domaine, n'a pas excédé 15,8 0/0; exception doit être faite pour six des colonies qui remontent aux trois premières années de l'expérience, et où 89 0/0 des colons ont dû abandonner leur exploitation.

trent les chiffres ci-dessous qui indiquent la proportion des biens achetés par la Commission eu égard à la surface totale de quelques cercles :

| | POUR CENT DE LA SURFACE TOTALE du cercle. | ÉTENDUE des GUTSBEZIRKE. |
|---|---|---|
| Gnesen | 11,68 0/0 | 18,80 0/0 |
| Mogilno | 4,74 | 11,02 |
| Znin | 12,33 | 22,09 |
| Adelnau | 5,60 | 11,45 |
| Lissen | 6,35 | 10,75 |
| Wreschen | 8,46 | 12,18 |
| Briesen | 8,61 | 13,57 |

Sans doute une partie de ces domaines ont été achetés à des Allemands. Mais il ne faut pas oublier que les propriétaires allemands, possesseurs de ces biens, employaient des ouvriers polonais qui après les achats réalisés par la Commission furent remplacés par les Allemands.

Nous avons visité plusieurs villages de colons sous la direction de M. de Wittenburg, président de la Commission à Posen, qui nous a fourni lui-même toutes les indications nécessaires avec une bonne grâce dont nous tenons à le remercier. Voici quelques détails sur les trois villages de Murke, de Deutsch-Wilke et de Gross-Kreutsch, non loin de Lissa, entre Posen et Glogau.

A Murke, l'entrée en possession remonte au 1er juillet 1892 (1). La surface totale du domaine qui devait être transformé était de 1.090 hectares qui furent payés 470.820 marcs. La Commission fournit des graines pour semences, des fourrages et de la paille à huit exploitations. Les colons à leur arrivée trouvèrent des champs ensemencés ou la moisson

(1) Le domaine acheté par la Commission appartenait à une comtesse polonaise (Melania von Stablewski) qui l'a livré dans un triste état au point de vue des bâtiments comme de la culture.

prête à être récoltée; ils purent aussi utiliser les charrettes et les chevaux de la Commission pour apporter les matériaux nécessaires à la construction des maisons et bâtiments divers (1).

Au 31 décembre 1894, il y avait sur le territoire de Murke 19 domaines occupés par des colons appartenant tous à la religion protestante. De *Gutsbezirk* autonome, Murke est à la veille de devenir une commune. On a établi une bibliothèque populaire, bientôt s'ouvrira un hospice pour les vieillards. Au point de vue religieux, Murke fera partie d'une nouvelle paroisse qui sera formée par la réunion à Deutsch-Wilke, de Leiperode, de Schmidtschen, de Gross-Kreutsch et de Murke. En effet, à Deutsch-Wilke, les dépendances de la propriété sont assez considérables pour qu'on puisse y installer convenablement le pasteur, et créer à peu de frais une église.

Le domaine de K. que nous avons d'abord visité, a une étendue de 25 hectares. K., un homme d'une cinquantaine d'années, ne sait ni lire ni écrire, il n'est allé qu'une seule fois « en chemin de fer », lorsqu'il a quitté son pays d'origine pour venir s'installer à Murke. Resté orphelin très jeune, il fut longtemps simple valet de ferme. Sa sobriété, sa grande économie, son ardeur au travail et la petite dot de sa femme lui ont permis d'acquérir un domaine. Il a construit lui-même sa maison, une grange et des étables avec les matériaux fournis par la Commission; il a aujourd'hui 8 vaches, 3 chevaux et 15 porcs; la rente qu'il paie annuellement est de 880 marcs (soit 36 marcs par hectare, le domaine en ayant 25).

Ces 25 hectares (dont 9 1/2 sont ensemencés en seigle, 2 en blé, 7 1/2 en avoine, 2 en pommes de terre, 1 en légumes divers), représentent une valeur de 29.000 marcs; les bâtiments, 12.000 et le train de culture 6.000, au total 47.000 marcs. En

(1) La Commission estime les frais d'entretien de l'homme, de la voiture et des chevaux mis par elle à la disposition des colons, à : 3 marcs par jour pour une voiture attelée de 1 cheval, 4 marcs pour une voiture à 2 chevaux, 6 marcs pour une voiture à 4 chevaux. Les constructions de bâtiments divers (écoles, fontaines, lavoirs, etc.) ont coûté 13.850 marcs.

1895, il a pu vendre 170 quintaux d'avoine, et 300 quintaux de seigle.

K. ne se plaint pas trop de la crise agraire; il regrette que les prix des céréales soient peu rémunérateurs. « On se tire d'affaire, dit-il, grâce au bétail qui se vend bien ». Il est plein de confiance dans l'avenir. Comme nous le félicitions de la manière dont il avait su mettre sa terre en valeur et comme nous ajoutions qu'il méritait bien de se reposer un peu et de jouir du fruit de son travail : « Ce que j'aime le mieux, voyez-« vous, nous répondit-il, c'est encore de travailler; mes af-« faires ont réussi, trois de mes enfants sont bien mariés, les « deux autres nous aident ma femme et moi; ainsi nous n'a-« vons pas besoin de payer des domestiques et nous travaillons « tous ensemble de bon cœur ».

Le domaine de M. à Gross-Kreutsch (1) a une contenance de 14 hectares, et la rente payée par ce colon est de 375 marcs. Il a, nous disait-il, consigné 4.500 marcs entre les mains de la Commision et a payé en tout 6.000 marcs. Il est originaire du grand-duché de Bade et le voyage pour venir depuis là avec sa femme et ses cinq enfants, lui a coûté près de 600 marcs; pour le dédommager, dans une certaine mesure, de cette dépense, la Commission lui a accordé 217 marcs d'indemnité. Nous avons vu dans ses étables 2 bœufs, 4 vaches à lait, 3 jeunes bêtes et une vingtaine de porcs; il estime son train de culture 2.200 marcs.

Chez K., nous avions trouvé un optimiste et un admirateur de l'œuvre de la Commission, M. nous apparaît au contraire comme un homme désabusé. En vendant le petit bien de 2 hectares, qu'il possédait dans le grand-duché de Bade pour venir sur une ferme de 14 hectares, il croyait faire une bonne opération; l'expérience, déclare-t-il, a prouvé le contraire, et ses 2 hectares du grand-duché de Bade lui rapportaient autant que ses 14 du grand-duché de Posen. Il est vrai que ses terres sont médiocres : il trouve avantageuse la transformation

(1) Le domaine de Gross-Kreutsch appartenait à un noble polonais; il a été acheté par la Commission le 24 mars 1887, 460.000 marcs. Il a une superficie de 852 hectares dont 404 de terres arables.

des marécages en prairies; la Commission de colonisation les lui loue à raison de 20 marcs l'hectare pour la première coupe et de 6 marcs pour la seconde.

A Deutsch-Wilke, domaine également acheté à des Polonais, nous avons visité un petit domaine de 6 hectares occupé par B., originaire de la principauté de Lippe-Detmold. Il possède 5 vaches et une douzaine de porcs; la rente annuelle payée par lui est de 259 marcs 50. La maison et les étables sont modestes, mais indiquent néanmoins une certaine aisance. B. est un ancien maçon qui a pu, en joignant ses économies à celles de sa femme, s'établir sur le domaine qu'il occupe actuellement. Ils ne se plaignent pas de la situation de l'agriculture, ils ne vendent pas le grain qu'ils récoltent, mais s'en servent exclusivement pour la nourriture des animaux. Ces braves gens sont au surplus d'une grande sobriété, ils ne mangent guère toute l'année que la soupe au lard et des pommes de terre, le pain bis cuit dans leur four et les légumes de leur jardin.

Nous avons visité dans la Prusse occidentale d'autres villages de colons moins prospères que ceux où M. de Wittenburg nous avait conduits. A Bobrowo par exemple, à 40 kilomètres au sud-est de Graudenz, nous avons étudié le démembrement d'un ancien bien équestre d'une étendue de 5.000 arpents, appartenant à la famille de Czapski, et acheté par la Commission pour y installer des paysans allemands expulsés de la Wolhynie, ainsi qu'une colonie de paysans poméraniens.

On a conservé un *Restgut* de 700 arpents dont le propriétaire (protestant) est maire (*Gemeindevorsteher*) de la commune. Le reste du domaine a été décomposé en lots de 30 à 60 arpents, où les colons vivent très pauvrement et se tirent péniblement d'affaire, malgré la bienveillance que leur a témoignée la Commission et les trois ans de liberté dont ils ont joui avant d'avoir à payer des « rentes » [1].

(1) La question de race, qui se double d'une question religieuse, rend ici la situation encore plus délicate. Il y avait dans le début, beaucoup d'hostilité entre catholiques (polonais) et protestants (allemands). La croix de Bobrowo fut même renversée

K., l'un de ces colons qui se ressemblent tous, est arrivé du fond de la Wolhynie, des environs de Tschodnov, où ses parents originaires de la province de Posen étaient allés s'établir il y a un demi-siècle ; sa femme est une allemande également. La Commission lui a cédé 20 arpents de terre évalués 3.638 marcs, moyennant une redevance de 108 marcs 84. C'était un domaine trop restreint pour qu'il pût s'y nourrir avec sa femme et ses 6 enfants (1). Il a profité du démembrement d'un autre domaine pour amodier 20 autres arpents dont il a cherché à devenir acquéreur de la même façon que des premiers. La Commission les a estimés 2.652 marcs 60, lui a demandé de ce chef une redevance d'une soixantaine de marcs, et a consenti à lui avancer 450 marcs dont il paie les intérêts à 4 0/0. C'est K. lui-même qui a bâti la modeste maison en bois où nous le trouvons, et qui se compose de 3 chambres et d'une petite cuisine. Il a 1 cheval, 1 vache, 1 génisse, 2 veaux et 2 porcs, installés dans une très pauvre écurie : il n'était guère heureux, me dit-il, en Wolhynie, mais il ne l'est guère plus maintenant, et a la plus grande peine à réunir les 200 marcs qu'il doit payer à la Commission chaque année.

A Zgnilloblott où nous trouvons des domaines du même genre achetés également à des Polonais, notre impression est la même. Les domaines sont encore plus petits qu'à Bobrowo, mais le sol est un peu meilleur. L'un des colons que nous y visitons est revenu d'Amérique, séduit par les perspectives qui s'offraient à lui, mais il est bien désillusionné. Quant aux Polonais qui voient de très mauvais œil cette germanisation de leur pays ils nous disent que la Commission

dans une sorte d'émeute. Le calme est rétabli aujourd'hui, et la Commission cherche toujours à acheter. La situation de la noblesse polonaise étant de plus en plus misérable, les occasions sont fréquentes. Et c'est même pour enrayer le mouvement qu'il s'est créé à Thorn une banque polonaise dite de sauvetage (*Rettungsbank*) qui rivalise avec la Commission, mais n'a malheureusement pas à sa disposition les millions de celle-ci.

(1) Dont cinq sont partis aujourd'hui en Amérique. Le sixième fait son service militaire à Graudenz ; K. ne répond pas qu'il reprenne le domaine après lui. C'est dire combien la situation de son père le tente peu.

de colonisation n'a rien fait de bon. Ils vont jusqu'à envier le sort des Polonais russes qui sont, nous disent-ils, maltraités et même battus, mais dont la situation est plus nette que la leur. « Ici, nous dit l'un deux, tout est calculé, on agit avec beaucoup d'habileté et de réserve. Les Allemands n'en sont que plus suspects à toute l'ancienne population de la contrée (1) ».

Au reste, les paysans allemands eux-mêmes ne sont guère ravis. Ils reconnaissent que la situation générale du pays est meilleure mais ils trouvent qu'on a fait les domaines trop petits, et pensent que c'est seulement sur des domaines plus étendus qu'une culture rationnelle est possible. Les petits propriétaires, nous disait-on fort justement à Najmowo, se grisent de leur amour pour la terre et de leur situation de propriétaires, ils veulent trop bien faire et se ménagent des déceptions. Et la Commission, ajoute-t-on, a eu tort de les laisser bâtir leurs maisons et administrer leurs domaines à leur guise. Elle eût dû construire les villages d'après un plan étudié et bâtir les maisons d'après un type uniforme. L'étude que nous allons entreprendre des *Rentengüter* nous ramènera à l'examen de cette question.

## SECTION II

### LES RENTENGÜTER.

Si l'on ne peut admirer sans réserve l'œuvre trop politique de la Commission de colonisation, il faut au moins rendre hommage aux efforts du gouvernement prussien actuel pour reconstituer dans ces provinces de l'est d'où elle avait pres-

(1) Le caractère politique de l'œuvre accomplie apparaît tout d'abord aux yeux du voyageur par des changements de nom qui parfois le déroutent. En voici quelques exemples : Runowo s'appelle maintenant Kaisersaue ; Ustaszewo, Kornthal; Sadlogosch, Joachimsdorf; Sokolniki, Falkenau; Swiniarki, Bismarcksfeld ; Wengierki, Wilhelmsau; Slouskowo Sonnenthal; Boguniewo, Buchenhain ; Kujawa, Kamenzdorf, etc.

que entièrement disparu une classe de petits propriétaires libres, pour arrêter en même temps la dépopulation des campagnes, et améliorer indirectement la situation des grands propriétaires si accablés par le poids des dettes et surtout si gênés pour continuer à exploiter leurs domaines dans des conditions rémunératrices (1).

Ce fut en quelque sorte sous la pression de l'opinion publique que, dès 1885, le Ministère de l'Agriculture, publia un mémoire sur les « *Rentengüter* », désignant par là toute propriété acquise moyennant le paiement d'une rente.

Les deux lois du 27 juin 1890 et du 7 juillet 1891 eurent pour but d'augmenter la classe des petits ou moyens paysans, d'améliorer leur situation, enfin d'attacher au sol (*sesshaft machen*) les ouvriers agricoles, à la fois dans l'intérêt de l'ouvrier auquel le législateur voulait assurer une maison et un intérieur, et dans celui des propriétaires désireux de trouver en tout temps, près de leur domaine, des paysans insuffisamment occupés par l'exploitation de leur propre champ et susceptibles de leur consacrer, moyennant un salaire librement débattu, une partie de leur temps; les lois sur les *Rentengüter* devaient en outre hâter la transformation des marais en terres arables (2).

Les deux lois de 1890 et de 1891 forment un tout. La loi de 1890 n'a produit quelque effet que grâce à la loi de 1891 qui utilise les *Rentenbanken* et confie aux Commissions générales la direction des travaux de formation des *Rentengüter*.

(1) Le gouvernement prussien a pensé aussi, avec raison, que la reconstitution d'une classe de petits propriétaires était fort utile pour combattre la propagande socialiste. L'expérience semble prouver l'exactitude de cette assertion; on peut dire que les populations agricoles en Allemagne, partout où elles sont propriétaires, sont hostiles aux socialistes; ceux, au contraire, qui abandonnent les campagnes pour aller grossir dans les villes le bataillon des miséreux, deviennent aisément la proie des révolutionnaires, et l'État a le plus grand intérêt à entraver l'abandon des campagnes.

(2) En faisant pousser à grand peine dans ces marais, blé, seigle, avoine, on croyait venir en aide à l'agriculture; la pratique a démontré le contraire. En augmentant la production du blé on a contribué à accentuer l'avilissement des prix; on regrette un peu aujourd'hui les sommes considérables dépensées pour adapter ces marais à la culture; elle y sera d'ailleurs toujours coûteuse.

Ce sont les Commissions générales instituées primitivement pour faciliter l'application des lois agraires qui, par l'intermédiaire de leurs fonctionnaires, dirigent la formation des *Rentengüter,* dressent les plans, facilitent les achats, se chargent de faire porter au cadastre les plans des biens transformés. Elles comprennent un Président et au moins 5 membres : les uns ont les diplômes nécessaires pour devenir juges, en même temps qu'une certaine initiation au droit rural, les autres connaissent l'agriculture rationnelle et pratique; ces Commissions agissent à la fois comme autorité judiciaire et autorité administrative.

Elles sont au nombre de 8 et ont leur siège à : Bromberg, pour les provinces de Prusse orientale et Prusse occidentale et le grand-duché de Posen; Breslau, pour la Silésie, Francfort-sur-l'Oder, pour la Poméranie et le Brandebourg; Merseburg, pour la province de Saxe, les duchés de Schwarzbourg-Sondershausen et Schwarzbourg-Rudolstadt, le duché de Meiningen et la principauté d'Anhalt; Hanovre, pour les provinces de Hanovre et de Schleswig-Holstein; Münster, pour la Westphalie et une partie des provinces rhénanes; Cassel, pour les cercles de Cassel et Wiesbaden, les principautés de Waldeck et Pyrmont et de Schaumbourg-Lippe; Düsseldorf, pour une partie des provinces rhénanes (1).

On avait projeté de créer une autre Commission générale à Königsberg pour la Prusse orientale afin de décharger la Commission de Bromberg qui, en décembre 1894, avait 1.862 affaires pendantes. Le projet de loi souleva en première lecture à la Chambre des députés, les 4 et 5 février 1895, des débats passionnés, sur lesquels nous reviendrons, et n'a pu finalement aboutir.

Les *Rentenbanken,* fondées le 2 mars 1850, jouent depuis la

(1) Les Commissions générales ont à leur disposition un nombre de fontionnaires variable. La Commission de Francfort-sur-l'Oder occupe 23 commissaires spéciaux, 8 aspirants au grade de commissaire spécial dont 6 assesseurs, et 2 agriculteurs. Ces derniers sont particulièrement chargés de l'estimation des terres, des bâtiments, des bois, etc., que l'on vient offrir à la Commission générale pour les convertir en *Rentengüter.*

loi de 1891, un rôle important dans la formation des *Rentengüter;* elles sont au nombre de huit (à Königsberg, Posen, Stettin, Breslau, Berlin, Ratzebourg, Magdebourg et Münster). Elles remettent, avec la garantie de l'État, des lettres au porteur au créancier et le débiteur paie à la *Rentenbank* une rente annuelle jusqu'à extinction complète de la dette. En ce qui concerne la formation des *Rentengüter,* elle la facilite en ce sens que, une fois la Commission générale et le propriétaire vendeur d'accord, ce dernier peut se présenter à la *Rentenbank* où lui sera remise une lettre au porteur de valeur égale à celle du domaine aliéné.

Les *Rentengüter* sont de trois types : les uns, ceux de la première catégorie (supposant un ou plusieurs chevaux pour leur exploitation), ont une contenance de 15 hectares dans les fortes terres, de 25 à 30 dans les terres légères, de 20 dans les terrains intermédiaires; ceux de la seconde catégorie (*Kossätenstellen*) où l'on cultive avec des vaches, ont une contenance de 8 à 10 hectares; ceux de la troisième catégorie ne comprennent qu'un champ de 2 ou 3 hectares, annexé à une maison d'ouvrier.

L'expérience ayant démontré qu'il valait mieux ne pas s'attacher à créer des maisons d'ouvriers (*Arbeiterstellen*) on s'efforce aujourd'hui de créer des communes nouvelles comprenant des domaines de grandeurs différentes, et un petit nombre d'habitations ouvrières; grâce à la présence de ces ouvriers, la commune se suffit à elle-même. Dans le cas où les terrains qu'il s'agit de convertir en *Rentengüter* ne seraient pas assez grands pour former une commune, la Commission générale se contente de les rattacher à la commune la plus voisine.

La loi de 1890 n'a donné que de médiocres résultats; la loi de 1891, qui laissait aux Commissions générales une grande liberté d'action, a eu des effets relativement satisfaisants.

Les premiers *Rentengüter* remontent à l'année 1892. En décembre 1894, 3.784 *Rentengüter,* couvrant une superficie de 40.208 hectares, avaient déjà été formés sans parler de 3.297 domaines, couvrant une superficie de 34.090 hectares, consti-

tués avant qu'un accord avec la *Rentenbank* fût intervenu : les Commissions générales, avaient donc au 1er janvier 1895 formé, sur une superficie de 74.298 hectares, 7.081 *Rentengüter* de toutes grandeurs. L'ensemble de ces *Rentengüter* se répartit entre les différentes Commissions générales de la manière suivante :

| | NOMBRE de *Rentengüter.* | HECTARES. |
|---|---|---|
| Bromberg (Prusse orientale et occidentale et Posen) | 5.148 | 55.696 |
| Francfort-sur-l'Oder (Poméranie et Brandebourg) | 871 | 11.930 |
| Breslau (Silésie) | 780 | 4.718 |
| Münster (Westphalie) | 136 | 1.069 |
| Hanovre (Schleswig-Holstein et Hanovre) | 47 | 610 |
| Cassel | 99 | 275 |
| | 7.081 | 74.298 |

Pour la création de ces *Rentengüter* 474 propriétés ont été démembrées; les « *Restgüter* » représentent les deux tiers de la surface de ces propriétés; presque toujours ils sont restés entre les mains des vendeurs. Formé de la maison d'habitation, des bâtiments de service, et souvent relié par de bons chemins aux petites villes ou aux lignes de chemin de fer voisines, le *Restgut* se trouve dans une position avantageuse et le vendeur le garde volontiers; la Commission générale achète surtout les parties qui, par suite de leur éloignement du centre, sont difficiles à exploiter. Ces terres sont morcelées, et comme les colonies qu'on y fonde sont le plus souvent trop peu importantes pour former des communes, on les réunit au *Gutsbezirk* le plus voisin.

La statistique dressée par les soins des Commissions générales faisant figurer parmi les *Rentengüter,* jusqu'aux pièces de terre que des paysans déjà installés dans le pays ont achetées, avec l'aide de la *Rentenbank,* pour agrandir leurs propriétés, il importe de comparer les *Rentengüter* formés par

un achat d'ensemble et ceux qui ne sont que le résultat d'achats complémentaires (1).

| COMMISSIONS GÉNÉRALES. | Au-dessous de 2 h. 1/2. | De 2 1/2 à 5 hect. | De 5 à 7 h. 1/2. | De 7 1/2 à 10 hect. | De 10 à 25 hect. | Au-dessus de 25 hect. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bromberg..... | 114<br>56 | 403<br>156 | 450<br>153 | 313<br>97 | 601<br>118 | 209<br>20 | 2.090<br>600 |
| Francfort-s-l'Oder. | 12<br>8 | 34<br>23 | 40<br>25 | 62<br>26 | 164<br>53 | 61<br>8 | 373<br>123 |
| Breslau..... | 7<br>29 | 38<br>114 | 8<br>78 | 8<br>22 | 12<br>21 | 16<br>— | 89<br>264 |
| Münster..... | 16<br>9 | 13<br>8 | 10<br>5 | 5<br>6 | 16<br>9 | 12<br>1 | 72<br>38 |
| Hanovre..... | 3<br>1 | 10<br>2 | 7<br>1 | 3<br>1 | 4<br>— | 4<br>— | 31<br>5 |
| Cassel..... | —<br>75 | —<br>11 | —<br>3 | —<br>— | 3<br>3 | 3<br>1 | 6<br>93 |
| *Rentengüter* achetés en bloc..... | 152 | 498 | 515 | 391 | 800 | 305 | 2.661 |
| Morceaux de terre complémentaires. | 178 | 314 | 265 | 152 | 184 | 30 | 1.123 |

En Silésie et dans le grand-duché de Hesse-Nassau, les achats complémentaires l'emportent de beaucoup sur les *Rentengüter* formés par un achat d'ensemble ; les petits paysans propriétaires, nombreux dans ces deux provinces, ont volontiers profité des lois nouvelles qui, en leur permettant d'agrandir leur propriété par l'adjonction de champs voisins, leur assuraient l'indépendance. Les *Rentengüter* formés dans ces conditions ont assez bien réussi.

Parmi les *Rentengüter* formés par un achat d'ensemble, ceux qui ont une superficie de 7 hectares au moins, doivent

(1) Dans chaque colonne le 1er chiffre indique les *Rentengüter* de la 1re catégorie, le 2e chiffre ceux de la seconde.

seuls être considérés comme se suffisant à eux-mêmes; ceux de moindre étendue ne conviennent qu'à des ouvriers.

Dans le ressort de la Commission générale de Bromberg, le nombre des domaines ayant une étendue de 3 à 7 hectares est assez considérable. Mais on peut reprocher aux propriétés de cette dimension d'être ou trop grandes ou trop petites; — trop grandes pour l'ouvrier dont elles absorbent en partie le temps en lui faisant négliger son état, — trop petites pour le cultivateur qui ne peut trouver à employer sa femme et ses enfants[1].

C'est surtout dans le voisinage des villes qu'on peut utilement créer de petits *Rentengüter;* les ouvriers au lieu de vivre à l'étroit dans des mansardes de faubourgs, habiteraient à la campagne ; le jour ils viendraient en ville exercer leur métier, pendant que leurs femmes cultiveraient le champ dont elles pourraient vendre les produits à des conditions avantageuses.

En somme, les Commissions générales ont répondu passablement aux intentions du législateur en s'efforçant de créer ou d'augmenter la classe des paysans propriétaires vivant du produit de leurs terres.

La manière d'agir de la Commission générale diffère de celle de la Commission de colonisation en ce que la première n'a-

(1) Plusieurs députés à l'occasion du projet de loi qui tendait à créer une Commission générale à Königsberg ont attaqué les opérations de la Commission de Bromberg, en lui reprochant de favoriser les Polonais dans la création des *Rentengüter :* ce fut en réalité la question polonaise qu'on agita de nouveau. En deuxième et troisième lecture, les 23 et 27 avril 1895, on reprocha aux Commissions générales de trop diviser les propriétés, et de n'arriver en somme, au lieu de constituer des colonies de petits propriétaires pouvant se suffire à eux-mêmes, qu'à créer des groupes d'ouvriers misérables et de véritables nids de malfaiteurs (*Spitzbubenneste*). Aussi la chambre a voté trois résolutions par lesquelles le gouvernement a été invité à régler par une nouvelle loi les opérations des Commissions générales en y faisant intervenir les autorités administratives et principalement la Commission d'émigration allemande établie par la loi du 25 juillet 1876. Mais le gouvernement a refusé jusqu'ici de restreindre la compétence des Commissions générales en matière de colonisation. On a reproché aussi à la Commission de Bromberg de créer des biens ruraux d'une étendue trop faible, et de les estimer à un prix trop élevé, ce qui entraîne la ruine rapide des nouveaux colons. — Il faut en tout ceci tenir compte, à côté de critiques justifiées, de l'opposition que font à la constitution des biens à rente certains grands propriétaires de l'est qui redoutent de voir leur influence diminuer par la création de communes libres et par l'établissement d'une classe de petits propriétaires ruraux indépendants.

chète pas elle-même la terre, ne se charge pas de la partager et de déterminer les propriétaires des différentes fractions. Elle se contente de servir d'intermédiaire entre le vendeur et les acheteurs, de mettre à leur disposition ses connaissances techniques et de veiller à l'observation des lois [1].

Lorsqu'elle le juge nécessaire, la Commission a le droit de refuser le crédit de l'État. Mais on évite en général ce procédé un peu rigoureux et les fonctionnaires dépendant de la Commission générale, s'instruisant par l'expérience, suivent les travaux de formation des *Rentengüter* depuis leur origine.

La Commission générale cherche autant que possible à favoriser l'établissement sur les *Rentengüter* de paysans originaires du pays, connaissant le sol et le climat, et pouvant pendant la période où ils s'installent demander aide et conseil à des parents ou à des voisins.

Les colons désireux d'acheter des *Rentengüter* sont souvent la proie de ces marchands de biens auxquels s'adressent la plupart des propriétaires qui veulent vendre leur domaine, gens suspects qui réclament des frais de commission élevés, et cherchent à induire les Commissions générales en erreur soit sur les ressources dont disposent les colons soit sur les prix d'achat. Ils ont intérêt à faire agréer par la Commission des colons sans ressources auxquels ils ont prêté de l'argent.

Quant aux prix de vente, surtout quand il s'agit de petits *Rentengüter*, ils sont relativement élevés, si l'on tient compte de la crise aiguë que traverse l'agriculture. C'est qu'en effet le propriétaire, endetté pour des sommes égales sinon supérieures à la valeur de son domaine, ne trouve avantage à le vendre que s'il rencontre des acheteurs prêts à lui en donner le prix qu'il valait avant la crise. Les charges qui pèsent sur le propriétaire vendeur retombent sur l'acheteur.

Le paysan qui dans ces conditions prend possession d'un

(1) Elle intervient toutefois très utilement dans la construction des habitations. Nous donnons, planche VIII, le plan d'une des maisons construites à Neu-Elmenhorst, pour un *Rentengut* d'une étendue de 6 hect. 1/2. Nous devons la communication de ces plans à l'obligeance de M. Metz, président de la Commission générale de Francfort-sur-l'Oder.

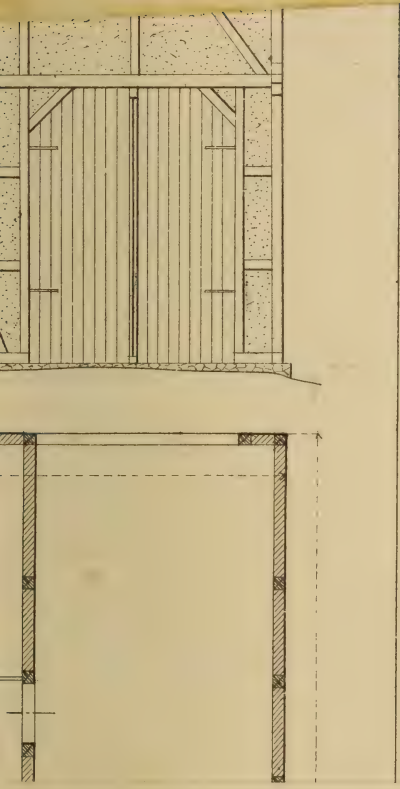

*Rentengut* sans disposer de ressources suffisantes, végète et se voit presque condamné à la ruine. Aussi les Commissions générales (celles de Francfort-sur-l'Oder, notamment), se livrent-elles à des enquêtes approfondies sur la situation des paysans qui se présentent comme acheteurs, et n'acceptent que ceux qui peuvent prouver qu'ils ont une fortune représentant le quart de la valeur totale du *Rentengut* (1).

Les formules imprimées que les Commissions générales tiennent à la disposition des amateurs ne mentionnent pas en général le montant de la rente que doivent payer les acheteurs et indiquent simplement le prix d'achat; en général, cette rente est de 4 0/0 du prix d'achat. Là-dessus, quand la rente peut être rachetée par la *Rentenbank,* le vendeur reçoit, pour 4 marcs de revenus, non plus 100, mais 108 marcs en titres 3 1/2 0/0 (2).

Les esprits sages reconnaissent aujourd'hui que les fautes commises au début ont failli compromettre le succès de l'entreprise, mais l'expérience acquise permet d'arriver maintenant à de meilleurs résultats.

(1) C'est dire que le paysan reste débiteur des trois quarts de la valeur de sa propriété : c'est encore une lourde dette qui le contraint souvent d'emprunter à des usuriers.

Voici l'évaluation qu'on nous a donnée des dettes contractées par les colons :

| | | |
|---|---|---|
| Lettres de rentes (*Rentenbriefe*) pour les vendeurs.... | 23.000.000 | marcs. |
| Frais de première installation..... | 1.700.000 | — |
| Rentes particulières provenant de l'achat (capitalisées à 4 0/0)..... | 2.400.000 | — |
| Hypothèques à la suite de l'achat..... | 2.100.000 | — |
| Total..... | 29.200.000 | marcs. |

Cette dette de 29 millions qui pèse sur les colons représente 89,6 0/0 de la valeur des biens.

(2) Par exemple : le prix d'achat et la taxe étant de 12.000 marcs, et 1.000 marcs ayant été payés déjà, on évalue la rente à 440 marcs, sur lesquels 333 m. 33 peuvent être rachetés par la *Rentenbank;* il ne reste plus que 106 m. 67.

Le vendeur touchera donc :

| | |
|---|---|
| 1° Lettre de rente (27 × 333m 33)..... ..... | 9.000m » |
| 2° Une hypothèque à 4 0/0 de (25 × 106m 67)..... | 2.666m 75 |
| Marcs..... | 11.666m 75 |

Dans le traité passé entre le vendeur et l'acheteur, tout l'avantage est en faveur du premier.

Malheureusement l'obligation imposée aux acheteurs de payer pendant 60 ans 1/2 une rente au taux de 4 0/0 paraît tellement lourde qu'elle éloigne beaucoup de paysans, et il semble à ceux qui se sont laissé tenter qu'ils ne sont pas, qu'ils ne seront jamais propriétaires (1).

Nous avons visité dans les environs de Colberg, en Poméranie, quelques-uns des plus anciens centres de création de *Rentengüter*.

On a formé à Gervin, 22 *Rentengüter* d'étendue diverse; un tiers d'entre eux ne sont que de simples installations d'ouvriers, des *Arbeiterstellen,* créées pour permettre à des artisans de devenir propriétaires. Le reste se compose de petits domaines d'une superficie moyenne de 8 ou 10 hectares.

Le propriétaire le plus important est celui qui est installé sur le *Restgut*. Mais le fait de vivre sur le *Restgut*, est ici pour le propriétaire actuel B., un ancien meunier, une cause d'infériorité. Celui qui arrive sur un *Rentengut* ordinaire est libre, en effet, de s'installer à son gré et peut donner à sa maison, aux étables, etc., les dimensions les plus convenables. Sur le *Restgut*, au contraire, le nombre et la grandeur des bâtiments ne sont pas en rapport avec l'étendue des terres et leur entretien est généralement onéreux.

B. possède 70 hectares (dont 9 hectares 34 de prairies). En prenant possession de sa nouvelle propriété, il a payé 34.600 marcs, soit un tiers de la valeur, plus 200 marcs de frais. Il achèvera de se libérer en payant une rente annuelle de 1.877 marcs 90; (ce qui correspond à 26 m. 80 par hectare).

Malgré ses soixante ans, qu'il porte allègrement, il cul-

(1) Les offres de vente étant aujourd'hui de beaucoup supérieures aux offres d'achat, la Commission générale avant d'accepter un domaine fait des enquêtes sérieuses; elle n'accepte pour constituer des *Rentengüter,* que des terrains de bonne qualité. On recourt à la publicité des journaux agricoles répandus dans toutes les parties de l'Empire. Mais il ne suffit pas d'attirer les paysans, la prospérité du *Rentengut* dépend de tout un ensemble de conditions : il faut que le paysan puisse, une fois la rente payée, acheter du bétail, des engrais et mettre sa terre en plein rapport : c'est la première condition de prospérité. Puis, il faut établir le *Rentengut* auprès d'une tourbière, assurer à chaque propriétaire une prairie, établir des chemins reliant le *Rentengut* aux villes voisines et surtout ne pas faire des *Rentengüter* trop petits.

tive ce domaine seul avec un domestique. Il avoue qu'en définitive il est dans une meilleure situation qu'au temps où il était meunier, et reconnaît que les grands propriétaires sont plus à plaindre que lui.

Il parle sans amertume, mais sans enthousiasme, des transformations qui ont eu lieu dans le pays. Les raisons de mécontentement des propriétaires de *Rentengüter* sont d'après lui : 1° l'obligation de payer une rente tous les trois mois et d'avance; 2° l'obligation de la payer entre les mains de fonctionnaires de l'État : un doute subsiste dans l'esprit du paysan sur l'usage qu'on fera de la somme payée; 3° la nécessité de payer la rente pendant 60 ans 1/2, ce qui lui fait dire avec raison que son fils même ne verra sans doute pas le jour de la complète libération.

Il ajoute que les terrains, sur lesquels on constitue des *Rentengüter* ont été le plus souvent mal cultivés par le précédent propriétaire et qu'il y a trop à faire pour les remettre en bon état.

F., cordonnier, voisin de B., possède une *Arbeiterstelle* d'une contenance de 2 hectares 849. Ce petit domaine qui est insuffisant pour le faire vivre (ce qui le met dans la nécessité de continuer son ancien métier), ne paraît pas lui donner grande satisfaction. Il a dû payer, pour commencer, 1.200 marcs, plus 21 marcs 60 de frais, puis se bâtir une maison dans le village, afin de continuer plus aisément son état de cordonnier. Ses petites économies qui s'élevaient à deux mille marcs ont été absorbées presque entièrement, la rente qu'il a à payer chaque année est de 67 marcs ($20^{m},30$ par hectare). Il a l'air d'un homme déçu. Cette nécessité de payer une rente à l'État pendant 60 ans 1/2 fait qu'il ne se sent ni propriétaire ni libre. Comme plusieurs autres de ses voisins, il semble regretter le marchand de biens juif qui cherchait sans doute à exploiter le paysan, mais contre lequel on se défendait mieux, croit-il, que contre l'inflexibilité administrative et les prix immuablement fixés par l'État.

K., est plus content que F.; il a fait un assez riche mariage. Sa propriété a une contenance de 14 hectares 122, dont

10 hectares 95 en terres de labour, 1 h. 25 en bois et 0 h. 95 en prairies. Il a payé tout de suite 4.750 marcs, la rente annuelle est de 178 m. 80 (soit 12 m. 80 par hectare). Il a confiance dans l'avenir.

A Baldekow, commune voisine, la situation est à peu près la même. Le domaine de Münchow, démembré il y a dix ans, avait une contenance de 625 hectares. Acheté d'abord par un marchand de biens, il fut cédé par ce dernier à la *Rentenbank*. On y a formé 37 *Rentengüter* (sans compter 27 parcelles vendues de gré à gré pour agrandir des propriétés limitrophes).

La plupart des propriétaires actuels habitent des maisons modestes, bâties aussi économiquement que possible par l'acheteur primitif, le juif Heinrichsdorf de Colberg. Nous visitons quelques-uns d'entre eux. R. jeune encore et déjà père de onze enfants n'était pas originaire de Baldekow; il est venu s'y fixer au moment du démembrement du domaine de Münchow. Il a 16 hectares de terre, 1 cheval, 3 vaches et 5 porcs. Le seigle, l'avoine et les pommes de terre forment le fond de sa culture. Il vit des produits de sa terre, ne se plaint pas trop de la baisse du prix des céréales et nous déclare spontanément que depuis son installation à Baldekow, sa situation s'est améliorée. Plusieurs de ses enfants sont placés à la ville et lui envoyent une partie de leurs salaires. Les plus jeunes, qui restent avec lui, l'aident dans son travail. La perspective de payer durant 60 ans et demi ne l'effraie pas trop; il espère même que le paiement annuel de 3 ou 400 marcs lui paraîtra de moins en moins lourd avec le temps.

A la différence de la colonie de Gervin où les habitants vivent assez groupés, celle de Baldekow se compose de maisons situées à 200 ou 300 mètres les unes des autres. En comparant les deux villages, nous croyons pouvoir affirmer que les paysans ayant leur habitation au milieu de leur domaine y sont plus attachés que ceux qui, habitant le village même, comme le cordonnier F., ont à faire un long chemin pour trouver leur terre.

Il convient maintenant d'indiquer le mécanisme de la formation des *Rentengüter*.

Voici quelle est la procédure suivie : un commissaire est chargé par la Commission générale d'étudier une *Auseinandersetzung*, c'est-à-dire un travail de démembrement à effectuer. Il se met en rapport avec le propriétaire qui veut vendre son domaine, fait les évaluations nécessaires, exécute les travaux préparatoires et soumet des propositions à la Commission.

Lorsque le prix de vente est arrêté, la Commission dans le ressort de laquelle est situé le domaine qu'il s'agit de démembrer, met à la disposition du vendeur des géomètres pour dresser les plans, fixer le nombre de *Rentengüter* à créer, voir s'il n'y a pas lieu d'établir des routes nouvelles, etc...

Le commissaire veille à l'exécution des mesures arrêtées et fait dresser l'acte qui clôture.

Le plan une fois arrêté est retourné au propriétaire auquel incombe la tâche de trouver preneur pour chacun des *Rentengüter;* ce n'est que lorque tous les *Rentengüter* sont occupés par des paysans reconnus aptes par la Commission générale, que le propriétaire peut toucher le prix de vente.

L'initiative privée avait déjà, avant les lois de 1890-1891, travaillé à la décomposition des grands domaines, et s'il est permis de juger sévèrement la conduite de certains marchands de biens, véritables fléaux pour les pays sur lesquels ils viennent s'abattre, il faut se montrer plus indulgent pour ceux qui, tout en faisant un commerce rémunérateur pour eux-mêmes, ont travaillé en démembrant certains domaines, à corriger la mauvaise répartition du sol. Le gouvernement avait reconnu lui-même l'importance de l'entreprise de Heinrichsdorf, et, au début, c'est par son intermédiaire que furent faits les premiers travaux de la Commission générale. C'est à la suite de quelques difficultés qu'on a renoncé à recourir à son entremise.

Mais loin d'abandonner la partie et de laisser le champ libre aux Commissions générales, quelques amis de ce mar-

chand de biens cherchaient, en octobre 1895, lorsque nous visitâmes cette contrée, à constituer une société par actions, dite *Gesellschaft fur innere Colonisation*, dont le siège devait être à Berlin.

Des prospectus avaient été déjà lancés, annonçant qu'une enquête allait se faire pour voir dans quelles conditions la société devrait être constituée (1).

Le principal membre, l'ancien député Jordan qui est venu étudier sur place en Poméranie ce que l'initiative privée avait déjà fait, constate dans un intéressant rapport que les biens de paysans créés dans le cercle de Colberg ont une étendue moyenne de 8 hectares, ce qui suffit pour permettre au paysan de vivre et de faire vivre les siens; il constate, au surplus, qu'avec un sol de qualité moyenne (de la 4e ou de la 5e classe), les propriétaires font passablement leurs affaires.

Le rapport déclare en outre que le but que s'était proposé Heinrichsdorf, en faisant d'importants travaux de démembrement, n'avait pas été de fixer des ouvriers au sol, mais bien de reconstituer une classe de petits paysans indépendants. C'est cette idée qui l'a conduit à ne pas créer de domaines au-dessous d'une certaine dimension. Il n'est en effet descendu au-dessous de 8 hectares que lorsqu'il s'agissait de donner quelques arpents de terre à des artisans ayant déjà une occupation; et ces essais n'ont donné d'ailleurs que de médiocres résultats.

Au contraire, les petits domaines de 8 hectares (avec 10 0/0 de leur surface en prairies), peuvent être exploités à l'aide d'un seul cheval; ils fournissent la quantité de céréales nécessaire pour l'entretien d'une famille et on peut y élever assez de bétail pour que le produit de la vente suffise à payer la rente. Un domaine de ce genre, en y comprenant les bâtiments, le mobilier et le train de culture, vaut de 6 à 7.000 marcs.

Éclairée par cet important rapport, la société nouvelle s'est

(1) La Commission s'est mise en rapport avec Heinrichsdorf qui a confidentiellement fait examiner ses livres de compte par un sous-comité. Ce sous-comité a conclu qu'il était très facile de concilier l'intérêt général avec la poursuite d'une rémunération convenable.

assigné pour but de venir en aide aux agriculteurs en achetant dans de bonnes conditions les biens des grands propriétaires obérés, de démembrer les domaines achetés, de les partager d'une façon convenable, et enfin de donner satisfaction au désir si naturel des paysans de devenir propriétaires, tout en empêchant qu'ils ne soient exploités par des marchands de biens sans scrupules (1).

Il y aurait au surplus toute une étude à faire sur ce qu'on appelle en Allemagne la *Güterschlächterei*. Le démembrement de ces grands domaines de l'est est en somme une opération délicate qui demande un apprentissage particulier. Il faut une étude minutieuse pour se rendre compte de ce que pourra être la situation de la colonie à créer, pour voir quel est le nombre le plus convenable d'exploitations à créer et quel est le type de construction qu'il faut adopter, et surtout pour juger les besoins et les désirs de la population rurale de la contrée. Et il faut reconnaître que le plus souvent les marchands de biens et les intermédiaires sont infiniment mieux renseignés là-dessus que les propriétaires de grands domaines et les membres des Commissions (2).

Envisagée dans son ensemble, l'œuvre difficile entreprise par le gouvernement prussien pour essayer de reconstituer la petite propriété dans les provinces de l'est nous est apparue comme l'un des remèdes les plus intéressants à étudier parmi tous ceux qu'on a proposés pour adoucir la crise agraire. Elle nous a rappelé ce vieux système dont on avait dit tant de mal des rentes foncières non rachetables, qui permettait jadis à celui qui avait besoin d'argent d'aliéner une partie du revenu de sa terre soit en denrées, soit en argent : opération qui était une vente mais valait mieux qu'un emprunt. Il est impossible de nier que la loi du 7 juillet 1891 en faisant intervenir les *Rentenbanken* concilie ingénieusement la possibilité pour

(1) La nouvelle société est constituée au capital de 300.000 marcs ; cette somme, en raison de l'utilité de cette opération pour l'intérêt général, augmentera rapidement. Les affaires seront conduites par les soins d'un directeur président, assisté d'un conseil de surveillance.

(2) V. un article de M. Jordan, dans la revue *Die Nation*, sept. 1895, p. 702.

l'acquéreur de se libérer par des prestations périodiques avec le désir naturel chez le vendeur de toucher immédiatement le prix intégral de l'immeuble (1).

C'est par les socialistes collectivistes que l'œuvre nouvelle est aujourd'hui le plus sévèrement appréciée; c'est précisément parce qu'elle a en somme réussi à multiplier le nombre des propriétaires, c'est-à-dire le nombre de leurs adversaires naturels, qu'elle provoque leurs critiques. Ce qu'il faut reconnaître avec les meilleurs esprits c'est qu'on a été trop vite au début. Les Commissions générales ont fait preuve d'un excès de zèle afin de pouvoir donner à tout prix des preuves de leur activité. On a commis d'assez graves erreurs dans l'estimation de la valeur du sol, on a ainsi imposé à beaucoup de paysans des redevances trop élevées, on a sur beaucoup de points créé des domaines trop petits qui ne peuvent suffire à l'entretien d'une famille. Mais toutes ces erreurs sont réparables, et nous croyons en définitive que l'œuvre, qui en quelques années a déjà donné des résultats si appréciables, pourra dans l'avenir avoir de très heureux effets (2).

(1) Il convient de rappeler ici qu'une loi du 8 juin 1896 (entrée en vigueur le 1er octobre 1896) a étendu le principe de l'*Anerbenrecht* à tous les *Rentengüter* formés (ou à former) par les soins des Commissions générales et payant leurs rentes à la *Rentenbank*, à tous ceux qui ont été constitués, ou le seront dans l'avenir conformément à la loi du 27 juin 1890, à tous les biens de colons constitués dans les provinces de Prusse occidentale et de Posen conformément à la loi du 26 avril 1886. L'*Anerbenrecht* s'étendra même aux parcelles qui pourront être acquises après coup et incorporées au *Rentengut*.

La qualité d'*Anerbengut* fait l'objet d'une mention spéciale dans les livres fonciers; elle ne peut disparaître qu'à la demande de la Commission générale. Le propriétaire peut disposer librement de son *Rentengut* à la condition qu'il l'aliène en totalité, mais celui-ci ne peut en aucun cas être démembré. La loi détermine l'ordre de succession en déclarant que l'enfant naturel non légitimé ne peut être *Anerbe*. L'*Anerbe* peut renoncer à son droit à la mort du père, mais il ne peut le transmettre par acte entre-vifs à un autre. Quant aux soultes qui doivent être payées aux autres cohéritiers, elles le seront au moyen de rentes, payables par trimestre pendant trente-cinq ans, ou trente-sept ans et demi, et calculées de façon à correspondre à 1/25 de la valeur des biens donnés à l'héritier privilégié, avec de grandes facilités de libération anticipée.

(2) Le parlement autrichien a été saisi il y a quelque mois d'un projet de loi, élaboré par l'ancien ministre de l'agriculture, le comte de Falkenhayn, sur la création de *Rentengüter* en Autriche.

Note. — Nous empruntons au dernier moment à un intéressant travail de M. Paul

Waldhecker, *Ansiedelungscommission und Generalkommission,* paru dans la *Jahrbuch für Gesetzgebung,* de Schmoller, 1897, p. 201, quelques détails complémentaires. Ont été démembrés jusqu'à la fin de l'année 1895 par l'intermédiaire des *Rentenbanken* 605 domaines ayant une superficie de 53.116 hectares; ils ont servi à constituer 5.021 *Rentengüter* dont 410 inférieurs à 2 hectares 1/2.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.088 | compris | entre | 2 | hectares | 1/2 | et 5 | hectares |
| 1.023 | — | — | 5 | — | — | 7 | — 1/2 |
| 716 | — | — | 7 | — | 1/2 | et 10 | |
| 1.344 | — | — | 10 | — | — | 25 | |
| 440 | supérieurs à 25 | | | | | | |

Au point de vue religieux et national, voici leur répartition :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.828 | aux mains de | protestants | 3.233 | aux mains d'Allemands | |
| 2.182 | — | de catholiques | 1.630 | — | de Polonais |
| 6 | — | d'Israélites | 66 | — | de Lithuaniens |
| 5 | — | de Mennonites | 89 | — | de Masures |
| | | | 2 | — | d'Autrichiens |
| | | | 1 | — | d'un Suisse |

Les aliénateurs ont reçu :

| | |
|---|---|
| Argent comptant | 6.688.453 m. |
| Titres de rente (*Rentenbriefe*) | 30.479.839 — |
| Créances particulières (rentes) | 112.228 — |
| Créances hypothécaires | 2.793.487 — |

La plupart des nouveaux propriétaires sont originaires de la contrée, habitués par suite au climat et à la nature du sol. On accepte aujourd'hui très volontiers les Polonais. Sur 2.781 *Rentengüter* créés par la Commission générale de Bromberg 48 0/0 sont aux mains de Polonais.

Comparant l'œuvre de la Commission générale à celle de la Commission de colonisation, M. Waldhecker montre que cette dernière a l'avantage d'acheter elle-même les biens ruraux qu'elle désire transformer, de pouvoir les démembrer comme elle l'entend, de les mettre en vente au moment qui lui semble le plus opportun, de les conserver quelques années si elle le préfère, pour y faire certains travaux d'amélioration. La Commission de colonisation ne doit pas au surplus « faire d'affaires ». Elle entend seulement couvrir ses dépenses. Elle peut accorder au colon dès le début, 3 années libres (*Freijahren*) avant d'exiger une redevance; elle peut lui avancer des fonds pour construire sa maison, faire pour lui gratuitement des chemins ou des fossés, lui donner la jouissance de pâturages communs, lui fournir des instruments, des machines, un outillage. La Commission de colonisation a, en un mot, tous les moyens nécessaires pour « mettre en selle » le colon. L'intervention de l'État s'affirme ici de la façon la plus éclatante.

Il en est autrement pour les Commissions générales, qui ne disposant pas de fonds propres, ne peuvent agir que par voie de médiation entre l'aliénateur et celui qui veut devenir propriétaire d'un *Rentengut.* Le preneur, le *Rentengutsnehmer* ne peut espérer de conditions aussi favorables que le colon, auquel (indépendamment des trois années de grâce), on ne demande qu'une rente maximum de 3 0/0 (V. ci-dessus, p. 362). C'est ici 3 1/2 et le plus souvent 4 0/0 qu'il faut payer au vendeur. La prospérité du *Rentengut* dépend beaucoup de ce dernier, de la façon dont il se conduit à l'égard des preneurs, des concessions qu'il leur font. Si, au point de vue purement économique, les *Rentengüter* laissent une impression plus favorable que les

biens de colons, c'est que les possesseurs sont presque tous des gens du pays, soutenus par leurs parents et amis, et habitués au milieu. Il importe surtout de remarquer que si les ouvriers agricoles désireux de devenir petits propriétaires se tournent plutôt vers la Commission générale que vers la Commission de colonisation, c'est parce qu'on sait qu'en traitant avec cette dernière, on ne conserve pas son entière liberté, 1 dixième de la rente étant irrachetable à perpétuité.

Il est permis d'ajouter, car M. Waldhecker ne le dit pas, qu'au point de vue politique, la loi de 1886 mérite d'être sévèrement jugée. Français, nous ne pouvons oublier les mobiles qui ont déterminé le vote de la loi, nous devons rappeler les accusations portées au Reichstag dans la séance du 28 janvier 1886, par le prince de Bismarck, contre ces Polonais « qu'il y aurait, disait-il, le plus grand intérêt à éliminer ». « Cette expropriation, cette expulsion des terres de leurs pères, comment, s'écriait avec raison le Dr Stablewski, peut-on concilier cela avec les mots de civilisation, d'humanité, de liberté, de christianisme? »

En bon Prussien, M. Waldhecker rend hommage aux efforts des deux Commissions; il souhaite de voir s'accélérer — fût-ce même par les soins de sociétés particulières — l'œuvre de transformation commencée; 250 à 300 familles par an (c'est le chiffre de celles que, bon an mal an, on fixe au sol), cela ne lui paraît pas suffisant. Il voudrait que des pouvoirs plus étendus fussent accordés aux Commissions générales, que celles-ci ne fussent pas autant qu'aujourd'hui à la merci des demandes des propriétaires, et qu'elles pussent comme la Commission de colonisation acheter elles-mêmes directement.

Il faut lire aussi sur les transformations qui se sont faites en Prusse, les remarquables articles de L. Brentano publiés récemment dans la Revue *Die Nation*, nos des 13, 20, 27 mars, 3 avril, 15 mai 1897, *Die Agrarreform in Preussen* et *Die Rentengutsgesetzgebung*. L'auteur, qui nous avait déjà exposé ses idées dans un long entretien que nous eûmes avec lui à Ambach (sept. 1895), analyse avec une grande finesse les étapes successives qui ont abouti à la loi du 8 juin 1896, qui étend aux petits propriétaires le principe de l'*Anerbenrecht*. Nous publierons prochainement, dans la *Réforme sociale*, sur cette grave question de la réforme agraire une étude spéciale. Les conclusions de L. Brentano, qui voit dans l'œuvre entreprise une forme nouvelle du socialisme d'État, sont très pessimistes.

---

# CHAPITRE V

## LA CRISE AGRAIRE (1)

---

Il convient après cette longue enquête sur la situation des populations rurales de l'Allemagne, de donner, à l'aide d'un tableau d'ensemble appuyé sur les observations que nous avons faites et sur les lectures qui les ont complétées, une idée de la crise agraire qui préoccupe si fort aujourd'hui les Allemands. La situation de l'agriculture a empiré dans la plupart des pays d'Europe. Mais le mal est certainement plus intense en Allemagne que chez nous. On est presque tenté de dire que la décadence de l'agriculture y a été en raison directe du développement progressif de l'industrie et du commerce : pendant que les industriels se sont enrichis, les paysans se sont ruinés, ou sont venus grossir le prolétariat des grandes villes (2).

### Les causes.

La crise agraire actuelle n'a certainement pas une cause unique. Quatre explications principales peuvent être mises en avant : la surproduction et la concurrence des produits

(1) Nous ne pouvons citer ici les noms de tous ceux avec qui nous nous sommes entretenus de la crise agraire. A ceux que nous avons déjà cités au cours de cet ouvrage ajoutons ici ceux des professeurs : Von Miaskowski, Schmoller, Conrad, Knapp, Brentano, Gierke, Paasche, Meitzen, Sering, Elster, Neumann, Lamprecht, Gothein, Gerlach, ceux du Dr Koch, l'éminent directeur de la Banque impériale, de M. Vierhaus, conseiller rapporteur au ministère, et du Dr Bamberger. — L'appui de notre ambassade de Berlin, celui en particulier de M. Soulange-Bodin, auquel nous tenons à exprimer toute notre gratitude, nous a été aussi fort utile.

(2) V. ce que nous avons dit p. 5, de la diminution relative de la population rurale de l'Allemagne.

étrangers, la dépréciation du métal argent, les abus de la spéculation, et enfin l'endettement de la propriété foncière.

De ces causes les unes sont plus sensibles dans une localité; les autres dans une autre. Il ne faut pas s'attacher uniquement à l'une parce qu'elle est plus manifeste ici, ou se passionner pour une autre parce qu'elle frappe davantage là. Il faut étudier la situation dans chacune des régions de l'Allemagne comme nous avons essayé de le faire, et recourir, comme dans l'étude de toutes les questions sociales, à la méthode d'observation.

*a*) Ce n'est pas dans la surproduction qu'il faut chercher la cause essentielle de la crise. Sans doute le problème est presque insoluble parce que les statistiques sont insuffisantes; les rapports entre la production et la consommation sont difficiles à établir, et les véritables chiffres de la production sont en outre masqués par des fluctuations de récolte dont l'importance exacte n'est qu'imparfaitement connue. Mais il résulte néanmoins des rapports présentés au congrès international de Budapest (1) qu'il n'y a pas surproduction de blé *dans le monde* (2). Il n'en est pas moins certain qu'il y a des États produisant plus que ne l'exige leur consommation actuelle, à côté d'autres États dont la population très dense consomme plus qu'ils ne produisent et qui par conséquent,

(1) V. *Réforme sociale,* 1er décembre 1896, la communication que j'ai faite à la Société d'Économie sociale sur les questions agraires au congrès de Budapest.

(2) La récolte annuelle du blé sur la surface du globe ne dépasse pas en effet 8 à 900 millions d'hectolitres. Or pour une population totale de 1.500 millions d'habitants cela ne ferait que 60 litres de blé par tête. Ce qui en poids représenterait 45 kilogrammes de pain par an et par habitant ou 127 grammes par jour. A supposer que *les deux tiers* des habitants du globe ne mangent pas de blé cela ne ferait encore que 371 grammes. On ne peut donc admettre qu'il y ait actuellement surproduction de blé *dans le monde.* Mais il se peut qu'un jour ou l'autre cette surproduction résulte de la mise en culture de terres vierges (qui d'ailleurs produisent indépendamment des céréales des bananes, des arbres à pain et d'autres fruits pouvant remplacer le blé). Il y a encore dans le monde, en Afrique, en Amérique, dans l'Australie, dans les Indes orientales, dans la Sibérie méridionale, d'immenses étendues à peine peuplées qui ne demandent qu'à être cultivées. Qu'une hausse notable dans le prix du blé se produise, elle déterminera un effort pour mettre ces pays en culture et ramènera fatalement une nouvelle baisse.

ayant besoin d'importation, deviennent les consommateurs naturels des premiers. Les besoins de l'humanité s'accroissent au surplus à mesure que l'humanité s'accroît elle-même et à mesure que la civilisation se développe; et en matière de produits agricoles, la consommation universelle augmente certainement plus vite que la production.

L'équilibre entre les pays producteurs et les pays consommateurs est difficile à établir parce que les fluctuations des récoltes sont très grandes, et qu'à leur tour elles provoquent des réactions notables et souvent douloureuses des prix. C'est un problème difficile à résoudre que de protéger le niveau des prix contre des variations exagérées. Comme l'a très bien dit M. W. S. Kowalesky, il faut « répartir les excédents de récoltes dans des mains assez fortes pour les retenir jusqu'au moment d'une mauvaise récolte. Le prix du blé ne doit pas être le reflet mécanique des excédents fortuits (1) ».

La consommation est au surplus loin d'être arrivée aux limites qu'on peut espérer lui voir atteindre. Les voyageurs qui ont parcouru les principaux centres de production de l'ancien et du nouveau monde n'ont pas seulement recueilli partout des plaintes sur l'avilissement des prix; partout aussi ils ont rencontré des paysans qui s'imposent de grandes privations, et cherchent à vendre du blé alors qu'eux-mêmes ont à peine de quoi se nourrir (2).

Quelque opinion qu'on ait sur la question de surproduction, il est certain qu'en Allemagne même le malaise qui pèse sur

(1) *Le prix du froment sur le marché international actuel,* Saint-Pétersbourg, 1895.

(2) Le Dr Ruhland paraît avoir démontré que la surproduction du blé dans les pays nouveaux, tels que l'Inde et l'Amérique n'est pas la cause principale de l'abaissement du prix de cette denrée en Europe. C'est sur tous les points du globe, dit-il, qu'on se plaint aujourd'hui de l'avilissement du prix des céréales. Il constate que la production (malgré l'augmentation de la population) a, en somme, diminué depuis quinze ans; que pour l'Amérique, par exemple, la production du blé qui s'était notablement accrue jusqu'en 1880 au point d'arriver à la moyenne de 3 hectol. 32 par tête d'habitant, s'est abaissée à 2 hectol. 28; que dans l'Inde l'exportation de blé a diminué depuis 6 ans de 6.145.294 quintaux, que dans les pays d'Europe qui produisent le plus de blé, la Russie et la Hongrie, la production tend aussi à diminuer. Cf. sa brochure *Leitfaden zur Einführung in das Studium der Agrarpolitik,* 1894.

les populations rurales tient à une diminution très notable du revenu que donne aujourd'hui le sol, et du bas prix des produits agricoles de toute sorte. Il y a beaucoup de régions où les frais d'exploitation et de mise en culture du sol absorbent et souvent dépassent le revenu que la terre peut donner (1). Nous avons sans doute rencontré dans les territoires fertiles, dans le voisinage des grandes villes, dans les endroits où l'on a pu joindre à la culture proprement dite des industries accessoires, comme des distilleries, des brasseries ou des sucreries, des agriculteurs qui tirent du sol des revenus convenables; et encore faut-il qu'ils soient intelligents, laborieux, économes et puissent avoir (au moins à la faveur des caisses populaires de crédit), cette force sans laquelle aucune amélioration ne peut se réaliser, le capital (2). Mais la réunion de toutes ces conditions est exceptionnelle, et la moyenne des agriculteurs est dans une grande gêne. Au prix où est le blé, et au prix où est la main-d'œuvre, il est impossible au propriétaire rural qui n'a pas de capitaux, qui n'a que sa terre, et est obligé d'employer des ouvriers, de faire un bénéfice.

Cette baisse des prix des denrées agricoles en Allemagne était inévitable. Par suite du perfectionnement des moyens de communication et de la diminution des tarifs de transport, les obstacles naturels qui isolaient les marchés éloignés les uns des autres se sont abaissés comme par enchantement : tous sont devenus solidaires les uns des autres et il n'y a pour ainsi dire plus qu'un marché, le marché du monde. La conséquence forcée de cette évolution devait être un avantage pour les nations jeunes occupant un sol vierge, produisant sans effort, presque sans frais, et ayant une population clair-

(1) Nous donnons appendice XIII un aperçu de la diminution des prix depuis quelques années.

(2) Ainsi dans le cercle d'Alt-Landsberg à l'est de Berlin, si les dix grands propriétaires ayant plus de 1.000 arpents dont j'ai relevé l'existence sur une surface d'environ dix milles carrés sont dans une situation passable et peuvent même vivre avec beaucoup de confort, c'est que tous ont quelques capitaux en dehors de leurs terres. Les gens de la Marche ont d'ailleurs la réputation d'être un *fleissiger Stamm*.

semée. Cette évolution devait être au contraire désavantageuse aux nations anciennes, écrasées par les charges du passé, qui depuis des siècles pressurent le sol et ne peuvent entretenir sa fécondité qu'au prix de lourds sacrifices et de dépenses considérables.

L'agriculture se trouve au surplus dans une situation défavorable vis-à-vis des industriels et des commerçants qui sont arrivés à liquider sans numéraire des affaires considérables et peuvent régler leur exploitation suivant les circonstances. Pour les cultivateurs au contraire les saisons reviennent avec une inexorable régularité. C'est presque à jour fixe qu'il leur faut chaque année une certaine quantité de numéraire et ce n'est que par la vente de leurs produits qu'ils peuvent se la procurer.

Voilà, pour les agriculteurs, un premier ensemble de causes incontestables de malaise.

*b*) L'influence du monométallisme sur l'avilissement des prix est une question plus controversée. Elle est indéniable ; il nous paraît cependant certain qu'il n'y a pas de parallélisme absolu entre la hausse des prix et celle du change ; et il n'y a certainement pas dans la dépréciation de l'argent un facteur unique agissant sur l'ensemble des marchandises. La variation du rapport entre l'or et l'argent s'est produite d'ailleurs beaucoup moins par une hausse de la valeur de l'or que par une diminution de la valeur de l'argent, et la dépréciation du métal blanc n'a pas eu sur la constitution des prix des denrées agricoles en Allemagne une importance aussi grande que les agrariens l'affirment. Nous doutons pour notre compte que l'agriculture puisse *finalement* retirer de l'adoption du bimétallisme un grand profit parce que la hausse du prix nominal de ses produits serait presque annihilée par l'élévation des salaires et des frais généraux de production et par le coût plus élevé de la vie en général. Les conditions de concurrence des producteurs étrangers se maintiendraient à peu près telles qu'elles sont aujourd'hui et la situation de l'agriculture allemande ne serait pas sensiblement améliorée. Nous avons trouvé surtout singulière l'opiniâtreté avec laquelle

certains bimétallistes semblent vouloir faire croire aux cultivateurs que seul le prix des céréales s'élèverait, le reste se maintenant à bon marché. Non! l'argent discrédité pour les échanges chez les races supérieures n'y reprendra jamais sa fonction intégrale de monnaie, et doit se résigner à être confiné dans le rôle qu'il y joue déjà de monnaie d'appoint. Et il est bien permis de croire avec M. Bamberger que si « les bimétallistes avaient raison de prétendre que les peuples à frappe libre d'argent gagnent dans toutes leurs transactions avec ceux qui n'ont que de l'or, il faudrait chercher toujours à avoir une monnaie plus dépréciée que celle de n'importe quel pays avec lequel on trafique, ce qui serait vraiment extravagant ».

*c*) Nous avons déjà parlé des abus de la spéculation en indiquant les mesures rigoureuses récemment prises par le gouvernement de Berlin et en montrant brièvement à quels abus avaient donné lieu les marchés à terme (1) : le jeu tel qu'il se pratique dans les Bourses de commerce a exercé une action déprimante sur le prix des céréales. Nous avons défendu la légitimité des marchés à terme. Mais nous reconnaissons que souvent ils sont pratiqués de telle sorte qu'ils dénaturent l'objet même de l'opération; ils ont amené la dépréciation du prix de toutes les marchandises qui peuvent servir de prétexte aux paris, et telle est la nature de ces marchés fictifs que la baisse est presque toujours le but des spéculateurs (qui sont ordinairement ou des capitalistes ou des propriétaires d'élévateurs soutenus par des banquiers). Les lois naturelles de l'offre et de la demande ont été faussées.

L'enquête sur la Bourse de Berlin a révélé l'existence d'un grand nombre de vendeurs qui n'avaient jamais à leur disposition que des blés avariés et impropres à la mouture lorsque quelque acheteur avait le mauvais goût de demander la livraison effective. Il s'est créé des caisses de liquidation qui ont pour but de garantir le paiement régulier des bénéfices des joueurs, et sous la caution desquelles le jeu s'est déve-

(1) V. ci-dessus, p. 339; cf. appendice XI sur le commerce des céréales.

loppé d'une façon inquiétante. Cest grâce au *Differenzspiel* qu'on a pu voir se produire ce fait étrange et bien significatif de prix élevés en face de grosses récoltes, et de prix abaissés en face de mauvaises. La principale conséquence de cette spéculation désolante c'est la multiplication artificielle des produits; on en est arrivé à acheter et à vendre fictivement plusieurs centaines de fois la production du monde. Et ces surproductions artificielles, le simple bon sens le dit, amènent nécessairement une baisse des prix. La marchandise qui devrait être la seule base des actes commerciaux disparaît même de l'esprit des spéculateurs qui n'ont d'autre but que de mettre dans leur poche la différence de prix provenant de la variation des cours. Et c'est parce que ceux-ci ne peuvent pas jouer indéfiniment à la baisse qu'on les voit de temps en temps amorcer les haussiers. Puis quand l'ascension des prix leur paraît suffisante ils déterminent une panique par l'offre subite d'une énorme quantité de blé, ce qui amène une brusque dépréciation des cours [1].

*d*) Mais il est encore une cause plus inquiétante et plus difficile à faire disparaître du malaise dont souffre les populations rurales. C'est le formidable endettement qui pèse sur elles. Nous en avons plusieurs fois signalé l'importance [2]; nous n'avons pu malheureusement nous renseigner que d'une façon approximative sur cet endettement qui est déjà ancien, mais qui s'est accentué depuis dix ans; la grande enquête entreprise par le *Verein für Socialpolitik* a amené de curieuses révélations. Et plusieurs des orateurs qui ont pris la parole à la conférence agraire de Berlin, ont donné pour les régions

(1) La question des cours est la plus complexe de toutes. V. à cet égard la remarquable communication faite par M. Paisant à la société d'Économie sociale, *Réforme sociale* du 16 avril 1897, p. 654. — Des statistiques publiées par J. Conrad, et citées par Th. Barth au cours de la discussion, il semble néanmoins résulter que les affaires à la baisse ne dominent pas tant qu'on croit et n'ont pas en tous cas un résultat aussi considérable que celui qu'on leur attribue. On peut d'ailleurs soutenir jusqu'à un certain point que le jeu lui-même a son utilité; grâce à lui on trouve plus facilement des contre-parties. Mais, par les exemples qu'il donne de fortunes trop rapidement faites, par l'exagération des hausses et des baisses, il nuit au vrai commerce.

(2) V. notamment p. 257, et suiv. V. aussi appendice IX.

qu'ils habitaient et qu'ils connaissaient bien, de précieuses indications.

C'est surtout dans la région de l'est que l'endettement est inquiétant. Dans les cercles de Bublitz, de Neustettin, de Rummelsburg, de Colberg, de Lauenburg, les dettes contractées par les propriétaires ruraux représentent 62, 67, 69, 70 et 72 0/0 de la valeur du sol (1).

La cause la plus fréquente des dettes hypothécaires est l'inscription des créances des cohéritiers. Viennent ensuite les sommes restées dues lors d'achats d'immeubles. Les dettes provenant d'emprunts ayant pour but des constructions ou des améliorations du sol sont moins fréquentes, mais les mauvaises récoltes contribuent souvent à engendrer les dettes hypothécaires. Une partie notable de ces dettes a été heureusement contractée envers les caisses d'épargne, qui peuvent sans doute demander le remboursement, mais qui ne le font pas par simple caprice.

L'usure est surtout désastreuse pour le petit paysan (2).

(1) Il faut bien reconnaître que jusque vers 1875, un propriétaire rural, jeune, actif, intelligent, était excusable, lorsque, pour agrandir son domaine, il faisait quelques dettes, à une époque où la valeur du sol allait croissant et où il pouvait espérer qu'en 15 ou 20 ans, malgré les intérêts, il gagnerait plus que s'il s'était contenté de son domaine primitif. Mais du jour où les revenus du sol ont commencé à diminuer, la situation a bien changé. — S'il est dangereux de restreindre la liberté individuelle, ne convient-il pas du moins d'introduire dans la législation des institutions qui empêchent le propriétaire rural héritier d'un domaine de se trouver forcément endetté?

(2) J'avoue en effet que l'endettement des grands propriétaires fonciers me touche moins. Leur situation est assurément digne d'intérêt : mais beaucoup d'entre eux vivent vraiment avec trop de confort et de luxe. Ils ont peine à admettre qu'après avoir retiré de leurs terres 10 ou 12 0/0 de revenu, ils soient réduits à n'en plus retirer aujourd'hui que 3 ou 4 0/0, quelquefois même moins. D'ailleurs quand on cherche à lire au fond de leurs doléances, on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas seulement pour eux d'une question d'argent, mais aussi d'une question d'influence et de prestige. Le savant professeur Meitzen, qui connaît si bien les questions agraires, me citait l'exemple d'un jeune homme de l'aristocratie berlinoise qui, pour se mieux poser dans la société, avait payé 800.000 marcs une propriété qui n'en valait certainement pas plus de 500.000. Et qu'arrive-t-il alors? On se lamente auprès des membres de la famille, auprès des parents et des amis : voilà toute une série de personnes qui sont facilement gagnées aux idées des agrariens. « Il y a dans tout ce mouvement agrarien, ajoutait Meitzen, une agitation factice. La plupart de ces nobles sont de médiocres administrateurs : l'agriculture comporte plus que jamais des études

« L'usurier, a dit avec raison un des orateurs du congrès de Berlin, voilà le véritable ennemi du paysan. Il va le trouver à son domicile, s'initie à ses affaires, reçoit ses confidences et finit par exercer une véritable tyrannie dans les villages. C'est grâce à lui que plusieurs milliards de dettes hypothécaires pèsent aujourd'hui sur la propriété foncière en Allemagne ». L'augmentation n'a pas été en effet inférieure à deux milliards depuis dix ans. Comme nous l'avons vu, l'usure se pratique sur toutes choses, sur le bétail et les denrées de toute sorte aussi bien que sur l'argent. Et les usuriers s'arrangent de façon à réclamer autant que possible le paiement de leurs créances au moment où les cultivateurs sont dans la gêne, afin de les mettre encore davantage à leur discrétion, en compliquant l'ancienne créance d'obligations nouvelles. Souvent réduit aux abois, le débiteur est contraint de vendre dans des conditions déplorables.

Il faut avoir vécu dans les campagnes allemandes pour se faire une idée de la tyrannie qu'exerce l'usurier dans certains villages ; il faut l'avoir vu à l'œuvre pour comprendre à quel point il est vrai de dire que le paysan est devenu sa chose. Il est vraiment permis de le comparer à « l'araignée blottie dans un coin de sa toile et qui se précipite sur le moucheron dès qu'il a l'imprudence de bouger ». Le servage

spéciales, et des études sérieuses qu'ils ne se donnent pas la peine de faire. Il n'est pas un industriel, lorsqu'il se lance dans quelque entreprise, qui ne cherche à prévoir les fluctuations possibles de l'industrie à laquelle il s'adonne. Les grands propriétaires prussiens ne veulent pas compter avec une baisse possible des revenus du sol ». — « Lorsqu'il s'agit de l'industrie, nous disait un autre de nos interlocuteurs, on réclame des certificats de capacité (*Befähigungsnachweise*). On ne songe pas à en demander pour faire le métier d'agriculteur. Mais il faudrait que chacun se rende compte de ce qu'il *peut*, se demande sérieusement s'il a vraiment pour faire de la culture, les connaissances nécessaires ! » Et on nous citait l'exemple de jeunes gens inexpérimentés, comme nous en avons en effet rencontré un certain nombre, qui, après quelques années de service militaire, donnent leur démission d'officier, et se lancent dans l'agriculture sans s'y être suffisamment préparés, et même sans avoir de capitaux. Il faut aujourd'hui de toute nécessité, pour que les agriculteurs réussissent, qu'ils fassent rapporter à leurs terres plus que par le passé. Il ne suffit même pas qu'ils soient laborieux et sobres. Il faut que la culture soit plus savante, qu'ils mettent plus d'engrais et travaillent le sol avec plus de soin. Or les engrais, les bons instruments, les outils perfectionnés, tout cela coûte cher !

du moyen âge n'était pas pire que la dépendance odieuse sous laquelle gémit le paysan endetté [1]. La menace perpétuelle sous laquelle il vit brise toute son énergie.

Et il faut ajouter que la crise économique actuelle a grandement favorisé les opérations financières des juifs. Plus le paysan est malheureux, plus ils ont prise sur lui : l'extension de l'usure est un des termes auxquels aboutit forcément la crise agricole.

Cet endettement de la propriété a eu deux conséquences principales, il a déterminé d'une part un grand nombre de ventes [2], d'autre part, un mouvement considérable d'émigration qui a lui-même entraîné une diminution notable de la population (en dépit du nombre élevé des enfants). L'émigration a amené dans certains districts un manque de bras inquiétant : la question de la main-d'œuvre est devenue dans certaines régions un facteur important de la crise qui pèse sur l'agriculture.

La poussée vers l'émigration est encore accrue par les agences interlopes et par l'agitation socialiste qui développe le mécontentement parmi les ouvriers ruraux. Le mouvement d'émigration si accentué en Allemage tient sans doute en partie aux instincts nomades des populations germaniques, et la crise agraire est une crise de la propriété beaucoup plutôt qu'une crise ouvrière. Elle a néanmoins son contre-coup sur les ouvriers. Et c'est pourquoi il importe de ramener les bras, les intelligences et les capitaux à la terre : il y a là un but supérieur à atteindre, une œuvre sociale à accomplir. Il ne faut pas oublier que c'est dans les campagnes que se recrute l'armée des sans-travail qui pèse si lourdement sur le marché de la main-d'œuvre.

(1) V. mon Étude sur la politique de l'empereur Frédéric II, p. 363, 367.

(2) De 1886 à 1894, il y a eu en Prusse 17.147 ventes forcées de domaines ruraux, ces domaines correspondant à une étendue de 611.079 hectares, c'est-à-dire environ à 2 1/2 0/0 du sol utilisé pour l'agriculture. Ces ventes ont porté principalement sur de petites et moyennes exploitations, entre 5 et 50 hectares. On comprend sans peine le trouble qu'elles ont jeté dans des milliers de familles et l'on ne doit pas oublier qu'elles ne sont souvent que le dernier acte d'une longue série de souffrances et de misères.

La législation rurale de l'Allemagne a contribué aussi a rendre la crise plus intense. Elle se rattache aux tendances individualistes qui prévalaient au commencement de ce siècle, à la conception du droit de propriété envisagé comme droit absolu dégagé de toute obligation. On n'avait songé, nous l'avons montré (1), qu'à détruire tout ce qui rappelait les entraves féodales et à assimiler le plus possible la propriété foncière aux capitaux mobiliers (2). Les perfectionnements scientifiques, les progrès de la chimie agricole, des machines et de l'outillage avaient contribué à accroître l'enthousiasme de la première heure pour le régime libéral nouveau.

Mais les grands propriétaires fonciers avaient une position si forte qu'ils trouvèrent dans les lois de 1807 et de 1811 des moyens de fortifier leur situation sociale par des empiètements nouveaux; ils exploitèrent à leur profit la législation émancipatrice de Stein et Hardenberg (3). On s'aperçut trop tard que certaines entraves qui paralysaient la liberté du paysan, étaient aussi pour eux une protection. Knapp a très bien montré que les tenanciers d'alors, sans expérience et sans ressources, furent souvent victimes de l'organisation libérale nouvelle. Celle-ci contribua même dans les régions de l'est à réduire d'anciens petits propriétaires libres à la condition de tenanciers (4).

(1) V. ci-dessus, p. 325.

(2) On estime aujourd'hui presque unanimement en Allemagne, que c'est une erreur de traiter le sol comme une valeur mobilière; on reconnaît que c'est une erreur de dire que la terre, à force de changer de mains, finira par rester au plus capable, à celui qui la cultivera le mieux et lui fera produire davantage. La recherche exclusive de l'abondance de la production, sans tenir compte des autres besoins de l'humanité, et surtout de la stabilité qui lui est nécessaire, a abouti à des résultats contraires à ceux qu'on espérait. Et en somme, les législations qui ont rendu difficile la transmission de la terre et augmenté la permanence de la propriété, ont accru la force et la durée des nations.

(3) Beaucoup de ces nobles plus ou moins oisifs qui vivaient sur leurs terres cherchèrent alors par tous les moyens possibles à augmenter leurs revenus pour améliorer leur train de vie, surtout pour venir un peu se distraire à Berlin. Et c'est encore une des raisons pour lesquelles ils demandent si énergiquement que, grâce aux droits protecteurs, on leur fasse vendre leur blé plus cher : il nous a semblé qu'au fond l'intérêt général des consommateurs les préoccupait assez peu.

(4) Cf. Knapp, *Die Bauernbefreiung und der Ursprung der Landarbeiter in den älteren Theilen Preussens,* 2 vol. 1887; *die Landarbeiter in Knechtschaft und Freiheit,* 1891.

Là où la propriété était déjà morcelée elle favorisa l'émiettement du sol. Réduits au rôle de très petits propriétaires, les détenteurs cherchèrent sans y parvenir à tirer de domaines trop exigus des moyens de subsistance suffisants. Le paysan allemand étant très attaché à la terre, très désireux d'agrandir de quelques arpents son petit bien lorsque l'occasion s'en présentait, la terre acquit une valeur vénale trop élevée, hors de proportion avec les revenus qu'on en pouvait tirer. Les marchands de biens furent à peu près les seuls à en profiter; les petits propriétaires ne tardèrent pas à s'endetter; qu'une mauvaise année survînt, c'était un désastre, les revenus du sol suffisaient à peine à payer les intérêts des dettes contractées.

L'intérêt moral qui demande que le plus grand nombre d'êtres humains soit propriétaire s'est donc trouvé en contradiction avec l'intérêt économique du pays, et même avec le développement du bien-être. Le morcellement excessif de la terre a désagrégé les familles, et en intéressant plus de personnes à sa possession, il a eu pour conséquence un renchérissement exagéré de la vie dont les vrais démocrates doivent s'affliger. Aussi est-il vrai de dire que la législation émancipatrice du commencement du siècle a été surtout une réforme négative, la destruction d'un régime, très défectueux d'ailleurs, et dont on ne pouvait plus rien attendre; elle n'a pas créé une « organisation ».

Le malaise est accru par les charges écrasantes que l'État et la commune font peser sur les propriétés foncières; les impôts augmentent d'année en année parce que les préparatifs militaires engloutissent des centaines de millions, et les paysans sont obligés de payer plus que les autres classes de la société.

L'impôt du sang pèse aussi plus lourdement sur eux : la statistique des conseils de révision montre qu'on réforme un grand nombre d'ouvriers industriels; ce sont les robustes fils de paysans qui servent à leur place. Le service militaire frappe d'ailleurs doublement les populations rurales; les jeunes ouvriers de l'industrie sont ordinairement émancipés

de leur famille à vingt et un ans : ils partagent rarement leurs salaires avec leurs parents. Le jeune paysan du même âge est au contraire le soutien de sa famille, et quand il part au régiment, il faut le remplacer par un domestique qui coûte cher. C'est quelquefois le point de départ d'un nouvel endettement. Le militarisme est en Allemagne un fléau pour l'agriculture.

La cherté croissante de la main-d'œuvre est une autre cause de souffrance. Il faut aujourd'hui retenir les ouvriers agricoles par des salaires qui nous paraissent à nous-mêmes bien modestes, mais qui sont après tout onéreux pour les maîtres. L'instabilité croissante des rapports de ceux-ci avec leurs serviteurs empire encore les choses. Ce ne sont même plus les villages qui fournissent aux paysans le nombre d'ouvriers nécessaire : les conditions ont changé; les familles d'ouvriers agricoles se sont laissé séduire par les attraits que leur offraient les fabriques et les ateliers; elles ont émigré vers les villes.

Les progrès de l'exploitation ont eu également leur contrecoup; l'adoption des machines a été une véritable révolution. Le propriétaire rural employait jadis des ouvriers qui se contentaient de salaires modiques, mais qu'il occupait toute l'année, l'été dans les champs, l'hiver au battage. La besogne se fait aujourd'hui en quelques semaines, et, pour compenser les longues périodes de chômage, les ouvriers augmentent leurs exigences. Alors même que le paysan ne dépenserait pas plus pour eux qu'autrefois, il y a du moins la dépense de l'achat et de l'entretien de cet outillage perfectionné. Plus de dépenses et moins de revenus. Voilà quelle est aujourd'hui la situation normale de la plupart des agriculteurs allemands.

Enfin depuis quelques années les assurances obligatoires sont encore venues augmenter les charges de la terre, et accabler un grand nombre de propriétaires ruraux [1].

(1) V. ci-dessus, p. 115, et appendice XIV.

## Les remèdes.

On a, pour combattre toutes ces causes de malaise, proposé bien des remèdes. Il faut d'abord faire un choix parmi les gens qui se mêlent de donner leur avis. En lisant les brochures et les articles de ceux qui écrivent aujourd'hui sur la crise agraire, on ne tarde pas à s'apercevoir que ce ne sont pas toujours des agriculteurs et des hommes pratiques qui les ont rédigés. Les dissertations les plus remarquables au point de vue de la forme ou du style ne sont même pas toujours les plus justes et les plus pénétrantes. Les paysans avec lesquels nous nous sommes entretenus le plus que nous avons pu n'écrivent pas; il faut avoir vécu quelque temps dans leur intimité pour apprécier à sa juste valeur le bon sens de leurs réflexions, la sagesse de leurs idées, quelquefois même l'originalité de leur esprit. Nous avons trouvé presque toujours dans leurs conversations plus de vérité que dans les écrits des publicistes ou des savants.

Nous n'hésitons pas à dire que de toutes les causes de souffrance dont ils nous ont fait le récit, la plus grave et celle à laquelle il est en même temps le plus malaisé de porter remède, c'est leur formidable endettement.

L'examen des divers moyens mis en avant pour enrayer ses progrès et, ce qui est plus difficile encore, pour aider ces pauvres gens à se débarrasser des dettes qui les rongent, comporterait tout un volume. Nous dirons seulement ici dans quelles directions on cherche aujourd'hui un secours.

On fait d'abord remarquer avec raison que la plupart des dettes des agriculteurs allemands portent des intérêts trop élevés, et que l'agriculture devrait bénéficier de la baisse universelle du taux de l'intérêt. Ne serait-il pas juste que les créanciers des agriculteurs fussent touchés eux aussi par cette baisse, et cela d'autant plus que ce sont ici les débiteurs seuls qui subissent tous les risques, risques de mauvaises récoltes et de fléaux de toute espèce? Quoi qu'il advienne, les créanciers ont toujours les mêmes droits. C'est donc la question

d'une réduction du taux de l'intérêt, d'une *Zinsreduction* qui est la question primordiale à étudier lorsqu'on cherche les remèdes à apporter à la crise agraire.

Cette réduction du taux des intérêts peut elle-même se réaliser sous des formes diverses. Il suffit pour s'en rendre compte de parcourir les discours prononcés à la conférence agraire de Berlin en 1894, ou bien encore les débats de la vingt-quatrième assemblée du conseil supérieur de l'agriculture en 1896, et surtout le remarquable rapport de Max Sering.

Sering propose d'admettre que le propriétaire d'un bien rural puisse assigner lui-même à ce bien une *Verschuldungsgrenze,* une limite d'endettement, limite au delà de laquelle il ne pourrait plus être hypothéqué, et au delà de laquelle, en cas de vente forcée, les créanciers ne pourraient prétendre se faire payer.

Divers procédés pourraient être employés, dit-on, pour inviter les propriétaires à accepter cette idée et à faire les déclarations voulues. On propose même de faire acheter par l'État ou par des associations d'utilité publique un certain nombre de biens fortement grevés, pour les morceler à l'instar de la Commission de colonisation; les acquéreurs se libéreraient au moyen de rentes modérées dont le bien ne serait d'ailleurs la garantie qu'en deçà de la limite d'endettement.

Sering, dont les idées sont d'autant plus intéressantes à signaler qu'elles viennent de recevoir, le 11 février 1897, l'approbation du conseil supérieur de l'agriculture, se demande si l'on ne pourrait rendre obligatoire l'amortissement des dettes sur première hypothèque, sans imposer l'amortissement de celles contractées sur seconde hypothèque; et si l'on ne pourrait soumettre à un régime spécial les dettes foncières contractées vis-à-vis des caisses de rachat (*Ablösungskassen*) de telle façon que les biens endettés ne pussent plus être engagés de nouveau au cas d'aliénation entre-vifs ou de transmission héréditaire. Mais il faudrait que cette transmission se fît d'après les principes de l'*Anerbenrecht,* ce qui conduit à proposer la création, sous le nom d'*Erbgüter*, de biens ruraux

analogues aux fidéicommis, et qui n'en auraient pas les désavantages (1).

Les propositions de Sering ont soulevé diverses objections. Le conseiller Winkelmann (de Köbbing près Münster) a fait justement remarquer qu'il convenait de distinguer deux sortes de dettes : d'une part, celles qui diminuent la valeur du domaine, qui entrent par suite en ligne de compte au moment des aliénations; d'autre part, celles qui ont pour origine les partages après décès ou les améliorations, et qui doivent être amorties dans l'espace d'une génération si l'on veut donner satisfaction à l'idée de conservation des biens dans les familles. Pour ces dettes hypothécaires-là, alors même qu'il ne s'agit que de deuxième hypothèque, l'amortissement est aussi nécessaire que pour les dettes sur première hypothèque. Et d'ailleurs qu'on amortisse des dettes sur première ou deuxième hypothèque, peu importe : l'essentiel est de diminuer le poids de la dette (2).

De bons esprits, Zakrzewski par exemple, proposent de donner aux institutions de crédit foncier et aux *Rentenbanken* le droit d'exiger le remboursement des dettes hypothécaires portant des intérêts élevés et dont les débiteurs s'étaient engagés à ne pas rembourser le capital; un certain nombre de banques d'hypothèques ont en effet, dans ces dernières années

(1) L'une des grosses questions est celle de la conversion des lettres de gage (*Pfandbriefe*) émises par les *Landschaften*. Ceux qui les détiennent aimeront toujours mieux de l'argent que du papier rapportant un faible intérêt. Il ne faut pas oublier qu'il y a en circulation en Allemagne une quantité considérable de titres à 3 1/2 et 4 0/0 émis au-dessous du pair. Si le plus grand des débiteurs, l'État, paie à ses créanciers des intérêts plus élevés qu'il n'est vraiment nécessaire, il oblige indirectement les autres débiteurs à payer également de gros intérêts. Les cours des titres 3 1/2 et 4 0/0 ne s'élèvent pas parce qu'on s'attend à une conversion. Ils devraient atteindre au moins 115 et 132 marcs, tandis qu'ils ne dépassent guère 105 et 106.

(2) Les dettes hypothécaires sont aussi la principale difficulté à laquelle se heurte le travail de remembrement. On a proposé divers procédés, par exemple la mise en vente des biens hypothéqués suivie de la mise en vente d'une quantité proportionnelle de biens libres après le remaniement, la vente des hypothèques, la transmission de la créance hypothécaire considérée comme dette personnelle du propriétaire, éventuellement garantie par ses biens, etc. On a proposé aussi l'expropriation des hypothèques par l'État par suite de la constitution du crédit foncier sous sa direction (Cf. l'intéressant ouvrage de Diez, *Ueber die rechtliche Natur der Grundstückzusammenlegung*). V. ci-dessous le programme des socialistes chrétiens, p. 507-509.

où les récoltes ont été mauvaises, conclu avec des propriétaires ruraux d'importance diverse des conventions aux termes desquelles ceux-ci se sont engagés à ne pas rembourser leurs dettes, et à payer, s'il s'agit de première hypothèque, 5 0/0 d'intérêts, plus 1/2 0/0 d'amortissement et 1/2 0/0 de frais d'administration. Il faut, dit-on, permettre à ces débiteurs de se débarrasser de leurs dettes, dettes qui pèsent assurément plus lourdement sur eux que la plupart des charges réelles dont on a imposé le rachat au cours de ce siècle [1].

M. de Zedlitz-Trützschler voudrait qu'on imposât à l'endettement une limite obligatoire, et que les prêts hypothécaires ne pussent être consentis que par des établissements publics, et non par des banques privées qui ont toujours en vue leur propre intérêt. Et les intérêts devraient être calculés de façon à amortir peu à peu la dette. Il faudrait organiser les choses par régions, faire dresser par les fonctionnaires de l'administration un tableau d'évaluation des biens ruraux, etc. On créerait dans chaque province des commissions composées de propriétaires fonciers d'importance diverse qui fixeraient pour chaque bien, après enquête minutieuse, le maximum de l'endettement. Ne pourrait-on même exiger, que tout domaine restât libre de charges pour la moitié de sa valeur [2]?

Ces propositions comme l'a montré l'éminent directeur de la *Landschaft* de Königsberg, M. Bon, se heurtent à de grosses difficultés pratiques. Il est bien difficile de demander que le

(1) V. Zakrzewski, *Die Organisation des landwirthschaftlichen Kreditwesens*, 1894; *Zur Schuldentlastung der landwirthschaftlichen Betriebe*, 1895.

(2) Une résolution récente de la Chambre des Seigneurs tend à limiter la faculté d'emprunter sur hypothèque, et à rendre les hypothèques amortissables, mais non remboursables à la volonté du prêteur. En Bavière, le gouvernement d'accord avec le conseil supérieur de l'agriculture, s'occupe aussi de cette question de limitation des dettes. Nous avons le projet, nous a dit le baron de Soden, de fonder une banque des associations (*Genossenschaftsbank*) qui aurait le droit d'émettre des lettres de gage (*Pfandbriefe*) basée sur l'idée d'un emprunt amortissable. Cette banque fonctionnerait avec l'aide de l'État qui mettrait à sa disposition un capital de fondation, l'aiderait au moins dans le début à payer ses dépenses d'administration, désignerait un commissaire pour la conseiller et l'aider, et lui assurerait le concours de la Banque royale. Ce concours serait particulièrement utile pour l'émission des lettres de gage. Mais la *Genossenschaftsbank* ne deviendrait pas une institution d'État exposée aux sollicitations de gens peu dignes de crédit.

paiement des intérêts implique forcément un amortissement, même en combinant le crédit personnel avec le crédit réel. Peut-être pourrait-on, au lieu d'amortissement, demander que le paiement des intérêts implique une assurance sur la vie.

A défaut d'amortissement obligatoire on pourrait peut-être préconiser l'idée de limitation des prêts à une certaine durée, afin de forcer le propriétaire rural à montrer plus de diligence pour l'extinction de ses dettes, à profiter des bonnes années pour en diminuer le montant et augmenter sa force de résistance dans les années mauvaises (1).

On peut essayer plus utilement de chercher à combattre l'endettement dans l'avenir, et ce n'est point un remède unique qui peut évidemment suffire ; nous avons pu, au contraire, nous convaincre que, pour la question agricole, comme pour la question industrielle, tel remède convenait mieux dans une localité, tel autre dans une autre.

Ainsi nous pensons que là où elles existent encore, il faut maintenir le mieux qu'on pourra ces coutumes successorales qui donnent aux populations saxonnes et bavaroises une si grande force de résistance.

Il est sage de respecter, là où les populations y sont encore attachées, l'*Anerbenrecht* qui aura surtout une grande utilité si l'on a soin, dans le règlement de la succession, d'estimer les biens ruraux d'après ce qu'ils rapportent, et non d'après ce qu'ils pourraient être vendus. Il importe beaucoup aussi de faire comprendre aux agriculteurs combien il est dangereux

(1) Il convient de mentionner en passant, les projets autrichiens du ministre Falkenhayn, qui prennent pour point de départ le groupement obligatoire des propriétaires ruraux en corporations. Dans les cas de vente forcée, celles-ci interviendraient pour empêcher que les biens fussent vendus dans des conditions désastreuses, elles les achèteraient au besoin, les transformeraient en *Rentengüter*, en les laissant autant que possible aux mains des précédents propriétaires qui se libèreraient en payant des rentes. La corporation devrait également servir d'intermédiaire aux propriétaires obérés qui spontanément voudraient transformer leur domaine en *Rentengüter*. Lorsque les dettes hypothécaires dépasseraient la valeur de l'immeuble elle aurait le droit de provoquer la vente aux enchères de celui-ci, de faire elle-même des offres, et dans le cas où il lui serait adjugé, d'y installer l'ancien propriétaire, comme *Rentengutsbesitzer*, preneur à rente. L'État autrichien voudrait par ce double procédé arriver tout à la fois à éteindre les dettes hypothécaires, et à fixer une limite à l'endettement.

d'acheter des terres sans avoir les capitaux suffisants, il faut leur faire sentir qu'il est beaucoup plus avantageux de bien cultiver un domaine que d'en accroître l'étendue. Là où d'autres traditions existent, nous estimons qu'il faut se borner au système des *Höferollen* en cherchant à en faire apprécier l'utilité ; il serait bon, en outre, d'autoriser l'héritier privilégié à se libérer vis-à-vis de ses cohéritiers au moyen de rentes calculées de façon à amortir sa dette, sans qu'il puisse être contraint de leur donner de suite un capital (1).

Nous pensons surtout qu'il faut avoir grande confiance dans la puissance de l'esprit d'initiative, et dans l'essor magnifique des œuvres fondées sur le sentiment de la solidarité.

Quand l'effort individuel est insuffisant, c'est par l'effort collectif qu'on doit arriver au succès. Il y a sans doute des résistances à vaincre parce que les paysans sont quelquefois trop individualistes pour se prêter aisément aux efforts en commun. Mais ces résistances ne sont pas invincibles. Comment ne pas être frappé des services qu'a déjà rendus aux agriculteurs l'association sous toutes ses formes, et particulièrement les

(1) Aux yeux de Schæffle, la réforme du régime successoral et les réformes analogues ne sont que des moyens détournés : mieux vaut franchement *limiter la faculté de s'endetter*. Il propose, ou bien qu'on constitue, dans le bien de chaque propriétaire, une portion (analogue au *Homestead*) qui ne pourrait, en aucun cas, devenir la garantie d'une dette, ou bien, ce qui vaudrait mieux, qu'on déclare que le patrimoine entier ne peut être hypothéqué que pour une fraction de sa valeur, fraction à déterminer par la loi, de façon à permettre au propriétaire et à sa famille de vivre « conformément à leur situation sociale ». Pour l'exécution pratique de ce programme, il suppose deux préliminaires : d'une part, une organisation des agriculteurs en corporations, dont un des privilèges et un des droits seraient de monopoliser les opérations de crédit, d'autre part un mode d'estimation convenable du revenu du sol, encore à trouver.

Un grand propriétaire, M. Wendorff, a proposé de ne laisser inscrire sur les livres fonciers que les dettes qui doivent s'éteindre dans un nombre restreint d'années ; d'après lui, la limitation de l'endettement serait une mesure plus dangereuse qu'utile, et, en tout cas, irréalisable pratiquement.

Il y a jusqu'ici, en Allemagne, sur cette grosse question, plus d'idées remuées que de solutions pratiques. Le ministre Miquel a fait observer avec beaucoup de justesse, à la conférence agraire de Berlin, que l'on devra s'estimer heureux si l'on arrête seulement les progrès du mal, que le plus simple remède semble être le développement du crédit personnel, encore trop peu répandu dans les provinces de l'est, et qu'enfin l'on ne doit pas se bercer de l'espoir d'une amélioration *rapide*, par quelque moyen que ce soit.

associations qui pratiquent l'aide mutuelle et la coopération, associations qui ont le précieux avantage, tout en faisant l'éducation solidariste de l'homme, de ne pas atténuer seulement la lutte entre individus de même classe, mais encore de dissiper les défiances encore plus funestes entre individus de classes différentes. L'association, dont nous ne sentons pas assez en France toute l'utilité, nous est apparue, dans l'étude que nous avons faite des populations agricoles de l'Allemagne, comme le plus puissant instrument de progrès. C'est grâce à elle que des impuissances et des faiblesses a pu sortir une force et une puissance. L'association a dans la vie rurale une autre importance : celle de ne pas développer dans l'esprit des paysans, des petits et des humbles, tout en leur donnant du courage, des espérances illimitées et des désirs qui seraient hors de proportion avec les moyens que ces pauvres gens auront jamais de les satisfaire.

L'association n'a pas seulement de précieux avantages au point de vue économique; elle a encore une véritable vertu sociale. L'agriculteur est méfiant; on a été jusqu'à dire qu'il était « confiné dans l'étroitesse d'un égoïsme sauvage ». Eh bien, il est certain, nous avons pu nous en convaincre, que dès son entrée dans une caisse rurale ses qualités natives se développent, ses défauts s'atténuent. Il voit de suite, en effet, l'identité désormais établie entre son intérêt propre et l'intérêt d'autrui. Si son voisin périclite il en pâtira puisqu'il a répondu pour lui. S'il prospère sa propre sécurité s'accroît. Le sentiment de jalousie s'atténue, il fait place au désir sincère, à la ferme volonté de s'entr'aider.

L'évolution contemporaine du commerce et de l'industrie oblige d'ailleurs les agriculteurs à obtenir les avantages de la grande exploitation au triple point de vue de l'usage des machines, de la sélection des semences ou des races d'animaux domestiques et de l'ouverture de nouveaux débouchés. C'est par l'association qu'ils arriveront le plus aisément à ce résultat. Mais leur éducation économique n'est pas encore assez faite pour qu'ils aient la cohésion d'efforts nécessaire à leur développement et à leur progrès.

Aussi en présence de la crise dont nous avons montré l'intensité, le gouvernement a-t-il beaucoup à faire. Les lois peuvent donner à l'initiative privée et aux bonnes volontés individuelles une grande puissance d'action. Elles peuvent tout au moins tracer la route aux initiatives et aux volontés, en leur laissant assez de latitude pour leur permettre de s'employer tout entières, en conservant assez d'autorité pour les empêcher de s'égarer.

Le cultivateur est d'ailleurs trop constamment exposé aux conséquences des intempéries et des fléaux de toutes sortes pour ne pas être porté à réclamer du pouvoir central un peu de stabilité pour son existence et ses affaires.

Bien qu'on ne puisse nous suspecter de partialité à l'égard des agrariens, nous admettons donc la nécessité d'une certaine protection. On ne passe pas de longs mois au contact des agriculteurs sans se mêler à eux, sans se rendre compte de leurs besoins, sans s'associer à certaines réclamations, sans les défendre à l'occasion. Lorsqu'on étudie sans parti pris la situation faite aux peuples déjà anciens dans la vie par la concurrence sur le marché international de pays nouveaux que favorisent le rapprochement des distances, le bas prix des frais de production et de transport, il est impossible de demeurer partisan du libre-échange absolu. Une protection modérée est aujourd'hui indispensable à l'Allemagne pour obvier à l'émigration de ses capitaux au dehors, aussi bien que pour retenir les forces productives sur le territoire national (1).

Si nous avons dû faire les plus grandes réserves sur la loi récente qui interdit les marchés à terme, nous reconnaissons

(1) L'esprit de parti a, en Allemagne aussi, dénaturé la question des droits protecteurs. C'est une faute d'ériger le protectionnisme et le libre-échange en systèmes absolus, et de se retrancher, quelles que soient les circonstances, dans une seule des deux opinions. La valeur du régime protecteur ou libre-échangiste provient uniquement des faits et de l'état des nations, il n'y a pas ici de dogme. L'Angleterre s'est bien trouvée du libre-échange; la France, sous le second Empire, y a trouvé un stimulant efficace pour son industrie, les États-Unis se sont créé au contraire à l'aide d'une protection savamment calculée une industrie nationale de premier ordre. C'est aux nations à voir, après minutieux examen, quand elles doivent se protéger par des droits ou s'ouvrir au contraire au libre-échange.

cependant au gouvernement le droit et le devoir d'empêcher certains abus dans le commerce des produits agricoles et de prendre des mesures contre la spéculation. Il est malheureusement très malaisé, tant est grande la complexité des éléments à envisager, de distinguer ce qui est jeu de ce qui est spéculation (1). Nous ne pouvons essayer d'indiquer ici ce qui, sans supprimer le jeu, pourrait utilement servir à le restreindre. En exigeant des garanties plus grandes, les caisses de liquidation pourraient limiter efficacement les opérations du joueur à ses moyens réels. L'État doit en tous cas exercer une surveillance spéciale sur les Bourses de commerce, et empêcher l'organisation de syndicats de spéculation pure. Il pourrait imposer aux Bourses l'obligation d'avoir des registres uniformes et détaillés indiquant toutes les opérations conclues, et défendre les marchés purement fictifs.

Nous ne pensons pas au surplus que ce soit à l'État qu'il appartienne de régulariser les prix par la création d'entrepôts et par l'introduction d'un système de magasins ou de réservoirs de céréales imité des *elevators* américains. Nous ne sommes nullement convaincus que l'emmagasinement soit une chose d'intérêt général et que par suite ce soit l'État qui doive y pourvoir. Mais s'il se formait parmi les propriétaires ruraux des sociétés pour la construction et l'exploitation des *elevators,* le système des réservoirs pourrait donner d'excellents résultats (2).

Il n'est pas impossible de trouver un système qui mette le producteur en mesure d'attendre le moment favorable pour la vente de sa récolte, de le soustraire aux conséquences des baisses artificielles, de combattre les influences qui s'exercent à son préjudice sur le marché. Il n'est pas impossible (les frais de warrantage dans les magasins publics étant toujours assez considérables) d'organiser le warrantage des blés à domicile.

(1) Ici, comme dans beaucoup d'autres questions économiques, le bien et le mal se mêlent tellement que la question se pose ainsi : faut-il supporter les abus à cause des avantages que l'usage légitime procure ou les abus l'emportent-ils tellement que le bien s'en trouve annulé?

(2) V. ci-dessus, p. 338.

Il a lieu alors sans déplacement, sans frais, la marchandise warrantée demeurant dans le grenier du producteur qui en est constitué gardien (1).

En revanche, tout en faisant quelques réserves sur les procédés suivis, nous n'avons point voulu blâmer les efforts tentés depuis quelques années pour modifier la répartition si défectueuse du sol dans les régions de l'est. On sait que la petite propriété se forme plus aisément dans les périodes de prospérité que dans les périodes de crise. Nous sommes convaincus que sans l'intervention de l'État on n'eût rien obtenu de ces hautains seigneurs qui s'attachent avec d'autant plus de force à leurs vieux privilèges qu'ils souffrent davantage aujourd'hui dans leur fortune comme dans leur prestige. Nous ne pouvons donc désapprouver indistinctement toutes les mesures législatives qui ont pour but de multiplier le nombre des familles attachées au sol. Nous ne pouvons blâmer le législateur d'intervenir pour assurer sinon la propriété du moins la possession de la terre à celui qui la cultive. Nous lui reconnaissons le droit et le devoir de chercher à créer des villages de paysans là où il n'y en a pas assez, d'agrandir ceux qui existent, d'y provoquer des installations nouvelles, de chercher à assurer l'existence des nouveaux colons, et de les aider à tirer de leur terre le plus de bénéfice possible.

Le petit propriétaire, en Allemagne surtout, est pesant et routinier. Habitué à un labeur qui transforme, comme on l'a dit, toute sa provision d'énergie psychique en travail

(1) On pourra consulter à cet égard les discours prononcés par MM. de Hertzberg, et de Grass au douzième congrès des sociétés agricoles tenu à Stettin en août 1896, et le discours de M. de Mendel-Steinfels, au congrès de Neustadt en 1895. Les États-Unis possèdent un système largement développé de provisions de blé, en partie dans les mains des « Farmers » eux-mêmes, en partie entre les mains des négociants. En versant dans des sortes de réservoirs les excédents non vendus des bonnes récoltes (réservoirs où ils puisent en cas de besoin pour renforcer l'exportation dans les années les moins abondantes), les États-Unis sont parvenus à ce résultat que, depuis une douzaine d'années, l'exportation américaine a pu aisément s'élever ou s'abaisser suivant les hausses et les baisses des prix sur l'ancien continent. Dès que les concurrents abaissent les prix en Europe par une exportation inopportune, les États-Unis réduisent de suite leur propre exportation quelle que soit l'abondance des blés chez eux, jusqu'au moment où les prix redeviennent plus favorables.

musculaire, il ne s'ouvre que lentement au progrès. On ne transforme pas du jour au lendemain la population rurale d'un pays; il faut compter avec le temps et les traditions. Aussi est-il nécessaire pour parer à l'appauvrissement progressif des classes agricoles, que le gouvernement ait une large responsabilité. La devise « aide-toi toi-même », excellente dans l'application qu'on en fait aux industriels et aux commerçants, ne peut suffire pour les paysans. La restauration du *Bauernstand* ne pourra être le fruit d'un instinct spontané et individuel; elle ne pourra s'effectuer sans le concours de l'État, agissant avec la collaboration des intéressés. Comme le dit le vieux proverbe :

*Wenn der Bauer nicht muss*
*Rührt er weder Hand noch Fuss.*

Il faut reconnaître enfin, lorsqu'on veut juger de l'intensité de la crise agraire, que le problème change d'aspect suivant qu'on envisage les grands ou les petits propriétaires. Le grand propriétaire a presque toujours le moyen de s'aider lui-même. Sans doute, là où la terre est très morcelée, le sol donne des revenus plus élevés. Cela n'empêche pas que ce sont les domaines d'une certaine étendue qui *doivent* rapporter les plus gros *bénéfices*. C'est là une vérité que le développement des machines rend chaque jour plus évidente : nous avons, après beaucoup d'autres, constaté qu'il y a moins de pertes de temps et d'efforts stériles, dans la grande exploitation que dans la petite. Un troupeau de 100 vaches coûte beaucoup moins d'entretien que 10 troupeaux de 10, et une culture de 50 hectares, n'exige pas autant de dépenses que 10 cultures de 5. En dépit des difficultés de l'heure présente, les exploitations d'une certaine étendue, qui ne sont ni trop grandes ni trop petites, doivent supporter finalement les crises et les mauvaises années mieux que les petites (1).

(1) Aussi tout en approuvant les efforts faits pour arriver à une meilleure répartition du sol dans la région de l'est, tenons-nous à dire que nous ne sommes pas les adversaires des grands domaines. Il est vrai que la petite propriété moralise et instruit : dans les régions où il y a beaucoup de petits propriétaires, la population

# CONCLUSION

Parvenus au terme de cette étude nous devons jeter un regard en arrière et indiquer en peu de mots les principales conclusions qui se dégagent de notre longue enquête.

Il nous eût été facile de nous attacher à une opinion, de mettre en lumière les principaux arguments qu'elle invoque, et de distribuer l'éloge ou le blâme conformément à la doctrine que nous aurions adoptée. Nous avons cru faire œuvre plus scientifique, en évitant de plaider pour une cause ou pour une autre. Nous nous sommes toujours efforcés de considérer les questions sous les différents aspects qu'elles présentent, en nous défiant des idées préconçues et sans apporter à nos jugements la moindre passion. Aussi n'est-ce point à une conclusion unique que nous aboutirons.

Nous dirons d'abord qu'en dépit de l'importance qu'a prise aujourd'hui l'industrie, l'agriculture nous est apparue comme étant toujours la première « industrie » de l'homme. En réunissant dans une admirable combinaison ces trois élé-

est dans l'ensemble, plus laborieuse, plus prévoyante, plus en garde contre les sophismes, moins accessible aux prédications socialistes. Mais l'exagération de la petite propriété nous est apparue en définitive comme un obstacle à l'exploitation économique et rationnelle ; elle a, entre autres inconvénients, et c'est celui qu'il faut avant tout retenir lorsqu'on étudie la crise agraire, celui de faire monter d'une façon factice le prix du sol par la concurrence mutuelle des amateurs ou des locataires. Et puis, dépourvue de larges ressources, malgré les efforts qu'on fait depuis quelques années pour lui en procurer, privée aussi de la souplesse d'esprit et des connaissances nécessaires, la petite propriété se laisse plus aisément abattre que la grande. Le morcellement est, en outre, un obstacle à l'unité de vues qui doit présider à l'établissement d'un système bien entendu de voies de communication. Nous avons constaté enfin que dans les pays de propriété morcelée, les procès étaient plus fréquents, et qu'il y avait un plus grand nombre de délits contre la propriété.

Aussi comprend-on qu'un certain mouvement se dessine aujourd'hui en Allemagne contre le morcellement (Cf. Stumpfe. *Ueber die Konkurrenzfähigkeit des kleinen und mittleren Grundbesitzes gegenüber dem Grossgrundbesitze* (Landwirthschaftliche Jahrbücher, LXXV (1896), p. 57). Mais ce que nous avons aussi remarqué, c'est que les petits propriétaires ne sont nulle part si prospères que lorsqu'ils se trouvent à côté de grands domaines intelligemment dirigés.

ments, terre, travail, capital, elle reste le type le plus parfait de l'activité économique.

La plupart de ceux qui depuis un demi-siècle se sont occupés des questions sociales ont concentré leur attention sur les populations manufacturières et les ouvriers de fabrique. Les populations rurales se laissent aisément oublier; la surface des champs est silencieuse, silencieuses aussi les souffrances de ceux qui y habitent. Les révolutions s'y font sans bruit; ce n'est que peu à peu que les transformations qu'elle subit attirent l'attention. Et pourtant l'évolution économique actuelle, pour qui ne se borne pas à la juger par les apparences, met de plus en plus en évidence la haute importance des classes rurales. C'est à tort qu'on chercherait à les abstraire du reste de la société : elles sont solidaires du progrès général; on peut même affirmer que la situation de l'agriculture dans un pays est le meilleur signe de sa richesse.

Les questions agraires, dont on ne s'est pas assez préoccupé au cours de ce siècle, ne touchent pas seulement les cultivateurs. Elles intéressent les habitants des villes comme ceux des campagnes, le commerce et l'industrie comme l'agriculture. « La vraie question sociale, disait naguère Benoit Malon (1), la seule question sociale est la question agraire, la question du sol. Toutes les autres questions sociales dépendent de celle-là ».

La situation actuelle des populations rurales de l'Allemagne est loin d'être satisfaisante, c'est là un fait certain que nous croyons avoir surabondamment démontré. En dépit du développement de son industrie, du progrès de son commerce, du prestige de ses savants, de la puissance de son armée, du rôle prépondérant de sa diplomatie, on ne peut vraiment dire, lorsqu'on étudie la détresse de son agriculture, que « toute fortune sourit aujourd'hui au nouvel Empire ».

La situation est peut être d'autant plus grave qu'il n'existe vraiment, à notre sens, aucun secret qui permette de faire du jour au lendemain le bonheur de ces pauvres paysans alle-

(1) *Revue socialiste*, juin 1888, p. 167.

mands, aux misères desquels nous nous sommes sincèrement intéressés. Leurs ambitions doivent être modestes; ceux qui travaillent à améliorer leur condition doivent s'efforcer surtout de leur faire comprendre qu'ils doivent faire preuve d'une grande persévérance, réaliser chaque jour quelques progrès, sans se lasser, sans s'arrêter, avancer lentement pour avancer sûrement.

Nous croyons cependant que, malgré les difficultés de l'heure présente, les agriculteurs allemands peuvent espérer sortir de la crise où ils se débattent, car si l'Allemand est lent à s'émouvoir, il est patient et sait attendre ; et savoir attendre c'est être presque certain d'arriver. En voyant avec quelle ardeur infatigable tant d'hommes intelligents étudient aujourd'hui les divers remèdes qui se présentent à l'esprit, nous ne pouvons nous empêcher, alors même que nous désapprouverions certaines tendances ou certains procédés, de rendre hommage à ces qualités de persévérance, supérieures aux coups d'énergie et aux efforts fiévreux, et grâce auxquelles tant de gens en Allemagne arrivent à une somme surprenante de résultats solides.

Le sol infertile de la Prusse, sollicité avec acharnement par ses courageux habitants, n'est-il pas devenu après tout un élément de richesse pour eux? Cette nature marâtre, comme disait Voltaire, n'a-t-elle pas été en définitive une cause de force pour la race qui y habitait, race pauvre, mais tenace, rude comme son climat, âpre comme le vent qui souffle à travers ses sapins, endurante à la peine, opiniâtre surtout à en garder le fruit?

En voyant comment les populations rurales de l'Allemagne équilibrent aujourd'hui péniblement leurs recettes et leurs dépenses, nous avons été aussi amenés à faire d'autres réflexions. Nous élevant au-dessus des considérations d'ordre purement économique, nous avons été frappés de la supériorité morale de ceux pour qui l'idéal à atteindre se trouve encore dans ces conditions de vie paisible et modeste dont s'accommodent mal ceux qui cherchent à briller et dont ne se contente malheureusement plus assez notre épo-

que, trop avide de jouissance, de confortable et de bien-être.

C'est en nous plaçant à ce point de vue, puisque c'était surtout de la « crise agraire » que nous devions nous occuper, que nous avons recueilli de précieux enseignements en observant de près ces familles simples, rudes, que nous sommes allés chercher dans les régions les plus reculées, ces familles dont le genre de vie est quelquefois de nature à effaroucher la délicatesse des raffinés, mais qui, à défaut des apparences brillantes auxquelles elles ne parviendront jamais, ont du moins une vitalité féconde. Nous avons éprouvé une sorte de satisfaction à étudier l'existence de ces pauvres gens qui vivent dans des pays perdus, sans l'ombre d'une pensée de gloire ou de publicité, avec la seule ambition de perpétuer pour la famille elle-même l'amour du coin de terre qu'ils cultivent, le culte de certains souvenirs et un long héritage de vertus. Il y a vraiment là pour notre siècle, fasciné par d'autres conceptions et prêt à oublier que c'est au foyer domestique que se trouve la vraie source de la vie sociale, des exemples d'une valeur inappréciable.

Puisse en tous cas cette enquête, si incomplète qu'elle ait été forcément, contribuer à mettre en lumière l'importance de ces questions agraires trop peu étudiées, et rappeler à ceux qui pourraient l'avoir oubliée l'importance capitale que l'alliance établie par l'agriculture entre la terre et l'homme a dans l'histoire de l'humanité. Comme le dit avec sa profondeur habituelle le penseur éminent dont nous avons cherché à suivre la méthode, F. Le Play, l'agriculture n'a pas été seulement pour les sociétés humaines le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral, elle est aussi dans l'ordre matériel et dans le régime du travail la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

---

# APPENDICES

Nous donnons ici divers éclaircissements qui eussent été trop longs pour figurer comme simples notes dans le corps du volume, mais qui ne seront pas inutiles pour faire comprendre la situation des populations rurales de l'Allemagne et orienter le lecteur au milieu des questions si complexes qu'il est indispensable de connaître pour juger de la crise actuelle.

## APPENDICE I. — Répartition de la propriété foncière dans les différentes parties de l'Empire (V. p. 8).

Je dois à l'obligeance de M. le Dr K. Oldenberg, *Privat-Docent* à l'université de Berlin, aujourd'hui professeur à Marbourg, communication des intéressants tableaux qu'il a dressés à l'usage de ses élèves, et qu'il me permet de reproduire ici.

Les exploitations agricoles des diverses provinces et États de l'Empire allemand y sont, d'après leur contenance, réparties en cinq classes, indiquées par les lettres A, B, C, D, E, et qui sont ainsi établies : A, de 0 à 2 hectares ; B, de 2 à 5 hectares ; C, de 5 à 20 hectares (petite propriété) ; D, de 20 à 100 hectares (moyenne propriété) ; E, au-dessus de 100 hectares. Le tableau indique quelle est dans chacune des provinces ou chacun des États, la proportion (en superficie) occupée par chacune des cinq classes de biens (1).

(1) Il s'agit ici exclusivement des exploitations agricoles au sens étroit du mot : terres arables, jardins, vignes, prairies, pâturages, etc.; il n'est pas tenu compte des forêts.

On trouvera au surplus la liste complète des domaines de quelque importance dans une précieuse publication officielle, le *Handbuch des Grundbesitzes im Deutschen Reiche*, 11 vol. 1885-1896.

| | PRUSSE ORIENTALE. | PRUSSE OCCIDENTALE. | POSEN. | SILÉSIE. | BRANDEBOURG. | PROVINCE DE SAXE | POMÉRANIE. | SCHLESWIG-HOLSTEIN. | HANOVRE. | WESTPHALIE | PROVINCE RHÉNANE. | HESSE-NASSAU. | HOHENZOLLERN. | WÜRTEMBERG. | SOUABE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A | 2,1 | 2,5 | 2,4 | 4,9 | 3,9 | 6,1 | 2,8 | 2,0 | 7,3 | 10,4 | 12,8 | 10.9 | 6.9 | 11,0 | 2,8 |
| B | 3,5 | 3,1 | 3,3 | 11,0 | 4,9 | 7,1 | 3,5 | 3,8 | 11,0 | 13,5 | 20,7 | 20,7 | 23,2 | 22,9 | 14,3 |
| C | 14,0 | 14,0 | 19,1 | 26,9 | 19.5 | 24,0 | 13,5 | 16.4 | 30,3 | 34,2 | 43,1 | 42,8 | 48.2 | 43,6 | 51,5 |
| D | 41,8 | 33,3 | 19,9 | 22,7 | 35,4 | 35,8 | 22,8 | 61,4 | 44,5 | 37,1 | 20.7 | 18,9 | 19,1 | 20,5 | 29,5 |
| E | 38,6 | 47,1 | 55,3 | 34,5 | 36,3 | 27,0 | 57.4 | 16,4 | 6,9 | 4,8 | 2,7 | 6,7 | 2,6 | 2,0 | 1,9 |
| | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| | HAUTE-BAVIÈRE. | BASSE-BAVIÈRE. | HAUT-PALATINAT. | HAUTE-FRANCONIE. | MOYENNE FRANCONIE. | BASSE-FRANCONIE. | PALATINAT RHÉNAN. | ALSACE-LORRAINE. | BADE. | HESSE. | SAXE. | REUSS (branche aînée). | REUSS (br. cadette). | SAXE-WEIMAR. | SAXE-MEININGEN. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A | 2,1 | 3,1 | 3,4 | 5,3 | 4,7 | 7,4 | 15,0 | 13,3 | 13,7 | 11,6 | 6,1 | 6,6 | 6,2 | 6,1 | 9,7 |
| B | 7.6 | 9,8 | 10,3 | 13,4 | 12,9 | 18,9 | 25,8 | 23,2 | 28,7 | 21,5 | 9,7 | 8,6 | 10,0 | 11,6 | 13,6 |
| C | 42,2 | 43,0 | 45,6 | 57,8 | 52,1 | 55,5 | 45,7 | 35,5 | 42,3 | 49.7 | 39,6 | 57,9 | 50,4 | 45,3 | 49,1 |
| D | 45,2 | 42,8 | 37,5 | 22,5 | 29,1 | 14,3 | 11,2 | 20,7 | 13,5 | 12.3 | 30,5 | 17,6 | 23,6 | 25,0 | 18,9 |
| E | 2,9 | 1,3 | 3,2 | 1,0 | 1,2 | 3,9 | 2,3 | 7,3 | 1,8 | 4,9 | 14,1 | 9,3 | 9,8 | 12,0 | 8,7 |
| | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| | SAXE-ALTENBOURG. | SAXE-COBOURG-GOTHA | SCHAUMBOURG-LIPPE. | LIPPE. | WALDECK. | SCHW. SONDERSHAUSEN. | SCHWARZB. RUDOLSTADT. | BRUNSWICK. | ANHALT. | MECKLEMB.-SCHWERIN. | MECKLEMB.-STRELITZ. | LÜBECK. | HAMBOURG. | BRÊME. | OLDENBOURG. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A | 5,2 | 8,6 | 13,3 | 14,8 | 6,0 | 9,1 | 11,9 | 8,6 | 6,9 | 4,0 | 3,4 | 3,7 | 7,0 | 8,7 | 5,3 |
| B | 8,0 | 12,5 | 14,2 | 13,4 | 9,7 | 12,5 | 14,5 | 7,9 | 6,6 | 2,4 | 1,6 | 3,0 | 4,6 | 8,9 | 13,2 |
| C | 37,7 | 43,6 | 47,3 | 25,0 | 41,2 | 37,2 | 40,4 | 29,0 | 19,6 | 6,4 | 5,3 | 11,6 | 19,7 | 28,3 | 28,3 |
| D | 41,6 | 23,8 | 20,2 | 38,8 | 32,0 | 23,0 | 21,6 | 36,6 | 31,9 | 27,3 | 28,7 | 60,9 | 58,1 | 54,1 | 49.8 |
| E | 7,5 | 11,5 | 5,0 | 8,0 | 11,1 | 18,2 | 11,6 | 17,9 | 35,0 | 59,9 | 61,0 | 20,8 | 10,6 | 0,0 | 3,4 |
| | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| | EMPIRE allemand. | EMPIRE allemand. Ensemble de la superficie (1). | EMPIRE allemand. Superficie affermée. | NOMBRE des exploitations pour tout l'Empire. | NOMBRE des exploitations pour la Prusse. | NOMBRE des exploitations principales (2) pour la Prusse. | SUPERFICIE (tant pour cent) des exploitations pour la Prusse. | SUPERFICIE (tant pour cent) des exploitations principales (2) pour la Prusse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A | 5,7 | 5,3 | 27,7 | 3.061.831 | 1.865.158 | 270.965 | 4.9 | 1,52 |
| B | 10,0 | 9,5 | 14,6 | 981.407 | 493.254 | 338.300 | 7,7 | 6,00 |
| C | 28,8 | 28,6 | 7,2 | 926.605 | 474.387 | 422.606 | 22,9 | 22,89 |
| D | 31,1 | 30.9 | 7,1 | 281.510 | 186.958 | 180 246 | 32.8 | 34,97 |
| E | 24,4 | 25,7 | 22,4 | 24 991 | 20.439 | 20.051 | 31,7 | 34,62 |
| | 100,0 | 100,0 | 12,9 | 5.276.344 | 3.040.196 | 1.232.168 | 100,0 | 100.0 |

(1) Ensemble des terrains utilisés pour l'agriculture, y compris les forêts, etc.
(2) Exploitations dont la gestion constitue l'occupation principale du propriétaire.

## APPENDICE II. — Exemples de contrats passés avec des ouvriers domaniaux de diverses catégories (V. p. 152).

(Domaine de Voigdehagen, près Stralsund).

### A. — *Contrat passé avec le valet d'écurie.*

Le valet d'écurie reçoit un salaire de 150 marcs et un terrain de 120 verges carrées (1), qui lui servira de jardin, et où il pourra planter des pommes de terre.

Il reçoit en nature :

90 kil. de froment, 750 de seigle, 225 d'orge, 100 d'avoine, 125 de grains mélangés (avoine, seigle, pois, vesce, etc.).

Le valet d'écurie reçoit en outre, pour son *Hofgänger*, une somme de 40 pf. par chaque journée de travail. Cette somme est portée à 50 pf. en temps de moisson. Il lui est attribué, au même titre, une étendue de terrain de 60 verges carrées pour la culture des pommes de terre. Il reçoit enfin, toujours au même titre : 400 kil. de seigle et 125 kil. d'orge.

Le valet d'écurie reçoit, à titre de gratification, un marc par tête de bétail vendue, et 25 pf. pour chaque veau né à l'écurie (si toutefois le veau vit encore huit jours après sa naissance). Sa femme peut être astreinte à traire les vaches : elle reçoit en ce cas 10 pf. par séance. Pour les autres travaux, elle est payée à raison de 8,10 ou 12 pf. l'heure, suivant qu'il s'agit des travaux ordinaires de la ferme, des travaux de fenaison ou des travaux de moisson. Elle recevra, si elle le préfère, le salaire normal des femmes de journée de Voigdehagen.

Le valet d'écurie reçoit enfin sa provision pour le chauffage.

### B. — *Contrat passé avec un des ouvriers domaniaux.*

Karl Lübbe s'engage, comme ouvrier domanial, à partir de la Saint-Martin de l'année 1882. Il s'oblige, et cette obligation s'étend à son *Hofgänger*, à exécuter, même le dimanche et en dehors des heures ordinaires de travail, tous les travaux qui pourront lui être commandés. Si on lui donne l'ordre de distribuer le fourrage au bétail ou aux chevaux, il aura droit aux repas du matin, de midi et du

(1) La verge est une ancienne mesure de longueur égale à 3 m. 77.

soir (sans viande). Il recevra le logement gratuit, avec un jardin et une rétribution de 60 pf. par jour.

Il s'engage à fournir un *Hofgänger* apte à tous travaux, dont le salaire sera de 50 pf. par jour. Pendant les travaux de la moisson, l'ouvrier domanial recevra 75 pf. par jour et le *Hofgänger* 60. Sa femme, qui devra participer au travail aussi souvent qu'il lui sera possible, recevra un salaire de 60 pf.; pendant la moisson, ce salaire sera porté à 1 marc pour la mise en gerbe et l'engrangement.

Lübbe recevra tous les 15 jours 30 kil. de seigle au prix de 2 m. 25 pf. le kil. et 27 kil. d'orge au prix de 1 m. 87 pf. S'il ne fournit pas un bon *Hofgänger*, ces chiffres seront réduits, pour le seigle à 20 kil., et pour l'orge à 18. On devra entretenir pour lui sur le domaine une vache et un mouton. S'il n'a pas de vache, le domaine lui fournira chaque jour pendant le semestre d'hiver 2 litres de lait et pendant le semestre d'été 4 litres.

Le semestre d'été court du 1er mai au 1er novembre.

Lübbe aura droit, en outre, à un terrain de 180 verges carrées qui lui servira de jardin et de champ de pommes de terre. Deux tiers de ce terrain seront pour lui, un tiers pour son *Hofgänger*.

Lübbe recevra gratuitement une charretée de menu bois. Il aura également le droit d'extraire pour son compte 8.000 mottes de tourbe. A cet effet, et tout en continuant à toucher leur salaire quotidien, ils seront, lui et son *Hofgänger*, dispensés de leur travail pendant quatre jours.

### C. — *Contrat passé avec un locataire.*

Le locataire reçoit gratuitement le logement pour un an, de la Saint-Martin de l'année courante à la Saint-Martin de l'année suivante. Pour les années ultérieures, il y a renouvellement tacite du contrat, si celui-ci n'est dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties avant le 27 avril pour la Saint-Martin suivante.

Le locataire reçoit la jouissance du jardin attenant à sa maison, et d'un terrain de 90 verges carrées, qui sera planté de pommes de terre. Il a le droit d'extraire 5.000 mottes de tourbe, qui seront transportées à son domicile. On lui donnera également une charretée de bois qu'il devra transporter à ses frais : il devra veiller lui-même au chargement.

Le locataire est tenu de ne travailler que pour le propriétaire. Il doit le faire chaque jour et exécuter tous les travaux qui lui se-

ront demandés, chaque fois qu'il en sera requis, et même en dehors des heures réglementaires : mais en ce cas il recevra un supplément de salaire.

Le salaire quotidien du locataire est ainsi fixé : en novembre, 1 m.; en décembre, janvier et février, 0 m., 80 pf. ; en mars 1 m.; en avril et mai, 1 m. 20; de juin à la fenaison, 1 m. 30; de la fenaison à la moisson, 1 m. 60; pendant la moisson, 2 m. 05 pf.; de la fin de la moisson à octobre, 1 m. 60; et enfin en octobre, 1 m. 30.

Le locataire doit, si on le lui ordonne, distribuer le fourrage au bétail ou aux chevaux, mais, en ce cas, il est nourri, et a droit à une ration de viande au repas de midi.

La femme du locataire devra prendre part au travail aussi souvent qu'il lui sera possible. Il lui est interdit d'aller travailler hors du domaine sans la permission du propriétaire. Son salaire quotidien sera le même que celui des femmes de journée venant du dehors. Pendant la moisson, elle recevra 1 m. 50 par jour pour la mise en gerbe, le chargement et l'engrangement.

### D. — *Contrat passé avec le forgeron.*

Le maître forgeron Heisener prend à bail la forge de Voigdehagen, à partir du 27 juin 1879 et aux conditions suivantes. Il s'engage à payer annuellement et par termes semestriels un loyer de 90 m., à faire gratuitement, pour le domaine de Voigdehagen, tous les travaux ci-dessous indiqués : entretenir en bon état et réparer à toute réquisition et sans délai les instruments aratoires de toute sorte, y compris les charrues profondes, les herses, les piocheuses, les râteaux-marqueurs, les charrues à pelle, les charrues pour pommes de terre, les charrues à 2, 3 et 4 socs, et les arracheuses. Il n'est fait exception que pour les versoirs, essieux et moyeux, dont la réparation et le remplacement lui seront payés à part.

Les socs des instruments aratoires ci-dessus énumérés seront comptés et pesés conformément à l'inventaire annexé au contrat, et le forgeron devra, à l'expiration du contrat, les restituer en même nombre et en même poids. Toute différence en plus ou en moins donnera lieu au paiement d'une indemnité de 0,20 pf. par livre.

Heisener devra, en outre, entretenir en bon état et réparer gratuitement toutes les chaînes.

Il exécutera tous les autres travaux qui lui sont demandés, dans les meilleures conditions, et moyennant un prix modéré.

Tous ceux de ces travaux qui pourront être évalués au poids, lui

seront payés à raison de 0,22 pf. la livre, s'ils ont nécessité l'emploi de fer neuf.

. . . . . .

En retour de ces prestations, Heisener reçoit la jouissance de la forge, celle d'une maison avec un jardin et un champ de la contenance d'un quart d'arpent. Il a le droit d'extraire 5.000 mottes de tourbe ; on nourrit pour lui une vache sur le domaine, et le propriétaire s'engage à lui faire livrer deux charretées de bois...

Si Heisener apporte quelque retard à l'exécution de ces travaux, le propriétaire aura le droit de les faire exécuter par un autre ouvrier, aux frais dudit Heisener.

A l'époque de la moisson, Heisener peut être tenu de travailler pendant cinq jours à la récolte. Faute par lui de satisfaire à cette obligation, il perdrait tous ses droits au charroi du bois.

Le présent contrat peut, tous les ans, et à la volonté de chacune des deux parties, être dénoncé à l'expiration de chaque semestre, soit à l'époque de la Saint-Jean, soit à celle de la Saint-Martin.

---

## APPENDICE III. — Sur la moralité des populations rurales de la région de l'est (V. p. 156).

Les socialistes se sont d'autant plus occupés de la moralité des populations rurales que cette question leur a permis de diriger de vives attaques contre les propriétaires ruraux et les hobereaux des provinces de l'est « ces hypocrites qui osent se dire les champions de la religion et des bonnes mœurs ». Nous résumons ici quelques passages d'un récent article de Bebel, publié dans la Revue « *Die Neue Zeit* » (t. XIII, 1895, n° 45, p. 594). Les renseignements qui nous ont été donnés au cours de nos voyages nous permettent d'ailleurs d'affirmer que ses critiques sont un peu exagérées.

S'appuyant sur les témoignages de divers pasteurs protestants, en particulier sur le discours prononcé par le pasteur C. Wagner (de Pritzerbe dans le Brandebourg), au sixième congrès général de l'Association pour le maintien des bonnes mœurs en Allemagne, Bebel s'élève avec force contre les descriptions idylliques qu'on s'est plu à faire des mœurs rurales et reproduit, en y ajoutant ses appré-

ciations personnelles, quelques citations bien significatives. « C'est surtout, dit Wagner, l'exiguïté des logements qui est néfaste. Comment maintenir les bonnes mœurs lorsqu'on trouve réunis dans l'étroit espace de deux pièces le père, la mère, six ou sept enfants, déjà grands quelquefois, et, en outre, un domestique ou une servante? Comment s'étonner qu'un tel état de choses amène souvent des actes répréhensibles , et que les incestes même soient fréquents? »

Une foule de rapports renferment des réflexions navrantes. « Il m'est arrivé fréquemment, dit par exemple le docteur Richter, médecin de cercle d'une province de l'est, de trouver plusieurs familles habitant sous le même toit, sur la terre nue et n'ayant qu'un seul foyer; la pluie et la neige pénétraient aisément par la toiture, portes et fenêtres fermaient à peine, et l'humidité envahissait les murs jusqu'à hauteur d'homme. »

« L'état misérable des logements, dit un pasteur de la Hesse, a les plus tristes conséquences. Les enfants sont obligés de partager le lit de leurs parents. J'ai vu, ajoute-t-il, une jeune fille de seize ans coucher dans la même chambre que de jeunes mariés. Le domestique couchait dans le corridor; la servante était obligée d'y passer matin et soir pour se rendre dans la pièce voisine, qui ne fermait même pas! »

« Rien d'étonnant, dit à son tour Knauer, que, dans ces conditions, il ne se développe chez les jeunes filles ni pudeur ni vertu. A quel moment ces sentiments pourraient-ils se former en elles, alors que, dès leur jeunesse, elles vivent dans une pareille promiscuité? Jusqu'à l'âge de quatorze ans, quelquefois même au delà, garçons et filles couchent pêle-mêle dans un étroit espace quadrangulaire, auquel on donne le nom de *lit*. Et parfois ce prétendu lit occupe un côté de la pièce même où couchent les parents! »

Les enfants, au dire de beaucoup de pasteurs, sont encore exposés à d'autres dangers provenant d'une double cause, des longs trajets qu'ils ont à faire pour se rendre à l'école et de la garde du bétail.

Une lettre du secrétaire de l'association pour les ouvriers sans travail de Berlin, renferme un véritable cri de détresse : « Notre association, dit-il, cherche de son mieux à procurer du travail aux jeunes gens; mais l'immoralité des campagnes est devenue si effrayante que nous ne les y envoyons qu'en tremblant. Sans doute, dans cette grande Babylone qui s'appelle Berlin, nos jeunes gens sont en butte aux sollicitations des prostituées, mais à la campagne, ils ne sont

pas moins exposés à celles de servantes encore plus éhontées(1). Certains rapports de Mecklembourg défient toute description..... Dites-moi, je vous prie, que devons-nous faire?... Dans les petits domaines les mœurs sont passables, mais sur les grands la prostitution de jour et de nuit est passée à l'état d'habitude. »

De semblables lettres, dit Bebel, ne jettent-elles pas un singulier jour sur nos pieux hobereaux mecklembourgeois! Et il faut ajouter que si le *jus primæ noctis* n'existe plus, les ouvrières et les servantes sont souvent victimes de la sensualité des seigneurs et des inspecteurs des domaines!

Le pasteur Wagner s'est aussi beaucoup occupé de l'influence démoralisatrice du service militaire. « Si l'armée est, à beaucoup d'égards, une école de discipline, elle est aussi, pour la plupart des jeunes gens, une haute école d'immoralité. Ceux qui, grâce à la sollicitude de leurs parents, s'étaient conservés purs au foyer paternel, reviennent, après leur service militaire, malades de corps et d'âme, rapportant dans leur village la contagion de l'immoralité urbaine et le dévergondage des mœurs. Avant de partir, ils respectaient encore les promesses qu'ils avaient pu faire à une jeune fille : leur sensualité se donne maintenant beaucoup plus libre carrière. Le respect de la foi promise est devenue « *altmodisch* ». Leurs derniers scrupules à cet égard s'évanouiraient au besoin devant les exemples, et même les encouragements, de certains de leurs chefs. Ils n'ont plus aucune honte à fréquenter les femmes de mauvaise vie. S'ils en rapportent quelque souvenir cuisant, cela ne leur vaut aucune punition, ils sont soignés gratuitement à l'hôpital. Et d'ailleurs, quelle licence dans les conversations, que de paroles ordurières, de mots à double sens et de chants obscènes, soit à la caserne, soit à l'exercice ou dans les marches, sans qu'on se gêne le moins du monde de la présence des officiers. Et les actes suivent hélas! souvent de près les paroles, pendant les manœuvres aussi bien que dans les garnisons ». Et Wagner rapporte à l'appui de ses assertions quelques anecdotes vraiment intraduisibles.

« Comment, dit Bebel, concilier tous ces témoignages avec les déclarations faites par nombre d'officiers supérieurs devant la Commission du Reichstag chargée de faire le rapport sur la fameuse loi relative « aux menées subversives! » A entendre les chefs, l'armée serait l'institution où la discipline, la moralité, le bon esprit et la

(1) Bebel fait assez justement remarquer que la séduction vient surtout des filles, et que c'est toujours l'éternelle histoire d'Adam et d'Eve qui se répète à travers les âges.

crainte de Dieu sont poussés à leur plus haute puissance? On aurait suspecté les protestations des socialistes, mais comment mettre en doute les aveux de tous ces ecclésiastiques qu'on ne peut accuser pourtant d'hostilité systématique à l'égard de l'armée.

Ce qui est surtout vrai et ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que les populations rurales de l'Allemagne sont encore très grossières. Le sens de la moralité et le sentiment de la pudeur se sont peu développés dans certaines régions. C'est là ce qui explique, au moins dans une large mesure, le chiffre considérable des enfants naturels (presque toujours légitimés par mariage subséquent). Tous ces pasteurs dont nous venons de reproduire les témoignages déclarent au surplus que cet état de choses est séculaire, et que leurs efforts pour le changer demeurent presque sans effet.

---

## APPENDICE IV. — Budgets de familles d'ouvriers domaniaux du grand-duché de Mecklembourg (V. p. 175).

La comparaison, en recettes et en dépenses des budgets domestiques de deux familles, l'une de *Hoftagelöhner* et l'autre de *Deputatist* permettra de se rendre compte des ressources et du genre de vie des ouvriers domaniaux (1).

A. — *Budget de recettes d'un Instmann qui est Hoftagelöhner.*

| | | |
|---|---|---|
| 1. Salaire en argent : | | |
| *a*) 170 jours à 63 pf. . . . . | 107$^{m}$ | »$^{pf}$ |
| *b*) 30 jours à 1 marc (pendant la moisson). . . . | 30 | » |
| 2. Rémunération en nature : | | |
| *a*) 1.420 livres seigle (27 boisseaux », à 4$^{m}$ »). | 108 | » |
| *b*) 706 — blé (11 — 7, à 5 »). | 56 | » |
| *c*) 1.458 — avoine (36 — 4, à 2 50). | 91 | » |
| *d*) 350 — orge ( 7 — », à 3 »). | 21 | » |
| *e*) 400 livres pois, haricots, méteil (6 bois- | | |
| *A reporter*. . . . | 413$^{m}$ | »$^{p}$ |

(1) Ces budgets ont été dressés à la suite d'observations faites sur le domaine de R. (près de Sternberg). — Cf. Dr. Ulrich Hintze, *Die Lage der ländlichen Arbeiter in Mecklenburg*, p. 32 et suiv.

| | | |
|---|---|---|
| *Report* . . . . . | 413m | »pf |
| seaux, à 3m.) . . . . . | 18 | » |
| 3. Logement et assurance contre l'incendie. . . . . | 75 | » |
| 4. Jardin (50 verges carrées (10 ares, 5), à 15 pf.). . | 7 | 50 |
| 5. Champ pour les pommes de terre (60 verges carrées (12 ares, 6), à 25 pf.) . . . . . | 15 | » |
| 6. Champ pour le lin (30 verges carrées (6 ares, 3), à 25 pf.). . . . . | 7 | 50 |
| 7. Produit du jardin et des champs : | | |
| *a*) 100 boisseaux de pommes de terre à 1m . . . | 100 | » |
| *b*) Lin. . . . . | 5 | 25 |
| *c*) 2 boisseaux de graine de lin. . . . . | 10 | » |
| 8. Fourrage et pâture pour une vache. . . . . | 100 | » |
| 9. Produit de la vache : | | |
| *a*) Lait. . . . . | 100 | » |
| *b*) 1 veau. . . . . | 8 | » |
| 10. 2 brebis (ou une somme équivalente pour la laine). | 10 | 50 |
| 11. 2 oies et leur produit (ou somme équivalente). . | 12 | » |
| 12. Chauffage (bois et tourbe). . . . . | 50 | » |
| 13. Service médical et pharmaceutique et rétribution scolaire (le tout gratuit). . . . . | 25 | » |
| 14. Subvention en argent pour l'entretien d'un *Hofgänger*, à raison de 50 pf. par jour. . . . . | 150 | » |
| 15. Salaire de la femme et des enfants, et salaires supplémentaires en vertu d'arrangements particuliers. | 75 | » |
| 16. Vente de poulets, volailles, beurre, œufs et autres menus produits. . . . . | 30 | » |
| TOTAL . . . . . | 1.211m | 75pf |

B. — *Budget de recettes d'un Instmann qui est Deputatist.*

| | | |
|---|---|---|
| 1. Salaire annuel en argent. . . . . | 150m | »pf |
| 2. *Deputat :* | | |
| *a*) Seigle (35 boisseaux). . . . . | 140 | » |
| *b*) Orge (16 — ). . . . . | 48 | » |
| *c*) Pois ( 6 — ). . . . . | 18 | » |
| *d*) Avoine (14 — ). . . . . | 85 | » |
| *e*) Blé ( 2 — ). . . . . | 10 | » |
| 3. Logement et assurance contre l'incendie. . . . . | 75 | » |
| *A reporter*. . . . | 526m | »pf |

| | | |
|---|---|---|
| *Report* . . . . . | 526m | »pf |
| 4. Jardin. . . . . | 7 | 50 |
| 5. Champ pour pommes de terre . . . . . | 15 | » |
| 6. Champ pour lin. . . . . | 7 | 50 |
| 7. Produits du jardin et des champs : | | |
| *a*) 100 boisseaux de pommes de terre. . . . . | 100 | » |
| *b*) Lin. . . . . | 5 | 25 |
| *c*) 2 boisseaux de graine de lin. . . . . | 10 | » |
| 8. Fourrage et pâture pour une vache. . . . . | 100 | » |
| 9. Produit de la vache : | | |
| *a*) Lait. . . . . | 100 | » |
| *b*) 1 veau. . . . . | 8 | » |
| 10. 2 brebis. . . . . | 10 | 50 |
| 11. 2 oies. . . . . | 12 | » |
| 12. Chauffage. . . . . | 50 | » |
| 13. Service médical et pharmaceutique ; rétribution scolaire. . . . . | 25 | » |
| 14. Subvention pour l'entretien d'un *Hofgänger*. . . | 150 | » |
| 15. Salaire de la femme et des enfants. . . . . | 75 | » |
| 16. Produits divers. . . . . | 30 | » |
| | 1.231m | 75pf |

C. — *Budget de dépenses d'un Instmann* (*Hoftagelöhner ou Deputatist*), pour une famille moyenne, composée de cinq à six personnes.

I. — *Dépenses en argent.*

| | | |
|---|---|---|
| 1. Achat de denrées : | | |
| *a*) Café. . . . . | 24m | »pf |
| *b*) Sucre. . . . . | 15 | » |
| *c*) Sel. . . . . | 10 | » |
| *d*) Gruau et riz. . . . . | 18 | » |
| *e*) Vinaigre. . . . . | 6 | » |
| *f*) Eau-de-vie . . . . . | 24 | » |
| *g*) Harengs frais et harengs salés. . . . . | 10 | » |
| *h*) Pétrole. . . . . | 10 | » |
| *i*) Savon. . . . . | 8 | » |
| *j*) Cirage et graisse à bottes. . . . . | 4 | » |
| *k*) Tabac. . . . . | 5 | » |
| *A reporter*. . . . | 134m | »pf |

| | | |
|---|---|---|
| 2. Vêtements : *Report* . . . . . | 134m | »pf |
| *a*) Habits . . . . . | 95 | » |
| *b*) Linge de corps. . . . . | 20 | » |
| *c*) Chaussures. . . . . | 44 | » |
| 3. Dépenses diverses : | | |
| *a*) Entretien et renouvellement de la vaisselle. . | 3 | » |
| *b*) Assurance pour la vieillesse et l'invalidité (y compris celle du *Hofgänger*). . . . . | 10 | 40 |
| *c*) Assurance contre l'incendie. . . . . | 4 | » |
| *d*) Assurance de la vache. . . . . | 3 | » |
| *e*) Impôts (y compris ceux pour le *Hofgänger*). . | 3 | » |
| *f*) Salaire et entretien du *Hofgänger*. . . . . | 240 | » |

II. — *Consommations en nature.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Seigle | (35 boisseaux à 4m »). . . . | 140 | » |
| Orge | (16 — 3 »). . . . | 48 | » |
| Pois | ( 6 — 3 »). . . . | 18 | » |
| Avoine | ( 9 — 2 50). . . . | 22 | 50 |
| Blé | ( 2 — 5 »). . . . | 10 | » |
| Pommes de terre | (90 — 1 »). . . . | 90 | » |
| Lait et beurre. . . . . | | 100 | » |
| Viande (porc tué et surplus acheté). . . . . | | 150 | » |
| TOTAL. . . . . | | 1.134m | 90pf |

Les recettes normales de l'ouvrier domanial sont donc un peu supérieures à ses dépenses; par conséquent il peut vivre et élever sa famille. Cette situation, acceptable en apparence, ne lui paraît pas satisfaisante et ne suffit pas pour l'empêcher d'éprouver le désir de le quitter.

---

## APPENDICE V. — Le régime successoral dans la région rhénane (V. p. 17 et 210).

Au mois de mai 1894, le Ministre de l'agriculture de Prusse, M. de Heyden, préoccupé de l'intensité croissante de la crise agraire, et reconnaissant l'utilité qu'il pourrait y avoir à modifier le droit en vigueur en matière de transmission héréditaire des biens, eut

l'heureuse idée d'organiser une vaste enquête dans le but d'étudier l'influence sur la situation de la propriété foncière, des divers régimes successoraux en vigueur dans le royaume.

Une circulaire adressée aux présidents supérieurs de chaque province leur prescrivait spécialement de se renseigner sur la question suivante : « La transmission héréditaire des biens ruraux se fait-elle dans votre province conformément aux règles du droit écrit en cas de succession *ab intestat*, ou bien est-il d'usage que le propriétaire, usant de la liberté testamentaire qui lui est reconnue, dispose de son bien soit par testament, soit par arrangement entre-vifs. Dans quelles conditions le bien passe-t-il alors aux héritiers? ... Il faudra surtout s'efforcer de savoir si dans les régions où le droit commun reconnaît à tous les héritiers des droits égaux, on tente de déroger au principe d'égalité et de faire passer le domaine intégralement à un seul, à celui qu'on regarde comme le plus capable ».

C'était d'une enquête délicate qu'il s'agissait là. Les faits à étudier sont en effet très complexes; il y a une foule de localités sur lesquelles on ne peut se renseigner ni au moyen de documents écrits (qui n'existent pas), ni à l'aide de correspondants sérieux qu'il est difficile de trouver. Et puis, en dépit des louables efforts du bureau de statistique, il n'existe pas encore de statistique complète de la propriété foncière en Prusse et des dettes qui la grèvent.

Le premier volume de l'enquête qui est dirigée par le professeur Max Sering a déjà paru. Le Dr Wygodzinski a étudié le ressort de la cour d'appel de Cologne. Il nous apprend que dans toute la région rhénane, on est attaché à l'idée d'égalité, et qu'il n'y a pas d'héritier privilégié. Mais dans une grande partie de la contrée, on ne va pas jusqu'au partage en nature, bien que ce soit le vœu formel de la loi.

Il est malheureusement difficile de déterminer avec précision les régions où l'on se conforme à la loi (le Code Napoléon) et celles où on y déroge. On ne peut même pour en tracer les limites suivre celles des cantons : le canton serait, en effet, une circonscription trop étendue. Ce qu'on peut dire, c'est que la démarcation s'explique beaucoup moins par des raisons historiques ou politiques, que par des considérations économiques. Il faut, en tous cas, distinguer trois régions : celle où prévaut la pratique du partage, celle où le bien rural est regardé, au contraire, comme impartageable, et enfin une zone mixte ou de transition.

Là où l'on veut que le bien rural se conserve intact, c'est, en général, par un accord entre-vifs qu'on règle sa transmission, plus rarement par testament; mais on évite autant que possible de laisser

s'ouvrir une succession *ab intestat :* « On ne recourt à une licitation, dit le Landrath de Clèves que dans le cas où les héritiers ne peuvent se mettre d'accord sur la question de savoir lequel d'entre eux conservera le domaine en indemnisant les cohéritiers. Les ventes au détail sont très rares; elles n'ont guère lieu que lorsqu'il s'agit de terrains utilisables comme terrains à bâtir, ou particulièrement propres à des exploitations industrielles, et dont on espère retirer un prix élevé, mais on peut dire que l'idée d'indivisibilité est profondément entrée dans l'esprit de nos populations ». C'est dans le cercle de Mörs qu'on trouve la zone de transition : « Il y a une trentaine d'années, l'idée d'indivisibilité y prévalait aussi, et c'était par un arrangement entre-vifs que les parents transmettaient leur bien à un de leurs enfants, chargé de payer des soultes aux autres, en se réservant pour eux-mêmes une pension. Le sentiment de l'égalité, a maintenant pénétré dans les esprits : les frères et sœurs entendent faire valoir leurs droits, tels qu'ils sont définis dans la loi, et on s'achemine vers la pratique du partage.

L'idée d'égalité s'applique dans toute sa rigueur dans le cercle de Crefeld. M. Wygodzinski nous dit que si un fils détermine son père à l'avantager dans son testament, ce fait est considéré comme une « escroquerie ».

Dans le premier groupe de localités que nous avons distingué on évite le morcellement : les frères ou sœurs de l'héritier viennent l'aider dans son exploitation, et le sens de la famille est encore si développé chez tous qu'un seul, le plus intelligent et plus vigoureux, se marie. Les autres restent au foyer.

De l'enquête poursuivie avec un soin si méticuleux par M. Wygodzinski, il résulte d'ailleurs que le choix de l'héritier n'est déterminé par aucune règle précise. On fait en sorte que le bien arrive aux mains de celui qui paraît le plus intelligent, le plus apte à le cultiver, et qui s'intéresse le plus à l'agriculture. Et pour établir un équilibre entre les enfants, on lui compte le domaine à un prix équitable; suivant l'expression locale on lui attribue la valeur qu'il a « entre frères » (1). Les rapports reproduits par M. Wygodzinski ne

(1) Il y a cependant des localités où on l'apprécie d'après sa valeur vénale, et non d'après ce qu'il rapporte. Et il convient de remarquer à ce propos que dans les contrées où prévaut l'*Anerbenrecht* les prix sont moins élevés que dans les contrées où prévaut le principe du partage. Les biens clos, les *Geschlossene Höfe* sont toujours relativement meilleur marché que les parcelles isolées, et les champs morcelés, ce qui contribue à rendre la crise agraire moins aiguë dans les pays où l'indivisibilité prévaut. Je suis un peu étonné que L. Brentano (*Ueber Anerbenrecht und Grund-eigenthum,* 1895) dise le contraire.

nous renseignent malheureusement pas assez sur ce que deviennent ceux-ci. Beaucoup vont dans les villes (on sait combien elles se sont développées dans toute cette région). Quelquefois ils s'entendent pour administrer en commun. On trouve fréquemment dans la région rhénane des domaines sur lesquels vivent 4, 5 et même 6 frères ou sœurs exploitant un domaine en commun; les rapports qui existent entre eux sont généralement bons. Et si c'est un seul d'entre eux qui est propriétaire, sa conduite envers ses frères ou sœurs est d'autant meilleure qu'il a tout intérêt à ce qu'ils ne le quittent pas, car alors il n'y a pas de règlements de comptes à faire, pas même d'intérêts à payer.

Dans les localités qui font partie du groupe de transition, aux environs de Neuss (où les deux systèmes sont très en lutte), de Dusseldorf, de Mettmann, de Solingen, de München-Gladbach, c'est en somme le régime successoral *ab intestat* tel que le Code Napoléon le détermine, qui prévaut ; c'est surtout au moyen des contrats de mariage qu'on en modifie la rigueur. Ils stipulent presque toujours que la communauté de biens sera complète entre les époux pendant leur vie, et que le domaine passera entièrement au survivant; ensuite au lieu d'un partage entre les enfants on procède à une vente, mais en attribuant au domaine une valeur moindre (et en y comprenant le train de culture, l'outillage et le mobilier).

Dans les régions où prévaut le partage effectif, on trouve les plus grandes diversités, suivant qu'il s'agit de terres arables, de cultures maraîchères, de vignobles, de prairies, suivant aussi que l'on se trouve ou non dans le voisinage de fabriques, d'usines, de grandes villes. C'est surtout dans la partie de la régence de Cologne qui se trouve sur la rive droite du Rhin que le partage prévaut.

« Jadis, écrit le juge cantonal de Gummersbach, nous n'avions pas d'industrie; la population se composait presque exclusivement d'agriculteurs; il n'y avait même pas de grands domaines appartenant à la noblesse (sauf deux exceptions). Le morcellement déjà très grand de la propriété n'a fait que s'accentuer. Nous sommes ici dans un pays de petits propriétaires cultivant leurs terres avec l'aide de leurs enfants et le plus souvent sans domestiques ou même sans ouvriers étrangers. A la mort du père les terres qu'il possède se partagent également entre les enfants. Quelquefois même, c'est de son vivant qu'il procède au partage en constituant des lots à peu près égaux. Mais dans toutes les localités où l'industrie s'est développée, quelques-uns des enfants abandonnent la culture, et vendent ou louent leurs lots. Et ce fait combiné avec la crise actuelle a ramené chez

l'agriculteur l'idée de laisser son bien à celui ou à ceux de ses enfants que l'industrie n'attire pas, et qui continuent à travailler avec lui. De sorte que les autres enfants renoncent à toucher en nature la part d'héritage à laquelle ils auraient cependant droit. Quelquefois même c'est de son vivant que le père vend son domaine à celui de ses fils qu'il désire voir continuer la culture après lui ».

D'autres rapports nous montrent que le partage effectif est poussé jusqu'à ses dernières conséquences, dans la régence d'Aix-la-Chapelle par exemple (à l'exception du cercle d'Eupen). On en est arrivé ici, dit le landrath de Julich, à un émiettement insensé (*unvernünftige Zersplitterung*). « Le morcellement est devenu désastreux (*sehr nachteilig*) dit le notaire de Heinsberg; je n'ai pas vu dans toute ma carrière (si j'excepte quelques domaines plus importants) un seul cas de transmission intégrale d'un bien rural; mais voici ce que j'ai vu fréquemment : un père a 30 ares de terre arable de bonne qualité, 60 de qualité médiocre et un hectare de mauvaise terre; il a 3 fils : chacun des trois champs est lui-même à sa mort partagé en 3. Du 1er juillet 1875 au 1er juillet 1893, j'ai reçu 201 actes de partages semblables; il a fallu pour 817 personnes faire 4.754 parcelles n'ayant au total qu'une superficie de 821 hectares. Le morcellement pendant cette période a quadruplé (1) ». Aussi la culture rationnelle devient-elle très difficile, les *Bauerngüter* disparaissent; la plupart des domaines un peu importants qui subsistent encore sont entre les mains d'industriels, de capitalistes, ou de corporations.

Dans les régions montagneuses, le partage en nature a été désastreux (*verwüstend*). Les communes de Waldbröl et d'Adenau, dans l'Eifel, de Montjoie dans le Hohevenn, figurent maintenant parmi les plus pauvres de tout le royaume de Prusse. Et cet état de choses a déjà pour conséquence visible une diminution du nombre des enfants. Le juge cantonal de Raunen et le landrath de Meisenheim montrent le « *Zweikindersystem* » déjà répandu dans la contrée, en même temps que l'endettement s'accroît.

(1) Nous ne pouvons reproduire tous les détails de ce rapport, et de beaucoup d'autres analogues : relevons seulement quelques chiffres : acte 2.673, pour 5 cohéritiers, 38 parcelles ne faisant au total que 2 hectares 98 ares; acte 3.278, 37 parcelles faisant 7 hectares 18 ares, etc. — Réduite en si petites fractions la situation de la propriété rurale devient très difficile; les allées et venues des cultivateurs vers l'une ou l'autre de leurs parcelles, souvent très éloignées leur font perdre beaucoup de temps. Les enclaves se multiplient; beaucoup de ces parcelles sont même si petites qu'un attelage ne peut s'y mouvoir; on en est réduit à les cultiver à la bêche. — En constatant un semblable état de choses, on se rappelle involontairement le jugement de Tocqueville sur notre législation successorale : « C'est une machine de guerre qui fait voler tout en éclats ».

Il faut au surplus, pour procéder avec la rigueur scientifique désirable, faire de nombreuses distinctions suivant la nature du sol, et des cultures.

Nous ne pouvons suivre l'auteur de l'enquête dans toutes ses investigations. Si nous cherchons finalement à savoir quelle a été au juste l'influence du régime successoral qui favorise le partage sur la situation de l'agriculture dans cette contrée, nous nous heurtons à des opinions contradictoires; aujourd'hui, comme au commencement du siècle, on n'a pu se mettre d'accord sur le point de savoir si l'introduction du Code Napoléon dans la région rhénane a été ou non pour elle un bienfait.

Il ne faut pas, au surplus, rendre le Code Napoléon seul responsable de tous les inconvénients du régime successoral actuellement en vigueur, car nous avons vu que la pratique diffère souvent de la loi. Il y aurait toute une étude historique à faire pour retrouver et apprécier à sa juste valeur l'influence encore vivante des règlements des deux siècles derniers et dire le rôle que les « *Stockgüter* », qui remontent peut-être jusqu'au XIIIe siècle, ont joué dans le pays (1). Cette institution a paralysé quelques-uns des mauvais effets du Code Napoléon. Mais on ne peut nier que, sauf réserve pour la région du Bas-Rhin, celui-ci ait eu pour effet de morceler le sol et de diminuer notablement l'étendue des exploitations. Ce mouvement a été accru par le développement de la culture intensive, et l'essor de l'industrie. Il a eu pour effet de modifier à son tour le mode d'exploitation et d'accroître l'endettement. Quoique la population soit rebelle à l'idée fondamentale sur laquelle repose l'*Anerbenrecht*, M. Wygodzinski déclare qu'on reconnaît de plus en plus aujourd'hui le mérite de cette législation, il estime que par la suite, le nombre de ses partisans ne pourra qu'augmenter. Ce qui nous a frappé comme lui, c'est de voir que dans les régions où le morcellement a été poussé le plus loin, le paysan est beaucoup moins attaché au domaine qui se compose d'une multitude de parcelles, et qui, à chaque décès, se désagrège de plus en plus (2).

Est-ce à dire qu'il faille réclamer l'introduction de l'*Anerbenrecht*

(1) V. Schwerz, *Beschreibung der Landwirthschaft in Westfalen und Rheinpreussen*, 1836. Cf. Lamprecht, *Deutsches Wirthschaftsleben*, t. I, p. 653.

(2) Il convient toutefois de faire remarquer incidemment que le morcellement tient à d'autres causes que le partage des successions. Il nous est apparu souvent comme une spéculation de la part des propriétaires, spéculation destinée à augmenter leurs revenus au détriment du véritable progrès agricole.

dans la région rhénane. Ce serait encore bien contraire au vœu des populations. L'idée d'un héritier unique leur répugne.

Le plus sage est de leur montrer les inconvénients du partage et de les déterminer, là où la chose est possible, à inscrire leur domaine dans le registre des *Höferollen* (1). Nous avons constaté aussi l'utilité des pactes sur successions futures que notre Code civil prohibe aujourd'hui si rigoureusement.

L'étude que nous avons pu faire de la région rhénane, nous a montré l'importance qu'ont les lois successorales pour la prospérité de l'agriculture : la transmission des biens du père à ses enfants a une importance sociale considérable. Et en comparant ce que nous avons vu dans la région saxonne à ce qui se passe dans la vallée du Rhin, nous pouvons affirmer que si l'on veut qu'elle soit réglée en vue de la conservation la meilleure des traditions et de la perpétuation la plus exacte possible de la personnalité du père, il faut que le domaine rural passe intégralement à l'un des enfants. Nous demeurons convaincu de l'efficacité du système de conservation forcée, en présence de la crise agraire : il est impossible de nier son utilité pour assurer à la famille un centre et un foyer communs.

Le système du partage aboutit fatalement à la destruction de l'établissement domestique. Cette secousse périodique contribue beaucoup au malaise général qu'éprouvent les classes rurales, aux dettes qui les grèvent, aux ventes forcées qu'elles subissent.

Les Allemands semblent bien aujourd'hui le comprendre; le mouvement vers la conservation de la propriété familiale dont nous avons constaté l'existence est d'autant plus significatif qu'il part aujourd'hui des petits propriétaires. Et ce mouvement tient lui-même à ce que les Allemands au lieu de placer l'unité sociale dans l'individu, la placent dans la famille qu'ils entourent de respect et d'amour. La protection du foyer rural fait partie du vaste plan d'organisation par lequel ils essaient de résoudre la question sociale, d'opposer tout au moins une barrière au progrès du socialisme (2).

(1) Mon savant collègue E. Gothein, professeur à Bonn, croit que les *Höferollen*, en dépit des expériences peu favorables qui ont été faites en dehors du Hanovre (V. ci-dessus, p. 199), auront de l'avenir même dans la région rhénane. Les paysans sont plus capables qu'on ne le croit, de comprendre l'utilité de cette institution, et le développement admirable des associations a déjà commencé à faire leur éducation; ils seront bientôt prêts à recevoir l'impulsion féconde qui les fera renoncer à des habitudes funestes. J'avais recueilli la même impression de la bouche du baron F. de Loë, qui connaissait si bien les idées des paysans, quelques mois avant sa mort.

(2) L'Autriche est entrée dans la même voie. Avant 1868 le droit en vigueur était une « patente » de Joseph II, du 9 octobre 1795 portant que le domaine rural, lors-

Il serait fort intéressant de comparer au travail de M. Wygodzinski, ceux de MM. Fick sur la Bavière, et Riehl sur la Westphalie.

Le livre du Dr Ludwig Fick, *Die bäuerliche Erbfolge im rechtsrheinischen Bayern* (1895) présente un tableau très instructif des différentes législations successorales en vigueur en Bavière. En faisant ressortir l'importance de la question, il montre qu'en fait le paysan se préoccupe très peu de la loi. Les consciencieuses recherches de l'auteur sont au fond un hommage rendu à ces vieilles coutumes dont le respect a empêché les principes égalitaires du partage de produire leur mauvais effet. Même dans la Basse-Franconie, du côté de Wurtzbourg, on réagit contre les abus du partage, qui est pourtant traditionnel dans cette région. L'auteur ne parvient pas toujours à dire quelles sont les raisons qui expliquent la persistance de ces usages; ce sont d'après lui des raisons historiques plutôt que des raisons juridiques ou économiques, qui sont les principales. Nous reviendrons dans un autre travail sur ces questions, spécialement sur l'influence du droit romain sur la législation successorale de l'Allemagne, et sur le Code maximilien de 1756 qui fixe une quotité disponible semblable à celle du droit romain. Les défiances de M. Fick à l'endroit de l'*Anerbenrecht* sont encore accentuées dans la remarquable préface du professeur L. Brentano (1). Comme nous l'avons dit en parlant de la Bavière (2) nous comprenons fort bien, tout en admirant l'*Anerbenrecht*, qu'on résiste à son introduction dans ce pays.

En revanche nous nous associons aux éloges qui sont décernés à cette législation dans le livre de M. Riehl, *Westfälisches Bauernrecht*, 1896. C'est l'œuvre d'un praticien, d'un juge, qui connaît à mer-

qu'il y a plusieurs héritiers, devait passer intégralement à un seul, et exigeait que celui-ci ne fut pas grevé de soultes de manière à ne plus pouvoir continuer l'exploitation de son domaine. Une loi de 1868 avait aboli cette patente et l'avait remplacée par la règle du partage forcé et égal des successions. L'application de cette règle fut bientôt jugée si désastreuse, qu'on revint à l'ancien système. Tel est le but de la loi du 1er avril 1889, dont le principe a été finalement accepté par tous les partis. Cette loi laisse aux propriétaires de biens ruraux « de moyenne étendue » toute liberté de tester et décide qu'à défaut de testament le bien passera à un seul des enfants, à charge par lui de payer à ses frères et sœurs des soultes modérées. Ce sont les diètes spéciales de chaque province qui décident de ce qu'il faut entendre par biens de moyenne étendue et disent quelle proportion de la valeur du bien devra être payée comme soulte aux autres enfants.

(1) Qu'il faut compléter (indépendamment de la brochure citée plus haut) par divers articles (V. notamment la Revue *Die Zukunft*, t. XII (1895); les *Beilagen zur allgemeinen Zeitung* des 20 et 21 décembre 1893, des 12, 13 et 14 août 1895, la Revue *Die Nation*, des 13, 20, et 27 mars 1897, et les articles de Th. Barth et de H. Preuss, *ibid.*, 1er et 22 mai.

(2) V. ci-dessus, p. 215.

veille la région westphalienne et les besoins de sa population. Les §§ 71-74 montrent bien l'importance au point de vue économique de ces vieilles coutumes dont nous avons nous-mêmes si complaisamment parlé.

Nous ne voulons certes pas exagérer l'importance que peuvent avoir les lois successorales pour corriger la crise agraire. Nous savons bien qu'il y a une grande partie de la population que cela ne touche pas. Mais nous ne pouvons nous empêcher de trouver que les adversaires de l'*Anerbenrecht* se plaisent un peu trop à discréditer l'importance de cette institution auprès des paysans, et répètent un peu trop volontiers que son rétablissement serait le retour à un état de chose suranné, bon pour le moyen âge; c'est vouloir leur donner le change que de faire appel au sentiment de la liberté qui s'est, disent-ils, développé depuis un siècle.

Leurs objections ne sont pas péremptoires. Le sentiment de la liberté n'est pas moindre, nous avons pu le constater comme M. Riehl, chez le paysan saxon que chez celui de la Hesse ou de l'Eifel, ou que chez ces petits paysans polonais si déchus, qu'on cherche maintenant à relever en soumettant les *Rentengüter* à l'*Anerbenrecht*.

Bornons-nous à dire ici avec Buchenberger, qui n'est cependant point un admirateur sans réserve de l'*Anerbenrecht*, que le régime de transmission des biens ruraux doit être réglé par des lois spéciales. « Un bien rural, dit-il avec raison, n'est pas une marchandise quelconque, susceptible d'une division indéfinie. Il en est des exploitations rurales comme des diamants; deux diamants de dix carats, sont loin d'en valoir un de vingt. Il faut un droit successoral, qui sans être une gêne pour le propriétaire, empêche un morcellement néfaste. De même qu'on n'a pas hésité à s'écarter du droit commun lorsqu'il s'est agi de réglementer les actes de commerce, et qu'on a tenu compte de certains usages particuliers, de même il faut une législation spéciale pour régler la transmission des biens ruraux. Il ne suffit même pas de dire : mais les propriétaires pourront se soustraire par testament ou par une convention entre-vifs aux conséquences du régime déterminé par la loi. Il est toujours fâcheux qu'une loi édicte un régime contraire aux intentions du père de famille, qui puisse, si celui-ci est surpris par la mort, s'imposer ».

## APPENDICE VI. — Note sur le rôle du fidéicommis en Allemagne (V. p. 203).

La faveur avec laquelle on accueille en Allemagne les projets d'extension de l'*Anerbenrecht* s'explique en partie par l'importance du rôle qu'a joué dans ce pays l'institution du fidéicommis.

Dans sa forme actuelle, le fidéicommis ne paraît pas remonter au delà du XVII^e siècle et les dispositions qui le régissent sont inspirées du droit romain (comme celle des majorats de l'Espagne et de l'Italie). Mais les raisons qui ont assuré à cette institution en Allemagne un si grand développement sont bien plus anciennes.

L'idée de conservation des biens dans la famille avait eu en effet pour conséquence de faire préférer de bonne heure les mâles aux filles et de faire entourer de restrictions nombreuses toute aliénation des biens fonciers. A partir du moment où l'on reconnut aux filles des droits plus étendus, on se préoccupa de constituer des biens de famille intangibles. Cette préoccupation apparaît dès le VIII^e siècle chez les Anglo-Saxons, et dès le XI^e siècle on trouve en Allemagne des dispositions qui ont pour but de rendre certains biens inaliénables dans la descendance masculine de leur possesseur. Un certain nombre de domaines, aussi bien parmi les paysans que parmi les nobles, furent ainsi soustraits peu à peu au droit commun.

Ce régime s'est substitué à l'ancienne copropriété familiale, si largement entendue qu'elle comprenait non seulement les frères mais aussi les cousins. Il est souvent question dans l'histoire d'Allemagne des *Ganerbschaften* (*Ganerbe* veut dire cohéritier) : ce sont des communautés qui ne découlent pas nécessairement d'un droit héréditaire commun mais peuvent résulter d'une convention portant sur certains biens, une forêt, une saline, souvent une forteresse (de là les nombreux *Ganerbenschlösser* du moyen âge). La convention prend dans ce cas le nom de *Burgfriede*.

Très répandues parmi la petite noblesse, les *Ganerbschaften* se sont en partie maintenues jusqu'à notre époque. C'est parallèlement à elles qu'on voit se développer l'institution des fidéicommis qui tend à faire prévaloir l'idée de droit d'aînesse. Mais cette idée se heurta d'abord à beaucoup de résistances, et tandis qu'en France le droit de primogéniture, au moins dans la législation féodale, prit le dessus, ce fut en Allemagne le principe de la copropriété (*die gesammte Hand*) qui

triompha. Mais en repoussant d'abord le droit d'aînesse absolu, on admit, par une sorte de transaction, que les copropriétaires devraient avoir un chef, chargé de diriger l'administration des biens communs et de les représenter vis-à-vis des tiers.

Puis l'idée de primogéniture déjà reconnue pour les princes électeurs dans la « Bulle d'or », pénétra dans la haute noblesse; la petite suivit l'exemple et peu à peu on vit un certain nombre de *Ganerbschaften* se transformer en majorats; le principe « *das Alter geht vor* » finit par l'emporter. Après la guerre de Trente ans il se forme une foule de fidéicommis transmissibles aux aînés.

C'est à ce moment que les jurisconsultes réglementent leur situation en s'inspirant du droit romain, et l'institution finit par s'introduire dans le droit commun malgré les inconvénients que le mélange des idées romaines avec les idées germaniques pouvait présenter. On résiste cependant sur quelques points. Les droits territoriaux de la Bavière, de la Prusse, de l'Autriche, du Margraviat de Bade promulgués au XVIIIe siècle, s'inspirent tantôt des idées germaniques tantôt des principes du droit romain; mais finalement toutes les législations de l'Allemagne admettent les fidéicommis à un nombre de degrés limité.

Chez les paysans il se créa quelque chose d'analogue, quoique leur but ne fut pas le même. Ceux qui étaient propriétaires voulurent arriver à l'indivisibilité et à la conservation des exploitations agricoles; chez les non libres qui n'étaient que tenanciers, le sentiment de l'intégrité des domaines se développa sous l'influence de l'idée toujours vivante de la communauté de famille. Il fut encouragé par les seigneurs, parce qu'un tenancier unique ayant au milieu de ses frères et sœurs la situation de chef de famille leur parut offrir plus de garantie de bonne culture et de paiement exact des redevances.

Les idées nouvelles semées en Allemagne par la Révolution française, puis par l'introduction du Code Napoléon dans la région rhénane, jetèrent d'abord le discrédit sur cette organisation. Aujourd'hui on aime au contraire à proclamer les mérites du vieux droit germanique. Nous pensons en tout cas qu'il serait téméraire de formuler sur l'institution des fidéicommis un jugement unique applicable à toutes les parties de l'Allemagne et à tous les types de propriété foncière.

Le nouveau Code civil de l'Empire a laissé aux législations particulières le soin de décider. Et le droit actuel de l'Allemagne présente à cet égard les plus grandes diversités. En Prusse, la loi du 5 juin 1852 a fait disparaître les prohibitions que sous l'influence

de notre droit civil français on avait essayé d'acclimater dans le royaume. En Bavière et dans le grand-duché de Bade, c'est seulement au profit des nobles que des fidéicommis peuvent être constitués. Dans quelques États il faut une autorisation spéciale du pouvoir (1).

La pratique des fidéicommis tend finalement à la concentration des grands domaines dans un petit nombre de mains et au maintien artificiel de certaines familles obtenu par l'immobilisation de certains biens. Est-ce une garantie des services que ces familles pourront rendre à l'État ou à la société. Il est permis d'en douter. Les détenteurs de majorats ne se sont pas distingués ordinairement par des capacités exceptionnelles (2).

---

## APPENDICE VII. — Note sur le rôle de l'association dans l'histoire économique du peuple allemand (V. p. 221 et 318).

Le peuple allemand est, de tous les peuples de l'Europe, celui dans l'histoire économique duquel l'association paraît avoir joué le plus grand rôle.

La propension à s'associer se manifeste en Allemagne dès la plus haute antiquité. C'est par l'intermédiaire d'associations que les Germains ont cherché à défendre leur liberté individuelle, et il importe de savoir par quelles phases a passé l'association en Allemagne pour comprendre à quel terme elle peut aboutir (3).

A l'époque où les Germains font leur apparition dans l'histoire, l'i-

(1) On pourra consulter sur les fidéicommis le remarquable article de Gierke dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, t. III, p. 413 et la dissertation qu'il a publiée dans le *Jahrbuch de Schmoller*, t. XII (1888) : *Die Stellung des künftigen bürgerlichen Gesetzbuches zum Erbrecht im ländlichen Grundbesitz*. V. aussi l'article de L. Brentano inséré dans la *Revue d'Économie politique*, 1897, p. 4 : Pourquoi n'y a-t-il pas de hobereaux en vieille Bavière?

(2) C'est dans le Mecklembourg que le fidéicommis se maintient avec le plus de ténacité; le nombre des fidéicommis y a augmenté notablement au cours de ce siècle. En 1818 il n'y en avait, d'après l'almanach officiel, que 38 (dont 30 fiefs et 8 alleux). En 1843, le nombre était déjà de 65, en 1869 de 101. L'almanach de 1893 en indique 140 (dont 79 fiefs, 2 *Kunkellehn* et 59 biens allodiaux). En 1894, le nombre s'est élevé à 154.

(3) Nous renvoyons pour plus de détails à Gierke, *Das Genossenschaftsrecht*, t. I, 1868, et au récent ouvrage de Franz Oppenheimer, *Die Siedlungsgenossenschaft*, 1896.

dée d'association apparaît d'abord comme un obstacle au développement du principe de souveraineté. Celui-ci ne se réalise pleinement qu'au sein de la famille où le père est investi des pouvoirs les plus étendus. Mais, dans la tribu, c'est l'idée d'association qui prévaut : chacun de ses membres n'a d'autre supérieur que l'ensemble même de la tribu.

A mesure qu'on avance dans le moyen âge on assiste à une lutte entre les deux principes d'association et de souveraineté, qui tendent à se développer chacun de leur côté. La souveraineté grandit à la faveur d'une sorte de clientèle groupée autour du chef de famille, et s'élargit par la formation d'une domination sur les hommes libres, même sur les nobles.

En opposition à la souveraineté, l'association cherche, dans les centaines et les comtés, à rester la base fondamentale de la vie publique. Après de longues luttes le principe de souveraineté finit par l'emporter. L'association dans sa forme et avec sa cohésion primitive ne se maintient que sur quelques points, mais sans jouer d'abord de rôle dans la vie politique de la nation.

Les associations libres ne tardèrent pas à reprendre quelque importance, grâce à ce fait que les Germains s'étaient installés sur le sol de l'Allemagne par tribus. Obligé de s'incliner devant le triomphe du principe de souveraineté, l'esprit d'association parvint à s'insinuer sous des formes nouvelles dans le réseau des souverainetés ; il parvint même finalement à en faire éclater les mailles. Tant que l'élevage du bétail et la chasse l'emportèrent sur l'agriculture, ce fut la tribu elle-même qui resta propriétaire, sans que l'appropriation individuelle jouât un grand rôle. Puis quand l'agriculture se fut développée, il se forma des associations locales, dont les membres eurent soit en possession, soit en propriété, des lots déterminés.

*a*) Là où prévalut le système des villages, le sol fut divisé en trois portions : la première pour le village, la seconde pour les champs cultivés, la troisième pour les pâturages et les forêts.

Dans la première, une partie fut réservée pour les besoins communs, l'autre fut découpée selon le nombre des habitants et devint l'objet d'appropriations, appropriations qui sont certainement l'une des formes les plus anciennes de la propriété privée.

La portion réservée pour la culture fut décomposée en un certain nombre de champs, d'après les buts différents qu'on désirait atteindre; et chacun de ces champs fut divisé lui-même en autant de parcelles qu'il y avait de membres libres de la tribu. Ces parcelles ne furent données qu'en usufruit et non en toute propriété : ce fut le

système de la communauté agraire, avec obligation de se livrer à certaines cultures (*Flurzwang*).

La troisième portion, l'*Allmende*, fut réservée pour l'usage commun.

*b*) Là, où prévalut le système des *Höfe* isolés, chaque membre de la tribu reçut un morceau plus ou moins étendu de terrain pour y construire sa demeure et y faire sa culture. Ici il n'y avait plus de *Feldmark*, c'est-à-dire de terre indivise, parce que dès l'origine le sol avait été l'objet d'une appropriation. L'*Allmende* seule survécut.

Tant que les Germains ne furent pas définitivement attachés au sol, l'idée d'association entre les personnes fut plus forte que l'idée d'union de l'homme avec la terre; mais à mesure que cette dernière grandit, la dépendance de l'homme vis-à-vis du sol s'accrut, et comme la population augmentait, on prit dans l'*Allmende* des parcelles de terre qu'on appropria : il fut bientôt impossible d'en donner à tous les membres.

Ce fut la possession d'un domaine rural qui devint alors la source de tous les droits politiques et même le fondement de la liberté. Mais pendant que les seigneurs mettaient la main sur ceux des membres libres qui n'étaient pas propriétaires (et dont ils devenaient les représentants en justice et les chefs militaires), les associations de la Marche se formèrent par la réunion des habitants soit d'un village, soit d'un groupe de *Höfe* isolés. Pour en faire partie, il ne fut plus nécessaire d'appartenir à la même tribu, il suffit de résider sur le même territoire.

Beaucoup de ces associations libres se sont perpétuées au delà du moyen âge. Il faut seulement distinguer entre celles dont les membres individuellement considérés avaient leur pleine liberté, et celles où cette liberté appartenait à la commune elle-même.

Les *Bauerschaften* de Frise, les associations des *Dithmarschen*, quelques-unes de celles de l'Allemagne orientale, comme aussi celles de la Suisse, rentrent dans la première catégorie.

Les plus nombreuses de beaucoup furent les associations qui n'avaient que la liberté collective sous la protection d'un avoué. Ce qui distinguait les membres de ces associations des *Hörigen*, c'était qu'ils étaient régis par le *Landrecht* et n'avaient pas besoin de se faire représenter par le seigneur. Ces associations ont joué un rôle considérable dans l'histoire économique de l'Allemagne; elles s'étendirent aux non-libres eux-mêmes, et grâce à elles ceux-ci conquirent des droits étendus à l'encontre des seigneurs (1).

(1) Il va sans dire que ce furent les nobles et les hommes libres qui eurent le

Toutes ces associations des nobles, des hommes libres, des demi-libres et des non-libres prirent une large place dans les cadres des diverses législations, du droit féodal (*Lehnrecht*), du *jus ministerialium* (*Dienstrecht*), du *jus curiæ* (*Hofrecht*); finalement à tous les étages de la hiérarchie féodale se constituèrent par l'association de puissants liens qui se combinèrent d'abord avec l'organisation féodale, mais ne tardèrent pas à la désagréger (1).

Dès la seconde moitié du moyen âge on voit d'ailleurs apparaître, à côté des deux types d'association dont nous venons de parler, un nouveau type, celui de l'association libre qui cherche à conquérir dans la vie publique une partie des droits que les *Markgenossenschaften* ont perdu, et que les associations seigneuriales n'ont pu encore conquérir. A la fin du moyen âge les associations libres sont déjà parvenues à constituer dans l'organisme social un rouage nouveau. On voit se constituer toute une série de liens populaires, gildes, confréries, corporations, où viennent se fondre des principes très divers. Dans ces associations nouvelles, les groupements se font surtout par classe et par profession. Les paysans ont une place à part à côté des associations professionnelles. L'idée d'association donne une cohésion remarquable à ceux surtout qui ne jouissent pas de leur entière liberté et sont enchaînés par des liens plus ou moins étroits à la culture du sol. La plupart de ces associations de paysans ont un caractère strictement local; c'est pour cela qu'elles n'ont pas fait les mêmes conquêtes et les mêmes progrès que les autres associations professionnelles.

Si les ligues de paysans qui, depuis la fin du xv^e siècle, attirent souvent l'attention de l'historien (2) ont eu si peu d'heureuses conséquences, cela résulte précisément de ce que les associations de paysans étaient restées purement locales. Elles ne sont arrivées à conquérir une place dans la vie publique que dans quelques régions, en Suisse par exemple, dans quelques parties montagneuses de l'Allemagne méridionale, et sur les rivages de la mer du Nord. C'est là seulement qu'on voit les communes rurales parvenir à se faire plus ou moins régulièrement représenter dans les états provinciaux (*Landstände*), à côté des chevaliers et des villes. On sait comment ce fait a contribué en Suisse à la formation de l'organisation fédérale du

plus de facilité pour garantir leurs droits contre leurs seigneurs en usant de l'association.

(1) V. pour plus de détails, Gierke, *op. cit.*, p. 135 et suiv., p. 155 et suiv.

(2) Comme la ligue du pauvre Conrad, celle du Sabot (*Bundschuh*), et les ligues de la guerre des Paysans de 1525.

pays. Les guerres du XVII^e et du XVIII^e siècle et le développement des principes de droit public posés dans les traités de Westphalie, empêchèrent les associations de paysans de prendre dans le droit public de l'Allemagne la place qui leur était due. Les droits de souveraineté des seigneurs, prirent de plus en plus le caractère de puissance publique; les liens de dépendance personnelle et civile des paysans se transformèrent en une dépendance de droit public. Il fallut que des autorités souveraines communes dominassent à la fois les seigneurs et les paysans, pour que ceux-ci parvinssent à reconstituer ces associations qui commencent à prendre de nouveau une place notable dans la vie économique du pays. Mais le paysan est encore loin jusqu'ici, en Allemagne comme en France, de tenir la tête dans le puissant mouvement de fédération qui caractérise l'essor économique de notre siècle. Pour cela il est encore trop individualiste. On doit souhaiter qu'il comprenne que c'est aujourd'hui plus que jamais le meilleur moyen pour lui d'accroître sa force d'action.

---

## APPENDICE VIII. — Note sur les sociétés d'agriculture, et l'enseignement agricole (V. p. 221 et 233).

L'essor que les sociétés d'agriculture ont pris en Allemagne depuis quelques années est considérable. En nous mettant en rapports avec plusieurs d'entre elles, nous avons pu souvent admirer, en même temps que leur remarquable organisation, la fécondité de l'esprit d'association dont elles sont une des principales manifestations. Nous donnons ici quelques renseignements sur l'histoire de ces sociétés.

C'est au siècle dernier que des sociétés d'agriculteurs ont commencé à se constituer dans divers pays de l'Europe. Le système du mercantilisme dominait les conceptions économiques de ce temps et c'est en s'inspirant de cette doctrine que les hommes les plus éminents d'alors, Frédéric II notamment, cherchèrent à fonder des sociétés d'agriculture. C'est la Thuringe qui fut, en Allemagne, leur berceau. La plus ancienne est celle de Weissensee, qui remonte à l'année 1763 et qui attira tellement l'attention de Frédéric qu'il s'efforça de susciter la création d'associations du même genre dans les diverses régions de son royaume.

Mais c'est la première moitié du XIXe siècle surtout qui en a vu éclore un très grand nombre. Nous pouvons citer, parmi les plus anciennes, celles de Halberstadt, d'Erfurt, de Bebra, d'Eisleben, de Salzwedel, de Magdebourg, etc. Lorsqu'on se reporte, soit à leurs statuts, soit à leurs premiers rapports, on est frappé du souffle idéal, du sentiment de confiance et même d'enthousiasme qui les inspire. Leurs programmes sont encore aujourd'hui intéressants à consulter et on doit rendre hommage à la justesse des idées qui s'y trouvent, aux efforts judicieux qui y sont faits pour développer le progrès agricole dans toutes les directions.

Ces sociétés se placent sur un terrain éminemment pratique, en se laissant d'ailleurs guider par des théoriciens distingués comme Thaër, Schwertz, Koppe, surtout Jean-Henri de Thünen, dont les travaux ont si puissamment contribué à l'essor de l'agriculture allemande. Ses efforts furent d'autant plus méritoires que les habitants de la campagne étaient à cette époque encore bien plus routiniers qu'aujourd'hui.

Les sociétés d'agriculture sont regardées maintenant comme l'un des instruments les plus puissants du progrès agricole. Leur activité se déploie surtout dans une double direction ; d'abord elles font connaître aux cultivateurs les résultats des recherches scientifiques et défendent leurs intérêts vis-à-vis des autres classes de la population en même temps qu'elles prennent en main leur cause devant le Parlement. Elles cherchent d'autre part à susciter au point de vue pratique les efforts des cultivateurs, à développer l'élevage du bétail, l'emploi des engrais, etc.

La double tâche qu'elles se sont assignée nécessite une sollicitude de tous les instants et la collaboration de beaucoup de bonnes volontés. On peut dire que le rôle des sociétés d'agriculture a grandi en même temps que grandissait le régime capitalistique et que se développaient l'industrie et le commerce. Elles ont pris pour devise ces paroles de Guillaume de Humboldt : « C'est dans l'agriculture que résident la force et la puissance de l'État ».

Les sociétés d'agriculture ont redoublé d'activité depuis qu'il y a une crise agraire; elles font ce qu'elles peuvent pour en adoucir l'intensité. Leur organisation s'est perfectionnée. Il y a en Prusse 15 sociétés centrales (provinciales) comprenant plus de 1.200 sociétés locales, et un total de 200.000 membres, sans parler des sociétés non affiliées.

La vie des sociétés agricoles est particulièrement intense dans la Prusse rhénane (V. ce que nous avons déjà dit, p. 23).

Il y a maintenant dans cette province près de 200 sociétés agri-

coles diverses, formant une fédération puissante qui a constitué un office central et se préoccupe surtout de fournir dans de bonnes conditions les matières premières nécessaires à l'agriculture. L'office central a fait venir 2.127 wagons d'engrais et de semences ayant une valeur de 1.625.000 francs. Ces matières premières sont distribuées aux agriculteurs par la voie des *casinos*, institutions analogues à nos syndicats agricoles. Le Dr Havenstein insiste dans son dernier rapport sur l'utilité de cette création ; il fait remarquer que l'installation d'un casino dans chaque commune rurale et le groupement de quelques-uns d'entre eux en sociétés coopératives de production faciliterait grandement la vente directe des produits agricoles aux consommateurs (1).

Des organisations du même genre existent en Bavière, en Saxe, dans le Wurtemberg.

Nous éprouvons quelques craintes (ainsi que nous l'avons dit p. 333) à voir les sociétés d'agriculture se transformer en rouages officiels. Il faut reconnaître du moins que dans les cadres de ces sociétés les grands propriétaires fonciers, les hommes influents par leur situation ou leur intelligence, apprennent à connaître les besoins des paysans et s'efforcent de leur rendre la vie plus facile. Elles mettent en lumière la communauté d'intérêts qui existe entre les grands et les petits propriétaires fonciers, entre tous ceux qui vivent directement ou indirectement de l'exploitation du sol ; elles développent un sentiment de solidarité qui aboutit en somme à rendre la vie locale plus intense, et travaillent finalement à une œuvre de moralisation, de progrès et de paix sociale.

***

L'enseignement agricole, et surtout l'organisation des stations d'essai, mériteraient de faire l'objet d'une longue étude. Nul centre ne pourrait être mieux choisi à cet effet que celui de Halle où se trouve l'Institut agronomique le plus florissant de l'Allemagne. La société centrale des agriculteurs de la province de Saxe avait, dès les premières années de sa création, formé le projet d'installer dans cette ville une École supérieure d'agriculture d'après le modèle de celle de Hohenheim (2), fondée dès 1830. A l'instigation du ministre de l'agri-

(1) Sur le développement des sociétés d'agriculture en Poméranie, on pourra consulter le discours prononcé par M. de Knebel-Döberitz au 12e congrès des sociétés agricoles, tenu à Stettin le 13 août 1896.

(2) Voyez sur l'Ecole de Hohenheim l'ouvrage de Royer : *L'agriculture allemande*, 1842.

culture de Prusse, le comte de Stolberg, le Landtag vota, le 30 décembre 1843, l'adjonction d'une École d'agriculture à l'Université de Halle. L'enseignement théorique très remarquable qui y fut donné fut complété bientôt par divers cours organisés soit dans les villes de la région, soit même sur de grands domaines; puis par des écoles succursales permanentes, comme celle de Nebra.

La création des champs d'expérience, des stations d'essai et des laboratoires scientifiques, est venue compléter les cours. Les débuts remontent à l'année 1845 et concordent avec les premiers développements de la chimie agricole et le retentissement des travaux de Humphry Davy, en Angleterre, du comte Chaptal et de Boussingault, en France, de Hermbstädt et surtout de Liebig, en Allemagne.

Grâce à l'impulsion de deux savants éminents, Kühn et Märcker, la station de Halle a pris une grande importance; elle s'est livrée, depuis quelques années, à des recherches considérables sur les engrais, sur la nourriture des animaux, sur la mise en culture des terrains tourbeux, sur la fabrication des spiritueux, etc..., sans parler des analyses chimiques qu'elle effectue pour le plus grand profit des cultivateurs. Elle est installée en dehors de la ville, et occupe de vastes bâtiments que nous avons visités avec le plus grand intérêt.

---

## APPENDICE IX. — L'endettement de la propriété rurale en Allemagne (1) (V. p. 259 et 393).

Il n'existe pas de statistique complète sur l'endettement de la propriété foncière. Les enquêtes spéciales qui ont été poursuivies dans certaines régions, dans le duché de Bade, en Würtemberg, dans la Hesse, révèlent un endettement énorme, dont il est difficile de mesurer l'importance.

En Prusse, on sait, non pas quelle est la dette hypothécaire qui pèse sur les biens ruraux, mais quelle a été l'accroissement de cette dette depuis 1886. De 1886 à 1893, elle a augmenté de 1.093 millions de marcs (2). Le Dr Jäger (3) estime que, de 1882 à 1894, la dette de

(1) Cette note a été rédigée par M. E. Julhiet.

(2) Dont 173 pour les provinces de l'ouest et 420 pour les provinces de l'est.

(3) *Denkschrift über die Lage der Landwirthschaft.* — V. aussi sur la dette hypothécaire de l'Allemagne les statistiques données par M. Maurice Block. *Économiste français,* 1896, I, p. 67.

l'agriculture a augmenté en Prusse de 1.500 millions de marcs, et, dans tout l'Empire, de 2.500 millions.

D'autre part, en prenant la moyenne des estimations obtenues par différentes enquêtes, on peut croire qu'en 1884 cette dette n'était pas inférieure à 10 ou 11 milliards : elle doit donc atteindre aujourd'hui au moins 13 milliards de marcs.

Ce chiffre est considéré généralement comme un minimum : le Dr Ruhland pense qu'il faut plutôt dire 15 milliards, d'autres économistes davantage encore.

La valeur vénale des biens ruraux étant d'environ 30 milliards, on peut dire que le sol allemand est endetté pour la moitié de sa valeur. 70 à 80 0/0 de cette dette proviennent d'emprunts ou de dettes de succession ; le reste vient de mauvaises récoltes ou de fléaux de toute sorte, inondations, incendies, accidents de tout genre, quelquefois aussi de travaux d'amélioration, etc.

En 1883, le ministre de l'Agriculture, demanda aux « *Landräthe* » de rechercher chacun dans leur cercle quel était l'endettement du sol. Sur 52 *Landräthe* interrogés, deux répondirent qu'ils manquaient de renseignements suffisants, les 50 autres envoyèrent des rapports qui permettent de dresser le tableau suivant :

*Endettement du sol, 0/0 de la valeur vénale.*

| PROVINCES. | PROPRIÉTÉS payant plus de 500 thalers d'impôt foncier. | 500 à 100 thalers d'impôt foncier. | 100 à 30 thalers d'impôt foncier. | MOYENNES. |
|---|---|---|---|---|
| Prusse orientale..... | 66,4 0/0 | 37,9 0/0 | 24,7 0/0 | 42,7 |
| Prusse occidentale..... | 56 — | 42,5 — | 35,2 — | 49,7 |
| Brandebourg..... | 53 — | 17 — | 23 — | 33,2 |
| Poméranie..... | 63,9 — | 26,1 — | 25,1 — | 47,7 |
| Posen ..... | 60,8 — | 35,8 — | 28,2 — | 51,9 |
| Silésie..... | 48,9 — | 31 — | 31,8 — | 40,7 |
| Saxe..... | 29,7 — | 15 — | 16,2 — | 20,2 |
| Schleswig-Holstein .... | 53,9 — | 32,3 — | 32,5 — | 38,3 |
| Hanovre ..... | 19,2 — | 14,4 — | 14,5 — | 16,1 |
| Hesse-Nassau ..... | 4,3 — | 6,1 — | 10,9 — | 7,9 |
| MOYENNES..... | 53,8 — | 27,9 — | 24,1 — | 39,4 (1) |

(1) Il n'a pas été tenu compte dans ce tableau de la très petite propriété à cause de la difficulté de déduire la valeur des constructions et mobiliers des prix de vente.

Le tableau ci-dessus donne des moyennes; si nous entrons dans le détail, nous pourrons faire quelques remarques intéressantes :

1° *Grande propriété payant plus de 500 th. d'impôt foncier.*

Maximum de l'endettement : *Bezirk* de Neustadt : 33 grandes propriétés : endettement de 134,2 0/0 de leur valeur.
Moyenne de l'endettement : 1.769 grandes propriétés : endettement de 53,8 0/0.
Minimum de l'endettement : *Bezirk* de Kölleda : 13 grandes propriétés : endettement de 8,7 0/0.

2° *Propriété paysanne payant de 100 à 500 th. d'impôt foncier.*

Maximum de l'endettement : *Bezirk* de Bergen : 136 propriétés de cette catégorie : endettement de 73 0/0 de leur valeur.
Moyenne de l'endettement : 7.062 biens : endettement de 27,9 0/0.
Minimum de l'endettement : *Bezirk* de Selters : 7 biens : endettement de 1,4 0/0.

3° *Propriété paysanne payant de 30 à 100 th. d'impôt foncier.*

Maximum de l'endettement : *Bezirk* de Bergen : 179 biens : endettement de 65,8 0/0.
Moyenne de l'endettement : 11.791 biens : endettement de 24,1 0/0.
Minimum de l'endettement : *Bezirk* de Diez : 137 biens : endettement de 4,3 0/0.

On peut dire que dans la plus grande partie de l'Allemagne,
25 0/0 des propriétés sont endettées pour 66 2/3 0/0 de leur valeur
25 0/0 — — 33 1/3 0/0 —
25 0/0 — — 10 0/0 —
25 0/0 seulement sont libres ou à peu près de toute dette.

Il ne faut pas oublier que tous ces chiffres ont été obtenus à l'aide de rapports qui remontent à l'année 1883 et que la situation a beaucoup empiré depuis ce moment. Voici un tableau qui donnera une idée de l'augmentation des dettes hypothécaires rurales en Prusse depuis dix ans.

| ANNÉES. | LES INSCRIPTIONS NOUVELLES d'hypothèques dépassent les extinctions de |
|---|---|
| | Marcs. |
| 1886-87 | 133.000.000 |
| 1887-88 | 88.000.000 |
| 1888-89 | 121.000.000 |
| 1889-90 | 179.000.000 |
| 1890-91 | 156.000.000 |
| 1891-92 | 206.000.000 |
| 1892-93 | 208.000.000 |
| 1893-94 | 228.000.000 |
| 1894-95 | 255.000.000 |

On comprend dans ces conditions que l'endettement du sol préoccupe beaucoup de personnes et qu'on cherche les moyens d'imposer une limitation légale à la faculté de s'endetter.

Les ministres von Heyden et Miquel ont déclaré publiquement que la question était de première importance. On comprend presque que les socialistes aient demandé que l'État prenne sous son contrôle toutes les dettes de l'agriculture, qu'il en détermine le taux normal d'après les revenus que donne le sol, et qu'il en provoque l'amortissement obligatoire en quelques années. Ils voudraient même que l'État prît à sa charge le service de cet amortissement.

Les vœux de la ligue des paysans bavarois (*Bayerischer Bauernbund*) diffèrent peu des revendications socialistes.

En somme, les agriculteurs et économistes allemands semblent aujourd'hui disposés à faire appel à l'intervention de l'État ; beaucoup de ceux que nous avons eu occasion d'interroger, et que leurs tendances portaient plutôt vers le parti libéral, en sont venus à se demander, devant l'augmentation effrayante des dettes foncières, s'il n'y avait pas là un vrai péril national, auquel l'État seul pourrait opposer une barrière efficace (V. ci-dessus, p. 400).

## APPENDICE X. — Notes sur le développement du crédit agricole en Allemagne (1) (V. p. 265 et 310).

### a) Tableau des Institutions allemandes de crédit foncier basées sur le principe coopératif.

I. Les 5 anciennes Landschaften :

| | Date de fondation |
|---|---|
| Landschaft de Silésie | 1770 |
| — des Marches | 1777 |
| — de Poméranie | 1787 |
| — de Prusse occidentale | 1787 |
| — — orientale | 1788 |

II. Les nouvelles associations provinciales prussiennes :

| | |
|---|---|
| Neues Kreditverein für die Provinz Posen | 1857 |
| Neue Westpreussische Landschaft | 1861 |
| Landschaftlicher Kreditverband in Sachsen | 1864 |
| Kreditinstitut für die Ober-und Niederlausitz | 1865 |
| Neues Brandenburgische Kreditinstitut | 1869 |
| Neues Pommersche Kreditinstitut | 1871 |
| Centrallandschaft | 1873 |
| Landschaft für die Provinz Westphalen | 1877 |
| Landschaftlicher Creditverband für Schleswig-Holstein | 1882 |

III. Les nouvelles associations provinciales hors de Prusse :

| | | |
|---|---|---|
| Kreditinstitut de la principauté de Lünebourg | 1790 | |
| Kreditverein du Schleswig-Holstein | 1811 | (liquidation) |
| Kreditverein du Mecklembourg | 1818 | |
| Kreditinstitut à Hildesheim-Calenberg | 1818 | |
| Kreditinstitut à Brême | 1826 | |
| Kreditverein du Würtemberg | 1826 | |
| Kreditverein de la Frise orientale | 1828 | (n'a jamais fonctionné) |
| Kreditverein de Saxe | 1844 | |
| Kreditverein de Brunswick | 1862 | |

IV. Associations purement privées, constituées :

| | | |
|---|---|---|
| En Saxe | 1866 | |
| En Silésie | 1868 | (faillite) |

(1) Ces notes ont été réunies par M. E. Julhiet, qui, chargé d'une nouvelle mission en Amérique, n'a pu compléter quelques-unes des statistiques qu'il avait recueillies en octobre 1895.

| | Date de fondation. |
|---|---|
| A Stettin | 1870-71 |
| A Berlin | 1871 |

Cette dernière association n'a pas le droit d'émettre de titres (*Pfandbriefe*).

b) **Tableau des titres de la Centrallandschaft émis pour le compte des Landschaften jusqu'à la fin de 1893.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ostpreussische Landschaft | 4 | émissions. | 333.150mk |
| Westpreussische — | 133 | — | 15.755.350 |
| Neue — | 28 | — | 2.062.350 |
| Kur-und Neumärkische Ritterschaft | 3.011 | — | 274.418.750 |
| Neues Brandenburgische Kreditinstitut | 8.897 | — | 125.327.300 |
| Pommersche Landschaft | 63 | — | 6.333.750 |
| Pommerscher Land-Kredit-Verband | 126 | — | 3.507.550 |
| Kreditinstitut für die Ober-und Niederlausitz. | 2 | — | 258.000 |
| Landschaft der Provinz Sachsen | 1.708 | — | 100.520.100 |
| | 13.972 | — | 528.516.300mk |
| De cette somme restent en circulation | | | 216.551.100mk |
| Dont : | | | 697.450 à 4 0/0 |
| | | | 264.813.600 à 3 1/2 0/0 |
| | | | 46.454.150 à 3 0/0 |

c) **Tableau donnant la valeur des titres de la Centrallandschaft en circulation montrant que la baisse du taux de l'intérêt se traduit par une augmentation des valeurs à 3 1/2 et 3 0/0.**

| A LA FIN DE : | VALEUR DES OBLIGATIONS EN CIRCULATION, EN MARCS. | | |
|---|---|---|---|
| | Au taux de 4 0/0. | Au taux de 3 1/2 0/0. | Au taux de 3 0/0. |
| | M. | M. | M. |
| 1885 | 139.026.000 | 21.502.000 | |
| 1886 | 104.103.000 | 70.575.000 | 3.633.000 |
| 1887 | 42.036.000 | 151.827.000 | 7.599.000 |
| 1888 | 10.441.000 | 203.858.000 | 10.283.000 |
| 1889 | 11.505.000 | 199.961.000 | 10.046.000 |
| 1890 | 940.000 | 213.635.000 | 59.856.000 |
| 1891 | 940.000 | 232.490.000 | 52.697.000 |
| 1892 | 804.000 | 250.356.000 | 47.853.000 |
| 1893 | 697.000 | 264.814.000 | 46.454.000 |
| 1894 | 641.000 | 273.309.000 | 473.353.150 |

d) **Tableau indiquant le taux des obligations hypothécaires des institutions de crédit foncier public allemandes à la fin de 1894.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Kur-und Neumärkische Pfandbriefe..... | 3, | 3 1/2, 4 | Schlesische Pfandbriefe ..... | 3 1/2, 4 |
| Ostpreussische Pfandbriefe.... | | 3 1/2 | Schleswig-Holsteinische Pfandbriefe ..... | 3, 3 1/2, 4, 4 1/2 |
| Pommersche Pfandbriefe.... | 3 1/3, | 3 1/2, 4 | Westphälische Pfandbriefe .... | 3, 3 1/2, 4 |
| Pommersche Landescreditverband..... | 3, | 3 1/2, 4 | Westpreussische Pfandbriefe .... | 3, 3 1/2 |
| Posener Pfandbriefe..... | | 3 1/2, 4 1/2 | Neue Westpreussische Pfandbriefe ..... | 3 1/2 |
| Sächsische Pfandbriefe..... | 3, | 3 1/2, 4 | Sächsische landwirthschaftliche Pfandbriefe.... | 3, 3 1/2, 4, 4 1/2 |

e) **Caisses officielles de crédit rural.**

1) *Leihhaus*, de Brunswick, fondé en 1765;
2) *Bodenkreditanstalt*, d'Oldenbourg (1883);
3) *Landeskreditanstalt*, de Hanovre (1842);
4) *Landeskreditkasse*, de Cassel (1832);
5) *Landesbank*, de Wiesbaden (1840);
6) *Landständische Bank*, de Haute-Lusace (1844);
7) *Landesbank*, de Saxe-Altenburg (1792-1818);
8) *Landeskreditanstalt*, de Saxe-Gotha (1853);
9) *Landeskreditanstalt*, de Saxe-Meiningen (1849);
10) *Landeskreditkasse*, de Saxe-Weimar (1869);
11) *Landeskreditkasse*, de Schwarzburg-Rudolstadt (1856);
12) *Landeskreditkasse*, de Schwarzburg-Sondershausen (1883);
13) *Landeskreditkasse*, de Hesse (1890);
14) *Landesbank* de la province du Rhin, à Düsseldorf (1888).

La *Landesbank* de la province du Rhin a pris une grande importance : elle consent sur les biens ruraux des prêts non remboursables à 4 0/0, y compris 1/2 0/0 pour l'amortissement qui se fait en 61 ans. On peut d'ailleurs se libérer plus vite : au taux de 5 0/0 en 44 ans, au taux de 6 0/0 en 30 ans. Les remboursements anticipés sont naturellement admis.

Cette *Landesbank* a été fondée pour continuer les affaires de la *Provinzialhilfskasse*. Son but est de distribuer le crédit hypothécaire à bon marché. Elle consent des prêts de 1.500 marcs (1.875 francs)

pour tous les usages ruraux, y compris l'amortissement d'anciennes dettes hypothécaires, et s'est efforcée, par l'envoi à domicile de formules toutes préparées, de supprimer les intermédiaires.

f) **Situation des associations coopératives de crédit en Allemagne.**

Ces associations sont presque toutes groupées en *Unions* plus ou moins importantes. Voici la liste de celles dont nous avons eu connaissance.

I. — Generalanwaltschaftsverband der ländlicher Genossenschaften (1877) :

*Siège :* Neuwied, — *Système :* Raiffeisen pur ;

*Organes :* Syndic général (Dr Kremer), conseil de direction, assemblée générale ;

*Journal :* Landwirthschaftliches Genossenschaftsblatt, à Neuwied ;

*Caisse centrale :* Centralkasse, à Neuwied, avec filiales à Cassel, Erfurt, Königsberg, Strasbourg, Wiesbaden, Berlin, Breslau, Wachenheim, Nüremberg ;

*Nombre d'associations groupées :* au 21 novembre 1895, 1.822 associations, presque toutes de crédit (au 1er janvier 1897, 2.450. — V. ci-dessus, p. 286).

II. — Allgemeiner Verband der auf Selbsthilfe beruhenden deutschen Erwerbs-und Wirthschaftsgenossenschaften (1859) :

*Système :* Schulze-Delitzsch ;

*Organes :* Syndic (Dr Crüger), comité, conseil, assemblée des groupes et assemblée générale ;

*Journal :* Blätter für Genossenschaftswesen (chez Guttentag), à Berlin ;

*Caisse centrale :* Deutsche Genossenschaftsbank de Sörgel et Parrisius, fondée en 1864 ; succursale à Francfort ;

*Nombre d'associations groupées :* en 1895, 1.474, dont 938 de crédit (aujourd'hui 3.005).

III. — Allgemeiner Verband der ländlichen Genossenschaften des deutschen Reichs :

*Siège :* à Offenbach. — *Système :* mixte ;

*Organes :* Syndic (Dr Haas), conseil d'administration, assemblée générale ;

*Journal :* Deutsche landwirthschaftliche Genossenschaftspresse, à Offenbach ;

*Caisses centrales :* au nombre de 5 ;

*Nombre d'associations groupées :* 1.967, dont 600 de crédit (la dernière statistique donne le chiffre de 2.447).

IV. — Verband landwirthschaftlicher Creditgenossenschaften in Würtemberg (1881) :

*Siège social :* Tübingen. — *Système :* Raiffeisen ;

*Caisse centrale :* Landwirthschaftliche Genossenschaftskasse, à Stuttgart;

*Nombre d'associations de crédit groupées :* 649.

V. — Verband des landwirthschaftlichen Kreiskomitees für Unterfranken und Aschaffenburg :

*Siège :* à Wurtzbourg. — *Système :* Raiffeisen;

*Caisse centrale :* Landwirthschaftliches Kreiskomitee Unterfranken;

*Nombre d'associations de crédit groupées :* 269.

VI. — Verband lændlicher genossenschaften der provinz Westphalen (1884) :

*Siège :* Münster. — *Système :* Raiffeisen;

*Nombre d'associations de crédit groupées :* 270.

Ce sont là les principales *Unions de Sociétés de crédit.* Il en existe encore d'autres, moins importantes, dont voici la liste :

a) *Rheinischer Genossenschaftsverband* (1891), à Cologne : 29 caisses de crédit;

b) *Verband der wirthschaftlichen Genossenschaften des Ermlandes*, à Wormditt : 53 caisses de crédit;

c) *Verband der Erwerbs-und Wirthschaftsgenossenschaften der Provinzen Posen und Westpreussen*, à Posen : 87 caisses de crédit;

d) Union de Silésie (1890), à Neisse;

e) — de Hesse-Nassau, à Limbourg;

f) — de la Hesse électorale (1888);

g) — de Saxe, à Halle (1889);

h) — Badoise, à Tauberbischofsheim;

i) — de la Franconie moyenne, etc., etc.

En résumé, au 31 mai 1895, il existait en Allemagne 6.417 sociétés coopératives de crédit, dont 5.906 à responsabilité illimitée, 363 à responsabilité limitée, 26 à responsabilité limitée, mais à poursuite illimitée (type qui, sauf pour la procédure, est identique au type de la responsabilité illimitée). 122 sociétés n'étaient pas enregistrées aux bureaux officiels.

Les sociétés de crédit allemandes se divisaient donc à cette date en 3.800 caisses Raiffeisen (avec 270.000 membres) et 2.700 caisses Schulze-Delitzsch (avec 900.000 membres, dont 300.000 agriculteurs). Mais les deux grandes Unions créées par les deux fondateurs avaient gardé seulement, celle de Raiffeisen 1.800 sociétés, et celle de Schulze-Delitzsch 1.100 sociétés, les autres étant constituées en groupements indépendants.

— Les tableaux suivants donneront une idée des résultats financiers des sociétés coopératives de crédit allemandes :

## 1° Associations Schulze-Delitzsch.

| EXERCICES. | NOMBRE d'associations dont la situation est connue. | NOMBRE de membres. | CRÉDITS accordés, et prolongations de crédit. | FORTUNE PROPRE DES ASSOCIATIONS | | | ARGENT CONFIÉ AUX ASSOCIATIONS | | | RAPPORT de la fortune propre à l'argent confié. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Appartenant aux membres. | Réserves. | Total. | Par des particuliers. | Par des banques et coopératives. | Total. | |
| | | | en millions de marcs. | en millions de marcs. | en millions de marcs. | en millions de marcs. | en millions de marcs. | | en millions de marcs. | 0/0. |
| 1859..... | 80 | 19.000 | 12 | 1 | | 1 | 2 | | 3 | 27,5 |
| 1860..... | 133 | 32.000 | 25 | 1 | | 1 | 7 | | 7 | 22,1 |
| 1861..... | 188 | 49.000 | 51 | 2 | | 2 | 14 | | 14 | 19,5 |
| 1862..... | 243 | 69.000 | 71 | 3 | | 3 | 19 | | 19 | 21,1 |
| 1863..... | 339 | 99.000 | 102 | 5 | 1 | 6 | 27 | | 27 | 22,3 |
| 1864..... | 455 | 135.000 | 144 | 9 | 1 | 10 | 38 | | 38 | 25,4 |
| 1865..... | 498 | 170.000 | 203 | 13 | 1 | 14 | 53 | | 53 | 27,4 |
| 1866..... | 532 | 194.000 | 255 | 17 | 2 | 19 | 58 | 2 | 60 | 31,8 |
| 1867..... | 570 | 219.000 | 306 | 21 | 3 | 24 | 71 | 3 | 74 | 30,4 |
| 1868..... | 666 | 256.000 | 418 | 28 | 4 | 32 | 97 | 4 | 101 | 30,3 |
| 1869..... | 735 | 305.000 | 545 | 36 | 4 | 40 | 122 | 6 | 128 | 31,03 |
| 1870..... | 740 | 315.000 | 623 | 40 | 4 | 44 | 131 | 7 | 138 | 31,87 |
| 1871..... | 777 | 340 000 | 724 | 47 | 5 | 52 | 170 | 6 | 176 | 28,97 |
| 1872..... | 807 | 373.000 | 1.064 | 59 | 6 | 65 | 219 | 13 | 232 | 27,69 |
| 1873..... | 834 | 400.000 | 1 340 | 70 | 7 | 77 | 269 | 13 | 282 | 27,33 |
| 1874..... | 815 | 411.000 | 1.356 | 77 | 7 | 84 | 292 | 11 | 303 | 27,68 |
| 1875..... | 805 | 418.000 | 1.496 | 84 | 8 | 92 | 316 | 13 | 329 | 27,85 |
| 1876..... | 806 | 431.000 | 1.526 | 89 | 10 | 99 | 317 | 14 | 334 | 29,57 |
| 1877..... | 929 | 469.000 | 1.550 | 99 | 12 | 111 | 333 | 17 | 350 | 31,53 |
| 1878..... | 948 | 481.000 | 1.456 | 103 | 14 | 117 | 333 | 18 | 357 | 33,68 |
| 1879..... .. | 899 | 459.000 | 1.398 | 101 | 15 | 116 | 334 | 14 | 348 | 33,44 |
| 1880..... | 906 | 461.000 | 1.448 | 102 | 16 | 118 | 353 | 11 | 364 | 32,49 |
| 1881..... | 902 | 462.000 | 1.472 | 102 | 17 | 119 | 363 | 11 | 364 | 31,99 |
| 1882..... | 905 | 461.000 | 1.502 | 103 | 18 | 121 | 369 | 11 | 380 | 32,01 |
| 1883..... | 922 | 467.000 | 1.514 | 105 | 19 | 124 | 370 | 10 | 390 | 32,05 |
| 1884..... | 879 | 452.000 | 1.517 | 106 | 20 | 126 | 383 | 10 | 393 | 32,18 |
| 1885..... | 896 | 458.0-0 | 1.534 | 108 | 22 | 130 | 390 | 12 | 402 | 32,21 |
| 1886..... | 881 | 451.000 | 1.523 | 109 | 23 | 131 | 403 | 9 | 412 | 32,09 |
| 1887..... | 886 | 456.000 | 1.602 | 111 | 24 | 135 | 415 | 12 | 427 | 31,57 |
| 1888..... | 901 | 461 000 | 1.592 | 111 | 26 | 137 | 414 | 11 | 425 | 31,99 |
| 1889..... | 1.002 | 491.000 | 1.514 | 109 | 26 | 135 | 413 | 12 | 425 | 31,72 |
| 1890..... | 1.072 | 518.000 | 1.642 | 117 | 28 | 145 | 438 | 16 | 454 | 32,07 |
| 1891..... | 1.076 | 515.000 | 1.562 | 114 | 29 | 143 | 421 | 18 | 439 | 32,79 |
| 1892..... | 1.075 | 513.000 | 1.539 | 116 | 31 | 147 | 418 | 16 | 434 | 33,95 |
| 1893..... | 1.038 | 502.000 | 1 519 | 116 | 32 | 148 | 420 | 16 | 436 | 34,00 |
| 1894..... | 1.047 | 510.000 | 1.550 | 121 | 35 | 156 | 444 | 14 | 458 | 34,01 |

En somme, sur 1.000 marcs dont dispose une caisse, 197 viennent des membres (*parts d'affaires*), 57 sont du fonds de réserve, 725 viennent de capitalistes, 22 viennent de banques ou de coopératives.

Le fonds de réserve moyen d'une caisse est de 34.000 marcs.

Note. — En 1895, sur 1.036 associations ayant fait connaître leurs dividendes à l'Union centrale des associations Schulze-Delitzsch, 995 avaient donné les résultats suivants (par dividende, j'entends l'intérêt servi aux « *parts d'affaires* »).

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | association a donné un dividende de | 1 0/0 | |
| 8 | associations ont donné un dividende de | 2 0/0 | |
| 16 | — | compris entre | 2 1/2 0/0 et 3 1/2 0/0 |
| 71 | — | — | 3 1/2 0/0 et 4 1/2 0/0 |
| 268 | — | — | 4 1/2 et 5 1/2 0/0 |
| 355 | — | — | 5 1/2 et 6 1/2 0/0 |
| 164 | — | — | 6 1/2 et 7 1/2 0/0 |
| 62 | — | — | 7 1/2 et 8 1/2 0/0 |
| 37 | — | — | 8 1/2 et 10 1/2 0/0 |
| 5 | — | — | 10 1/2 et 12 1/2 0/0 |
| 3 | — | — | 12 1/2 et 13 1/2 0/0 |
| 1 | — | de | 17 0/0 |
| 1 | — | | 17 1/2 0/0 |
| 2 | — | | 20 0/0 |
| 1 | — | | 25 0/0 |

995 associations; le dividende moyen est voisin de 6 0/0.
41 associations n'ont pas donné de dividende.

1.036

Nous complétons ces indications par un tableau sommaire de la situation de la Banque Sörgel et Parrisius (banque centrale des Caisses Schulze-Delitzsch) installée à Berlin, avec une succursale à Francfort.

| ANNÉES. | CAPITAL. | RÉSERVES. | BÉNÉFICES réalisés. | 0/0 du capital. |
|---|---|---|---|---|
| | M. | M. | M. | |
| 1871 | 1.425.000 | 113.000 | 44.000 | 3,1 0/0 |
| 1875 | 2.000.000 | 277.000 | 127.000 | 6,3 0/0 |
| 1880 | 2.000.000 | 277.000 | 180.000 | 9 0/0 |
| 1885 | 2.750.000 | 300.000 | 212.000 | 7,7 0/0 |
| 1890 | 6.000.000 | 890.000 | 452.000 | 7,5 0/0 |
| 1895 | 6.000.000 | 918.000 | 447.000 | 7,4 0/0 |

## 2° Associations Raiffeisen.

L'étude du développement de ces associations comporterait de longs développements; nous nous bornons à donner ici les résultats de quelques-uns des groupes.

| | EXERCICE. | NOMBRE de caisses. | NOMBRE de membres. | ACTIF. | RÉSERVES. | PARTS d'affaires. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Groupe de Wurtemberg..... | 1894 | 611 | 54.000 | 20.000.000 | 400.000 | 600.000 |
| Groupe de Westphalie..... | 1893 | 237 | 30.000 | 25.000.000 | 500.000 | ? |
| Groupe de l'Ermland..... | 1893 | 53 | 6.000 | 6.000.000 | 100.000 | ? |
| Groupe de la Basse-Franconie..... | 1894 | 263 | 17.000 | 9.000.000 | 400.000 | 150.000 |
| Groupe de Neuwied..... | 1894 | 579 | ? | 27.000.000 | ? | ? |

*Répartition des Caisses Raiffeisen, par provinces, suivant le taux des prêts qu'elles consentent.*

| | NOMBRE de Caisses ayant fait connaître le taux moyen de leur prêt. | ANNÉE. | TAUX MOYEN | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Inférieur à 4 0/0. | De 4 à 5 0/0. | De 5 à 6 0/0. | Supérieur à 6 0/0. |
| Union centrale de Neuwied.. | 245 | 1885 | 2 | 55 | 182 | 5 |
| Union de Wurtemberg..... | 572 | 1894 | 15 | 547 | 10 | — |
| — Franconie..... | 263 | 1894 | 11 | 252 | — | — |
| — Westphalie..... | 237 | 1894 | 8 | 220 | 9 | — |
| — Rhénane..... | 74 | 1894 | 3 | 68 | 3 | — |
| — l'Ermland..... | 53 | 1893 | — | 17 | 36 | — |
| | 1.444 | | 39 | 1.159 | 240 | 5 |

*Comparaison des Caisses Schulze-Delitzsch et Raiffeisen au point de vue du taux des prêts qu'elles consentent.*

| | NOMBRE d'associations ayant fait connaître le taux moyen de leurs prêts. | TAUX MOYEN | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Inférieur à 5 0/0. | De 5 à 6 0/0 | Supérieur à 6 0/0. |
| Caisses Schulze-Delitzsch. | 994 | 365 | 493 | 136 |
| Caisses Raiffeisen..... | 1.444 | 1.999 | 240 | 5 |

*Situation de la Caisse centrale de Neuwied au 31 décembre 1894.*

| Actif. | | Passif. | |
|---|---|---|---|
| En caisse..... | 42 marcs. | Capital..... | 1 121.850 marcs. |
| Papiers, valeurs... | 557.848 — | Dépôts..... | 4.482.361 — |
| Crédits aux caisses particulières.... | 5.989.461 — | Caution du directeur..... | 15.000 — |
| Créances hypothécaires..... | 59.569 — | Comptes courants avec les caisses particulières... | 760.000 — |
| Compte à la Reichsbank..... | 12.700 — | Réserve..... | 134.646 — |
| Mobilier..... | 1.321 — | Réserve spéciale n° 1..... | 12.243 — |
| Intérêts dus à la caisse..... | 6.358 — | Réserve spéciale n° 2..... | 20.000 — |
| | 6.627.299 — | | 6.546.100 marcs. |
| | | Profits et pertes.. | 81.199 — |

Les recettes de l'exercice ont atteint 13.931.179 marcs. Les frais d'administration représentent 1/1000 du chiffre d'affaires.

On a attribué sur les bénéfices :

25.000 marcs à l'Union centrale de Neuwied.
26.000 — en dividendes (3 1/2 0/0) aux actions.
30.000 — à la réserve.

TOTAL. 81.000 marcs.

*Développement des Caisses Raiffeisen relevant de l'Union centrale de Neuwied.*

| Exercices. | Nombre de caisses affiliées. | Chiffre d'affaires de la Caisse centrale. |
|---|---|---|
| 1877 (année de la fondation). . . | 30 | 180.000 m. |
| 1878 — . . . | 40 | 500.000 — |
| 1879 — . . . | 53 | 540.000 — |
| 1880 — . . . | 113 | 1.120.000 — |
| 1881 — . . . | 130 | 2.000.000 — |
| 1882 — . . . | 178 | 2.700.000 — |
| 1883 — . . . | 212 | 2.850.000 — |
| 1884 — . . . | 255 | 3.370.000 — |
| 1885 — . . . | 288 | 3.190.000 — |
| 1886 — . . . | 312 | 3.990.000 — |

| Exercices. | Nombre de caisses affiliées. | Chiffre d'affaires de la Caisse centrale. |
|---|---|---|
| 1887 (année de la fondation). . . | 359 | 3.980.000 — |
| 1888 — . . . | 423 | 5.000.000 — |
| 1889 — . . . | 610 | 7.780.000 — |
| 1890 — . . . | 725 | 9.940.000 — |
| 1891 — . . . | 927 | 12.000.000 — |
| 1892 — . . . | 1.086 | 14.700.000 — |
| 1893 — . . . | 1.232 | 20.000.000 — |
| 1894 — . . . | 1.414 | 27.800.000 — |
| Au 21 novembre 1895. . . . . | 1.822 | 51.000.000 — |

Presque toutes les caisses affiliées à l' « Union centrale » sont en relations d'affaires avec la « Caisse centrale ».

3° Associations mixtes du type Haas (Union d'Offenbach).

Des comptes résumés de 463 des caisses affiliées, il résulte que le capital d'exploitation peut être décomposé de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Pour 1.000 marcs du capital d'exploitation | 45 viennent des membres (parts d'affaires). |
| | 27 sont au fonds de réserve. |
| | 72 appartiennent à la Caisse. |
| | 928 viennent d'emprunts. |

Le passif total des caisses s'élève à 48 millions de marcs, et l'excédent de l'actif total sur ce passif total est de 352.000 marcs.

### g) Les pertes dans les sociétés coopératives de crédit en Allemagne.

Nous donnons ci-dessous le tableau des liquidations et des faillites survenues dans les Sociétés coopératives de crédit.

| | Nombre de Sociétés. | Faillites. | Liquidation. |
|---|---|---|---|
| 1873. . . . . | 1.528 | 1 | 1 |
| 1874. . . . . | 1.645 | 3 | — |
| 1875. . . . . | 1.727 | 5 | 11 |
| 1876. . . . . | 1.739 | 3 | 12 |
| 1877. . . . . | 1.827 | 5 | 13 |
| 1878. . . . . | 1.841 | 7 | 23 |
| 1879. . . . . | 1.866 | 5 | 24 |
| 1880. . . . . | 1.895 | 2 | 13 |
| *A reporter*. . . . | | 31 | 97 |

| | Nombre de Sociétés. | Faillites. | Liquidation. |
|---|---|---|---|
| *Report.* . . . | — | 31 | 97 |
| 1881. . . . . | 1.889 | 3 | 21 |
| 1882. . . . . | 1.875 | — | 7 |
| 1883. . . . . | 1.910 | 3 | 20 |
| 1884. . . . . | 1.965 | 1 | 12 |
| 1885. . . . . | 2.118 | 1 | 15 |
| 1886. . . . . | 2.135 | 2 | 13 |
| 1887. . . . . | 2.200 | 3 | 30 |
| 1888. . . . . | 2.988 | — | 39 |
| 1889-90. . . . . | 3.467 | 2 | 159 |
| 1890-91. . . . . | 3.910 | 1 | 46 |
| 1891-92. . . . . | 4.401 | 9 | 28 |
| 1892-93. . . . . | 4.791 | 1 | 33 |
| 1893-94. . . . . | 5.489 | 3 | 28 |
| 1894-95. . . . . | 6.417 | 5 | 31 |
| | | 65 | 579 |

Le chiffre élevé des liquidations en 1889-90 fut une conséquence de la loi du 1er mai 1889, qui, obligeant les caisses à une sévère révision de leurs comptes, en amena une partie à se transformer en sociétés anonymes par actions : sur les 159 caisses liquidées en 1889-90, 80 furent transformées de la sorte.

Voici maintenant quelques exemples des pertes ayant amené les faillites.

| ANNÉE. | NOM DE LA CAISSE. | PERTES. | AVOIR des membres. | RÉSERVES. |
|---|---|---|---|---|
| | | M. | M. | M. |
| 1873..... | Stassfurt. | 321.000 | 170.000 | |
| 1874..... .. | Eisleben. | 600.000 | 28.000 | |
| 1875..... | Düsseldorf. | 3.445.897 | 544.000 | 91.000 |
| 1876..... | Magdebourg. | 328.400 | 159.000 | 9.700 |
| 1877..... | Rosswein. | 2.600.000 | 103.500 | 50.000 |
| 1878..... | Treptow. | 450.000 | 150.000 | 20.000 |
| 1879..... | Myslowitz. | 22.000 | 21.500 | 1.900 |
| 1880..... | Hagen. | 260.000 | 65.000 | 25.000 |
| 1881..... | Stuttgart. | 2.600.000 | 1.600.000 | |
| 1886..... | Marienburg. | 300.000 | 44.600 | 21.600 |
| 1891..... | Obornick. | 20.000 | 8.900 | 0 |
| 1893..... | Elberfeld. | 350.000 | 64.000 | 7.000 |
| 1894..... | Gross-Wanzleben. | 119.105 | 17.861 | 5.567 |

Nous ne pouvons donner les statistiques des pertes totales des sociétés coopératives de crédit allemandes. Les rapports annuels de l'Union Schulze-Delitzsch n'embrassent pas toutes les caisses affiliées, mais ils permettent de se faire une idée de la question ; en 1894, sur 2.700 caisses affiliées, 1.047 ont envoyé leurs bilans au Syndic de l'Union. Il est probable que celles qui ne les ont pas envoyés n'étaient pas celles dont la situation financière était la plus brillante.

| ANNÉES. | NOMBRE DE CAISSES ayant publié leurs bilans. | NOMBRE des membres. | CREDITS ACCORDÉS. | NOMBRE DE CAISSES en déficit. | PERTES. | NOMBRE DE CAISSES ayant employé tous leurs bénéfices à couvrir des pertes. | NOMBRE DE CAISSES ayant réalisé des bénéfices. | BÉNÉFICES. | NOMBRE DE CAISSES n'ayant pas réalisé de bénéfices. | RAPPORT DES PERTES aux crédits accordés. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | M. | | M. | | | | | |
| 1873... | 834 | 399.741 | 1.340.199.045 | 318 | 1.395.927 | 20 | 814 | 6.193.257 | | 0,13 |
| 1876... | 806 | 431.216 | 1.525.889.219 | 293 | 1.250.428 | 14 | 792 | 7.547.601 | | 0,08 |
| 1879... | 899 | 459.033 | 1.398.120.830 | 315 | 1.748.164 | 8 | 889 | 8.334.904 | 2 | 0,13 |
| 1882... | 905 | 461.153 | 1.502.367.435 | 346 | 1.315.628 | 9 | 892 | 8.063.546 | 4 | 0,09 |
| 1885... | 896 | 458.080 | 1.533.840.929 | 270 | 909.543 | 6 | 890 | 8.354.095 | | 0,06 |
| 1888... | 901 | 461.356 | 1.591.569.312 | 247 | 830.427 | 11 | 890 | 8.717.067 | | 0,05 |
| 1891... | 1.076 | 514.524 | 1.561.610.530 | 421 | 1.237.653 | 23 | 1.050 | 8.840.489 | 3 | 0,08 |
| 1894... | 1.047 | 509.723 | 1.550.012.619 | 299 | 967.183 | 26 | 1.010 | 9.487.700 | 11 | 0,06 |

h) **Note sur la méthode suivie dans les créations de caisses rurales.**

Les Caisses Schulze-Delitzsch, se formant dans les villes, souvent avec l'appui de capitalistes attirés par la perspective de dividendes élevés, ne présentent pas les mêmes difficultés de création que les Caisses Raiffeisen où les capitalistes n'ont rien à gagner. Ce qu'il faut avant tout à la campagne ce sont des hommes d'initiative ; or, l'initiative en matière financière n'est pas le fait des petits paysans : pas une caisse n'a encore été fondée directement par des paysans pauvres. Souvent le mouvement est donné par des admirateurs de Raiffeisen qui s'imposent la tâche de parcourir les provinces allemandes, allant de village en village s'il le faut : c'est la méthode que je qualifierai d'intensive, celle qui peut produire de très grands résultats, qui peut aussi donner des mécomptes, parce que ne connaissant pas à fond le village où on opère, ses besoins et ses ressources en hommes et en argent, on court le risque de faire fausse route, en s'adressant à des

incapables, ou de créer une association artificielle fonctionnant difficilement. Pour cette tâche de porteurs de bonne parole, il faut des hommes de valeur, parlant bien, des apôtres surtout, comme l'était Raiffeisen. L'initiative part quelquefois du village lui-même, lorsqu'un habitant intelligent (maire, curé, pasteur, maître d'école, gros propriétaire) a entendu parler des caisses de crédit. Là encore il faut un grand esprit de dévouement, car on doit s'attendre à des déboires de tout genre; dans la région rhénane le clergé catholique, et c'est son honneur, est mis à la tête du mouvement et a été l'auxiliaire du protestant Raiffeisen.

La première chose à faire pour réussir est de trouver des administrateurs capables, spécialement un président et un trésorier. Ces personnes doivent jouir de la confiance générale, avoir « *un cœur chaud pour leur prochain* » (1), et être assez instruites pour remplir leurs fonctions convenablement. Mieux vaut ne pas tenter la fondation d'une caisse, si personne ne remplit ces conditions dans le village.

Le président et le trésorier trouvés, on peut aller de l'avant, mais prudemment, sans chercher à attirer tout de suite trop de monde : on tient une réunion de quelques personnes (6 à 8), ayant de l'influence dans le pays, on cherche d'abord à les convaincre, au besoin individuellement, puis à leur faire accepter les fonctions de membres du conseil de surveillance et de direction (2). On convoque ensuite une seconde assemblée, réunissant 20 à 30 personnes auxquelles les membres du Conseil à leur tour démontrent l'utilité de l'institution; on en explique le fonctionnement, et les statuts sont proposés à cette assemblée (on s'est procuré à l'avance des formulaires tout préparés) (3).

Une fois l'affaire en train, il faut organiser assez souvent des assemblées générales où tous les détails de l'institution sont clairement exposés, et où les opérations faites par la caisse sont expliquées. D'après les conseils des écrivains de l'école de Raiffeisen (V. l'almanach de 1895), il est important qu'avant ces assemblées générales, les administrateurs se soient préparés. On y propose parfois des sujets

(1) Brochure de la bibliothèque de Raiffeisen (Dr Kraus). Il convient de rappeler ici que nous avons en France d'excellents manuels, celui de M. Benoit-Lévy, celui de M. Durand, celui de M. Rayneri, où l'on trouve toutes les règles à suivre pour la fondation des caisses, et d'utiles conseils pour leur fonctionnement.

(2) C'est souvent difficile : il est cependant très utile de combattre la timidité naturelle qui empêche le paysan de se mettre en avant.

(3) L'association de Neuwied, non seulement expédie sur demande les papiers et instructions nécessaires, mais encore envoie à ses frais un de ses fonctionnaires qui met en mouvement la nouvelle organisation et guide ses premiers pas.

techniques, par exemple : quel engrais, quel bétail conviennent le mieux dans telles conditions déterminées. Les sujets dont il doit être question sont indiqués d'avance pour que tout le monde s'y intéresse et puisse au besoin se préparer à dire quelques mots. Pendant les discussions, le président veille à ce que les orateurs ne soient pas interrompus (1).

A la fin de l'assemblée, le procès-verbal est lu à haute voix et rectifié au besoin.

Ces indications générales seront utilement complétées par une vue rapide du développement des Caisses Raiffeisen dans une région déterminée, par exemple le Palatinat. Avant 1884 on ne connaissait dans le Palatinat les Caisses Raiffeisen que de nom. En 1884, plusieurs habitants de Wachenheim se réunirent pour fonder une Caisse de crédit. Après avoir passé en revue différents types d'organisation, ils s'arrêtèrent au type Raiffeisen. « Le Père Raiffeisen », sur la demande du bourgmestre Wolf, envoya à Wachenheim son fidèle collaborateur Cremer, qui réussit à grouper 75 habitants du village, sans distinction d'opinion politique ou religieuse. La modeste entreprise débuta le 24 décembre 1884; voici quels furent ses progrès :

| EXERCICES. | CHIFFRE d'affaires | ACTIF. | PASSIF. | GAIN. | NOMBRE de membres. |
|---|---|---|---|---|---|
| | M. | M. | M. | M. | M. |
| 1885..... | 185.842 | 54.012 | 52.713 | 1.299 | 148 |
| 1886..... | 177.106 | 93.918 | 96.163 | 755 | 164 |
| 1887..... | 125.155 | 102.699 | 105.518 | 1.181 | 161 |
| 1888.... ..... | 164.333 | 105.383 | 104.144 | 1.239 | 162 |
| 1889..... | 203.146 | 113.955 | 112.793 | 1.162 | 171 |
| 1890..... | 208.632 | 120.289 | 118.602 | 1.687 | 152 |
| 1891..... | 261.723 | 142.610 | 138.702 | 3.908 | 159 |
| 1892..... | 361.829 | 164.212 | 163.078 | 1.134 | 163 |
| 1893..... | 565.316 | 185.094 | 182.655 | 2.439 | 165 |

(L'année 1891 fut signalée par la fusion de la Caisse de crédit avec une société coopérative de consommation : de là provient le bénéfice exceptionnel correspondant).

Pendant que la Caisse de Wachenheim se développait ainsi, les autres régions du Palatinat semblaient réfractaires; un jour cepen-

(1) Après chaque discours, on fait une pause qui permet à la fois de réfléchir et « de remplir les verres vidés pendant le discours »; ce dernier point n'est pas oublié dans les conseils donnés aux administrateurs des caisses.

dant, en 1889, le curé de Bann, M. Graf, entendant parler de la création nouvelle, se rendit à Wachenheim ; il fut, dit-il, séduit par l'organisation simple et facile à imiter de la Caisse, mais effrayé de la tâche qui semblait incomber au trésorier : « Qui, dans mon village, sera capable de tenir une pareille comptabilité? » Comme on lui répondit qu'un simple cultivateur pourrait fort bien s'en charger, moyennant quelques leçons d'un employé de Neuwied, il se décida à fonder une Caisse à Bann. M. Cremer et le directeur de la Caisse de Wachenheim présidèrent eux-mêmes à la création de cette seconde association.

De ce moment date la marche en avant : en 1890, 5 caisses étaient fondées dans le Palatinat; on s'en occupa surtout grâce aux attaques d'une partie de la presse locale; les curés se mirent à la tête du mouvement; 23 caisses se fondèrent en 1891. Il en existe aujourd'hui plus de 80! On compte parmi les personnes qui les dirigent :

1° Comme directeurs : 2 membres du clergé, 9 bourgmestres, 2 fonctionnaires de l'administration des forêts, 1 premier lieutenant, 1 hôtelier.

2° Comme présidents des conseils de surveillance : 29 membres du clergé, 4 maîtres d'école, 2 bourgmestres, 2 hôteliers ;

3° Comme comptables : 39 maîtres d'école, 2 membres du clergé, 3 commissaires, etc.

---

## APPENDICE XI. — Note sur le commerce des céréales

(V. p. 339-342 et p. 407).

Nous donnons ici quelques détails complémentaires sur le commerce des blés en Allemagne. Nous empruntons le fond de cette note aux remarquables études publiées par M. Wiedenfeld dans les *Jahrbücher für Nationalœkonomie,* t. VII (1894), p. 161 et 360, et t. IX (1895), p. 337 et 641. On pourra consulter aussi le substantiel article du Dr E. Heitz, *Ueber den Getreidemarkt.* (Landwirthschaftliche Jahrbücher, t. XXIV (1895), p. 475.)

L'Allemagne est un des États de l'Europe qui ne produit pas assez de blé pour la consommation de ses habitants. Elle ne fournit que 8,7 milliard de kilogrammes sur les 10 milliards qu'elle consomme chaque année : elle doit donc recourir à l'importation étrangère pour 1,3 milliards. Cette importation, il y a déjà plus d'un demi-siècle qu'elle existe. Ce supplément de blé qui lui est indispensable, l'Alle-

magne l'emprunte en proportion variable aux États-Unis, aux Indes Orientales, à l'Australie, à l'Amérique du Sud, à la Syrie, au Canada, à la Turquie, à la Hongrie. Dans l'intérieur même du pays, il se fait un commerce important entre les pays de l'est où l'on cultive surtout des céréales, et les régions de l'ouest qui sont essentiellement industrielles. Berlin est devenu le centre principal du commerce des céréales (au détriment de Breslau). Après Berlin viennent Mannheim, Cologne, Munich.

Il y a, en Allemagne, 19 Bourses où se fait le commerce des blés, et l'organisation de ces Bourses n'est pas identique dans tout l'Empire. C'est en Prusse seulement qu'il existe une loi spéciale édictant certaines mesures de surveillance.

On peut distinguer trois espèces de Bourses : les Bourses fermées qui n'admettent que des négociants et des agriculteurs, les Bourses libres qui ne sont soumises à aucune réglementation et sont des réunions familières de personnes ayant un intérêt à la vente des céréales, et enfin des Bourses mixtes qui, sans être constituées comme les premières en corporations fermées, exigent cependant de leurs membres certaines garanties. A Berlin, il s'est formé à côté de la Bourse proprement dite une Bourse préparatoire, *Frühbörse*, qui a pour but de recueillir les renseignements, et qui, depuis quelques années, a pris une importance considérable.

Les négociations avec l'étranger se font directement sans l'intermédiaire d'aucun agent. Mais les commissionnaires (courtiers assermentés ou libres) jouent un rôle considérable, surtout à la faveur des marchés à terme.

Le commerce des céréales donne lieu à diverses opérations : 1° il y a d'abord la vente immédiate et sur place avec livraison et paiement effectif; 2° il y a ensuite la vente à terme du type ancien : la marchandise n'est livrée qu'au bout d'un certain temps, et l'acheteur est alors exposé à voir des écarts considérables dans les prix se produire entre le jour où le marché est conclu et le jour de la livraison; 3° il y a enfin la vente à terme du type nouveau, qui tend à supplanter complètement la précédente. L'acheteur à terme pour n'etre pas embarrassé de la marchandise conclut à son tour un nouveau marché à terme : c'est là le *Termingeschäft* dont on parle tant aujourd'hui.

Cette opération, qui se développa à partir de 1830, fut bientôt la plus fréquente : les négociants de province ayant réuni une certaine quantité de blé la vendaient à Berlin à l'aide d'un connaissement, en s'engageant à l'expédier à une époque désignée. Les

risques qui pouvaient être dus à un changement dans le prix ou à un retard dans l'arrivée étaient à la charge de l'acheteur. L'usage s'introduisit peu à peu de vendre des connaissements futurs, où l'on ne mentionnait que la quantité à livrer (avec indication approximative de la qualité). Seulement comme des abus s'étaient produits on fixa un minimum de qualité.

Aux termes des règlements en vigueur la vente à terme, dans toutes les Bourses où elle se pratique, à Berlin, à Cologne, à Danzig, à Stettin, à Breslau, à Mannheim, est parfaite par l'échange de deux formulaires, *Schlussscheine*, qui doivent contenir certaines mentions : quantité des marchandises, indication de la qualité, délai dans lequel la livraison doit être effectuée, etc. Le vendeur doit, avant l'écoulement du délai, avertir l'acheteur qu'il est prêt à livrer; il se sert à cet effet d'un formulaire spécial indiquant le lieu où doit se faire la livraison. Le prix indiqué dans cette sorte de dénonciation (*Kündigung*) est arrêté à la Bourse, le titre devient négociable, il peut être transmis par voie d'endossement à un tiers. Les diverses Bourses accordent pour cet endossement des délais variables ; les unes exigent qu'il ait lieu immédiatement, les autres accordent quelques jours. Si l'endossement a lieu c'est au dernier acquéreur que le premier vendeur doit naturellement livrer la marchandise. Cet acquéreur paye le prix fixé dans la *Kündigung ;* les acquéreurs et vendeurs intermédiaires n'ont à régler que des différences.

Ces opérations ont pour principale conséquence de diminuer les risques. Si le prix du blé a diminué depuis le jour où le contrat a été conclu, cette baisse ne touchera nullement le vendeur, puisque le titre lui garantit le prix primitif. Si le prix s'est élevé il ne profite pas sans doute de cette majoration, mais il sera du moins assuré de toucher un prix qui lui avait paru suffisant; il ne peut donc se plaindre d'être en perte.

Dans l'hypothèse où le vendeur a promis de livrer à terme un blé qui se trouve être supérieur à la moyenne, il peut toujours y substituer au moment de la livraison, un blé de qualité courante ; s'il n'y parvient pas, et qu'il préfère livrer le blé auquel il avait primitivement pensé, on peut croire qu'il y gagne toujours, et qu'il avait arrêté d'abord un prix de vente qui lui était avantageux.

Si enfin le vendeur n'a à livrer qu'une marchandise inférieure en qualité à la marchandise courante et s'il ne réussit pas à produire par un mélange la qualité convenue, il devra dédommager son acheteur au moment de la livraison.

Quelle que soit l'hypothèse qui se réalise, les risques du vendeur

sont faibles : il est assuré de vendre, il n'a pas de frais de conservation ni de magasinage, et si les prix baissent avant le terme convenu il profite de la différence. On peut dire du reste que les risques sont dans ces opérations convenablement répartis entre tous ceux qui y participent, et qu'il existe entre eux comme une sorte d'assurance mutuelle.

Les opérations à terme ont aussi pour effet de modérer les variations des cours, et cela parce qu'ils entraînent une répartition plus régulière des blés dans toute l'étendue de l'Empire. Y a-t-il trop de blé dans une contrée, les acheteurs profitent du terme qui a été fixé pour diriger les marchandises vers les contrées où il y a disette. Sensibles aux moindres changements dans la production, les opérations à terme donnent aux prix une élasticité extraordinaire dans les années moyennes, et maintiennent une certaine stabilité des prix dans les années exceptionnelles, soit bonnes, soit mauvaises. Elles permettent enfin de reconnaître la tendance du marché, et de fixer si bien les prix que le blé peut être coté absolument comme les autres valeurs.

Les opérations à terme ont malheureusement aussi leur mauvais côté.

Le cercle des gens qui y prennent part s'élargit outre mesure ; elles deviennent de pures spéculations d'autant plus tentantes qu'elles donnent à des gens qui n'ont fait aucune étude spéciale, l'espoir de réaliser des gains considérables. On voit des personnes absolument étrangères aux affaires acheter et vendre à terme dans l'espoir qu'un changement de prix leur permettra de faire un bénéfice sur leur prix d'achat. Voilà surtout ce qui a finalement soulevé l'opinion contre un genre d'opérations qui font d'autant plus de victimes qu'on s'y adonne précisément lorsqu'on a l'espoir de beaucoup gagner, c'est-à-dire lorsqu'il y a des mouvements de hausse ou de baisse très accentués ; cet empressement malsain contribue encore à en accroître le péril.

On en arrive alors à spéculer sans se préoccuper le moins du monde de ce qu'est la marchandise : il ne s'agit que de régler des différences. Les capitalistes qui ont joué à la hausse font tout ce qu'ils peuvent pour maintenir les prix ; ils cherchent par suite à retirer de la circulation le plus de blé qu'ils peuvent, pour faire monter les cours. Ceux qui jouent à la baisse font l'inverse ; ils tâchent de faire affluer le blé sur le marché en y amenant tout ce qu'ils peuvent, même des blés de mauvaise qualité, ce qui fait nécessairement baisser les prix. Ceux-ci ne sont finalement que le résultat d'offres

et de demandes *artificielles*. Et la situation est encore aggravée par toutes sortes de manœuvres déloyales, de faux bruits, d'articles mensongers reproduits dans les journaux, etc. Les abus du marché à terme sont au dire de M. Wiedenfeld certainement plus grands que ses avantages (1).

M. Wiedenfeld ne croit pas cependant que la baisse du prix des céréales soit due, au moins autant qu'on le dit, aux spéculateurs qui jouent à la baisse. Le prix du blé finit toujours à son avis par se régler sur la production en céréales du monde. Ce ne sont pas les spéculateurs qui pourraient lutter à eux seuls contre cette force qui échappe à tout contrôle. C'est l'énorme production de l'Amérique et des Indes qui a été la cause principale de cet avilissement.

On conçoit aisément que les opérations à terme aient provoqué beaucoup de récriminations. Depuis quelques années de nombreux projets de réforme se sont fait jour.

Les partisans les plus déterminés de la liberté reconnaissent qu'il faut donner à l'État des pouvoirs étendus. On a proposé aussi de confier la surveillance des Bourses de marchandises aux chambres de commerce, ou aux corporations de marchands, qui mieux que les fonctionnaires de l'État savent ce qui convient au commerce, mais en acceptant l'intervention d'une commission officielle qui assisterait à toutes les réunions, constituerait un bureau de renseignements, etc. Cette commission procéderait à une épuration des Bourses et éloignerait par une sélection sévère ceux qui n'ont rien à y faire. On demande aussi que le pouvoir disciplinaire des Bourses soit élargi, les règlements actuels étant très insuffisants.

(1) Le développement des opérations à terme a fait naître l'institution des commissionnaires, personnages qui ne s'occupent que d'exécuter les ordres et de satisfaire les demandes des tiers. Les commissionnaires ont le droit, lorsqu'il ne se présente pas d'autres acheteurs, de prendre les affaires pour leur compte (*Selbsteintrittsrecht*), ils doivent s'en tenir au cours de la Bourse, et s'ils réussissent à vendre à un prix plus élevé c'est leur profit (*Kursschnitt*). Grâce à l'expérience qu'ils acquièrent, les commissionnaires qui peuvent, sans rien dire à personne, se rendre acheteurs eux-mêmes au moment le plus opportun, font d'importants bénéfices. Ils n'attendent même pas que les demandes viennent à eux ; mais après clôture de la Bourse, ils composent eux-mêmes une liste d'offres qu'ils télégraphient à leurs agents, se chargeant d'acheter ou de vendre, quelque changement qui puisse se produire, au prix fixé à la clôture de la Bourse. Ils courent donc d'assez grands risques.

Aussi les opérations auxquelles le commissionnaire se livre deviennent-elles de la pure spéculation. Son intérêt est souvent en conflit avec celui des clients. Si les prix s'élèvent il a tout intérêt à attendre ; il donne alors au client le conseil d'attendre lui aussi avant de vendre, car la différence entre le prix auquel il achètera et celui auquel il vendra viendra s'ajouter à la provision qu'il a reçue. Si au contraire les prix s'abaissent, le commissionnaire poussera le vendeur à livrer de suite pour qu'il n'y ait pas un grand écart entre son prix d'achat et son prix de vente.

La question des courtiers soulève aussi d'interminables discussions. Beaucoup prétendent que l'institution des courtiers assermentés a de graves inconvénients, et qu'il vaudrait beaucoup mieux se borner à des courtier libres. Le courtier assermenté, qui doit noter les prix exacts de ses opérations, devrait contribuer à la fixation de ces prix. Dans la pratique il n'en est rien ; c'est en réalité le courtier libre qui, agissant partout pour son propre compte, est maître de la situation. Pourquoi ne pas renoncer dès lors à une institution défectueuse, et adopter le système américain connu sous le nom de *Quotation book*.

Mais l'introduction de ce système en Allemagne bouleverserait toutes les habitudes. Il paraît d'autre part peu vraisemblable que les Bourses, même armées de pouvoirs disciplinaires étendus, puissent entreprendre elles-mêmes une réforme sérieuse, car elles ne considèrent qu'un côté de la question, celui qui leur est avantageux à elles-mêmes. On en est donc arrivé, comme nous l'avons dit, à proposer et finalement à appliquer un remède plus radical.

Nous persistons à penser que les opérations à terme sont une forme légitime des opérations commerciales; le plus important, nous semble-t-il, serait d'en écarter tous ceux qui n'y prennent part que pour spéculer, les simples amateurs, les joueurs, les *outsiders*, etc. Il faut surtout empêcher que les gros capitalistes puissent troubler le développement normal du commerce, inquiéter le marché, et agir sur les prix par des jeux de hausse ou de baisse purement artificielle.

L'examen détaillé des propositions qui ont été faites dans ces dernières années nous entraînerait bien au delà des limites que nous pouvons donner à cette courte note. C'est en somme le public qu'il faut garantir contre sa propre imprévoyance, et protéger contre les pratiques malhonnêtes dont il est victime (1).

(1) V. à cet égard les articles de Max Broemel dans la Revue *Die Nation*, 24 octobre, 21 novembre, 5 et 25 décembre 1896, *Der Deutsche Getreidehandel unter agrarischem Regiment ;* du même, *Börse und Börsengesetz*, p. 112, 145 et 193.

## APPENDICE XII. — Note sur le bimétallisme et l'agriculture allemande (V. p. 254 et 347) (1).

A la suite des événements de 1870-1871, l'Empire allemand a unifié son régime monétaire sur la base du marc d'Empire (*Reichsmark*) qui est une monnaie d'or. La démonétisation de l'argent n'a pas été complète, malgré l'appui inconsciemment prêté à cette réforme par l'Union latine; mais l'Empire allemand peut être regardé en droit et en fait comme un pays à étalon d'or.

A l'intérieur du pays l'or circule abondamment sous la forme commode de pièces de 10 et 20 marcs. Les anciens thalers d'argent sont moins encombrants que nos pièces de 5 francs. Ils tendent à être remplacés par des pièces de 1, 2 et 5 marcs en argent.

Dans ses relations avec l'étranger, l'Empire jouit d'un change stable. Il appartient au petit groupe des nations dont l'unité monétaire n'a pas eu, au cours de ces vingt-cinq dernières années, de dépréciation à subir.

Ces avantages ont été longtemps appréciés et le monométallisme a été regardé comme l'une des causes ou tout au moins l'un des symptômes de la prospérité économique de l'Allemagne. C'est la crise agricole qui a amené un revirement partiel de l'opinion. L'adoption de tarifs protecteurs n'ayant pas donné tous les résultats qu'on en attendait, on a pensé que le bimétallisme compléterait les effets, reconnus insuffisants, des droits protecteurs.

La baisse des prix des produits agricoles est due en effet, au dire des bimétallistes, d'abord à la contraction monétaire survenue depuis que la circulation dans l'Europe occidentale repose exclusivement sur l'or, ensuite à la crise des changes orientaux. Donner à la circulation des pays occidentaux l'élasticité dont elle est censée manquer en frappant de la monnaie d'argent, relever par là-même le cours de ce métal et celui des changes orientaux, telle est, en quelques mots, la revendication fondamentale du parti bimétalliste.

Quel serait pour l'agriculture le résultat du triomphe décisif de ces revendications, c'est-à-dire d'une frappe universelle et considérable du métal argent? Ce serait d'abord, tout le monde est d'accord là dessus, l'avilissement de la valeur de l'unité monétaire. Cet événe-

(1) Cette note a été rédigée par M. Ch. Brouilhet, à qui nous laissons la responsabilité de son opinion.

ment intéresserait l'agriculteur comme producteur, comme propriétaire du sol, comme détenteur de stocks de produits agricoles, enfin souvent comme débiteur.

La réforme lui procurerait comme producteur la satisfaction de vendre ses récoltes à un plus haut prix, satisfaction d'ailleurs plus apparente que réelle, une hausse correspondante des prix des matières premières (engrais, semences, etc...) et surtout des salaires devant se produire à la longue.

Le prix de la terre ne manquerait pas non plus de s'élever. Mais ce serait encore pour l'agriculteur une hausse platonique ne lui assurant aucun *profit* positif à cause de l'élévation générale des prix.

Les détenteurs de stocks invendus s'assureraient sans aucun doute un important bénéfice à condition toutefois de réaliser *immédiatement*. Mais serait-ce un avantage pour l'agriculture? Il n'y aurait rien là de durable, et au surplus les agriculteurs ne passent dans aucun pays pour être normalement détenteurs de stocks importants : ce sont plutôt les intermédiaires qui feraient de notables bénéfices.

Il n'y a en définitive que les débiteurs qui aient intérêt à une réforme monétaire dans un sens bimétalliste. La diminution dans la valeur de la monnaie rendrait leur libération d'autant plus facile qu'elle serait plus accentuée. On comprend que, plus ou moins confusément saisie, cette prévision soit de nature à faire une forte impression dans les masses rurales de l'Allemagne où l'endettement est si considérable.

Mais il serait d'ailleurs téméraire d'affirmer que l'agriculture allemande est aussi bimétalliste que le font d'abord penser les revendications émises par les associations agricoles, la presse agricole, le parti agrarien. Il nous est arrivé bien des fois de questionner des agriculteurs allemands sur ce point. Nous n'avons pas reçu beaucoup de réponses catégoriques. Malgré son intérêt, la question est difficile à saisir dans ses détails, chaque mesure proposée devant être jugée d'après une série presque infinie de répercussions. Ceux des agriculteurs dont l'esprit n'avait pas été attiré vers ces problèmes, et c'est la majorité, ne nous ont répondu ni oui ni non. Ceux auxquels le journal qu'ils lisent ou les conférenciers qu'ils avaient pu entendre avaient dit que le bimétallisme ferait hausser les prix étaient naturellement partisans de ce système; quelques-uns, mais en petit nombre, connaissant les projets des bimétallistes, nous ont paru peu disposés à leur supposer des effets décisifs sur le sort de l'agriculture. Je crois pouvoir dire que, malgré l'agitation faite autour de

la question monétaire, elle n'est point encore passée au premier rang des préoccupations du monde agricole.

Les deux partis en présence se sont organisés pour la lutte. Les revendications des bimétallistes, surtout depuis la baisse simultanée des produits agricoles et de l'argent, impressionnent vivement l'opinion; les arguments des partisans du *statu quo* sont plus difficiles à rendre saisissants. Cependant le régime monétaire actuel a de vaillants défenseurs. Il s'est créé un *Verein zum Schutz der deutschen Goldwährung,* c'est-à-dire une Association pour la défense de la circulation allemande basée sur l'or. Le directeur du *Verein* est le professeur Huber de Stuttgart. Les journaux libéraux ou libre-penseurs et les organes de la démocratie sociale étant hostiles au bimétallisme, ont adhéré à cette sorte de ligue. Mais, en revanche, les capitalistes petits ou grands recherchent de plus en plus les placements à l'étranger; c'est là un fait de nature à assurer des recrues au parti monométalliste.

La cause bimétalliste est chaudement défendue par le *Bimetallistenbund* (Ligue des bimétallistes) dont le très actif directeur, M. Aschendorff, a bien voulu nous donner à Berlin de précieux renseignements. Le *Bimetallistenbund* a pour but « de faire autoriser *la « frappe libre et illimitée des deux métaux précieux* par une *entente « internationale* des principaux peuples commerçants ». L'opinion de la plupart de ses membres est qu'à la suite d'un accord conclu sur ces bases, le rapport classique 15 1/2 se rétablirait de lui-même.

Le *Bund* publie une revue fort bien rédigée, la *Bimetallistische Monatsschrift,* et un journal *Der Deutsche Bimetallist*, indépendamment de nombreuses circulaires.

Le bimétallisme allemand attache la plus grande importance à tous les mouvements d'opinion qui peuvent se produire en France, en Angleterre et aux États-Unis et les note avec soin. Le caractère éminemment international de la question a fini par s'imposer à tous les partis et, malgré l'échec de la conférence de Bruxelles, on demande la réunion de conférences nouvelles. C'est sur ce point que porte actuellement en Allemagne l'effort des bimétallistes.

C'est dans les discussions parlementaires qu'il faut suivre les vicissitudes de la question. Nous nous contenterons de dire quelques mots de la séance du 23 mars 1896 au Reichstag. Au cours de cette séance sont intervenus M. de Kardorff, une des plus hautes personnalités du *Bimetallistenbund*, et le Dr Koch, président de la *Reichsbank*, qui, bien qu'il garde l'impartialité qui convient à sa situation, est regardé par les bimétallistes comme un redoutable adversaire. M.

de Kardorff a dû finalement reconnaître qu'en présence de la réserve de l'Angleterre, il ne fallait pas songer à modifier le régime monétaire allemand.

La nécessité d'une entente internationale est en effet le grand obstacle. Le rôle joué par la France dans l'Union latine ne paraît pas de nature à encourager les nations à sortir de leur réserve actuelle.

En dépit d'une vive agitation, le bimétallisme ne fait donc en ce moment aucun progrès appréciable en Allemagne. Le gouvernement allemand docile aux conseils des chambres de commerce, des grands industriels, et surtout des États de l'Allemagne du Sud, refuse toujours de prendre l'initiative de convoquer une conférence internationale qui aurait pour mission de sceller l'accord entre les principaux pays sur le terrain du bimétallisme.

On sait à quel résultat ont abouti dernièrement les efforts des bimétallistes qui voulaient tenter une démonstration parlementaire collective à Paris, Londres, Berlin et Bruxelles.

L'Allemagne ne veut pas courir les dangers d'une aventure aussi chanceuse que celle qui consisterait à sacrifier sa bonne monnaie pour le plus grand profit des *Silvermen* du Mexique ou des États-Unis. Le danger d'une disette d'or paraît chimérique : la production de 1895 a dépassé un milliard, et les encaisses des banques allemandes sont considérables.

Deux catégories importantes de faits compromettent d'ailleurs dans une large mesure les chances de succès du bimétallisme. La production de l'or a pris une allure ascensionnelle. Et ce n'est pas seulement à l'exploitation des mines du Transvaal que cette augmentation est due : la Russie, l'Australie, l'Amérique du Nord, figurent parmi les pays producteurs. D'autre part quatre grandes nations désirant s'assurer l'avantage d'un système monétaire stable ont choisi l'or comme métal monétaire, en n'adoptant l'argent qu'à titre de monnaie d'appoint : nous voulons parler de la Russie, de l'Autriche-Hongrie, du Chili et du Japon. La fidélité traditionnelle de l'Extrême-Orient au métal-argent paraît singulièrement compromise aujourd'hui. Il est difficile de croire que les revendications bimétallistes, malgré l'ardeur avec laquelle elles sont soutenues, malgré la dernière satisfaction que vient de leur donner le Président Mac Kinley en promettant de prendre l'initiative d'une conférence monétaire internationale, aient des chances sérieuses de triompher.

---

## APPENDICE XIII. — Le prix des céréales en Allemagne (V. p. 388).

Les deux tableaux ci-dessous (1) donneront une idée de la diminution des prix depuis vingt-cinq ans.

| | BLÉ marchandise de transit (non compris les droits de douane) à Danzig. 1.000 kil. | SEIGLE de bonne qualité moyenne à Posen. 1.000 kil. | ORGE de bonne qualité moyenne à Posen. 1.000 kil. | AVOINE de bonne qualité et d'une espèce indigène à Francfort-sur-le-Mein. 1.000 kil. |
|---|---|---|---|---|
| | Marcs. | Marcs. | Marcs. | Marcs. |
| 1871 | 233 88 | 150 | — | 164 64 |
| 1872 | 247 50 | 163 40 | — | 141 25 |
| 1873 | 264 | 178 | — | 165 80 |
| 1874 | 237 75 | 182 | 189 65 | 193 10 |
| 1875 | 195 67 | 153 52 | 148 54 | 181 80 |
| 1876 | 207 83 | 156 33 | 144 11 | 182 84 |
| 1877 | 233 75 | 156 04 | 149 97 | 169 27 |
| 1878 | 205 | 123 52 | 131 42 | 144 79 |
| 1879 | 196 22 | 129 97 | 127 33 | 142 96 |
| 1880 | 209 79 | 183 40 | 153 85 | 142 93 |
| 1881 | 210 56 | 188 78 | 151 55 | 159 18 |
| 1882 | 196 31 | 144 77 | 135 43 | 156 15 |
| 1883 | 181 38 | 137 43 | 129 71 | 136 29 |
| 1884 | 157 11 | 134 34 | 137 | 147 18 |
| 1885 | 143 24 | 128 05 | 126 43 | 133 |
| 1886 | 138 80 | 120 43 | 119 36 | 122 52 |
| 1887 | 141 48 | 111 96 | 105 74 | 138 63 |
| 1888 | 135 17 | 119 74 | 117 40 | 149 80 |
| 1889 | 137 54 | 145 25 | 133 09 | 165 04 |
| 1890 | 145 06 | 160 94 | 147 03 | 156 71 |
| 1891 | 178 11 | 198 47 | 154 22 | 141 33 |
| 1892 | 158 06 | 168 62 | 145 96 | 166 08 |
| 1893 | 125 78 | 123 88 | 133 71 | 144 02 |
| 1894 | 102 64 | 108 03 | 119 72 | |

*Prix moyens de vente en Allemagne (par 1.000 kil.).*

| | 1879-83. | 1884-88. | 1889-93. | 1891. | 1892. | 1893. | 1894. | 1895. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | M. | M. | M. | M. | M. | M. | M. | M. |
| Froment | 210 | 171 | 191 | 226 | 190 | 157 | 138 | 144 |
| Seigle | 168 | 136 | 168 | 207 | 178 | 136 | 118 | 120 |
| Orge | 164 | 145 | 165 | 174 | 161 | 157 | 146 | 138 |
| Maïs | 137 | 118 | 122 | 147 | 122 | 112 | 104 | 107 |
| Avoine | 143 | 131 | 154 | 159 | 145 | 158 | 136 | 122 |

(1) Dressés d'après les *Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik* de Conrad, 3e série, t. XI, et divers documents qui nous ont été communiqués.

La principale conclusion qui se dégage de ces tableaux, c'est que le blé a baissé d'environ 40 0/0 depuis vingt-cinq ans. La baisse est moins forte pour les blés d'été que pour ceux d'hiver; c'est une cause d'infériorité pour les provinces orientales de la Prusse, où les blés d'été réussissent généralement moins bien que dans le reste de l'Allemagne.

Nous donnons ici à titre de comparaison les cours du blé et du seigle sur les principaux marchés du monde.

| FROMENT. | VIENNE. | PARIS. | LONDRES. | NEW-YORK. | ALLEMAGNE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1892..... | 166 | 188 | 142 | 137 | 190 |
| 1893..... | 141 | 169 | 123 | 112 | 157 |
| 1894..... | 125 | 156 | 107 | 92 | 138 |
| 1895..... | 125 | 155 | 108 | 104 | 144 |

| SEIGLE. | VIENNE. | PARIS. | AMSTERDAM. | ALLEMAGNE. |
|---|---|---|---|---|
| 1892..... | 148 | 134 | 133 | 178 |
| 1893..... | 115 | 114 | 106 | 136 |
| 1894..... | 98 | 101 | 83 | 118 |
| 1895..... | 109 | 88 | 83 | 120 |

Voici maintenant quel a été le mouvement des importations du blé en Allemagne depuis 1880.

| LIEUX D'ORIGINE. | 1880-84. | 1885 89. | 1890-94. | 1894. | 1895. |
|---|---|---|---|---|---|
| Russie..... | 186.000 | 234.000 | 289.000 | 281.000 | 678.000 |
| Autriche-Hongrie..... | 144.000 | 90.000 | 55.000 | 19.000 | 27.000 |
| Belgique et Pays-Bas... | 79.000 | 60.000 | 34.000 | 22.000 | 19.000 |
| États-Unis..... | 78.000 | 21.000 | 293.000 | 323.000 | 194.000 |
| Roumanie..... | » | » | 84.000 | 143.000 | 127.000 |
| Indes..... | » | » | 17.000 | 9.000 | 4.000 |
| République Argentine... | » | » | 69.000 | 346.000 | 263.000 |
| Divers..... | 16.000 | 31.000 | 105.000 | 10.000 | 26.000 |
| | | | 946.000 | 1.153.000 | 1.338.000 |

C'est l'importation du blé russe qui s'est en somme le plus accentuée.

— Il serait intéressant de comparer les frais de production aux cours des céréales.

L'estimation de ces frais de production est malheureusement difficile : bien que la main-d'œuvre soit moins chère en Allemagne qu'en France, ils sont certainement assez élevés ; et la situation des agriculteurs est rendue difficile à la fois par le haut prix de la propriété rurale, par les dettes qui les écrasent, et par les dépenses auxquelles bon nombre de propriétaires se croient obligés, pour tenir leur rang.

Une évaluation très consciencieuse avait été tentée en 1879 par M. Gontard-Mockau, agriculteur saxon qui, raisonnant sur une bonne moisson de 35 boisseaux par acre, arrivait au prix de 172 marcs, la tonne de blé ; il comptait le prix du sol à 500 marcs par arpent (environ 2.000 francs l'hectare et l'intérêt à 5 0/0).

En 1893, une commission de la société centrale d'agriculture des provinces à l'est de l'Elbe présenta à l'Empereur un mémoire donnant le chiffre de 160 m. par tonne.

Un agriculteur alsacien bien connu, M. Pasguay, évalue les frais moyens de production à 75 m. 80 par tonne de blé, en ajoutant que le chiffre peut varier de 51 à 195 marcs, suivant le mode de culture (1).

Le tableau graphique que nous avons dressé (2) est basé sur les prix de 160 marcs pour le blé et 135 marcs pour le seigle ; il montre nettement, d'une part l'influence des droits protecteurs, successivement portés de 1 à 3 et 5 marcs, puis ramenés à 3 m. 50, et, d'autre part, la situation désastreuse dans laquelle se trouve forcément l'agriculteur aux cours actuels. Mais les frais de production peuvent être sûrement réduits. Et il y a certainement encore des régions où les frais de production ne dépassent pas les revenus que le sol peut donner. Le « Patriote » de Lippstadt, qui défend les idées du centre, reproduisait dernièrement, à l'occasion d'un procès où étaient engagés deux propriétaires ruraux, une déposition aux termes de laquelle l'arpent de terre, amodié 15 marcs par an, avait rapporté (tous frais payés) 37 marcs 50 (25 hectares). Un domaine de 100

(1) Consulter à ce sujet les rapports consulaires anglais sur l'agriculture allemande, *Foreign office*, 1895, n° 361.

(2) V. planche IX.

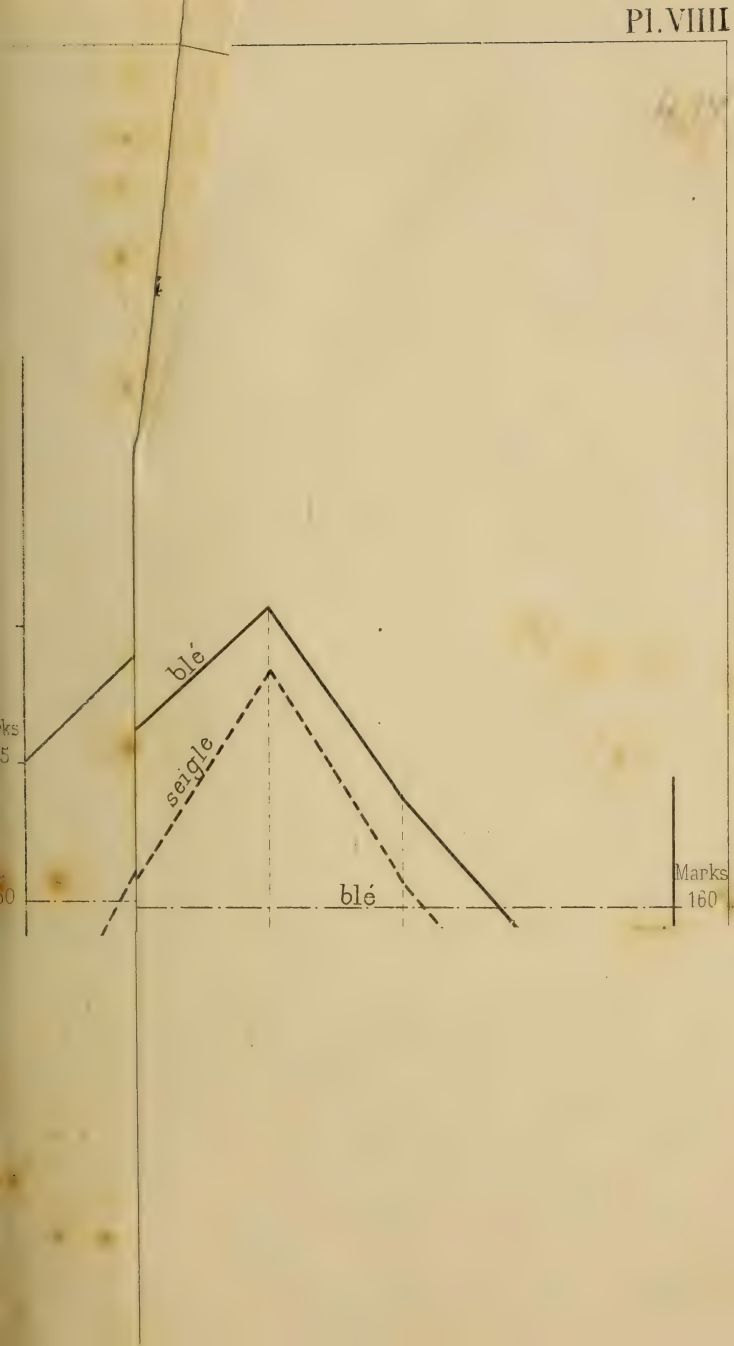
blé
seigle
blé
Marks
160

arpents peut, dans cette région, laisser à un bon cultivateur un bénéfice de plus de 2.500 marcs par an (1).

---

## APPENDICE XIV. — Effets des assurances sur les populations rurales (V. p. 399).

Nous avons cherché, au cours de notre voyage, à nous rendre compte des effets du fonctionnement de l'assurance obligatoire parmi les populations rurales, et nous devons dire tout d'abord que nous avons recueilli, dans presque toutes les régions de l'Allemagne, l'écho de vives récriminations.

Voici, à titre d'exemple, les observations présentées au sujet de l'assurance obligatoire contre les accidents dans un récent rapport de la Société d'agriculture de la province du Rhin.

Le fonctionnement de cette branche d'assurance a nécessité, pour l'exercice 1895, une dépense de 950.000 marcs, se décomposant ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Indemnités (rentes aux victimes d'accidents ou à leurs ayants cause, frais de maladie, etc.), environ . . . . . | 763.500 m. |
| Part contributive des frais généraux d'administration. . . . . | 162.500 — |
| Total. . . . . | 926.000 — |

Le surplus, soit environ 24.000 marcs, a été reporté sur l'exercice 1896.

L'accroissement des dépenses pour 1895 (et on peut prévoir qu'elles dépasseront, pour 1896, un million de marcs), est inquiétant. L'exercice 1895 est le septième depuis que la loi est entrée en vigueur et déjà la charge annuelle qu'elle impose équivaut au cinquième du montant de l'impôt foncier payé par les propriétaires qui y sont assujettis, montant qui s'élève en chiffres ronds à 4.620.000 m.

(1) Les grands domaines appartenant à l'État prussien, qui, jusqu'à présent, avaient été affermés ensemble 975.253 marcs (soit 50 m. 36 par hectare), n'ont trouvé preneurs, lors du renouvellement des baux, qu'à 45 m. en moyenne, ce qui fait pour l'ensemble une perte de 104.000 marcs.

Le propriétaire rural doit donc, dès à présent, pour assurer le fonctionnement de la nouvelle législation politico-sociale, payer, en moyenne, un supplément de 20 0/0 à l'impôt foncier. Il y a même des districts où cette charge est plus forte, et où, par suite de la fréquence des accidents et de frais excessifs d'administration, elle s'élève à 25 0/0, c'est-à-dire au quart de l'impôt foncier.

Voici, d'ailleurs, quelle a été, d'après la statistique publiée annuellement par l'Office impérial des assurances, la progression des dépenses depuis l'origine.

| ANNÉES. | ENQUÊTES sur les accidents et fixation des indemnités. | TRIBUNAUX arbitraux. | FRAIS généraux d'administration. | INDEMNITÉS | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1888-1889.. | 4.115 22 | 2.776 42 | 51.587 08 | 51.029 12 | 109.507 84 |
| 1890..... | 7.365 46 | 4.189 84 | 35.404 82 | 112.503 09 | 159.463 21 |
| 1891..... | 12.671 38 | 7.865 30 | 46.041 23 | 211.889 74 | 278.467 65 |
| 1892..... | 20.847 43 | 8.580 29 | 54.515 11 | 319.503 51 | 403.446 34 |
| 1893..... | 25.677 46 | 11.873 72 | 64.636 46 | 455.305 06 | 557.492 70 |
| 1894..... | 33.526 21 | 16.714 24 | 93.242 46 | 612.841 12 | 756.324 03 |
| 1895..... | | | | | 950.000 » |
| | | | | TOTAL..... | 3.214.701 77 |

Ce tableau montre comment d'année en année les frais se sont accrus. De 1891 à 1892, l'augmentation a été de 120.000 m., de 1892 à 1893, de 140.000 m., enfin de 1893 à 1894 et de 1894 à 1895, elle a été de 200.000 m. et il en sera de même pendant longtemps. Chaque année qui s'écoule amène de nouveaux accidents et augmente le chiffre des indemnités à payer; il faudra attendre encore longtemps pour voir se dessiner les mouvements correspondants de diminution. Un état d'équilibre ne pourra se produire qu'à l'époque où le nombre des nouveaux titulaires de rentes sera compensé par celui des anciens titulaires décédés ou revenus à la santé. Quand cette époque arrivera-t-elle? il serait difficile de le dire : en effet, si les calculs abondent, l'expérience fait défaut. Puisse-t-elle ne point causer de trop grandes déceptions! On peut affirmer sans exagération que pendant une période de vingt-cinq ans au moins, on

verra d'année en année augmenter la dépense, bien que dans une proportion de plus en plus faible.

Admettons qu'elle ne s'accroisse pas de plus de 100.000 m. par an en moyenne (chiffre que le calcul des probabilités rend vraisemblable); nous aboutirons, comme conclusion définitive, à ce résultat, que l'agriculture aura à supporter une charge permanente annuelle de 3.500.000 m., ce qui fait environ 75 0/0 de l'impôt foncier.

Nous croyons pouvoir dire, à la suite de l'enquête que nous avons entreprise, que ces conséquences sont encore sinon complètement ignorées, du moins très imparfaitement connues du plus grand nombre des agriculteurs. Comme ces derniers sont les principaux intéressés, il convient d'attirer leur attention sur ces résultats et de leur faire mesurer toute l'étendue des sacrifices qui leur seront un jour demandés.

Les adversaires des assurances obligatoires ne demandent cependant pas l'abrogation complète de la loi. On ne saurait même, dit le rapport que nous citions plus haut, sérieusement y penser : il se produira toujours des accidents, et il est équitable que les victimes reçoivent une indemnité. Mais il y aurait lieu de rechercher s'il ne serait pas possible de réduire la charge annuelle, soit par des économies dans la gestion, soit par une réduction du nombre des accidents et de leurs suites, soit simultanément par l'emploi de ces deux moyens. Il est grand temps d'y penser.

Voici, relativement à l'élévation des frais d'administration, un tableau que nous empruntons à la livraison de janvier 1896 du Moniteur officiel de l'Office impérial des assurances. Ce tableau donne les résultats de l'application de la loi pour l'année 1894, en ce qui concerne les différentes associations professionnelles agricoles (1) :

(1) Pour plus de clarté, nous avons arrondi les chiffres.

| ASSOCIATIONS professionnelles agricoles. | ENQUÊTES sur les accidents et fixation des indemnités. | TRIBUNAUX arbitraux. | MESURES de protection contre les accidents. | TRAITEMENTS, frais de tournée des agents, etc. | FRAIS de location, de chauffage, d'éclairage, etc. | CORRESPONDANCE, impressions, formules, etc. | FRAIS de port, de courrier, etc. | INSERTIONS, intérêts, frais divers. | TOTAL des colonnes 5 à 9. | INDEMNITÉS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Prusse orientale..... | 22.600 | 14.400 | — | 42.900 | 2.900 | 5.600 | 6.800 | 19.400 | 77.600 | 344.000 |
| Prusse occidentale.... | 20.400 | 9.900 | 1.400 | 31.600 | 870 | 4.000 | 4.700 | 14.400 | 55.500 | 235.800 |
| Brandebourg..... | 47.800 | 9.000 | 390 | 76.200 | 4.200 | 7.000 | 10.600 | 41.800 | 139.800 | 570.500 |
| Poméranie..... | 17.500 | 9.200 | 1.000 | 31.800 | 800 | 2.400 | 4.600 | 16.900 | 56.500 | 265.300 |
| Posen..... | 20.800 | 11.300 | — | 30.100 | 1.200 | 4.200 | 5.900 | 34.000 | 75.400 | 317.400 |
| Silésie .. ..... | 29.800 | 9.300 | 5.800 | 53.200 | 930 | 6.700 | 8.000 | 47.700 | 116.500 | 499.200 |
| Saxe..... | 17.600 | 5.200 | 360 | 44.600 | 1.000 | 5.400 | 7.400 | 25.600 | 84.000 | 476.300 |
| Schleswig-Holstein... | 18.000 | 4.100 | 2.300 | 31.400 | 920 | 4.500 | 6.200 | 19.300 | 62.300 | 366.800 |
| Hanovre..... | 25.800 | 13.800 | 180 | 69.500 | 500 | 6.000 | 9.100 | 40.900 | 126.000 | 558.400 |
| Westphalie (1)..... | 19.700 | 10.000 | 860 | 11.200 | 150 | 2.900 | 3.600 | 8.700 | 26.500 | 322.800 |
| Hesse-Nassau..... | 33.700 | 10.500 | 222 | 45 600 | 1.300 | 5.900 | 8.300 | 30.100 | 91.200 | 436.500 |
| Province rhénane..... | 33.500 | 16.700 | 10 | 48.400 | 6.200 | 10.800 | 8.100 | 19.500 | 93.000 | 612.800 |
| | | | | | | | | | 1.004.300 | 5.005.800 |

(1) Les indications données dans les colonnes 5 à 9 sont évidemment inexactes en ce qui concerne la Westphalie, au désavantage des autres associations agricoles. Il n'est pas possible qu'en Westphalie la gestion de l'association ait eu lieu à aussi peu de frais. L'explication doit être que l'administration de la province de Westphalie ne fait figurer au compte de l'association ni les frais d'employés, ni ceux de locaux, etc... Il serait à souhaiter que l'Office impérial des assurances imposât des règles fixes pour l'établissement de ces statistiques.

## APPENDICE XV. — La nationalisation du sol et le socialisme agraire.

Lorsqu'on étudie la situation actuelle des populations rurales de l'Allemagne, on entend parler si souvent de nationalisation du sol et de socialisme agraire qu'il importe de savoir quelle doctrine se cache sous ces expressions. Des hommes distingués, tout en répudiant le collectivisme (1), s'intitulent néanmoins « socialistes agraires » en se déclarant les adversaires « de la rente foncière » et les partisans de la « nationalisation du sol ».

La doctrine du « socialisme agraire » a fait son apparition en Angleterre dès le milieu du XVIIIe siècle. Elle est déjà exposée par un maître d'école, Thomas Spence (1750-1814) dans un discours prononcé à Newcastle en 1775, et qui parut sous le titre : « Le grand soleil de la liberté, *The meridian sun of liberty* ». Spence part de ce principe (qu'il regarde comme un principe de droit naturel) que tous les habitants d'un pays ont un droit égal à la possession du sol de ce pays. La violation de ce principe supérieur a eu, dit-il, pour conséquence l'oppression des classes ouvrières réduites aujourd'hui à travailler au profit des détenteurs oisifs de la terre. Il n'y a d'autres moyens de remédier à cette iniquité que de rendre aux communes la propriété du sol. Celles-ci en affermeraient alors l'exploitation, pour une période invariable de sept ans, à ceux qui offriraient la somme la plus élevée. Ces redevances serviraient à payer les impôts et les dépenses d'intérêt commun ; le surplus serait partagé également entre tous les habitants.

Reprise au commencement de ce siècle par Charles Hall, la théorie de Spence doit son crédit actuel à l'américain Henry George. Dans son principal ouvrage « *Progress and Poverty* », qui parut en 1879, George affirme son respect pour la liberté du travail, des contrats et de la propriété mobilière. Mais il voudrait débarrasser la production et la circulation de toute entrave, en reportant toute la charge de l'impôt, au moyen d'une taxe unique, sur la plus-value de la propriété foncière.

Il part de ce principe que « le droit de tous les hommes à possé-

(1) La plupart d'entre eux admettent, en effet, et la propriété mobilière, et la libre concurrence, et la liberté industrielle : c'est au régime actuel de la propriété foncière qu'ils s'attaquent.

der un morceau du sol sur lequel ils vivent est aussi évident que leur droit à respirer l'air ambiant ». Mais il refuse d'admettre, avec les socialistes, que la cause principale des maux actuels soit l'organisation capitalistique de la société : il faut, d'après lui, reconnaître au producteur le droit de s'approprier les produits de son travail. Il n'y a là, dit-il, aucune injustice. L'appropriation du sol même et de la rente foncière, voilà la vraie cause du paupérisme, des crises économiques et de la loi d'airain des salaires.

La terre par elle-même, dit-il, n'a pas de valeur et ne produit pas de revenu : elle n'est qu'un facteur passif de la production. C'est le travail qui est le facteur actif. Si le prix de la terre, dont on permet à tort l'appropriation, augmente, c'est parce que la population s'accroît dans la région ou qu'une circonstance fortuite lui donne plus de prix. Cette plus-value est le résultat d'un phénomène social et non individuel. Celui qui bénéficie de cette plus-value sans aucun travail de sa part usurpe un bien appartenant à la masse des travailleurs (1).

George fait ensuite valoir, à l'appui de sa théorie, les quatre considérations suivantes :

1° A mesure que la production de la richesse augmente, la part qui va à la classe ouvrière diminue ; 2° les classes laborieuses créent leur propre salaire à mesure qu'elles le reçoivent, et la doctrine qui prétend que les salaires sont tirés du capital est fausse ; 3° la population n'augmente pas plus vite que les moyens de subsistance ; 4° la misère a pour cause la détention du sol par les individus ; elle sera supprimée par la confiscation du sol par l'État.

Comprenant d'ailleurs l'importance de la question du rachat, George refuse une indemnité aux propriétaires actuels : il puise ses raisons dans la formation historique de la propriété privée en Amérique. Il essaye en outre de montrer que l'appropriation privée est incompatible avec le meilleur usage de la terre et propose d'y substituer un droit égal pour tous se traduisant par un impôt unique et compensateur. Il insiste aussi sur la nécessité d'interrompre la marche parallèle du progrès et de la pauvreté, de crainte que l'excès de celle-ci ne fasse rétrograder celui-là.

Il suffit, pour atteindre ce but, de frapper le revenu du sol d'un impôt assez élevé pour l'absorber complètement, ce qui permettra de supprimer tous les autres impôts.

(1) V. dans l'ouvrage *The Labor Movement*, édité par Mac Neill, le chapitre *The land question* où George a résumé lui-même sa doctrine.

Les idées de George, après avoir obtenu un grand succès en Amérique, ont trouvé un accueil favorable dans plusieurs pays d'Europe. En Angleterre notamment, Alfred Russell Wallace demanda énergiquement la nationalisation du sol (1), et en Allemagne, où déjà Gossen, Samter et Stamm, avaient adopté des idées analogues (2), les théories de George ont été reprises, avec éclat, par Michel Flürscheim. C'est en Amérique où il habita cinq ans que Flürscheim s'adonna à l'étude des questions agraires. Il a donné à son principal ouvrage un titre significatif, *Der einzige Rettungsweg* (L'unique moyen de salut).

En 1888, il a fondé la ligue pour la réforme de la propriété du sol (*Bund für Bodenbesitzreform*), et créé, pour défendre ses idées, la Revue « *Deutschland* », où on peut lire la déclaration suivante : « Je ne me considère nullement comme une sorte de pape infaillible, je suis tout disposé à reconnaître mes erreurs. Il n'y a pas de honte à changer d'opinion ; l'homme s'instruit toute sa vie! Le présomptueux seul refuse de se ranger à un meilleur avis. Devons-nous donc rougir de naître enfants et de ne pas venir au monde déjà mûrs? Le progrès c'est la vie, l'arrêt dans ce développement c'est la mort... Qu'importe que nous soyons un jour oubliés pourvu que triomphe la cause à laquelle nous avons consacré notre vie, que l'humanité retrouve ses titres originaires et qu'en définitive elle soit heureuse! »

Flürscheim s'est attaché surtout à étudier la question des crises et il l'a fait avec une certaine originalité (3).

Il est impossible, d'après lui, de rien comprendre à l'organisation économique du monde moderne, si l'on n'a une idée nette sur les crises, leurs causes et leurs effets; et ses explications, il faut le

(1) Voir surtout son ouvrage : *Land nationalization, its necessity and its aims*, 1882. Les théories de H. George se comprennent aisément en Angleterre où la répartition du sol est encore plus défectueuse qu'en Allemagne. « Je connais plus d'un village écrivait naguère Fawcett, *Travail et salaires* (trad. Raffalovich), p. 150, où on comptait il y a un siècle 30 ou 40 petits propriétaires et dont le sol appartient aujourd'hui tout entier à un seul ». — « Savez-vous, disait John Bright dans un discours célèbre, prononcé à Birmingham le 27 août 1866, que la moitié du sol de l'Angleterre appartient à 150 individus? Savez-vous que la moitié de la terre d'Écosse appartient à 10 ou 12 personnes ? »

(2) Gossen, *Entwickelung der Gesetze des menschlichen Verkehrs*, Braunschweig, 1854. — Samter, *Das Eigenthum in seiner socialen Bedeutung*, 1879. — Stamm, *Die Erlösung der darbenden Menschheit*, 3e édit., 1884.

(3) Flürscheim a son économie politique à lui. Sa dernière brochure *Währung und Weltkrisis* (*l'étalon monétaire et la crise universelle*), Vienne, 1895, tend à l'abolition du monopole de la monnaie par la création de banques qui émettraient des billets et ne les rembourseraient pas avec un numéraire métallique, mais avec des marchandises quelconques en nature.

reconnaître, n'ont pas jusqu'à ce jour trouvé de contradicteur, même parmi les économistes de l'école libérale. Nous ne pouvons analyser ici sa doctrine; un bref résumé de quelques passages de son livre permettra de saisir son idée principale, à savoir que ce n'est pas dans un phénomène chronique de surproduction, comme on le répète partout, mais bien dans le défaut de consommation, qu'il faut chercher la véritable cause des crises.

« Si le prix de location de la terre, dit-il (1), est tombé depuis quelques années au-dessous du niveau habituel, cette dépréciation n'implique nullement, comme le supposent les gens à courte vue, une diminution de la rente que perçoit le capital. Il ne faut donc pas y voir une sorte de compensation naturelle en faveur du travail dans ses rapports avec le capital. J'y vois, au contraire, l'indice d'un accroissement considérable du pouvoir du capital. Cette diminution tient, en effet, à la concurrence : l'offre de la part des fermiers augmente beaucoup plus rapidement que de la part des propriétaires.

« Henry George s'est trompé en prétendant que si les prix de location baissaient, du même coup et nécessairement la rente afférente au capital fléchirait dans la même proportion. C'est la diminution des salaires qui coïncide avec l'abaissement des prix de location. Et il ne faut pas croire que le revenu du travail et celui du capital marchent de la même allure. George a pris fait et cause pour les intérêts du capital agricole au lieu de voir en lui ce qu'il est en réalité, c'est-à-dire l'ennemi, un ennemi aussi redoutable dans les campagnes que dans les villes. La propriété a beau changer de forme, elle reste toujours la propriété. C'est ainsi que s'explique ce qu'il y a d'exclusif et d'étroit dans sa théorie. Il a été dupe d'une illusion. Il a confondu les intérêts du capital fictif avec les intérêts du capital réel : or la vérité est qu'ils sont en raison inverse les uns des autres.

« En arrachant le sol au marché capitaliste, on supprimera l'usure et le capital, d'une ombre qu'il était, redeviendra ce qu'il fut à l'origine, ce qu'il est de moins en moins, c'est-à-dire un instrument, un appui pour les travailleurs. Il leur portera secours, sans égoïsme, sans combinaison financière; il les préservera des dangers qui les menacent, au moyen des primes d'assurance. Le chiffre de ces indemnités pourra être fixé, dans la plupart des cas, soit par des sociétés de crédit, soit surtout par les Banques de l'État. Les conséquences indirectes qu'entraînera la suppression de la propriété individuelle du sol sont encore plus saisissantes que les conséquences

(1) *Der einzige Rettungsweg*, p. 570, 571, 576.

ces directes. C'est à ce monopole qu'il faut s'en prendre si nous sommes actuellement en pleine crise, à ce monopole que l'on nous offre comme un remède, alors qu'il ne remédie à rien, et qui est l'héritage d'une civilisation surannée qui se décompose à vue d'œil. Oui, la terre, voilà où la vigueur d'Antée a ses racines. On a méconnu cette vérité élémentaire que le sol est le patrimoine commun de l'humanité, et qu'il ne peut devenir le privilége de quelques-uns. Ainsi s'expliquent toutes nos difficultés sociales ; et c'est grâce à cette injustice que les meilleurs principes de l'économie agricole fournissent dans leur application les pires résultats.

« L'effet de la réforme que je demande sera d'une efficacité merveilleuse pour améliorer le sort des travailleurs des champs. Il s'agit ici de ce qu'on appelle la « *Rentabilität* » de la terre. La crise de l'agriculture provient avant tout du régime actuel de la propriété foncière. Soit sous forme de fermage, soit sous forme d'intérêts usuraires, les prix de location de la terre sont trop élevés pour fournir au travail une rémunération suffisante. Si le sol était à bas prix nous pourrions produire du blé à meilleur marché que l'Amérique. Le mouvement d'achat se ralentit de plus en plus parmi les populations rurales. C'est ce qui rend pour ainsi dire impossible l'extension de l'horticulture, des industries laitières, de l'élevage des volailles, de la production du bétail, parce que la vente à des prix rémunérateurs, « rentables », est impossible. Les salaires étant misérables pour les travailleurs de toute catégorie, ils le sont aussi et nécessairement pour les travailleurs des champs. Par contre-coup, ces derniers participeront donc aux bienfaits de la réforme générale. Si la terre est arrachée au marché capitaliste qui la renchérit hors de toute proportion en lui attribuant une valeur absolument fictive, le capital deviendra ce qu'il doit être, c'est-à-dire un auxiliaire, un collaborateur du travail : l'équilibre s'établira spontanément entre la demande des travailleurs et l'offre des fermiers.

« Un meilleur partage du sol pourra s'opérer. Le morcellement actuel, qui n'exclut pas d'ailleurs des propriétés d'une étendue démesurée, fera place à une répartition de la terre plus raisonnable et plus juste, qui correspondra aux besoins et aux intérêts de la vie rurale. Aujourd'hui la production moyenne des terres qui sont propriété individuelle dépasse la demande, même dans les endroits les plus peuplés. La réforme une fois adoptée, la force de consommation propre aux masses populaires viendra en aide à l'agriculture ; et le paysan, comme fermier de l'État, fera beaucoup mieux qu'aujourd'hui les affaires du pays et, par contre-coup, les siennes pro-

pres. Car aujourd'hui, en somme, il paie les intérêts du sol, soit à des propriétaires fonciers, soit à des capitalistes, lesquels en fin de compte emploient cet argent à l'exploitation des malheureux. Les propriétaires fonciers actuels qui cultivent eux-mêmes gagneront certainement à cette réforme : ils auront plus de profit comme agriculteurs que de perte comme propriétaires. Et encore ne sont-ils que des propriétaires partiels ou fictifs. Ce n'est que le capital qui sera frappé au cœur, le capital, le propriétaire réel de la plus grande partie du sol. C'est là qu'il faut viser, à l'endroit vital. Les coups d'épingle, comme l'impôt sur le revenu, sont au fond sans effet (1). »

Flürscheim en arrive ainsi, après cette vive critique de la rente foncière, à déclarer que le droit de s'approprier les revenus du sol, c'est-à-dire en réalité le droit même de propriété dans son application au sol, est la cause fondamentale de tout le malaise social. Les crises, ajoute-t-il, viennent de ce que la plupart des hommes n'ont pas les ressources nécessaires pour acheter le produit de l'industrie et les divers objets qui sont dans le commerce.

Or, d'où vient que ces ressources font défaut à la majorité, tandis qu'un petit nombre de privilégiés les détiennent en abondance? « Le tronc vigoureux d'un arbre, répond Flürscheim, ne fournirait qu'un appui bien précaire à celui qui serait assez insensé pour s'y appuyer tout en le sciant par la base. Cela ne prouverait pas la fausseté de la loi de la pesanteur, cela prouverait simplement qu'on ne doit pas s'adosser à un arbre dont on détruit la base. De même, le principe de la libre concurrence entre les forces économiques, qui est comme la loi de la pesanteur dans l'ordre économique, aura des conséquences désastreuses si, dans l'intérêt de quelques-uns, on sape à sa base ce tronc primordial sur lequel s'appuie l'humanité, c'est-à-dire la terre, source première de tous les biens de ce monde et sans laquelle tout travail est impossible à l'homme ».

Cette comparaison, d'ailleurs si contestable, montre bien quelle est l'idée de Flürscheim. Pour lui, la terre est le tronc auquel se rattache toute existence humaine. Tous ceux donc qui sont exclus de toute participation au sol sont exclus, par là même, de la participation à un bien primordial et nécessaire de l'homme. Ceux qui détiennent la terre n'ont pas seulement leur part de ce bien, ils ont, en plus, la part des autres. Ceux surtout qui se sont approprié une

(1) Les idées de Flürscheim ont été défendues par un publiciste de talent, C. von Helldorff-Baumersrode. V. notamment sa brochure : *Das Recht der Arbeit und die Landfrage*, 1886.

étendue de sol considérable se sont emparés, non seulement d'un bien primordial de l'humanité, mais encore, par suite, d'une part de la souveraineté politique.

Qu'importe que les déshérités soient possesseurs d'un capital mobilier? Mais ce capital ne découle-t-il pas nécessairement de la rente foncière? L'argent est improductif de sa nature. La terre engendre une valeur supérieure au travail qui y a été incorporé. C'est dans cette observation que réside tout le secret de l'origine et de l'essence de la rente.

Flürscheim conclut que la grande majorité de la population, écartée de la propriété foncière, est dans une situation analogue à celle où se trouvaient jadis les petits citoyens de Rome devenus les clients des propriétaires de *latifundia*.

Ce n'est qu'en rendant à la terre son caractère de « bien commun » qu'on pourra reconstituer la société sur ses vraies bases, qu'on pourra faire évanouir ces fantômes de la surpopulation et de la surproduction, que la tyrannie capitalistique disparaîtra d'elle-même, que l'équilibre se rétablira entre la consommation et la production, que chacun enfin pourra déployer librement son énergie et user de ses droits inaliénables d'homme.

Ce ne sera point le paradis sur terre, mais ce sera le seul état social dans lequel le travail, dont on proclame toujours hautement la nécessité, trouvera sa récompense.

***

Les doctrines de Flürscheim en Allemagne, comme celles de H. George en Amérique ou en Angleterre, n'ont point satisfait les socialistes collectivistes et révolutionnaires, qui, eux aussi, étudient avec ardeur la condition des paysans et les questions agraires.

Jusqu'ici c'est plutôt à la critique de l'état de choses existant qu'ils se sont attachés, et comme nous l'avons vu, ils ne sont pas encore parvenus à donner la formule précise de leurs conceptions en matière de propriété foncière ; — ils ne peuvent surtout se mettre d'accord sur la façon dont on pourrait appliquer aux paysans, au point de vue pratique, les principes du collectivisme.

J'ai pu me convaincre au surplus, en assistant à un certain nombre de réunions socialistes où les questions agraires ont été agitées, qu'on cherche aujourd'hui avec ardeur les meilleurs moyens d'arriver à un accord entre les travailleurs agricoles et les ouvriers de

l'industrie. On cherche surtout la formule qui doit permettre d'opposer la grande et la petite propriété.

Si modeste qu'il soit, le petit propriétaire est très défiant à l'endroit des « partageux » ; il n'est pas facile de lui mettre dans l'esprit, l'idée « d'inaliénabilité de la terre ». S'il est parfois jaloux du grand propriétaire dont le domaine enserre le sien, il sent que le droit de propriété de celui-ci est la sauvegarde du sien. Aussi est-il intéressant de suivre à travers les derniers Congrès socialistes, comme à travers les revues et journaux du parti, les efforts qui sont faits par les socialistes pour gagner à leur cause les populations rurales.

Nous n'avons point à exposer ici la thèse des socialistes collectivistes. Nous nous bornerons à indiquer brièvement les principales considérations qu'ils invoquent, et à résumer les discussions du Congrès de Breslau, car elles sont très propres à montrer l'état actuel des esprits.

L'homme qui cultive la terre, disent les socialistes, qu'il s'agisse d'un petit propriétaire ou d'un ouvrier agricole, ne recueille en réalité qu'une part minime du fruit de son travail. Les moyens de production deviennent de plus en plus le monopole des capitalistes et des grands propriétaires. Cette évolution conduit peu à peu à l'absorption de la petite propriété par la grande. Et si le travail humain, grâce aux perfectionnements techniques de tout genre, devient plus productif, le surcroît de bénéfices qui en résulte ne profite nullement au travailleur. Il est exclusivement recueilli par les capitalistes et les grands propriétaires : aucune part de la plus-value ne passe aux travailleurs. Cette évolution économique n'a fait au contraire qu'accroître leur insécurité, leur misère, leur oppression.

A ce mal il n'y a point de remède, si ce n'est la socialisation de tous les moyens de production, sol, outils, machines, matières premières, mines, etc... Toutes ces choses doivent être soustraites à l'appropriation privée, devenir la propriété de la société elle-même. Naturellement les capitalistes seront opposés à cette socialisation ; aussi cette réforme ne peut être que l'œuvre de la classe ouvrière, d'autant plus que les autres classes de la nation, bien que leurs intérêts soient souvent en conflit, se donnent toujours la main lorsqu'il s'agit de défendre la propriété privée et de conserver pour elles-mêmes les moyens de production (1).

(1) Les socialistes prétendent au surplus que cette transformation n'aurait pas seulement pour conséquence l'affranchissement des prolétaires : elle tournerait finalement, d'après eux, au bien général de l'humanité (?).

Se rendant compte de l'opposition qu'ils soulèvent, les socialistes déclarent aujourd'hui que, pour faire triompher leurs idées, il faut arriver d'abord au triomphe politique de leur parti. La classe ouvrière, qui doit réformer la société, ne pourra y parvenir que lorsqu'elle aura conquis le pouvoir. L'application du socialisme à l'agriculture apparaît comme une nécessité électorale. Aussi, déjà au Congrès de Francfort de 1894, exploitant habilement les mésintelligences qui s'étaient manifestées entre les grands et les petits propriétaires, les socialistes avaient-ils fait une large place dans leurs discussions à la question agraire. Reprenant les vues générales du programme d'Erfurt de 1881, ils avaient déclaré qu'il fallait commencer par procéder à une *enquête approfondie* sur la situation des populations rurales (1). C'est surtout, disaient-ils, pour pouvoir faire au milieu d'elles une propagande fructueuse qu'il est indispensable de bien connaître les situations locales particulières. On verra ensuite comment il faut s'y prendre dans les diverses régions pour faire passer aux mains des ouvriers agricoles ou des petits propriétaires cette terre qui se trouve actuellement « au service du capital ».

Le Congrès de Francfort vota, en conséquence, la création d'une commission agraire spéciale (*Agrarausschuss*) qui se constitua à Berlin, le 10 février 1895, et élabora le programme d'action, ayant pour mot d'ordre : *Bauernschutz!* (protection des paysans) (2).

Cette commission, pour se conformer au vœu qu'on avait exprimé de procéder par voie d'enquêtes régionales, se fractionna en trois sous-commissions, pour l'Allemagne septentrionale, l'Allemagne centrale, l'Allemagne méridionale. Si aucune de ces sous-commissions n'adopta dans son intégralité le programme primitif, elles se mirent du moins d'accord sur les points suivants :

1° Organisation du crédit hypothécaire par l'État et nationalisation des dettes foncières ainsi que de tout ce qui a trait au crédit.

2° Maintien ou développement des biens communaux (*Allmende*) et de tous les droits des communes sur les pâturages, forêts, cours d'eau, etc...

3° Nationalisation de toutes les assurances agricoles.

4° Gratuité de tous les soins médicaux et vétérinaires.

(1) Il va sans dire que l'enquête du *Verein für Socialpolitik* ne leur inspire aucune confiance.

(2) Voir dans le *Vorwärts* (n° 163, 16 juillet 1895) le résultat de ses délibérations et les développements qu'elle a donnés au programme. Les membres de cette commission furent d'ailleurs un peu choisis au hasard : on n'y avait adjoint aucun socialiste de l'est. — Cf. J. Bourdeau, *Circulaire du musée social*, n° 4, série B.

5° Transformation des forêts des particuliers en bois de l'État, avec libre droit de chasse pour tous et indemnités pour les dégâts occasionnés par le gibier.

6° Création d'écoles professionnelles publiques et gratuites et de stations d'essai. Organisation de cours et conférences à l'usage des agriculteurs.

Après les délibérations préparatoires des trois sous-commissions, la commission centrale parvint, non sans peine (trois programmes successifs furent élaborés), à formuler un projet unique, dont voici les passages principaux.

« Le Congrès, préoccupé de l'intérêt du pays et de l'amélioration du sort des ouvriers agricoles et des petits propriétaires (*Kleinbauern*), préconise les mesures suivantes :

1° Abrogation de tous les privilèges, de toutes les fonctions et de toutes les charges attachés à la possession du sol (suppression des *Gutsbezirke* autonomes, des privilèges dont jouissent les divers corps représentatifs, des droits de patronage, des fidéicommis, des exonérations d'impôts, etc...). Suppression sans indemnité de toute dépendance héréditaire (*Erbunterthänigkeit*).

2° Maintien et développement des domaines de l'État et des biens communaux de toute sorte, transformation en domaines publics, sous le contrôle des représentants du peuple, de tous les biens de main-morte (bien des corporations, des fondations et des églises), de tous les biens communs, des forêts et des eaux. Droit de préemption au profit des communes en cas de vente forcée des biens-fonds.

3° Exploitation des biens de l'État et des communes par voie d'amodiation soit à des associations d'ouvriers agricoles ou de petits paysans, soit, si aucun de ces deux procédés n'est applicable, à des particuliers, mais sous la surveillance de l'État et de la commune.

4° Droit pour les communes de faire appel au crédit de l'État et constitution d'associations obligatoires en vue de travaux d'aménagement et d'amélioration du sol, de construction et d'entretien de digues et chaussées ; mise au compte de l'État des dépenses occasionnées par la construction et l'entretien des voies de communication (chemins de fer, routes, chemins, cours d'eau).

5° Nationalisation des hypothèques et des dettes foncières et détermination du taux des intérêts calculé au prix de revient, c'est-à-dire au taux le plus réduit, sans bénéfice pour l'État.

6° Nationalisation des assurances mobilières ou immobilières contre l'incendie, la grêle, les inondations, les phénomènes de la nature,

les épizooties, etc. Extension des assurances à toutes les formes d'exploitation.

7° Maintien et développement des droits d'usage déjà existants sur les pâturages et sur les forêts au profit de tous les habitants de la commune, sans distinction.

8° Libre droit de chasse sur le sol pour tous, pour les fermiers comme pour les propriétaires.

Protection contre les dégâts occasionnés soit par le gibier, soit par les chasseurs, et éventuellement indemnité (1). »

Ce programme se proposait donc en définitif de démocratiser les institutions existantes, mais les mesures préconisées par lui n'avaient « rien de commun avec l'abolition de la propriété individuelle et devaient avoir simplement pour effet d'améliorer la condition des propriétaires ruraux ». Ce programme était visiblement tracé à l'aide de revendications empruntées aux programmes agraires bourgeois, antisémites, chrétiens-sociaux. Il était surtout en opposition formelle avec le programme urbain que les socialistes cherchent depuis si longtemps à faire triompher. La démocratie socialiste se déguisait à la campagne en un parti de petite bourgeoisie radicale; c'était un simple piège à paysans. Le loup devenait berger (2).

Aussi quand s'ouvrit le Congrès de Breslau, le 6 octobre 1895, on n'était d'accord ni sur les propositions de la Commission, ni même sur la nécessité d'un programme agraire, et les notes les plus discordantes arrivaient des diverses parties de l'Allemagne (3).

Il en était, comme les socialistes du grand-duché de Bade, qui approuvaient ce qui avait été fait :

« Il importe surtout, disaient-ils, de faire pénétrer le socialisme dans les campagnes; il faut pour cela rédiger un programme agraire uniforme, comme on l'a demandé en 1894 au congrès de Francfort. Si nous ne pouvons accepter dans toutes ses parties le projet de la Commission, nous estimons cependant qu'il constitue une base excellente de discussions et qu'il est de nature à conduire à des solutions satisfaisantes. »

Mais d'autres socialistes, ceux de Niederbarnim, de Teltow, de

(1) Il est intéressant de remarquer que la plupart des articles de ce programme sont empruntés au programme de la sous-commission de l'Allemagne du nord. Seuls les art. 2, 4 et 5 sont empruntés aux trois avant-projets; les art. 6, 7 et 8 sont empruntés aux avant-projets de l'Allemagne septentrionale et centrale; les art. 1 et 3 à l'avant-projet de l'Allemagne centrale.

(2) Cf. J. Bourdeau, *loc. cit.*, p. 124.

(3) J'avais pu m'en convaincre dans une grande réunion à laquelle j'avais assisté, le 14 septembre, à Nuremberg.

Pirmasens, d'Aix-la-Chapelle, de Halle, etc., déclaraient que le programme de la Commission était inacceptable, ajoutant que d'ailleurs son rôle était terminé, que le travail était à reprendre, qu'il fallait commencer par choisir au sein du nouveau congrès une nouvelle Commission, et qu'il s'agissait maintenant de recueillir les statistiques et les documents nécessaires pour former comme une base matérielle d'opérations.

D'autres, ceux de Hanau, de Gelnhausen, d'Orb, adoptèrent alors une solution intermédiaire. Ils demandèrent à la Commission agraire de rédiger un mémoire ayant pour but de mettre en parallèle les doctrines du parti socialiste et les conclusions auxquelles elle avait abouti. Ils ajoutèrent que si quelques-unes de ses propositions étaient acceptables, il en était d'autres, celles par exemple qui concernaient le domaine public, la nationalisation du crédit et des dettes foncières, qui devaient être complètement transformées : il ne fallait pas que, grâce à une équivoque le petit paysan pût s'imaginer qu'il resterait perpétuellement propriétaire.

Les délégués de Langen-Bilau, de Höchst, de Danzig, de Tryberg, insistèrent surtout sur la nécessité de faire une propagande beaucoup plus active dans les campagnes. « Il faut, dirent-ils, sur des points bien choisis, et aux frais du parti, entretenir des agitateurs capables de défendre énergiquement la cause du prolétariat. Ils serviront à recueillir sur place les détails, les statistiques, les faits et événements locaux de nature à montrer que le petit paysan est victime du grand propriétaire. Ces renseignements seront ainsi à la disposition des journaux du parti et de compagnons sûrs, qui s'en serviront pour donner à leur propagande un caractère plus concret et plus vivant[1] ».

Certains délégués émirent l'avis qu'on ferait bien de demander aux députés qui représentaient le parti au Reichstag, de saisir la première occasion favorable pour déposer un projet de loi portant abrogation des mesures d'exception relatives aux ouvriers agricoles et aux domestiques et des dispositions qui, sous le nom de *Gesindeordnungen*, contiennent des pénalités sévères pour les cas de désobéissance ou d'insubordination des ouvriers agricoles, des domestiques et des bateliers. Il faudrait aussi, ajoutèrent-ils, supprimer les lois qui restreignent la liberté de coalition de ces diverses catégories de personnes et celles qui font obstacle au libre embauchage des travailleurs. Les conventions entre les ouvriers agricoles ou les domestiques

(1) On a même proposé, pour mieux atteindre ces divers buts, l'institution dans chaque région d'agitateurs professionnels, installés à poste fixe.

et leurs employeurs devraient être librement débattues et soumises simplement aux dispositions générales sur les conventions. Les litiges entre employeurs et employés devraient être tranchés sans frais par des tribunaux élus et composés d'ouvriers pour les deux tiers.

***

Au Congrès même, la question du socialisme agraire se mêla confusément à une foule d'autres. Les questions de personnes, les dissentiments entre les socialistes de l'Allemagne du nord et ceux de l'Allemagne du sud remplirent une partie des séances. De plus, l'enchaînement méthodique des idées y fit presque constamment défaut.

Les deux courants principaux qui entraînent les socialistes allemands s'y sont accentués. De tout temps, il y a eu dans le parti socialiste deux catégories d'hommes : d'une part, les hommes à convictions rigides, des théoriciens surtout, qui croient que c'est acheter des succès électoraux trop chers que de les payer au prix de l'abandon du dogme collectiviste; d'autre part, les habiles, les opportunistes, qui estiment qu'il faut aujourd'hui avant tout gagner les paysans et faire quelques concessions à leurs préjugés, surtout à leur amour pour la terre. Mettant de l'eau dans leur vin et leurs vraies couleurs dans leur poche, ceux-ci non seulement consacrent la propriété paysanne, mais encore promettent aux petits propriétaires d'arrondir leurs domaines aux dépens des grands.

Les deux courants se sont trouvés aux prises, les uns pour défendre, les autres pour attaquer le programme de la commission (1).

Les premiers parmi lesquels se trouvaient les rapporteurs Quarck et Bebel (2) firent remarquer qu'en dépit de certaines divergences de détail, les trois sous-commissions s'étaient mises d'accord sur tous les points essentiels. La question était de savoir s'il fallait demander simplement des réformes, ou se déclarer, au contraire, pour une révolution. Ce que nous voulons, dirent-ils, c'est à la fois une transformation et des réformes. Ce qu'il s'agit surtout de révolutionner, ce sont les têtes, et le programme dont nous proposons l'adoption n'a-t-il pas un côté profondément révolutionnaire?

(1) Pendant les derniers mois qui avaient précédé le Congrès, ce programme avait été soit dans la presse, soit dans les revues socialistes, l'objet d'attaques si vives qu'on pouvait pressentir l'opposition énergique à laquelle il devait se heurter.

(2) En l'absence de Vollmar et de Grillenberger (qui m'avait déjà exposé ses idées quelques semaines auparavant à Nuremberg).

Ils se plaignirent amèrement des reproches adressés aux auteurs d'un programme qui n'était, en définitive, que le résumé des principales revendications formulées depuis longtemps déjà.

Bebel insista, en émaillant d'ailleurs son discours d'attaques personnelles, sur l'importance de la nationalisation des dettes foncières et de la mise au service de l'agriculture du crédit de l'État, affirma que ces mesures étaient très propres à hâter l'avènement de l'état socialiste et que tous les hommes pratiques du parti les avaient regardées comme désirables. Il conclut en disant qu'elles ne pouvaient avoir changé de caractère en se résumant sous la forme concise que la Commission leur avait donnée, et déclara qu'il était partisan de l'extension des biens communaux, « qui, dit-il, ne peut offrir, au point de vue socialiste, aucun des dangers qu'on a prétendu... On se perd par la théorie si on renonce à la pratique. Ce ne sont pas les principes qui nous ont amené les ouvriers : ils sont venus à nous parce que nous défendions leurs intérêts (1)! »

Parmi les adversaires du programme, Kautsky, le directeur de la *Neue Zeit*, se distingua par son ardeur. « Comment, s'écria-t-il, rédiger un programme agraire et demander ensuite une enquête approfondie sur l'état des populations rurales de l'Allemagne! Mais c'est un non-sens, n'est-ce pas l'ordre inverse qui s'impose? Ou une enquête est inutile, ou elle doit précéder le programme. La Commission à laquelle toute liberté avait été laissée pouvait comprendre sa mission de plusieurs manières. Elle pouvait ou bien s'attacher à une étude approfondie des faits, s'occuper, par exemple, de montrer quel avait été le sort des populations rurales dans les dernières décades et faire voir quelles transformations l'évolution économique du dernier quart de siècle avait imprimées à la situation agraire, ou bien consacrer son activité à disposer d'une manière méthodique les documents de toute sorte, statistiques, monographies, travaux locaux, etc., et à en faire la critique. Elle pouvait encore se borner à rédiger un programme théorique, où elle eût déterminé comment, dans l'état socialiste parfait, devront être réglés les phénomènes économiques relatifs à l'agriculture.

« Qu'a-t-elle fait en réalité? Elle s'est surtout attachée à faire valoir un certain nombre de revendications adressées à l'État, au profit

(1) Liebknecht, qui prêta à ces idées l'appui de son autorité, ne paraît pas s'être inquiété au Congrès de Breslau de la contradiction entre ce programme agraire et la doctrine collectiviste. Il avait pourtant écrit quelques mois auparavant (février 1895) « Notre force est dans nos principes. Si nous les dissimulons, nous commettons un suicide stupide, car notre puissance réside dans la logique de nos revendications ».

des travailleurs agricoles et des petits propriétaires. Par là, elle s'est engagée dans la voie des compromis et en est arrivée à donner aux articles de son programme une rédaction assez flottante pour permettre aux opinions les plus diverses de s'accommoder des formules indécises qu'elle a employées. Les agrariens eux-mêmes peuvent accepter beaucoup de points. Nombre d'articles du programme semblent empruntés aux programmes de réformateurs dont nous avons toute raison de nous défier.

« On a même laissé de côté la disposition fondamentale du programme d'Erfurt, qui déclarait hautement que l'état socialiste ne pouvait sortir que « d'une lutte implacable des classes ». On ne montre nullement en quoi le parti socialiste se différencie des démocrates et de ces prétendus réformateurs qui pullulent aujourd'hui. La Commission n'a mis en relief que ce qui nous est commun avec eux : on pourrait croire que nous ne nous en séparons que par des nuances. Et pourtant, lorsque nous poursuivons le triomphe du socialisme dans les campagnes, ce n'est pas simplement pour donner au prolétaire sa part de gâteau et lui conquérir un terrain sur lequel il pourra s'organiser pour lutter contre les autres classes; c'est pour réaliser, par un de ses côtés importants, notre conception fondamentale : la socialisation de tous les moyens de production. Il ne faut pas qu'on puisse croire que la doctrine socialiste ne convient qu'aux ouvriers de l'industrie. Elle embrasse également toute la population rurale, à laquelle le maintien de la propriété privée est tout aussi funeste. Les propositions de la Commission ne feront que mettre aux mains des exploiteurs de nouveaux moyens d'exploitation, elles rendront par suite plus difficile cette lutte des classes à laquelle il est indispensable de revenir pour assurer le triomphe du parti. »

« Pouvons-nous, ajouta OErtel de Nuremberg, consacrer nos efforts à défendre le programme de la Commission sans nous mettre en contradiction avec les principes que nous avons jusqu'ici défendus? Quoi qu'en dise Bebel, c'est impossible. La sous-commission de l'Allemagne du sud a été plus franche. En permettant simplement au paysan d'assurer la vente de son blé à un prix rémunérateur elle s'est bornée visiblement à une simple *Kanitzerei* teintée de socialisme!

« Est-il vrai que lorsqu'on s'adresse à un paysan encore si attaché à l'idée de propriété privée, on se trouve dans la situation où se trouvèrent les premiers socialistes lorsqu'ils s'adressèrent aux ouvriers? Déguiser, dissimuler le but auquel tend la conception collectiviste, c'est s'exposer à ralentir singulièrement les progrès du parti. »

Un Westphalien, le délégué Hoffmann, ajoute quelques réflexions qui ne manquent pas d'intérêt.

A Bielefeld, dit-il, cité industrielle, nous avons toute facilité pour faire de l'agitation parce que les idées socialistes y sont déjà très répandues. Dans la campagne environnante, au contraire, elles se heurtent à une vive opposition (1). Aussi, je suis convaincu que le programme de la Commission n'aurait, parmi ces populations, aucun résultat meilleur que votre propagande actuelle. Ces populations sont très hostiles à toute intervention de l'État et à toute protection du paysan (*Bauernschutz*). On ne peut espérer conquérir que le tout petit paysan, qui n'est pas aussi fanatique de la propriété privée. Mais essayer de maintenir les anciens errements en y joignant quelques mesures protectrices du genre de celles qu'on propose, c'est adopter une tactique qui, en Westphalie du moins, ne mènera à rien. L'organisation juridique et économique s'y transmettent « comme une maladie héréditaire ».

Certains points du programme ont plus particulièrement été l'objet de vives critiques. On s'est, par exemple, énergiquement élevé contre l'idée de maintenir les droits des communes sur les bois et pâturages, car l'expérience démontre que ces droits fort anciens se sont souvent transformés en vrais privilèges dont les paysans riches ont été seuls à profiter; et, d'ailleurs, comme Schippel l'a fait remarquer, l'enquête faite il y a quelques années dans le grand-duché de Bade, a montré que la quantité exagérée de bétail qu'on avait élevé avait été ruineuse pour les pâturages de la forêt Noire (2).

On s'est élevé avec force contre l'idée de maintenir et d'accroître les *Allmende*. Les socialistes, a-t-on fait remarquer, sont souvent trop portés à s'enthousiasmer pour tout ce qui est propriété « commune », parce qu'ils croient y voir un lambeau de socialisme. Mais on peut être socialiste très ardent et réclamer la disparition de tous les débris de l'ancienne communauté agraire, comme le font aujourd'hui les socialistes les plus intelligents de la Russie, qui demandent la suppression du *mir*. C'est seulement lorsque les terres communes auront été absorbées par l'exploitation capitalistique que l'on trou-

(1) Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'étude que nous avons faite de l'organisation de la vie rurale en Westphalie (V. ci-dessus, p. 78, 96, 100, 104).

(2) Il serait intéressant de relever les contradictions qui se sont produites. Un délégué bavarois, Müller (faisant allusion à la célèbre affaire Fuchsmühl) a insisté sur l'utilité qu'ont pour les petits paysans les anciens droits d'usage dans les forêts. Dans le Haut-Palatinat et autres régions montagneuses de la Bavière, la suppression du droit de ramasser de l'herbe serait désastreuse. Au Parlement bavarois, les députés socialistes en ont demandé énergiquement le maintien.

vera plus aisément des hommes qui comprendront les avantages du socialisme moderne. Ce n'est pas parce qu'un ouvrier agricole amodiera un lopin de terre à la commune au lieu de l'amodier à un particulier qu'il deviendra socialiste. La jouissance des *Allmende* est ou gratuite ou concédée moyennant une redevance minime. Mais le droit de chacun est si peu de chose que la situation n'est guère améliorée; et puis, là où par hasard les *Allmende* sont plus étendus, on constate que l'attachement au sol grandit, en même temps que les salaires s'abaissent pour le plus grand profit des propriétaires. Ceux-ci sont plus assurés de trouver des ouvriers agricoles permanents, en même temps que la concurrence des ouvriers étrangers devient plus difficile. Ceux-ci n'ayant point, en effet, le droit de participer à ces biens communaux demandent forcément des salaires plus élevés que le propriétaire ne veut pas leur accorder.

Aussi ce sont des adversaires du socialisme qui, dans les pays à l'est de l'Elbe, réclament aujourd'hui la création d'*Allmende*, parce que c'est une institution propre à ralentir l'émigration et à assurer aux grands propriétaires la main-d'œuvre à bon marché. Et nous irions, nous socialistes, conclut un des orateurs, nous prononcer pour une pareille réforme!

Le rapporteur Quarck s'est défendu contre les attaques dont cette partie du programme était l'objet. Il a reconnu que l'extension des *Allmende* pourrait avoir quelques inconvénients, mais il a contesté qu'elle pût servir à développer dans l'esprit du paysan le respect de la propriété privée. Il faut d'ailleurs tenir compte de ce fait que le nombre des communes qui en possèdent encore est considérable; dans le Wurtemberg 85 0/0 des communes ont des *Allmende* et 70 0/0 des droits spéciaux sur les forêts. Il y a dans ce royaume 735.000 arpents de terres communes dont l'usage représente une valeur de 1 million 1/2 de marcs et les droits d'usage dans les bois valent bien 2 millions 1/2 de marcs. Dans le grand duché de Bade, la situation est à peu près la même; sur 1.582 communes, il n'y en a pas moins de 1.286 qui ont des *Allmende*, dont la superficie atteint 126.000 arpents, et dont l'usage peut être estimé à 2 millions 1/2 de marcs. Et dans la principauté de Hohenzollern il n'y a qu'une seule commune sur 27 qui n'en ait pas.

Les échanges d'observations que cette question des *Allmende* a provoqués ont montré en somme qu'elle n'est pas susceptible d'une solution uniforme. Il y a des régions où leur extension opposerait une digue au développement des idées socialistes, il y en a d'autres

où elle serait un commencement de réalisation du programme socialiste lui-même (1).

On a discuté plus vivement encore la question de la nationalisation des dettes foncières, question déjà ancienne, qui depuis vingt ans, provoque de tous côtés de vifs débats. Les agrariens eux-mêmes en sont arrivés à une solution plus radicale, à quelques égards, que les socialistes. Bebel a, depuis 1893, modifié sa manière de voir. Il déclarait alors au Congrès de Cologne qu'on pouvait abandonner cette revendication aux conservateurs : « J'engage vivement, disait-il, nos amis à la laisser de côté, et à ne s'en servir pour l'agitation que dans les milieux réfractaires aux doctrines socialistes ».

Il est aujourd'hui partisan déclaré de la nationalisation des dettes hypothécaires, estimant toutefois que l'État ne doit prendre que les bonnes créances. Mais, lui objecte-t-on, ce sont ceux qui sont dans une situation difficile qui sont réduits à emprunter sur troisième ou quatrième hypothèque ! Le bel avantage pour eux ! l'État pourrait-il d'ailleurs prêter à moins de 3 0/0? Or, maintenant déjà, le paysan trouve facilement à emprunter à 3 1/2 et 4 0/0. Le taux de l'intérêt va en diminuant. La force des choses toute seule donnera satisfaction au désir qu'on exprime. Jusqu'à la limite de valeur de sa propriété, le paysan, comme l'a fort bien dit Herbert, trouve en somme à emprunter à de bonnes conditions et la nationalisation des dettes hypothécaires n'aura pour lui qu'un intérêt minime. Il ne faut pas oublier que l'État, en se faisant prêteur, ne pourrait aller au delà de la limite de valeur du domaine, sans causer un grave préjudice à la collectivité.

Finalement ce fut à une grande majorité (158 voix contre 63) que le programme de la commission fut repoussé (2). Les modérés ont aujourd'hui le dessous. On pense avec Mme Zetkin, une éloquente déléguée, qu'il ne faut pas craindre de proclamer des vérités même désagréables, et que l'intérêt du parti exige que les paysans se pro-

(1) Nous croyons pour notre compte à l'utilité de la reconstitution du domaine communal. C'est pour les communes rurales un excellent placement de leurs fonds disponibles et un moyen précieux de combattre le paupérisme et le dépeuplement des campagnes. Mais la question de l'admissibilité aux avantages de la propriété communale est certainement une question très délicate.

(2) Comme l'a aussi remarqué M. J. Bourdeau, il ne faut pas croire que ce soit uniquement par fanatisme de vertu que le programme agraire a été repoussé à Breslau. De jeunes ambitieux étaient bien aises de tenir en échec les vieux chefs qui s'étaient imprudemment engagés dans cette tactique. Les questions de personnes ont tenu une grande place dans toutes les discussions. — Ajoutons qu'il n'y a pas seulement scission entre les démocrates socialistes du nord et du sud; il y a maintenant rupture même parmi les socialistes de l'Allemagne du nord. Quoi qu'en ait dit le *Vorwärts*, le Congrès de Breslau n'a pas été une étape dans la voie triomphale.

létarisent, quelque douloureuse que soit pour eux l'opération. On en revient toujours au fond essentiel de l'idée de Marx, c'est que la société ne peut être améliorée que si la propriété privée est détruite. C'est de la misère « étendue et intensifiée » qu'il faut attendre la transformation de l'ordre social. C'est la misère qui sera « l'accoucheuse » de la société nouvelle. Fortifier la propriété paysanne, c'est retarder son avènement.

Les vrais socialistes repoussent donc énergiquement tout programme qui ne pourrait que fortifier dans l'esprit des paysans l'idée de propriété privée, parce qu'il entraverait la socialisation des moyens de production, et n'aurait d'autre conséquence que de permettre à ceux qui possèdent de mieux exploiter le prolétariat.

Le Congrès de Breslau a déclaré aussi, non sans raison, que les idées de la Commission ne feraient, si elles triomphaient, que fortifier l'État exploiteur, et rendre plus difficile la lutte des classes, que ce serait se faire illusion que de confier à l'État capitalistique actuel une œuvre de régénération qui ne peut être menée à bien qu'après la conquête par le prolétariat du pouvoir politique (1).

Les socialistes n'ont pu en somme se mettre encore d'accord même sur l'opportunité d'un programme. J'avais bien vu, à la suite d'une conversation que j'eus avec Liebknecht à Berlin, quelques semaines après le Congrès, que la question du socialisme agraire serait probablement écartée des discussions du prochain Congrès de Gotha. C'est en effet ce qui est arrivé. D'ailleurs l'enquête qu'on a demandée prendra sans doute un certain temps et il est permis de douter après l'insuccès du Congrès de Breslau que la question agraire reparaisse avant un certain temps dans le programme des prochains congrès socialistes, qu'elle y fasse tout au moins l'objet de discussions approfondies, à plus forte raison qu'elle aboutisse à des résolutions définitives. Mais si la question agraire est provisoirement ajournée en théorie elle ne peut être écartée en pratique : c'est une de ces questions qui une fois ouvertes ne se ferment plus (2).

(1) Le Congrès a reconnu d'ailleurs, adoptant un vœu qui était une concession faite à la minorité, que l'agriculture a ses lois propres et son évolution particulière, lois et évolution qu'il faut étudier avec grand soin si l'on veut assurer la diffusion et la conquête du socialisme dans les classes rurales.

A cet effet, le Congrès a donné mission au comité directeur de désigner un certain nombre de personnes qualifiées par leurs aptitudes pour se livrer à une étude approfondie de tous les documents déjà existants sur la situation des populations rurales et pour en faire l'objet d'une série de publications spéciales. Un crédit a même été voté à cet effet.

(2) Il serait intéressant de montrer combien les programmes du socialisme agraire

## APPENDICE XVI. — Les socialistes chrétiens et la question agraire.

Les socialistes chrétiens ou évangéliques portent, eux aussi, leur attention sur les questions agraires et cherchent aujourd'hui en Allemagne à faire une sorte de concurrence aux socialistes révolutionnaires.

Comme il leur est difficile de battre en brèche dans les centres industriels le crédit de ces derniers, ils tournent leurs regards vers les campagnes, aiguisent le conflit entre les grands propriétaires et les petits cultivateurs, entre les seigneurs et les travailleurs des champs, et cela avec d'autant plus de chances de succès que sur bien des points l'influence du clergé (protestant) est à leur disposition (1). Sans se déclarer adversaires de parti-pris des socialistes, ils combattent ce que le système de ces derniers renferme « d'antipatriotique, d'antichrétien et d'irréalisable ». Voici les principaux points de leur programme.

1° *Rôle de l'État.* — On déclare accepter la conception socialiste qui tend à donner à l'État des attributions administratives extrêmement étendues (accroissement des biens nationaux et communaux, mise de capitaux et de crédit au service des associations ou des particuliers, assurance générale des biens mobiliers et immobiliers).

varient suivant les pays. Au dernier Congrès qui vient d'avoir lieu à Nivelles, en Belgique, la modération a été à l'ordre du jour, et on n'a pas osé aborder la question de l'expropriation des terres. — Plus logiques ou plus francs que leurs coréligionnaires de Belgique, les socialistes anglais poussent au contraire leurs principes jusqu'aux dernières conséquences. Le Congrès de Londres a réclamé l'expropriation immédiate des terres. Le capital agricole « doit, comme le capital industriel, être nationalisé et réparti équitablement entre tous les membres de la communauté ». En France la véritable pensée du parti se révèle non dans le programme édulcoré de Marseille, mais dans le programme plus net du Congrès de Dijon où on a demandé la suppression radicale de la propriété privée, et autour duquel on a fait à cause de cela le silence.

(1) Nous avons eu l'occasion de voir et d'entendre à Berlin un de leurs principaux chefs, le pasteur F. Naumann, de Francfort-sur-le-Mein, aux idées duquel le fameux prédicateur Stöcker, depuis qu'il a été répudié par le parti conservateur, a donné son appui. Le pasteur Naumann publie une revue hebdomadaire socialiste évangélique « *Die Hilfe* » à laquelle les vives attaques du baron de Stumm au Reichstag ont donné une certaine notoriété. Il dirige aussi la publication d'une collection de brochures de propagande qui paraît sous le titre de « *Göttinger-Arbeiter-Bibliothek* ». C'est surtout d'après cette revue et ces brochures que nous avons rédigé le résumé d'une doctrine qu'il importe d'autant plus de connaître qu'elle fait depuis quelques années de grands progrès dans les esprits.

On fait remarquer assez justement d'ailleurs que lorsque les socialistes donnent à l'État des attributions aussi vastes (se rapprochant ainsi des idées d'Adolphe Wagner beaucoup plus que de celles de Karl Marx), ils se mettent en contradiction avec leur doctrine originelle d'après laquelle l'État est « le serviteur des classes dominantes ». Ne disaient-ils pas, au début, que l'État n'était qu'un instrument aux mains de ceux qui possèdent? Il est plaisant de constater qu'aujourd'hui ils veulent faire de l'État une machine de guerre contre ces derniers.

« Demander le développement des biens et des pouvoirs de la commune, c'est, dit Naumann, ouvrir la porte au socialisme municipal; et si la grande idée du socialisme international plane encore sur vos conceptions, en pratique, tous les articles applicables de votre programme se ramènent aux deux vieilles entités de l'État et de la Commune. C'est là seulement, conclut-il, que vous trouvez le terrain solide sur lequel nous autres socialistes chrétiens nous nous sommes dès le début placés. »

Les socialistes chrétiens qui, par l'extension des pouvoirs de l'État et de la Commune, veulent aboutir à une démocratisation plus grande de toutes les institutions publiques, entendent donc que cette évolution s'opère « dans le cadre de l'organisation actuelle de la société et des pouvoirs publics ». Ils demandent en somme une réforme. Les socialistes proprement dits, par l'imprécision voulue de leurs formules, laissent au contraire planer le doute sur le point de savoir si leur programme doit se réaliser par voie de réforme ou par voie de révolution. « Nous savons par l'histoire, ajoute Naumann, que les révolutions ressemblent à ces chevaux indomptés qui renversent le char au lieu de le traîner. Demander des réformes avec l'arrière-pensée d'un bouleversement complet, c'est un jeu dangereux, c'est surtout un crime contre le peuple. A lire les déclarations de Liebknecht, de Vollmar, de Schönlank, on pourrait croire que le programme agraire n'a d'autre objet que de préparer le jour de l'explosion. En demandant à l'État des réformes, ces agitateurs semblent n'avoir au fond d'autre pensée que de faire éclater son impuissance et de prouver que c'est un organisme qu'il faut briser ».

Les socialistes chrétiens répudient une tactique aussi équivoque. Ils veulent qu'on s'explique sans ambiguïté sur la question de réforme ou de révolution, et refusent toute alliance avec des gens qu'on peut soupçonner « de creuser la mine destinée à faire un jour sauter l'Empire ». S'ils acceptent la majeure partie des revendications ouvrières, ils ne veulent collaborer en aucune façon à une œuvre

qu'ils considèrent comme néfaste; et s'ils donnent leur adhésion à quelques articles du programme socialiste, ils ont soin de proclamer, au préalable, leur fidélité inébranlable envers le souverain, espérant d'ailleurs que, partout où les populations rurales ont conservé cette fidélité, elles commenceront par demander aux agitateurs « quels sont leurs sentiments à l'égard de la dynastie ». En appréciant aussi mal les mesures prises par le gouvernement en faveur de la classe ouvrière les socialistes ont fait preuve d'une grande ingratitude. S'ils n'avaient pas répondu à ces mesures par le mauvais vouloir et le dédain, elles auraient pu être le point de départ d'une ère nouvelle. Mais ils ont affecté de ne pas croire à la sincérité et aux bonnes intentions du souverain, ils ont ébranlé la confiance des ouvriers. Le fossé est plus profond qu'auparavant, et il faudra bien des années peut-être pour le combler.

En attendant, la misère du peuple grandira. C'est une grave erreur de la part des socialistes de s'imaginer qu'il peut aisément se gouverner lui-même. Il lui faudrait un talisman pour venir à bout de toutes les difficultés auxquelles succombent quelquefois même les gouvernements les plus habiles. Il faut, pour diriger la vie d'un peuple, une dextérité et une sagesse traditionnelles que la lecture des journaux et la fréquentation des réunions publiques ne sauraient faire acquérir. L'art de gouverner s'apprend comme tous les autres : les mauvais princes sont ordinairement ceux qui ne l'ont pas assez étudié.

2° *Participation du peuple à la vie publique.* — Les socialistes chrétiens constatent que ce sont seulement les socialistes et les hommes du Centre qui jusqu'ici, ont su se servir utilement du suffrage universel. Il est bien difficile de faire un programme applicable à l'Allemagne entière, et il faut, au préalable, se bien pénétrer des différences profondes qui existent entre les paysans des diverses régions. Viendra-t-il jamais l'homme qui saura enrôler sous une même bannière tous les paysans d'Allemagne en leur disant, comme on l'a dit aux ouvriers des villes : Prolétaires des champs, unissez-vous! Si le programme agraire présenté au Congrès de Breslau a si complètement échoué, c'est que ce n'était pas une œuvre cohérente, sortie, comme un jet, d'un cerveau créateur. Ce programme renfermait des parties excellentes, mais il n'était pas né à la campagne, sorti des entrailles du sol, et si par ses détails il se rattachait aux choses agraires, on sentait, par toute son inspiration, qu'il émanait de gens habituellement préoccupés des choses de l'industrie. On retrouve dans les expressions mêmes de ses auteurs la langue habituelle des ateliers :

« disparition du petit atelier, séparation des travailleurs et des moyens de production, capitalisation et prolétariat, lutte des classes, surabondance des forces productrices, exploitation en grand aux mains de la société envisagée comme source principale du bien-être, socialisme international, etc... ». Toutes ces expressions sont à peine comprises des habitants de la campagne et sont une preuve du rôle que l'imagination a joué chez ceux qui ont rédigé ces programmes : ils se sont bornés à reprendre le vocabulaire dont ils ont coutume de se servir lorsqu'ils s'adressent aux ouvriers des filatures, des hauts-fourneaux, des mines, des chemins de fer, etc... Les populations rurales ont bien une certaine notion de l'influence qu'exercent les machines et le développement des moyens de communication sur le marché du monde, mais c'est une erreur de vouloir assimiler la grande exploitation rurale à la grande industrie. Il ne faut pas oublier, comme le font les socialistes, qu'au delà de certaines limites elle donne un revenu proportionnellement moins élevé que la petite et la moyenne.

D'ailleurs, l'industrie agricole n'a pas seulement besoin de capital et de main-d'œuvre : elle ne peut prospérer que grâce à l'attachement pour le sol qui se développe dans l'esprit de l'agriculteur qui sait qu'il doit compter avec les intempéries et qui opère sur une nature vivante avec des forces vivantes elles-mêmes. Il ne s'agit pas pour lui de se conformer à un règlement de fabrique invariable. La socialisation des moyens de production ne saurait lui paraître un idéal. Qu'on nationalise le commerce des produits agricoles, passe encore, mais c'est là une idée inapplicable à la culture des champs. Ceux qui se plaignent aujourd'hui de ne pas avoir leur part de propriété du sol voudraient simplement devenir eux aussi propriétaires d'un lopin de terre qui leur appartiendrait en propre, qu'ils pourraient aimer, retourner à leur gré, et dans les sillons duquel coulerait leur sueur. N'est-ce même pas chez un peuple composé de paysans animés de cet esprit qu'on trouverait le plus de force de résistance?

Voilà les sentiments qui sont propres à trouver auprès des populations rurales un écho bien autrement profond que les froides conceptions collectivistes à l'usage des ouvriers de fabrique.

Ce qu'il faut reconnaître, c'est que, dans l'état actuel de l'organisation sociale de l'Allemagne, cet ouvrier du sol est d'autant plus difficile à satisfaire que les conceptions en matière de propriété foncière sont erronées. On a vu dans le sol une marchandise, un capital comme les autres, et c'est pour cela qu'on a permis la liberté absolue d'aliénation et d'endettement. Or, à quel résultat est-on arrivé? le

cultivateur étant seul exposé aux mauvaises chances et le crédi-rentier ne courant aucun risque, la majorité des cultivateurs allemands travaille aujourd'hui pour amortir une dette ou payer des intérêts.

Il ne faut pas qu'on puisse s'endetter indéfiniment ; il faut surtout qu'en payant les intérêts d'une dette on l'amortisse en même temps ; et pour arriver à ce résultat, il faut réglementer à nouveau le prêt à intérêt, réformer le régime successoral, et en venir à la « nationalisation des hypothèques » ; l'État sera le capitaliste prêteur, le paysan redeviendra une sorte de fermier héréditaire indépendant, pouvant d'ailleurs disposer librement de sa terre. N'ayant affaire qu'à l'État, il pourra se dire plus justement qu'aujourd'hui propriétaire du sol qu'il cultive.

Ce résultat ne peut être obtenu que si l'État, cessant de prêter l'oreille aux récriminations des grands propriétaires fonciers, est résolu à « faire du sol allemand une véritable patrie pour le plus grand nombre de ses enfants ». Le petit paysan et surtout l'ouvrier agricole comprennent aujourd'hui que leur amour du sol ne pourra être satisfait tant que les propriétaires fonciers continueront à « remplir le rôle de premiers violons (1) ».

3° *Revendications économiques.* — *a*) C'est sur le terrain des revendications proprement économiques qu'il faut tenir à l'habitant des campagnes un tout autre langage qu'à l'habitant des villes. Celui-ci s'éprend si aisément des nouveautés qu'il est facile de lui faire regarder comme possibles des choses irréalisables. Il en est tout autrement du paysan, lent, tenace et traditionnellement défiant ; il a été si souvent dupé au cours des siècles ! Dans les contrées surtout où les pères et grands-pères des paysans actuels ont été astreints à la corvée, on retrouve encore l'état d'esprit qu'un semblable régime avait créé. Leurs ancêtres avaient appris à se taire, eux aussi sont silencieux ; ils osent à peine s'exprimer librement. Leurs physionomies mêmes trahissent un sentiment de méfiance au moins à l'endroit des innovateurs. Les transformations économiques du monde leur paraissent passer par dessus leur tête comme des faits qui ne les concernent pas, et pourtant au fond ils ne sont pas exigeants, ils demandent simplement à récolter assez pour vivre, pour payer leurs redevances ou les intérêts de leurs dettes, marier leurs filles et pouvoir aller, deux ou trois fois par an, à la ville voisine.

(1) On nous a fait un jour remarquer que si Ahlwardt avait été élu en Poméranie, bien qu'il fût si peu recommandable, c'est qu'il avait su se placer au point de vue des vrais sentiments des populations rurales, qu'il avait promis de la terre à ceux qui en veulent et inscrit dans son programme cette phrase : « Celui qui cultive le sol doit se sentir le maître de ses moyens de travail ».

Ces sentiments, les socialistes révolutionnaires semblent les ignorer. Ils préconisent l'extension des biens communaux : mais le paysan y tient-il tant? Il s'intéresse beaucoup plus au développement des assurances contre l'incendie, la grêle, les épizooties, les inondations; il ne pense pas que le triomphe du socialisme soit nécessaire pour réaliser ce progrès; il croit que le gouvernement qui a déjà beaucoup fait peut faire encore beaucoup. C'est vers l'État qu'il se tourne tout naturellement pour obtenir quelques subsides à la suite des sécheresses, pluies, inondations, ou autres calamités. Ce qu'il désire beaucoup plus que le triomphe du socialisme, c'est de le voir prendre en main certains travaux dispendieux auxquels l'initiative individuelle ne peut suffire (chemins, routes, cours d'eau, canaux, digues, etc.); que lui importe la nationalisation des moyens de communication ?

*b*) Les socialistes proposent la suppression de l'impôt foncier. Voilà certes une question qui est de nature à intéresser tous les habitants de la campagne. Mais ceux-ci comprennent fort bien que ce résultat ne peut être obtenu sans que l'État perde une grande partie de ses ressources. Ils sentent très bien, d'autre part, que la légitimité de l'impôt foncier résulte de ce que le sol ne peut être entre les mains du cultivateur une propriété aussi absolue que les denrées qu'il y fait pousser. Ils pensent aussi que la suppression de l'impôt foncier serait surtout un cadeau fait aux grands propriétaires.

Les socialistes évangéliques au lieu de demander cette suppression demandent au contraire l'extension de l'impôt foncier à tous les genres de propriété foncière : c'est à leurs yeux (et on sent ici l'influence des théories de Henry George) un moyen de diminuer la rente foncière, laquelle au fond est un revenu qui ne provient pas du travail. Ils prétendent que le plus souvent, lorsque la rente augmente, ce n'est nullement le résultat d'un effort du rentier, mais simplement le contre-coup de circonstances fortuites, telles que l'accroissement de la population et l'augmentation des besoins. C'est cette rente foncière, bien plus que le bénéfice des entrepreneurs contre lesquels on s'élève avec tant de force, qui est la véritable source du capitalisme. Demander à la fois la suppression de l'impôt foncier et la nationalisation des hypothèques, c'est une contradiction.

*c*) On se met plus aisément d'accord sur le rôle des associations, spécialement des associations de production et d'amélioration du sol. Les socialistes évangéliques croient que le mouvement qui pousse aujourd'hui les agriculteurs à s'associer a la même importance que celui qui a poussé les classes ouvrières à la constitution des syndi-

cats. Si jusqu'à présent ils s'expriment avec beaucoup de réserve sur les associations de production, ils croient, au contraire, que les sociétés d'achat, les laiteries coopératives, les entrepôts coopératifs, ont beaucoup d'avenir. Ils étudient même les moyens d'appliquer l'idée de l'association à la réforme du régime de la propriété foncière (1).

Ils sont au fond convaincus que l'association est un puissant moyen de progrès pour les classes rurales et qu'elle ne peut que développer la valeur de l'individu. Dans l'industrie agricole, bien plus que dans les autres, le succès tient au sentiment de satisfaction personnelle du travailleur pouvant se dire : ce sol est ma patrie, j'y dépense tout mon effort, mais aussi il me nourrit, je le possède en toute sécurité, autant qu'il peut y avoir de sécurité ici-bas, j'en connais chaque pierre et chaque motte. Ce sentiment individuel de la propriété peut être développé par l'association, mais à la condition que des mesures soient prises contre l'endettement et que des réformes soient introduites dans le régime successoral.

*d*) Les socialistes évangéliques font justement observer que les socialistes révolutionnaires laissent de côté tout ce qui concerne le régime successoral. Eux, au contraire se déclarent partisans du morcellement des grands domaines, tout en reconnaissant que dans certaines parties de la vallée du Rhin et de la Franconie le partage égal a été poussé trop loin. Ils sont hostiles au maintien de ces immenses propriétés qui ne peuvent être exploitées directement par le propriétaire et qui sont abandonnées à la direction d'inspecteurs dont beaucoup laissent fort à désirer.

Ce qu'il faut à leurs yeux chercher surtout dans une réforme de droit successoral, c'est une répartition meilleure des habitants sur le sol. A cet égard, ils se montrent favorables à l'institution des *Rentengüter*. La transformation des journaliers sans domaine en petits propriétaires leur semble très désirable. C'est, à leur avis, le meilleur moyen de faire passer le sol aux mains des travailleurs.

On a accusé les socialistes évangéliques d'être injustes à l'égard des grands propriétaires fonciers. Ils répondent qu'ils ont jugé sévèrement les tendances réactionnaires dont ils ont fait preuve lors des

(1) Voir notamment les articles du docteur Stolp dans le journal *Die Hilfe*, nos 38 et 39. Le développement des associations agricoles est aussi pour eux la condition *sine quâ non* du fonctionnement utile des Chambres d'agriculture. Ils ne se dissimulent cependant pas les difficultés que, dans certaines contrées tout au moins, il y aura à faire entrer dans l'esprit des paysans l'idée de s'affilier à des associations où ils soupçonnent une arrière-pensée de communisme qui leur inspire beaucoup de méfiance.

débats sur la loi des « menées subversives » et lorsqu'on a discuté les mesures législatives destinées à améliorer le sort des ouvriers. Comme chrétiens ils déclarent répudier la maxime : OEil pour œil, dent pour dent.

Ils sont d'ailleurs loin d'oublier ce que la noblesse rurale a fait dans le passé pour la patrie allemande, ce qu'elle a fait notamment pour la germanisation des pays slaves et la propagation du christianisme dans la région de l'est. Elle a été l'appui constant de la royauté dans les périodes difficiles, elle a défendu vaillamment l'Allemagne contre ses ennemis du dehors et elle a témoigné d'un grand zèle pour l'amélioration morale du pays par l'œuvre de la « Mission intérieure ». C'est d'elle, en somme, que sont sortis quelques-uns des plus grands hommes dont s'honore le pays. Mais il faut aussi reconnaître que la dépossession des paysans (*Bauernlegen*) a été un véritable crime contre le peuple. Rendre la liberté aux serfs sans leur donner les moyens d'arriver à la possession du sol a été à la fois une faute et une injustice : les abus de ce genre, l'histoire le prouve, trouvent toujours leur châtiment.

Aujourd'hui la grande propriété est dans une situation difficile. Si elle représentait vraiment, ainsi qu'on le soutient, le progrès économique, elle pourrait impunément braver toutes les attaques qu'on dirige contre elle; mais si elle ne réalise point le type idéal conformément auquel le sol allemand doit être cultivé, à quoi servent les témoignages de sympathie qu'on pourrait lui donner, puisqu'il faut aboutir à cette conclusion que le peuple allemand souffre en définitive de la mauvaise répartition actuelle du sol?

Mais il ne s'agit en somme ni d'attaquer, ni de défendre la noblesse rurale; il ne s'agit que d'examiner ce que réclame aujourd'hui, au point de vue national, le bien de tous. Ce qu'il faut avant tout c'est être persuadé qu'à des temps nouveaux il faut une organisation économique nouvelle. Et cette transformation économique est plus nécessaire encore pour deux raisons. Le propriétaire rural a, d'une part, à soutenir une concurrence terrible, d'autre part, à payer des intérêts dans le monde agricole dont le poids est d'autant plus lourd que ses dettes se sont accrues.

*e*) Nous voulons, au surplus, ajoutent les socialistes chrétiens, venir en aide aux propriétaires fonciers, en demandant des droits protecteurs. Qui donc consentirait à voir d'immenses étendues du sol national retourner à l'état de pâturages ou de forêts? Si par des mesures de protection on ne permet pas à la culture des céréales de couvrir ses frais de production (frais relativement élevés en raison

du peu de fertilité de certaines régions), sans doute on n'aura pas la famine, car la Russie et l'Amérique nous inondent volontiers de ce blé qui pousse si aisément chez elles, mais on verra quelques contrées se dépeupler, revenir peut-être à l'état de désert! Là où dix familles vivent aujourd'hui, on n'en trouvera que deux ou trois, l'exploitation des forêts et des pâturages ne demandant qu'une moindre quantité de forces humaines.

Il faut, lorsqu'on s'occupe de protectionnisme ou de libre-échange, mettre au premier rang de ses préoccupations non pas tant l'intérêt comparé du consommateur et du producteur, que la question beaucoup plus grave de « la conservation des populations rurales de l'Allemagne ». Il faut que l'État prenne les mesures nécessaires pour que le prix des céréales corresponde au moins à une légère rémunération, quelle que soit la forme de l'exploitation (individuelle ou collective, petite, grande ou moyenne).

C'est ce qui justifie le bruit qui s'est fait autour de la motion Kanitz, et l'impossibilité d'écarter (comme le voulaient les socialistes) de toutes les discussions où on parle de la crise agraire la question des droits protecteurs. Au fond le programme socialiste implique la suppression de ces droits puisqu'il réclame l'abrogation de tous les impôts indirects et de toutes les mesures économiques quelles qu'elles soient qui tendent à favoriser une catégorie d'habitants aux dépens des autres. Mais ne pourrait-on découvrir une combinaison qui donnât satisfaction à tous? Les droits sur les céréales semblent au premier abord préjudiciables à tous ceux qui achètent du pain, c'est-à-dire aux ouvriers. Mais il n'est pas impossible de faire comprendre à ceux-ci que la prospérité de l'industrie dépend en grand partie de la prospérité générale du peuple. Or, cette prospérité ne repose-t-elle pas avant tout sur le bien-être et le sentiment de satisfaction des populations rurales? Ne rien faire pour le leur assurer, c'est les condamner à une ruine dont les ouvriers seront les premiers à subir le contre-coup. Qu'importe qu'on paie le pain quelques pfennigs de moins si l'on ne gagne plus de quoi l'acheter et si la baisse est encore plus forte sur les produits de l'industrie !

En prenant ces mots pour devise : « *Das Land der Masse* » (le pays à la masse des habitants), les socialistes évangéliques demandent l'accomplissement d'une réforme économique dont l'évolution naturelle du marché international des céréales a déjà mis en lumière l'importance, et dont ne doivent se désintéresser ni les législateurs, ni les hommes d'État. Non seulement, ils doivent reconnaître la nécessité de cette réforme, mais ils doivent la favoriser et la mener à

bonne fin. La création des *Rentengüter* peut être regardée comme un pas en avant dans cette direction ; il n'est pas douteux qu'elle ne retienne sur le sol des provinces orientales un grand nombre de paysans qui y seront rattachés par l'amour d'une terre dont ils seront devenus propriétaires. Aussi les socialistes évangéliques refusent-ils de s'associer à l'aversion des socialistes révolutionnaires pour cette institution.

Quant au rejet de la motion Kanitz, il n'implique nullement à leurs yeux que la question des droits protecteurs soit définitivement ajournée, c'est une de ces questions vitales qui se représentent forcément. Toute politique agraire devra s'en inquiéter, aussi nécessairement qu'un syndicat ouvrier s'occupe des questions de salaire.

Ce sont les propositions provoquées par l'accroissement effrayant de l'endettement qui semblent aux socialistes évangéliques les plus importantes de celles qui figurent dans le programme socialiste.

Elles aboutissent, nous l'avons vu, à une double conclusion : nationalisation des hypothèques et des dettes foncières, et réduction du taux des intérêts au chiffre des frais supportés par l'État lui-même.

Si l'on ne peut dire avec précision quel est aujourd'hui le montant des dettes hypothécaires de l'Allemagne, il est permis de croire que, pour la Prusse, les dettes hypothécaires concernant la propriété rurale ont, dans ces trois dernières années, augmenté de plus d'un demi-milliard.

Et aujourd'hui les dettes hypothécaires dépassent la dette d'État qui, pour 1894, était de 2 milliards 35 millions de marcs.

Or, ces dettes hypothécaires proviennent de causes très normales : dettes successorales, emprunts faits pour l'amélioration du sol, achat de terres qui devaient être payées par prestations successives, événements défavorables de tout genre. Sans doute il y a, parmi les prêteurs, un certain nombre d'usuriers et de gens peu intéressants qui se servent de la légalité comme d'une corde pour mieux étrangler leur prochain. Mais il faut reconnaître qu'il y en a aussi beaucoup qui, en prêtant de l'argent à des paysans, n'ont voulu faire qu'un placement régulier et honorable de leurs épargnes ou de leurs capitaux. Ce sont ces prêteurs honnêtes qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on étudie cette question de l'endettement, et les socialistes paraissent avoir complètement oublié « ces petits capitalistes ». C'est avec une passion outrée qu'ils dirigent leurs attaques contre les entrepreneurs et les grands propriétaires, sans se préoccuper beaucoup de ces petites gens qui perçoivent, en somme, une notable part de la rente du sol.

On peut dire aussi que le revenu de l'entrepreneur est, dans une large mesure, le produit du travail. C'est des intérêts que touche le créancier hypothécaire qu'on pourrait plutôt dire que ce sont des revenus ne provenant pas du travail. La conclusion qui se dégage de tout ceci, c'est que c'est l'organisation même du système hypothécaire qui doit être transformée.

Comme l'a très bien démontré le professeur Rathgen (V. la revue « *Die Hilfe* », n° 34), la proposition des socialistes sur la nationalisation des dettes foncières et hypothécaires n'est guère acceptable. Elle implique, en effet, un véritable don fait par l'État aux débiteurs et un don qui sera d'autant plus considérable que leur dette sera plus forte.

Les socialistes évangéliques demandent le maintien du *statu quo* jusqu'à la prochaine mutation de propriété ou jusqu'à la prochaine réclamation de paiement. C'est d'abord pour une raison de prudence : prendre à sa charge l'ensemble des dettes hypothécaires serait, de la part de l'État, aggraver sérieusement sa situation financière. Ce serait en outre méconnaître des contrats librement consentis. Ce que les socialistes évangéliques veulent, c'est que, dans l'avenir, les caisses publiques seules, soit celles de l'État, soit celles des cercles, des communes ou de certaines associations reconnues, aient le droit de prêter sur hypothèque, et que la loi n'accorde aucune protection aux particuliers qui prêteraient sur hypothèque.

Avec ce système, les caisses publiques auraient le monopole de toutes les opérations du même genre faites aujourd'hui par les banques de prêt. Elles seraient obligées de faire leurs prêts à un taux déterminé, établi d'après les charges de l'agriculture et ne dépassant pas ce que celle-ci peut supporter.

Les principales revendications des socialistes évangéliques paraissent être en définitive les quatre suivantes : nationalisation des banques de prêts hypothécaires ; interdiction aux particuliers de faire de tels prêts ; fixation d'une limite d'endettement ; enfin réglementation du taux des intérêts, calculée de manière que ceux-ci renferment une prime d'amortissement (1).

On insiste particulièrement aujourd'hui sur le rôle que peut jouer l'État en matière de dettes hypothécaires. Ce rôle, dit-on, doit être plus considérable qu'il ne l'est maintenant, d'autant qu'il est probable que les gens tranquilles, ennemis des spéculations et des placements à l'étranger, viendront offrir leurs fonds aux caisses pu-

(1) V. ce que nous avons dit chapitre V, p. 400 et suiv.

bliques, qui auraient ainsi de très grandes facilités pour consentir des prêts de faveur à la propriété foncière, bâtie ou non bâtie, sans imposer la moindre charge au prolétariat.

Ne faut-il pas chercher là, beaucoup plutôt que dans l'établissement de nouveaux impôts sur les successions, un moyen d'empêcher le capital de se concentrer en un trop petit nombre de mains, et d'accroître les pouvoirs de l'État pour lui permettre d'employer ce capital au profit du plus grand nombre. Les socialistes révolutionnaires, qui ont toujours à la bouche le grand mot de lutte contre le capital, ont-ils jusqu'ici, ajoute-t-on, proposé quelque chose de plus pratique?

Et puis cette nationalisation des hypothèques aurait encore l'avantage de restreindre la spéculation exagérée à laquelle on se livre aujourd'hui sur les maisons, elle ferait baisser le prix des loyers, et, à ce point de vue, les intérêts des ouvriers urbains seraient d'accord avec ceux des paysans.

Nous avons tenu à exposer dans cette note les points essentiels du programme des socialistes chrétiens. Leurs doctrines, en raison surtout du talent de ceux qui les défendent, mériteraient de faire l'objet d'un examen approfondi, qui ne peut trouver place ici.

L'État peut certainement beaucoup pour l'amélioration du sort des classes rurales; il doit même parfois, au milieu des luttes si âpres dont la crise agraire est le prétexte, se placer au-dessus des intérêts égoïstes des classes et protéger les faibles; mais je doute fort qu'il soit capable de mener à bien l'œuvre ardue qu'on lui assigne. Le paysan allemand par suite de sa lenteur, de son opiniâtreté, a plus besoin peut-être que d'autres de l'aide et de l'ingérence soutenue du gouvernement. Mais je reste convaincu que, même avec cette infusion de christianisme que les socialistes évangéliques veulent introduire dans leurs réformes, la question agraire ne trouverait pas sa solution dans la réglementation à outrance qu'ils réclament.

---

# BIBLIOGRAPHIE

On a, depuis quelques années surtout, tant écrit sur les questions agraires que nous ne pouvons songer à donner ici une bibliographie complète. Nous avons d'ailleurs, tout en consultant les ouvrages les plus importants, cherché surtout à voir les choses directement et à recueillir les idées de ceux qui n'écrivent pas.

On trouvera jusqu'à la date de 1893, une abondante bibliographie dans l'ouvrage de Buchenberger, *Agrarwesen und Agrarpolitik* (2 vol., 1892-93), qui fait partie du *Manuel d'économie politique* d'Adolphe Wagner, et est incontestablement le meilleur travail d'ensemble qui existe sur la question.

On pourra aussi se reporter au grand dictionnaire de Conrad, *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, auquel ont collaboré des spécialistes éminents (6 vol., 1890-94), et y consulter les mots *Ackerbau, Agrarkrisis, Agrarstatistik, Bauer, Bauerngut, Bauernstand, Bauernverein, Erbrecht, Getreidehandel, Landwirthschaft, Rentenbanken, Rentengüter*, etc. — V. aussi dans le premier supplément (1895), les mots *Agrarbewegung, Agrarkrisis, Anerbenrecht, Ansiedelungsgesetz, Kolonisation* (*innere*), *Rentenbanken*.

Nous citerons parmi les ouvrages généraux : Jæger (Eug.), *Die Agrarfrage der Gegenwart* (4 parties, 1882-93); les livres du baron von der Goltz, *Die ländliche Arbeiterklasse und der preussische Staat* (1893); et *Die agrarischen Aufgaben der Gegenwart* (1894); celui de A. von Miaskowski, *Agrarpolitische Zeit-und Streitfragen*, 1889 (recueil de discours ou de rapports fort intéressants); le compte rendu de la conférence agraire de Berlin (*Die Agrarconferenz*, 1894); le t. II du *Handbuch der politischen Œkonomie* de Schönberg (3e édit., 1892), avec de substantiels chapitres de Th. von der Goltz, Meitzen

et Conrad ; et le récent ouvrage de L. Brentano, *Agrarpolitik*, t. I, 1897.

On trouve aussi de précieux renseignements dans les beaux travaux de A. Meitzen, *Der Boden und die landwirthschaftlichen Verhältnisse des preussischen Staates* (5 vol., 1868-94) ; *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen* (3 vol. et atlas, 1895-96).

Parmi les publications périodiques, il faut mentionner d'abord les *Landwirthschaftliche Jahrbücher*, publication semi-officielle dirigée par le Dr Thiel, la *Deutsche Landwirthschaftliche Presse*, et les *Schriften des Vereins für Socialpolitik ;* puis les grandes revues d'économie politique, notamment le *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft* de Schmoller ; les *Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik*, de Conrad ; le *Vierteljahrsschrift für Staats und Volkswirthschaft*, de Kuno Frankenstein ; la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft* de Schæffle ; la revue socialiste *Die neue Zeit*, etc., qui ont depuis quelques années consacré un grand nombre d'articles aux questions agraires. — Nous avons aussi consulté les comptes rendus, ordinairement très substantiels, des diverses sociétés d'agriculture.

Parmi les nombreuses brochures consacrées à la question agraire, citons celle de : Ratzinger, *Die Erhaltung des Bauernstandes*, 1883. — Preser, *Die Erhaltung des Bauernstandes*, 1884. — A. Ucke, *Die Agrarkrisis in Preussen*, 1887. — E. Backhaus, *Allen die Erde !* 1893. — ***, *Die Noth der Landwirthe* (Brunswick), 1894. — G. Ruhland, *Leitfaden zur Einführung in das Studium der Agrarpolitik*, 1894. — C. Wilbrandt, *Die agrarische Frage*, 1894. — E. Wolff, *Die Landwirthschaft und ihre Produkte als Beitrag zur Agrarfrage*, 1895. — Otto Kühnemann, *Volkswirthschaftliche Zeitfragen*, nos 130-131 (avec de vigoureuses objections contre les agrariens). — Stumpe, *Der kleine Grundbesitz und die Getreidepreise*, 1897.

On pourra consulter sur les coutumes successorales (indépendamment des ouvrages déjà cités) : Welter, *Die gutsherrlich-bäuerliche Rechtsverhältnisse in Westphalen*, 1836. — Baernreither, *Stammgütersystem und Anerbenrecht in Deutschland*, 1882. — Brockmann, *Die Bauernhöfe*, 1891. — Allmers, *Marschenbuch* (3e édit.), 1892. — Stengele A., *Die Bedeutung des Anerbenrechts für Süddeutschland*, 1895. — Meyer, *Theilungsverbot, Anerbenrecht und Beschränkung der Brautschätze beim bäuerlichen Grundbesitze Lippes*, 1895. — Ramsauer (Peter), *Reform des Grunderbrechts*, 1896. — Cf. le remarquable ar-

ticle publié par L. Brentano dans la Revue *Die Zukunft*, 15 sept. 1895 : *Die Entwickelung des Erbrechtes.*

Le rôle des associations dans la vie rurale du peuple allemand est étudié par : Hugo Zeidler, *Geschichte des deutschen Genossenschaftswesens der Neuzeit*, 1893, et Franz Oppenheimer, *Die Siedlungsgenossenschaft*, 1896. — On lira aussi avec profit les brochures suivantes : K. Birnbaum, *Das Genossenschaftsprincip in Anwendung und Andwendbarkeit auf die Landwirthschaft*, 1870. — Schönberg, *Die Landwirthschaft der Gegenwart und das Genossenschaftswesen*, 1869. — Buchenberger, *Zur landwirthschaftlichen Frage der Gegenwart*, 1887. — Von Grass-Klanin, *Die Association des landwirthschaftlichen Angebots*, 1888. — K. Mayer, *Die ländlichen Genossenschaften als Mittel zur Organisation des Bauernstandes*, 1891.

On a beaucoup écrit sur le Crédit rural. Nous avons mentionné (p. 229, note 1) les trois principales publications périodiques à consulter. Nous avons emprunté beaucoup de renseignements aux comptes rendus des diverses caisses, aux rapports présentés au Ministère de l'agriculture et aux deux volumes publiés dans les *Schriften des Vereins für Socialpolitik*, t. 73 et 74 : *Der Personalcredit.* Ajoutez :

Günther, *Die Reform des Realcredits*, 1863. — Mascher, *Das landwirthschaftliche Real-und Gewerbekredit*, 1863. — Lette, *Das landwirthschaftliche Credit-und Hypothekenwesen*, Berlin, 1868. — Rodbertus-Jagetzow, *Zur Erklärung und Abhilfe der heutigen Creditnoth des Grundbesitzes*, 1869. — Bremer, *Hypothek-und Grundschuld*, 1869. — Noell, *Die ländlichen Darlehenskassen*, 1873. — Beck, *Die ländliche Creditnoth und die Darlehnskassen*, 1875. — Schulze-Delitzsch, *Die Raiffeisen'schen Darlehnskassenvereine*, 1875. — Kraus, *Die Raiffensen'schen Darlehnskassenvereine in der Rheinprovinz*, 1876-1877. — Knies, *Der Credit*, 1876-1879. — Löll, *Die bäuerlichen Darlehenskassen-Vereine nach Raiffeisen, und die gewerblichen Creditvereine nach Schulze-Delitzsch*, 1878. — Von Stein-Kochberg, *Die Lösung der Grundkreditfrage*, 1881. — Clement, *Reform des landwirthschaftlichen Credits und seiner Institute*, 1883. — Gamp, *Der Landwirthschaftliche Kredit*, 1882. — Schäffle, *Die Inkorporation des Hypothekarkredits*, 1883. — Wernhammer, *Die Darlehnskassenvereine*, 1885. — Schober, *Die Landeskulturrentenbanken in Preussen, Sachsen und Hessen*, 1887. — Glackmeyer, *Die Creditvereine nach Schulze-Delitzsch und die Darlehenskassen nach Raiffeisen*, 1887. — Scheimpflug, *Das Problem der Creditversicherung*, 1887. — Wut-

tig, *Raiffeisen und die Darlehnskassenvereine*, 1891. — Otto Brandt, *System Raiffeisen*, 1891. — Le pasteur Kaiser, *Raiffeisen Abende* et *Raiffeisen-Winke*, 1891. — Hecht, *Organisation des Bodencredits in Deutschland*, 1891. — Fuld, *Verstaatlichung des Bodens*, 1892. — Hausmann, *Die Grundentlastung in Bayern*, 1892. — Zakrzewski, *Die Organisation des landwirthschaftlichen Creditwesens*, 1894. — Fassbender, *Ländliche Spar-und Darlehnskassen-Vereine*, 1895.

Il y a sur ce sujet un excellent livre anglais : Henry B. Wolff, *People's Banks*, 1893, et deux bons ouvrages français : Lebarbier, *Le crédit agricole en Allemagne*, 1890, et Durand, *Le crédit agricole en France et à l'étranger*, 1891.

Pour la colonisation intérieure et les *Rentengüter*, V. Sering, *Arbeiterfrage und Colonisation*, 1892. — Martineit, *Das Preussische Rentengutsgesetz*, vom I. Juli 1891, 1893. — Stobbe, *Die Rentengutsgründung in Schemlau*, 1894. — Von Schweitzer, *Rentengüter und Berufsgenossenschaften der Landwirte*, 1895. — P. Waldhecker, *Die preussischen Rentengutsgesetze nach Theorie und Praxis*, 1894; *Die preussische Rentengutsgesetzgebung*, 1895. — Sombart-Ermsleben, *Zur Frage der inneren Kolonisation*, 1897. — V. aussi Glatzel, *Preussische Agrargesetzgebung*, 1895, et les articles cités p. 385 de Waldhecker et de Brentano. — On trouvera la statistique détaillée des travaux effectués par la Commission générale jusqu'en 1895 (inclusivement), dans les *Landwirthschaftliche Jahrbücher* du Dr Thiel. *Ergänzungsband*, t. I, 1896.

Nous nous bornons à ces indications sommaires. Il existe d'ailleurs aujourd'hui un répertoire bibliographique fort utile à tous ceux qui s'occupent de questions économiques et sociales, c'est la *Bibliographie der Social-Politik*, de Josef Stammhammer, Iéna, 1897, à laquelle nous nous contentons, pour le surplus, de renvoyer.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## AVANT-PROPOS

Intérêt que présente l'étude des populations rurales de l'Allemagne, p. VII ; — Importance de la crise agraire, p. VIII ; — Division de l'ouvrage, p. VIII ; — Méthode suivie, p. IX.

## PREMIÈRE PARTIE

### CHAPITRE I

#### L'ALLEMAGNE AGRICOLE.

Contraste entre l'Allemagne occidentale et l'Allemagne orientale, p. 1 ; — Causes qui expliquent les différences de répartition du sol, p. 3 ; — Importance numérique des classes rurales en Allemagne, p. 5 ; — Répartition des populations et des cultures, p. 6 ; — Le faire-valoir et le fermage, p. 9 ; — Les différentes catégories d'ouvriers agricoles, p. 11 ; — Ouvriers engagés par contrat, p. 11 ; — Travailleurs libres et travailleurs nomades, p. 12.

### CHAPITRE II

#### LA RÉGION RHÉNANE.

Caractères généraux de la région rhénane, p. 15 ; — Morcellement de la propriété, p. 16 ; — Dispersion des parcelles, p. 17 ; — Le remembrement, p. 19 ; — Développement des associations, p. 22 ; — Essor des sociétés d'agriculture et de crédit, p. 23 ; — Développement des assurances, p. 26.

## CHAPITRE III

### LA RÉGION BAVAROISE.

Unité apparente du pays, p. 29; — L'Allgäu et l'industrie laitière, p. 30; — La Haute-Bavière, p. 32; — Situation des paysans des environs de Wasserburg, p. 33; — Le pays entre Augsbourg et Memmingen, p. 39; — Absence de crise agraire, p. 42; — La Basse-Bavière, p. 44; — Le Haut-Palatinat, p. 48; — Situation satisfaisante des petits propriétaires ruraux, p. 50; — La Franconie, p. 53; — Les environs de Nuremberg, p. 54; — Les villages de la Haute-Franconie, p. 56; — Situation générale de la Bavière, p. 62.

## CHAPITRE IV

### LA RÉGION SAXONNE.

Vue d'ensemble, p. 66; — La race saxonne, p. 67; — Les environs d'Osnabrück, p. 69; — Les maisons saxonnes, p. 70; — Le *Bauer* saxon, p. 72; — Les *Heuerleute,* p. 76; — Les *Neubauern,* p. 79; — Monographie de la commune d'Ascheberg, p. 82; — La vallée de l'Ems, p. 86; — Description de la commune de Wesuwe, p. 87; — Le Hümmling, p. 93; — La commune de Werpeloh, p. 95; — Monographie d'un paysan, p. 95; — Le grand-duché d'Oldenbourg, p. 97; — Bailliage de Cloppenbourg, p. 98; — Monographie d'un paysan, p. 100; — Le régime successoral, *Anerbenrecht* et *Höferollen,* p. 102; — Province prussienne de Saxe, p. 105; — *Magdeburger Börde,* p. 105; — L'industrie sucrière, p. 106; — Les environs de Halle, p. 107; — Doléances des cultivateurs, p. 109; — Situation des ouvriers agricoles, p. 111; — Les *Sachsengänger,* p. 111; — Développement du crédit, p. 112; — Activité de la société des agriculteurs, p. 113; — Fonctionnement des assurances, p. 115; — Le royaume de Saxe, p. 116.

## CHAPITRE V

### LA FRISE ORIENTALE.

(par M. L. de Sainte Croix).

Description générale, p. 120; — Le pays et les habitants, p. 121; — Le paysan frison dans le *Geest*, p. 122; — Description d'une installation rurale à Holtrop, p. 124; — Le paysan frison dans la *Marsch*, p. 129; — Le paysan frison dans le *Hochmoor*, p. 132; — Les colonies sans canal (*Moorkolonien*), p. 133; — Les colonies avec canal (*Fehnkolonien*), p. 135.

## CHAPITRE VI

### PAYS SITUÉS A L'EST DE L'ELBE.

Traits caractéristiques de cette région, p. 141 ; — Répartition du sol, p. 143 ; Évolution historique de la contrée, p. 145 ; — Les domaines d'Oberglogau, p. 147 ; — Organisation du travail agricole et catégories diverses de travailleurs, p. 150 ; — Les *Instleute,* p. 151 ; — Les travailleurs libres, p. 155 ; — Un domaine près de Posen, p. 157 ; — Une grande ferme près de Potsdam, p. 159.

## CHAPITRE VII

### LE MECKLEMBOURG.

(par M. L. de Sainte Croix).

Description et état général de la population, p. 165 ; — Répartition de la propriété, p. 169 ; — Le domaine grand-ducal, p. 170 ; — La grande propriété (*Pachthöfe*), p. 171 ; — Les *Instleute,* p. 175 ; — La moyenne et la petite propriété, p. 180 ; — Les biens équestres, p. 182 ; — Comment faut-il juger la propriété foncière dans le Mecklembourg, p. 187.

# DEUXIÈME PARTIE

Les trois courants qui agissent sur la vie des classes rurales en Allemagne, p. 189.

## CHAPITRE I

### LES VIEILLES COUTUMES.

Le courant des vieilles coutumes, p. 191 ; — Les coutumes successorales ; comparaison du régime français et du régime saxon, p. 192 ; — Le *Hof* et l'*Anerbenrecht,* p. 194 ; — Situation de l'*Anerbe,* p. 196 ; — Les *Höferollen,* p. 199 ; — Critique de la loi de 1874, p. 201 ; — Insuccès relatif de l'institution, p. 201 ; — Lois de 1880 et 1884, p. 202 ; — Extension des *Höferollen* dans le grand-duché d'Oldenbourg, p. 205 ; — Le Schleswig, p. 205 ; — La province de Westphalie, p. 205 ; — La Hesse, p. 207 ; — L'est de l'Allemagne, p. 208 ; — Projets de réforme, p. 209 ; — La transmission des biens ruraux en Bavière, p. 215.

## CHAPITRE II

### L'INITIATIVE PRIVÉE.

Défaut d'initiative des Allemands, p. 219 ; — Essor des associations, p. 219.

### *SECTION I*

*L'association dans la vie rurale du peuple allemand.*

(par M. Charles Brouilhet).

§ 1. Les associations a forme coopérative. — Ancienneté de l'esprit d'association en Allemagne, p. 221. — I. Les différentes sociétés coopératives agricoles, p. 222 ; — La *Molkerei* coopérative de Sonthofen, p. 224 ; — La coopération appliquée à la vente des produits agricoles, p. 228. — II. De l'utilité des sociétés coopératives en agriculture, p. 230.

§ 2. Les associations de paysans (*Bauernvereine*). — I. Comparaison des associations de paysans avec les sociétés coopératives, p. 233. — II. Causes et phases du développement des associations de paysans, p. 234 ; — L'œuvre du baron de Schorlemer-Alst, p. 236 ; — Organisation première du *Verein*, p. 237 ; — Multiplication des *Bauernvereine* dans la région rhénane, p. 239 ; — A Trèves, p. 239 ; — Dans la Basse-Bavière, p. 240. — III. But social et moral des associations de paysans, p. 240. — IV. Avantages pratiques offerts par les associations de paysans à leurs membres, p. 243. — V. Revendications législatives des associations de paysans, p. 245.

§ 3. Les ligues agraires. — I. Comparaison des *Bauernbünde* avec les associations de paysans, p. 248. — II. *Bund der Landwirthe*, p. 249 ; — Ses principales revendications ; avantages qu'il assure à ses adhérents, p. 253 ; — Influence du *Bund* sur le développement des *Bauernvereine*, p. 255.

### *SECTION II*

*Le crédit rural en Allemagne.*

(par M. Édouard Julhiet).

Son utilité, p. 257 ; — A. La forme initiale du crédit rural : le prêt direct du capitaliste au propriétaire. L'usure, p. 257 ; — L'organisation de l'usure en Allemagne. Son importance, p. 258 ; — La lutte contre l'usure par l'initiative privée, p. 259 ; — La législation de l'usure, les demandes du parti agrarien, p. 260 ; — B. Le crédit par l'association, p. 263.

§ 1. Le crédit foncier. — *a*) Associations de propriétaires, *Landschaften*, p. 264 ; — Historique et transformations successives, p. 264 ; — Organisa-

tion actuelle, p. 266 ; — Critiques formulées, p. 268 ; — *b*) Institutions d'État, p. 269 ; — *c*) Associations de capitalistes, banques, p. 270 ; — *d*) Institutions diverses de crédit foncier, p. 271.

§ 2. Le crédit personnel, p. 274. — *a*) Les associations de crédit Raiffeisen, p. 275 ; — Organisation des caisses, p. 276 ; — Esprit général, p. 280 ; — Développement des Caisses Raiffeisen en Allemagne, p. 286; — *b*) Les associations de crédit Schulze-Delitzsch, p. 288; — Comparaison avec les Caisses Raiffeisen, p. 289 ; — Le développement des associations Schulze-Delitzsch, p. 291 ; — *c*) Associations mixtes, p. 292 ; — *d*) Caractères communs aux divers groupes, p. 293 ; — *e*) Institutions diverses de crédit personnel, p. 297 ; — *f*) Les récentes lois sur les associations de crédit rural. Loi du 1er octobre 1889, p. 298 ; — Loi du 31 juillet 1895, p. 302 ; — Appréciations dont elle est l'objet, p. 306 ; — *g*) Rôle des Unions centrales en Allemagne, p. 309 ; — Conclusion sur le crédit rural, p. 313.

## CHAPITRE III

### L'ACTION DU GOUVERNEMENT.

Progrès du socialisme d'État ; comparaison entre l'Allemagne et la France, nécessité de l'intervention du gouvernement en Allemagne, p. 317 ; — Émancipation progressive des paysans, p. 318 ; — Réformes du XVIIIe siècle, p. 321 ; — Les lois d'affranchissement du XIXe siècle, p. 322 ; — La législation agraire contemporaine, p. 325 ; — Formes diverses de l'ingérence gouvernementale, p. 329. — I. La mise en valeur du sol, p. 330 ; — Les associations libres et l'État, p. 332 ; — Le remembrement et la *Flurbereinigung*, p. 332 ; — Changement de caractère des sociétés d'agriculture, p. 333 ; — Progrès de l'enseignement agricole, p. 334. — II. Le commerce des produits agricoles. Devoirs de l'État, p. 336 ; — Motion Kanitz, p. 337 ; — Création d'entrepôts, p. 338 ; — Le commerce des céréales et les marchés à terme, p. 339 ; — La concurrence internationale et le protectionnisme, p. 343 ; — La question monétaire, p. 347 ; — Modifications dans la répartition du sol, p. 348. — III. Organisation de la classe des agriculteurs, p. 349 ; — Les chambres d'agriculture, p. 350.

## CHAPITRE IV

### L'ACTION DU GOUVERNEMENT (*suite*).

### LA COLONISATION INTÉRIEURE DE L'ALLEMAGNE ET LES RENTENGÜTER.

(par M. Louis Quesnel).

Aperçu historique des premiers efforts des rois de Prusse, p. 354.

### *SECTION I*

*Colonisation intérieure.*

But de l'entreprise, p. 356 ; — Loi du 26 avril 1886, p. 357 ; — Travaux effectués par la Commission ; ses premières fautes, p. 357 ; — Les *Handwerkerstellen*, p. 360 ; — Exigences actuelles de la Commission, p. 362 ; — Insuccès relatif de l'œuvre entreprise, p. 363 ; — Monographies de colons à Murke, p. 365 et à Deutschwilke, p. 367, à Bobrowo et Zgnilloblott, p. 367.

### *SECTION II*

*Les Rentengüter.*

Lois de 1890 et 1891, p. 369 ; — Les Commissions générales, p. 371 ; — Les *Rentenbanken*, p. 371 ; — Transformation effectuée, p. 372 ; — Comparaison avec l'œuvre de la Commission de colonisation, p. 375 ; — Monographies de *Rentengüter* en Poméranie, p. 378 ; — Mécanisme de la formation des *Rentengüter*, p. 381 ; — La *Güterschlächterei*, p. 383.

## CHAPITRE V

### LA CRISE AGRAIRE.

Les causes. — Quatre explications principales, p. 387 ; — *a*) La surproduction, difficulté du problème, p. 388 ; — Diminution des revenus que donne la terre, p. 390 ; — Situation défavorable de l'agriculture vis-à-vis de l'industrie, p. 391 ; — *b*) Influence du monométallisme, p. 391 ; — *c*) Abus de la spéculation ; — *d*) Formidable endettement du sol, p. 393 ; — Ravages de l'usure, p. 395 ; — Ses conséquences, p. 396 ; — Insuffisance de la législation rurale actuelle, p. 397 ; — Charges diverses qui pèsent sur les propriétaires fonciers, p. 398.

Les remèdes. — Distinctions nécessaires, p. 400 ; — Moyens proposés pour enrayer l'endettement, p. 401 ; — Projets de Max Sering, p. 401 ; — Objections et critiques, p. 402 ; — Réforme du régime successoral, p. 404 ; — Développement des associations et des sociétés de crédit, p. 405 ; — Nécessité d'une intervention de l'État, p. 407 ; — Création d'*elevators*, p. 408 ; — Modifications nécessaires dans la répartition du sol, p. 409 ; — La grande et la petite propriété en face de la crise, p. 410.

## CONCLUSION

L'agriculture reste la première industrie de l'homme, p. 411 ; — Gravité de la situation actuelle des populations rurales de l'Allemagne, p. 412 ; — Motifs de confiance, p. 413 ; — Retour nécessaire à la vie simple, p. 414 ; — Grandeur véritable de l'agriculture, p. 414.

---

## APPENDICES

I. — Répartition de la propriété foncière dans les différentes contrées de l'Allemagne ..... p. 415
II. — Types de contrats passés avec des ouvriers domaniaux en Poméranie ..... p. 417
III. — Note sur la moralité des populations rurales de l'est ..... p. 420
IV. — Budgets de familles d'ouvriers domaniaux du Mecklembourg. p. 423
V. — Note sur les effets du code Napoléon dans la régence de Cologne, et sur le régime successoral ..... p. 426
VI. — Note sur le rôle du fidéicommis en Allemagne ..... p. 435
VII. — Note sur le rôle de l'association dans l'histoire économique du peuple allemand ..... p. 437
VIII. — Note sur les sociétés d'agriculture ..... p. 441
IX. — L'endettement de la propriété rurale en Allemagne ..... p. 444
X. — Notes sur le développement du crédit agricole en Allemagne ..... p. 448
XI. — Note sur le commerce des céréales en Allemagne ..... p. 462
XII. — Le bimétallisme et l'agriculture allemande ..... p. 468
XIII. — Note sur le prix des céréales ..... p. 472
XIV. — Effets des assurances obligatoires sur les populations rurales. p. 475
XV. — La nationalisation du sol et le socialisme agraire ..... p. 479
XVI. — Les socialistes chrétiens et leur programme agraire ..... p. 498

Bibliographie ..... p. 511

---

# CARTES ET PLANS


| | | | |
|---|---|---|---|
| PLANCHE | I. — Itinéraire de la mission à travers l'Allemagne... | p. | XII |
| — | II. — Répartition de la propriété foncière en Allemagne. | p. | 8 |
| — | III. — Plan d'une fraction de la commune de Remagen. | p. | 22 |
| — | IV. — Plan de la maison saxonne..... | p. | 72 |
| — | V. — Plan de la maison frisonne..... | p. | 128 |
| — | VI. — Installation de colons dans les tourbières..... | p. | 138 |
| — | VII. — Tableau comparatif entre les trois types de caisses de crédit coopératives allemandes..... | p. | 292 |
| — | VIII. — Installation d'un *Rentengut*..... | p. | 376 |
| — | IX. — Le cours du blé et du seigle à Stettin..... | p. | 474 |


BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BINDING DEPT. NOV 1 1956

626697
Blondel, Georges
Études sur les populations rurales de
l'Allemagne et la crise agraire.
Ec.H
B6543et

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 11 28 25 09 010 1